FRANCE GALOP

N° 11 – 18 JUIN 2026

2026

BULLETIN OFFICIEL

Courses plates

Avis et communiqués III

Décisions V

Résultats (n° 1687 à 1888) :

jeudi 21 mai 2026
PARISLONGCHAMP 1
TOULOUSE 4

vendredi 22 mai 2026
CLUNY 7
MARSEILLE-PONT-DE-VIVAUX 8
SAINT-CLOUD 11

samedi 23 mai 2026
BORDEAUX-LE BOUSCAT 15
LYON-PARILLY 19
ROSTRENEN 23

dimanche 24 mai 2026
CHÂTEAUBRIANT 24
LE PIN AU HARAS 27
MONTAUBAN 28
PARISLONGCHAMP 29
ROSTRENEN 33
SAVENAY 33
VICHY 35
VITTEAUX 38

lundi 25 mai 2026
COMPIÈGNE 39
NORT-SUR-ERDRE 43
SALON-DE-PROVENCE 45
WISSEMBOURG 48

mardi 26 mai 2026
EVREUX-NAVARRE 50

mercredi 27 mai 2026
STRASBOURG 53
TOULOUSE 58

jeudi 28 mai 2026
PARISLONGCHAMP 61

vendredi 29 mai 2026
NANTES 64
SAINT-CLOUD 67

samedi 30 mai 2026
LYON-PARILLY 70

dimanche 31 mai 2026
BIGUGLIA 73
CHANTILLY 75
POMPADOUR 79

lundi 1er juin 2026
CHOLET 81

mardi 2 juin 2026
SAINT-CLOUD 83

mercredi 3 juin 2026
LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON 87

Index des chevaux cités dans ce numéro 93

Les chiffres, 000/0, placés devant le nom des chevaux indiquent le numéro de compte-rendu de la dernière course à laquelle ils ont participé et leur classement à l'arrivée jusqu'au cinquième inclus. Cheval portant : 0 des oeillères, A des oeillères australiennes, g un bonnet, h un attache-langue. (PSF) = Piste en Sable Fibré.

FRANCE GALOP
Département Technique
15 Bld de Douaumont
75017 Paris

ISSN 2998-9620

France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : juin 2026
Quantité de tirage : 200 ex.

© 2026 - France Galop

Avis et communiqués

Liste des oppositions IV
Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés V

Liste des oppositions

(Mise à jour le 7 mai 2026)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
M. Abdulghani AL-ABDULGHANI	Jockey Club Español	Non-paiement factures de frais de pension
M. Philippe SIMIAN	Guillaume HEURTAULT	Non-paiement factures de frais de pension
M. Rashit SHAYKHUTDINOV	Ste Ent. Nicolas CLEMENT & Frauke HERMANS	Non-paiement factures de frais de pension
Abdulatif AL-EMADI	Ste Ent. Thomas FOURCY	Non-paiement factures de frais de pension
Abdullah Mohammed AL ATTIYAH	Ste Ent. Thomas FOURCY	Non-paiement factures de frais de pension
Philippe GONÇALVES-DIAS	Jérémy DA SILVA	Non-paiement factures de frais de pension
Damien LECROQ	Ste Ent. Ludovic GADBIN	Non-paiement factures de frais de pension
Oliver MATKOVIC	Stéphane CERULIS	Non-paiement factures de frais de pension
Nicolas LEMEUNIER	Ste Ent. Mathieu BRASME	Non-paiement factures de frais de pension
Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI	Mme Jean-François BERNARD	Non-paiement factures de frais de pension
Vincent ZAZURCA	Ste Ent. Gabriel LEENDERS	Non-paiement factures de frais de pension
Paolo BOSCHI	Stéphane Richard SIMON	Non-paiement factures de frais de pension
Ivana KANTKOVA	Ste Ent. Antoine de WATRIGANT	Non-paiement factures de frais de pension
Nicholas WILLIS	Ste Ent. François MONFORT	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel PIERI	Ste Ent. Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de fais de pension
Nelva DE ALMEIDA	Carla O'HALLORAN	Non-paiement factures de fais de pension
Stéphanie GACHELIN	Ste Ent. Massimo CESANDRI	Non-paiement factures de frais de pension
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	Ste Ent. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	Ste Ent. Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	Ste Ent. Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	Ste Ent. Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN DE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste COURSES NANCY-BRABOIS	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER-SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – non-paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non-paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non-paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non-paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non-paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non-paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Raynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non-paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non-paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non-paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELLS	Eric LIBAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non-paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non-paiement factures de frais de pension

LISTE DES PERSONNES AGREEES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

ASSOCIATIONS

ALMAROMY (2022) *Dirigeant:* **Mme Marianne LABEUR** *Associé:* M. Davy BONILLA (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

CHANT DORE (2022) *Dirigeant:* **Mme Lucie FRADET** *Associé:* M. Stephane GRANDIN (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

MON BRAVE DE BERCE (2022) *Dirigeant:* **M. Michel GUIOT** *Associés:* EARL LES GRANDES ALOUETTES, Mme Aurelie COLAS (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

MORO (2021) *Dirigeant:* **Mme Johanna SCHONWALDER** *Associé:* M. Steffen MOLKS (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

MY MOTIVE DU LIVET (2022) *Dirigeant:* **M. Astier NICOLAS** *Associés:* RACING 53, M. Hisaaki SAITO, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, GAB . LEENDERS (s) (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

NAIADE BLAGNY (2023) *Dirigeant:* **M. Laurent JAMAULT** *Associé:* Mme Julia POTIER (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

OASIS CALL (2023) *Dirigeant:* **THIERRY LOHEST RACING&BREEDING** *Associé:* M. Thierry STORME (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

OEHLEN (2023) *Dirigeant:* **M. Daniel-Yves TREVES** *Associés:* M. Laurent DASSAULT, ECURIE B. WEILL, M. Olivier ABEKHZER, ECURIE DES BOIS, M. Gilles LARROQUE (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

PEPSI DES BERNETS (2023) *Dirigeant:* **M. Jean-Louis LABAN** *Associé:* M. Allan ESTRABOL (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

PINK PANTHERA (2023) *Dirigeant:* **M. Alain JATHIERE** *Associé:* M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

DA CHOPE (2024) *Dirigeant:* **M. Alain CHOPARD** *Associé:* C. BOUTIN (s) (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

DADI STAR (2022) *Dirigeant:* **M. Mehdi BENMESSAOUD** *Associé:* Mme Melody BAILLEUL (4/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2026

ET CA ME VEXE (2023) *Dirigeant:* **M. Gilles LE BARON** *Associés:* Mme Peggy BLONDEL, HARAS DU HOGUENET, M. Philip PREVOST BARATTE (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

FIRE STAR (2024) *Dirigeant:* **M. Stephane PROVOST** *Associé:* M. Allan ESTRABOL (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

GODESSA (2021) *Dirigeant:* **M. Jean-Pierre VANDEN HEEDE** *Associé:* M. Frederic SANCHEZ (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

HABIBI (2023) *Dirigeant:* **J.B.S. INVEST N.V.** *Associé:* ECURIE NICOLATO (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

KING LUDWIG (2022) *Dirigeant:* **Mme Manon SCANDELLA-LACAILLE** *Associés:* M. Mathieu CALLEA, M. Alexandre JOYA, Mme Marie-Christelle LACAILLE (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

LE DIVIN (2023) *Dirigeant:* **ECURIE BIRABEN** *Associé:* JP. DAIREAUX (s) (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

LE ROI RENE (2022) *Dirigeant:* **TEAM VALOR INTERNATIONAL** *Associé:* M. Gary BARBER (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MADAME GAZELLE (2023) *Dirigeant:* **M. Stephane PROVOST** *Associé:* M. Allan ESTRABOL (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAGIC D'AUBRELLE (2022) *Dirigeant:* **M. Frederic BOISTIER** *Associé:* A. BOISBRUNET (s) (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MOST GLAMOROUS USA (2022) *Dirigeant:* **M. Michael SABATINE** *Associé:* M. Thomas Rickard WAHLSTEDT (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MY LADY TAZ (2021) *Dirigeant:* **Mme Karine PERREAU** *Associés:* M. Nicolas PAYSAN, Mme Helene DAVEAU, M. Freddy RABAUD, M. Yannick BONNIER, ECURIE SAPI (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

OMBELLINE (2024) *Dirigeant:* **Mme Isabelle CORBANI** *Associés:* M. Jean-Paul BOIN, M. Wilfrid MANIER (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

QUIET STRENGTH (2024) *Dirigeant:* **M. Jean-Michel LEBRUN** *Associés:* M. BLANCPAIN (s), ECURIE DU SUD (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

RIKI SAN IRE (2024) *Dirigeant:* **M. Patrick FELLOUS** *Associés:* M. Hubert GUY, M. Alain GIAOUI, M. Alain SOLAL (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

TEARDROP EXPLODES (2021) *Dirigeant:* **Mme Katrin HOZANG** *Associé:* M. Stefano PECORARO (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

AMOUR D'UN JOUR (2018) *Dirigeant:* **M. Alexandre DUBREUIL** *Associés:* M. Jean-Pierre-Andre BOUDET, Mme Laurence MACQUENHEM (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

BASCINET (2024) *Dirigeant:* **M. Antoine GILIBERT** *Associé:* CH. GOURDAIN (s) (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

CHARMANT DA CLODIA (2023) *Dirigeant:* **SOCIETA DI ALLENAMENTO CLODIA** *Associé:* M. Alexandre LARTIGAU (5/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2026

KEREMET (2022) *Dirigeant:* **M. Tony BOUQUET** *Associé:* M. Noam CHEVALIER (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAMA CHIA (2022) *Dirigeant:* **Mme Elodie LAMBERT** *Associé:* M. Noam CHEVALIER (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

MR SOMEBODY (2023) *Dirigeant:* **ECURIE JAECKIN** *Associé:* M. Gilles COURCOL (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOUBLIPASLESFLEURS (2023) *Dirigeant:* **M. Olivier AUNEAU** *Associé:* N. GEORGE & A. ZETTERHOLM (s) (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

PILOTE DE CHARME (2023) *Dirigeant:* **M. Serge DUMONT** *Associé:* Mme Ingrid MONTENEGRO (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

SEMPER ADAMAS (2023) *Dirigeant:* **ARF RACING** *Associés:* M. Davide SATALIA, Mme Beatrice NICCO (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

BAKARELO IRE (2021) *Dirigeant:* **M. Didier Henri DUBOIS** *Associés:* M. Georges MOLLIER, M. Ludovic ALARD (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

FILIGRANE (2023) *Dirigeant:* **M. Yanis TARZOUT** *Associés:* Mme Victoria ANFUSO, M. Hugo MAILLE, M. Danraj TAURACHAND, Mme Sandrine DEROUBAIX, M. Samuel GENEVIEVE (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

GENIAL DA CLODIA (2023) *Dirigeant:* **SOCIETA DI ALLENAMENTO CLODIA** *Associé:* M. Michele UCCHEDDU (6/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2026

JUST FOR WIN (2019) *Dirigeant:* **M. Pierre-Antoine THINET** *Associé:* M. Georges NAKOUZI (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

KAMPERA (2020) *Dirigeant:* **M. Pierre-Antoine THINET** *Associé:* M. Georges NAKOUZI (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

KING ARTHUR (2023) *Dirigeant:* **Mme Vanessa COIRRE** *Associé:* M. David SMAGA (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

KING'S ROAD (2024) *Dirigeant:* **M. Omar Esmil Sh GHRGHAR** *Associés:* C&Y . LERNER (s), M. N. PELLETIER DE CHAMBURE (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAIGRET GER (2021) *Dirigeant:* **LE MARAIS SAS** *Associés:* M. Yannick-Alain BRIAND, M. Christophe ESCUDER (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEPAL (2023) *Dirigeant:* **M. Pierre-Antoine THINET** *Associé:* M. Georges NAKOUZI (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOVA LUNA (2022) *Dirigeant:* **Mme Alexandrine BERGER** *Associé:* Mme Oceanne ELLART (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

PALAOS (2023) *Dirigeant:* **Mme Elisabeth RIBARD** *Associé:* Mme Nicole MALATIER (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

PARISIENNE (2024) *Dirigeant:* **GUY PARIENTE HOLDING** *Associé:* LE MARAIS SAS (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

SEVEN FOR ALL (2022) *Dirigeant:* **Mme Charlotte DESCOURTY** *Associés:* M. Claude BARRIER, M. Vincent BARRIER, M. Yves DESCOURTY, Mme Natacha DURANDO (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

SIGHISH (2023) *Dirigeant:* **FRANKLIN FINANCE S.A.** *Associés:* M. Niccolai FEDERICO, M. Maurizio GUARNIERI, M. Giuseppe TODARO (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

ARMONY DE ROCHE (2023) *Dirigeant:* **M. Christian GEOFFROY** *Associé:* Mme Fabienne NICOLLE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

CALINEDENUIT (2024) *Dirigeant:* **M. Christian TRECCO** *Associés:* M. David WINDRIF, M. Philippe DEVENEY, M. Laurent LEFEVRE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

DAME ST ELOI (2023) *Dirigeant:* **Mme Geraldine REILLE-VILLEDEY** *Associés:* BUTEL & BEAUNEZ (s), M. Frederic GERBAUD, M. CE. DE ROCHECHOUART DE MORT, Mme Diane de NOAILLES (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

DEESSE D'ARGENT (2024) *Dirigeant:* **M. Gaetan LABORDE** *Associés:* Mme Sandra de MONTZEY, B. MONTZEY (s) (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

EVA DE ROCHE (2023) *Dirigeant:* **M. Christian GEOFFROY** *Associé:* Mme Fabienne NICOLLE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

HAYDEN DE ROCHE (2023) *Dirigeant:* **M. Christian GEOFFROY** *Associé:* Mme Fabienne NICOLLE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

LA BELLE HELENE (2023) *Dirigeant:* **HARAS DE LA HUDERIE** *Associé:* M. Alexis ADAMIAN (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAGICIEN D'OR (2022) *Dirigeant:* **AP GROUP S.R.L.** *Associés:* M. Pierre-Luc DEVILLARD, M. Jean-Louis DEVILLARD (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

MELCHIOR D ATHON (2022) *Dirigeant:* **RACING 53** *Associés:* CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, GAB . LEENDERS (s), M. Hisaaki SAITO (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

ROMAN SKIES (2022) *Dirigeant:* **M. Joel PHELIPPON** *Associés:* M. Fabien CAILLER, HORSEMOOD, M. Paul AESCHELMANN, M. Julien PHELIPPON (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

SAINTE PEPITE (2023) *Dirigeant:* **HARAS DE LA HAIE NEUVE** *Associé:* Scea L'AUBAY (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

VOLAGE DE ROCHE (2023) *Dirigeant:* **M. Christian GEOFFROY** *Associé:* Mme Fabienne NICOLLE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

WOODBRIDGE (2023) *Dirigeant:* **BEHM PARTNERS** *Associés:* H. MERIENNE (s), M. Fabien COSSOU, M. Meriadec BLANCHET, M. Sebastien DE SCHREVEL, M. Ruben ELBASE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

XYLOCOPE VAL (2020) *Dirigeant:* **M. Jean-Victor CHAIGNON** *Associés:* CH. HERPIN (s), M. Jean-Pierre VALLEE-LAMBERT, M. Pascal AUSSANT (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

DELTA DU HAUT (2023) *Dirigeant:* **ECURIE LE CERCLE** *Associés:* M. Edouard DECOSTER, ECURIE LA PERRIGNE, M. C. DE BARBUAT DUPLESSIS, Mme Sabine LAJOUANIE (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

DICENTRA (2020) *Dirigeant:* **M. Ludovic FLEURY** *Associés:* CH. HERPIN (s), M. Jean-Francois PAIN (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

ECLIPTIC (2024) *Dirigeant:* **Mme Amandine BAUDRON** *Associé:* HERALD BLOODSTOCK LTD (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

EVITA (2023) *Dirigeant:* **M. Omar Esmil Sh GHRGHAR** *Associés:* BRADLEY THOROUGHBREDS LLC, C&Y . LERNER (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

FACTEUR CHEVAL IRE (2019) *Dirigeant:* **M. Gary BARBER** *Associé:* TEAM VALOR INTERNATIONAL (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

FARADAWN (2021) *Dirigeant:* **M. Olivier MONNIER** *Associés:* Mme Nathalie LEFEVRE, Mme Alexandra MONNIER (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

GARIYANN GB (2022) *Dirigeant:* **M. Clement TROPRES** *Associés:* M. Mikel DELZANGLES, Mme Sebastien VALERIO, M. Olivier Jean ROBERT (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

HERNEST WOOD (2024) *Dirigeant:* **LUGDUNUM RACING 3** *Associés:* ECURIE DU LEVANT SARL, M. Philippe PEREZ, M. Patrick LOZANO, THOUVENEL RACING (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

JOYEUSE ROQUE (2019) *Dirigeant:* **Mme Robert MONGIN** *Associé:* M. Julien MERIENNE (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

KERHOULEN (2024) *Dirigeant:* **M. Frank BOZO** *Associés:* Mme Jeromine LE STANG, Mme Marie-Christine BOZO (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

LA LETTRE (2022) *Dirigeant:* **M. Mickael DEVENA** *Associés:* Mme Lola LAVEDAN, Mme Christelle LARROUZET, M. Carl WOJTYSIAK, M. BRETHOUS (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

LADY CHNAK (2024) *Dirigeant:* **SEROR RACING MANAGEMENT** *Associés:* CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, M. Gerard LARRIEU, RACING 53, M. SEROR (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

LADY DU SEUIL (2021) *Dirigeant:* **M. Patrick LEPEU** *Associés:* CH. HERPIN (s), M. Roland GUIBERT (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISTER CLARCK (2023) *Dirigeant:* **ECURIE DE LA GENETRAYE** *Associés:* M. Thomas DELAHAYE, K. TAVARES (s), ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Bruno PIOVESAN (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MUNGASHA (2022) *Dirigeant:* **M. Kevin MOYSSET** *Associé:* ECURIES SERGE STEMPNIAK (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOBLESVILLE (2023) *Dirigeant:* **ECURIE DES MOUILLOTINS** *Associés:* M. Nicolas PAYSAN, M. Michel MARTIN (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

OCEAN STAR (2023) *Dirigeant:* **JPH RACING** *Associés:* M. Joel PHELIPPON, HORSEMOOD, M. Julien PHELIPPON, M. Serge QUILLET (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

PACHA DES BEAUX (2022) *Dirigeant:* **ECURIE ARNAUD BOCHET** *Associé:* N. GEORGE & A. ZETTERHOLM (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

SALAMANQUE (2023) *Dirigeant:* **M. Olivier COUFFON** *Associés:* M. Armel LOTOUT, M. Fabrice DERVAL, M. Gregoire JUILLET, M. Paul LOTOUT, Mme Isabelle COUFFON (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

SENS D'ASPE (2022) *Dirigeant:* **LE HARAS DES SENS** *Associé:* M. Jean-Louis FABRE (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

SOL MAHAL (2023) *Dirigeant:* **ECURIE DU SAGITTAIRE** *Associé:* D. MORISSON (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

TEMAPICA (2023) *Dirigeant:* **A.B RACING** *Associé:* ECURIES SERGE STEMPNIAK (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

TSUNAMIA (2024) *Dirigeant:* **M. Sauro-Andrea FIORDELLI** *Associé:* M. Maurizio GUARNIERI (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

VANINA RUNAWAY (2023) *Dirigeant:* **M. Antoine MORTEO** *Associés:* Mme Agathe FOUASSIER, Mme Anabel BARON, Mme Marion BARON, Mme Philippe DESBOIS, Mme Marie-Laure GAUTIER (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

ZELZATA (2024) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Julien FOUGEROUSE, M. Bruno PIOVESAN, M. Kevin TAVARES (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

AMAZING SURPRISE (2024) *Dirigeant:* **M. Hedi LAHMICI** *Associés:* M. Driss SOUICI, M. Yassine SASSA (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

HABIBI (2023) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associé:* J.B.S. INVEST N.V. (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

IL BEL RENE (2024) *Dirigeant:* **Mme Sabrina TURINI** *Associé:* M. Gianluca BIETOLINI (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

LA SAUZEE (2019) *Dirigeant:* **Mme Claudine WEISS** *Associés:* Mme Edwige BUDKA, M. Bernard SANTIAGO (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

MESSIDOR (2022) *Dirigeant:* **ECURIE DUPONT SEBASTIEN** *Associés:* S. GOUYETTE (s), M. Sylvain DUPONT, M. Pascal MILLOT (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

MICHEL (2023) *Dirigeant:* **ECURIE MICHEL DOINEAU** *Associés:* M. Mickael LE BERRE, C. LOTOUX (s) (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

MQSE D'ANDROS (2024) *Dirigeant:* **M. Patrick FELLOUS** *Associés:* M. Stephanos CONSTANTINIDIS, M. Alain GIAOUI, ECURIE FRANCOIS CORDA, M. Bernard BAROUCH, M. Alain KUNTZMANN (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

MUENCHEN GB (2023) *Dirigeant:* **M. Bernard GIRAUDON** *Associé:* LE MARAIS SAS (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

OLYA IRE (2022) *Dirigeant:* **ECURIE BERTRAND MILLIERE** *Associé:* M. Cedric MILLIERE (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

ONE EDITION IRE (2023) *Dirigeant:* **M. Christian TRECCO** *Associé:* M. David WINDRIF (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

QUALIAND (2020) *Dirigeant:* **M. Antonin REZE** *Associé:* M. Francis GOURLIER (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

SAINT SAVIN (2023) *Dirigeant:* **M. Jean-Claude CAMPOS** *Associés:* TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD, M. Nicolas CAMPOS (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

SHANYADAME (2021) *Dirigeant:* **M. James FINCH** *Associés:* M. Tobias JONES, M. David MAUGHAN, M. Jonathan PEARSON-STUTTARD (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

SPACER (2023) *Dirigeant:* **S. GOUYETTE (s)** *Associés:* M. Alain GLAZIOU, Mme Cecile POUPARD (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

TAKASCHI (2024) *Dirigeant:* **Mme Sabrina TURINI** *Associé:* M. Gianluca BIETOLINI (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

FAR BEYOND IRE (2022) *Dirigeant:* **SYNDICATES.RACING LTD** *Associés:* M. Ludovic TELLEY, TIM . DONWORTH (s), M. Jerome FRERARD, HARAS DU LIEU DES CHAMPS (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

FLEUR DE VIE (2023) *Dirigeant:* **MBAPPE P. RACING STABLES LTD** *Associés:* ARF RACING, Mme Beatrice NICCO (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISS HENGE (2023) *Dirigeant:* **M. Francis GOURLIER** *Associés:* M. Antonin REZE, GAB . LEENDERS (s), M. Frederic QUINTIN (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

MONZON (2022) *Dirigeant:* **STARS OF FORTUNE** *Associés:* C&Y . LERNER (s), M. Harald BISCHOFF, M. Norbert HOEPFNER (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

N. par SPECULATING (2024) *Dirigeant:* **GOUSSERIE RACING** *Associé:* FRANKLIN FINANCE S.A. (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

OLAM (2024) *Dirigeant:* **M. J.N. TEMAM** *Associé:* M. Ruben RABA (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

ORAKLE TILE (2023) *Dirigeant:* **Mme Carole GEORGEAULT** *Associé:* M. BRASME (s) (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

OTOMAI IRE (2022) *Dirigeant:* **LE HARAS DES SENS** *Associés:* M. Jose GAVILAN, M. Bertrand LACROIX, M. Regis CHARIGNON (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

SEI BELLA (2024) *Dirigeant:* **M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS** *Associés:* BLU RACING, Mme Elodie CHENET, M. Jean-Claude SEROUL (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

SOPREMA (2023) *Dirigeant:* **NBB RACING** *Associés:* Mme Katie CLIFT, M. Timothy Peter HYDE (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

TAXI ROSE (2023) *Dirigeant:* **M. Eduardo FIERRO** *Associé:* Mme Gilles FORIEN (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

ALKIDAN GB (2022) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associé:* M. Jean-Claude CASSAN (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

BLACK LIVES MATTER (2019) *Dirigeant:* **M. Patrick BARBE** *Associé:* M. Georges NAKOUZI (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

COOL DAY (2022) *Dirigeant:* **M. Philippe ARTIGUES** *Associé:* M. Ludovic CADOT (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

DREAM OF GLORY IRE (2024) *Dirigeant:* **M. Anoj DON** *Associés:* M. Daniel MACAULIFFE, COTTON HOUSE BLOODSTOCK, M. David HAYES (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

EDONISTA (2024) *Dirigeant:* **M. Paolo DONZELLI** *Associé:* M. Maurizio GUARNIERI (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

ESSEX (2022) *Dirigeant:* **M. Patrick BARBE** *Associé:* M. Georges NAKOUZI (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

HUO MA DES BOIS (2023) *Dirigeant:* **Mme Joelle BRILLET** *Associé:* ECURIE PEGASE (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

LE ROI LEON (2022) *Dirigeant:* **ECURIE INITIAL** *Associés:* M. Christophe BOUNIOUX, M. Damien DISCOURS, ECURIE FRANXICANA, M. Armand GRANGE, M. Serge NARDELLI (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

ME ME MYSELF AND I (2023) *Dirigeant:* **LA FLECHE RACING** *Associés:* ECURIE HARAS DU CHATEAU, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK, M. Etienne DURAND, ECURIE LAURENT QUEROU (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

MOONDANCE (2024) *Dirigeant:* **M. Michael Edward KISBER** *Associé:* M. Omar Esmil Sh GHRGHAR (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

NETILLO DU FENOIR (2023) *Dirigeant:* **DOMAINE DU FENOIR** *Associé:* M. Florian BELLEMERE (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

OLAM (2024) *Dirigeant:* **M. J.N. TEMAM** *Associés:* M. Ruben RABA, M. Stephen LAHMI (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

STERNLE IRE (2023) *Dirigeant:* **TEAM VALOR INTERNATIONAL** *Associé:* M. Gary BARBER (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

BREIZH EAGLE (2018) *Dirigeant:* **Mme Roland PERRON** *Associé:* HARAS DES EVEES (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

CAPOUCHINE (2023) *Dirigeant:* **M. Jonathan LEROY** *Associé:* ECURIE MESSICA (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

EQUADOR GB (2022) *Dirigeant:* **M. Stuart MCPHEE** *Associés:* M. Thomas CUSDEN, M. Paul WEBSTER (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

LERIDA (2024) *Dirigeant:* **Mme Marie-Joelle GOETSCHY** *Associés:* M. Maurice LAGASSE, Mme Josephine SOUDAN (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

MOONDANCE (2024) *Dirigeant:* **M. Omar Esmil Sh GHRGHAR** *Associé:* M. Michael Edward KISBER (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

MOST GLAMOROUS USA (2022) *Dirigeant:* **M. Thomas Rickard WAHLSTEDT** *Associé:* M. Michael SABATINE (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEIGE D'ETE (2023) *Dirigeant:* **ECURIE SERENITE** *Associé:* D. MELE (s) (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

NILS GEORGES ALLEN (2023) *Dirigeant:* **GAEC ALLEN** *Associés:* LITIUS, L&M . VIEL (s) (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

PURBRIGHT DRALLIV (2022) *Dirigeant:* **M. Christophe LE MEUR** *Associés:* M. Gregoire JUILLET, M. Joel JUILLET (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

TEARDROP EXPLODES (2021) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* C. BOUTIN (s), RED AND WHITE RACING (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

VIETTEOFCOURSES (2024) *Dirigeant:* **D. ARTU (s)** *Associé:* Mme Alix RAMBAUD (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

AIGUEBLANCHE (2024) *Dirigeant:* **M. Robert BRARD** *Associés:* M. Jean DUPONT-CARIOT, Mme Maxime-Aurore MENARD, EQUOS RACING INTERNATIONAL (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

AMICO PIETRO (2023) *Dirigeant:* **Mme Veronique BARBIER** *Associés:* ECURIE ROGIER, M. Jean-Paul DELAPORTE, ECURIE NICOLATO (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

GOOD BOY (2024) *Dirigeant:* **M. J.N. TEMAM** *Associés:* M. Dirk HUYCK, Mme Agathe FOUASSIER, M. Lionel OVADIA (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

LAMRA (2021) *Dirigeant:* **M. Loic GUILLOUX** *Associés:* Mme Julie GUILLOUX, M. Jean-Francois LELIEVRE, Mme Sarah SABIRI (19/5/2026) Jusqu'au 31 janvier 2033

MEAUTIS (2021) *Dirigeant:* **FRANKLIN FINANCE S.A.** *Associés:* M. Alessandro BOTTI, A. BOTTI (s) (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

MONTSECRET (2023) *Dirigeant:* **M. Jean-Claude SEROUL** *Associés:* FRANKLIN FINANCE S.A., AL SHAQAB RACING (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

N. par AGATHE ETOILE (2024) *Dirigeant:* **M. Remo SORRENTINO** *Associé:* GUY PARIENTE HOLDING (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

NORCISCO (2023) *Dirigeant:* **M. Francisco PEREZ GONZALEZ** *Associé:* M. Norbert LEENDERS (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

ROMEO DANCER (2023) *Dirigeant:* **Mme MC. de SAINT-SEINE** *Associé:* SCEA DE MAULEPAIRE (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

ROUHI GB (2024) *Dirigeant:* **ECURIE ELAG** *Associés:* RPG BLOODSTOCK, Comte Guillaume de SAINT-SEINE, SOC ALLEVAMENTO PIAN DI NEVE, A. BOTTI (s) (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

SUPER CONSTELATION IRE (2024) *Dirigeant:* **ECURIE B. WEILL** *Associés:* M. Laurent DASSAULT, M. Daniel-Yves TREVES, M. Olivier ABEKHZER, M. Gilles LARROQUE, M. Adrien DASSAULT (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

BLACK WALL SHADOW (2023) *Dirigeant:* **M. Jean-Francois ANTHORE** *Associé:* M. Mathieu PITART (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

KASA AMORE (2024) *Dirigeant:* **Mme Alexia BEAUCOURT** *Associé:* M. Matthieu JALIBERT (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

LASCAR D'AIRY (2021) *Dirigeant:* **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE** *Associé:* H. MERIENNE (s) (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAGIQUE D'AIRY (2022) *Dirigeant:* **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE** *Associé:* M. Guillaume FABRE (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAGNUM DE LASSALE (2022) *Dirigeant:* **Mme Florence ABADIE** *Associé:* Mme Christelle COURTADE (20/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2032

MONTENDER (2022) *Dirigeant:* **M. Steven LE VOT** *Associés:* CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s), Mme Mathilde MARTEL (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NINJA D'AUBRELLE (2023) *Dirigeant:* **M. Frederic BOISTIER** *Associé:* E. CLAYEUX (s) (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOVIA D'AIRY (2023) *Dirigeant:* **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE** *Associé:* ECURIE JUMELLE (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

QERDIE DES ROSES (2023) *Dirigeant:* **M. Quirinus LAUMANS** *Associé:* M. Norbert LEENDERS (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

SINNERMAN (2020) *Dirigeant:* **M. David NACCACHE** *Associé:* D. WATRIGANT (s) (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

STELLA BEAUTY (2024) *Dirigeant:* **ECURIE D'HASPEL** *Associé:* FAL STUD SAS (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

TEMAPICA (2023) *Dirigeant:* **A.B RACING** *Associés:* ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Michael LUEPSCHEN, M. Michael MOTSCHMANN (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

THE BLACK FRIDAY (2024) *Dirigeant:* **M. Claude BODIN** *Associés:* M. Patrick DRIOTON, M. Freddy HERSENT (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

CHRONOS FORLONGE (2022) *Dirigeant:* **M. Pierre NOIROT** *Associé:* J. PLANQUE (s) (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

DIONYSOS FORLONGE (2022) *Dirigeant:* **M. Pierre NOIROT** *Associé:* J. PLANQUE (s) (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

DO IT FOR ME (2021) *Dirigeant:* **Mme Angela THIBAUT** *Associé:* Mme Rosa PINHEIRO DA CUNHA (21/5/2026) Jusqu'au 31 mai 2026

DUCK CRY (2023) *Dirigeant:* **M. Alain GLAZIOU** *Associés:* HARAS DE LA HAIE NEUVE, S. GOUYETTE (s) (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

FIRST LADY STAR (2023) *Dirigeant:* **M. Joel POUCHIN** *Associés:* M. Pierre BONNEFOY, ECURIE BERTRAND MILLIERE (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

GADZART (2024) *Dirigeant:* **M. Jacques POIROUX** *Associés:* Mme Ingrid PANTALL, M. Maxime BIOTTEAU (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

KING OF SAINTLY (2019) *Dirigeant:* **M. Rene DANIEL** *Associés:* Mme Joselita DUCHENE, M. Serge DUCHENE (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

KIWICAT (2021) *Dirigeant:* **M. Laurent MAURIZI** *Associé:* M. Julien CARAYON (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISS DARIANA (2022) *Dirigeant:* **Mme Coralie COSSOU** *Associés:* Mme Luana DUPELIN LALUNG, M. Sega LALUNG (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

MOSSIS (2023) *Dirigeant:* **M. Pierre-Marie PAPI** *Associé:* M. Anthony GABRYSZEWSKI (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

N. par PRETTY FAIR IRE (2024) *Dirigeant:* **M. Dun Shing LEE** *Associés:* MERIDIAN INTERNATIONAL SAS, LTN RACING, M. Pierre Sylvain GRAS, M. Paul HERNON (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

N. par SWIFTLY (2024) *Dirigeant:* **M. Dun Shing LEE** *Associés:* G. HERNON (s), MERIDIAN INTERNATIONAL SAS, M. Pierre Sylvain GRAS, M. Paul HERNON (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

NAEMAN DE LAGARDE (2023) *Dirigeant:* **Sc ECURIE COUDERC** *Associé:* E. CLAYEUX (s) (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEYSHAPUR (2022) *Dirigeant:* **M. SM. AGUINSACA ARMIJOS** *Associés:* Mme Laure GIZARD, Mme Camille BAERT (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOT AN ANGEL (2024) *Dirigeant:* **M. Laurent DASSAULT** *Associés:* M. Frank DHOOGHE, LTN RACING, BLU RACING (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

SAINT PHONIE (2023) *Dirigeant:* **Mme Stephanie JAFFRELOT-BEDON** *Associé:* M. Thomas BEDON (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

SAN TEODORICO (2019) *Dirigeant:* **Mme Marine LEBAS** *Associés:* M. Pascal LEBAS, M. Romain CHAPRON (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

SILVER DEW (2023) *Dirigeant:* **M. Alexandre FRACAS** *Associé:* Mme Catherine CHANDIOUX (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

ATLANTIC WAYS IRE (2021) *Dirigeant:* **M. Matthias KELLER** *Associé:* M. Carsten BIEDERMANN (22/5/2026)

DAME DE LA STELLA (2023) *Dirigeant:* **M. Loic de TALHOUET-ROY** *Associé:* M. CA. de CLERMONT-TONNERRE (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

ETATIQUE (2019) *Dirigeant:* **M. Kevin MOYSSET** *Associés:* M. Daniel LAUFFER, Mme Charley LAUFFER (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

GENERAL ROCHAMBEAU IRE (2024) *Dirigeant:* **M. Alain JATHIERE** *Associé:* M. Michael Edward KISBER (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

IDEE DU CHOEUR (2018) *Dirigeant:* **M. Vincent LE ROY** *Associés:* M. Etienne d' ANDIGNE, M. Joel POUTS (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

KATHLEEN (2020) *Dirigeant:* **M. Teddy WINDRIF** *Associés:* M. David WINDRIF, Mme Emmanuelle PRUVOST (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

KAUTO JAWS (2023) *Dirigeant:* **D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s)** *Associé:* Mme Tamara de BEAUREGARD (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

ODINE (2023) *Dirigeant:* **PHOENIX EVENTING SARL** *Associé:* EARL HARAS DE L'HOTELLERIE (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

RUE EBLE (2023) *Dirigeant:* **Mme Manuela GROLL-FLYNN** *Associé:* Mme Susanne L. BORN (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

ANOTHER WORLD (2020) *Dirigeant:* **Mme Giada MENATO** *Associé:* M. Gabriele GELORMINI (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

ARIA FRESCA IRE (2024) *Dirigeant:* **GENETS SRL** *Associés:* M. Luca Alberto MORARI, M. Maurizio GUARNIERI (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

CAMPACITE (2023) *Dirigeant:* **GUY PARIENTE HOLDING** *Associés:* FRANKLIN FINANCE S.A., ECURIE FRIEDRIDER (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

DONATO GB (2024) *Dirigeant:* **M. Luca Alberto MORARI** *Associé:* M. Maurizio GUARNIERI (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

HAPPY TIME (2022) *Dirigeant:* **M. Davide SATALIA** *Associé:* SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

HARMONY IN BLUE (2024) *Dirigeant:* **FRANKLIN FINANCE S.A.** *Associés:* Mme Isabelle CORBANI, M. Laurent BRUNETEAU, LE MARAIS SAS (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

LE DOC (2023) *Dirigeant:* **M. Laurent COHEN** *Associé:* M. Gerard COHEN (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

LUNA NOSTRA (2022) *Dirigeant:* **Mme Frederique BRISAC** *Associé:* S. DEHEZ (s) (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

MUSIC DES BRUYERES (2022) *Dirigeant:* **Mme Florence THOMAS-DE GIGOU** *Associés:* J. PLANQUE (s), M. Ricardo RODRIGUES LOPES (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

NATIF DE CARTIGNY (2023) *Dirigeant:* **M. Bertrand PIGNOLET** *Associé:* D. MELE (s) (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

PAGNOL (2024) *Dirigeant:* **GENETS SRL** *Associés:* M. Luca Alberto MORARI, M. Maurizio GUARNIERI (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

PENSEE DU NINIAN (2024) *Dirigeant:* **Mme Florence LEON-DUFOUR** *Associé:* CH. GOURDAIN (s) (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

PROPORTIONNALY (2022) *Dirigeant:* **Mme Beatrice NICCO** *Associé:* M. Davide SATALIA (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

RUN COOLER (2024) *Dirigeant:* **ELEVAGE HARAS DE BOURGEAUVILLE** *Associé:* CH. GOURDAIN (s) (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

STELLIFY (2022) *Dirigeant:* **Mme Yseult BAEUMLIN** *Associés:* Mme Tamara de BEAUREGARD, D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s) (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

STORM RUN (2024) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Jean-Claude CASSAN, Mme Christine LE BESNERAIS (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

TAFEDNEY (2020) *Dirigeant:* **Mme Guy SEROR** *Associés:* M. SEROR (s), M. Rudy Nathan BELLAICHE, Mme Marc BOUDOT, Mme Marie-Gabrielle BOUDOT, M. Moise Michael COHEN (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

FILLE D ARTISTE (2024) *Dirigeant:* **Mme Ingrid MONTENEGRO** *Associé:* Scea BARBOTTIERE (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

KOUMBALA (2021) *Dirigeant:* **M. Benoit FRADIN** *Associé:* M. Ludovic CADOT (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARITZA DE LA CERE (2022) *Dirigeant:* **Mme Francine POLI** *Associé:* M. Dylan LUNA (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISS DE L' ISLE (2022) *Dirigeant:* **Mme Pierre SAYET** *Associé:* M. Tanguy BOIVIN (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEPTUNE BELLEVUE (2023) *Dirigeant:* **M. Jean-Pierre BICHON** *Associé:* CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s) (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

SOMEONE (2024) *Dirigeant:* **M. Endre ROSJOE** *Associés:* D. GUILLEMIN (s), M. Laurent MAHOUT (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

TARASOFT (2023) *Dirigeant:* **M. Herve BIGENI** *Associé:* M. Thierry PARAGE (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

TEMAPICA (2023) *Dirigeant:* **A.B RACING** *Associés:* ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Michael LUEPSCHEN, M. Michael MOTSCHMANN (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

CICERON (2024) *Dirigeant:* **ECURIE DAVID R. LAYANI FAMILLE** *Associés:* M. Laurent DASSAULT, ECURIE DES MONCEAUX, FT COURSES, MERIDIAN INTERNATIONAL SAS (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

GOOSEMAN (2024) *Dirigeant:* **PE. DUBOIS (s)** *Associés:* Mme Amandine BAUDRON, BLU RACING, HERALD BLOODSTOCK LTD (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MA BELLE GATSBY (2022) *Dirigeant:* **M. Philippe LAURENT** *Associés:* M. Nicolas MOISSON, Mme Anne-Valerie AUBERT, M. Thierry BRUIT-BONSERGENT, Mme Katia DENOUS, M. Aurelien GIANNINI (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MALTOCK D'ORGERES (2021) *Dirigeant:* **M. Pierre-Yves MERIENNE** *Associés:* M. Ludovic ALARD, M. Charles LECRIVAIN (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARTHA CANNARY (2021) *Dirigeant:* **Mme Brigitte POULVE** *Associé:* Mme Oceanne ELLART (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARY POPPINS (2022) *Dirigeant:* **Mme Liliane MOAL** *Associés:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Jean-Francois ANTHORE, M. Daniel BERTHAUD, M. Franck PUILLET, M. Matthieu SAURET (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISTER ENGLAND GB (2024) *Dirigeant:* **ECURIE DAVID R. LAYANI FAMILLE** *Associé:* N. GEORGE & A. ZETTERHOLM (s) (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISTER MAEL IRE (2022) *Dirigeant:* **M. Olivier MARTINELLI** *Associé:* M. Karl LAMONARCA (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

MYSURU (2024) *Dirigeant:* **GO RACING LIMITED** *Associé:* SHELBY LTD (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

POLYSPEED IRE (2021) *Dirigeant:* **M. Christophe ESCUDER** *Associé:* Mme Manon SCANDELLA-LACAILLE (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

RESILIENT (2024) *Dirigeant:* **ECURIE CH-A MARY** *Associés:* ECURIE DENISE, Mme Aurelie POIRIER (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

SHELLONA IRE (2024) *Dirigeant:* **M. Georges LABORDE** *Associés:* Mme Veronique FITOUSSI, Mme Florence DABE, Mme Chloe HUBERT, M. Kevin COMMUNIER (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

AQUAMARE GB (2024) *Dirigeant:* **AZUR RACING CLUB** *Associés:* BALLYLINCH STUD, ECURIE DES CHARMES (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

BLACK SOLEA IRE (2023) *Dirigeant:* **AP RACING SC** *Associé:* Mme Sandrine GAVROIS (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

CAFFE NERO (2021) *Dirigeant:* **ECURIE HORSE AVENIR** *Associés:* GAB . LEENDERS (s), ECURIE R.E., M. Dan COHEN, SEROR RACING MANAGEMENT (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

JUST FOR MEME (2023) *Dirigeant:* **SL FAMILY RACING** *Associés:* M. Christophe ESCUDER, M. Alexandre GIANNOTTI (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MADRASSE (2024) *Dirigeant:* **HARAS DE LA HAIE NEUVE** *Associé:* Mme Jeromine LE STANG (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARECHAL DE L'AIR (2022) *Dirigeant:* **CHATEAU FAVRAY** *Associé:* E. CLAYEUX (s) (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARQUES (2022) *Dirigeant:* **M. Benjamin BERUBEN** *Associés:* FRANKLIN FINANCE S.A., BOISSELIERES RACING, HOLDING GUILLIER, HORSE INVEST LTD, UNITED BREEDERS (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISTER CLARCK (2023) *Dirigeant:* **ECURIES SERGE STEMPNIAK** *Associés:* M. Thomas DELAHAYE, ECURIE DE LA GENETRAYE, K. TAVARES (s), M. Bruno PIOVESAN (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

N'JOY COGNAK (2023) *Dirigeant:* **GOLDEN TEAM** *Associés:* ECURIE KINGDOM HORSE, M. Alessio ALZATI, Mme Carole GEORGEAULT, Mme Giada MENATO, M. Slimane BENHEBICHE (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

NELLYA (2024) *Dirigeant:* **M. Antoine SAUTY DE CHALON** *Associé:* M. BLANCPAIN (s) (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

TOP TOWN TELL TALE (2022) *Dirigeant:* **GEST INVEST CAPITAL** *Associés:* M. Mohamed Fathi Ali ASSED, M. Julien CAULLERY (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

GOLD AND DREAM (2022) *Locataire:* **M. Gianluca BIETOLINI** *Bailleurs:* GEMINI STUD, GUY PARIENTE HOLDING (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

KREEDENCE (2020) *Locataires:* **ELEVAGE FIGERRO**, CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s) *Bailleur:* ELEVAGE FIGERRO (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

LA SANSONNIERE (2023) *Locataires:* **Mme Stephanie COIFFARD**, M. Guillaume FOURRIER *Bailleur:* M. Walter DELALANDE (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

MA VIBRATION (2022) *Locataire:* **M. Lionel HERVO** *Bailleur:* ECURIE MIRANDE (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

MALINKA BELLEVUE (2022) *Locataires:* **M. Jean-Pierre BICHON**, T. FOURCY (s) *Bailleur:* M. Jean-Pierre BICHON (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

MERISIER ROUGE (2022) *Locataire:* **M. Lionel HERVO** *Bailleur:* MELE (s) (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

NEFERTARI BELLEVUE (2023) *Locataires:* **M. Jean-Pierre BICHON**, T. FOURCY (s) *Bailleur:* M. Jean-Pierre BICHON (30/4/2026) Pour sa carrière de courses

NOSTRADAMUS BLUE (2022) *Locataire :* **M. David GIGUET** *Bailleurs :* Mme Ghislaine FLATTET, M. Yannick FOUIN, Scea ECURIE JC. LAISIS (30/4/2026) Jusqu'au 4 janvier 2032

BOIS REGNY (2022) *Locataires :* **Mme Elauryne CURY**, M. Alexis UNAL *Bailleurs :* M. Alexis UNAL, Mme Elauryne CURY (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

FI ALLAYLI (2023) *Locataire :* **Mme Victoria MERCADER** *Bailleur :* M. Stephane BOUCHE (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

GARRIS (2022) *Locataires :* **M. Patrick DAUGUET**, M. Christophe PAUTIER, M. Christian BLONDIN, M. Gregory BOURSIER *Bailleur :* Mme Karine BELLUTEAU (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

HAN RASTABAN POL (2018) *Locataire :* **Mme Victoria MERCADER** *Bailleur :* M. Stephane BOUCHE (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

JAGOAR PEMBO (2019) *Locataire :* **M. Christophe DOMALAIN** *Bailleurs :* M. David GIGUET, Mme Emma GIGUET (4/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2029

LUCYONTHESKY (2021) *Locataire :* **Mme Virginie GIACOMONI** *Bailleur :* M. Alexandre DE LANFRANCHI (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MA LILI (2018) *Locataire :* **Mme Romane TOUDIC-GOURDON** *Bailleur :* M. Franck SIDNEY (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAJESTIK HODELA (2022) *Locataire :* **M. David MESLIN** *Bailleurs :* M. Adrien DELAROQUE, M. Francois HOLLANDE (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISS DAVIER (2022) *Locataires :* **Scea HARAS D'ORFAUSSE**, M. Alain CLAVIER *Bailleur :* M. Alain CLAVIER (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISTER FLOW (2020) *Locataire :* **Mme Frederique COMMUNEAU** *Bailleur :* M. Pierre J. DELAGE (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

NIKKI DU BERGER (2023) *Locataires :* **ECURIE BENAROUSSI SOFIANE**, Mme Alexandrine BERGER, M. Stephane MAINGAUD *Bailleurs :* Mme Alexandrine BERGER, M. Jean-Louis BERGER (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

PINYA (2022) *Locataires :* **M. Andrew CATTERALL**, M. Christopher HEELEY, M. Timothy RARICK *Bailleurs :* M. Andrew CATTERALL, M. Christopher HEELEY (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

STREET'S REPLY (2024) *Locataire :* **M. Nicolas de GENTILE** *Bailleur :* Mme Angela THIBAUT (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

VIRTUOSE (2020) *Locataires :* **M. Alain d' ARGENTRE**, JP. DAIREAUX (s) *Bailleur :* MELE (s) (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

WILLY WINNER (2020) *Locataires :* **RACING STARS**, ECURIE ROGIER *Bailleur :* ECURIE ROGIER (4/5/2026) Pour sa carrière de courses

BOVOL (2022) *Locataire :* **M. Arnaud LEDUC** *Bailleur :* M. Yannick DRILLOT (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

IDAMIX DE GREZ (2022) *Locataires :* **M. Bruno PIZZORNI**, CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s), M. Mario PUTRINO *Bailleurs :* A2C ELEVAGE, M. Bruno PIZZORNI, M. Mario PUTRINO (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

IMOUN JERSEY (2018) *Locataires :* **M. Herve SARRAZIN**, CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s) *Bailleurs :* A2C ELEVAGE, M. Herve SARRAZIN (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

L'AS DES AS (2021) *Locataires :* **Mme Justine CHEMIN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* Mme Philippe CHEMIN (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

MELODY NORTON (2022) *Locataires :* **M. Alain PHILIPPOT**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* ECURIE DE LA VERTE VALLEE (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

MUSICAL (2022) *Locataire :* **J. MARION (s)** *Bailleur :* MELE (s) (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

NAGAWIKA GOUD (2023) *Locataires :* **ECURIE EDOUARD BEROUD**, M. Hubert ALAMARTINE, E. CLAYEUX (s), M. Cyril BOISSIER, M. Vincent DESPOCQ, Mme Sophie GOUDARD *Bailleurs :* ELEVAGE DU COLOMBIER, M. Hubert ALAMARTINE, Mme Sophie GOUDARD (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

NIKAYA SPORT (2023) *Locataire :* **Mme Clara DELAGE** *Bailleurs :* ECURIE SPORT, M. Philippe MATZINGER (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

RECOLEROS (2020) *Locataire :* **V. OGER (s)** *Bailleurs :* M. John VAN HANDENHOVE, M. Stephane VAN LOOVEREN (5/5/2026) Jusqu'au 1 janvier 2030

ROXANA DU MAZET (2022) *Locataires :* **M. Jean-Louis LAGARDE**, J. PLOUGANOU (s), Mme Aurore LAGARDE PLOUGANOU *Bailleur :* Mme Aurore LAGARDE PLOUGANOU (5/5/2026) Pour sa carrière de courses

CARQUEIRANNE (2022) *Locataires :* **M. Jose DIAS GOMES**, M. Come LIGEROT, M. Tony DIAS GOMES, M. Daniel VANDEWALLE *Bailleur :* CS PORTE (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

CELANOKEN (2022) *Locataires :* **Mme Sibille ROSSI**, Mme Manon SCANDELLA-LACAILLE, M. Lucien HASSINE *Bailleur :* M. Jean-Claude SEROUL (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

I AM GORGEOUS (2023) *Locataires :* **Mme Diane ENNEQUIN**, M. Paul AUCHERE *Bailleurs :* Mme Helene LEMOINE, Mme Yvonne VOLLMER (6/5/2026) Jusqu'au 5 mai 2029

KENDOR KERGADOR (2020) *Locataire :* **Mme Emilie VARIN** *Bailleur :* M. Pascal JOURNIAC (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

NADURRA (2021) *Locataire :* **Mme Oceanne ELLART** *Bailleurs :* Mme Alexandrine BERGER, M. Pierre de MALEISSYE MELUN (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

NICKEL ALLEN (2023) *Locataires :* **GAEC ALLEN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* GAEC ALLEN (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

RAJWAH QARDABIYAH (2023) *Locataire :* **M. Waleed BEN ZAIED** *Bailleur :* ECURIE QARDABIYAH SARL (6/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2026

ROYAL BOGOTA (2023) *Locataires :* **M. Guenael LE CROGUENNEC**, M. Yannis FOUCHARD, M. Herve HAYERES, F. HAYERES (s), M. Jean-Michel SUBILEAU *Bailleur :* Mme Frederique HAYERES (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

SPANISH BOY (2023) *Locataire :* **M. Jean-Claude Norbert BIGNON** *Bailleur :* EARL LASSAUSSAYE (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

TAPECA (2024) *Locataires :* **Mme Denis PELTIER**, ECURIE DE MALEISSYE, SAS RACING D *Bailleurs :* Mme Denis PELTIER, M. Pierre de MALEISSYE MELUN, SAS RACING D (6/5/2026) Pour sa carrière de courses

INEFFABLE (2018) *Locataires :* **Mme Sylvie BERTIN**, C. LEQUIEN (s) *Bailleur :* Mme Sylvie BERTIN (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

LUCKY DU REVERDY (2021) *Locataires :* **ECURIE DES DUNES**, M. Leo-Paul RAULT *Bailleur :* ECURIE DU REVERDY (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

NABUCCO OF MOON (2023) *Locataires :* **M. Antonio GENTILE**, M. Dominique CHENU, Mme Lucienne CHENU *Bailleur :* ECURIE DU HARAS DE LA BORDE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

NINAO (2024) *Locataires:* **M. Jean-Pierre BLANCHARD**, M. Patrick GARRIGUE, P. ADDA (s), M. Maurice CRENDAL, M. Michel DARGAUD, M. Luc DEHAUDT *Bailleurs:* M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Patrick GARRIGUE, FOUESNANT, M. Maurice CRENDAL, M. Michel DARGAUD, M. Luc DEHAUDT (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

SUNDAY KING (2021) *Locataires:* **M. Remi SPINNEWYN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur:* ECURIE DE LA VERTE VALLEE (7/5/2026) Pour sa carrière de courses

ARCADIA (2023) *Locataire:* **L. BAUDRON (s)** *Bailleurs:* HERALD BLOODSTOCK LTD, BAUDRON (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

FALIWAY LAUJAC (2021) *Locataires:* **M. Laurent JEAN**, M. Julien MERIENNE, M. Jacques JEAN *Bailleurs:* M. Jacques JEAN, M. Laurent JEAN (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

HARDI BLUE TROIS (2016) *Locataire:* **M. Thierry de LAURIERE** *Bailleur:* M. Erick BORDES (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

KOBI BAIE (2020) *Locataires:* **M. Thomas FOUCHER**, M. Fabrice FOUCHER *Bailleurs:* ECURIE R.E., M. Yannick FERTILLET (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

KREGIEL (2020) *Locataire:* **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleur:* M. Jean-Louis BERGER (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

LISSADELL (2023) *Locataires:* **ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI**, M. Philippe ALLAIRE, ECURIE THIERRY CYPRES & FILS, M. Sylvain GUILLEMIN, M. Jules CYPRES, M. Timothee SCHALLER *Bailleur:* SCEA DOMAINE DU PONT (11/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2030

MATADOR WOOD (2022) *Locataires:* **Mme Linda DYER**, L. PONTOIR (s) *Bailleur:* Mme Linda DYER (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MATCH BALL (2022) *Locataires:* **Mme Sophie GEFFRIAUD**, M. Gregoire JUILLET, M. Joel JUILLET *Bailleur:* MELE (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAYA DE BAUNE (2022) *Locataires:* **Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE**, A. BOISBRUNET (s) *Bailleurs:* M. A. ADELINE DE BOISBRUNET, Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAYETTE (2022) *Locataires:* **Mme Estelle CHEVALIER**, CH. HERPIN (s) *Bailleur:* M. Remi SPINNEWYN (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MERISIER ROUGE (2022) *Locataires:* **M. Eddy BERTIN**, M. Gregoire JUILLET, Mme Sophie GEFFRIAUD, M. Joel JUILLET *Bailleur:* MELE (s) (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISS HOPE (2023) *Locataires:* **M. Alain AMELINE**, ECURIE DELAUNAY *Bailleur:* M. Gheorghe CODRE (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

MR SOMEBODY (2023) *Locataires:* **ECURIE JAECKIN**, M. Gilles COURCOL, SOCIETE PASCAL ADDA *Bailleurs:* ECURIE JAECKIN, M. Gilles COURCOL, FOUESNANT (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

NAGALAND (2023) *Locataires:* **ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI**, M. Philippe ALLAIRE, ECURIE THIERRY CYPRES & FILS, M. Sylvain GUILLEMIN, M. Jules CYPRES, M. Timothee SCHALLER *Bailleur:* SCEA DOMAINE DU PONT (11/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2030

NIKA LOVE (2023) *Locataire:* **P&C . PELTIER (s)** *Bailleurs:* Mme Camille PELTIER, M. Philippe PELTIER (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOUS D'ABORD (2023) *Locataires:* **HARAS DE LA RIBATIERE**, L&M . VIEL (s), M. Leopold GILLOIS, Mme Christelle MOISAN, SCEA KAKU *Bailleurs:* VIEL (s), HARAS DE LA RIBATIERE, M. Leopold GILLOIS, Mme Christelle MOISAN, SCEA KAKU (11/5/2026) Pour sa carrière de courses

IGLOO IGLOO (2018) *Locataires:* **M. Jean-Raymond BRETON**, M. Jean-Victor CHAIGNON, Mme Francoise MINGAT, M. Jean-Marc PLAIDEAU, M. Alexandre TEURKI, M. Alain Leon THOMAS *Bailleur:* M. Jean-Victor CHAIGNON (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

L'ETOILE DU MATIN (2021) *Locataire:* **M. Michel LEFRANCOIS** *Bailleur:* M. Jonathan LEFRANCOIS (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARTAGHALYA (2023) *Locataire:* **AS&D. ALLARD (s)** *Bailleur:* HARAS DE MONTGERMONT (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISS ROYALE (2022) *Locataires:* **M. Patrice LE BASTARD**, M. Etienne d' ANDIGNE *Bailleur:* Mme Marie-Laure BESNOUIN (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

NADA DE NADA (2023) *Locataires:* **M. Gerome SALUSSOLIA**, M. David WINDRIF *Bailleurs:* M. Christian TRECCO, M. David WINDRIF (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOUKAT STAR (2023) *Locataires:* **M. Dominique VIGNERON**, P&C . PELTIER (s), M. Thomas VIGNERON, M. Romain VIGNERON *Bailleurs:* M. Bruno VIGNERON, M. Dominique VIGNERON, M. Romain VIGNERON, M. Thomas VIGNERON (12/5/2026) Pour sa carrière de courses

SPIA CHOP (2024) *Locataire:* **M. Cesar FERNANDEZ PINEIRO** *Bailleur:* M. Alain CHOPARD (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

TIME TO GALI (2022) *Locataire:* **Mme Jessica PROIETTI** *Bailleur:* Mme Karine MORICE (13/5/2026) Pour sa carrière de courses

COEUR EN OR (2020) *Locataires:* **M. Tony GAMIETTE**, Mme Gwendolina GADBLED *Bailleurs:* M. Paul COTELLE, M. Tony GAMIETTE (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

JIRAIS AU BALLE (2019) *Locataires:* **M. Alexandre ORAIN**, Mme Anne TREGAROT *Bailleur:* M. Louis GERARD (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAILUNE (2023) *Locataires:* **ECURIE THIERRY CYPRES & FILS**, Y. FOUIN (s) *Bailleurs:* BRIDGE CONSIGNMENT LTD, M. Yannick FOUIN (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

MERVEILLEUSE GIRL (2022) *Locataires:* **Mme Maud CORDON**, M. Maximilien JUSTUM *Bailleur:* Mme Maud CORDON (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

NARVIQ (2023) *Locataire:* **C. LOTOUX (s)** *Bailleur:* M. Valentin BEROUARD (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

STUNNING ANGEL (2022) *Locataire:* **Mme Nathalie SIGAUD** *Bailleurs:* GOUSSERIE RACING, M. Guillaume LUYCKX (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

TRAOULAND FOR EVER (2023) *Locataire:* **Mme Gwendolina GADBLED** *Bailleurs:* M. Paul COTELLE, M. Arthur SCHWOB (15/5/2026) Pour sa carrière de courses

EMPRESS STAR (2021) *Locataire:* **M. Noam CHEVALIER** *Bailleur:* VDA TRANSPORT SOLUTIONS (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

GIFT OF JO (2022) *Locataire:* **Mme Lara LE GEAY** *Bailleur:* Mme Carla THIERRY (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

INDILA UP (2018) *Locataires:* **M. Jean-Claude ARPIN**, Mme Marie-Claude LE STANG, CH. HERPIN (s) *Bailleur:* Mme Marie-Claude LE STANG (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

JEM MAN (2022) *Locataires:* **AS&D. ALLARD (s)**, BUTEL & BEAUNEZ (s) *Bailleurs:* HARAS DE MONTGERMONT, Mme Florence LORMAND (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

LE ROI LEON (2022) *Locataires:* **ECURIE INITIAL**, M. Gilles PANNIER *Bailleurs:* M. Christophe BOUNIOUX, M. Damien DISCOURS, ECURIE FRANXICANA, ECURIE INITIAL, M. Armand GRANGE, M. Serge NARDELLI (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

MURMURE DE MANG (2022) *Locataire:* **M. Stephane EVENO** *Bailleur:* M. Xavier LAMY (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

MUSIQUE NOIRE (2022) *Locataire:* **J. MARION (s)** *Bailleur:* MELE (s) (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

NIGHT NURSE (2022) *Locataires:* **M. Gerard REGLEY**, M. Olivier REGLEY *Bailleur:* Mme Charlotte LEGALLAIS (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

SANDY'S SECRET (2024) *Locataire:* **M. Gastone FERRACINI** *Bailleurs:* SOCIETA AGRICOLA GEM S.R.L., SOCIETA AGRICOLA LA PLUMA SS (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

SECERT DEFENSE (2020) *Locataire:* **E. LERAY (s)** *Bailleurs:* M. Eric LERAY, M. Aymeric THOMAS (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

WALD'OR (2017) *Locataires:* **M. Alain CLAUDE**, A. LEFEUVRE (s) *Bailleur:* M. Christian CANNESSON (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

ZE WEEKEND (2022) *Locataire:* **Mme Clara DELAGE** *Bailleur:* Mme Nathalie COLLIGNON (18/5/2026) Pour sa carrière de courses

ALGARADE (2024) *Locataires:* **Mme Corine BARANDE BARBE**, M. Alain BENABENT *Bailleurs:* Mme Corine BARANDE BARBE, M. Alain BENABENT, M. Florent PICARD (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

LOVE AFFAIR (2018) *Locataires:* **M. Christophe SASSOT**, M. Georges NAKOUZI, Mme Annie DUPIL-HOLMEY, M. Gilbert ESCUDERO, M. Henry HOLMEY *Bailleur:* M. Christophe SASSOT (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

NABUCCO (2023) *Locataires:* **M. Geoffroy de CARCARADEC**, Vcte Ronan de KERVENOAEL, M. Nicolas LANDON, M. Patrice de la THEARDIERE *Bailleur:* Mme Nicolas LANDON (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

NIKITA KARWIN (2023) *Locataires:* **M. David BOISMARTEL**, AGV KARWIN STUD, ECURIE DELAUNAY *Bailleurs:* M. David BOISMARTEL, ECURIE DELAUNAY, SCEA KARWIN FARM (19/5/2026) Pour sa carrière de courses

BINOTTO (2024) *Locataire:* **GOUSSERIE RACING** *Bailleur:* HARAS DE BEAUMONT (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

BOY DOCTOBRE (2023) *Locataire:* **M. Pierre SIGAUD** *Bailleur:* M. Serge FRANCOIS (20/5/2026)

DANCE AGAIN (2023) *Locataire:* **A. PEAN (s)** *Bailleurs:* Mme Irene CATSARAS, SCEA DES CHAMPS DE L'EGLISE (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

FLOGARUN (2022) *Locataires:* **M. Francis FERNANDES**, Mme Jeannine IMBERT *Bailleur:* M. Francis FERNANDES (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

FLY BY (2022) *Locataire:* **A. PEAN (s)** *Bailleurs:* Mme Irene CATSARAS, SCEA DES CHAMPS DE L'EGLISE (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

LAKADAME (2021) *Locataires:* **M. Arnaud-Alain AMELINE**, M. Tobias JONES, M. James FINCH, AGV KARWIN STUD *Bailleurs:* M. Tobias JONES, M. James FINCH, M. Arnaud-Alain AMELINE, AGV KARWIN STUD, SCEA KARWIN FARM (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

LUDIVINE (2021) *Locataire:* **M. Emmanuel SAYET** *Bailleurs:* CLAYEUX (s), M. Francis HENNEQUIN, Mme Beatrice NICCO (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAGIC IN THE AIR (2022) *Locataire:* **ECURIE JEFFROY** *Bailleur:* S.C.E.A. DES PRAIRIES (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

MID TIME (2022) *Locataires:* **ECURIE MAGNIEN**, GAB . LEENDERS (s) *Bailleur:* M. Charles MAGNIEN (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NALEWA VALLEY (2023) *Locataires:* **M. Jean-Francois ANTHORE**, M. Mathieu PITART *Bailleur:* Mme Frederique DETOUILLON (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NANA AU RHUM (2023) *Locataire:* **ECURIE PALOS DE MOGUER** *Bailleur:* HARAS DE TONNENCOURT (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NAPPLE'S (2023) *Locataire:* **E. CLAYEUX (s)** *Bailleur:* M. Emmanuel CLAYEUX (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEED YOU KARWIN (2023) *Locataires:* **M. Xavier LIPPENS**, AGV KARWIN STUD, ECURIE DELAUNAY, M. Matthieu GRIMAUD, M. Yoann LE MEE, M. Tony PIANKA *Bailleurs:* ECURIE DELAUNAY, M. Xavier LIPPENS, SCEA KARWIN FARM, M. Matthieu GRIMAUD, M. Yoann LE MEE, M. Tony PIANKA (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

NUANCE SUBTILE (2023) *Locataires:* **M. Gerard COHEN**, D&P . PROD'HOMME (s) *Bailleurs:* AGENCE CABALLIS, M. Gerard COHEN (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

OLYMPIC FILLY (2024) *Locataires:* **Mme Kathleen RICHARD**, M. Jean-Paul LEMELLETIER *Bailleur:* M. Jean-Paul LEMELLETIER (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

OXANA DU BRIZAIS (2022) *Locataires:* **Mme Odile LERAT**, CH. HERPIN (s), M. Michel COUSIN *Bailleur:* ECURIE DE LA VERTE VALLEE (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

SMOOKIE (2022) *Locataire:* **M. Matthias ALIKER** *Bailleur:* M. Sega LALUNG (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

TWIN DOVER (2022) *Locataires:* **SAS PIERRE CHERQUI**, M. Kevin PLISSON, M. Pierre CHERQUI, M. Yoann GUERIN, M. Alexis GUILLET, Mme Chloe HUGEL *Bailleurs:* M. Michel PEHU, M. Christophe PLISSON, M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE, Mme Nathalie VIOT (20/5/2026) Pour sa carrière de courses

BOWY (2024) *Locataires:* **M. Jaber ABDULLAH**, RABBAH BLOODSTOCK LIMITED *Bailleur:* RABBAH BLOODSTOCK LIMITED (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

GALILEO TIME IRE (2024) *Locataires:* **M. Jaber ABDULLAH**, RABBAH BLOODSTOCK LIMITED *Bailleur:* RABBAH BLOODSTOCK LIMITED (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

INJAN (2024) *Locataires:* **M. Patrick DAUGUET**, Mme Daniele GARNUNG GROVEL, M. Jan KRAUZE, M. Christophe PAUTIER *Bailleur:* M. Jan KRAUZE (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

LORD DE FRETEL (2021) *Locataire:* **D. COTTIN (s)** *Bailleur:* M. Freddy BOURON (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

MACALO DE GREZ (2022) *Locataire:* **CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s)** *Bailleurs:* A2C ELEVAGE, M. Romain CHAUVET, M. Vincent DEFONTAINE, M. Michel AUTIN (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

MAITRE D'AUTEUIL (2022) *Locataire:* **M. Alexandre ORAIN** *Bailleur:* M. Jerome GENDRY (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

SILVER GOLD (2024) *Locataires:* **M. Jaber ABDULLAH**, RABBAH BLOODSTOCK LIMITED *Bailleur:* RABBAH BLOODSTOCK LIMITED (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

TRABUCO (2018) *Locataires:* **M. Jean-Paul FICHAUX**, M. Philippe GANNE, M. Benjamin LION, M. Pascal MARCHETEAU, M. Matthieu PAYS, M. Charles DUMUR *Bailleurs:* M. Arthur MENDES, M. Jean-Paul FICHAUX (21/5/2026) Pour sa carrière de courses

MISTRAL DE COCAGNE (2022) *Locataire:* **M. Thomas GUINEHEUX** *Bailleur:* M. Louis BLANCHET (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

RIGEL (2022) *Locataires:* **Mme Olivia ROUSSEL**, ED. MONFORT (s), M. Hokan CHAILLOU, M. Thomas BRUCHET, Mme Candice SEIGNOUX *Bailleur:* HARAS DES PYRENEES (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

YVOIRE (2024) *Locataires:* **VAUBAN BREEDING**, P. DECOUZ (s), SAS RACING D, M. Olivier de SEYSSEL *Bailleurs:* SAS RACING D, M. Olivier de SEYSSEL, VAUBAN BREEDING (22/5/2026) Pour sa carrière de courses

CELTIQUE CITY (2024) *Locataires:* **M. Alain VANDENHOVE**, M. Paul DOLLE, Mme Maiwen KERVOEL, Mme Christina JUNG, M. Alexandre MAXIMIL *Bailleur:* Mme Maiwen KERVOEL (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

FORTALEZA (2023) *Locataires:* **M. Jacques SEROR**, ROSSIGNOL, A. LEFEUVRE (s) *Bailleur:* M. Jacques SEROR (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

FRIMEUR DU PECOS (2022) *Locataires:* **ECURIE DU GAVE**, Mme Anne-Laure GUILDOUX *Bailleurs:* ECURIE DU GAVE, HARAS DU PECOS (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

ISOLINE D'ALENE (2018) *Locataires:* **Ctsse LE GUALES DE MEZAUBRAN**, A. BOISBRUNET (s), M. Louis COUTEAUDIER, M. A. LE GUALES DE MEZAUBRAN *Bailleur:* M. Louis COUTEAUDIER (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

JO DE BALME (2019) *Locataires:* **Mme Mathilde HUMBERT**, M. Jerome DERRO, M. Alain YGREC, A. ACKER (s), M. Guillaume THOMESSE, Mme Martine LAGOGUE *Bailleurs:* M. Jerome DERRO, M. Alain YGREC (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

LADY DARKA (2021) *Locataires:* **Mme Stephanie SANCHEZ LEPAYSAN**, M. Carl WOJTYSIAK *Bailleur:* M. Bernard Fernand LECLERE (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

LITTLE BEE (2021) *Locataires:* **M. Eric LECOIFFIER**, M. Robert BRARD, M. Gabriel DEQUAINDRY, M. Jean DUPONT-CARIOT *Bailleurs:* M. Gabriel DEQUAINDRY, M. Robert BRARD, M. Jean DUPONT-CARIOT (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

MOUSSE DU CHEF (2022) *Locataires:* **M. Louis MOUTON**, ECURIE DELAUNAY, Mme Anne-Sophie BERNIER, M. David BERNIER *Bailleurs:* ECURIE DELAUNAY, Mme Anne-Sophie BERNIER, M. David BERNIER (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEFERTITI BALL (2023) *Locataires:* **M. Antoine GILIBERT**, M. Stephane GILIBERT *Bailleurs:* Mme Alexandrine BERGER, M. Jean-Louis BERGER (26/5/2026) Jusqu'au 31 décembre 2028

NEW DAILY (2023) *Locataires:* **Mme Melissa JUMELLE**, ECURIE JUMELLE *Bailleurs:* M. Jacques CYPRES, M. Laurent COUETIL (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOCTALIE SACREE (2023) *Locataires:* **M. Francois FIOL**, AS. PACAULT (s), M. Francis HENNEQUIN, SCEA DE LA VAIRE *Bailleur:* M. Francois FIOL (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

SIXTINE DE L'ABBAYE (2023) *Locataires:* **Mme Christelle COURTADE**, M. Jean Louis TROUILLET *Bailleur:* M. Jean Louis TROUILLET (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

TOOGOODFORSCHOOL (2020) *Locataires:* **Mme Sandra HALBWAX**, M. Jess PARIZE *Bailleur:* M. Steffen MOLKS (26/5/2026) Pour sa carrière de courses

DA TEMPO DEA (2022) *Locataires:* **Mme Floriana de VITO**, M. Armel LOTOUT *Bailleur:* M. Armel LOTOUT (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

HIGH FAMILY (2024) *Locataire:* **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur:* M. Jean-Philippe DUBOIS (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

MEMOIRE DU LARGE (2022) *Locataires:* **M. Felix-William GEFFRIAUD**, Mme Sophie GEFFRIAUD *Bailleur:* M. Pascal NOUE (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

MUHTALAD (2017) *Locataire:* **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleurs:* EQUI - MICHEL 6, M. Thomas LE BOUCHER, M. Francois Pierre MICHEL (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEMO KALEO (2023) *Locataire:* **COUETIL ELEVAGE** *Bailleur:* HARAS DE LASSOS (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

NEW GAME (2023) *Locataires:* **M. BRETHOUS (s)**, Mme Lola LAVEDAN, M. Alain DARROUX, Mme Catherine de DE LARTIGUE *Bailleur:* Mme Catherine de DE LARTIGUE (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

NOZAY (2023) *Locataires:* **ECURIE R.E.**, M. Guillaume FOURRIER, M. Jean Claude PROVOST *Bailleurs:* ECURIE R.E., M. Yannick FERTILLET, M. Jean Claude PROVOST (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

NUNO KALEO (2023) *Locataire:* **COUETIL ELEVAGE** *Bailleur:* HARAS DE LASSOS (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

OSER ROSE (2023) *Locataires:* **M. Christopher HOGG**, M. Nicolas PAYSAN, M. Dirk HUYCK *Bailleur:* M. Christopher HOGG (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

ROYAL MARVEL (2023) *Locataire:* **CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s)** *Bailleur:* A2C ELEVAGE (27/5/2026) Pour sa carrière de courses

AUDACE DU MATHAN (2023) *Locataires:* **ECURIE DU MATHAN**, CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s) *Bailleur:* M. Jean-Marie BARADEAU (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

GALYRIVER (2024) *Locataire:* **M. Christian BRESSON** *Bailleurs:* M. Christian BRESSON, M. Joel DENIS (28/5/2026) Pour sa carrière de courses

ARC EN TETE (2023) *Locataires:* **Mme Linda DYER**, A. BOISBRUNET (s), M. Bertrand de SOULTRAIT *Bailleur:* S.C.E.A. BERTWOOD STABLES (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

EUGENE SMITH IRE (2021) *Locataire:* **M. Maurice DUVERGER** *Bailleur:* Mme Angela THIBAUT (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARIA DEL FISH (2023) *Locataires:* **Mme Wieslawa RZEZNIK**, Mme Alicja KARKOSA, M. Vincent MACAIGNE *Bailleur:* Mme Alicja KARKOSA (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MARKOS (2023) *Locataire:* **Mme Martine DEFONTAINE** *Bailleur:* M. Richard DEFONTAINE (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MICA ALLEN (2022) *Locataire:* **ECURIE HERVE GUERIN** *Bailleur:* SCEA ECURIE DE L'AVEL (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MIRACLE DECIERGUES (2022) *Locataires:* **M. Pierre-Luc DEVILLARD**, Mme Giada MENATO, M. Roberto SEALTIEL *Bailleurs:* AP GROUP S.R.L., M. Roberto SEALTIEL, M. Pierre-Luc DEVILLARD, Mme Giada MENATO (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

MYSTERE DE LANCRAY (2022) *Locataire:* **CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s)** *Bailleur:* A2C ELEVAGE (29/5/2026) Pour sa carrière de courses

PATHOGNOMONIQUE (2022) *Locataires:* **M. Marcel CHAOUAT**, M. Ludovic LAULETTA, SA MALO CASH, M. Maxime CAILLER, E. GRALL (s), Mme Paulette CHARLEUF *Bailleur:* GRALL (s) (29/5/2026)

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

HELLO BELLA (2022) *Dirigeant:* **Mme TF. VIEIRA TEIXEIRA** *Associé:* Mme AT. AFONSO TAVARES (30/4/2026)

IRIA CHOPE (2023) *Dirigeant:* **M. Tobias JONES** *Associé:* M. James FINCH (30/4/2026)

KOPPA (2020) *Dirigeant:* **ECURIE SALCIENNE** *Associés:* M. D. SOURDEAU DE BEAUREGARD, Mme Tamara de BEAUREGARD, M. Paul-Etienne CARRILLON, M. Thierry CYPRES, M. Jose Louis DA SILVA (30/4/2026)

LYS D'ESTRUVAL (2021) *Dirigeant:* **Mme Bernard LE GENTIL** *Associé:* PALMYR RACING (30/4/2026)

MANDLEFT (2017) *Dirigeant:* **M. Philipp WULK** *Associés:* M. Klaus WILHELM, M. Gernot SCHUNCK, M. Ulrich GERLACH (30/4/2026)

SCRAT (2018) *Dirigeant:* **M. Basilio GILA DE LA PUERTA** *Associé:* M. Luis A. URBANO GRAJALES (30/4/2026)

HELLO ANNIE IRE (2023) *Dirigeant:* **M. Joshua WRIGHT** *Associé:* LDS BLOODSTOCK LTD (1/5/2026)

RAFFLES GLORY (2021) *Dirigeant:* **M. Simon MUNIR** *Associé:* M. Isaac SOUEDE (1/5/2026)

STUNNING ANGEL (2022) *Dirigeant:* **GOUSSERIE RACING** *Associé:* M. Guillaume LUYCKX (1/5/2026)

WILLY WINNER (2020) *Dirigeant:* **ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN** *Associé:* JP. GAUVIN (s) (1/5/2026)

AMOUR D'UN JOUR (2018) *Dirigeant:* **M. Julien JOUIN** *Associé:* M. Jean-Pierre-Andre BOUDET (2/5/2026)

BELEM DE CHIRON (2021) *Dirigeant:* **M. Stephane BOULLAIS** *Associé:* C. LEQUIEN (s) (2/5/2026)

NOUS (2021) *Dirigeant:* **M. Christian TRECCO** *Associés:* M. David WINDRIF, M. Gerome SALUSSOLIA, M. Didier Henri DUBOIS, M. Bruno LEGRAIN, M. Georges MOLLIER (2/5/2026)

THUNDERHEART (2021) *Dirigeant:* **M. Klaus WILHELM** *Associés:* M. Gernot SCHUNCK, M. Philipp WULK, M. Ulrich GERLACH (2/5/2026)

DAME ST ELOI (2023) *Dirigeant:* **M. Jacques DETRE** *Associés:* DETRE RACING, ECURIE TEAM SPIRIT (3/5/2026)

FARADAWN (2021) *Dirigeant:* **M. Olivier MONNIER** *Associés:* B. LEFEVRE (s), Mme Alexandra MONNIER, M. Guenael LE CROGUENNEC (3/5/2026)

FIER DA CLODIA (2023) *Dirigeant:* **SCUDERIA CLODIA SRL** *Associé:* M. Alexandre LARTIGAU (3/5/2026)

HABIBI (2023) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associé:* J.B.S. INVEST N.V. (3/5/2026)

LE ROI RENE (2022) *Dirigeant:* **M. Gary BARBER** *Associé:* TEAM VALOR INTERNATIONAL (3/5/2026)

MOST GLAMOROUS USA (2022) *Dirigeant:* **M. Thomas Rickard WAHLSTEDT** *Associé:* M. Michael SABATINE (3/5/2026)

OSCAR (2021) *Dirigeant:* **M. Magne JORDANGER** *Associé:* AB ASCOT (3/5/2026)

QUIET STRENGTH (2024) *Dirigeant:* **M. Jean-Michel LEBRUN** *Associé:* M. BLANCPAIN (s) (3/5/2026)

SANDRACI DA CLODIA (2023) *Dirigeant:* **SCUDERIA CLODIA SRL** *Associé:* M. Alexandre LARTIGAU (3/5/2026)

SEVEN FOR ALL (2022) *Dirigeant:* **Mme Charlotte DESCOURTY** *Associés:* M. Stephane DURANDO, M. Claude BARRIER, M. Vincent BARRIER, M. Yves DESCOURTY, M. Bruno DUBOIS (3/5/2026)

SILVER RHYME (2022) *Dirigeant:* **Mme Armony TINCHON** *Associé:* Mme Eve GUDARZINEJAD (3/5/2026)

BAHIA DARNOULT (2022) *Dirigeant:* **M. Dominique ANQUETIL** *Associé:* M. Eric LECOIFFIER (4/5/2026)

CHARMANT DA CLODIA (2023) *Dirigeant:* **SCUDERIA CLODIA SRL** *Associé:* M. Alexandre LARTIGAU (4/5/2026)

GALLANT DEED (2020) *Dirigeant:* **Mme Melanie FONTAINE** *Associés:* M. Antoine FONTAINE, M. Christophe RIOM, M. Guy de ROYER DUPRE, M. Frank OGET (4/5/2026)

GAMIN D'OUDAIRIES (2016) *Dirigeant:* **Comte Michel de GIGOU** *Associé:* PALMYR RACING (4/5/2026)

GENIAL DA CLODIA (2023) *Dirigeant:* **SCUDERIA CLODIA SRL** *Associé:* M. Michele UCCHEDDU (4/5/2026)

GINGEMBRE MENTHE (2016) *Dirigeant:* **M. Sylvain SALMON** *Associés:* M. Serge FOUCHER, M. Didier MUCK (4/5/2026)

KING RAFFLES (2020) *Dirigeant:* **M. Simon MUNIR** *Associé:* M. Isaac SOUEDE (4/5/2026)

LILMISSBIGTALK IRE (2021) *Dirigeant:* **M. Killian HERNON** *Associé:* M. Joseph HERNON (4/5/2026)

MURMURATIONS (2023) *Dirigeant:* **M. Michael WATT** *Associés:* M. Philip BROOKS, Mme Josephine SOUDAN, TINA RAU BLOODSTOCK (4/5/2026)

NO RISK ALLEN (2023) *Dirigeant:* **ECURIE VNJF HORSES** *Associés:* CROYSSANCE RACING, GAEC ALLEN, ECURIE EDOUARD BEROUD (4/5/2026)

OBIDOS (2019) *Dirigeant:* **M. Jose DIAS GOMES** *Associés:* M. Come LIGEROT, M. Tony DIAS GOMES, M. Daniel VANDEWALLE (4/5/2026)

PANNETONE (2018) *Dirigeant:* **M. Quentin BERTRAND** *Associés:* JPH RACING, M. Julien PHELIPPON, M. Gianni CAGGIULA, HORSEMOOD, M. Guillaume LUYCKX (4/5/2026)

ROYAL ENCLOSURE GB (2022) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associé:* ECURIE ROGIER (4/5/2026)

SIGHISH (2023) *Dirigeant:* **M. Maurizio GUARNIERI** *Associés:* M. Niccolai FEDERICO, M. Giuseppe TODARO (4/5/2026)

STARMORNING (2022) *Dirigeant:* **M. Serge DUMONT** *Associé:* M. Pierre-Hugo DUMONT (4/5/2026)

VALIENTE (2023) *Dirigeant:* **ECURIE DE GINALYAH** *Associés:* ASAP GALOP, ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL, M. Nicolas SALTIEL (4/5/2026)

ALMA FEVER (2023) *Dirigeant:* **M. Guillaume SAUZIER** *Associés:* M. Sebastien DILAN, M. BRASME (s), M. Patrick SAUZIER (5/5/2026)

CALINEDENUIT (2024) *Dirigeant:* **M. Frederic DEZZUTTO** *Associés:* M. Christian TRECCO, M. Philippe DEVENEY, M. Laurent LEFEVRE (5/5/2026)

CONQUEST (2023) *Dirigeant:* **M. Fabrice FAMIN** *Associés:* ECURIE ADES HAZAN, M. Paul HERNON, G. HERNON (s), M. Robert Philip JONES, M. Michael FINK (5/5/2026)

FILIGRANE (2023) *Dirigeant:* **M. Yanis TARZOUT** *Associés:* Mme Victoria ANFUSO, Mme Sandrine DEROUBAIX, M. Samuel GENEVIEVE, M. Gaspard GIUGE-HUGON, M. Titouan LEMOINE (5/5/2026)

IVORY TRAOU LAND (2021) *Dirigeant:* **M. Pierre PASQUIOU** *Associé:* Mme Agathe FOUASSIER (5/5/2026)

KING ARTHUR (2023) *Dirigeant:* **ECURIE LAURENT QUEROU** *Associés:* M. Frank A. MC NULTY, M. Adriano CARANCI, M. Serge NARDELLI, NORMANDIE BREEDING, M. Philip PREVOST BARATTE (5/5/2026)

LADY AS (2021) *Dirigeant:* **ECURIE VNJF HORSES** *Associé:* AS. PACAULT (s) (5/5/2026)

LADY CHNAK (2024) *Dirigeant:* **LE MARAIS SAS** *Associé:* S. NIGGE (s) (5/5/2026)

MAHAWOOD (2021) *Dirigeant:* **HARAS DE LA HUDERIE** *Associés:* N. BELLANGER (s), M. Laurent DASSAULT, MERIDIAN INTERNATIONAL SAS (5/5/2026)

MONSIEUR GREY (2023) *Dirigeant:* **Baron Alain d' AREXY** *Associés:* Mme Alix RAMBAUD, ECURIE HARAS DU CHATEAU, M. Didier Patrick COLLET, M. BRASME (s), M. Etienne DURAND (5/5/2026)

NOUS D'ABORD (2023) *Dirigeant:* **HARAS DE LA RIBATIERE** *Associés:* L&M . VIEL (s), M. Leopold GILLOIS, Mme Christelle MOISAN, SCEA KAKU (5/5/2026)

PRINCE OF CLOUDS (2021) *Dirigeant:* **M. Didier MIQUEL** *Associés:* M. Edouard THUEUX, Mme Alyson MIQUEL (5/5/2026)

ROCKET SAM (2024) *Dirigeant:* **ECURIE DE LAUNAY** *Associés:* M. SEROR (s), Mme Vanessa TEEHAN (5/5/2026)

A NOS AMOURS (2022) *Dirigeant:* **ECURIE PATRICK KLEIN** *Associés:* HARAS D'ETREHAM, MERIDIAN INTERNATIONAL SAS, A WALTER CONSULTING, ECURIE ALEXANDRE FOULON, ECURIE DU LONDEL (6/5/2026)

CIRANO DE PAIL (2013) *Dirigeant:* **M. Jean-Raymond BRETON** *Associés:* M. Jean-Marc PLAIDEAU, M. Alexandre TEURKI, M. Alain Leon THOMAS (6/5/2026)

LA BELLE HELENE (2023) *Dirigeant:* **M. Alexis ADAMIAN** *Associé:* HARAS DE LA HUDERIE (6/5/2026)

MALABA TOISE (2023) *Dirigeant:* **M. Thierry POQUE** *Associé:* CH. GOURDAIN (s) (6/5/2026)

MISTER DES PLACES (2022) *Dirigeant:* **Mme Marie-Pierre LEJEUNE** *Associés:* M. Regis SCHMIDLIN, M. Edouard DECOSTER, M. Luc AUBANEL (6/5/2026)

NORTH COAST (2022) *Dirigeant:* **M. Cedric VIDEMENT** *Associés:* M. David TERRIEN, M. Julien CHATTE, L. GADBIN (s) (6/5/2026)

OPONONI (2023) *Dirigeant:* **Scea HARAS DE GRATTE PANCHE** *Associés:* M. Michel DARDENNE, L. GADBIN (s), M. Samy TORGEMAN, ECURIE JEAN-LUC MEDINA STUD (6/5/2026)

RAWANDI (2023) *Dirigeant:* **Mme Victoria GADBIN** *Associé:* L. GADBIN (s) (6/5/2026)

RED JOY (2019) *Dirigeant:* **M. Lucien MAMOU** *Associés:* M. Guy HANOUNA, M. Laurent POSTIC (6/5/2026)

ROMAN SKIES (2022) *Dirigeant:* **Mme Dominique BURELLER** *Associé:* Mme Brigitte LAMAZOU-LARESSE (6/5/2026)

SALMA (2021) *Dirigeant:* **Mme Stephanie COIFFARD** *Associés:* Mme Raymonde PLISSON, M. Thierry TAILLEUR, Mme Nathalie VIOT, Mme Marie-France BIZEUL, M. Steeve IMIOLA (6/5/2026)

JUST FOR WIN (2019) *Dirigeant:* **M. Pierre-Antoine THINET** *Associé:* M. Georges NAKOUZI (7/5/2026)

LACEWING KING (2022) *Dirigeant:* **ARF RACING** *Associé:* Mme Anastasia WATTEL (7/5/2026)

MR SOMEBODY (2023) *Dirigeant:* **ECURIE JAECKIN** *Associé:* M. Gilles COURCOL (7/5/2026)

NOTRE DECIMA MAS (2023) *Dirigeant:* **ARF RACING** *Associés:* CROYSSANCE RACING, Mme Maria Cristina PANSINI (7/5/2026)

OCEAN STAR (2023) *Dirigeant:* **M. Leonardo Daniel RACCO** *Associé:* M. Federico FALCONE RAMIREZ (7/5/2026)

PROLETARIAT (2020) *Dirigeant:* **Mme Caroline CARRARA** *Associé:* F. GUYADER (s) (7/5/2026)

JUST A CRUSH (2023) *Dirigeant:* **M. Jim KELLY** *Associé:* M. Guy-Roger PETIT (8/5/2026)

LEVOILA PLESSIS (2021) *Dirigeant:* **Mme Coralie NICOL** *Associé:* M. Gerard BLAIS (8/5/2026)

MUNGASHA (2022) *Dirigeant:* **M. Bernard GIRAUDON** *Associé:* ECURIES SERGE STEMPNIAK (8/5/2026)

OTOMAI IRE (2022) *Dirigeant:* **ECURIE DE MALOU** *Associés:* ECURIES DE LA TIEMBLAIS, ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (8/5/2026)

VICTORIA SECRET (2023) *Dirigeant:* **D. ARTU (s)** *Associés:* Mme Marie ARTU, M. Jean-Luc FEUGUEUR, Mme Manon LOUCHE, M. Bertrand MANDULA, Mme Anna SUNDSTROM (8/5/2026)

NEUVIEMME (2022) *Dirigeant:* **ECURIE BENAROUSSI SOFIANE** *Associé:* D. COTTIN (s) (9/5/2026)

BRIO (2021) *Dirigeant:* **M. Christophe GUIMARD** *Associés:* M. Guillaume NICOT, M. Alban CHEVALIER DU FAU (10/5/2026)

CHANALI DOREE (2023) *Dirigeant:* **M. Joel DEROBERTMASURE** *Associés:* M. Gael LHERMITE, Mme Chantal BECQ (10/5/2026)

CLINT IS WOOD (2022) *Dirigeant:* **M. Guillaume JUTEAU** *Associé:* M. Alexandre LARTIGAU (10/5/2026)

DSCHINGIS ZANDEE (2022) *Dirigeant:* **M. Ralf SCHLESIGER** *Associé:* M. Christian BOCKELMANN (10/5/2026)

EVITA (2023) *Dirigeant:* **BRADLEY THOROUGHBREDS LLC** *Associés:* M. Omar Esmil Sh GHRGHAR, C&Y . LERNER (s) (10/5/2026)

FACTEUR CHEVAL IRE (2019) *Dirigeant:* **TEAM VALOR INTERNATIONAL** *Associé:* M. Gary BARBER (10/5/2026)

GARIYANN GB (2022) *Dirigeant:* **M. Clement TROPRES** *Associés:* M. Mikel DELZANGLES, Mme Sebastien VALERIO (10/5/2026)

LA SAUZEE (2019) *Dirigeant:* **ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN** *Associé:* JP. GAUVIN (s) (10/5/2026)

MAGDA (2023) *Dirigeant:* **ECURIE FRIEDRIDER** *Associés:* ECURIES SERGE STEMPNIAK, FRANKLIN FINANCE S.A., FREE MAN RACING (10/5/2026)

MAHAL PICH (2022) *Dirigeant:* **M. Antonio GENTILE** *Associé:* M. Pierre MICHEL (10/5/2026)

MARKOS (2023) *Dirigeant:* **GUY PARIENTE HOLDING** *Associés:* Mme Michele SOGORB, M. Philippe SOGORB (10/5/2026)

MAYETTE (2022) *Dirigeant:* **Mme Estelle CHEVALIER** *Associé:* M. Remi SPINNEWYN (10/5/2026)

MESSIDOR (2022) *Dirigeant:* **ECURIE DUPONT SEBASTIEN** *Associés:* CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s), M. Sylvain DUPONT, M. Pascal MILLOT (10/5/2026)

MISS HENGE (2023) *Dirigeant:* **M. Philippe STIVAL** *Associé:* Mme Odette FAU (10/5/2026)

MISTER CLARCK (2023) *Dirigeant:* **ECURIES SERGE STEMPNIAK** *Associés:* M. Thomas DELAHAYE, ECURIE DE LA GENETRAYE, K. TAVARES (s), M. Bruno PIOVESAN (10/5/2026)

NOVICE DE CIERGUES (2023) *Dirigeant:* **AP GROUP S.R.L.** *Associés:* M. Pierre-Luc DEVILLARD, Mme Giada MENATO, M. Roberto SEALTIEL (10/5/2026)

OLYA IRE (2022) *Dirigeant:* **M. Georges LABORDE** *Associés:* Mme Veronique FITOUSSI, Mme Florence DABE (10/5/2026)

ONE EDITION IRE (2023) *Dirigeant:* **M. Frederic DEZZUTTO** *Associés:* M. Christian TRECCO, M. David WINDRIF (10/5/2026)

SENS D'ASPE (2022) *Dirigeant:* **M. Jean-Louis FABRE** *Associé:* LE HARAS DES SENS (10/5/2026)

SPACER (2023) *Dirigeant:* **S. GOUYETTE (s)** *Associé:* Mme Cecile POUPARD (10/5/2026)

WINELATO LAUJAC (2020) *Dirigeant:* **M. Laurent JEAN** *Associés:* Mme Severine QUERE, M. Jacques JEAN (10/5/2026)

WINHERALD LAUJAC (2021) *Dirigeant:* **M. Laurent JEAN** *Associés:* Mme Severine QUERE, M. Jacques JEAN (10/5/2026)

AELLE (2019) *Dirigeant:* **AS. PACAULT (s)** *Associés:* M. Guillaume THOMESSE, M. Patrice PERENNEC, ECURIE PERFORMER'S & AS (11/5/2026)

EQUADOR GB (2022) *Dirigeant:* **M. Stuart MCPHEE** *Associés:* M. Thomas CUSDEN, M. Charlie PARKER, M. Paul WEBSTER (11/5/2026)

FAMEUX (2021) *Dirigeant:* **ECURIE GABEUR** *Associé:* PALMYR RACING (11/5/2026)

FAR BEYOND IRE (2022) *Dirigeant:* **SYNDICATES.RACING LTD** *Associés:* TIM . DONWORTH (s), M. Antoine DUCTEIL, M. Jerome FRERARD, HARAS DU LIEU DES CHAMPS, M. Ludovic TELLEY (11/5/2026)

FLY TO THE SKA (2015) *Dirigeant:* **Mme Marie-Claude LE STANG** *Associés:* M. Jean-Claude GUENEGO, M. Gerard LANGLAIS, M. Jean-Luc UEBERSCHLAG (11/5/2026)

FOR NO ONE (2022) *Dirigeant:* **M. Francis PICOULET** *Associé:* PALMYR RACING (11/5/2026)

HABIBI (2023) *Dirigeant:* **J.B.S. INVEST N.V.** *Associé:* ECURIE NICOLATO (11/5/2026)

INSIDE MATTERS (2021) *Dirigeant:* **M. Douglas LEACH** *Associé:* M. Adam WEST (11/5/2026)

KEY WISH (2020) *Dirigeant:* **HARAS DE MONTAIGU** *Associé:* COUETIL ELEVAGE (11/5/2026)

KLOSER (2020) *Dirigeant:* **M. Charles-Emmanuel BERTHOUT** *Associé:* E. CLAYEUX (s) (11/5/2026)

KOMEKAT (2020) *Dirigeant:* **Mme Catherine LUMET** *Associé:* M. David LUMET (11/5/2026)

LAMIRAL DE MARBEUF (2021) *Dirigeant:* **M. Pascal PROUET** *Associé:* L&M . VIEL (s) (11/5/2026)

LION IN ZION (2023) *Dirigeant:* **M. Philip PREVOST BARATTE** *Associé:* HARAS DU HOGUENET (11/5/2026)

MATIE DES BRIERES (2022) *Dirigeant:* **ECURIE DE LA VERTE VALLEE** *Associé:* A. BOISBRUNET (s) (11/5/2026)

ORAKLE TILE (2023) *Dirigeant:* **Mme Carole GEORGEAULT** *Associé:* M. Laurent MARCHAT (11/5/2026)

REAL SOCIEDAD (2022) *Dirigeant:* **HARAS DE ULIA SL** *Associés:* M. BLANCPAIN (s), C&Y . LERNER (s) (11/5/2026)

ROCK OF SILVER (2017) *Dirigeant:* **M. Rene LE DORTZ** *Associé:* W. MENUET (s) (11/5/2026)

ROYALTY FAIR (2022) *Dirigeant:* **Mise de MONTAIGU** *Associés:* M. Mickael BRETHOUS, M. Charles POLI (11/5/2026)

SUPER KHALI (2019) *Dirigeant:* **M. Massimiliano ALLEGRI** *Associés:* A. BOTTI (s), M. Benjamin de CHAUDENAY, ECURIE VITALE (11/5/2026)

VAAHDOO (2021) *Dirigeant:* **M. Pierre-Alain CHEREAU** *Associé:* ECURIES SERGE STEMPNIAK (11/5/2026)

VAUTOUR DU BERLAIS (2022) *Dirigeant:* **ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI** *Associé:* HARAS DU BERLAIS (11/5/2026)

VERMEER (2022) *Dirigeant:* **M. Bertrand LACROIX** *Associés:* M. Jose GAVILAN, M. Regis CHARIGNON, M. Albert RIVETTI (11/5/2026)

VINO BELLO (2019) *Dirigeant:* **ECURIE VENT D'OUEST** *Associé:* C. LOTOUX (s) (11/5/2026)

ANGEL FIRST (2019) *Dirigeant:* **ECURIE BRED TO WIN SC** *Associé:* M. Jean-Noel BOCAHUT (12/5/2026)

BEST BOWL (2016) *Dirigeant:* **M. Cedric MILLIERE** *Associés:* M. Bertrand MILLIERE, M. Nunzio RICIGNUOLO (12/5/2026)

FLEUR DE VIE (2023) *Dirigeant:* **Mme Beatrice NICCO** *Associés:* ARF RACING, M. Davide SATALIA (12/5/2026)

LA PETITE ROSE (2023) *Dirigeant:* **M. Xavier MOYER** *Associé:* M. BRASME (s) (12/5/2026)

MONZON (2022) *Dirigeant:* **STARS OF FORTUNE** *Associés:* F&O HINDERZE RACING, C&Y . LERNER (s), M. Harald BISCHOFF, M. Norbert HOEPFNER (12/5/2026)

NOUBAKA (2021) *Dirigeant:* **M. Thierry DESGLAND** *Associé:* M. Frederic GELHAY (12/5/2026)

SPEEDROCKET (2023) *Dirigeant:* **M. Eddir LOUNGAR** *Associé:* M. Jonathan LEROY (12/5/2026)

SUNRISE MOON (2023) *Dirigeant:* **ECURIE ASCOT** *Associés:* M. Richard CHOTARD, Mme Francoise PERREE (12/5/2026)

JADE DES PLACES (2019) *Dirigeant:* **Mme Marie-Pierre LEJEUNE** *Associés:* M. Luc AUBANEL, M. Francois NICOLLE (13/5/2026)

KAOLIN DU FENOIR (2020) *Dirigeant:* **DOMAINE DU FENOIR** *Associé:* M. Frederic GELHAY (13/5/2026)

LADYBIRD DU FENOIR (2021) *Dirigeant:* **DOMAINE DU FENOIR** *Associés:* M. Florian BELLEMERE, Mme Marie SPIQUEL (13/5/2026)

LEAPER DU FENOIR (2021) *Dirigeant:* **DOMAINE DU FENOIR** *Associés:* M. Florian BELLEMERE, SOC. BOURGNEUF (13/5/2026)

LILAS DU FENOIR (2021) *Dirigeant:* **DOMAINE DU FENOIR** *Associés:* J. MARION (s), Mme Pascale DOTTE-CHARVY (13/5/2026)

MAYA DU FENOIR (2022) *Dirigeant:* **DOMAINE DU FENOIR** *Associé:* M. Frederic GELHAY (13/5/2026)

PALAOS (2023) *Dirigeant:* **Mme Elisabeth RIBARD** *Associé:* Mme Nicole MALATIER (13/5/2026)

VIE SECRETE (2022) *Dirigeant:* **ECURIE JML RACING** *Associés:* M. Kamel DJELMID, C&Y . LERNER (s), LA JASMINE, M. Abdellaziz MAMOU, M. Xavier GUIGAND (13/5/2026)

VRHELIGA (2019) *Dirigeant:* **ECURIE PEGASE** *Associé:* M. Etienne d' ANDIGNE (13/5/2026)

WOODGIRL (2023) *Dirigeant:* **M. Romain POMMIER** *Associés:* GAEC DE LA SEGUEGNE, D. MORISSON (s), M. Olivier-Jean CAMPOS (13/5/2026)

ALKIDAN GB (2022) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Jean-Claude CASSAN, M. Nicolas LE GALL (14/5/2026)

BEAUTIFUL MESS (2022) *Dirigeant:* **M. Kevin LAUILHE** *Associés:* IKEO RACING, M. Blaise ALLEAUME, Mme Ingrid MONTENEGRO (14/5/2026)

CAMARLEEN (2021) *Dirigeant:* **M. Alain BONIN** *Associé:* C. BONIN (s) (14/5/2026)

CARVINZO GB (2023) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Daniel COLE, Mme Christine LE BESNERAIS (14/5/2026)

GOLDEN RUN (2024) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Jean-Claude CASSAN, M. Nicolas LE GALL (14/5/2026)

IBICOAT (2018) *Dirigeant:* **M. David LE PAGE** *Associé:* M. Eric LECOIFFIER (14/5/2026)

KAWAALOT IRE (2022) *Dirigeant:* **M. Patrick WIDLOECHER** *Associé:* Mme Marie-Carmen DIARTE (14/5/2026)

KIFLORALAS GB (2022) *Dirigeant:* **EQUOTAIR** *Associés:* CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE BRILLANTISSIME, ECURIE NOSAT, GAB . LEENDERS (s) (14/5/2026)

LE ROI LEON (2022) *Dirigeant:* **M. Claude LAMBERT** *Associés:* M. Mikel DELZANGLES, Mme Francoise PERREE (14/5/2026)

LIKE A SECRET (2021) *Dirigeant:* **M. Jerome PRODHOMME** *Associé:* E. GRALL (s) (14/5/2026)

MAJESTIC RUN (2024) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Jean-Claude CASSAN, M. Nicolas LE GALL, Mme Christine LE BESNERAIS (14/5/2026)

MIA RUN (2024) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Jean-Claude CASSAN, M. Nicolas LE GALL, M. Daniel COLE (14/5/2026)

MOONDANCE (2024) *Dirigeant:* **M. Michael Edward KISBER** *Associé:* M. Omar Esmil Sh GHRGHAR (14/5/2026)

OLAM (2024) *Dirigeant:* **M. J.N. TEMAM** *Associé:* M. Ruben RABA (14/5/2026)

SAPHIR BLUE STAR IRE (2017) *Dirigeant:* **M. Jean THEISEN** *Associé:* M. Marc NICOLAU (14/5/2026)

SHACHO (2021) *Dirigeant:* **M. Patrick BARBE** *Associés:* M. ROLLAND (s), M. Mikel DELZANGLES (14/5/2026)

STERNLE IRE (2023) *Dirigeant:* **M. Gary BARBER** *Associé:* TEAM VALOR INTERNATIONAL (14/5/2026)

STORM RUN (2024) *Dirigeant:* **ECURIE NICOLATO** *Associés:* M. Jean-Claude CASSAN, M. Nicolas LE GALL, Mme Christine LE BESNERAIS (14/5/2026)

TEARDROP EXPLODES (2021) *Dirigeant:* **Mme Katrin HOZANG** *Associé:* M. Stefano PECORARO (14/5/2026)

BENEFACT (2023) *Dirigeant:* **M. Michel DARDENNE** *Associés:* Scea HARAS DE GRATTE PANCHE, SCEA CARANT (15/5/2026)

BOMEC DE LAURIERE (2021) *Dirigeant:* **D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s)** *Associés:* Suc. Gerard GARANDEAU, M. David GIRAUDEAU (15/5/2026)

IDYLLE D'AINAY (2018) *Dirigeant:* **EARL ELEVAGE D'AINAY** *Associé:* P&C . PELTIER (s) (15/5/2026)

KILDI (2020) *Dirigeant:* **M. Andrew PEAKE** *Associés:* FAMILLE BRYANT, Mme Anna BROMLEY (15/5/2026)

LEXIE DU LANNIER (2021) *Dirigeant:* **M. Christophe LE MEUR** *Associé:* M. Gregoire JUILLET (15/5/2026)

LILY OF THE SEA (2020) *Dirigeant:* **Mme Anastasia WATTEL** *Associés:* M. Christophe RIGAUDEAU, M. Francois-Charles TRUFFE (15/5/2026)

ROMAN STAR THEYSS (2021) *Dirigeant:* **Mme Amelie DELHOMMEAU** *Associé:* H. LAGENESTE (s) (15/5/2026)

SIMPLY SOUTHERN (2019) *Dirigeant:* **M. Patrick de WATRIGANT** *Associé:* Mme Chantal LOSTIE DE KERHOR (15/5/2026)

ARMAND (2022) *Dirigeant:* **M. Xavier HUMBERT** *Associés:* S. DEHEZ (s), M. Ludovic ALARD, Mme Caroline CAVROY, M. Pierre-Yves MERIENNE (16/5/2026)

THE BLACK FRIDAY (2024) *Dirigeant:* **TAKE FIVE SAS** *Associé:* Mme Jane SOUBAGNE (16/5/2026)

EUGENE SMITH IRE (2021) *Dirigeant:* **M. Bernard BENAYCH** *Associés:* FREE MAN RACING, M. Jean-Maurice MERTZ, M. Nicolas SALTIEL (17/5/2026)

GODESSA (2021) *Dirigeant:* **M. Jean-Pierre VANDEN HEEDE** *Associé:* M. Frederic SANCHEZ (17/5/2026)

GOOD BOY (2024) *Dirigeant:* **M. Dirk HUYCK** *Associés:* Mme Agathe FOUASSIER, HARAS DU MONDANT, M. Lionel OVADIA (17/5/2026)

KIPCHOGUA (2023) *Dirigeant:* **JPMD RACING** *Associés:* M. Thierry ANNET, LEBRUN RACING, F. MONNIER (s) (17/5/2026)

LE ROI LEON (2022) *Dirigeant:* **ECURIE INITIAL** *Associés:* M. Christophe BOUNIOUX, M. Damien DISCOURS, ECURIE FRANXICANA, M. Armand GRANGE, M. Serge NARDELLI (17/5/2026)

MAR NEGRO (2022) *Dirigeant:* **Mme Ingrid MONTENEGRO** *Associé:* Mme Lola LAVEDAN (17/5/2026)

MAYBE (2023) *Dirigeant:* **Mme Angela THIBAUT** *Associé:* Mme Sandrine GAVILAN (17/5/2026)

MEAUTIS (2021) *Dirigeant:* **FRANKLIN FINANCE S.A.** *Associés:* A. BOTTI (s), GENETS SRL (17/5/2026)

MOONDANCE (2024) *Dirigeant:* **M. Michael Edward KISBER** *Associé:* M. Omar Esmil Sh GHRGHAR (17/5/2026)

MOST GLAMOROUS USA (2022) *Dirigeant:* **M. Michael SABATINE** *Associé:* M. Thomas Rickard WAHLSTEDT (17/5/2026)

RENVERSANTE (2023) *Dirigeant:* **M. Trevor C. STEWART** *Associé:* HF. DEVIN (s) (17/5/2026)

SECULIER (2022) *Dirigeant:* **M. Adrien FOUASSIER** *Associé:* M. Michel GHYS (17/5/2026)

TWIN DOVER (2022) *Dirigeant:* **M. Michel PEHU** *Associés:* CH. PLISSON (s), M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE, Mme Nathalie VIOT (17/5/2026)

BYFORD (2017) *Dirigeant:* **Mme Charlotte ARNAUD** *Associés:* M. Pierre BONNEFOY, M. Jean-Michel BRIZON, M. Mathieu DAOUGABEL (18/5/2026)

DOUGLASS (2013) *Dirigeant:* **Mme Sylvie CREPIN-BERARD** *Associé:* G. DENUAULT (s) (18/5/2026)

ESCOUBLAC (2022) *Dirigeant:* **Mme Cecile POUPARD** *Associé:* S. GOUYETTE (s) (18/5/2026)

ETATIQUE (2019) *Dirigeant:* **M. Jean SUZAN** *Associé:* M. Claude MARCELLIN (18/5/2026)

HEARTLAND (2021) *Dirigeant:* **Mme Pauline-Marie DAVID** *Associé:* COUETIL ELEVAGE (18/5/2026)

JAN (2019) *Dirigeant:* **M. Nathaniel BARNETT** *Associés:* N. GEORGE & A. ZETTERHOLM (s), M. Giovanni LAPLACE (18/5/2026)

JOUR DE COEUR (2023) *Dirigeant:* **ECURIE HDBB** *Associé:* C BLOODSTOCK (18/5/2026)

MELLO MELLO (2024) *Dirigeant:* **ECURIES METAL** *Associés:* ECURIES JACQUES PIASCO, ECURIES PUGLIA (18/5/2026)

MID TIME (2022) *Dirigeant:* **ECURIE MAGNIEN** *Associé:* GAB . LEENDERS (s) (18/5/2026)

MONTSECRET (2023) *Dirigeant:* **AL SHAQAB RACING** *Associés:* FRANKLIN FINANCE S.A., M. Jean-Claude SEROUL (18/5/2026)

ROMEO DANCER (2023) *Dirigeant:* **SCEA DE MAULEPAIRE** *Associé:* Mme MC. de SAINT-SEINE (18/5/2026)

SAGAZAN ACE (2023) *Dirigeant:* **ECURIES SERGE STEMPNIAK** *Associés:* ECURIE FRIEDRIDER, FREE MAN RACING (18/5/2026)

SHARQANA (2021) *Dirigeant:* **M. Bernard GIRAUDON** *Associé:* M. Jean-Francois FONT (18/5/2026)

VALTRADA (2023) *Dirigeant:* **M. Antonio GONCALVES** *Associé:* Mme Michele SOGORB (18/5/2026)

HIGHLAND WAY (2023) *Dirigeant:* **Suc. Marc OLLIVIER** *Associés:* M. Guy HANOUNA, Mme Maud BRISET-AIGUEPERSE, Mme Marie NYK (19/5/2026)

KAADAM (2020) *Dirigeant:* **M. Simon MACAULEY** *Associés:* ECURIE HUB DE MONTMIRAIL, M. Andrew PEAKE (19/5/2026)

LEWIS DE GRUGY (2021) *Dirigeant:* **M. Matthieu GRIMAUD** *Associé:* ECURIE DELAUNAY (19/5/2026)

NEYSHAPUR (2022) *Dirigeant:* **M. SM. AGUINSACA ARMIJOS** *Associé:* Mme Laure GIZARD (19/5/2026)

PICARNAUGAUTH (2021) *Dirigeant:* **M. Olivier RATTEL** *Associés:* M. Remy GROSBOIS, M. Regis GAUTHIER, E. GRALL (s), M. Thierry-Pierre GAUTHIER (19/5/2026)

SAN TEODORICO (2019) *Dirigeant:* **Mme Marine LEBAS** *Associé:* M. Romain CHAPRON (19/5/2026)

SUISSE DIAMOND (2024) *Dirigeant:* **Mme Christian VALLEE** *Associés:* Mme Sandra de MONTZEY, B. MONTZEY (s) (19/5/2026)

TEMAPICA (2023) *Dirigeant:* **A.B RACING** *Associé:* ECURIES SERGE STEMPNIAK (19/5/2026)

WUKHANN (2020) *Dirigeant:* **M. Richard FRANCES** *Associés:* M. Claude FOELLER, M. Jess PARIZE (19/5/2026)

DI CHOPE (2023) *Dirigeant:* **M. Xavier SALLES** *Associés:* M. Alain CHOPARD, M. Ozkan KILICDEMIR, M. Michael PLESSIER (20/5/2026)

DUCK CRY (2023) *Dirigeant:* **HARAS DE LA HAIE NEUVE** *Associés:* S. GOUYETTE (s), M. Alain GLAZIOU (20/5/2026)

JAILBREAK (2022) *Dirigeant:* **ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI** *Associé:* PALMYR RACING (20/5/2026)

JAPON (2019) *Dirigeant:* **M. Alain JATHIERE** *Associés:* M. Jacques DETRE, DETRE RACING, ECURIE TEAM SPIRIT (20/5/2026)

KIROVSKY IRE (2022) *Dirigeant:* **M. Alain JATHIERE** *Associés:* Mme Christine GUILBERT, Mme Laura VANSKA (20/5/2026)

MISTRAL DE COCAGNE (2022) *Dirigeant:* **M. Augustin LACAZE** *Associés:* M. Louis BLANCHET, M. Jacques LEROUXEL, BOISSELIERES RACING, M. Arthur DE CARPENTIER, M. Mathieu DOLIVEUX (20/5/2026)

MOSSIS (2023) *Dirigeant:* **M. Anthony GABRYSZEWSKI** *Associé:* Mme Catherine LEONI (20/5/2026)

ONE EDITION IRE (2023) *Dirigeant:* **M. Christian TRECCO** *Associé:* M. David WINDRIF (20/5/2026)

RAFALE DESIGN IRE (2022) *Dirigeant:* **BEAUMELLES RACING** *Associés:* M. Cormac FARRELL, M. Laurent DASSAULT, M. Jean-Noel BOCAHUT, M. Frank DHOOGHE, LTN RACING (20/5/2026)

UNCHECKABLE GB (2019) *Dirigeant:* **Mme Giada MENATO** *Associé:* M. Roberto SEALTIEL (20/5/2026)

VALENTINE DAY (2022) *Dirigeant:* **Mme Amandine BAUDRON** *Associé:* HERALD BLOODSTOCK LTD (20/5/2026)

ALCALA (2021) *Dirigeant:* **M. Philippe DEVILLARD** *Associés:* M. Dirk HUYCK, M. Nicolas PAYSAN, ECURIE SAPI (21/5/2026)

DON DANDY IRE (2023) *Dirigeant:* **M. RS. LANIGAN-O'KEEFFE** *Associés:* Mme Marine PINEDA, M. Keith REVELEY (21/5/2026)

IDEE DU CHOEUR (2018) *Dirigeant:* **M. Vincent LE ROY** *Associés:* M. Etienne d' ANDIGNE, M. Joel POUTS (21/5/2026)

KAMRONE CHOP (2023) *Dirigeant:* **M. Nicolas LAYE** *Associés:* M. Alain CHOPARD, BOISSELIERES RACING (21/5/2026)

KELIG DELABARRIERE (2020) *Dirigeant:* **M. Olivier RATTEL** *Associé:* M. Noam CHEVALIER (21/5/2026)

MAGIC BREIZH EAGLE (2016) *Dirigeant:* **M. Benoit CHEVET** *Associé:* M. Tanguy BOIVIN (21/5/2026)

NILS HOLGERSON (2023) *Dirigeant:* **M. Cedric GOIRAND** *Associés:* LA MOTTERAYE ELEVAGE SCEA, M. Jean-Marie CALLIER, HARAS DE LA HAIE NEUVE, H. MERIENNE (s), TS BLOODSTOCK (21/5/2026)

BALTA (2023) *Dirigeant:* **Mme Charlene BULLAND** *Associés:* Mme Clemence VANDEL, Mme Natacha GRAND'JANY, Mme Vadsana BARTHELEMY (22/5/2026)

BELISA BAY IRE (2024) *Dirigeant:* **BALLYLINCH STUD** *Associé:* HF. DEVIN (s) (22/5/2026)

ILYVA (2018) *Dirigeant:* **Mme Maia ROHNER** *Associés:* M. Davide SATALIA, Mme Beatrice NICCO, ARF RACING, M. Giuseppe SATALIA (22/5/2026)

LUNA NOSTRA (2022) *Dirigeant:* **Mme Frederique BRISAC** *Associés:* S. DEHEZ (s), Mme Liliane MOAL (22/5/2026)

MOISES HAS A BOAT (2022) *Dirigeant:* **ECURIE ENZO ET MICHAEL RIZIERI** *Associé:* N. GEORGE & A. ZETTERHOLM (s) (22/5/2026)

SPICHOPE (2022) *Dirigeant:* **Mme Amina CHOPARD** *Associé:* F. CHAPPET (s) (22/5/2026)

TOP MAKER (2020) *Dirigeant:* **M. Thierry DESGLAND** *Associés:* M. Frederic GELHAY, M. Christophe TOURNADRE (22/5/2026)

TOP TOWN TELL TALE (2022) *Dirigeant:* **PEGASE BLOODSTOCK** *Associés:* ECURIE VITALE, Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M. Laurent BEUVIN, FAL STUD SAS, URANIE SARL (22/5/2026)

DEAR WEAVER (2020) *Dirigeant:* **SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER** *Associés:* ARF RACING, M. Davide SATALIA (23/5/2026)

HAPPY TIME (2022) *Dirigeant:* **GROUPELS SAS** *Associé:* M. Davide SATALIA (23/5/2026)

HELOY DELABARRIERE (2017) *Dirigeant:* **M. Emmanuel-Julien LECLERC** *Associé:* CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s) (23/5/2026)

KATAYEF (2021) *Dirigeant:* **M. Emmanuel-Julien LECLERC** *Associé:* M. Noam CHEVALIER (23/5/2026)

MOUSSE DU CHEF (2022) *Dirigeant:* **Mme Anne-Sophie BERNIER** *Associés:* ECURIE DELAUNAY, M. David BERNIER (23/5/2026)

PROPORTIONNALY (2022) *Dirigeant:* **SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER** *Associé:* M. Davide SATALIA (23/5/2026)

SAINT BAPTISTE (2022) *Dirigeant:* **M. Christian TRECCO** *Associés:* M. David WINDRIF, M. Gerome SALUSSOLIA, M. Didier Henri DUBOIS, M. Georges MOLLIER (23/5/2026)

FAROAH IRE (2022) *Dirigeant:* **Mme Marianne PASLER** *Associé:* M. Nicolas GUILBERT (24/5/2026)

LE DOC (2023) *Dirigeant:* **M. Laurent COHEN** *Associé:* M. Gerard COHEN (24/5/2026)

LUCK HILA (2023) *Dirigeant:* **Mme Stephanie COIFFARD** *Associés:* M. Guillaume FOURRIER, M. Christian GERARD (24/5/2026)

MARY POPPINS (2022) *Dirigeant:* **ECURIE TENOR** *Associé:* W. MENUET (s) (24/5/2026)

TALENTUEUSE (2021) *Dirigeant:* **M. Patrick LE CORRE** *Associé:* S. GOUYETTE (s) (24/5/2026)

AKAGERA (2020) *Dirigeant:* **M. Julien PHELIPPON** *Associé:* ECURIE FORET JAUNE (25/5/2026)

AMERICAN CRYS (2021) *Dirigeant:* **M. Quentin SEIGNOUX** *Associé:* M. Stephane SEIGNOUX (25/5/2026)

BARCAROLLE (2015) *Dirigeant:* **M. David LUMET** *Associé:* E. LERAY (s) (25/5/2026)

BELLIE STAR (2020) *Dirigeant:* **M. Gilles LECA** *Associé:* Mme Christelle COURTADE (25/5/2026)

CAMPACITE (2023) *Dirigeant:* **ECURIE FRIEDRIDER** *Associés:* FRANKLIN FINANCE S.A., GUY PARIENTE HOLDING (25/5/2026)

ECLAIR D'AINAY (2014) *Dirigeant:* **M. Steven JONES** *Associés:* Mme Alice FILLERY, M. Stephane DELARUE, M. Yanis TARZOUT (25/5/2026)

HOOLIGAN IRE (2015) *Dirigeant:* **M. Dermot O'DONOHOE** *Associés:* M. John CAVANAGH, Mme Sharon Colleen NELSON, Mme Vicki ROBINSON (25/5/2026)

KARABABA (2016) *Dirigeant:* **M. Fabien COSSOU** *Associés:* M. Raymond SAINTE ROSE, M. Antony PELTI, Mme Sabrina SAINTE-ROSE (25/5/2026)

KAUTO SAINT ROYAL (2019) *Dirigeant:* **M. Jean-Michel JAMIN** *Associé:* M. Fabrice FOUCHER (25/5/2026)

MASSOUBA (2018) *Dirigeant:* **M. Olivier LE QUERE** *Associé:* S. GOUYETTE (s) (25/5/2026)

POLYSPEED IRE (2021) *Dirigeant:* **LE MARAIS SAS** *Associé:* Mme Manon SCANDELLA-LACAILLE (25/5/2026)

PORTE DU CIEL (2021) *Dirigeant:* **M. Jean-Claude SEROUL** *Associés:* M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS, FRANKLIN FINANCE S.A. (25/5/2026)

STOP THE COUNT (2019) *Dirigeant:* **HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN** *Associé:* TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD (25/5/2026)

TAJMALY (2023) *Dirigeant:* **M. Cedric VIDEMENT** *Associés:* L. GADBIN (s), M. Arnaud POULAIN (25/5/2026)

TEMAPICA (2023) *Dirigeant:* **A.B RACING** *Associés:* ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Michael LUEPSCHEN, M. Michael MOTSCHMANN (25/5/2026)

WALYA CHOPE (2024) *Dirigeant:* **Mme Amina CHOPARD** *Associé:* M. Jess PARIZE (25/5/2026)

CONCORDE AGREEMENT (2023) *Dirigeant:* **BACCARI RACING STABLE LLC** *Associés:* M. Hubert GUY, M. Jean-Philippe DUBOIS, M. Arthur PEAN (26/5/2026)

EARLY LIGHT (2018) *Dirigeant:* **M. Rostan DEVILLARS** *Associés:* M. Valentin DEVILLARS, Mme Mireille FRICKER (26/5/2026)

JEAN DU DYP (2021) *Dirigeant:* **Mme Sabrina FORGET** *Associés:* M. Jean-Pierre BLOT, M. Yann LERAY, M. Didier MAINGUY (26/5/2026)

KING OF RUN (2015) *Dirigeant:* **M. Philippe PONSOT** *Associés:* Mme Marie-Laure GAUTIER, M. Claude P GAUTIER, M. Frank OGET, Mme Sophie POUGET (26/5/2026)

KITTEN BOLD (2022) *Dirigeant:* **M. Rostan DEVILLARS** *Associés:* M. Jean-Yves AUBAUD, M. Robert AUBAUD, M. Valentin DEVILLARS, M. Marco CARVALHO (26/5/2026)

LORD ASRIEL D ALME (2021) *Dirigeant:* **M. Romain BOISNARD** *Associés:* M. Valentin DEVILLARS, Mme Mireille FRICKER, M. Mathieu BOISNARD (26/5/2026)

MA BELLE GATSBY (2022) *Dirigeant:* **M. Philippe LAURENT** *Associés:* Mme Anne-Valerie AUBERT, M. Luc BARBARIN, M. Thierry BRUIT-BONSERGENT, M. Cyrille CHEVET, Mme Katia DENOUS (26/5/2026)

MISAN (2023) *Dirigeant:* **LAGHI FRANCE** *Associés:* M. Mustapha DLIMSI, M. Radouane DLIMSI (26/5/2026)

STORM DES FLOS (2019) *Dirigeant:* **M. Klaus WILDE** *Associé:* M. ROLLAND (s) (26/5/2026)

TORONELLA (2023) *Dirigeant:* **Mme Beatrice NICCO** *Associés:* M. Philippe DESMARD, M. Emiliano MORANI, Mme Karine PERREAU, M. Davide SATALIA (26/5/2026)

ZEUS FORLONGE (2022) *Dirigeant:* **ARF RACING** *Associés:* M. Pierre NOIROT, M. Davide SATALIA (26/5/2026)

BLACK SOLEA IRE (2023) *Dirigeant:* **AP RACING SC** *Associé:* M. Mustapha BEKHTI (27/5/2026)

CHERY CHARGE (2021) *Dirigeant:* **M. Sylvain WUILLAUME** *Associés:* M. Frederic GELHAY, M. Didier MARS (27/5/2026)

CICERON (2024) *Dirigeant:* **ECURIE DAVID R. LAYANI FAMILLE** *Associés:* M. Laurent DASSAULT, ECURIE DES MONCEAUX, FT COURSES, MERIDIAN INTERNATIONAL SAS (27/5/2026)

CIRCEO IRE (2020) *Dirigeant:* **Mme Lucia CACCIALUPI** *Associés:* HARAS DU GRAND LYS, CRISPIN DE MOUBRAY SARL, M.L.P. CONSULTANCY (27/5/2026)

DO IT FOR ME (2021) *Dirigeant:* **Mme Angela THIBAUT** *Associé:* Mme Rosa PINHEIRO DA CUNHA (27/5/2026)

GODSPEED (2022) *Dirigeant:* **BRADLEY THOROUGHBREDS LLC** *Associés:* F&O HINDERZE RACING, ECURIE JML RACING (27/5/2026)

JUST FOR MEME (2023) *Dirigeant:* **SL FAMILY RACING** *Associés:* M. Christophe ESCUDER, Mme Sibille ROSSI (27/5/2026)

LILI D'ANGOS (2021) *Dirigeant:* **M. Maxime DENUAULT** *Associés:* P&C . PELTIER (s), M. Philippe PELTIER, Mme Camille PELTIER, M. Loic WETZEL (27/5/2026)

LIVORNO (2023) *Dirigeant:* **Mme Lucia CACCIALUPI** *Associé:* HARAS DU GRAND LYS (27/5/2026)

MA STAR SIVOLA (2022) *Dirigeant:* **DETRE RACING** *Associés:* M. Jacques DETRE, ECURIE TEAM SPIRIT (27/5/2026)

MIRACLE DECIERGUES (2022) *Dirigeant:* **M. Pierre-Luc DEVILLARD** *Associés:* AP GROUP S.R.L., M. Roberto SEALTIEL, Mme Giada MENATO (27/5/2026)

MISTER MAEL IRE (2022) *Dirigeant:* **M. Olivier MARTINELLI** *Associés:* M. Karl LAMONARCA, Mme Jeromine PEREZ (27/5/2026)

N'JOY COGNAK (2023) *Dirigeant:* **GOLDEN TEAM** *Associés:* Mme Giada MENATO, M. Alessio ALZATI, Mme Carole GEORGEAULT, M. Slimane BENHEBICHE, M. Guillaume QUESTE (27/5/2026)

RICHMOND (2019) *Dirigeant:* **M. Gerard ROMARY** *Associés:* M. Antoine ABRASSART, C. BONIN (s) (27/5/2026)

RUE DE L'ODEON (2022) *Dirigeant:* **D. ARTU (s)** *Associés:* M. Nicolas RAZIK, M. Cyrus AFDJEI, Mme Christelle DUVAL, M. Olivier RODRIGUES, M. Mickael MAETZ (27/5/2026)

BREKDANCE BILBERRY (2015) *Dirigeant:* **M. Michel LAFLANDRE** *Associés:* M. Andre DAUVILLIER, M. Regis GIRARDIN (28/5/2026)

CAFFE NERO (2021) *Dirigeant:* **ECURIE HORSE AVENIR** *Associés:* CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE R.E., GAB . LEENDERS (s), M. Dan COHEN, SEROR RACING MANAGEMENT (28/5/2026)

DAR ES SALAAM (2023) *Dirigeant:* **Sultan S.M.. ALFALAHI** *Associé:* M. M. ALSHAMSI (28/5/2026)

DIONAKIB (2024) *Dirigeant:* **M. Frantz Marius LABONNE** *Associé:* Mme Luana DUPELIN LALUNG (28/5/2026)

MISTER CLARCK (2023) *Dirigeant:* **ECURIE DE LA GENETRAYE** *Associés:* M. Thomas DELAHAYE, K. TAVARES (s), ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Bruno PIOVESAN (28/5/2026)

MON SEUL DESIR (2022) *Dirigeant:* **M. David BEN GHOUZI** *Associés:* SEROR RACING MANAGEMENT, M. Patrice BITON, Mme Guy SEROR (28/5/2026)

MY TUNE (2020) *Dirigeant:* **D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s)** *Associé:* Mme Tamara de BEAUREGARD (28/5/2026)

NOURAIN (2023) *Dirigeant:* **Sultan S.M.. ALFALAHI** *Associé:* M. M. ALSHAMSI (28/5/2026)

WOFF GER (2018) *Dirigeant:* **M. Henry BOUTIN** *Associé:* ECURIE ROGIER (28/5/2026)

BANSKY (2023) *Dirigeant:* **BAIE DES ANGES** *Associés:* ECURIE FRANCOIS CORDA, P. MONFORT (s) (29/5/2026)

ETAPARK (2023) *Dirigeant:* **Mme Victoria GADBIN** *Associé:* L. GADBIN (s) (29/5/2026)

KATEGWENN (2020) *Dirigeant:* **M. Romain LE MESTRE** *Associé:* ECURIE DELAUNAY (29/5/2026)

LA CHAUMIERE (2022) *Dirigeant:* **M. Jean DUPONT-CARIOT** *Associés:* Mme Marie SOLIGNAC, M. Robert BRARD (29/5/2026)

TEVERE (2023) *Dirigeant:* **M. Luigi PASCALI** *Associés:* D. ARTU (s), M. Mickael MAETZ, M. Alessandro MARCONI, M. Olivier RODRIGUES, M. David VILBERT (29/5/2026)

BLACK HENGE (2023) *Dirigeant:* **ECURIES PUGLIA** *Associés:* ECURIES METAL, ECURIES JACQUES PIASCO (30/5/2026)

RÉSILIATIONS DE LOCATIONS

JAGOAR PEMBO (2019) *Locataire:* **Mme Jeromine LE STANG** *Bailleurs:* M. David GIGUET, Mme Emma GIGUET (30/4/2026)

KADDEX DE LA COUR (2014) *Locataire:* **M. David MESLIN** *Bailleur:* M. Yves THOMAS (30/4/2026)

LAVRIOT STAR (2021) *Locataire:* **ECURIE BURGUNDY HORSES** *Bailleurs:* M. Michel ANDALI, M. Bernard BARBERY, M. Etienne BERSCHEID, M. Thomas DEVELAY (30/4/2026)

MAGNOLIA FOREVER (2022) *Locataire:* **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleurs:* M. Michel BORGNE, M. Cyril DIDOU (30/4/2026)

MIGNONNE DES PINS (2020) *Locataire :* **M. Etienne d' ANDIGNE** *Bailleurs :* M. Alain PINOT, Mme Mathilde PINOT (30/4/2026)

ROYALCLETY (2014) *Locataire :* **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleur :* SCEA ELEVAGE LANGOT (30/4/2026)

THE KING LEAR (2020) *Locataires :* **M. Jean-Victor CHAIGNON**, M. Nicolas PAYSAN, Mme Maryse BRISSET, M. Yves BRISSET *Bailleur :* M. Guillaume LECOMTE (30/4/2026)

LARGO D'HARMONIE (2021) *Locataire :* **M. Come LIGEROT** *Bailleur :* Mme Eliane LIGEROT (1/5/2026)

MATADOR WOOD (2022) *Locataires :* **Mme Linda DYER**, L. PONTOIR (s), M. Bertrand de SOULTRAIT *Bailleurs :* Mme Linda DYER, S.C.E.A. BERTWOOD STABLES (1/5/2026)

BALEINE (2023) *Locataire :* **M. Cesar DELEBARRE** *Bailleur :* HARAS DE BEAUMONT (2/5/2026)

CHOEURALYA (2019) *Locataire :* **C. LEQUIEN (s)** *Bailleur :* Mme Laurence GAGNEUX (2/5/2026)

HISTOIRE FOLLE (2023) *Locataires :* **M. Julien JOUIN**, M. Jean-Pierre-Andre BOUDET *Bailleur :* M. Jean-Pierre-Andre BOUDET (2/5/2026)

MYWAY CITY (2022) *Locataires :* **M. Jacky CHAPDELAINE**, ECURIE DES DUNES, P. QUINTON (s) *Bailleur :* M. Jacky CHAPDELAINE (2/5/2026)

CALEDONIENNE (2021) *Locataires :* **ECURIE EDOUARD BEROUD**, E. CLAYEUX (s), M. Cyril BOISSIER, M. Laurent MONTARON, M. Charles COILLARD, M. Luc DE FORSANZ *Bailleurs :* M. Emmanuel CLAYEUX, ELEVAGE DU COLOMBIER, M. Cyril BOISSIER, M. Laurent MONTARON, M. Luc DE FORSANZ, H2 DU MARVALLIN (3/5/2026)

DAKIVAN (2021) *Locataires :* **ECURIE EDOUARD BEROUD**, E. CLAYEUX (s), M. Cyril BOISSIER, Suc. Jean-Jacques ALEX, Mme Marie France BEROUD, M. Luc DE FORSANZ *Bailleurs :* M. Emmanuel CLAYEUX, ELEVAGE DU COLOMBIER, M. Cyril BOISSIER, Suc. Jean-Jacques ALEX, Mme Marie France BEROUD, M. Charles COILLARD (3/5/2026)

GIRAFFE (2020) *Locataire :* **Mme Nathalie SIGAUD** *Bailleurs :* GOUSSERIE RACING, HERALD BLOODSTOCK LTD (3/5/2026)

JUST FOR WIN (2019) *Locataire :* **Mme Elodie LAMBERT** *Bailleur :* M. Pierre-Antoine THINET (3/5/2026)

MELODY NORTON (2022) *Locataire :* **CH. HERPIN (s)** *Bailleur :* ECURIE DE LA VERTE VALLEE (3/5/2026)

NAGAWIKA GOUD (2023) *Locataires :* **ECURIE EDOUARD BEROUD**, M. Hubert ALAMARTINE, E. CLAYEUX (s), M. Cyril BOISSIER, M. Vincent DESPOCQ, H2 DU MARVALLIN *Bailleurs :* ECURIE EDOUARD BEROUD, M. Hubert ALAMARTINE, Mme Sophie GOUDARD (3/5/2026)

ROXANA DU MAZET (2022) *Locataires :* **M. Jean-Louis LAGARDE**, J. PLOUGANOU (s), Mme Aurore LAGARDE PLOUGANOU *Bailleur :* M. Jean-Louis LAGARDE (3/5/2026)

TAPECA (2024) *Locataires :* **P. DECOUZ (s)**, ECURIE DE MALEISSYE *Bailleurs :* M. Pierre de MALEISSYE MELUN, SAS RACING D (3/5/2026)

BAMBOCHE (2022) *Locataire :* **J. MARION (s)** *Bailleurs :* M. Seamus MURPHY, MELE (s) (4/5/2026)

CAPROC DE KERSER (2012) *Locataire :* **ECURIE DES DUNES** *Bailleur :* SCEA MARTINI (4/5/2026)

CARQUEIRANNE (2022) *Locataires :* **M. Jose DIAS GOMES**, M. Come LIGEROT, M. Tony DIAS GOMES *Bailleur :* CS PORTE (4/5/2026)

IDAMIX DE GREZ (2022) *Locataire :* **CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s)** *Bailleur :* A2C ELEVAGE (4/5/2026)

JANAJKA (2015) *Locataire :* **Mme Melanie BOURGEAIS** *Bailleur :* M. Olivier TRIBOIRE (4/5/2026)

MA VIBRATION (2022) *Locataire :* **M. Lionel HERVO** *Bailleur :* ECURIE MIRANDE (4/5/2026)

MR SOMEBODY (2023) *Locataires :* **M. Daniel-Yves TREVES**, ECURIE B. WEILL, Mme Sophie MIDY *Bailleurs :* Mme Sophie MIDY, M. Daniel-Yves TREVES (4/5/2026)

PUNCHEUR (2021) *Locataire :* **CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s)** *Bailleur :* M. Jean-Paul MARCHAND (4/5/2026)

ROSANNE DU GOUET (2019) *Locataires :* **M. Jean COUVERCELLE**, Mme Anne-Sophie CROMBEZ, M. Jean-Marc CHAUVET, Mme Anne-Marie GAGNEAU, M. Thierry LEMOINE, M. Joffray WINDRIF *Bailleur :* M. Thierry LEMOINE (4/5/2026)

WINNER (2019) *Locataire :* **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur :* M. Jean-Philippe DUBOIS (4/5/2026)

ZELDA REBEL (2021) *Locataire :* **Mme Nelly MURE-RAVAUD** *Bailleur :* M. Florent PICARD (4/5/2026)

KRACK DU BONHEUR (2020) *Locataire :* **E. LERAY (s)** *Bailleur :* M. Eric LERAY (5/5/2026)

MERISIER ROUGE (2022) *Locataire :* **M. Lionel HERVO** *Bailleur :* MELE (s) (5/5/2026)

NINAO (2024) *Locataires :* **M. Jean-Pierre BLANCHARD**, P. ADDA (s), M. Patrick GARRIGUE, M. Michel DARGAUD, M. Luc DEHAUDT, M. Alain DEPUICHAFFRAY *Bailleurs :* M. Jean-Pierre BLANCHARD, FOUESNANT, M. Patrick GARRIGUE, M. Michel DARGAUD, M. Luc DEHAUDT, M. Alain DEPUICHAFFRAY (5/5/2026)

BORVO (2021) *Locataires :* **M. Mickael FOURNIER**, M. Vincent CHATELLIER, M. Sylvain BRILLET, M. Mathieu BOISNARD, M. Romain BOISNARD *Bailleurs :* M. Christian TRECCO, M. Pierre de MALEISSYE MELUN, M. David WINDRIF (6/5/2026)

INDILA UP (2018) *Locataire :* **Mme Lara LE GEAY** *Bailleur :* Mme Marie-Claude LE STANG (6/5/2026)

KOBI BAIE (2020) *Locataires :* **ECURIE R.E.**, M. Fabrice FOUCHER *Bailleurs :* ECURIE R.E., M. Yannick FERTILLET (6/5/2026)

LA CASITA (2021) *Locataires :* **SCEA D'ARMAILLE**, E. CLAYEUX (s) *Bailleur :* SCEA D'ARMAILLE (6/5/2026)

LA FERTE (2021) *Locataires :* **SCEA D'ARMAILLE**, COUETIL ELEVAGE *Bailleur :* SCEA D'ARMAILLE (6/5/2026)

LOUP DE SIVOLA (2021) *Locataire :* **M. Jean-Raymond BRETON** *Bailleur :* M. Gilles TRAPENARD (6/5/2026)

MAGICIEN D'OR (2022) *Locataires :* **M. Pierre-Luc DEVILLARD**, M. Jean-Louis DEVILLARD *Bailleur :* M. Pierre-Luc DEVILLARD (6/5/2026)

MANO (2022) *Locataires :* **Mme Celine MANDRAL**, L&M . VIEL (s) *Bailleur :* M. Jean-Yves DANARD (6/5/2026)

MOMENT OF GRACE (2022) *Locataires :* **Mme Caroline NAMUROY**, Y. FOUIN (s) *Bailleurs :* M. Yannick FOUIN, Mme Caroline NAMUROY (6/5/2026)

JORIS (2019) *Locataire :* **M. Benjamin NEY** *Bailleurs :* M. Christophe LAHEU, M. Maxime NEY (7/5/2026)

L'AUTRE (2021) *Locataires :* **M. Dominique CLAYEUX**, E. CLAYEUX (s), M. Thomas CLAYEUX *Bailleurs :* M. Emmanuel CLAYEUX, M. Dominique CLAYEUX, M. Thomas CLAYEUX (7/5/2026)

LOUPIOTE DU MOULIN (2021) *Locataire :* **J. MARION (s)** *Bailleurs :* M. Remi JUVIN, M. Pascal TOUBLANC (7/5/2026)

MATTHOFRAN (2022) *Locataires :* **J. BOISNARD (s)**, M. Alain SINENBERG, M. Francois FRANGEUL, M. Matthieu SINENBERG, M. Thomas SINENBERG *Bailleur :* M. Alain SINENBERG (7/5/2026)

JASMIN DE THAIX (2019) *Locataires :* **Mme Philippe CHEMIN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* Mme Philippe CHEMIN (8/5/2026)

LATRACTION (2021) *Locataire :* **M. Guillaume FOURRIER** *Bailleur :* M. Guillaume LECOMTE (8/5/2026)

MARIE KATARINA (2021) *Locataires :* **CH. HERPIN (s)**, M. Michel COUSIN, M. Philippe DESMARD *Bailleur :* M. Philippe DESMARD (8/5/2026)

VALERIE (2022) *Locataire :* **M. Stephane EVENO** *Bailleurs :* Sasu ECURIE PASCALE MENARD, M. Stephane EVENO (8/5/2026)

AFSHAR (2018) *Locataire :* **Mme Sandra LAVAL** *Bailleur :* M. Cyril BOURRILLON (9/5/2026)

MISS DU LARGE (2022) *Locataires :* **Mme Sophie GEFFRIAUD**, M. Gregoire JUILLET *Bailleur :* M. Pascal NOUE (9/5/2026)

BALMORAL (2018) *Locataires :* **M. Alain COMBEMOREL**, Mme Beatrice NICCO, M. Denis CHACHIGNON, M. Francis HENNEQUIN, M. Davide SATALIA *Bailleur :* M. Louis de ROMANET (10/5/2026)

IGLOO IGLOO (2018) *Locataires :* **M. Dominique-Antoine FRIGARA**, M. Jean-Raymond BRETON, M. Jean-Victor CHAIGNON, Mme Francoise MINGAT *Bailleur :* M. Jean-Victor CHAIGNON (10/5/2026)

MICHEL (2023) *Locataires :* **ECURIE HIGH HEELS RACING**, Mme Frederic HEAD *Bailleur :* EURL FREDDY HEAD (10/5/2026)

RUE EBLE (2023) *Locataires :* **Mme Manuela GROLL-FLYNN**, M. Timothy RARICK, Mme Susanne L. BORN *Bailleurs :* Mme Susanne L. BORN, Mme Manuela GROLL-FLYNN (10/5/2026)

SHANYADAME (2021) *Locataires :* **M. Richard CORVELLER**, ECURIE HERVE GUERIN, CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s) *Bailleur :* M. Richard CORVELLER (10/5/2026)

BLUENESS (2020) *Locataires :* **M. Jean-Claude MOREAU**, AS. PACAULT (s), Scea L'AUBAY, M. Guillaume COUSIN *Bailleur :* Scea L'AUBAY (11/5/2026)

COEUR DAVIER (2018) *Locataires :* **M. Alain CLAVIER**, M. Norbert LEENDERS, Suc. Roger-Yves SIMON *Bailleurs :* M. Alain CLAVIER, M. Gilbert SAUDRAIS, Suc. Roger-Yves SIMON (11/5/2026)

JYMAGINE (2019) *Locataires :* **M. Ronan LE DU**, J. MARION (s), M. Lionnel MOULET, M. Camille FERCHAUD *Bailleur :* M. Camille FERCHAUD (11/5/2026)

KALEO PALACE (2017) *Locataire :* **COUETIL ELEVAGE** *Bailleur :* Mme Emilie LAFEU (11/5/2026)

NUMERO CINQ (2020) *Locataire :* **M. Come LIGEROT** *Bailleur :* Mme Beatrice NICCO (11/5/2026)

PURBRIGHT DRALLIV (2022) *Locataire :* **Mme Edwige BUDKA** *Bailleurs :* M. Lucas MARTINON, Mme Morgane MARTINON, M. Frederic BRUN, M. Michel FREY (11/5/2026)

VEGA L'ETOILE (2019) *Locataire :* **Mme Julie LEMAGNEN-SCHMALTZ** *Bailleur :* M. Jean-Pierre MARQUET (11/5/2026)

ALTESSE DE PEDALIA (2022) *Locataire :* **M. Henri GARROT** *Bailleurs :* SCEA PEDALIA, M. Henri GARROT (12/5/2026)

JEM MAN (2022) *Locataire :* **AS&D. ALLARD (s)** *Bailleurs :* HARAS DE MONTGERMONT, Mme Florence LORMAND (12/5/2026)

LEASYLAND (2021) *Locataires :* **M. Philippe SERRES**, M. Frederic LESTRADE *Bailleur :* M. Frederic LESTRADE (12/5/2026)

MACALO DE GREZ (2022) *Locataire :* **CHAILLE-CHAILLE & PAMART (s)** *Bailleur :* A2C ELEVAGE (12/5/2026)

NEO CHIRON (2021) *Locataires :* **ECURIE HERVE GUERIN**, M. Guillaume LASSAUSSAYE, GAB . LEENDERS (s) *Bailleurs :* SCEA ECURIE DE L'AVEL, M. Guillaume LASSAUSSAYE, LEENDERS (s) (12/5/2026)

TIME TO GALI (2022) *Locataire :* **Mme Jessica PROIETTI** *Bailleur :* Mme Karine MORICE (12/5/2026)

ANDROS QUEEN (2023) *Locataires :* **M. Patrick FELLOUS**, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, Mme Hortense MONFORT, M. Alain SOLAL, M. Johannes VAN DER WEIDE, M. Alain GIAOUI *Bailleurs :* M. Alain LEBRET, M. Patrick FELLOUS, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, M. Alain GIAOUI (13/5/2026)

MAVERICK PREMIER (2022) *Locataire :* **M. Thomas RENAUDIER** *Bailleur :* M. Bernard BLOND (13/5/2026)

PRINCE CHARMANT (2022) *Locataires :* **M. Francois CASTELA**, Mme Armony TINCHON *Bailleur :* M. Joel DENIS (13/5/2026)

GHOSTWAN AL ASHAI (2020) *Locataire :* **Mme Nelly MURE-RAVAUD** *Bailleur :* AL ASHAI STUD (14/5/2026)

JUMBO JET (2019) *Locataires :* **Mme Philippe CHEMIN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* Mme Philippe CHEMIN (14/5/2026)

KARUKERRA (2020) *Locataires :* **ECURIE MADAME JACQUES CYPRES**, E. CLAYEUX (s), M. Laurent COUETIL *Bailleurs :* M. Jacques CYPRES, M. Laurent COUETIL (14/5/2026)

ZOLIA (2022) *Locataires :* **Mme Marie-Claire GENDROT**, M. Martial PROUHEZE, M. Christophe COULON, M. Arnaud-Patrick MARTIN, Mme Lisa PAUWELS, M. Stephane GENDROT *Bailleur :* LEFEBVRE (s) (14/5/2026)

CARLITO PIEL (2022) *Locataire :* **CH. HERPIN (s)** *Bailleurs :* Mme Philippe MORRUZZI, M. Pierre MORRUZZI (15/5/2026)

DEVILLA (2017) *Locataire :* **M. Nicolas REMOUE** *Bailleur :* M. Jean THEISEN (15/5/2026)

L'AS DES AS (2021) *Locataires :* **Mme Justine CHEMIN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* Mme Philippe CHEMIN (15/5/2026)

SUNDAY KING (2021) *Locataires :* **M. Remi SPINNEWYN**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* ECURIE DE LA VERTE VALLEE (15/5/2026)

SANDY BAY (2021) *Locataire :* **Mme Beatrice MARIE** *Bailleurs :* Mme Alexandrine BERGER, M. Stephane MAINGAUD (16/5/2026)

AMICO PIETRO (2023) *Locataires :* **Mme Veronique BARBIER**, M. BOUTIN (s) *Bailleur :* BOUTIN (s) (17/5/2026)

ATIENZA IRE (2023) *Locataires :* **OTI MANAGEMENT PTY LTD**, HARAS D'ETREHAM, RIVIERA EQUINE S.A.R.L, TOLMI RACING SC *Bailleurs :* OTI MANAGEMENT PTY LTD, HARAS D'ETREHAM, RIVIERA EQUINE S.A.R.L, SCEA MARMION VAUVILLE (17/5/2026)

FIRST LADY STAR (2023) *Locataire :* **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur :* M. Jean-Philippe DUBOIS (17/5/2026)

HELLO MASTER (2023) *Locataires :* **Sarl JEDBURGH STUD**, M. Francois BELMONT *Bailleur :* Sarl JEDBURGH STUD (17/5/2026)

HUDSON DES MIOCHES (2017) *Locataires :* **M. Franck LOREE**, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* M. Claude LEGRAND (17/5/2026)

QUEEN ZARQA (2023) *Locataire :* **ECURIE DIONYSOS** *Bailleur :* SCEA DU HARAS DE VICTOT (17/5/2026)

SINNERMAN (2020) *Locataires :* **M. David NACCACHE**, D. WATRIGANT (s) *Bailleurs :* M. David NACCACHE, ECURIE DU GAVE, WATRIGANT (s) (17/5/2026)

UNITED COLOR IRE (2023) *Locataires :* **GOUSSERIE RACING**, BLU RACING, M. Pierre-Etienne DUBOIS *Bailleurs :* BLU RACING, GOUSSERIE RACING, Mme Pauline CHEHBOUB, M. Pierre-Etienne DUBOIS (17/5/2026)

FLORY DU NINIAN (2021) *Locataires :* **Mme Camille PREDIGNAC**, M. Brian BEAUNEZ, M. Dominique DUPERRET, M. Gilles DUPERRET *Bailleurs :* Mme Camille PREDIGNAC, M. Brian BEAUNEZ, M. Dominique DUPERRET, Mme Fatine THAIFA, M. Gilles DUPERRET (18/5/2026)

KATIKA D'ENGILBERT (2020) *Locataires :* **ECURIE JUMELLE**, L&M . VIEL (s) *Bailleur :* M. Philippe ACHARD (18/5/2026)

KIMLEEN ST ELOI (2020) *Locataire:* **MUSTANG SARL** *Bailleurs:* M. Frederic MARTINEAU, Mme Sylvie MARTINEAU (18/5/2026)

L'ARLEQUIN (2022) *Locataire:* **Mme Morgane LALISSE** *Bailleurs:* M. Beranger BUSSY, SCEA ECURIE DES RIOULTS (18/5/2026)

LAKADAME (2021) *Locataires:* **M. Arnaud-Alain AMELINE**, M. Tobias JONES, M. James FINCH, Suc. Samuel SUTTON, AGV KARWIN STUD *Bailleurs:* M. Tobias JONES, M. James FINCH, Suc. Samuel SUTTON, M. Arnaud-Alain AMELINE, AGV KARWIN STUD, SCEA KARWIN FARM (18/5/2026)

LAYDIVA (2021) *Locataires:* **Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI**, ECURIE DELAUNAY *Bailleurs:* Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI, M. Norbert LEENDERS (18/5/2026)

MAGICLINE FLECHOIS (2022) *Locataires:* **M. Artus ADELINE DE BOISBRUNET**, A. BOISBRUNET (s) *Bailleurs:* M. Philippe COHUAU, M. Artus ADELINE DE BOISBRUNET (18/5/2026)

NEFERTITI BALL (2023) *Locataires:* **M. Antoine GILIBERT**, M. Stephane GILIBERT *Bailleurs:* Mme Jean-Louis BERGER, M. Jean-Louis BERGER (18/5/2026)

P'TIT ROCK (2023) *Locataire:* **M. Noam CHEVALIER** *Bailleur:* VDA TRANSPORT SOLUTIONS (18/5/2026)

REINE DU RISK (2021) *Locataires:* **Mme Pauline-Marie DAVID**, COUETIL ELEVAGE, M. Charles ECOMARD, Mme Marie Claude RABREAU, Mme Isabelle de SAINT ANTHOST, Mme Marie-Renee BORDRON *Bailleur:* HARAS DE MONTAIGU (18/5/2026)

ROYALTY (2023) *Locataire:* **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur:* M. Jean-Philippe DUBOIS (18/5/2026)

SAINTE MARIE (2018) *Locataire:* **Mme Myriam MARIN** *Bailleur:* M. Eric BIETOLA (18/5/2026)

SMOOKIE (2022) *Locataire:* **M. Matthias ALIKER** *Bailleur:* Mme Luana DUPELIN LALUNG (18/5/2026)

STRELLING (2024) *Locataire:* **GOUSSERIE RACING** *Bailleur:* HARAS DE BEAUMONT (18/5/2026)

AZZOURO (2023) *Locataires:* **F. BRESSON (s)**, M. Christophe GAILLARD, M. Pascal MARCHETEAU *Bailleur:* M. Christophe GAILLARD (19/5/2026)

CUENTISTA (2023) *Locataire:* **M. Alain GOURJAULT** *Bailleur:* M. Eric BEILVERT (19/5/2026)

L'HISTOIRE DE FEE (2021) *Locataires:* **Mme Odile LERAT**, CH. HERPIN (s), M. Gilles DEFONTAINE, M. Yannick LEPAGE *Bailleur:* M. Gilles DEFONTAINE (19/5/2026)

LADY DARKA (2021) *Locataires:* **Mme Stephanie SANCHEZ LEPAYSAN**, M. Frederic SANCHEZ *Bailleur:* M. Bernard Fernand LECLERE (19/5/2026)

LASCAR D'AIRY (2021) *Locataires:* **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE**, H. MERIENNE (s) *Bailleur:* SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (19/5/2026)

LASCAR DE MAI (2021) *Locataires:* **MUSTANG SARL**, C. LEQUIEN (s) *Bailleur:* MUSTANG SARL (19/5/2026)

LEEALCO (2021) *Locataire:* **J. PLANQUE (s)** *Bailleurs:* M. Benoit KLEIN, M. Jean-Philippe SCHALLER (19/5/2026)

LUTEUR DE MEE (2021) *Locataire:* **Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI** *Bailleur:* M. Andre-Marcel POMMERAI (19/5/2026)

MAGIQUE D'AIRY (2022) *Locataires:* **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE**, M. Guillaume FABRE *Bailleur:* SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (19/5/2026)

NEED YOU KARWIN (2023) *Locataires:* **M. Xavier LIPPENS**, AGV KARWIN STUD, ECURIE DELAUNAY, M. Tony PIANKA, M. Matthieu GRIMAUD, M. Laurent THIBAULT *Bailleurs:* ECURIE DELAUNAY, M. Xavier LIPPENS, M. Tony PIANKA, SCEA KARWIN FARM, M. Matthieu GRIMAUD, M. Laurent THIBAULT (19/5/2026)

NERIA (2023) *Locataires:* **ECURIE DE MALEISSYE**, SERPENTINE BLOODSTOCK LTD *Bailleurs:* M. Pierre de MALEISSYE MELUN, SERPENTINE BLOODSTOCK LTD (19/5/2026)

PEDROZIO (2019) *Locataires:* **Mme Stephanie SANCHEZ LEPAYSAN**, M. Frederic SANCHEZ *Bailleur:* Mme Stephanie SANCHEZ LEPAYSAN (19/5/2026)

RUBBY EMERY (2021) *Locataire:* **J. PLANQUE (s)** *Bailleur:* ECURIE NICOLAS TAUDON (19/5/2026)

TOOGOODFORSCHOOL (2020) *Locataire:* **M. Jess PARIZE** *Bailleur:* M. Steffen MOLKS (19/5/2026)

TRABUCO (2018) *Locataires:* **M. Jean-Paul FICHAUX**, M. Philippe GANNE, M. Benjamin LION, M. Pascal MARCHETEAU, Mme Valerie SIMON, M. Charles DUMUR *Bailleurs:* M. Arthur MENDES, M. Jean-Paul FICHAUX (19/5/2026)

IDEALRUADE (2018) *Locataires:* **Mme Carine POURIAS**, E. LERAY (s) *Bailleur:* M. Eric LERAY (20/5/2026)

LOUP DE TANUES (2021) *Locataire:* **M. Philippe-Jacques GIRAUD** *Bailleur:* M. Jean-Charles MAISONNEUVE (20/5/2026)

LOUVETANZA (2021) *Locataires:* **M. Benedetto NARDONE**, M. Gregoire JUILLET, M. Jean UZEL, M. Francois HASSINE *Bailleur:* MELE (s) (20/5/2026)

MAZOURKA (2020) *Locataire:* **Mme Janique DELALANDE** *Bailleurs:* Suc. Ursula DIAS-POSSMANN, Earl HARAS DU CAMP BENARD (20/5/2026)

RIGEL (2022) *Locataires:* **Mme Olivia ROUSSEL**, ED. MONFORT (s), M. Thomas BRUCHET *Bailleur:* HARAS DES PYRENEES (20/5/2026)

KEREN DE BERCE (2020) *Locataires:* **Mme Aurelie COLAS**, EARL LES GRANDES ALOUETTES *Bailleur:* EARL LES GRANDES ALOUETTES (21/5/2026)

KICK BOXING (2018) *Locataire:* **M. Stephane CERULIS** *Bailleur:* M. Remy DUPUY-NAULOT (21/5/2026)

KORIGANE (2020) *Locataire:* **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleur:* M. Michel BORGNE (21/5/2026)

MUSIC AWARD (2021) *Locataire:* **Y. FOUIN (s)** *Bailleur:* M. Yannick FOUIN (21/5/2026)

MUSTANG DE MEE (2022) *Locataire:* **Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI** *Bailleur:* M. Andre-Marcel POMMERAI (21/5/2026)

LA VIVA (2021) *Locataires:* **SC THIERRY PIGEON**, COUETIL ELEVAGE *Bailleurs:* COUETIL ELEVAGE, M. Alexandre RAMET (22/5/2026)

BABAORUM (2017) *Locataire:* **Mme Jeromine LE STANG** *Bailleur:* M. Manuel-Henrique MARTINS (23/5/2026)

INDIAN STREAK (2022) *Locataires:* **M. BRETHOUS (s)**, Mme Lola LAVEDAN, Mme Christelle LARROUZET, M. Karim FERNANDEZ, M. Pierre CASABIANCA *Bailleurs:* BRETHOUS (s), SCEA CARANT (23/5/2026)

JOKER ROCHELAIS (2019) *Locataire:* **Mme Jeromine LE STANG** *Bailleur:* SCEA SOLANGE ESNOUF (23/5/2026)

JULLASTAR (2022) *Locataire:* **Mme Jeromine LE STANG** *Bailleur:* M. Jean-Paul MARCHAND (23/5/2026)

MERVEILLEUZ LE DUN (2022) *Locataire:* **M. Erich KRAHENBUHL** *Bailleur:* SOCIETE D'ELEVAGE F. OUVRY (23/5/2026)

UNE DE MAI (2021) *Locataire:* **Mme Jeromine LE STANG** *Bailleurs:* Mme Jeromine LE STANG, M. Francois DURAND, M. Henry-Claude SIX (23/5/2026)

BOOMERANG (2018) *Locataire:* **M. Christophe ESCUDER** *Bailleurs:* Mme Angelique RAFFINI, M. Jean-Francois PAIN, M. Benoit CHALMEL (24/5/2026)

JACKPOT DE REVE (2019) *Locataires :* **E. CLAYEUX (s)**, Mme Marie Pierre BERNARD, Mme Colette BIDAUT, M. Remi MARTIN *Bailleurs :* M. Remi MARTIN, Mme Marie Pierre BERNARD, HOLDING DU ROMPOY, Mme Colette BIDAUT (24/5/2026)

JUMPING SMART (2019) *Locataires :* **Mme Morgane BRUERE**, C. LEQUIEN (s) *Bailleur :* LEQUIEN (s) (24/5/2026)

MUHTALAD (2017) *Locataire :* **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleurs :* EQUI - MICHEL 6, M. Thomas LE BOUCHER, M. Francois Pierre MICHEL (24/5/2026)

ROMAN MOON (2023) *Locataire :* **M. Jeremy LERAS** *Bailleur :* M. Laurent FARNARIER (24/5/2026)

TARASOFT (2023) *Locataires :* **GUY PARIENTE HOLDING**, Y. FOUIN (s) *Bailleurs :* M. Yannick FOUIN, GUY PARIENTE HOLDING (24/5/2026)

JAFFA D'AIRY (2019) *Locataires :* **M. Pierre Jean-Baptiste LAMY**, M. Ludovic ALARD, Mme Laura GOMEZ MIGUEL, M. Pierre-Yves MERIENNE, H. MERIENNE (s), Suc. Gil RICHARD *Bailleurs :* EVALINE SAS, SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (25/5/2026)

JOUR DE MAI (2019) *Locataires :* **Mme Flore LEFEVRE**, Mme Nathalie LEFEVRE *Bailleurs :* M. Andre BUHIGNE, M. Sylvain BUHIGNE, M. Nicolas REMOUE (25/5/2026)

JUNGLESPEED MANCEL (2019) *Locataire :* **Mme Julia POTIER** *Bailleurs :* M. Laurent PIRON, M. Nicolas PIRON (25/5/2026)

LIBERA (2021) *Locataires :* **M. Bertrand de SOULTRAIT**, L. PONTOIR (s) *Bailleur :* M. Guillaume d' ARCY (25/5/2026)

LIGHTS OF REBEL (2021) *Locataires :* **M. Herve BIGENI**, M. Alexandre GENTOT, M. Thierry PARAGE *Bailleurs :* M. Ronny MARTENS, M. Florent PICARD (25/5/2026)

NEW GAME (2023) *Locataires :* **M. BRETHOUS (s)**, Mme Lola LAVEDAN, Mme Catherine de DE LARTIGUE *Bailleur :* Mme Catherine de DE LARTIGUE (25/5/2026)

TARAHUMARA QUEEN (2017) *Locataires :* **M. Gilles CURENS**, A. JUNK (s) *Bailleur :* JUNK (s) (25/5/2026)

ROCKLINE (2024) *Locataire :* **M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS** *Bailleur :* Mme Lisa LEMIERE DUBOIS (26/5/2026)

CRIN DE LUNE (2022) *Locataires :* **M. Julien PLUMAS**, M. Vincent CHATELLIER, Mme Morgane BRUERE *Bailleurs :* M. Francis PICOULET, M. David WINDRIF (27/5/2026)

MASKED SOCIETY (2021) *Locataires :* **Mme Giada MENATO**, M. Roberto SEALTIEL, M. Riccardo FRESCHI, M. Andrea POLIMENO *Bailleurs :* M. Roberto SEALTIEL, M. Riccardo FRESCHI, M. Andrea POLIMENO, M. Pietro FLORIO (27/5/2026)

MISS TO WIN (2022) *Locataire :* **M. Stephane SEIGNOUX** *Bailleurs :* M. Christophe BERTHELOT, M. Franck LAMY (27/5/2026)

MISTY DE GRISSAY (2022) *Locataires :* **M. Henri BATIOT**, B. LEFEVRE (s) *Bailleurs :* M. Henri BATIOT, SCEA BATIOT (27/5/2026)

ZAINZA (2020) *Locataires :* **Mme Marie MERIENNE**, M. Julien MERIENNE *Bailleur :* ECURIE SAGARA (27/5/2026)

BRAVE FUNY (2022) *Locataires :* **M. Daniel GUICHARD**, M. Jess PARIZE *Bailleur :* M. Daniel GUICHARD (28/5/2026)

CAPTAIN FLAG (2021) *Locataires :* **Mme Marie PONTA-MAILLARD**, AS&D. ALLARD (s), PALMYR RACING, Mme Charlotte MAILLARD *Bailleurs :* M. Daniel ALLARD, Mme Marie PONTA-MAILLARD, HARAS DE MONTGERMONT, PALMYR RACING (28/5/2026)

EVER FAST (2022) *Locataires :* **M. Patrick FELLOUS**, M. Christian BRESSON, M. Pierre LAMY, M. Alain GIAOUI, M. Bernard BAROUCH, M. Stephanos CONSTANTINIDIS *Bailleurs :* M. Patrick FELLOUS, M. Christian BRESSON, M. Pierre LAMY, M. Alain GIAOUI, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, M. Alain KUNTZMANN (28/5/2026)

ISCREAMFORICECREAM (2021) *Locataires :* **M. Maurice TEBOUL**, F. MONNIER (s) *Bailleur :* Mme Alix ELKOUBY (28/5/2026)

JAK CHOPE (2024) *Locataire :* **M. Cesar FERNANDEZ PINEIRO** *Bailleurs :* M. Alain CHOPARD, M. Albert RIVETTI (28/5/2026)

KIRTA (2020) *Locataires :* **M. Edmond HARGOT**, ECURIE DELAUNAY, M. Kevin KUHN *Bailleur :* ECURIE HARAS DE LA ROUSSELIERE (28/5/2026)

LEYF CHOP (2022) *Locataire :* **M. Michael SCHIESTEL** *Bailleur :* M. John SCHIESTEL FILS (28/5/2026)

LUNA DES ONGRAIS (2021) *Locataire :* **CH. HERPIN (s)** *Bailleur :* M. Marc TRINCOT (28/5/2026)

NOVADEDLA (2019) *Locataires :* **M. George-William HAINE**, E. CLAYEUX (s) *Bailleurs :* M. Emmanuel CLAYEUX, M. George-William HAINE (28/5/2026)

ROMANE LAHRA (2022) *Locataires :* **M. Alain RUDELIN**, E. GRALL (s) *Bailleurs :* M. Xavier LIPPENS, M. Pascal NOUE (28/5/2026)

SAFIYAH GLORY (2020) *Locataire :* **M. Waleed BEN ZAIED** *Bailleur :* ECURIE QARDABIYAH SARL (28/5/2026)

SIWEN ENKI (2021) *Locataires :* **M. Olivier RATTEL**, M. Bernard ROCHETTE, M. Noam CHEVALIER *Bailleur :* M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (28/5/2026)

WHATAHERO IRE (2022) *Locataire :* **Mme Wiktoria SZCZESNIAK** *Bailleur :* M. Izat ISAEV (28/5/2026)

INDILA UP (2018) *Locataires :* **M. Jean-Claude ARPIN**, Mme Marie-Claude LE STANG, CH. HERPIN (s) *Bailleur :* Mme Marie-Claude LE STANG (29/5/2026)

MOONROSE IRE (2023) *Locataires :* **ECURIE CEHEL**, TOLMI RACING SC, MERIDIAN INTERNATIONAL SAS, BEAUMELLES RACING, ECURIE ELAG *Bailleurs :* SCEA MARMION VAUVILLE, MERIDIAN INTERNATIONAL SAS, BEAUMELLES RACING, ECURIE CEHEL, ECURIE ELAG (29/5/2026)

SHANNON VIRTUOSE (2023) *Locataires :* **Mme Lynne MACLENNAN**, SCEA NORMANDY *Bailleurs :* ECURIE MADAME LYNNE MACLENNAN, SCEA NORMANDY (29/5/2026)

TWIST DE LA BARRE (2015) *Locataire :* **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleur :* M. Remi BESNARD (29/5/2026)

MOON STAR (2023) *Locataire :* **Mme Yvonne VOLLMER** *Bailleur :* M. Gilbert NIHOTTE (30/5/2026) Pour sa carrière de courses

DECLARATIONS DE COULEURS

AL-ATTYIA (Feisal Ali M. A.) C. grenat, 5 étoiles blanches, m. grenat, étoile blanches, t. grenat.

AL-DOSARI (Mahanna Saeed M A) C. grenat, un chevron blanc, t. blanche, une étoile grenat (Reprise des couleurs de M. Saeed Mahanna A. A. AL-DOSARI).

AL-HAJRI (Mohammed Ahmed S F) C. argent, bande gros-bleu, m. argent, coutures et t. gros-bleu.

ANDRIEU (Mme Jocelyne) C. violette, trois losanges et brassards jaunes, t. jaune, un losange violet. (Reprise des couleurs de la Succ Hubert DELPECH). Mme Jocelyne ANDRIEU est autorisée à courir sous le nom Mme Mina ANDRIEU.

BEN GHANEM (Iyadh) C. gros-vert, un chevron et brassards grenat, t. grenat, une étoile gros-vert.

CALLETTE (Cyrille) C. grenat, croix de Saint-André, m. et t. roses.

CORDON (Mme Maud) C. blanche, disque gros-bleu, t. blanche, une étoile gros-bleu.

CHARPY (Victor) C. bleu-clair, m. noires, t. bleu-clair (Reprise des couleurs de la Succession Mr François CHARPY).

DHESSE (Olivier) C. écartelée blanc et gris, m. et t. grises.

DOWNIE (Gary) C. rouge, épaulettes et m. blanches, brassards et t. rouges.

DUBOURG (Mme Carole) C. bleu-clair, une étoile jaune, m. et t. vert-clair.

ELWICK STUD C. rose, diabolo gros-bleu, m. chevronnées rose et gros-bleu, t. rose, un losange gros-bleu. Ajout de Elwick Stud sur le col. (Reprise des couleurs de Mme Sandra TURNBULL).

FERAL (Nicolas) C. grise, un chevron rouge, t. grise.

KOBUSH (Wayne) C. or, fleur de Lys et t. bleue.

LE BLEIS (Michael) C. bleue, croix de Lorraine et m. vert-clair, t. bleue.

MOUTON (Louis) C. blanche, une étoile noire, m. beiges, étoiles blanches, t. noire, une étoile blanche.

OUAKLI (Mme Nadège) C. gros-bleu, cadre et brassards bleu-clair, t. damier bleu-clair et gros-bleu.

PHILIPSON (Alexander) C. écartelée jaune et bleu, m. bleues, t. rouge.

READ (Mme Fiona) C. verte, bretelles et t. grises.

SASSA (Yassine) C. noire, étoiles grenat, m. blanches, t. noire, une étoile grenat.

STMA LTD C. C. bleue, m. blanches, t. blanche, étoiles gros-bleu.

VOGUE (Benoit de) C. jaune, un chevron bleu, m. chevronnées jaune et bleu, t. jaune.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

VICTORIOUS FOREVER C. rouge, m. rayées blanc et rouge, t. blanche.

VICTORIOUS RACING LTD C. rouge, m. et t. rayées blanc et rouge.

Il faut lire :

VICTORIOUS FOREVER C. rouge, m. et t. rayées blanc et rouge.

VICTORIOUS RACING LTD C. rouge, m. rayées blanc et rouge, t. blanche.

ASSOCIES

BAERT Camille

BALCAEN Wouter Jhon

BJORKMAN Bjorn

BUIDIN Jean François

BONNOT François

BONSERGENT Laurent

BOURRELLY Paul

CAPDEVILLE Thomas Vincent

DEHEZ Denis

DEMERENS Camille

FERAL Nicolas

FETRE Pierre-Edmond

GERART Maurice

GUENDOUZ Alvin

JOYCE Jade

LEBAS Pascal

LE BOZEC Hugo

LETOUZEY Nathalie

MALVAUX Thierry

MELKAN Morgan

NOTTRE Antoine

POILANE Sylvain

RAMEAU Damien

REMY Julien

ROUBAT Clément

STARITA Antonio

STASI Maxime

TRIGUEL Christophe

TYMANORAL

WILFIELD BLOODSTOCK UNLIMITED COMPANY

SOCIETES

CONSTITUTION :

ELWICK STUD : *GERANT ET BENEFICIAIRE EFFECTIF*: MR NICHOLAS TURNBULL, BENEFICIAIRE EFFECTIF: MME CATHERINE SCANLON et MR PETER RILEY.

STMA LTD: *GERANT ET BENEFICIAIRE EFFECTIF*: MR YOSSI ABITBOL.

TYMANORAL: *GERANT ET BENEFICIAIRE EFFECTIF*: MR MATHIEU DELEPINE.

WILFIELD BLOODSTOCK UNLIMITED COMPANY : *GERANT ET BENEFICIAIRE EFFECTIF*: MR BRIAN ACHESON.

CAVALIERES

SOULIE Hélène

Renouvellement :

LABBE Soline

LECLERC Marine

GENTLEMEN-RIDERS

Renouvellement :

JAYR Guillaume

MEYNARD Randy

ROUSSEL André

ENTRAINEURS PUBLICS

DENIS Paul

MOULIN Quentin

PERMIS D'ENTRAINER

Renouvellement :

DEMORY Valery

HARRIS Stephenson

MOSSE Christophe

RIVIERE Jean-Pierre

BAILLEURS

BOUTELOUP Mathieu

FOUBERT Edouard

PERREE Christopher

ELEVEURS-BAILLEURS

BEAUVOIS Malou

CRISCOLA Vincent

E.A.R.L. ECURIE BOIS DOUFRAY

ECURIE CASTAGNICCIA

FRANGEN Sascha
GILOTIN Karine
JOYCE Jade
LE GAFFRIC Gwendoline
MAGNEN Jean-Paul
SCEA HARAS D'OMMEEL
SCHAFFELHOFER Julian
SOCIETA AGRICOLA CORTE BACCOLI

APPRENTIS

D'JJI Adam, né le 19/04/2009
CA le 02/09/2024 (Sté d'Ent. N. Perret)

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

BREBION Timothé
(Sté d'Ent. HA. Pantall)
COCHET Lilou
(Sté d'Ent. F. Rohaut)
DUPONT Victor
(M. Pitart)
FOUBERT Elsa
Sté d'Ent. L. Gadbin)
FOUILLARD Nolann
(E. Lecoiffier)

JOCKEYS

EL MAYMOUNY Tibari

Renouvellement :

BUSSON Angelo
CARAMANOLIS Anthony
DI PALMA Anthony
MACELI Luigi
MIGNONNEAU Chloé
SAADI Soufiane
SUISSE Léa

AUTORISATION DU PORT D'UN LOGO PUBLICITAIRE SUR LA TENUE PERSONNELLE DU JOCKEY

BRECHET Léo-Paul
Sponsor : Paris-Turf
Contrat agréé jusqu'au 17 mars 2028
LEBOUC Hugo
Sponsor : RIA
Contrat agréé jusqu'au 22 mai 2028
NAIL-ROCHER Victor
Sponsor : DIRICKX
Contrat agréé jusqu'au 15 avril 2027

TECHNICIENS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE

Vidéo :

M. Gaël FRANSSENS
(Sud-Est)

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024, un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS ;

Le 2 décembre 2024, le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que des chevaux avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024, le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur concerné de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Le 17 février 2025, dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025, les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le même vétérinaire, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025, le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025, le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT M. RICHARD CHOTARD

- **Infractions initiales potentielles**

3 chevaux déclarés à l'effectif d'entraînement de M. Richard CHOTARD durant cette période ont reçu ces traitements et ont couru dans la période de 14 jours précédant leur course :

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ROCK BOY	23/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0012	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone » « Injetions sacro-iliaques »	120.83 € HT 145,83 € HT

Ce cheval a couru le 6 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le QATAR GRAND HANDICAP DES FLYERS PRESENTE PAR RMC, course à l'issue de laquelle il finit 7ème, percevant une allocation de 1.500€ + 675 € de prime propriétaire + 184 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 13 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
KADIYAC	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0030	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT

KADIYAC a couru le 21 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix de LA FORET D'ECOUVES, course à l'issue de laquelle elle finit 4ème, percevant une allocation de 2.000 € + 900 € de prime propriétaire + 246 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
FORCE TRANQUILLE	07/12/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »« délai indicatif dopage supérieur à 8j »	N°24-10-0030	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone »	120.83 € HT

FORCE TRANQUILLE a couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX dans le Prix du VALLON DES AUFFES, course à l'issue de laquelle elle finit 3ème, percevant une allocation de 3.000 € + 1.350 € de prime propriétaire + 565 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;

- **Demande d'explications adressée à M. Richard CHOTARD et réponses formulées**

Le 22 juillet 2025, le Service Contrôles de France Galop a envoyé des demandes d'explications à M. Richard CHOTARD indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses au Galop et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025, le Service Contrôles a reçu un courrier du conseil de M. Richard CHOTARD et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 28 août 2025, un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du vétérinaire traitant daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- **Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues**

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ROC	23/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0012	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT
				« Injetions sacro-iliaques »	145,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
KADIYAC	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0030	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT
FORCE TRANQUILLE	07/12/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »« délai indicatif dopage supérieur à 8j »	N°24-10-0030	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone »	120.83 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Après avoir dûment convoqué l'entraîneur Richard CHOTARD et M. Serge MAYAN, propriétaire du hongre ROCK BOY au moment des faits, M. Gerardus Cornelis BEEMSTERBOER pour ECURIE MELANIE, propriétaire de la pouliche KADIYAC, M. Jean-Paul DELAPORTE, propriétaire de la pouliche FORCE TRANQUILLE au moment des faits, à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 dans un souci d'une organisation optimisée de leur instance par les Commissaires de France Galop, saisis de demandes de renvoi dans des dossiers audiencés le même jour ;

Après avoir constaté l'absence desdits propriétaires et de l'entraîneur Richard CHOTARD, dûment représenté par son conseil ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, et les déclarations du conseil dudit entraîneur et lui avoir proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations orales, possibilité utilisée ;

Sur le fond ;

Vu les courriers du conseil de l'entraîneur Richard CHOTARD des 9 et 11 avril 2026, accompagnés de leurs pièces jointes, mentionnant notamment que :

- le vétérinaire est tous les jours sur le centre d'entraînement de CALAS, ce qui explique pourquoi les entraîneurs font appel aux services de ce dernier qui est particulièrement disponible pour soigner leurs chevaux ;
- sur la période concernée par les demandes du Service Contrôles, soit 4 mois, trois chevaux avaient été l'objet d'un examen et traitement par le vétérinaire et avaient recouru dans des délais respectant les délais dopages indicatifs mentionnés par le vétérinaire ;
- selon le vétérinaire étant intervenu lors du contrôle, il existerait une distorsion entre les mentions figurant sur les ordonnances et celles figurant sur les factures ;
- il convient de rappeler la manière dont les trois ordonnances ont été rédigées et que sur ces trois ordonnances il est bien indiqué systématiquement 10 ml en IM, autrement dit intramusculaire ;
- les mêmes mentions figurent sur les trois factures et les trois factures font aussi référence à des injections en intramusculaires ;
- elles font référence au LONGISSIMUS DORSI, or ce dernier est bien un muscle, et qu'il y a donc une cohérence entre les factures et les ordonnances pour M. Richard CHOTARD ;
- il est indiqué dans le rapport de France Galop que : Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP, mais que cette facturation ne concerne pas M. Richard CHOTARD qui a reçu trois ordonnances et trois factures mentionnant des intramusculaires ;
- dans son courrier le vétérinaire concerné informé de la procédure et des interrogations

du Service Contrôles de France Galop a confirmé ce qu'il écrit sur sa facture et son ordonnance et que ce sont des intra-musculaires ;
- M. Richard CHOTARD n'a pas demandé au vétérinaire de pratiquer des intra-articulaires, mais lui a demandé de consulter les chevaux dont l'une qui avait un dos un peu contracté et qu'il se souvient d'avoir été présent à l'un de ces actes : le vétérinaire s'est présenté avec de petites aiguilles, rien à voir avec les grandes aiguilles qu'il avait utilisées lors d'infiltrations intra articulaires réalisées en échoguidées ;
- la facture du cheval ROCK BOY fait également mention d'une injection SACROILIAQUE dont il est indiqué que *« Les tarifications des prestations donnent une indication sur le niveau de technicité de l'acte réalisé. »* ; sauf pour l'injection SACRO ILIAQUES pour ROCK BOY est facturé à 50%, soit un montant de 72,92 € ;
- par ailleurs s'agissant du prix, même le prix ne correspond pas à une infiltration intra articulaire, car M. Richard CHOTARD a retrouvé une facture du même vétérinaire datant d'octobre 2023, soit de plus d'un an par rapport aux faits reprochés et le vétérinaire a bien indiqué qu'il s'agissait d'une injection intra articulaire et elle est facturée 197,97 €, tandis que l'injection intramusculaire est de 120,83 € ;
- M. Richard CHOTARD gère son registre d'ordonnances de manière parfaitement conforme au Code, mais en revanche il ne gère pas les factures qui sont traitées par son épouse ; celle-ci reçoit les factures du vétérinaire, elle procède au partage des frais lorsqu'il y a plusieurs propriétaires (comme pour les chevaux concernés) et elle envoie les factures aux propriétaires, mais que son mari ne regarde même pas les factures ; et qu'en outre, quand bien même M. Richard CHOTARD aurait examiné ces factures, elles mentionnent bien qu'il s'agit d'injections intramusculaires ;
- même s'il avait examiné les factures il n'aurait pas pu déceler ce qui lui est aujourd'hui reproché, c'est-à-dire qu'il est prétendu que la facturation ne correspond pas à ce qui aurait été réalisé ;
- selon l'enquête de France Galop, les mentions figurant sur l'ordonnance et sur la facture seraient contraires à la réalité et correspondraient à des injections intra-articulaires et le courrier d'explication du vétérinaire serait contredit par l'avis donné par le Conseil de l'Ordre National des Vétérinaires ;
- il reviendra à France Galop de statuer sur la réalité des actes qui ont été pratiqués, mais M. Richard CHOTARD entend rappeler qu'il n'a jamais su que les actes pratiqués étaient interdits et qu'il a encore moins demandé au vétérinaire de dissimuler des actes interdits avec une formulation permettant de penser qu'ils étaient autorisés ;
- M. Richard CHOTARD entend indiquer avoir eu plusieurs contrôles récemment aux termes desquels il n'a pas été sanctionné, puisqu'il tente de respecter au mieux les obligations imposées aux entraîneurs ;
- il appartiendra aux Commissaires de statuer sur la réalité des actes qui ont fait l'objet d'une ordonnance et d'une facture indiquant qu'il s'agit bien d'injection intramusculaire et qu'à défaut de prouver de manière certaine qu'il s'agit d'injections intra-articulaires comprenant des corticoïdes, le distancement des chevaux ne doit pas être prononcé ;
- en toute hypothèse, M. Richard CHOTARD considère que ces actes ne sont pas de son fait ; si les Commissaires de France Galop considèrent que ces actes vétérinaires ne respectent pas l'article 85 du Code des Courses, il est sollicité une relaxe totale d'amende compte tenu des éléments susvisés ;

▪ **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, était présent le représentant du conseil de M. Richard CHOTARD ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire, et le représentant de son conseil et le vétérinaire de France Galop ont été entendus ;

Le représentant du conseil de l'entraîneur Richard CHOTARD a repris son mémoire en séance et ajouté :

- qu'aucun propriétaire de l'effectif de M. Richard CHOTARD n'est présent ;
- que pour eux il n'y a pas de différence entre la facture et l'ordonnance ;
- qu'il y a une erreur dans l'émission de la facture de ROCK BOY : le montant ne correspond pas à une injection, mais que ce qui compte c'est ce qui est sur l'ordonnance, la facture en elle-même mentionne 0,5 en unité, donc 0,5 en injection n'existe pas ;
- que pour les autres factures : les libellés de l'ordonnance et facture correspondent (KADIYAC et FORCE TRANQUILLE) ;
- qu'il est noté 10 ml pour chaque injection, que c'est donc bien une intramusculaire et pas une infiltration ; qu'infiltration signifie administration d'une substance très locale, or 10 ml correspond au double de ce qu'on met pour une infiltration ;
- qu'en effet pour une infiltration, c'est 5 ml au maximum ;
- qu'il demande si injecter dans le muscle longissimus dorsi à dose de 10 ml peut être qualifié d'infiltration, tout en répondant par la négative, car une seringue de 25 mm dans une zone musculaire, c'est une injection intramusculaire et pas une infiltration ;
- que le vétérinaire voulait préserver certaines zones du cheval et que la réponse du vétérinaire de France Galop est floue, que l'on ne parvient pas à distinguer à quel moment on est dans l'injection IM ou dans l'infiltration ;
- que l'Ordre des vétérinaires a indiqué qu'il y a un flou et que la réponse est incertaine ;
- qu'il va falloir clarifier le Code pour savoir ce qui est une injection ou une infiltration dans ce muscle, que ce n'est pas aussi clair que cela ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué :

- que sur la facturation 0,5 cela a été justifié par le fait que c'est facturé à 50 % par le conseil de M. Richard CHOTARD, son assistant indiquant que c'est une supposition ;
- qu'il s'agit d'une erreur comptable sans doute, d'une somme indûment perçue par le vétérinaire ;

Le représentant du conseil de M. Richard CHOTARD a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à la question du Président de séance en ce sens ;

Il lui a été proposé de relire et signer la retranscription écrite des débats, possibilité utilisée ;

Le conseil dudit entraîneur a produit, par email en date du 14 mai 2026, soit au cours du délibéré, un document libellé « pré-rapport d'expertise » concernant une autre affaire, à savoir une procédure judiciaire mettant en cause d'autres vétérinaires équins. Ce document mentionne que des injections paravertébrales de KETOFEN (8 ml) et DEXADRESON (10 ml) auraient « été réalisées en plusieurs points à l'aide d'une aiguille de 50 millimètres » et qu'en conséquence il s'agirait « donc probablement d'injections intramusculaires, ces injections n'ayant pas été réalisées sous contrôle échographique » ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

> f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;
>
> k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intramusculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 § V (e), à savoir qu'elles ne sont pas faites le jour de la course ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM » traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

  - Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques etc.) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

  - Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire
- intramusculaire ciblée
- paravertébrale etc.
    - o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- **Application aux faits de l'espèce**

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à ROCK BOY, KADIYAC et FORCE TRANQUILLE est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ROC	23/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0012	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone » « Injetions sacro-iliaques »	120.83 € HT 145,83 € HT
KADIYAC	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0030	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT
FORCE TRANQUILLE	07/12/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »« délai indicatif dopage supérieur à 8j »	N°24-10-0030	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone »	120.83 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par les ordonnances et les factures et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par M. Richard CHOTARD ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel M. Richard CHOTARD ne serait pas en charge de la facturation qui serait gérée par son épouse, les emails envoyant les factures aux clients émanant de l'adresse personnelle de M. Richard CHOTARD. En tout état de cause, elles concernent des chevaux de l'effectif de M. Richard CHOTARD et le paiement sollicité est destiné à ce dernier pour une prestation de pension et entraînement dispensée par ses soins ;

Concernant l'argument de M. Richard CHOTARD selon lequel il n'aurait « jamais su que les actes pratiqués étaient interdits » il convient de préciser que l'entraîneur a fait l'objet d'une décision disciplinaire en 2019 en raison d'un contrôle positif à la DEXAMETHASONE faisant suite à une « infiltration », selon ses dires, qui aurait été réalisée dans le dos du cheval par son vétérinaire traitant ;

M. Richard CHOTARD considère que ces actes ne sont pas de son fait ; il est pourtant en sa qualité de gardien du cheval l'unique décisionnaire des soins et des engagements pour les chevaux de son effectif, comme il le rappelait lors de la procédure disciplinaire de 2019 le concernant, en assumant l'entière responsabilité ;

S'agissant du prix des infiltrations, M. Richard CHOTARD verse aux débats une facture d'octobre 2023 pour une injection intra-articulaire, facturée par le vétérinaire à hauteur de 197,97 euros, ce qui selon lui démontrerait que les injections facturées 120,83 euros ne sont pas des intra-articulaires, mais bien des intramusculaires ;

Cet argument doit également être écarté, le prix pouvant varier selon les années et selon les entraîneurs, tel que le démontrent d'autres factures du même vétérinaire pour d'autres entraîneurs ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de preuve certaine d'injections intra-articulaires comprenant des corticoïdes, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue ;

Enfin, s'agissant du rapport d'expertise produit en délibéré, il en résulte qu'il s'agit donc d'injections à la fois intramusculaire (puisque dans le muscle) ET paravertébrale, car réalisées en plusieurs points le long du muscle qui longe les vertèbres étant rappelé que l'Ordre des vétérinaires, dans son avis de 12/2025 considère que ces faits (marquer IM pour des paravertébrale) sont «de nature à révéler une intention manifeste de contourner les dispositions du Code des Courses au Galop» ;

Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle *longissimus dorsi*), des indications cliniques portées sur les ordonnances (« myalgie », « dorsalgie »), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par le conseil de l'entraineur lui-même et

enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les points d'injection multiples décrits :
  - o dans les factures n°24-09-0012, n°24-10-0030, n°24-12-0019, puisqu'elles visent des « injections » au pluriel ;
  - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode *« en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau »* ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une *« injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée »*, par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- La combinaison de deux corticostéroïdes, la dexaméthasone et la bétaméthasone notamment pour les chevaux ROCK BOY et KADIYAC, cette dernière substance ne figurant pas sur les ordonnances. La bétaméthasone étant un corticostéroïde couramment utilisé pour la réalisation d'infiltrations ;
- Le fait que d'autres actes d' « injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation correspondante, l'injection systémique de 10 ml de DEXADRESON étant facturée 12,5 euros, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle *longissimus dorsi* sont facturées 120,83 euros HT sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées dans le muscle longissimus dorsi sur ROCK BOY, KADIYAC et FORCE TRANQUILLE ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations paravertébrales ;

II. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancements**

ROCK BOY a couru le 6 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le QATAR GRAND HANDICAP DES FLYERS PRESENTE PAR RMC, course à l'issue de laquelle il finit 7ème, percevant une allocation de 1.500 € + 675 € de prime propriétaire + 184 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 13 jours après avoir reçu ce traitement ;

KADIYAC a couru le 21 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix de LA FORET D'ECOUVES, course à l'issue de laquelle elle finit 4ème, percevant une allocation de 2.000 € + 900 € de prime propriétaire + 246 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;

FORCE TRANQUILLE a couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX dans le Prix du VALLON DES AUFFES, course à l'issue de laquelle elle finit 3ème, percevant une allocation de 3.000 € + 1.350 € de prime propriétaire + 565 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;

Ces situations sont donc non conformes aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de :

- distancer ROCK BOY de la 7ème place du QATAR GRAND HANDICAP DES FLYERS PRESENTE PAR RMC couru le 6 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;
- distancer KADIYAC de la 4ème place du Prix de LA FORET D'ECOUVES couru le 21 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- distancer FORCE TRANQUILLE de la 3ème place du Prix du VALLON DES AUFFES couru

le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, trois chevaux de l'effectif de M. Richard CHOTARD ont couru dans la période prohibée, à 13, 9 et 10 jours respectivement après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale. Ces trois chevaux ont obtenu un classement rémunéré, percevant des allocations et primes pour un montant cumulé de plus de 10.000 euros, au préjudice direct des autres concurrents ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifié par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur les chevaux concernés, les indications ayant conduit aux injections litigieuses demeurant pour le moins floues ;

M. Richard CHOTARD a déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire publiée au Bulletin officiel Plat/Obstacle 2019 — semaine 47, à raison d'une infraction relative à un contrôle positif à la DEXAMETHASONE, à l'issue d'une course, suite à une infiltration au dos du cheval concerné par son vétérinaire traitant. Si cette décision antérieure ne caractérise pas, en droit, l'état de récidive au sens strict, elle traduit néanmoins la connaissance, par l'entraîneur, de la portée et de l'importance des règles encadrant les soins vétérinaires de son effectif ;

L'absence d'état de récidive n'interdit pas aux Commissaires de France Galop de prendre en considération l'existence de ces faits antérieurs et la connaissance, par l'entraîneur, des exigences réglementaires applicables à la documentation des soins prodigués à son effectif. Cette circonstance s'ajoute à la pluralité des infractions retenues — trois chevaux concernés sur la période contrôlée ;

Il y a donc lieu de sanctionner l'entraîneur Richard CHOTARD, en sa qualité de gardien des chevaux ROCK BOY, KADIYAC et FORCE TRANQUILLE lors de leurs courses respectives du 6 et 21 octobre 2024 et du 17 décembre 2024, par une amende d'un montant de 9.000 euros pour trois infractions aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Cette sanction tient compte de la pluralité des infractions retenues, de l'absence d'état de récidive, mais de l'existence d'un antécédent. Elle est proportionnée à la gravité des

manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer ROCK BOY de la 7ème place du QATAR GRAND HANDICAP DES FLYERS PRESENTE PAR RMC couru le 6 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er LUCKY WINE ; 2ème SHORT FINAL ; 3ème LE TABOU (GB) ; 3ème AGAT (IRE) ; 5ème FREJA ; 6ème EDRITO ; 7ème APAX ;

- distancer KADIYAC de la 4ème place du Prix de LA FORET D'ECOUVES couru le 21 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère EDEN ; 2ème HAVANA SIX ; 3ème CHUBASCO ; 4ème USER KINDLY (GB) ; 5ème RED GRACE ;

- distancer FORCE TRANQUILLE de la 3ème place du Prix du VALLON DES AUFFES couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er VADIRUM (GB) ; 2ème VILLAGE ANGLAIS ; 3ème INTERSTELLA (GER) ; 4ème SAISON FROIDE ; 5ème FELIPPO (IRE) ;

- sanctionner l'entraîneur Richard CHOTARD, en sa qualité de gardien des chevaux ROCK BOY, KADIYAC et FORCE TRANQUILLE lors des courses des 6 et 21 octobre 2024, et 17 décembre 2024, par une amende d'un montant de 9.000 euros.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024: le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que 3 chevaux de cet entraîneur avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

L'entraîneur, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
X	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	1245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT
Y	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés avaient couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;

- o 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- o 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT M. CHRISTOPHE ESCUDER

- **Infractions initiales potentielles**

1 cheval déclaré à l'effectif d'entraînement de M. Christophe ESCUDER durant cette période a reçu ces traitements et a couru dans la période de 14 jours précédant sa course :

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
AMEDRAS	25/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0014	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT

- Ce cheval a couru le 5 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le QATAR PRIX DE LA PLACE DE LA CONCORDE, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, percevant une allocation de 2.250€ + 1.012 € de prime propriétaire + 424 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;
- Demande d'explications adressée à M. Christophe ESCUDER et réponses formulées

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à M. Christophe ESCUDER indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au code des courses et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

> f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;
>
> k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025 : le Service Contrôles a reçu un courrier du conseil de l'entraîneur Christophe ESCUDER et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait des ordonnances manquantes à son classeur, émanant du même vétérinaire, correspondant à une facture de celui-ci. Parmi ces ordonnances, certaines étaient dématérialisées dont une datée du 9/10/2024 et numérotée 25-07-001 ;

Cette ordonnance était numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant que cette ordonnance n'était « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

Le 2 août 2025 : un entraîneur envoyait une ordonnance manquante pour un cheval de son effectif. Cette ordonnance du même vétérinaire, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-0001, soit le même numéro que la facture précitée ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur de l'entraîneur qui indiquait qu'il s'agissait « d'une ordonnance dématérialisée [qu'il n'avait] pas imprimée, car il était en déplacement à l'étranger » ;

Le 28 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du même vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur

le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- **Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues**

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
AMEDRAS	25/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0014	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Christophe ESCUDER, entraîneur au moment des faits du cheval AMEDRAS, et M. Abdelhafidh DRIDI, propriétaire, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de M. Christophe ESCUDER ;

Un courrier a été adressé par le conseil de l'entraîneur Christophe ESCUDER, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de l'entraîneur Christophe ESCUDER, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV »), avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément

une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum ces éléments interdisent toute certitude technique ;
- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : M. Christophe ESCUDER et ses deux conseils accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de M. Christophe ESCUDER ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les parties et leurs conseils et les sachants ont été entendus ;

Les conseils de l'entraîneur Christophe ESCUDER ont soutenu les points suivants :
- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;
- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable, mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;

- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête, mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltration ;
- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;
- que les décisions rendues le 21 mars 2019 mentionnaient un état de récidive en cas de nouveaux faits commis dans un délai de cinq ans et qu'en l'espèce la course d'AMEDRAS a eu lieu le 5 octobre 2024, donc après ce délai de 5 ans ;
- que cet entraîneur a reconnu avoir commis des erreurs exclusives de toute volonté de contourner le Code ;
- qu'en cas de sanction, elle ne pourra qu'être pécuniaire à l'exclusion de toute interaction d'exercer ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèses, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence, il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle, cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires alors qu'il s'agirait actes en paravertébral lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Il explique la numérotation des factures identiques pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il indique que certains propriétaires, notamment les plus anciens clients, demandent à être facturés en direct ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question, mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau paravertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ; il précise que d'autres centres peuvent faire l'objet d'enquêtes ;

M. Christophe ESCUDER indique :

- avoir été suspendu 2 mois et que cela l'a fait tomber en procédure collective, car il a

mis 4 mois à revenir ;
- que le dossier semble être un duel de vétérinaires, mais que lui a respecté une ordonnance ;
- ne plus pratiquer d'intra-articulaires avec des corticoïdes depuis un bon moment ;
- avoir suivi l'ordonnance du vétérinaire dont il n'a parfois pas les factures, adressées directement aux clients et auxquelles il ne se réfère jamais ;
- qu'il ne comprend pas sa faute et il n'a pas été choqué par le prix, les infiltrations étant facturées bien plus chères ;
- qu'il est très rare que l'entraîneur assiste aux soins, comme à la maréchalerie ;
- qu'il est en revanche informé du soin sur le dos ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer les retranscriptions écrites des débats, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de M. Christophe ESCUDER sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ; (iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à l'entraîneur et à son conseil en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de M. Christophe ESCUDER pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par l'entraîneur lui-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

M. Christophe ESCUDER a, par ailleurs, été régulièrement informé des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 30 et 31 juillet 2025, puis le 28 août 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été représenté par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience

du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

II. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

> f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;
> k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 et que cela ne revienne pas à faire courir un cheval qui aurait nécessité des soins pour permettre de l'entraîner et de le faire courir ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance

glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

o Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques etc.) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire
- intramusculaire ciblée
- paravertébrale etc

o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion, et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- **Application aux faits de l'espèce**

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à AMEDRAS est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
AMEDRAS	25/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0014	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120.83 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par l'ordonnance et la facture et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par M. Christophe ESCUDER ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 120,83 € HT pour les injections dans le longissimus dorsi, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau (...) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (...). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment)» ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées *« dans un muscle dorsal »*, le longissimus dorsi *« situé dans le dos »* ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés, par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure, permettant *« une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux »* ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle *longissimus dorsi* se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques, d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de M. Christophe ESCUDER ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 *« deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau »* ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle *longissimus dorsi*), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils de l'entraîneur et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les indications des pathologies soignées portées sur d'autres ordonnances de ce vétérinaire pour les mêmes injections ;
- Les points d'injection multiples décrits :
    - o dans la facture N°24-09-0014 puisqu'elle vise des « injections » au pluriel ;
    - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos,

mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d' « injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation du vétérinaire, l'injection systémique de 10 ml de DEXADRESON étant facturée 12,5 euros, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 120,83 euros sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées sur AMEDRAS ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence une infiltration paravertébrale ;

III. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancement**

AMEDRAS a couru le 5 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le QATAR PRIX DE LA PLACE DE LA CONCORDE, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, percevant une allocation de 2.250€ + 1.012 € de prime propriétaire + 424 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

Cette situation est donc non conforme aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de distancer AMEDRAS de la 6ème place du QATAR PRIX DE LA PLACE DE LA CONCORDE couru le 5 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, un cheval de l'effectif de M. Christophe ESCUDER a couru à 1 reprise dans la période prohibée après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifié par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur ce cheval, les indications ayant conduit aux injections litigieuses n'étant pas documentées ;

S'agissant de l'argument selon lequel les Commissaires ne pourront pas retenir les décisions rendues le 21 mars 2019 afin d'apprécier l'état de récidive dès lors qu'il ressort de leurs propres décisions que la récidive n'est constituée qu'en cas de commission de nouveaux faits dans un délai de cinq ans, il convient de rappeler que si ces décisions antérieures ne caractérisent pas, en droit, l'état de récidive au sens strict, elles traduisent néanmoins la connaissance, par l'entraîneur, de la portée et de l'importance des règles encadrant les délais à respecter pour les soins vétérinaires de son effectif ;

En effet, l'entraîneur Christophe ESCUDER avait été sanctionné par les Commissaires de France Galop dans le cadre de six dossiers, par six amendes de 1.000 euros, à la suite d'un contrôle à l'entraînement ayant révélé que six chevaux de l'effectif avaient reçu un traitement vétérinaire consistant en une infiltration administrée par voie intra-articulaire de corticoïde, puis qu'ils avaient couru sans respecter le délai d'attente prévu en la matière par le Code des Courses au Galop ;

Qu'en outre, le 21 septembre 2022, l'entraîneur Christophe ESCUDER a été sanctionné par les Commissaires de France Galop par une amende d'un montant de 6.000 euros pour sa nouvelle infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires (délai pour une infiltration à moins de 14 jours non respecté à nouveau) et une suspension de 3 mois de ses autorisations en qualité d'entraîneur et d'autorisation de faire courir assortie d'un sursis total révocable pendant une durée de 5 ans ;

Enfin, le 20 novembre 2024, les Commissaires de France Galop ont sanctionné l'entraîneur Christophe ESCUDER par la suspension de ses autorisations de faire courir et d'entraîner pour une durée de 2 mois suite à cette nouvelle infraction à la règle des 14 jours ;

Ledit entraîneur a donc fait l'objet de plusieurs décisions prises par les instances disciplinaires de France Galop ces dernières années, mettant en évidence des fautes et infractions en matière de traitements vétérinaires sur les chevaux de son effectif (mauvaise gestion des infiltrations) et une violation répétée des règles en matière de contrôle anti-dopage et de régularité des traitements ;

L'état de récidive dans le délai de 5 ans étant constitué au regard des deux décisions les plus récentes, l'article 216 du Code des Courses au Galop prévoit que les Commissaires de France Galop peuvent prendre une sanction plus sévère que celle prononcée pour la première infraction ;

A décharge, il y a lieu de tenir compte de l'unicité de l'infraction constatée, et des spécificités de ce dossier, le non-respect du délai de 14 jours apparaissant à la différence des précédentes décisions, en partie engendré par la pratique non conforme d'un vétérinaire, même si l'entraîneur n'en reste pas moins responsable disciplinairement, et ayant entraîné l'application d'amendes aux autres entraîneurs concernés, même en état de récidive ;

Il y a donc lieu de sanctionner l'entraîneur Christophe ESCUDER, en sa qualité de gardien du hongre AMEDRAS lors de sa course du 5 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP, par une amende d'un montant de 30.000 euros pour l'infraction aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop, étant rappelé qu'en vertu de l'annexe 19 du Code des Courses au Galop une amende ne donne donc pas lieu à révocation du sursis d'une décision de suspension, ce qui apparaît au demeurant proportionné aux faits de l'espèce ;

Cette sanction tient compte de l'état de récidive. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer AMEDRAS de la 6ème place du QATAR PRIX DE LA PLACE DE LA CONCORDE couru le 5 octobre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er BLUE BROTHER ; 2ème CLIMATE CHANGE ; 3ème MOUTARDE ; 4ème DIVINE CHRISNAT ; 5ème WE RIDE THE WORLD (IRE) ; 6ème GREY TORNADO ; 7ème HALF HALF ;

- sanctionner l'entraîneur Christophe ESCUDER, en sa qualité de gardien du hongre AMEDRAS, par une amende d'un montant de 30.000 euros, pour l'infraction aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024 : le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que 3 chevaux de cet entraîneur avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

L'entraîneur, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
X	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
Y	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethasone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT M. FRANCK FORESI

- **Infractions initiales potentielles**

1 cheval déclaré à l'effectif d'entraînement de M. Franck FORESI durant cette période a reçu ces traitements et a couru dans la période de 14 jours précédant sa course :

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ALROMY	01/11/24	« dorsalgie - a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM» »	N°25-06-0014	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone »	125,00 € HT

- Ce cheval a couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix HOTEL BARRIERE LE ROYAL DEAUVILLE, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant une allocation de 2.100 € + 945 € de prime propriétaire + 395 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement
- Demande d'explications adressée à M. Franck FORESI et réponses formulées

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à M. Franck FORESI indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses au Galop et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025 : le Service Contrôles a reçu un courrier du conseil de la Société d'Entraînement Franck FORESI et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait des ordonnances manquantes à son classeur, émanant du même vétérinaire, correspondant à une facture de celui-ci. Parmi ces ordonnances, certaines étaient dématérialisées dont une datée du 9/10/2024 et numérotée 25-07-001 ;

Cette ordonnance était numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant que cette ordonnance n'était « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

Le 2 août 2025 : un entraîneur envoyait une ordonnance manquante pour un cheval de son effectif. Cette ordonnance du même vétérinaire, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-0001 soit le même numéro que la facture précitée ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur, de l'entraîneur qui indiquait qu'il s'agissait « d'une ordonnance dématérialisée [qu'il n'avait] pas imprimée, car il était en déplacement à l'étranger » ;

Le 28 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du même vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- **Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues**

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ALROMY	01/11/24	« dorsalgie - a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM» »	N°25-06-0014	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone »	125,00 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Franck FORESI, entraîneur au moment des faits de ALROMY, et Mme Ornella SALTON, propriétaire de ALROMY au moment des faits, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de M. Franck FORESI ;

Un courrier a été adressé par le conseil de l'entraîneur Franck FORESI, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de l'entraîneur Franck FORESI, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV »), avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum, ces éléments interdisent toute certitude technique ;

- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : les deux conseils de M. Franck FORESI accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de M. Franck FORESI ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les conseils de l'entraîneur et les sachants ont été entendus ;

Les conseils de l'entraîneur Franck FORESI ont soutenu les points suivants :

- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;
- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable, mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;
- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête ; mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltration ;
- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi

serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèse, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence, il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle, cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires alors qu'il s'agirait d'actes en paravertébrale lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Il explique la numérotation des factures identiques pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question, mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau paravertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ; il précise que d'autres centres peuvent faire l'objet d'enquêtes ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer la retranscription écrite des débats, possibilité non utilisée, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

IV. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de M. Franck FORESI sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ; (iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à l'entraîneur et à ses conseils en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de M. Franck FORESI pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par l'entraîneur lui-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

M. Franck FORESI a, par ailleurs, été régulièrement informé des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 30 et 31 juillet 2025, puis le 28 août 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été représenté par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

V. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

> f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;
>
> k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 § V (e), à savoir qu'elles ne sont pas faites le jour de la course ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

o Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques, ...) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire,
- intramusculaire ciblée,
- paravertébrale etc.

o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion, et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- Application aux faits de l'espèce

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à ALROMY est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ALROMY	01/11/24	« dorsalgie - a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM» »	N°25-06-0014	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone »	125,00 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par l'ordonnance et la facture et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par M. Franck FORESI ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 125 € HT pour les injections dans le longissimus dorsi, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est

subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop. ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau (...) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (...). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment) » ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées « dans un muscle dorsal », le longissimus dorsi « situé dans le dos » ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés, par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure, permettant « une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux » ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle longissimus dorsi se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques, d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de M. Franck FORESI ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 « deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée

par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle longissimus dorsi), des indications cliniques portées sur l'ordonnance (« dorsalgie »), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils de l'entraîneur et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les indications des pathologies soignées : l'ordonnance mentionne une «dorsalgie», ce qui conforte l'indication d'un traitement ciblé ;
- Les points d'injection multiples décrits :
  - o dans la facture N°25-06-0014, puisqu'elle vise des « injections » au pluriel ;
  - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos, mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d' « injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation correspondante, l'injection systémique de 10 ml de DEXADRESON étant facturée 12,5 euros, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 125 euros sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées sur ALROMY ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations para vertébrales ;

VI. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancements**

ALROMY a couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix HOTEL BARRIERE LE ROYAL DEAUVILLE, course à l'issue de laquelle elle finit 3ème, percevant une allocation de 2.100 € + 945 € de prime propriétaire + 395 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu un traitement infiltratif paravertébral au moyen d'une substance glucocorticoïde ;

Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de distancer ALROMY de la 3ème place du Prix HOTEL BARRIERE LE ROYAL DEAUVILLE couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, un cheval de l'effectif de M. Franck FORESI a couru dans la période prohibée, à 9 jours après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifiée par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur le cheval concerné, les indications ayant conduit aux injections litigieuses demeurant floues ;

M. Franck FORESI a déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire le 7 mai 2024 à raison d'une infraction relative à la positivité d'un cheval de son effectif à une substance de catégorie I ;

Si la défense fait aujourd'hui valoir que cette décision ne concerne qu'une erreur imputable à son personnel, il n'en demeure pas moins que la décision n'a pas été contestée et est aujourd'hui définitive ;

La situation de récidive est donc caractérisée ;

A décharge, il sera tenu compte de l'unicité de l'infraction principale retenue (un seul cheval concerné) ;

Il y a donc lieu de sanctionner l'entraîneur Franck FORESI, en sa qualité de gardien de la jument ALROMY lors de sa course du 10 novembre 2024, par une amende d'un montant de 6.000 euros pour l'infraction aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Cette sanction tient compte de l'état de récidive. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer ALROMY de la 3ème place du Prix HOTEL BARRIERE LE ROYAL DEAUVILLE couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er DOCTEUR TOURNESOL ; 2ème MOUTRAKI (IRE) ; 3ème SANCHO ; 4ème WHIP DRALLIV ;

- sanctionner l'entraîneur Franck FORESI, en sa qualité de gardien d'ALROMY lors de sa course du 10 novembre 2024, par une amende d'un montant de 6.000 euros pour

l'infraction aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024 : le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que des chevaux avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

L'entraîneur, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
X	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	1245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT
Y	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT LA SOCIETE D'ENTRAINEMENT ELIAS MIKHALIDES ET M. ELIAS MIKHALIDES

- Infractions initiales potentielles

1 cheval déclaré à l'effectif d'entraînement de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES durant cette période a reçu ces traitements et a couru dans la période de 14 jours précédant sa course :

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MELBORA	17/12/24	« myalgie - a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM – délai indicatif dopage supérieur à 8j »	N°24-12-0024	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexaméthazone »	120,83 € HT

- Cette jument a couru le 28 décembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix du MANOIR DES EVEQUES, course à l'issue de laquelle elle finit 6ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement
- Demande d'explications adressée à la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES et M. Elias MIKHALIDES et réponses formulées

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses au Galop et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

L**e 29 juillet 2025** : le Service Contrôles recevait un courrier du conseil de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait des ordonnances manquantes à son classeur, émanant du même vétérinaire, correspondant à une facture de celui-ci. Parmi ces ordonnances, certaines étaient dématérialisées dont une datée du 9/10/2024 et numérotée 25-07-001 ;

Cette ordonnance était numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant que cette ordonnance n'était « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

Le 2 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait une ordonnance manquante pour l'un de ses chevaux concernés correspondant à une facture produite par celui-ci. Cette ordonnance, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-001, soit le même numéro que celle produite par un autre entraîneur pour un autre cheval et une autre prescription vétérinaire ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant qu'il s'agissait « d'une ordonnance dématérialisée [qu'il n'avait] pas imprimée, car il était en déplacement à l'étranger » ;

Le 28 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- **Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues**

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MELBORA	17/12/24	« myalgie - a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM – délai indicatif dopage supérieur à 8j »	N°24-12-0024	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexaméthazone »	120,83 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Elias MIKHALIDES, entraîneur, et sa Société d'Entraînement, et Nicholas SANGWIN pour SANGWIN HOLDINGS LTD, propriétaire de la jument MELBORA au moment des faits, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES ;

Un courrier a été adressé par le conseil de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV »), avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum, ces éléments interdisent toute certitude technique ;
- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de

différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : M. Elias MIKHALIDES et ses deux conseils accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les parties et leurs conseils et les sachants ont été entendus ;

Les conseils de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES ont soutenu les points suivants :
- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;
- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable, mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;
- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête; mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltration ;
- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèses, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des

chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant, ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires alors qu'il s'agirait actes en paravertébrale lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Il explique la numérotation des factures identiques, pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question, mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau paravertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ;

M. Elias MIKHALIDES indique ne pas assister aux soins ou très rarement, étant sur les pistes ou à son bureau ;

Il ajoute que ce serait son premier cas concernant une infiltration ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer la retranscription écrite des débats, possibilité non utilisée, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

VII. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ; (iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait

pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à la Société d'Entraînement et à son conseil en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par la Société d'Entraînement elle-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

La Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES a, par ailleurs, été régulièrement informée des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 29 et 30 juillet 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été assistée par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

VIII. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

> f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;
>
> k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 § V (e), à savoir qu'elles ne sont pas faites le jour de la course ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

o Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques etc.) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire,
- intramusculaire ciblée,
- paravertébrale etc.

o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- Application aux faits de l'espèce

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à MELBORA est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MELBORA	17/12/24	« myalgie - a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM – délai indicatif dopage supérieur à 8j »	N°24-12-0024	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexaméthazone »	120,83 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par les ordonnances et les factures et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 120,83 € HT pour les injections dans le longissimus dorsi, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est

subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau (...) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (...). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment)» ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées « dans un muscle dorsal », le longissimus dorsi « situé dans le dos » ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés, par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure, permettant « une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux » ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle longissimus dorsi se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques, d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de M. Elias MIKHALIDES ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 « deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée

par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle longissimus dorsi), des indications cliniques portées sur les ordonnances (« myalgie », « dorsalgie »), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils des entraîneurs eux-mêmes et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les indications des pathologies soignées : l'ordonnance de MELBORA mentionne «myalgie», ce qui conforte l'indication d'un traitement ciblé ;
- Les points d'injection multiples décrits :
    - o dans la facture n°24-12-0024, puisqu'elle vise des « injections » au pluriel ;
    - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos, mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d' « injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation correspondante, l'injection systémique de 10 ml de DEXADRESON étant facturée 12,50 €, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 120,83 € HT sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées dans le muscle longissimus dorsi sur MELBORA ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations paravertébrales ;

IX. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancement**

MELBORA a couru le 28 décembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix du MANOIR DES EVEQUES, course à l'issue de laquelle elle finit 6ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime alors que courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cette situation est donc non conforme aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de distancer MELBORA de la 6ème place du Prix du MANOIR DES EVEQUES couru le 28 décembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, un cheval de l'effectif de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES a couru dans la période prohibée, à 11 jours après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifiée par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur les chevaux concernés, les indications ayant conduit aux injections litigieuses demeurant pour le moins floues ;

La Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES a déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire publiée au Bulletin officiel Plat/Obstacle 2019 — semaine 41, à raison d'une infraction relative à une infiltration hors délai avant une course alors qu'il avait indiqué que le présent dossier constituait sa 1ère infraction en la matière. Si cette décision antérieure ne caractérise pas, en droit, l'état de récidive au sens strict, elle traduit néanmoins la connaissance, par l'entraîneur, de la portée et de l'importance des règles encadrant les délais à respecter pour les soins vétérinaires de son effectif ;

A décharge, il sera tenu compte de la coopération de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES, qui a transmis sans difficulté les ordonnances et factures demandées, de l'unicité de l'infraction principale retenue (un seul cheval concerné), de l'absence d'allocation perçue à la suite de la course litigieuse ;

Il y a donc lieu de sanctionner la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES, en sa qualité de gardien de MELBORA lors de sa course du 28 décembre 2024, par une amende d'un montant de 3.000 euros pour cette infraction aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Cette sanction tient compte de l'infraction retenue et de la coopération de la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer MELBORA de la 6ème place du Prix du MANOIR DES EVEQUES couru le 28 décembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- sanctionner la Société d'Entraînement Elias MIKHALIDES, en sa qualité de gardien de

MELBORA lors de sa course du 28 décembre 2024, par une amende d'un montant de 3.000 euros au titre de l'infraction à l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024 : le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que 3 chevaux de cet entraîneur avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

L'entraîneur, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
X	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT
Y	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette

facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT LA SOCIETE D'ENTRAINEMENT JEROME REYNIER et M. JEROME REYNIER

- **Infractions initiales potentielles**

1 cheval déclaré à l'effectif d'entraînement de la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER durant cette période a reçu ces traitements et a couru dans la période de 14 jours précédant sa course :

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MAY	14/11/24	« a reçu 1) PRP 5 ml IA 2) DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-11-0018	« PRP et acide hyaluronique, une articulation injections intramusculaires dexadreson associée »	250,00 € HT 75,00 € HT

- Ce cheval a couru le 23 novembre 2024 sur l'hippodrome de CHANTILLY le Prix CERES-FONDS EUROPEEN DE L'ELEVAGE, course à l'issue de laquelle il finit 17ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans le délai de 9 jours après

avoir reçu ce traitement

Il fut relevé qu'il manquait l'ordonnance correspondante à la facture du 12 décembre 2024 (n°24-12-0027) du même vétérinaire concernant le cheval KUMITE pour des infiltrations bilatérales des ligaments tibio-rotuliens ;

- **Demande d'explications adressée à la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER et M. Jérôme REYNIER et réponses formulées**

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses au Galop et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025 : le Service Contrôles a reçu un courrier du conseil de la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait des ordonnances manquantes à son classeur, émanant du même vétérinaire, correspondant à une facture de celui-ci. Parmi ces ordonnances, certaines étaient dématérialisées dont une datée du 9/10/2024 et numérotée 25-07-001 ;

Cette ordonnance était numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant que cette ordonnance n'était « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

Le 2 août 2025 : la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER envoyait une ordonnance manquante pour le cheval KUMITE correspondant à la facture produite n°24-12-0027. Cette ordonnance du même vétérinaire, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-0001, soit le même numéro que celle produite par un autre entraîneur pour un autre cheval et une autre prescription vétérinaire ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur, la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER indiquant qu'il s'agissait « d'une ordonnance dématérialisée [qu'il n'avait] pas imprimée, car il était en déplacement à l'étranger » ;

Le 28 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du même vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MAY	14/11/24	« a reçu 1) PRP 5 ml IA 2) DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-11-0018	« PRP et acide hyaluronique, une articulation injections intramusculaires dexadreson associée »	250,00 € HT 75,00 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Jérôme REYNIER et la Société d'Entraînement, entraîneur au moment des faits du hongre KUMITE (GB) et de la pouliche MAY (GB), et M. Jocelyn TARGETT, propriétaire de la pouliche MAY (GB) au moment des faits, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de M. Jérôme REYNIER ;

Un courrier a été adressé par le conseil de l'entraîneur Jérôme REYNIER, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de l'entraîneur Jérôme REYNIER, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV »), avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon

le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum ces éléments interdisent toute certitude technique ;
- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : M. Jérôme REYNIER et ses deux conseils accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les parties et leurs conseils et sachants ont été entendus ;

Les conseils de l'entraîneur Jérôme REYNIER ont soutenu les points suivants :
- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;
- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable, mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;
- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête ; mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve

que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltration ;
- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèse, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence, il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle, cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires alors qu'il s'agirait d'actes en paravertébrale lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Il explique la numérotation des factures identiques, pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ; ajoutant que certains propriétaires, notamment les clients anciens, demandent à être facturés en direct alors que tous les autres sont facturés par l'intermédiaire de l'entraîneur ; que dans ce cas les entraîneurs règlent et répercutent sur leurs propres factures ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau para vertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ; il précise que d'autres centres peuvent faire l'objet d'enquêtes ;

M. Jérôme REYNIER indique :
- ne pas être adepte des infiltrations en ayant d'ailleurs eu une sur son genou à titre personnel et que cela n'a servi à rien ;
- qu'il est « anti-infiltration en soi » et il pense que beaucoup de soins sont inutiles ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer la retranscription écrite des débats, possibilité non utilisée, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

X. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de M. Jérôme REYNIER sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ; (iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à l'entraîneur et à son conseil en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de M. Jérôme REYNIER pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par l'entraîneur lui-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

M. Jérôme REYNIER a, par ailleurs, été régulièrement informé des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 30 et 31 juillet 2025, puis le 28 août 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été assisté par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

XI. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 § V (e), à savoir qu'elles ne sont pas faites le jour de la course ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

o Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques, ...) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire
- intramusculaire ciblée
- paravertébrale etc.
    - o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion, et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- **Application aux faits de l'espèce**

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à MAY est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MAY	14/11/24	« a reçu 1) PRP 5 ml IA 2) DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-11-0018	« PRP et acide hyaluronique, une articulation injections intramusculaires dexadreson associée »	250,00 € HT 75,00 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par l'ordonnance et la facture et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par M. Jérôme REYNIER ;

En dépit de l'absence de mention du muscle longissimus dorsi, M. Jérôme REYNIER et son vétérinaire traitant ont admis dans leurs écritures et déclarations que les injections litigieuses étaient identiques à celles reprochées aux autres entraîneurs portant la mention du muscle longissimus dorsi ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 75 € HT pour les injections, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau (…) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (…). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment)» ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées « dans un muscle dorsal », le longissimus dorsi « situé dans le dos » ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés, par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure, permettant « une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux » ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle longissimus dorsi se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de M. Jérôme REYNIER ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées, et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 « deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant mentionnant expressément plusieurs injections de dexaméthasone, des indications cliniques portées sur certaines ordonnances (« myalgie », « dorsalgie »), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils des entraîneurs eux-mêmes, et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les points d'injection multiples décrits :
  - o dans la facture n° N°24-11-0018 puisqu'elle vise des « injections » au pluriel ;
  - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos, mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d'« injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation correspondante, l'injection systémique de 10 ml de DEXADRESON étant facturée 12,5 euros, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 75 euros sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées sur MAY ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations para vertébrales ;

Il est par ailleurs reproché à M. Jérôme REYNIER d'avoir produit, a posteriori, le 2 août 2025, une ordonnance dématérialisée du vétérinaire traitant en date du 12 décembre 2024 pour le cheval KUMITE, portant la référence 25-07-0001, soit la même référence que celle figurant sur une

ordonnance produite par un autre entraîneur du centre de Calas, datée du 9 octobre 2024, et concernant un cheval et une prescription différente ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur de l'entraîneur ;

M. Jérôme REYNIER a indiqué qu'il s'agissait d'une ordonnance dématérialisée qu'il n'avait pas imprimée, car il se trouvait en déplacement à l'étranger et le vétérinaire traitant a expliqué en audience que l'identité de numérotation tenait à une erreur de rédaction de sa part dans le système de génération d'ordonnances dématérialisées ;

Si, comme le soutient le mémoire en défense, l'identité de référence entre deux ordonnances détenues par deux entraîneurs distincts ne suffit pas, à elle seule, à caractériser une infraction disciplinaire autonome à la charge de chacun d'eux, il n'en demeure pas moins que l'entraîneur, en sa qualité de détenteur du cheval, est tenu, en application des articles 39 et 198 du Code des Courses au Galop, de disposer d'ordonnances vétérinaires régulières et numérotées chronologiquement pour les soins prodigués à son effectif ;

L'absence d'impression et d'intégration, à titre initial, au classeur de l'ordonnance relative à KUMITE jusqu'à la demande du Service Contrôles, ainsi que sa régularisation a posteriori sous une numérotation « bis », caractérisent un manquement à cette obligation de tenue régulière des ordonnances vétérinaires ;

Ce manquement, distinct de l'infraction principale au titre de l'article 85, sera apprécié dans la fixation de la sanction au titre des circonstances de l'espèce ;

XII. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancements**

MAY a couru le 23 novembre 2024 sur l'hippodrome de CHANTILLY le Prix CERES — FONDS EUROPEEN DE L'ELEVAGE, course à l'issue de laquelle elle finit 17ème, ne percevant ni allocation ni prime, mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu un traitement infiltratif paravertébral au moyen d'une substance glucocorticoïde ;

Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de distancer MAY de la 17ème place du Prix CERES — FONDS EUROPEEN DE L'ELEVAGE couru le 23 novembre 2024 sur l'hippodrome de CHANTILLY ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de

garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, un cheval de l'effectif de M. Jérôme REYNIER a couru dans la période prohibée, à 9 jours après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifiée par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur le cheval concerné, les indications ayant conduit aux injections litigieuses demeurant non documentée ;

M. Jérôme REYNIER a déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire le 30 juillet 2025 à raison d'une infraction relative à la positivité d'une jument de son effectif à une substance de catégorie I ;

Si la défense fait aujourd'hui valoir que cette administration ne saurait être imputable personnellement à l'entraîneur, qui se trouvait alors à Dubaï, il n'en demeure pas moins que la décision n'a pas été contestée et est aujourd'hui définitive ;

La situation de récidive est donc caractérisée ;

Cette circonstance s'ajoute au manquement à l'obligation de tenue régulière des ordonnances vétérinaires, caractérisé à l'occasion de la production de l'ordonnance relative à KUMITE, dans les conditions exposées ci-dessus ;

A décharge, il sera tenu compte de la coopération de M. Jérôme REYNIER, qui a transmis sans difficulté les ordonnances et factures demandées, de l'unicité de l'infraction principale retenue (un seul cheval concerné), de l'absence d'allocation perçue à la suite de la course litigieuse, ainsi que des déclarations de l'entraîneur en audience selon lesquelles il n'est, par principe, pas favorable au recours aux infiltrations ;

Il y a donc lieu de sanctionner la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER, en sa qualité de gardien de MAY (GB) lors de sa course du 23 novembre 2024, par une amende d'un montant de 6.500 euros pour l'infraction aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop, ainsi que pour le manquement à l'obligation de tenue régulière des ordonnances vétérinaires relative au cheval KUMITE ;

Cette sanction tient compte de la pluralité des manquements retenus — une infraction à l'article 85 en état de récidive et un manquement documentaire — ainsi que de la coopération de l'entraîneur. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer MAY (GB) de la 17ème place du Prix CERES – FONDS EUROPEEN DE L'ELEVAGE couru le 23 novembre 2024 sur l'hippodrome de CHANTILLY ;
- sanctionner la Société d'Entraînement Jérôme REYNIER, en sa qualité de gardien de MAY (GB) lors de sa course du 23 novembre 2024, par une amende d'un montant de 6.500 euros au titre de l'infraction à l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop et du manquement à l'obligation de tenue régulière des ordonnances vétérinaires relative au cheval KUMITE.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024 : le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que 3 chevaux de cet entraîneur avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

L'entraîneur, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
X	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT
Y	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, la Société d'Entraînement Nicolas PERRET dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par M. Nicolas PERRET, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- o 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- o 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- o 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT LA SOCIETE D'ENTRAINEMENT NICOLAS PERRET ET M. NICOLAS PERRET

- **Infractions initiales potentielles**

6 chevaux déclarés à l'effectif d'entraînement de la Société d'Entraînement Nicolas PERRET durant cette période ont reçu ces traitements et ont couru dans la période de 14 jours précédant leur course :

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
TARAJAL	14/11/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	18/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

- Ce cheval a couru :
- **Le 12 septembre 2024** sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le Prix du PARC AUX DAIMS, course à l'issue de laquelle il finit 1er, percevant 9.500 € d'allocation + 4.275 € de prime propriétaire + 1.790 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;
- **Le 27 octobre 2024** sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le Prix de L'ELEVAGE, course à l'issue de laquelle il finit 9ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
BOSIOH	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	16/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-11-0016	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

- Ce cheval a couru :
- **Le 17 septembre 2024** sur l'hippodrome de LYON PARILLY le Prix de L'ESPLANADE, course à l'issue de laquelle il finit 4ème, percevant 1.500 € d'allocation + 675 € de prime propriétaire + 184 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 13 jours après avoir reçu ce traitement ;
- **Le 23 octobre 2024** sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix de CAYRAS, course à l'issue de laquelle il finit 1er, percevant 11.500 € d'allocation + 5.175 € de prime propriétaire + 1.417 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;
- **Le 26 novembre 2024** sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix du CHATEAU DE BAYEUX, course à l'issue de laquelle il finit 8ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SKIMBLESHANKS	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	30/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	29/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM » délai indicatif dopage sup. à 8 j	N°24-12-0025	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT

- Ce cheval a couru :
- **Le 17 septembre 2024** sur l'hippodrome de LYON PARILLY le Prix PROFESSEUR COLLET, course à l'issue de laquelle il finit 4ème, percevant 2.000 € d'allocation + 1.500 € de

prime propriétaire + 455 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 13 jours après avoir reçu ce traitement ;

- **Le 9 octobre 2024** sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix de L'ILE DE TIBOULEN, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant 3.000 € d'allocation + 2.250 € de prime propriétaire + 682 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;
- Le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix de LA MAJOR, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant 3.000 € d'allocation + 2.250 € de prime propriétaire + 682 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ALPAGE	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	19/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

- Ce cheval a couru :
- **Le 13 septembre 2024** sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le Prix de L'ETANG DE SAINT-CUCUFA, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;
- **Le 30 octobre 2024** sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix de NIMES, course à l'issue de laquelle il finit 10ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MERCI ELIE	30/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT
	29/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM » délai indicatif dopage supérieur à 8 j	N°24-12-0025	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethazone »	120,83 € HT

- Ce cheval a couru :
- **Le 9 octobre 2024** sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix des TROIS PONTS, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant 2.550 € d'allocation + 1.147 € de prime propriétaire + 480 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;
- **Le 10 décembre 2024** sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix LUDOVIC MICHELON, course à l'issue de laquelle il finit 5ème, percevant 850 € d'allocation + 382 € de prime propriétaire + 160 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un

délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MOUTRAKI	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT

- Ce cheval a couru le 22 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le HANDICAP DE MARSEILLE, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;
- Demande d'explications adressée à la Société d'Entraînement Nicolas PERRET et M. Nicolas PERRET et réponses formulées

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à la Société d'Entraînement Nicolas PERRET et M. Nicolas PERRET indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses au Galop et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025 : le Service Contrôles a reçu un courrier du conseil de la Société d'Entraînement Nicolas PERRET et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait des ordonnances manquantes à son classeur, émanant du même vétérinaire, correspondant à une facture de celui-ci. Parmi ces ordonnances, certaines étaient dématérialisée dont une datée du 9/10/2024 et numérotée 25-07-001 ;

Cette ordonnance était numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant que cette ordonnance n'était « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

Le 2 août 2025 : un entraîneur envoyait une ordonnance manquante pour un cheval de son effectif. Cette ordonnance du même vétérinaire, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-0001, soit le même numéro que la facture précitée ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur de l'entraîneur qui indiquait qu'il s'agissait « d'une ordonnance dématérialisée [qu'il n'avait] pas imprimée, car il était en déplacement à l'étranger » ;

Le 28 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du même vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- **Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues**

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
TARAJAL	14/11/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	18/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
BOSIOH	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	16/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-11-0016	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SKIMBLESHANKS	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	30/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	29/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM » délai indicatif dopage sup. à 8 j	N°24-12-0025	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ALPAGE	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	19/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MERCI ELIE	30/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT
	29/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM » délai indicatif dopage supérieur à 8 j	N°24-12-0025	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethazone »	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MOUTRAKI	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Nicolas PERRET, entraîneur, et sa Société d'Entraînement au moment des fait des chevaux précités et MM. Eric ANGELO, Laurent MINEO, John TEMAM, propriétaires, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de Nicolas PERRET ;

Un courrier a été adressé par le conseil de l'entraîneur Nicolas PERRET, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de l'entraîneur Nicolas PERRET, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV »), avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum ces éléments interdisent toute certitude technique ;

- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : M. Nicolas PERRET et ses deux conseils accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de la Société d'Entraînement Nicolas PERRET ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les parties, leurs conseils et les sachants ont été entendus ;

Les conseils de l'entraîneur Nicolas PERRET ont soutenu les points suivants :

- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;
- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable, mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;
- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête; mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltrations ;

- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèses, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence, il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle, cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

S'agissant des points d'injection, il précise qu'il peut parfois y en avoir deux ;

Il indique qu'il mélange deux corticoïdes pour leur effet médical et que tous les chevaux ou presque ont reçu de la « dexamethzone » sans que ce soit écrit sur les ordonnances ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires alors qu'il s'agirait d'actes en paravertébral lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Précisément interrogé sur le cas du cheval BOSIOH, qui semble être traité dès qu'il court une course, le vétérinaire indique qu'il injecte à chaque fois dans l'encolure avant toutes ses courses et qu'à trois semaines d'intervalle cela est tout à fait possible ;

Il explique la numérotation des factures identiques, pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question, mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau paravertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ; il précise que d'autres centres peuvent faire l'objet d'enquêtes ;

M. Nicolas PERRET indique que de nombreux autres entraîneurs ont des factures plus chères et les mêmes ordonnances, avec des tarifs « ultra chers », les tarifs intra-articulaires atteignant 240 euros et encore davantage à Chantilly ;

Les 120 euros sont donc tout à fait cohérents et la discussion sur le prix n'a aucun sens selon lui ;

S'agissant du cheval BOSIOH, il confirme que le cheval doit être traité pour courir ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer les retranscriptions écrites des débats, possibilité non utilisée, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

XIII. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de M. Nicolas PERRET sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ; (iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à l'entraîneur et à son conseil en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de M. Nicolas PERRET pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par l'entraîneur lui-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

M. Nicolas PERRET a, par ailleurs, été régulièrement informé des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 30 et 31 juillet 2025, puis le 28 août 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été représenté par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

XIV. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 et que cela ne revienne pas à faire un courir un cheval qui aurait nécessité des soins pour permettre de l'entraîner et de le faire courir ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

o Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques etc.) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

- o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire
- intramusculaire ciblée
- paravertébrale etc.
    - o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion, et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- Application aux faits de l'espèce

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à TARAJAL, BOSIOH, SKIMBLESHANKS, ALPAGE, MERCI ELIE et MOUTRAKI est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
TARAJAL	14/11/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	18/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
BOSIOH	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	16/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-11-0016	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SKIMBLESHANKS	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	30/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	29/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM » délai indicatif dopage sup. à 8 j	N°24-12-0025	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ALPAGE	04/09/24	« a reçu DEXADRESON 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT
	19/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MERCI ELIE	30/09/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-09-0018	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT
	29/11/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8j) 10 ml IM » délai indicatif dopage supérieur à 8 j	N°24-12-0025	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethazone »	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MOUTRAKI	12/10/24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0036	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par l'ordonnance et la facture et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par M. Nicolas PERRET ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 120 € HT pour les injections dans le longissimus dorsi, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau (...) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (...). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment)» ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées « dans un muscle dorsal », le longissimus dorsi « situé dans le dos » ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés, par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure,

permettant « une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux » ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle longissimus dorsi se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques, d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de la Société d'Entraînement et M. Nicolas PERRET ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées, et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 « deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle longissimus dorsi), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils de l'entraîneur et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les indications des pathologies soignées portées sur d'autres ordonnances de ce vétérinaire pour les mêmes injections ;
- Les points d'injection multiples décrits :
    - o dans toutes les factures précitées, puisqu'elles visent des « injections » au pluriel ;
    - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- De la combinaison de deux corticostéroïdes, la dexaméthasone et la bétaméthasone notamment, cette dernière substance ne figurant pas sur les ordonnances de l'aveu

même du vétérinaire. La bétaméthasone étant un corticostéroïde couramment utilisé pour la réalisation d'infiltrations ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos, mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d' « injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation du vétérinaire, l'injection systémique de 10 ml de DEXADRESON étant facturée 12,5 euros, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 120,83 euros sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées sur les chevaux précités ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations para vertébrales ;

XV. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancements**

TARAJAL a couru le 12 septembre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le Prix du PARC AUX DAIMS, course à l'issue de laquelle il finit 1er, percevant 9.500 € d'allocation + 4.275 € de prime propriétaire + 1.790 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

TARAJAL a couru le 27 octobre 2024 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le Prix de L'ELEVAGE, course à l'issue de laquelle il finit 9ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

BOSIOH a couru le 17 septembre 2024 sur l'hippodrome de LYON PARILLY le Prix de L'ESPLANADE, course à l'issue de laquelle il finit 4ème, percevant 1.500 € d'allocation + 675 € de prime propriétaire + 184 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 13 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

BOSIOH a couru le 23 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix de CAYRAS, course à l'issue de laquelle il finit 1er, percevant 11.500 € d'allocation + 5.175 € de prime propriétaire + 1.417 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

BOSIOH a couru le 26 novembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix du CHATEAU DE BAYEUX, course à l'issue de laquelle il finit 8ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

SKIMBLESHANKS a couru e 17 septembre 2024 sur l'hippodrome de LYON PARILLY le Prix PROFESSEUR COLLET, course à l'issue de laquelle il finit 4ème, percevant 2.000 € d'allocation + 1.500 € de prime propriétaire + 455 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 13 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

SKIMBLESHANKS a couru le 9 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix de L'ILE DE TIBOULEN, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant 3.000 € d'allocation + 2.250 € de prime propriétaire + 682 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

SKIMBLESHANKS a couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix de LA MAJOR, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant 3.000 € d'allocation + 2.250 € de prime propriétaire + 682 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

ALPAGE a couru le 13 septembre 2024 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le Prix de L'ETANG DE SAINT-CUCUFA, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

ALPAGE a couru 30 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix de NIMES, course à l'issue de laquelle il finit 10ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

MERCI ELIE a couru le 9 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix des TROIS PONTS, course à l'issue de laquelle il finit 3ème, percevant 2.550 € d'allocation + 1.147 € de prime propriétaire + 480 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

MERCI ELIE a couru 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix LUDOVIC MICHELON, course à l'issue de laquelle il finit 5ème, percevant 850 € d'allocation + 382 € de prime propriétaire + 160 € de prime à l'éleveur alors que courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

MOUTRAKI a couru le 22 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le HANDICAP DE MARSEILLE, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 10 jours après avoir reçu une infiltration paravertébrale ;

Ces situations ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de distancer :

- TARAJAL de la 1ère place du Prix du PARC AUX DAIMS couru le 12 septembre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;
- TARAJAL de la 9ème place du Prix de L'ELEVAGE couru le 27 octobre 2024 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;
- BOSIOH de la 4ème place du Prix de L'ESPLANADE couru le 17 septembre 2024 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;
- BOSIOH de la 1ère place du Prix de CAYRAS couru le 23 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- BOSIOH de la 8ème place du Prix du CHATEAU DE BAYEUX couru le 26 novembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- SKIMBLESHANKS de la 4ème place du Prix PROFESSEUR COLLET couru le 17 septembre 2024 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;
- SKIMBLESHANKS de la 3ème place du Prix de L'ILE DE TIBOULEN couru le 9 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- SKIMBLESHANKS de la 3ème place du Prix de LA MAJOR couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- ALPAGE de la 6ème place du Prix de L'ETANG DE SAINT-CUCUFA couru le 13 septembre 2024 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;
- ALPAGE de la 10ème place du Prix de NIMES couru le 30 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;
- MERCI ELIE de la 3ème place du Prix des TROIS PONTS couru le 9 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- MERCI ELIE de la 5ème place du Prix LUDOVIC MICHELON couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- MOUTRAKI de la 6ème place du HANDICAP DE MARSEILLE couru le 22 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

▪ **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs, et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition, et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, six chevaux de l'effectif de la Société d'Entraînement Nicolas PERRET ont couru à 13 reprises dans la période prohibée après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifié par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur les chevaux, les indications ayant conduit aux injections litigieuses n'étant pas documentées ;

La pratique de soins vétérinaires au sein de cet établissement ne permet pas de s'assurer du professionnalisme, de la rigueur ni de la conscience de l'entraîneur Nicolas PERRET concernant la nécessité de ne pas recourir à des traitements automatiques, non décrits de manière précise et conforme au Code des Courses au Galop et / ou au Code de la santé publique ;

Le nombre de chevaux concernés, le nombre d'actes pratiqués et les déclarations de M. Nicolas PERRET et de son vétérinaire traitant selon lesquelles le cheval BOSIOH est traité avant chaque course pour pouvoir courir constitue des pratiques proscrites par l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

Ainsi que cela a déjà été rappelé dans les décisions des instances de FRANCE GALOP :

- les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente, voire automatique ;
- ils ne doivent pas participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Enfin, la Société d'Entraînement Nicolas PERRET a déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire le 6 avril 2022 à raison d'une infraction aux délais de traitements ;

Si la défense fait aujourd'hui valoir que cette décision ne concerne qu'une simple erreur de calcul à un jour près, il n'en demeure pas moins que la décision n'a pas été contestée et est aujourd'hui définitive ;

La situation de récidive est donc caractérisée ;

Il y a donc lieu de sanctionner la Société d'Entraînement Nicolas PERRET, en sa qualité de gardien des chevaux TARAJAL, BOSIOH, SKIMBLESHANKS, ALPAGE, MERCI ELIE et MOUTRAKI (IRE), par une amende d'un montant de 45.000 euros, plafond fixé par l'article 216 du Code des

Courses au Galop, pour l'ensemble des infractions aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

Cette sanction tient compte de la multitude des infractions commises et de l'état de récidive. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- **distancer :**
  - o TARAJAL de la 1ère place du Prix du PARC AUX DAIMS couru le 12 septembre 2024 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère MORISOT ; 2ème LA DIVA D'ALBEN ; 3ème RUE DE L'AUDE ; 4ème REVENTADOR (IRE) ; 5ème KINGDOM ;

  - o TARAJAL de la 9ème place du Prix de L'ELEVAGE couru le 27 octobre 2024 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;
  - o BOSIOH de la 4ème place du Prix de L'ESPLANADE couru le 17 septembre 2024 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère MALKA (IRE) ; 2ème THE LAST WALTZ ; 3ème A CANNES ; 4ème MAGYAR DANCE (GER) ; 5ème EMPATHIC ;

  - o BOSIOH de la 1ère place du Prix de CAYRAS couru le 23 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er CHECKPOINT SVK ; 2ème THIRSTY (IRE) ; 3ème DIRE LA VERITE ; 4ème GUINESS STAR ; 5ème SAINT ETIENNE (GB) ;

  - o BOSIOH de la 8ème place du Prix du CHATEAU DE BAYEUX couru le 26 novembre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
  - o SKIMBLESHANKS de la 4ème place du Prix PROFESSEUR COLLET couru le 17 septembre 2024 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er GLORY WOOD ; 2ème MEASTER OWEN ; 3ème QUESTURA (IRE) ; 4ème CARLSTON ; 5ème BEATRIX LESTRANGE ;

  - o SKIMBLESHANKS de la 3ème place du Prix de L'ILE DE TIBOULEN couru le 9 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère KYLOA ; 2ème SWEET DREAMS ; 3ème MIRADERO (IRE) ; 4ème MEASTER OWEN ; 5ème INSTANTANEMENT ;

  - o SKIMBLESHANKS de la 3ème place du Prix de LA MAJOR couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er CLIFFS OF MOHER ; 2ème SWEET DREAMS ; 3ème CLASH OF CURRENTS (GB) ; 4ème BANSHIE ; 5ème SABROZURA ;

  - o ALPAGE de la 6ème place du Prix de L'ETANG DE SAINT-CUCUFA couru le 13 septembre 2024 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;
  - o ALPAGE de la 10ème place du Prix de NIMES couru le 30 octobre 2024 sur

l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

- MERCI ELIE de la 3ème place du Prix des TROIS PONTS couru le 9 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er RABBAH ; 2ème BLANC BLEU ; 3ème SELKET (IRE) ; 4ème ESTOKENIA ; 5ème LAOS ;

- MERCI ELIE de la 5ème place du Prix LUDOVIC MICHELON couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère PREMIERE D'ESTEJO ; 2ème BOOGIE ; 3ème POP LIFE ; 4ème MADOUSS ; 5ème RABBAH ;

- MOUTRAKI (IRE) de la 6ème place du HANDICAP DE MARSEILLE couru le 22 octobre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

- sanctionner la Société d'Entraînement Nicolas PERRET, en sa qualité de gardien des chevaux TARAJAL, BOSIOH, SKIMBLESHANKS, ALPAGE, MERCI ELIE et MOUTRAKI (IRE), par une amende d'un montant de 45.000 euros, plafond fixé par l'article 216 du Code des Courses au Galop, pour l'ensemble des infractions aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement de M. Patrice COTTIER, entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024 : le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que les chevaux CAMBRONNE et MORPHEWAN, entraînés par M. Patrice COTTIER, avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

M. Patrice COTTIER, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
CAMBRONNE	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	208.33 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
MORPHEWAN	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements.

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements ;

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- o 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- o 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- o 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT M. PATRICE COTTIER

- Infractions initiales potentielles

3 chevaux déclarés à l'effectif d'entraînement de M. Patrice COTTIER durant cette période ont reçu ces traitements et ont couru dans la période de 14 jours précédant leur course :

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
TEN HORNS	10/10/ 24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0031	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT

- Ce cheval a couru le 24 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix de VILLEPELEE, course à l'issue de laquelle il finit 4ème, percevant une allocation de 2.800€ + 2.100 € de prime propriétaire + 416 € de prime à l'éleveur alors que courant dans le délai de 14 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SAISON FROIDE	29/11/24	« Myalgie- a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 8 ml IM»	N°24-12-0020	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT

- Ce cheval a couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix IRISMOND, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, ne percevant pas d'allocation, mais courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
ANTARES	07/12/24	« Myalgie- a reçu DEXADRESON 10 ml IM»« délai indicatif dopage supérieur à 8 j »	N°24-12-0020	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT

- Ce cheval a couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix DOMINIQUE GRISONI, course à l'issue de laquelle il finit 2ème, percevant une allocation de 4.000€ + 3.000 € de prime propriétaire + 910 € de prime à l'éleveur alors que courant dans le délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;
- Demande d'explications adressée à M. Patrice COTTIER et réponses formulées

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à M. Patrice COTTIER indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025 : le Service Contrôles recevait un courrier du conseil de M. Patrice COTTIER et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : M. Patrice COTTIER envoyait les ordonnances manquantes, dont 1 était manuscrite (n°88 au classeur) et 2 étaient dématérialisées et numérotées 25-07-0001 (n°76 bis) et 25-07-002 (n°89 bis). M. Patrice COTTIER attestait que ces ordonnances n'étaient « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

S'agissant du cheval NUIT DE L'HOMME, M. Patrice COTTIER indiquait que « le (vétérinaire) avait signalé un oubli de sa part pour la facturation et faisait acte gratuit à M. JAMBERT qui est dans la classe des petits propriétaires, car l'oubli vient de son secrétariat ». Il faisait suivre le courriel du vétérinaire traitant, (...), en date du 31 juillet 2025, attestant « Je vous confirme que je n'ai pas d'historique de facture de cet acte. S'agissant d'une omission, je ne le facturerai pas onze mois après » ;

Il résultait des explications de M. Patrice COTTIER la situation suivante :

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SISTERLAND	9/10/24 Refs : 25-07-0001 (dématérialisée)	Sédomidine 5 ml	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245,83€ HT
WE RIDE THE WORLD	29/10/24 Refs : 25-07-0002 (dématérialisée)	Sédomidine 5 ml	N°24-11-0011	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245,83€ HT
NUIT DE L'HOMME	16/09/24 Refs : 08726 (manuscrite)	"a reçu BETNESOL 4 mg/ml 9 ml IM"	Ø		

- Le cheval NUIT DE L'HOMME a couru le 28 septembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix FYRIAL PURSUIT, course dont il finit 7ème, ne percevant pas d'allocation, mais courant dans un délai de 12 jours après avoir reçu ce traitement ;

Le 31 juillet 2025 : M. Patrice COTTIER envoyait des explications, faisant savoir comment se déroule son travail de soin :

- o « Quand il voit un cheval moins bien dans son travail il l'ausculte avec son staff et au préposé aux soins il demande à faire voir au vétérinaire au cas où il est à la piste ou absent ;
- o Avec le préposé (en charge du classeur et ordonnancier) « nous ou il » fait voir le cheval pour en discuter après que le vétérinaire donne son résultat ;
- o Si c'est supportable il demande s'il peut faire une injection à combien ils disent 8 ou 14 jours, sinon ils ont plus de temps ;
- o De ce fait le vétérinaire fait ce qu'ils ont décidé et réalise son acte, puis le préposé toujours présent à n'importe quel moment sauf vacances fait son rôle d'inscrire dans les classeurs et le retourne sur son bureau ;
- o Ils connaissent les actes à 8 jours, les actes à 14 jours, et ils n'ont jamais dit ou cru du 14 faisant du 8 toujours avec des ordonnances en relation avec les injections faites par (...) son vétérinaire avec qui ils travaillent étroitement sachant les difficultés qu'il pourrait y avoir et cela n'est pas son rôle de faire mal, lui-même ni le vétérinaire, ni le salarié préposé aux soins ou son premier garçon savent en interprétant ce qu'il veut et le vétérinaire fait en fonction des dates ;
- o Ils travaillent en équipe dont il est le patron et responsable sachant les difficultés qu'il peut y avoir » ;

Le 2 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait une ordonnance du même vétérinaire, correspondant à une facture produite par celui-ci. Cette ordonnance, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-001, soit le même numéro que celle produite par M. Patrice COTTIER datée du 9/12/2024, concernant pourtant des entraîneurs, chevaux et prescriptions vétérinaires différentes. Elle était également numérotée « bis » dans le registre d'ordonnances de l'entraîneur concerné ;

Le 28 août 2025 : M. Patrice COTTIER faisait suivre un complément de réponse du vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
TEN HORNS	10/10/ 24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0031	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT
SAISON FROIDE	29/11/24	« Myalgie- a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 8 ml IM»	N°24-12-0020	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT
ANTARES	07/12/24	« Myalgie- a reçu DEXADRESON 10 ml IM»« délai indicatif dopage supérieur à 8 j »	N°24-12-0020	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT

Cheval	Ordonnances		Factures
NUIT DE L'HOMME	16/09/24 Refs : 08726 (manuscrite)	"a reçu BETNESOL 4 mg/ml 9 ml IM"	Ø

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Patrice COTTIER, entraîneur, et M. Michel DELAUNAY, propriétaire de la jument SAISON FROIDE, l'ECURIE GRIBOMONT, propriétaire du poulain TEN HORNS, GOUSSERIE RACING, propriétaire de la pouliche ANTARES, et M. Claude JAMBERT, propriétaire du hongre NUIT DE L'HOMME, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de l'entraîneur Patrice COTTIER ;

Un courrier a été adressé par le conseil de l'entraîneur Patrice COTTIER, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de l'entraîneur Patrice COTTIER, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV ») avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum ces éléments interdisent toute certitude technique ;

- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- **Synthèse des débats**

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : M. Patrice COTTIER et ses deux conseils accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de M. Patrice COTTIER ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les parties, leurs conseils et les sachants ont été entendus ;

Les conseils de l'entraîneur Patrice COTTIER ont soutenu les points suivants :

- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;
- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;
- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête ; mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltration ;
- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi

serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèses, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos, davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle, cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires, alors qu'il s'agirait d'actes en paravertébrale, lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Il explique la numérotation des factures identiques, pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question, mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau paravertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ;

M. Patrice COTTIER indique que son vétérinaire et ses conseils ont tout indiqué et que le vétérinaire fait tout ce qu'il a à faire dans son écurie et qu'il ne lui reproche rien ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer la retranscription écrite des débats, possibilité non utilisée, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

XVI. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de M. Patrice COTTIER sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ;

(iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à l'entraîneur et à ses conseils en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de M. Patrice COTTIER pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par l'entraîneur lui-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

M. Patrice COTTIER a, par ailleurs, été régulièrement informé des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 30 et 31 juillet 2025, puis le 28 août 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été assisté par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

XVII. Sur la caractérisation de l'infraction

- Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

> f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;
>
> k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 § V (e), à savoir qu'elles ne sont pas faites le jour de la course ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- Précisions lexicales

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

o Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques, ...) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire

- intramusculaire ciblée
- paravertébrale etc.
    - o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- **Application aux faits de l'espèce**

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à SAISON FROIDE, TEN HORNS, ANTARES et NUIT DE L'HOMME est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
TEN HORNS	10/10/ 24	« a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 10 ml IM »	N°24-10-0031	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	120,83 € HT
SAISON FROIDE	29/11/24	« Myalgie- a reçu DEXADRESON (DV 8 j) 8 ml IM»	N°24-12-0020	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT
ANTARES	07/12/24	« Myalgie- a reçu DEXADRESON 10 ml IM»« délai indicatif dopage supérieur à 8 j »	N°24-12-0020	« Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone»	120,83 € HT
NUIT DE L'HOMME	16/09/24 Refs : 08726 (manuscrite)	"a reçu BETNESOL 4 mg/ml 9 ml IM"	Ø		

La réalisation des injections est matérialisée par les ordonnances et les factures et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par M. Patrice COTTIER ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 120,83 € HT pour les injections dans le longissimus dorsi, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau (...) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (...). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment) » ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées « dans un muscle dorsal », le longissimus dorsi « situé dans le dos » ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure, permettant « une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux » ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle longissimus dorsi se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc

par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques, d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de M. Patrice COTTIER ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées, et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 « deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle longissimus dorsi), des indications cliniques portées sur les ordonnances (« myalgie »), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils des entraîneurs eux-mêmes et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les indications des pathologies soignées : Les ordonnances de SAISON FROIDE et ANTARES mentionnent «myalgie», ce qui conforte l'indication d'un traitement ciblé ;
- Les points d'injection multiples décrits :
    - o dans les factures n°24-10-0031 et n° 24-12-0020, puisqu'elles visent des « injections » au pluriel ;
    - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 8 ou 10 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- La combinaison de deux corticostéroïdes, la dexaméthasone et la bétaméthasone notamment pour le cheval TEN HORNS, cette dernière substance ne figurant pas sur les ordonnances. La bétaméthasone étant un corticostéroïde couramment utilisé pour la réalisation d'infiltrations ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos, mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d'« injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour d'autres entraîneurs soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'absence de communication des factures pour les injections intramusculaires de BETNESOL (bétaméthasone), produit dont l'usage est courant pour la réalisation d'infiltrations dans le dossier des chevaux de M. Patrice COTTIER ;
- L'incohérence de la facturation correspondante, l'injection systémique de 10 ml de

DEXADRESON étant facturée 12,5 euros, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 120 euros sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées dans le muscle longissimus dorsi sur SAISON FROIDE, TEN HORNS, ANTARES et NUIT DE L'HOMME ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations paravertébrales ;

XVIII. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancements**

TEN HORNS a couru le 24 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix de VILLEPELEE, course à l'issue de laquelle il finit 4ème, percevant une allocation de 2.800€ + 2.100 € de prime propriétaire + 416 € de prime à l'éleveur alors que courant dans le délai de 14 jours après avoir reçu ce traitement ;

SAISON FROIDE a couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix IRISMOND, course à l'issue de laquelle il finit 6ème, ne percevant pas d'allocation, mais courant dans un délai de 11 jours après avoir reçu ce traitement ;

ANTARES a couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX le Prix DOMINIQUE GRISONI, course à l'issue de laquelle il finit 2ème, percevant une allocation de 4.000€ + 3.000 € de prime propriétaire + 910 € de prime à l'éleveur alors que courant dans le délai de 10 jours après avoir reçu ce traitement ;

NUIT DE L'HOMME a couru le 28 septembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix FYRIAL PURSUIT, course dont il finit 7ème, ne percevant pas d'allocation, mais courant dans un délai de 12 jours après avoir reçu ce traitement ;

Ces situations sont donc non conformes aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de :

- distancer TEN HORNS de la 4ème place du Prix de VILLEPELEE couru le 24 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- distancer SAISON FROIDE de la 6ème place du Prix IRISMOND couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- distancer ANTARES de la 2ème place du Prix DOMINIQUE GRISONI couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- distancer NUIT DE L'HOMME de la 7ème place du Prix FYRIAL PURSUIT couru le 28 septembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, quatre chevaux de l'effectif de M. Patrice COTTIER ont couru dans la période prohibée, à 10, 11, 12 et 14 jours respectivement après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale. Deux de ces chevaux — TEN HORNS et ANTARES — ont obtenu un classement rémunéré, percevant des allocations et primes pour un montant cumulé de plus de 13.000 euros, au préjudice direct des autres concurrents ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifiée par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur les chevaux concernés, les indications ayant conduit aux injections litigieuses demeurant pour le moins floues ;

M. Patrice COTTIER a déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire publiée au Bulletin officiel Plat/Obstacle 2024 — semaine 31 bis, à raison d'une infraction relative à la tenue des ordonnances vétérinaires. Si cette décision antérieure ne caractérise pas, en droit, l'état de récidive au sens strict, elle traduit néanmoins la connaissance, par l'entraîneur, de la portée et de l'importance des règles encadrant la traçabilité des soins vétérinaires de son effectif ;

L'absence d'état de récidive n'interdit pas aux Commissaires de France Galop de prendre en considération l'existence de ces faits antérieurs et la connaissance, par l'entraîneur, des exigences réglementaires applicables à la documentation des soins prodigués à son effectif. Cette circonstance s'ajoute à la pluralité des infractions retenues — quatre chevaux concernés sur la période contrôlée ;

Il y a donc lieu de sanctionner l'entraîneur Patrice COTTIER, en sa qualité de gardien des chevaux TEN HORNS, SAISON FROIDE, ANTARES et NUIT DE L'HOMME lors de leurs courses respectives des 24 octobre, 10 décembre, 17 décembre et 28 septembre 2024, par une amende d'un montant de 14.000 euros pour quatre infractions aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Cette sanction tient compte de la pluralité des infractions retenues, de l'absence d'état de récidive, mais de l'existence d'un antécédent. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer TEN HORNS de la 4ème place du Prix de VILLEPELEE couru le 24 octobre 2024 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er SOLINAH (GB) ; 2ème MME JOURDAIN (IRE) ; 3ème GRACELLA ; 4ème CI MER ; 5ème BRIO ;

- distancer SAISON FROIDE de la 6ème place du Prix IRISMOND couru le 10 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;
- distancer ANTARES de la 2ème place du Prix DOMINIQUE GRISONI couru le 17 décembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT DE VIVAUX ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er NO BAY ; 2ème ECHAPPEES BELLES ; 3ème KING ZARAK ; 4ème LESSARD ; 5ème MARKER (IRE) ;

- distancer NUIT DE L'HOMME de la 7ème place du Prix FYRIAL PURSUIT couru le 28 septembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;
- sanctionner l'entraîneur Patrice COTTIER, en sa qualité de gardien des chevaux TEN HORNS, SAISON FROIDE, ANTARES et NUIT DE L'HOMME lors des courses des 24 octobre, 10 décembre, 17 décembre et 28 septembre 2024, par une amende d'un montant de 14.000 euros.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Un contrôle à l'entraînement a été réalisé le 21 avril 2026 dans l'établissement de M. Julien MERIENNE, entraîneur public ;

Le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'ordonnances non numérotées ;

Le Commissaire Instructeur de France Galop a décidé d'ouvrir une enquête en application des articles 85 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Il ressort des conclusions d'enquête du Service Contrôles en date du 26 mai 2026 que :

- les ordonnances rapportées par le vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques ne sont pas numérotées ;
- interrogé sur ces faits, M. Julien MERIENNE a précisé : « En effet, cela n'a pas été fait régulièrement, mais depuis le début de l'année nous avons moins de 5 ordonnances et surtout aucune infiltration, uniquement du traitement de maladie. Ceci reste une négligence de notre part et nous nous engageons à tenir une numérotation à partir de maintenant. A ce jour elles sont remises en ordre. Je fais appel à votre clémence pour nous épargner une amende. » ;
- au cours de l'enquête, les échanges avec M. Julien MERIENNE ont été cordiaux et coopératifs ;
- aucune autre anomalie n'a été constatée lors du contrôle à l'entraînement ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications de l'entraîneur Julien MERIENNE apportées au Service Contrôles de France Galop reconnaissant sa négligence il est pris acte de la régularisation de la situation, désormais à jour ;

Vu les dispositions de l'article 85 et du § VI de l'article 198 du Code des Courses au Galop mentionnant notamment que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées ou nécessitant une prescription au regard du Code de la santé publique et de la législation relative à la pharmacie vétérinaire, (...) l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance numérotée chronologiquement qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

L'ordonnance numérotée chronologiquement par le détenteur du cheval, qui doit être conforme au Code de la santé publique, doit préciser le nom du cheval ou le numéro « SIRE » si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

L'entraîneur est donc tenu de :

- numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont ils ont la garde,
- conserver toutes les ordonnances numérotées chronologiquement par le détenteur du cheval dans un classeur pendant au moins 5 ans,
- présenter systématiquement ce classeur à chaque contrôle ;

Il y a donc lieu, en l'espèce de sanctionner l'entraîneur Julien MERIENNE en sa qualité d'entraîneur gardien responsable des chevaux de son effectif, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et des ordonnances y afférant, pour sa première infraction en matière de gestion, classement et rangement des ordonnances relatives aux chevaux de son effectif tout en prenant acte de la régularisation de la situation à ce jour ;

Il convient de le sanctionner par une amende 750 euros au vu des éléments du dossier et de cette primo infraction en la matière ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 85, 198, 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- sanctionner l'entraîneur Julien MERIENNE par une amende de 750 euros.

Paris, le 28 mai 2026
M. K. HUYBERS - M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Un contrôle à l'entraînement a été effectué le 10 avril 2026 dans l'établissement de la Société d'Entraînement Francis-Henri GRAFFARD, dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que le hongre PURPLE LION (IRE) a reçu le 6 mars 2026 une infiltration du dos contenant un glucocorticoïde ;

PURPLE LION a couru le 5 avril 2026 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le SUPER HANDICAP DE REOUVERTURE, course à l'issue de laquelle il s'est classé 4ème, soit le 30ème jour après l'administration de glucocorticoïde par infiltration ;

Après avoir dûment demandé des explications écrites à ladite Société d'Entraînement, à l'ECURIE MATHIEU OFFENSTADT, propriétaire du hongre PURPLE LION, pour l'examen contradictoire de ce dossier et leur avoir proposé d'être entendus par les Commissaires de France Galop et avoir rappelé leur droit à ne pas apporter d'explications ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications de ladite Société transmises dans le cadre de l'enquête ;

Sur le fond ;

Vu les conclusions d'enquête du Service Contrôles, en date du 19 mai 2026 et leurs pièces jointes, mentionnant notamment que :

- PURPLE LION a reçu une infiltration du dos contenant un glucocorticoïde le 30ème jour qui précède la course ;
- la Société d'Entraînement Francis-Henri GRAFFARD a été interrogée à ce sujet le 11 mai 2026 et a indiqué par courriel le 18 mai 2026 que :

« Le traitement mentionné a été réalisé dans un cadre strictement thérapeutique, parfaitement transparent et médicalement justifié au regard de l'historique locomoteur ancien du cheval.

En effet, PURPLE LION présente depuis plusieurs mois une pathologie dorsale constatée par examens radiographiques réalisés le 26 septembre 2024, alors que le cheval venait d'intégrer l'écurie à l'issue d'une course à réclamer.

Ces examens mettaient notamment en évidence une dorsalgie associée à des lésions radiographiques de conflits interépineux de grade 4/5 localisées en régions thoracique, thoraco-lombaire et lombaire.

Dans ce contexte, il convient également de rappeler que le cheval avait couru et gagné le 5 mars 2026. À l'issue de cette course, une gêne dorsale avait été constatée, traduisant une réactivation de sa douleur chronique. Cette observation avait été confirmée par le jockey Hugo Boutin, qui avait signalé une sensibilité marquée du dos après la course.

Ainsi, le traitement administré le 6 mars 2026 s'inscrivait exclusivement dans une démarche de prise en charge vétérinaire adaptée à une pathologie ancienne, évolutive et parfaitement identifiée. Ce traitement a été administré dans le strict respect des principes posés par l'article 85 du Code des Courses au Galop, dès lors qu'il était exclusivement motivé par l'état de santé du cheval et réalisé dans son seul intérêt thérapeutique et de bien-être. Le cheval a ensuite participé à la course du 5 avril 2026, soit le 30ème jour suivant l'administration mentionnée.

Il était compris de bonne foi que cette échéance permettait la participation du cheval au regard des dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop. Il sera observé à cet égard que cette disposition résulte d'une modification récente du Code des Courses au Galop, entrée en vigueur le 1er janvier 2026, ayant porté à 30 jours le délai d'interdiction de courir après administration d'un traitement contenant un glucocorticoïde.

Il n'a naturellement jamais existé la moindre intention de méconnaître la réglementation applicable ou de contourner les règles relatives aux traitements contenant des glucocorticoïdes. Dans ces conditions, il apparaît que la situation résulte exclusivement d'une difficulté d'appréciation dans la computation du délai applicable, dans le contexte d'une réglementation récemment modifiée, et nullement d'une volonté de s'affranchir des obligations prévues par le Code des Courses au Galop. Toutes les précautions nécessaires seront naturellement prises à l'avenir afin d'éviter qu'une telle situation ne puisse se reproduire. » ;

- aucune autre anomalie constatée lors du contrôle à l'entraînement ;

Vu l'ordonnance vétérinaire du 6 mars 2026 concernant le hongre PURPLE LION, mentionnant un traitement vétérinaire consistant en une infiltration du dos, effectué à l'aide de RAPIDEXON, substance appartenant à la classe des glucocorticoïdes et mentionnant un délai d'attente de 30 jours ;

Vu les articles 39, 62, 85, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

L'ordonnance en date du 6 mars 2026 mentionne en effet notamment le nom du hongre, le nom des substances administrées, médicament appartenant à la classe des glucocorticoïdes et indiquent expressément l'administration du traitement vétérinaire en question ;

Il convient de prendre acte des explications dudit entraîneur qui reconnaît avoir effectué le traitement vétérinaire en raison de l'état de santé de PURPLE LION, tout en admettant une « difficulté d'appréciation dans la computation du délai applicable, dans le contexte d'une réglementation récemment modifiée » ;

La situation dudit hongre est donc objectivement constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

PURPLE LION a couru le 5 avril 2026 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le SUPER HANDICAP DE REOUVERTURE, course pendant laquelle il s'est classé 4ème ;

Il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées, de constater que la situation de PURPLE LION n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon leur état sanitaire, précisément au regard du délai de 30 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration contenant une substance glucocorticoïde et la participation dudit hongre à une course publique ;

Il y a donc lieu, en l'espèce, de :

- distancer PURPLE LION de la 4ème place de la course susvisée et, au vu des dispositions qui précèdent, de sanctionner la Société d'Entraînement Francis-Henri GRAFFARD en sa qualité d'entraîneur, gardien dudit hongre, par une amende d'un montant de 3.000 euros, au vu de son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière d'infiltration contenant une substance de la classe des corticoïdes, un tel quantum étant justifié et cohérent avec les sanctions appliquées dans le cadre de dossier de chevaux positifs à une substance prohibée en courses ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 39, 62, 85, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer le hongre PURPLE LION (IRE) de la 4ème place du SUPER HANDICAP DE REOUVERTURE couru le 5 avril 2026 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er LANZELOT GOLD ; 2ème MISE EN BOITE ; 3ème TEN HORNS ; 4ème MARCUS AURELIUS ; 5ème HALF HALF ; 6ème JUSEARTH FAL ; 7ème FIRE REBEL ;

- sanctionner la Société d'Entraînement Francis-Henri GRAFFARD, en sa qualité d'entraîneur, gardien du hongre PURPLE LION, par une amende d'un montant de 3.000 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires.

Paris, le 28 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE - Mme C. du BREIL

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

1. LES FAITS

Le 21 novembre 2024 : un contrôle à l'entraînement a été réalisé par le Dr. Emmanuel DEVAUX, vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH), dans l'établissement d'un entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS (centre d'entraînement des Plaines de l'Arbois, 13480 CALAS) ;

Le 2 décembre 2024 : le Service de Biologie Equine de la FNCH a transmis au Service Contrôles de FRANCE GALOP le compte-rendu du contrôle effectué, accompagné de plusieurs ordonnances indiquant que des chevaux avaient reçu une injection intramusculaire avec administration de PRP, substance biologique. Ces ordonnances ont toutes été émises par le même vétérinaire traitant ;

Le 7 décembre 2024 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP a demandé à l'entraîneur de transmettre les factures vétérinaires correspondant à ces ordonnances ;

L'entraîneur, ainsi que les propriétaires des chevaux, ont répondu et ont transmis les factures vétérinaires demandées ;

Il ressortait de ces factures que les traitements avaient été facturés comme étant des « injections interépineuses », avec administration de PRP ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
X	11/10/2024	« a reçu PRP 12 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses dorsales PRP »	245.83 € HT
	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N°24-10-0041	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT
Y	31/10/2024	« dorsalgie - a reçu PRP 10 ml IM »	N° 24-11-0011	« injections inter-épineuses PRP »	208.33 € HT

- Ces 2 chevaux n'ont pas couru pendant la période de 8 jours suivant ces traitements

Le 17 février 2025 : dans le cadre de la vérification de la réalité d'une vaccination, un autre entraîneur public dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS produisait une facture du 30/12/2024 du même vétérinaire. Cette facture faisait apparaître les mentions « injections intramusculaires (longissimus dorsi) Dexamethazone » pour 2 chevaux de son effectif ;

Le 24 février 2025 : les ordonnances correspondantes étaient transmises par l'entraîneur concerné, mentionnant :

« myalgie – a reçu I) DEXADRESON (DV8j) 10 ml IM » et « délai indicatif dopage sup. à 8 j » ;

- Les 2 chevaux concernés ont couru dans la période de 14 jours suivant ces traitements

Ces ordonnances et factures faisaient ressortir auprès de plusieurs entraîneurs concernés des incohérences sur la nature des actes pratiqués par le vétérinaire concerné, pouvant avoir des incidences sur le contrôle anti-dopage mené par FRANCE GALOP ;

2. L'ENQUETE

Le 3 juin 2025 : le Commissaire Instructeur de FRANCE GALOP, décidait d'ouvrir une enquête et le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des courriers demandant individuellement aux 32 entraîneurs dont l'effectif d'entraînement est déclaré à FRANCE GALOP sur le centre d'entraînement de CALAS de transmettre l'intégralité des ordonnances vétérinaires et des factures correspondantes, pour l'ensemble des chevaux déclarés à leur effectif, sur la période allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il a été demandé que tous les documents soient transmis avant le 11 juin 2025 ;

Le 5 juin 2025 : le Service Contrôles réceptionnait un courrier groupé de l'Association des Entraîneurs de Calas-Cabriès demandant un délai supplémentaire de 2 semaines afin d'envoyer les documents demandés et formulant des observations sur le bien-fondé de l'enquête ;

Le Service Contrôles répondait le même jour en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne pouvait être accordé ;

Sur les 32 entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS :

- o 4 entraîneurs n'avaient pas de chevaux déclarés à FRANCE GALOP à leur effectif d'entraînement sur cette période ;
- o 7 entraîneurs ont attesté ne pas avoir d'ordonnances vétérinaires pour les chevaux de leur effectif d'entraînement pour la période demandée ;
- o 21 entraîneurs ont envoyé les documents demandés avant le 11 juin 2025 ;

3. LE RESULTAT DE L'ENQUETE CONCERNANT LA SOCIETE D'ENTRAINEMENT REMI FRADET

- Infractions initiales potentielles

1 cheval déclaré à l'effectif d'entraînement de la Société d'Entraînement Rémi FRADET durant cette période a reçu ces traitements et a couru dans la période de 14 jours précédant sa course :

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SOAN	01/11/24	« arthropathie mc/ phall et dorsalgie a reçu : 1) PRP 8 ml IA 2) DEXADRESON (DV 8j) 8 ml IM »	N°24-11-0013	« PRP dans deux articulations avec 2 acides hyalu Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	350,00 € HT 120,83 € HT

- Ce cheval a couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix de LA POINTE ROUGE, course à l'issue de laquelle il finit 8ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime, mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement
- **Demande d'explications adressée à la Société d'Entraînement Rémi FRADET et M. Rémi FRADET et réponses formulées**

Le 22 juillet 2025 : le Service Contrôles de FRANCE GALOP envoyait des demandes d'explications à la Société d'Entraînement Rémi FRADET indiquant que cette situation était susceptible de constituer une infraction au Code des Courses au Galop et notamment à son article 85 § V qui prévoit :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Le 29 juillet 2025 : le Service Contrôles recevait un courrier du conseil de la Société d'Entraînement Rémi FRADET et de 7 autres entraîneurs concernés indiquant notamment que les injections pratiquées ne relevaient pas de l'article 85 V (f) du Code des Courses au Galop, qu'un acte vétérinaire ne pouvait être assimilé à une infraction disciplinaire et que l'enquête était injustifiée et discriminatoire ;

Le 30 juillet 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait des ordonnances manquantes à son classeur, émanant du même vétérinaire, correspondant à une facture de celui-ci. Parmi ces ordonnances, certaines étaient dématérialisée dont une datée du 9/10/2024 et numérotée 25-07-001 ;

Cette ordonnance était numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant que cette ordonnance n'était « malheureusement pas dans [son] classeur » ;

Le 2 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête envoyait une ordonnance manquante pour l'un de ses chevaux concernés correspondant à une facture produite par

celui-ci. Cette ordonnance, dématérialisée et datée du 12/12/2024, était numérotée 25-07-001, soit le même numéro que celle produite par un autre entraîneur pour un autre cheval et une autre prescription vétérinaire ;

Cette ordonnance était également numérotée « bis » dans le classeur, l'entraîneur concerné indiquant qu'il s'agissait « d'une ordonnance dématérialisée [qu'il n'avait] pas imprimée, car il était en déplacement à l'étranger » ;

Le 28 août 2025 : un autre entraîneur concerné par l'enquête faisait suivre un complément de réponse du vétérinaire daté du 23 juillet 2025 adressé à tous les entraîneurs basés sur le centre d'entraînement de CALAS contenant ses explications sur sa facturation et son mode d'injection ;

- Conclusions sur les requalifications et les infractions retenues

A l'issue de l'enquête et après recueil des explications obtenues, la requalification de certains traitements en « infiltrations » était envisagée, de sorte que les chevaux auraient couru dans une période prohibée par l'article 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Cheval	**Ordonnances**		**Factures**		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SOAN	01/11/24	« arthropathie mc/ phall et dorsalgie a reçu : 1) PRP 8 ml IA 2) DEXADRESON (DV 8j) 8 ml IM »	N°24-11-0013	« PRP dans deux articulations avec 2 acides hyalu Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	350,00 € HT 120,83 € HT

4. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

M. Rémi FRADET, entraîneur, et sa Société d'Entraînement, et M. Edgar MESSAOUD pour l'ECURIE EDGAR MESSAOUD, propriétaire du cheval SOAN, ont été appelés à se présenter à l'examen contradictoire de ce dossier le 12 mars 2026, puis le 14 avril 2026 suite à une demande de renvoi du conseil de la Société d'Entraînement Rémi FRADET ;

Un courrier a été adressé par le conseil de la Société d'Entraînement Rémi FRADET, reçu le 1er avril 2026, sollicitant le regroupement de l'examen contradictoire avec celui d'autres entraîneurs mis en cause, aux fins de jonction des 7 dossiers qu'elle gère, demande refusée par les Commissaires de France Galop le 2 avril 2026 par courrier motivé ;

Un mémoire a été adressé dans l'intérêt de la Société d'Entraînement Rémi FRADET, reçu le 7 avril 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance mentionne une administration par voie intramusculaire (« IM »), tandis que la facture comporte une formule de facturation standardisée du type « injections intramusculaires (longissimus dorsi) » ;
- le Service Contrôles isole alors la seule référence anatomique à la région dorsale, écarte la mention expresse « injections intramusculaires » et conclut à une infiltration paravertébrale prohibée ;
- le débat porte donc sur la nature même de l'acte vétérinaire réalisé ;
- la communication intégrale de la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (« CNOV »), avec l'ensemble de ses annexes et pièces d'accompagnement est sollicitée ;
- de même pour la communication de tout document technique ou scientifique permettant de caractériser une infiltration paravertébrale au sens de l'article 85 ; et s'ils existent, les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de

prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;
- les seuls documents médicaux décrivant l'acte vétérinaire sont les ordonnances et que ces ordonnances mentionnent des injections par voie intramusculaire par la mention « IM » ;
- le Service Contrôles tente de faire prévaloir sur ces ordonnances des pièces de pure facturation, comptables ;
- les ordonnances ont été précédemment contrôlées par les vétérinaires affiliés à France Galop ;
- les précédents disciplinaires publiés par France Galop concernant l'article 85 portent, à l'inverse, sur des situations où l'ordonnance mentionnait expressément une infiltration ;
- la requalification d'une injection intramusculaire en infiltration paravertébrale n'est pas techniquement démontrée ;
- l'article 85 en vigueur au moment des faits et que la différence entre une infiltration et une injection intramusculaire est précisément au cœur du litige ;
- l'emploi allégué d'aiguilles fines et la profondeur décrite des injections sont, selon le vétérinaire, incompatibles avec des atteintes ciblées des structures articulaires, ligamentaires ou vertébrales profondes et qu'au minimum ces éléments interdisent toute certitude technique ;
- la proximité anatomique générale avec le dos ne suffit pas et que la qualification suppose d'établir le site exact, la profondeur du geste, la cible thérapeutique, le volume déposé et la finalité locale du traitement ;
- le grief tiré d'une référence d'ordonnance identique est inopérant ;
- la responsabilité générale de l'entraîneur ne dispense pas l'autorité disciplinaire de prouver l'acte reproché ;
- la nomenclature issue de la réforme de 2025 de l'article 85 doit être écartée, car les faits de 2024 doivent être appréciés au regard du seul texte alors en vigueur ;
- le CNOV a rappelé qu'il n'était pas « un organisme technique et que de ce fait il n'est pas légitime à porter une appréciation quant aux éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale » ;
- à supposer une faute retenue, aucune mesure de suspension ni de retrait des autorisations professionnelles ne pourrait être regardée comme proportionnée, car les conséquences d'une suspension ou d'un retrait seraient hors de proportion avec la nature du dossier ;
- l'intensité et la concentration territoriale des opérations diligentées dans ce dossier ne doit pas constituer une différence de traitement à des critères objectifs, explicites et en rapport direct avec l'objet de la mission de France Galop ;
- l'état de récidive n'est encadré ni par le Code des Courses au Galop ni en droit administratif ;
- Synthèse des débats

Lors de l'audience du 14 avril 2026, sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING, étaient présents : M. Rémi FRADET et ses deux conseils accompagnés du vétérinaire ayant procédé aux traitements sur les chevaux de l'effectif de la Société d'Entraînement Rémi FRADET ;

Le Dr. Albéric THERY, vétérinaire de France Galop, était également présent ;

Les éléments du dossier ont été soumis au débat contradictoire et les parties et leurs conseils et les sachants ont été entendus ;

Les conseils de la Société d'Entraînement Rémi FRADET ont soutenu les points suivants :
- une importante fréquence des contrôles effectués par France Galop dans cette région ;
- que dans ce dossier on parle juste de problèmes administratifs ;
- qu'on envisage de mettre à terre des salariés et des travailleurs, car un vétérinaire aurait mal libellé des factures ;

- une violation du contradictoire dans ce dossier ainsi que le démontre, en outre, la tonalité du courrier adressé par le vétérinaire de France Galop à l'Ordre des vétérinaires ;
- le fait qu'une facture prouve un acte comptable, mais n'est certainement pas une preuve d'un traitement et de sa réalité ;
- qu'il n'y a pas de preuve directe, pas d'expertise contradictoire, pas d'imagerie, pas d'aveu ;
- qu'une simple suspicion ne peut pas permettre d'entrer en condamnation et qu'une facture n'a pas la force d'une ordonnance ;
- que le Service Contrôles ne retient que le mot « longissimus dorsi » et passe totalement « à la trappe » la mention « d'injection » ;
- qu'en outre, un traitement dans le « longissimus dorsi » peut être fait via l'encolure et que les ordonnances sont le seul élément qui fait foi et, en l'espèce, elles sont d'ailleurs très claires ;
- qu'ils sont d'accord avec les définitions des mots injection et infiltration dans les conclusions d'enquête; mais qu'aucun document du Service Contrôles ne prouve que ce soit une infiltration ;
- qu'à l'inverse les volumes administrés par ses soins démontrent tout à fait qu'il s'agit d'injections et pas infiltrations ;
- que l'Ordre des vétérinaires confirme qu'une infiltration dans le longissimus dorsi serait un acte d'une grande technicité nécessitant une imagerie et que cela n'a pas été le cas ;

Le vétérinaire concerné, sur demande des conseils de l'entraîneur, a décrit son protocole de soins et déploré une équivoque liée à une ligne de facturation parmi des dizaines d'autres, qui fait référence à un muscle, et mentionne « longissimus dorsi » entre parenthèses, que ce muscle chemine sur toute la colonne vertébrale du cheval et qu'il n'y a aucune raison de penser que les injections ont été faites dans le dos davantage que dans la croupe ou l'encolure des chevaux en cause et qu'en l'occurrence, il a fait des intra-musculaires dans l'encolure des chevaux ou dans le pectoral ou dans les fessiers et que cela n'est en aucun cas une injection paravertébrale ;

Le vétérinaire a également indiqué que l'injection intervertébrale n'a rien à voir, qu'elle demande de l'imagerie médicale, des échographies, un assistant et du matériel précis ;

Il précise qu'aussi maladroite soit-elle, cette mention n'est dorénavant plus utilisée dans sa facturation, mais que pour autant, ses techniques vétérinaires n'ont pas changé ;

Il ajoute qu'imaginer qu'il a voulu faire passer des infiltrations pour des injections intramusculaires alors qu'il s'agirait d'actes en paravertébrale lui paraît diffamatoire et indique vivre cela comme un outrage professionnel ;

Il explique la numérotation des factures identiques, pour deux entraîneurs différents par le fait qu'il rédige des ordonnances juste après ses actes avec une ordonnance homologuée, infalsifiable, et cela par écrit, et peut alors commettre des erreurs. Cette organisation, couplée à une erreur de rédaction, expliquerait aussi selon lui les exemples relevés de facturation en « interépineuse » suite à une ordonnance en « IM » ;

Il justifie enfin le montant de la facturation par la liberté des honoraires, les frais de déplacement et de consultation au centre, les produits et matériels d'injection ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il n'avait pas assisté aux actes ni fait réaliser d'expertise sur la question, mais que l'infiltration du dos est une injection ciblée au niveau paravertébral et qu'une injection dans le muscle longissimus dorsi correspond forcément à une infiltration. Il a précisé la nature des échanges intervenus avec le CNOV, affirmant ne pas avoir voulu orienter l'Ordre, mais fournir des éléments de contextes ;

M. Rémi FRADET indique avoir fait confiance à son vétérinaire traitant, étant souvent à cheval le matin. Il précise que le cheval SOAN était en permanence contrôlée ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Il leur a été proposé de relire et signer la retranscription écrite des débats, possibilité non utilisée, les conseils ayant relu lesdites retranscriptions ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Sur le fond ;

5. LA MOTIVATION DE LA DECISION

Vu les articles 22, 39, 62, 85, 198, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

XIX. Sur le respect du contradictoire

Dans son mémoire reçu le 7 avril 2026, le conseil de la Société d'Entraînement Rémi FRADET sollicite, à titre liminaire, la communication de trois catégories de pièces : (i) la saisine adressée au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) et l'ensemble de ses annexes ; (ii) tout document technique ou scientifique ayant servi au Service Contrôles pour caractériser une infiltration paravertébrale ; (iii) les rapports de contrôle, observations vétérinaires et résultats de prélèvements concernant les chevaux visés pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Sur le premier point, la teneur de la consultation adressée au CNOV ainsi que la réponse complète de cet organisme ont été portées au dossier soumis au débat contradictoire et discutées en audience, notamment dans le cadre des explications fournies par le vétérinaire de France Galop. La défense a été en mesure de critiquer utilement tant le contenu de la saisine que la teneur de la réponse. Au surplus, le CNOV a expressément indiqué qu'il ne se prononçait pas sur les éléments de fait permettant de différencier une injection intramusculaire d'une injection paravertébrale, de sorte que la formulation de la saisine est demeurée sans incidence sur le sens des constatations retenues par les Commissaires ;

Sur le deuxième point, les éléments techniques et scientifiques retenus par le Service Contrôles figurent intégralement au rapport d'enquête, lequel a été communiqué à la Société d'Entraînement et à son conseil en temps utile. Ces éléments ont fait l'objet d'un débat contradictoire en audience, en présence des conseils de l'entraîneur, du vétérinaire traitant et du vétérinaire de France Galop ;

Sur le troisième point, les Commissaires constatent qu'aucun grief tiré d'un prélèvement biologique positif ou d'une observation de contrôle défavorable n'est articulé à l'encontre de la Société d'Entraînement pour la période visée. Les poursuites reposent exclusivement sur les ordonnances et factures émises par le vétérinaire traitant et transmises par la Société d'Entrainement elle-même. Il n'y a donc pas lieu de communiquer des pièces dont l'existence n'est pas alléguée et qui ne fondent pas la présente décision ;

La Société d'Entraînement Rémi FRADET a, par ailleurs, été régulièrement informée des griefs articulés à son encontre dès le 22 juillet 2025, a été en mesure de présenter ses explications écrites les 29 et 30 juillet 2025, a obtenu le report de l'audience initialement fixée au 12 mars 2026 et a été assistée par ses conseils tant par voie de mémoire que lors de l'audience du 14 avril 2026, au cours de laquelle son vétérinaire traitant a été entendu et a pu s'exprimer librement. L'ensemble des pièces du dossier a été soumis au débat contradictoire ;

Doit également être écarté l'argument tiré d'une prétendue concentration territorialement déséquilibrée des opérations de contrôle sur le centre d'entraînement de Calas. L'enquête a été ouverte à la suite d'un contrôle régulier effectué le 21 novembre 2024 par la FNCH, lequel a fait apparaître des incohérences manifestes entre les ordonnances et les factures émises par un même vétérinaire traitant. Le périmètre de l'enquête — l'ensemble des trente-deux entraîneurs déclarés sur le centre — répond à un critère objectif et explicite : la communauté du praticien mis en cause et la nécessité de vérifier l'ampleur des pratiques litigieuses. Au

demeurant, la légalité du déclenchement et du périmètre des contrôles, qui relève des pouvoirs d'enquête, est sans incidence sur l'appréciation, par les Commissaires, de la matérialité des faits portés à leur connaissance ;

Le principe du contradictoire a donc été pleinement respecté ;

XX. Sur la caractérisation de l'infraction

- **Traitements prohibés par l'article 85 du Code des Courses au Galop (version en vigueur au moment des faits commis entre le 01/09/24 et le 31/12/24)**

L'article 85 § V du Code des Courses au Galop dispose que :

f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent le jour de la course ;

k) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, para-vertébrale, périligamentaire, intratendineuse ou une mésothérapie intradermique au moyen de toute substance autre que celle visée au f) du présent article dans les 8 jours qui précèdent le jour de la course ;

Pour résumer, les interdictions f) et k) sont les suivantes :

Mode d'administration	Substance	Période d'interdiction
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale Mésothérapie intradermique	Substance glucocorticoïde	14 jours avant la course
Infiltration - Intra-articulaire - Péri-articulaire - Para-vertébrale - Périligamentaire - Intratendineuse Mésothérapie intradermique	Toute substance autre que glucocorticoïde	8 jours avant la course

Les injections intra-musculaires ne sont pas interdites pendant la phase d'entraînement et ne donnent pas lieu à une interdiction de courir tant qu'elles respectent les principes de l'article 85 § V (e), à savoir qu'elles ne sont pas faites le jour de la course ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc moins d'attention aux ordonnances concernant des actes portant la mention « IM », traditionnellement utilisée pour une injection intra-musculaire ;

En revanche, les infiltrations sont interdites dans certaines périodes de la phase d'entraînement qui précèdent la participation à une course : 14 jours pour une infiltration de substance glucocorticoïde, 8 jours pour toute autre substance au visa des articles (f) et (k) 85 § V du Code des Courses au Galop ;

Lors d'un contrôle chez un entraîneur, le vétérinaire chargé du contrôle accorde donc plus d'attention aux ordonnances faisant état d'infiltrations ;

- **Précisions lexicales**

La littérature vétérinaire et la réponse du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, consulté à ce sujet, permettent de préciser les notions suivantes :

- Injection intra-musculaire

Une injection intra-musculaire (IM) est une administration de médicament dans la masse musculaire avec des volumes potentiellement importants en rapport avec le poids vif de l'équidé. Les traitements sont variés (antibiotiques, vaccins, préanesthésiques etc.) ;

Comme l'intra-veineuse, la voie intramusculaire est une voie d'administration générale ou systémique en vue de diffuser un principe actif à l'ensemble de l'organisme et non une voie locale où la substance active est déposée à proximité des lésions ou des sites d'action visés ;

Les injections intra-musculaires chez le cheval sont classiquement réalisées dans l'encolure ou dans la croupe ;

- o Infiltration

Une infiltration est une administration locale sous la forme d'une injection permettant de répartir la substance médicamenteuse (anti-inflammatoire, anesthésique local etc.) dans la zone traitée. Les volumes de corticoïdes ou de substances biologiques par point d'injection sont faibles (2 à 5 ml) ;

Une infiltration peut être :

- intra-articulaire (IA)
- péri-articulaire
- intramusculaire ciblée
- paravertébrale etc.
    - o Muscle longissimus dorsi

Muscle dont l'origine provient de la plus forte division du muscle erector spinae prenant lui-même origine principalement sur l'os ilium. Il s'insère et s'attache aux processus transverses des vertèbres et aux côtes des vertèbres. Il joue un rôle essentiel dans le mouvement et le soutien de la colonne vertébrale. Ses fonctions comprennent :

- Extension de la colonne vertébrale ;
- Flexion latérale – flexion de la colonne vertébrale vers un côté ;
- Stabilisation de la colonne vertébrale – essentielle au maintien de l'équilibre et de la posture ;
- Transmission de la force depuis l'arrière-train – essentielle pour la locomotion, et le saut ;
- Absorption de puissance mécanique – agissant de manière excentrique pour contrôler la colonne vertébrale pendant le mouvement ;
- Par les faisceaux insérés sur les côtes, il concourt à l'expiration ;

Le muscle du longissimus dorsi est par définition paravertébral au vu de sa localisation et structure. Il longe les deux côtés de la colonne vertébrale. Il ne se limite pas au dos. Il débute au niveau de l'encolure, au niveau de la quatrième vertèbre cervicale C4, et rejoint le sacrum. Ses ramifications s'étendent jusqu'à la tête et la queue ;

L'injection paravertébrale dans le muscle longissimus dorsi est un acte vétérinaire de haute technicité et de haute précision, non sans risque pour le cheval ;

- Application aux faits de l'espèce

Il ressort de l'enquête qu'une requalification des soins prodigués à SOAN est envisageable, passant d'injection à infiltration paravertébrale ;

Cheval	Ordonnances		Factures		
	Date	Libellé	Référence	Libellé	Tarif
SOAN	01/11/24	« arthropathie mc/ phall et dorsalgie a reçu : 1) PRP 8 ml IA 2) DEXADRESON (DV 8j) 8 ml IM »	N°24-11-0013	« PRP dans deux articulations avec 2 acides hyalu Injections intramusculaires (longissimus dorsi) dexamethasone/ betamethazone »	350,00 € HT 120,83 € HT

La réalisation des injections est matérialisée par les ordonnances et les factures et n'est contestée ni par le vétérinaire traitant, ni par la Société d'Entraînement Rémi FRADET ;

Seule la qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration est contestée ;

A titre liminaire, il convient d'écarter l'argument soutenu en défense selon lequel les factures vétérinaires ne seraient que de simples documents comptables, dépourvus de portée descriptive de l'acte réalisé ;

La facture émise par un vétérinaire, professionnel soumis à des règles déontologiques strictes, décrit l'acte facturé et engage son auteur tant sur la nature de la prestation que sur sa réalité. La tarification appliquée — en l'espèce 120,83 € HT pour les injections dans le longissimus dorsi, contre 12,50 € pour une injection systémique de même volume — reflète précisément le degré de technicité de l'acte effectivement accompli ;

De même, doit être écarté l'argument selon lequel, en l'absence de constatation directe, d'expertise contradictoire, d'imagerie ou de prélèvement biologique, aucune qualification disciplinaire ne pourrait être retenue. Les Commissaires de France Galop forgent leur conviction au regard de l'ensemble des éléments soumis au débat contradictoire, parmi lesquels figurent les ordonnances, les factures, les déclarations écrites du praticien, les courriers des conseils de la défense, ainsi que les explications recueillies en audience. La preuve disciplinaire n'est subordonnée à aucun mode de preuve exclusif et résulte d'un faisceau d'indices précis et concordants, dès lors que celui-ci a été soumis au débat contradictoire ;

L'expertise du CNOV a été sollicitée sur ce point et soumise au débat contradictoire et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête et de la procédure disciplinaire tant sur les points et sites d'injection, les substances et volumes utilisés, les diagnostiques émis et la facturation ont été analysés par les Commissaires de France Galop ;

S'agissant du site d'injection et de l'argument selon lequel l'injection serait réalisée dans l'encolure et non dans le dos, il convient de relever que le vétérinaire concerné a lui-même affirmé dans son courrier aux entraîneurs en date du 23 juillet 2025 que :

« les injections pratiquées par moi dans le muscle cité, sont faites en deux points d'injection intra-musculaires (...) à 25 mm de profondeur sous la peau (...) les corps vertébraux sont entre 5 à 10 cm de profondeur, loin de la zone d'injection du muscle (...). Ces injections, pratiquées dans l'encolure, seraient soumises au même voisinage vertébral, mais ces muscles sont déjà souvent sollicités (pratique vaccinale notamment)» ;

Le vétérinaire excluait donc expressément réaliser les injections visées dans l'encolure et s'en justifiait ;

Le courrier du conseil de 7 des entraîneurs en date du 29 juillet 2025 décrit également ces injections comme réalisées *« dans un muscle dorsal »*, le longissimus dorsi « *situé dans le dos* » ;

Le « choix » du site d'injection dorsal était même justifié par le conseil de 7 des entraîneurs concernés, par des considérations techniques de sécurité, par opposition à l'encolure,

permettant « une diffusion optimale du produit tout en garantissant la sécurité du praticien particulièrement exposé lors d'injections intraveineuses sur des chevaux nerveux » ;

Force est donc de constater que ce n'est que dans le cadre de l'audience disciplinaire que l'injection dans l'encolure a été opportunément évoquée par la défense ;

Il peut donc être considéré que les injections, dont la matérialité n'est pas contestée, ont été réalisées dans le dos des chevaux concernés, de l'aveu même du praticien, repris par les conseils de l'entraîneur, avant de se rétracter ;

Les données scientifiques obtenues démontrent que le muscle longissimus dorsi se situe le long de la colonne vertébrale de sorte que son « injection », dans la partie dorsale, est donc par définition paravertébrale. Le corps de ce muscle s'insère sur les processus transverses des vertèbres thoraciques, d'une part, et sur l'extrémité dorsale des côtes (tubérosités du muscle longissimus), d'autre part ;

A cet égard, le vétérinaire et les conseils de M. Rémi FRADET ont soutenu en premier lieu (avant de soutenir que le site d'injection était l'encolure) que les aiguilles utilisées et la profondeur des injections dorsales réalisées écartaient la qualification d'infiltration paravertébrale, les sites vertébraux étant trop éloignés ;

Il revient toutefois de constater que la nature des aiguilles utilisées et la profondeur des injections ne sont aucunement démontrées, et que les seules indications fournies sur ce point émanent du praticien mis en cause lui-même, lequel décrit dans son courrier du 23 juillet 2025 « deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Cette description, loin d'écarter la qualification d'infiltration paravertébrale, la conforte au contraire : la réalisation d'injections multiples, à profondeur déterminée, dans un muscle dont la situation paravertébrale n'est pas contestée, correspond précisément à la définition de l'administration locale ciblée retenue par la littérature vétérinaire et par le CNOV ;

La circonstance que la zone vertébrale stricte (corps vertébraux) soit, selon le praticien, plus profonde encore (5 à 10 cm) est sans incidence : la qualification d'infiltration paravertébrale visée par l'article 85 § V n'exige pas une atteinte de la vertèbre elle-même, mais une administration locale au voisinage de l'axe rachidien, condition manifestement remplie en l'espèce ;

La qualification d'injection paravertébrale ou d'infiltration n'a donc rien d'hypothétique : elle résulte de la combinaison du libellé même des factures émises par le vétérinaire traitant (mentionnant expressément le muscle longissimus dorsi), des indications cliniques portées sur les ordonnances (« myalgie », « dorsalgie »), des déclarations écrites du praticien lui-même quant au site et à la profondeur des injections (deux points d'injection à 25 mm de profondeur dans le muscle dorsal), des explications fournies par les conseils des entraîneurs eux-mêmes, et enfin des éléments scientifiques décrivant la topographie paravertébrale du muscle concerné ;

Elle est même confortée par plusieurs éléments :

- Les indications des pathologies soignées : l'ordonnance de SOAN mentionne «dorsalgie», ce qui conforte l'indication d'un traitement ciblé ;
- Les points d'injection multiples décrits :
    - o dans la facture n°24-11-0013, puisqu'elle vise des « injections » au pluriel ;
    - o dans le courrier initial du vétérinaire décrivant une méthode « en deux points d'injection intra-musculaires (…) à 25 mm de profondeur sous la peau » ;

Le CNOV a en effet décrit l'infiltration comme une « injection permettant de répartir la substance médicamenteuse dans la zone traitée », par opposition à une injection systémique unique ;

- Le volume d'injection total de 8 ml : les volumes injectés sur chaque point sont donc au maximum de deux fois 5 ml, conformément à la pratique décrite par le CNOV ;
- La combinaison de deux corticostéroïdes, la dexaméthasone et la bétaméthasone pour le cheval SOAN, cette dernière substance ne figurant pas sur les ordonnances.

La bétaméthasone étant un corticostéroïde couramment utilisé pour la réalisation d'infiltrations ;
- Le fait qu'un traitement systémique ne se réalise traditionnellement pas dans le dos, mais dans l'encolure ou dans la croupe ;
- Le fait que d'autres actes d' « injections interépineuses » réalisés par le même vétérinaire pour le même entraîneur soient également renseignés comme intra-musculaires (IM) ;
- L'incohérence de la facturation correspondante, l'injection systémique de 8 ml de DEXADRESON étant facturée 12,50 €, alors que les injections du même volume et de la même substance dans le muscle longissimus dorsi sont facturées 120,83 € HT sans que n'apparaissent à aucun moment les frais de déplacement et d'auscultation décrits lors de l'audience ;

Pour l'ensemble de ces raisons il y a lieu de considérer que les injections réalisées dans le muscle longissimus dorsi sur SOAN ont été réalisées sur le site dorsal, en plusieurs points, et constituent en conséquence des infiltrations paravertébrales ;

XXI. Sur les conséquences de l'infraction

- **Distancements**

SOAN a couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY le Prix de LA POINTE ROUGE, course à l'issue de laquelle il finit 8ème, ne percevant pas d'allocation ni de prime mais courant dans un délai de 9 jours après avoir reçu ce traitement ;

Cette situation est donc non conforme aux dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

Il y a donc lieu de distancer SOAN de la 8ème place du Prix de LA POINTE ROUGE couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;

- **Sanctions disciplinaires**

Les dispositions des articles 85, 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté audit Code ;

Même s'il estime avoir été mal conseillé par son vétérinaire, le principe est donc que l'entraîneur est tenu pour responsable de la nourriture, des conditions d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde et il lui appartient de se tenir informé des traitements mis en place sur son effectif, a fortiori en cas d'incohérence avec la facturation des actes ;

L'obligation de protection susvisée est d'autant plus importante qu'elle est une composante essentielle du bien-être équin, de la régularité des courses, de la protection des parieurs et de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Le non-respect des délais d'interdiction de courir, fixés à 14 jours pour une infiltration de glucocorticoïde et à 8 jours pour toute autre infiltration, porte une atteinte caractérisée à l'équité des courses et à l'intégrité du contrôle antidopage. Ces délais ont précisément pour objet d'assurer la diffusion et l'élimination des substances administrées localement, de garantir que les chevaux engagés ne bénéficient d'aucun avantage thérapeutique persistant au moment de la compétition et de placer tous les concurrents dans une situation d'égalité ;

En l'espèce, un cheval de l'effectif de la Société d'Entraînement Rémi FRADET a couru dans la période prohibée, à 9 jours après administration de substances glucocorticoïdes par voie d'infiltration paravertébrale ;

Au surplus, la réalisation, par un vétérinaire, au sein de l'effectif d'un entraîneur, d'un acte d'administration médicamenteux par voie intramusculaire ou intraveineuse doit être justifié par l'état de santé du cheval ;

En l'espèce, les faits mettent en évidence une certaine opacité dans la gestion des soins vétérinaires effectués sur les chevaux concernés, les indications ayant conduit aux injections litigieuses demeurant pour le moins floues ;

A décharge, il sera tenu compte de la coopération de la Société d'Entraînement Rémi FRADET, qui a transmis sans difficulté les ordonnances et factures demandées, de l'unicité de l'infraction principale retenue (un seul cheval concerné), de l'absence d'allocation perçue à la suite de la course litigieuse et de la qualité de 1ère infraction en la matière ;

Il y a donc lieu de sanctionner la Société d'Entraînement Rémi FRADET, en sa qualité de gardien du cheval SOAN lors de sa course du 10 novembre 2024, par une amende d'un montant de 3.000 euros pour cette infraction aux dispositions de l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop ;

Cette sanction tient compte de l'infraction retenue et de la coopération de la Société d'Entraînement Rém FRADET. Elle est proportionnée à la gravité des manquements et à leur incidence sur la bientraitance des chevaux, la régularité des courses et l'égalité entre concurrents ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 32, 39, 62, 85, 198, 200, 201, 216, 224 et annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer SOAN de la 8ème place du Prix de LA POINTE ROUGE couru le 10 novembre 2024 sur l'hippodrome de MARSEILLE BORELY ;
- sanctionner la Société d'Entraînement Rémi FRADET, en sa qualité de gardien de SOAN lors de sa course du 10 novembre 2024, par une amende d'un montant de 3.000 euros au titre de l'infraction à l'article 85 § V (f) du Code des Courses au Galop.

Paris, le 27 mai 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS contre la décision des Commissaires de France Galop, en date du 12 mars 2026, par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé :

- de sanctionner l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS par une suspension d'une durée de 3 mois de ses autorisations d'entraîneur public et de faire courir ;

étant observé qu'il ne mentionne pas avoir interjeté appel de la disposition suivante :

- de sanctionner ledit entraîneur par une amende de 1.500 euros ;

Après avoir pris connaissance du courrier électronique reçu accompagné du courrier recommandé par lesquels Tiago José MARTINS NOVAIS a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé Tiago José MARTINS NOVAIS à se présenter à la réunion fixée au 21 avril 2026, reportée au 28 mai 2026 à la demande de son conseil, pour l'examen contradictoire de ce dossier et avoir constaté l'absence de l'intéressé, représenté par son conseil ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Frédéric MUNET ;

Cet appel est recevable sur la forme ;

Vu les déclarations d'appel dudit entraîneur et de son conseil, reçues par courrier recommandé en date du 16 mars 2026, accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment :

- que les chevaux ont été interdits de courir du 24 décembre 2025 au 19 janvier 2026 avant même d'avoir obtenu les résultats des prélèvements ;
- que cette décision a donc été prise sur la base d'une supposition selon laquelle les chevaux auraient été mal vaccinés, sans qu'aucune preuve ne soit apportée ;
- qu'il lui avait été indiqué que les chevaux pourraient être réengagés dès réception par le Service Contrôles des factures des vaccins et des copies des livrets, éléments transmis le 3 janvier pour les chevaux ayant bien reçu leurs deux injections ;
- avoir été sans réponse du courriel adressé au Service Contrôles malgré 2 relances par courriers électroniques en date des 29 décembre et 2 janvier et appels téléphoniques en date des 3 janvier et 5 janvier ;
- qu'il leur a été indiqué au téléphone que les chevaux ne pourraient recourir qu'une fois l'intégralité de l'effectif revaccinée, ne pouvant examiner les dossiers au cas par cas à chaque nouvel élément envoyé ;
- qu'il a demandé à plusieurs reprises que les chevaux puissent être engagés ;
- que les ordonnances n°60 et n°61 ont été envoyées par courriel le 28 février 2026 signées et tamponnées par le vétérinaire et ne sont donc pas manquantes ;
- que la non-vaccination du cheval MARYZIA ne peut être scientifiquement justifiée, ladite jument ayant reçu 4 vaccins dont une première injection qui n'a peut-être pas été correctement réalisée en Irlande et a ensuite présenté une réponse immunitaire avec un taux d'anticorps suffisant après trois injections rapprochées ;
- que le premier prélèvement réalisé le 18 décembre a été fait alors que la jument n'était probablement pas encore immunisée ;
- que le second prélèvement réalisé le 4 février a été effectué après deux nouvelles doses de vaccin, expliquant que le taux d'anticorps soit passé de 63 mm2 à 240 mm2.
- qu'il s'agit d'une réponse anamnestique, autrement dit une augmentation rapide des anticorps liée à la mémoire immunitaire, indiquant que le cheval avait été correctement vacciné auparavant ;
- l'évocation d'articles scientifiques indiquant que les sérologies ne sont pas fiables à 100%, selon la marque du vaccin, l'âge du cheval ou de l'intensité de son entraînement ;
- que les taux de protection évoqués par le laboratoire ne sont pas similaires à ceux évoqués par les scientifiques considérant qu'entre 50 et 85 mm2 le cheval est partiellement protégé et non pas négatif ;
- que cette suspension est disproportionnée alors que les chevaux ont été interdits de courir du 24 décembre au 19 janvier et repose sur le fait qu'une seule jument sur quarante est « revenue » « négative à la grippe » alors qu'il n'est pas possible de prouver que l'éventuelle mauvaise vaccination provienne de leur part ;
- que tous les autres chevaux étaient correctement vaccinés et qu'aucun cas de cheval malade n'a été observé ni au sein de l'écurie ni sur l'ensemble de l'hippodrome, le risque sanitaire évoqué n'étant pas justifié ;
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'une sanction en 15 ans de carrière et qu'une sanction aussi lourde mettrait en péril son entreprise, ses salariés, ses propriétaires ainsi que la carrière de ses chevaux ;

Vu le mémoire de son conseil reçu le 22 mai 2026, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;

et que :

- l'entraîneur conteste le caractère non-conforme du protocole de vaccination ;
- les ordonnances étaient bien classées par ordre chronologique et qu'à l'issue du contrôle elles ont été renumérotées correctement ;
- les ordonnances 60 et 61 n'avaient, en réalité, jamais disparu contrairement à ce qui a été affirmé, car elles étaient bien signées et tamponnées donc présentes lors du contrôle, ce qui est une erreur sur le rapport du vétérinaire et ont été fournies au Service Contrôles de France Galop ;
- l'entraîneur reconnaît l'absence de numérotation des ordonnances ;

- les vaccins étaient correctement conservés au frais, leur permettant de garder leur entière efficacité et leur présence confirmant que M. Tiago José MARTINS NOVAIS avait bien l'intention de les administrer avec l'aide de son vétérinaire ;
- le rapport d'enquête fait état du fait que M. Tiago José MARTINS NOVAIS n'a pas été capable d'apporter des explications au vétérinaire mandaté par la FNCH, mais en réalité ledit entraîneur ne parle pas couramment français, à défaut de traducteur pour traduire les propos du vétérinaire ;
- les vaccins n'avaient pas tous été immédiatement administrés, dans l'optique de rationaliser les vaccinations, sachant que ledit entraîneur avait reçu des chevaux de l'étranger ;
- l'entraîneur avait prévu avec sa vétérinaire de vacciner tous les chevaux au même moment, soit début novembre (sachant que le contrôle a eu lieu le 27 octobre 2025) ;
- il y avait une dizaine de chevaux à revacciner et qui auraient dû être vaccinés en septembre et octobre ;
- cette vaccination « balais » avait pour but de vacciner plusieurs chevaux à l'issue de leur saison de course afin de ne pas provoquer des réactions de fièvre ou autres qui sont fréquentes ;
- ce n'est qu'à compter de décembre 2025 que le vétérinaire a eu un cheval en tant que propriétaire dans l'écurie de M. Tiago José MARTINS NOVAIS ;
- concernant l'incompatibilité entre l'état immunitaire non protecteur mis en évidence par le laboratoire et les mentions du livret signalétique attestant des vaccinations conformes et à jour, cette interprétation est scientifiquement incorrecte, car un cheval correctement vacciné peut présenter une réponse initiale faible dépendante de son état général ou variation individuelle et produire un boost significatif après rappel ;
- la vaccination antérieure avec deux vaccins différents concernant la grippe, changement de marque donc de souches virales, l'intervalle entre les vaccins et la variabilité de la réponse individuelle peuvent parfaitement expliquer le quadruplement du taux d'anticorps après deux nouveaux rappels ;
- le cheval peut réagir différemment face aux vaccins rhinopneumonie et grippe, alors qu'ils sont satisfaisants pour la rhinopneumonie peuvent s'expliquer, d'autant plus que la pouliche a toujours été vaccinée avec le même vaccin pour ce qui concerne la rhinopneumonie, mais pas pour la grippe ;
- la négativité des deux tests, même après une deuxième primo vaccination en décembre 2025 et janvier 2026, alors que le cheval est positif aux tests à deux reprises, montre que ce cheval a probablement une faible réponse immunitaire face au vaccin ;
- les arguments scientifiques évoqués dans le mémoire soutiennent fortement que la décision de considérer le profil immunitaire déficitaire de la pouliche comme lié à une « fraude » est non fondée sur des bases biologiques fiables ;
- il ressort de l'article 136 du Code des Courses au Galop qu'en cas de vaccination non conforme la sanction prévue est une amende d'un montant maximal de 800 euros ;
- c'est l'ensemble de l'effectif qui s'est vu interdire de compétition, alors que plusieurs chevaux avaient la preuve d'une double vaccination et avaient d'ailleurs recouru entre fin novembre et le 24 décembre 2025 ;
- ces 5 chevaux qui n'ont pas été revaccinés, puisqu'ils avaient déjà double dose, et qui avaient couru avant le 24 décembre 2025, n'ont pas pu courir jusqu'au 19 janvier 2026 ;
- dans des décisions antérieures, les Commissaires de France Galop ont interdit de manière provisoire aux chevaux la compétition jusqu'à ce que le protocole vaccinal individuel de chaque cheval soit respecté, or cela n'a pas été le cas pour M. Tiago José MARTINS NOVAIS ;
- il y a donc une interdiction totale d'exercer entre le 24 décembre 2025 et le 19 janvier 2026 dont il convient de tenir compte dans la sanction, soit 27 jours d'interdiction d'exercice ;
- s'agissant des 5 chevaux qui n'étaient pas correctement vacciné, le délai n'était dépassé que de 4 jours, donc la sanction ne peut se justifier par la réalité du risque

annoncé ;
- dans un cas similaire et même plus grave, l'entraîneur a pu bénéficier d'une condamnation de 3 mois d'interdiction avec sursis et aucun élément ne permet de justifier que la sanction contre M. Tiago José MARTINS NOVAIS soit plus sévère ;
- en l'espèce, une interdiction d'entraîneur durant une période de 3 mois ajoutée à une précédente interdiction de près d'un mois entraînerait de graves difficultés financières pour son établissement et le départ de ses propriétaires, certains ayant déjà quitté son établissement pour d'autres structures ;
- depuis qu'il est entraîneur, soit depuis 15 ans, et son arrivée en France en date de novembre 2023, M. Tiago José MARTINS NOVAIS n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ;
- l'entraîneur confirme que ses chevaux ont bien reçu chaque année deux injections et qu'il n'a jamais eu l'intention de ne pas les vacciner ;
- il est sollicité que la mesure d'interdiction soit réduite à un délai d'un mois avec sursis ou remplacée par une amende ou « qu'en toute hypothèse » toute mesure d'interdiction d'exercice soit assortie d'un sursis total révocable sur une durée de 2 ans ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications de l'appelant, des déclarations de son conseil, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations, possibilité non utilisée ;

Lors de l'audience, le vétérinaire de France Galop était présent ;

Le conseil de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS a repris son mémoire et a indiqué en séance :
- que l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS avait bien l'intention d'administrer aux chevaux les vaccins, certes avec retard, mais justifié avec la volonté d'attendre la fin de la saison pour ne pas rendre les chevaux malades ;
- que ledit l'entraîneur ne conteste pas son infraction, mais que certains chevaux étaient en retard de 5 jours, contrairement à certains chevaux qui avaient reçu trois injections ;
- qu'il est demandé une indulgence dans la sanction, qui est très sévère, et que c'est une primo-infraction pour M. Tiago José MARTINS NOVAIS à ce sujet ;
- que l'état immunitaire est discutable et n'est pas fondé sur des bases biologiques ;
- que l'effectif de Tiago José MARTINS NOVAIS n'a représenté aucun danger pour la filière, car il n' a eu aucun cheval malade ;
- que l'entraîneur a reconnu avoir été dépassé par la grosseur de son effectif et n'a pu assurer un suivi de son effectif ;
- que M. Tiago José MARTINS NOVAIS a été interdit de courir pendant 27 jours et a, par conséquent, perdu des propriétaires ;

M. Jean-Pierre COLOMBU a indiqué qu'une règle stricte est définie par le Code des Courses au Galop, car si une épidémie de grippe équine se propage, les courses s'arrêtent ;

Le conseil de l'entraîneur répondant qu'elle était d'accord avec cela, mais que la décision de première instance démontre avec certitude que la jument n'était pas suffisamment vaccinée, quand bien même elle a bien répondu aux injections, cela ne voulant pas dire qu'avant elle n'était pas immunisée ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a fait remarquer que si les vétérinaires, au moment du contrôle, avaient retrouvé certains flacons vides, ils auraient déduit que les vaccinations étaient faites, le conseil de l'entraîneur répondant que s'il n'avait pas d'intention de vacciner, l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS aurait jeté les vaccins ;

Le Président de séance est revenu sur le point des ordonnances qui n'étaient pas numérotées depuis 2025 en rappelant que les ordonnances doivent l'être ;

Le vétérinaire de France Galop a demandé au conseil de l'entraîneur pourquoi les ordonnances n'étaient pas là et pourquoi les numéros 60 et 61 n'auraient pas pu être ajoutés a posteriori, ce à quoi le conseil de l'entraîneur a répondu que les ordonnances étaient présentes, mais sans numérotation et que c'est une erreur du Service Contrôles d'indiquer que certaines ordonnances étaient manquantes et que pour le dernier point il fallait poser la question au vétérinaire traitant ;

Le Président de séance a fait remarquer que des recommandations ont été faites auprès de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS et, lors du 2nd contrôle, ledit entraîneur n'en avait pas tenu compte et les ordonnances n'étaient toujours pas numérotées, ce à quoi le conseil de l'entraîneur lui a répondu que M. Tiago José MARTINS NOVAIS, ne parlant pas la langue française, n'avait pas compris les observations du vétérinaire mandaté ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué que le comportement de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS était déloyal vis-à-vis de ses confrères qui n'engageaient pas pour pouvoir vacciner ;

Ledit vétérinaire a ajouté que les contrôles ont été réalisés en période d'épizootie de grippe équine et que c'est sur la base de ce motif que l'ensemble de l'effectif de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS a été interdit de courir, indiquant notamment que le Service Contrôles avait fait preuve d'indulgence en ne lui demandant pas que l'ensemble de son effectif quitte le centre d'entraînement ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a complété les propos concernant le comportement déloyal de l'entraîneur en indiquant que les sanctions prises peuvent entraîner des conséquences. Si on ne tient pas compte des règles, cela peut permettre à l'entraîneur de gagner une course en repoussant la date de vaccination ;

Le conseil de l'entraîneur a rappelé que M. Tiago José MARTINS NOVAIS faisait les injections de vaccins, mais pas à la bonne date et que s'il était interdit d'exercer il ne pourrait plus s'en sortir économiquement ;

L'intéressé a indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop, en date du 12 mars 2026, et l'ensemble des éléments qu'elle comporte ;

Sur le fond ;

Vu les articles 85, 135, 136, 198, 213, 224 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur les arguments concernant le protocole de vaccination

La présence de 36 flacons de vaccins équins, dont le contenu était présent, dépourvus de leurs étiquettes réglementaires ne demeure pas assez justifiée par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS et son conseil en appel, ce qui est particulièrement problématique, se contentant de confirmer, ainsi que son conseil en séance, qu'il a reporté des vaccinations au vu des courses que les chevaux devaient courir, ce qui est intolérable et en non-conformité totale avec le Code des Courses au Galop ;

Une telle situation caractérise une anomalie manifeste au regard des exigences de traçabilité et de contrôle imposées en matière de suivi sanitaire et permet à elle seule, de déterminer que l'entraîneur n'a pas procédé à un protocole vaccinal conforme ;

En outre, l'enquête a mis en évidence l'état immunitaire non protecteur de certains chevaux malgré les mentions de certains livrets signalétiques attestant des vaccinations conformes et à jour ;

Il est rappelé que la mesure conservatoire prononcée le 24 décembre 2025 à l'encontre de l'entraîneur consistant en l'interdiction d'engager dans des courses publiques l'ensemble des chevaux déclarés à son effectif était expressément conditionnée à la reprise complète du protocole vaccinal ;

Cette reprise devait être effectuée depuis la primo-vaccination, tant pour la grippe équine que pour la rhinopneumonie pour l'ensemble des chevaux, afin de garantir une remise en conformité sanitaire totale de l'effectif ;

Cette mesure avait pour finalité d'assurer que l'intégralité des chevaux de l'effectif soit en parfaite conformité avec les exigences réglementaires du Code des Courses au Galop avant toute reprise d'activité, ne précisant pas que les chevaux redevenus conformes au fur et à mesure de la mise à jour du protocole vaccinal pourraient être engagés de manière progressive, ce qui leur a été confirmé par le Service Contrôles ;

Cette décision était motivée par le constat objectif que les injections vaccinales n'avaient pas été réalisées par la présence des flacons, de sorte qu'il n'était pas possible d'identifier avec certitude les chevaux concernés ;

Dans ces conditions, une approche globale de remise en conformité apparaissait comme la seule mesure de précaution compatible avec les impératifs sanitaires et réglementaires applicables ;

En effet, les faits examinés interviennent dans un contexte particulier d'épizootie de grippe équine survenue durant l'hiver, impliquant une vigilance sanitaire renforcée et justifiant l'adoption de mesures conservatoires strictes ;

Le principe de la vaccination pour la grippe et la rhinopneumonie repose également sur un principe de protection collective de l'effectif, dans une situation exceptionnelle telle que celle-ci, c'est donc l'ensemble de l'effectif qui devait être pris en considération ;

Il a été fait référence à une précédente jurisprudence dans le mémoire du conseil ; toutefois, celle-ci ne saurait être transposée au cas d'espèce, dès lors qu'elle s'inscrivait dans un contexte sanitaire différent et que la pratique en la matière a, depuis lors, évolué ;

Il en résulte que la protection effective de l'effectif contre la grippe équine a été obtenue à la suite des contrôles diligentés et des observations formulées par le vétérinaire de France Galop ;

En effet, lors du contrôle effectué le 27 octobre 2025, le vétérinaire de la Fédération Nationale des Courses Hippiques a constaté que 5 chevaux de l'effectif présentaient un protocole vaccinal non conforme aux exigences du Code des Courses au Galop et ce n'est que postérieurement à l'intervention de ce contrôle que les chevaux concernés ont eu un protocole vaccinal conforme à l'article 135 dudit Code ;

Lors du contrôle effectué le 18 décembre 2025, le vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques a contrôlé 10 chevaux de l'effectif de Tiago José MARTINS NOVAIS dont le protocole de vaccination était déclaré conforme sur les livrets signalétiques ;

Il en est ressorti que, parmi les 10 chevaux contrôlés, une pouliche ne possédait pas un taux d'anticorps suffisant pour être protégée contre la grippe équine tandis que, pour deux autres chevaux, le niveau de protection ne pouvait être certifié avec certitude, l'entraîneur n'apportant aucune justification concernant ses deux chevaux en appel ;

Le simple constat que les chevaux présentent un niveau d'anticorps insuffisant pour être protégés contre la grippe équine présente en lui-même un risque sanitaire majeur pour l'ensemble de la filière ;

Il y a également lieu de relever qu'en reportant les vaccinations obligatoires de ses chevaux, l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS a adopté un comportement contraire aux exigences

de diligence et de loyauté qui s'imposent à l'ensemble des professionnels de la filière, créant ainsi une rupture d'égalité entre concurrents, dès lors qu'il a permis à certains de ses chevaux de participer à des courses en méconnaissance des obligations sanitaires applicables à tous, alors même qu'il estimait que l'absence de vaccination était de nature à ne pas entacher leurs performances ;

Lors des divers contrôles réalisés, M. Tiago José MARTINS NOVAIS n'a pas rempli son obligation en ne présentant pas, au moment du contrôle, un ordonnancier vétérinaire comportant un système de numérotation conforme aux exigences du Code des Courses au Galop ;

En effet un manque de numérotation des ordonnances depuis 2025 est objectivement fautif, car ne permettant pas un contrôle antidopage et une traçabilité optimale, l'argument selon lequel il comprend mal le français ne pouvant être toléré alors qu'il indique être sur le territoire français depuis 2023 et en tout état de cause qu'il appartient aux entraîneurs adhérents au Code des Courses au Galop de prendre toutes les dispositions pour appréhender correctement la réglementation ;

Un tel comportement caractérise un manquement grave aux obligations de transparence et de traçabilité qui s'imposent à l'entraîneur pour qu'un contrôle anti-dopage et de l'état sanitaire des chevaux présents à son effectif soit réalisé de manière fiable par France Galop ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS

L'article 135 du Code des Courses au Galop prévoit que les Commissaires de France Galop se réservent le droit de demander la réalisation à tout moment de leur choix, de prélèvements sanguins à des fins de dépistage de taux d'anticorps, afin de contrôler la réalité de la vaccination ;

S'il convient de prendre acte des explications et des éléments communiqués par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS, ils ne permettent pas de certifier que l'ensemble de son effectif présentait un taux d'anticorps suffisant pour être protégé contre la grippe équine, ni que les chevaux avaient été dûment vaccinés malgré les mentions sur les livrets signalétiques ;

En effet, il y a donc lieu au vu notamment :

- de la présence de 36 flacons dépourvus d'étiquettes qui reste totalement injustifiée au regard du Code, ce qui est particulièrement problématique et interpellant ;
- d'un protocole de vaccination non-conforme dont les résultats révèlent qu'une pouliche n'était pas protégée et que deux chevaux ne pouvaient être qualifiés de protégés avec certitude ;
- la présence de 5 chevaux en vaccination non-conforme au moment du contrôle ;
- la non-conformité du classeur d'ordonnances malgré les nombreuses observations formulées par le vétérinaire lui ayant rappelé ses obligations ;

de maintenir la décision de sanctionner l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS au regard des éléments du dossier, sanction dûment motivée et apparaissant comme proportionnée à la gravité des faits décrits ci-dessus ;

Il convient ainsi de maintenir la décision de sanctionner l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS par :

- la suspension pour une durée de 3 mois de ses autorisations d'entraîneur public et de faire courir en considérant cependant le fait que l'ensemble des chevaux déclarés à son effectif avaient fait l'objet d'une interdiction d'être engagé dans une course publique, en raison des termes d'une mesure conservatoire en date du 24 décembre 2025 jusqu'au 19 janvier 2026, ce dont il doit être tenu compte dans le décompte de la sanction prise ce jour comme le demande son conseil ;
- une amende de 1.500 euros, sanction non contestée en appel ;

Aucun élément probant complémentaire à ceux déjà apportés en première instance n'étant apporté en appel et permettant de statuer différemment ;

PAR CES MOTIFS

La Commission d'appel de France Galop, agissant en application des articles 230 et suivants du Code des Courses au Galop, décide de :

- la suspension pour une durée de 3 mois des autorisations d'entraîneur public et de faire courir délivrées à M. Tiago MARTINS NOVAIS, en considérant le fait que l'ensemble des chevaux déclarés à son effectif avait fait l'objet d'une interdiction d'être engagé dans une course publique, en raison des termes d'une mesure conservatoire en date du 24 décembre 2025 jusqu'au 19 janvier 2026, ce dont il doit être tenu compte dans le décompte de la sanction prise ce jour ;
- transmettre à l'Ordre national des vétérinaires la présente décision.

Paris, le 2 juin 2026
M. J-P. COLOMBU - M. F. MUNET - M. E. CHEVALIER du FAU

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Un contrôle à l'entraînement a été réalisé le 20 avril 2026 dans l'établissement de la Société d'Entraînement Stéphanie NIGGE ;

Le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'ordonnances non numérotées conformément au Code ;

Le Commissaire Instructeur de France Galop a décidé d'ouvrir une enquête en application des articles 85 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Il ressort des conclusions d'enquête du Service Contrôles en date du 29 mai 2026 que :

- les ordonnances rapportées par le vétérinaire mandaté par la Fédération Nationale des Courses Hippiques ne sont pas numérotées ;
- interrogée sur ces faits, Mme Stéphanie NIGGE a précisé : « Je reconnais ne pas avoir bien compris le fonctionnement attendu. Afin d'avoir une meilleure visibilité sur l'ensemble de mon effectif, je classais mes ordonnances par ordre chronologique et alphabétique, pensant être correctement organisée. Je suis sincèrement désolée pour ce malentendu et je vous assure que cela ne se reproduira plus. Je vais remettre l'ensemble de mes documents en conformité afin d'être parfaitement en règle à l'avenir. J'ai toujours veillé à respecter mes obligations, je souhaiterais savoir s'il serait possible de bénéficier d'un avertissement plutôt que d'une amende, la conjoncture actuelle étant particulièrement difficile. » ;
- au cours de l'enquête, les échanges avec Mme Stéphanie NIGGE ont été cordiaux et coopératifs ;
- aucune autre anomalie constatée lors du contrôle à l'entraînement ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications de ladite Société apportées au Service Contrôles de France Galop et avoir pris acte de ses excuses pensant que le classement chronologique et alphabétique de ses ordonnances était correct ;

Vu les dispositions de l'article 85 et du § VI de l'article 198 du Code des Courses au Galop mentionnant notamment que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées ou nécessitant une prescription au regard du Code de la santé publique et de la législation relative à la pharmacie vétérinaire, (...) l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance numérotée chronologiquement qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

L'ordonnance numérotée chronologiquement par le détenteur du cheval, qui doit être conforme au Code de la santé publique, doit préciser le nom du cheval ou le numéro « SIRE » si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

L'entraîneur est donc tenu de :

- numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont ils ont la garde,
- conserver toutes les ordonnances numérotées chronologiquement par le détenteur du cheval dans un classeur pendant au moins 5 ans,
- présenter systématiquement ce classeur à chaque contrôle ;

Il y a donc lieu, en l'espèce de sanctionner la Société d'Entraînement Stéphanie NIGGE en sa qualité d'entraîneur gardien responsable des chevaux de son effectif, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et des ordonnances y afférant, pour sa première infraction en matière de gestion, classement et rangement des ordonnances relatives aux chevaux de son effectif tout en prenant acte qu'elle en est désolée et qu'elle pensait avoir fait les choses correctement ;

Il convient de sanctionner ladite Société par une amende 750 euros au vu des éléments du dossier et de cette primo infraction en la matière, sa demande d'être sanctionnée par un avertissement n'étant pas retenue au vu de la nécessité d'être suffisamment dissuasifs sur ces questions relevant du contrôle des médications des chevaux ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 85, 198, 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- sanctionner la Société d'Entraînement Stéphanie NIGGE par une amende de 750 euros.

Paris, le 2 juin 2026
M. P-Y LEFEVRE - M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Daniel BURLET contre la décision des Commissaires de France Galop, en date du 27 avril 2026, par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé :

- de maintenir le blocage des engagements de l'effectif de l'entraîneur Daniel BURLET jusqu'au 30 juin 2026 ;
- de les mettre en demeure de régulariser les situations, étant observé que de nouveaux contrôles auront lieu d'ici cette date et après cette date ;

Après avoir pris connaissance du courrier électronique accompagné du courrier recommandé par lesquels M. Daniel BURLET a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Daniel BURLET et M. Adrien BURLET à se présenter à la réunion fixée au 28 mai 2026 pour l'examen contradictoire de ce dossier et avoir entendu M. Adrien BURLET et l'entraîneur Daniel BURLET, lequel était assisté par son conseil ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications de M. Adrien BURLET et de l'appelant, de leurs déclarations et de celles du conseil de l'appelant, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Frédéric MUNET ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Vu le mémoire transmis par le conseil de l'appelant le 30 avril 2026 formant appel, confirmé par courrier recommandé et accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que la procédure conduite à l'encontre de l'entraîneur Daniel BURLET a abouti au prononcé d'une mesure équivalente à une suspension temporaire de son autorisation d'entraîner, en raison d'agissements expressément qualifiés de faute disciplinaire par les Commissaires de France Galop selon l'article 224 du Code des Courses au Galop ;
- que ni les vétérinaires intervenant le 13 mars 2026 lors de l'enquête, ni la convocation adressée pour la réunion du 22 avril 2026, ni l'ouverture des débats par le Président de séance, ni la retranscription écrite des déclarations n'ont fait mention du droit de se taire et de ne pas s'auto-incriminer ;
- que l'appelant a été expressément invité à signer la retranscription de ses déclarations – déclarations qui ont ensuite été retournées contre lui dans la motivation de la décision attaquée (« Aux termes de ses explications, Daniel BURLET reconnaît que les chevaux de son effectif étaient stationnés dans les écuries de M. Adrien BURLET ») ;
- que c'est un vice de procédure qui entache la décision d'une irrégularité substantielle de nature à en justifier l'annulation ;
- qu'aucune disposition du Code des Courses au Galop ne confère aux vétérinaires le pouvoir de pénétrer de force dans les locaux d'un tiers sans son assentiment ; l'article 85 et suivants dudit Code prévoient seulement la coopération du licencié contrôlé, et non la levée de la volonté de l'occupant des lieux ;
- que les vétérinaires mandatés par France Galop ne peuvent donc pas pénétrer dans des locaux d'un tiers, a fortiori lorsque ceux-ci sont en partie dédiés en partie à de l'habitation, sans l'assentiment de l'occupant et sans autorisation judiciaire ; à défaut les constats issus de ce contrôle sont entachés d'une nullité et ils doivent être écartés des débats ;
- que le contrôle effectué le 13 mars 2026 dans les écuries de M. Adrien BURLET, constituant le siège social et opérationnel de la SAS ECURIE BUCARDI, distincte de l'appelant et tierce à toute autorisation d'entraîner, a été conduit dans des conditions qui en affectent la régularité ;
- que les actes détaillés commis par le vétérinaire lors du contrôle constituent une intrusion dans les locaux professionnels et d'habitation d'un tiers, contre la volonté expresse de l'occupant ;
- que M. Adrien BURLET n'est pas titulaire d'une autorisation d'entraîner et n'est donc pas soumis à l'obligation de subir un contrôle inopiné ; le seul licencié en cause étant M. Daniel BURLET, dont le lieu d'entraînement déclaré était SAINT-BONNET-DE-JOUX, le contrôle aurait dû y être conduit (au besoin sous la forme d'un retour des chevaux comme proposé par ledit entraîneur au cours du contrôle) ;
- que le vétérinaire aurait dû attendre le retour de M. Daniel BURLET et de son collègue pour procéder aux vérifications ;
- que les constations recueillies en violation de l'article 8 de la CEDH et du principe d'inviolabilité des locaux impliquent donc que les constatations effectuées à PARAY-LE-MONIAL doivent être écartées des débats ;
- que la décision attaquée prend pour fondement initial une « alerte » du 1er septembre 2025 émanant de la propriétaire des installations situées au 42 rue de Bourgogne à PARAY-LE-MONIAL, exploitées par la SAS ECURIE BUCARDI dans le cadre d'un bail rural ;
- qu'à aucun moment de la procédure, le contenu écrit de cette alerte et les éventuelles pièces produites à l'appui de cette alerte n'ont été versées au dossier et soumises au débat contradictoire ;
- que l'appelant sollicite donc, à toutes fins utiles et à titre de mesure d'instruction, la communication intégrale de toute pièce écrite de la part de la propriétaire reçue par

France Galop entre le 1er et le 3 septembre 2025 ;

- qu'en l'absence de cette communication, la décision attaquée viole manifestement le contradictoire, les droits de la défense, l'article L.122-2 du CRPA et l'obligation d'inviter l'intéressé à consulter son dossier ;
- que les Commissaires de France Galop ne peuvent pas bloquer les engagements de l'ensemble de l'effectif d'un entraîneur au motif que la société dédiée au pré-entraînement des chevaux aurait une dette locative ou un litige locatif avec le propriétaire des installations sans méconnaitre les principes de personnalité et d'individualisation des sanctions et l'article 31 du Code des Courses au Galop ;
- que M. Daniel BURLET est tiers au bail rural conclu entre la propriétaire des installations et la SAS ECURIE BUCARDI et n'est ni preneur, ni caution, ni codébiteur de la propriétaire ;
- qu'il n'existe à ce jour, aucune décision juridictionnelle prononçant la résiliation du bail rural, ordonnant l'expulsion de la SAS ECURIE BUCARDI, constatant une occupation sans droit ni titre et/ou condamnant la SAS ECURIE BUCARDI au paiement d'une somme d'argent au profit de la propriétaire des lieux ;
- que M. Daniel BURLET a fait l'objet d'un blocage de l'ensemble de son effectif jusqu'au 30 juin 2026, mais cette mesure n'a jamais été précédée d'une amende et encore moins d'une amende impayée, sans qu'aucune sanction à titre principale n'ait été prononcée ;
- qu'en l'absence d'amende et/ou d'une autre sanction infligée au principal, les Commissaires de France Galop ne pouvait donc bloquer l'ensemble de l'effectif de M. Daniel BURLET et cette décision est entachée à la fois d'un défaut de base légale et d'une violation des articles 32, 39 et 200 du Code des Courses au Galop ;
- que l'entraîneur n'a jamais été sanctionné et n'a jamais fait l'objet de la moindre mesure avant le mois de septembre 2025, soit pendant près de 27 ans d'activité ininterrompue ;
- que le blocage des engagements jusqu'au 30 juin 2026 intervenant à la suite d'une suspension provisoire prise le 3 septembre 2025 porte une atteinte manifestement à M. Daniel BURLET et risque d'entraîner la rupture des contrats ou la mise au chômage des employés ;
- que l'article 28 e) du Code des Courses au Galop impose à l'entraîneur de « veiller à la qualité de l'hébergement » des chevaux et de « s'en occuper personnellement et directement » ; il n'impose nullement que l'entraîneur soit propriétaire ou locataire en titre des installations et le cadre de la mise à disposition contractuelle, dès lors qu'il garantit la jouissance des lieux, suffit à satisfaire l'exigence d'hébergement ;
- que la décision attaquée retient l'atteinte à l'image et à l'intégrité des courses comme l'un des fondements du grief, or cette qualification est, en l'espèce, dépourvue de toute substance :
    - aucune publication, article de presse et mention publique du litige n'est invoquée dans la décision attaquée ;
    - le différend entre la propriétaire des installations / SAS ECURIE BUCARDI est un différend privé, en cours d'instance, ignoré du grand public et M. Daniel BURLET n'est pas partie à ce litige ;
    - aucune condamnation et mise en cause judiciaire de l'appelant n'est démontrée ;
    - l'enquête a, au contraire, mis en évidence la transparence des intéressés : étiquettes nominatives sur les boxes, présence du livret signalétique des chevaux dans le camion de transport, présentation immédiate du registre, déclarations spontanées et concordantes au cours du contrôle, puis de l'audience ;
- que la décision du 27 avril 2026 retient une absence d'installation à SAINT-BONNET-DE-JOUX, mais il s'agit d'une erreur de fait et d'une dénaturation totale du rapport de visite, car le rapport de visite du vétérinaire en date du 13 mars 2026 établit que le vétérinaire a observé à SAINT-BONNET-DE-JOUX « 1 ou 2 chevaux dans un pré » et « un bâtiment avec 5 ou 6 boxes vides » ;
- que les installations à SAINT-BONNET-DE-JOUX sont conformes aux exigences de

l'article 28 e) du Code des Courses au Galop, lequel impose à l'entraîneur de veiller à la qualité de l'hébergement des chevaux ;
- que la présence de chevaux dans un pré et d'un bâtiment pourvu de boxes, même vides au moment du contrôle, démontre amplement que l'infrastructure d'hébergement existe et est accessible ;
- que ces installations ont bénéficié d'un agrément dès 1998 et renouvelé en 2016 et répondaient donc aux critères réglementaires exigés ;

Vu le mémoire du conseil de M. Daniel BURLET reçu en date du 18 mai 2026, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que la décision contestée a été prise par France Galop à la suite d'une « alerte » du 1er septembre 2025 émanant de la propriétaire des installations et qu'à travers ce courriel ladite propriétaire entend dénoncer une dette locative de 22.750 € et un impayé d'électricité de 9.859.59 €, factures évoquées qui n'ont pas été versées au débat contradictoire ;
- que s'agissant de la dette locative évoquée, celle-ci est inexistante et la facture d'électricité correspond à la consommation due en raison des travaux effectués par le bailleur au titre du désamiantage, de la réfection des toits et de la rénovation de l'appartement, le bail rural prévoyant expressément que ces travaux soient à la charge du bailleur ;
- que la propriétaire des installations n'a pas respecté les engagements fixés par le bail rural puisque celui-ci prévoit, outre les « grosses réparations », notamment des travaux conséquents ;
- le détail des défaillances des installations ;
- que face à cette situation, l'ECURIE BUCARDI a suspendu les modalités de paiement du fermage dans l'attente d'une régularisation de la situation et a engagé un contentieux afin de réclamer les sommes dues, la réalisation des grosses réparations et la révision du fermage ;
- que M. Daniel BURLET n'est pas lié contractuellement à la propriétaire des installations et qu'il était tiers à la relation contractuelle entre elle et l'ECURIE BUCARDI ;
- qu'en sanctionnant M. Daniel BURLET au motif que l'ECURIE BUCARDI aurait une dette locative, les Commissaires de France Galop ont méconnu les articles 8 et 9 de la DDDHC, les principes de personnalité et d'individualisation des sanctions et l'article 31 du Code des Courses au Galop et la décision étant manifestement illégale ;

Le conseil de l'entraîneur Daniel BURLET a repris de manière complète son courrier d'appel et son mémoire complémentaire en les développant oralement ;

Le Président de séance a demandé aux parties de décrire les barns et les pistes utilisés à PARAY-LE-MONIAL, ce qu'a fait M. Adrien BURLET ;

M. Jean-Pierre COLOMBU a demandé ce que la tempête avait abîmé sur ce site, M. Adrien BURELT lui apportant des réponses ;

M. Jean-Pierre COLOMBU a demandé si un commissaire de justice avait fait un état des lieux, la réponse de M. Adrien BURLET étant que non pour les extérieurs, mais oui en décembre 2024 dans l'appartement ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a demandé à M. Daniel BURLET de confirmer qu'il est bien l'entraîneur, mais qu'il occupe les lieux de son fils, M. Adrien BURLET confirmant alors que France Galop savait que son père utilisait ses infrastructures à titre gracieux ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que ce qui est le plus important dans ce dossier est que lors du contrôle, les chevaux n'étaient pas au bon endroit, tel que pourtant déclaré auprès de France Galop, M. le Président de séance Frédéric MUNET confirmant ne pas être là pour parler de la propriétaire du site, mais des conditions d'entraînement des chevaux censés être à l'effectif de M. Daniel BURLET ;

M. Daniel BURLET a confirmé que les chevaux étaient momentanément sur le site de PARAY-LE-MONIAL, car pour le côté pratique, les chevaux sont chez son fils le temps de les seller et doucher, ajoutant que ce jour-là, il avait une visioconférence avec un conseiller immobilier et qu'il comptait récupérer les chevaux à 16h00 à PARAY-LE-MONIAL ;

Il a précisé que la personne effectuant le contrôle lui a dit que c'était trop tard et qu'il partait donc les contrôler à PARAY-LE-MONIAL ;

M. Daniel BURLET a indiqué qu'il n'a plus de chevaux à l'effectif, car il est bloqué au niveau des engagements, qu'ils sont donc en sortie provisoire chez son fils, car en pré entraînement ;

Le Président de séance a confirmé que ce qui est important est de savoir où sont les chevaux, les parties indiquant qu'elles le comprennent bien ;

Le Président de séance a souhaité rappeler que lors du contrôle, les noms des chevaux censés être chez M. Daniel BURLET étaient sur les portes des boxes de M. Adrien BURLET, M. Daniel BURLET le justifiant par le fait que chaque cheval a son box identifié pour des raisons sanitaires et que de toutes façons ces chevaux étaient là-bas en pré-entraînement auparavant et que chacun avait donc déjà son box ;

M. Daniel BURLET confirme avoir perdu 11 engagements avec cette procédure, donc c'est dur économiquement et dur pour ses propriétaires-éleveurs locaux, alors qu'il essaie de redynamiser le local là-bas et créer une dynamique, notamment en prenant des parts de chevaux avec son fils ;

Il indique être orienté sur la discipline de l'obstacle ayant été à l'école « Marc Boudot » et être un passionné ainsi que les éleveurs avec lesquels il travaille ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a demandé à M. Daniel BURLET : « Comment faites-vous avec le camion ? », M. Daniel BURLET répondant qu'il a un camion et un van deux places et qu'il emmène 4 chevaux tous les matins ;

Il a ajouté qu'il ne déclare pas tous ses chevaux à l'entraînement et qu'il fait un roulement 15 jours par 15 jours, les autres étant en pré-entraînement chez son fils, car de toutes façons il n'a que 6 ou 7 places « à la maison » ;

Il a indiqué que les autres chevaux sont déclarés comme étant en pré-entraînement chez son fils qui a son propre personnel ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que cette organisation lui paraît un peu compliquée, M. Adrien BURLET répondant à son étonnement en précisant faire le roulement pour des questions logistiques et « qu'on » avance les chevaux en pré entrainement et « on » les déclare 15 jours avant de courir chez son père et « qu'on roule ainsi » ; précisant que quand « on en sort un alors on en rentre un » ;

M. Daniel BURLET a indiqué vouloir réintégrer le site de PARAY LE MONIAL, Adrien BURLET espérant aussi qu'il revienne là-bas pour le bien être des chevaux ;

M. Daniel BURLET indique ne pas comprendre pourquoi il n'a pas le droit de s'installer à PARAY-LE-MONIAL et veut des motivations claires, car ce n'est pas motivé ;

Les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop, en date du 27 avril 2026, et l'ensemble des éléments qu'elle comporte ;

Sur le fond ;

Vu les articles 28, 32, 83, 85, 213, 224 du Code des Courses au Galop ;

I. SUR LES ARGUMENTS PROCEDURAUX

1. Sur le droit de se taire et de ne pas s'auto-incriminer

Il est relevé dans les écritures du conseil de l'entraîneur Daniel BURLET que ledit entraîneur n'a pas été en mesure d'exercer son droit de se taire et de ne pas s'auto-incriminer, alors qu'il ressort des pièces de la procédure que ce droit a été expressément porté à sa connaissance, tant dans la convocation reçue le 2 avril 2026 que dans celle relative à la séance d'appel reçue le 7 mai 2026, lesquels mentionnaient explicitement « Vous avez également le droit de ne pas apporter d'explications » ;

Ainsi, le moyen tiré de la méconnaissance du droit de se taire et de ne pas contribuer à sa propre incrimination ne peut qu'être écarté puisque ce droit lui a été rappelé lors des audiences en charge de statuer sur le dossier disciplinaire ;

Par ailleurs, l'appelant a été invité à signer la retranscription de ses déclarations, cette signature ne présentant aucun caractère obligatoire, mais constituant au contraire une garantie procédurale destinée à assurer le respect des droits de la défense, en permettant à l'intéressé de relire ses propos et de vérifier leur conformité s'il le souhaite ;

2. Sur la régularité du contrôle effectué dans un établissement déclaré comme lieu de stationnement provisoire et dont le gérant est une personne dûment agréée

L'article 1er du Code des Courses au Galop dispose que toute personne qui a reçu des Commissaires de France Galop l'autorisation d'entraîner est réputée connaître le présent Code et adhère par là-même, sans réserve, à toutes ses dispositions et à toutes les conséquences qui peuvent en résulter, se soumettant notamment, en raison de l'enregistrement de paris sur les courses publiques, à toute disposition visant à protéger les intérêts des parieurs et la réputation des courses de chevaux ;

L'article 198 dudit Code dispose que les éleveurs, les possesseurs d'un cheval à l'élevage, les personnes titulaires d'un agrément de propriétaire ou d'une autorisation d'entraîner, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement ont l'obligation de respecter les dispositions de l'article 85 du présent Code, relatives au code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'élevage et l'entraînement ;

L'article 213 dispose que lesdits Commissaires sont chargés de veiller à la régularité des courses publiques en France, qu'ils vérifient que la situation des personnes et des chevaux ainsi que leur participation aux courses sont conformes aux dispositions du présent Code, qu'ils peuvent intervenir d'office à tout moment pour s'assurer de cette conformité et qu'à cette fin, ils peuvent exiger toutes les justifications qu'ils jugent nécessaires concernant la situation et la qualification des personnes et des chevaux, en vue de la validation des engagements et de l'homologation des résultats des courses ;

En l'espèce, les intéressés ont déclaré, en première instance, que les chevaux déclarés en sortie provisoire étaient stationnés chez M. Adrien BURLET qui est le gérant de l'établissement en cause et qui est agréé en application du Code des Courses au Galop se désignant lui-même comme détenteur de certains chevaux en provenance de l'entraînement de Daniel BURLET dans le cadre de leur sortie provisoire d'entraînement ;

Les vétérinaires mandatés étaient dès lors habilités à procéder au contrôle des chevaux au sein de l'établissement où ils se trouvaient effectivement, a fortiori, quand cet établissement est le lieu où ces chevaux vont s'entraîner puisque des contrôles peuvent être effectués dans un tel cadre et dans le cadre des sorties provisoires en application du Code des Courses au Galop ;

En l'espèce, ni l'appelant, ni son fils ne se sont opposés de manière formelle et probante à la réalisation du contrôle, donnant même le lieu où se trouvaient les chevaux ;

L'appelant ne précise pas, en outre, que l'établissement où se trouvaient effectivement ses chevaux est fermé par une grille, de sorte qu'il ne saurait raisonnablement être considéré que le personnel mandaté pour le contrôle est entré par effraction ;

Au contraire le rapport de mission du vétérinaire procédant au contrôle sur le site de PARAY-LE-MONIAL démontre en sa page 13 sur 15, une absence de porte et un accès direct aux boxes d'une dizaine de chevaux, indiquant aussi avoir sonné plusieurs fois au bâtiment attenant à ce bâtiment, puis avoir frappé à une porte, puis avoir fait le tour des installations pour trouver quelqu'un avant que par téléphone M. Adrien BURLET dise qu'il devait sortir des boxes où il commençait son contrôle, car « il n'avait rien à voir avec la Fédération ou France Galop » ;

Que cette réaction de M. Adrien BURLET est particulièrement étonnante, puisque des chevaux sont déclarés en sortie provisoire au sein de son établissement, qu'il confirme avoir été détenteur de plusieurs chevaux censés être entraînés par M. Daniel BURLET, absent de son entraînement ce jour-là et étant titulaire d'une autorisation au sens du Code, donc étant parfaitement soumis audit Code ;

En outre, l'effectif de M. Daniel BURLET a finalement été contrôlé avec M. Daniel BURLET, qui ne s'est absolument pas opposé à ce contrôle sur le site de M. Adrien BURLET, étant observé que son effectif n'était pas autorisé à être présent dans les installations à PARAY-LE-MONIAL, même temporairement, ce qui lui a été expressément refusé par les Commissaires de France Galop en date des 3 septembre 2025 et 18 février 2026 ;

Ledit entraîneur ne pouvait donc pas ignorer cette interdiction, étant observé que la présence sur le site de chevaux demeurant soumis au Code des Courses au Galop, faute de déclaration de fin de carrière définitive, impliquait nécessairement leur contrôle et leur identification ;

Il y a donc lieu de considérer que le contrôle s'est déroulé conformément aux dispositions du Code des Courses au Galop et sans que la moindre violation de la propriété privée de l'intéressé ne soit caractérisée ;

3. Sur l'indépendance de l'entraîneur

L'article 28 e) du Code des Courses prévoit que l'entraîneur doit : « s'engager, individuellement ou dans le cadre d'une société d'entraînement ou en qualité d'entraîneur particulier, pour les chevaux déclarés à son effectif, à :

- veiller à la qualité de leur hébergement,
- s'en occuper personnellement et directement et prendre l'entière responsabilité de leur entretien alimentaire et sanitaire, de leur mise en condition ainsi que de leur participation aux courses publiques. » ;

Un entraîneur public doit exercer son activité en toute indépendance et implique notamment qu'il dispose personnellement des moyens nécessaires à l'exploitation de son activité, en particulier d'un contrat de bail conclu à son nom propre et non au nom d'un tiers, tel que l'ECURIE BUCARDI en l'espèce ;

La décision contestée intervient à la suite d'un contrôle de stationnement réalisé et a pour objet de vérifier la conformité des conditions d'hébergement des chevaux ;

En l'espèce, les conditions n'étaient pas réunies, car au moment du contrôle l'ensemble de l'effectif de l'entraîneur Daniel BURLET se trouvait au sein des écuries de M. Adrien BURLET ;

Il ressort des explications apportées en première instance de M. Daniel BURLET que les chevaux composant son effectif étaient stationnés, lors du contrôle à l'entraînement, dans les écuries de M. Adrien BURLET situées à PARAY-LE-MONIAL ; que l'intéressé ne conteste pas cette situation, quand bien même il soutient que les chevaux effectueraient quotidiennement les trajets en camion ;

Toutefois, il a été rappelé à plusieurs reprises à l'intéressé qu'il devait exercer son activité d'entraîneur dans un établissement distinct de celui situé 42 rue de Bourgogne – 71600 PARAY-

LE-MONIAL ou, à défaut, être en mesure de produire, pour cet établissement, un contrat de bail établi à son nom, garantissant son indépendance ainsi que la jouissance stable et permanente des écuries et terrains utilisés dans le cadre de son activité ;

L'entraîneur Daniel BURLET n'a pas tenu compte des observations formulées par les Commissaires de France Galop et/ou le Service des Licences ;

Il ressort en effet du contrôle, que les noms des chevaux figuraient sur les boxes situés sur le site exploité par M. Adrien BURLET et que les chevaux étaient présents sur son site de pré-entraînement, ce qui ne peut qu'interpeller et ce qui caractérise une anomalie objective par rapport aux dispositions du Code et aux demandes effectuées à son encontre depuis plusieurs semaines par France Galop ;

En outre, la situation décrite en appel ne fait que confirmer une équivoque avérée sur l'organisation passée entre MM. Adrien BURLET et Daniel BURLET qui, en plus de partager leurs boxes sur le site de PARAY-LE-MONIAL, évoquent une manière d'appliquer le Code des Courses qui interroge, leur organisation apparaissant structurée de manière à ce qu'un roulement soit effectué tous les 15 jours entre leurs deux effectifs laissant donc apparaître une situation ne pouvant que prêter à une équivoque, voire une confusion sur l'indépendance et l'autonomie de M. Daniel BURLET en matière d'entraînement ;

En effet, les éléments du dossier laissent apparaître une situation particulièrement confuse et une éventuelle activité d'entraînement de M. Adrien BURLET aux côtés de son père, le fils évoquant continuellement au cours de son audition par les juges d'appel « on sort un cheval de l'effectif et on en rentre un » parlant donc à la troisième personne comme s'il était co-entraîneur avec son père ;

Une telle situation met en évidence une équivoque objective et implique de maintenir l'interdiction faite à M. Daniel BURLET d'entraîner ses chevaux sur le site de son fils M. Adrien BURLET qui n'est pas titulaire d'une autorisation d'entraîner et qui est d'ailleurs en litige concernant la location de ce site de débourrage pré-entraînement avec une personne agréée ;

L'organisation de M. Daniel BURLET et son comportement ne sauraient être admis de la part d'un entraîneur public titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop, lequel est tenu d'exercer son activité sur le lieu agréé par France Galop et dont il ne peut ignorer l'adresse au vu des éléments susvisés et des courriers motivés reçus de la part du Responsable du Service Licences de France Galop et en toute indépendance ;

La situation constatée en première instance présente, à tout le moins, un caractère particulièrement équivoque incompatible avec les exigences attachées à l'exercice de cette activité ;

Dès lors, que le comportement de M. Daniel BURLET était objectivement constitutif d'une faute disciplinaire en ce qu'il ne permet pas d'assurer un contrôle satisfaisant de son activité, pourtant soumise à autorisation ; qu'une telle situation ne peut être tolérée dès lors qu'elle ne permet pas de contrôler les conditions d'entraînement, d'hébergement et d'indépendance de sa gestion de l'entraînement des chevaux pourtant déclarés à son effectif ;

4. Sur l'absence d'amende

Rappel de l'article 32 du Code des Courses au Galop :

« b) À l'entraînement

En cas de non-concordance constatée entre les chevaux déclarés dans l'effectif et les chevaux présents dans l'établissement lors d'un contrôle, les Commissaires de France Galop peuvent mettre à l'entraîneur négligent une amende de 75 à 3.000 euros.

Les Commissaires de France Galop peuvent, d'autre part, mettre une amende de 800 à 8.000 euros à l'entraîneur qui enfreint volontairement les dispositions du § III de l'article 26 du

présent Code et les dispositions du présent article ou qui se rend coupable d'une omission ou d'une déclaration mensongère concernant l'entraînement ou la propriété des chevaux déclarés dans son effectif à l'entraînement et, le cas échéant, de ceux déclarés dans son ou ses établissements secondaires, ou dans le lieu d'entraînement qu'ils ont provisoirement autorisé.

Ils peuvent, en outre, refuser les engagements du cheval ou des chevaux concernés et leur interdire de courir.

Les Commissaires de France Galop peuvent également adresser un avertissement qui doit être inséré au Bulletin officiel des courses au galop, et/ou suspendre ou retirer les agréments ayant été délivrés à cet entraîneur et l'exclure des terrains et installations placés sous l'autorité des Sociétés de Courses. » ;

Il résulte des dispositions précitées que les Commissaires de France Galop disposent d'un pouvoir d'appréciation quant à la nature et à l'opportunité des mesures à prendre en présence d'une irrégularité affectant les conditions d'entraînement ou d'hébergement des chevaux ;

En effet, le texte prévoit expressément que les Commissaires « peuvent » prononcer une amende à l'encontre de l'entraîneur concerné ; l'emploi de ce terme démontre clairement que le prononcé d'une sanction pécuniaire ne présente aucun caractère automatique ni obligatoire ;

Les Commissaires conservent ainsi la faculté d'apprécier, au regard des circonstances particulières de chaque situation, la mesure la plus appropriée afin de garantir le respect des impératifs de régularité et d'intégrité des courses ;

Le même article prévoit d'ailleurs distinctement que les Commissaires « peuvent, en outre, refuser les engagements du cheval ou des chevaux concernés et leur interdire de courir » ;

Cette prérogative constitue une mesure autonome, indépendante du prononcé d'une amende, laquelle peut être mise en œuvre chaque fois que les circonstances révèlent une incertitude ou une difficulté affectant les conditions normales d'entraînement, de stationnement des chevaux ;

En l'espèce, les Commissaires pouvaient légitimement considérer que l'existence d'un différend relatif à la jouissance paisible du terrain sur lequel les chevaux étaient stationnés créait une situation d'incertitude incompatible avec les exigences de contrôle et de stabilité attachées à l'activité d'entraînement ;

Dans ce contexte, le refus temporaire des engagements de l'effectif de M. Daniel BURLET constituait une mesure de précaution proportionnée, destinée à préserver l'image et l'intégrité des courses hippiques, sans qu'il soit nécessaire ni juridiquement obligatoire de prononcer, dans un premier temps, une sanction financière à l'encontre de l'entraîneur qui avait dans un premier temps pris l'engagement de respecter les demandes de France Galop concernant son lieu d'entraînement ;

5. Sur l'atteinte à l'image et à l'intégrité des courses

L'existence d'un litige affectant la jouissance paisible du terrain concerné est de nature à justifier l'intervention des Commissaires dans l'exercice de leur mission de préservation de l'image, de l'intégrité et du bon ordre des courses ;

En effet, le terrain litigieux est destiné à accueillir non seulement les chevaux de l'entraîneur public titulaire de l'autorisation, mais également ceux appartenant à des tiers clients, eux-mêmes adhérents et titulaires d'autorisations délivrées par France Galop ;

Dans ces conditions, les Commissaires se doivent de veiller à ce que les conditions d'hébergement et de stationnement des chevaux soient exemptes de tout risque de trouble ou de contestation des installations utilisées dans le cadre des courses ;

Ainsi, dès lors que les Commissaires sont informés, notamment par le bailleur, elle-même titulaire d'une autorisation délivrée par France Galop, de l'existence d'un différend portant sur l'occupation ou la jouissance du terrain, ils sont légitimement fondés, par mesure de précaution, à refuser à M. Daniel BURLET l'autorisation d'y stationner les chevaux de tiers tant que le litige demeure pendant ;

Une telle décision ne procède ni d'une appréciation du bien-fondé du différend civil opposant les parties, ni d'une prise de position sur les droits respectifs du bailleur et de l'occupant, mais exclusivement de la nécessité, pour les Commissaires, d'éviter tout trouble susceptible d'affecter la jouissance paisible des lieux, la sécurité des chevaux, ainsi que l'image et l'intégrité des courses hippiques et au vu des éléments d'appel de s'assurer de l'indépendance de l'entraîneur Daniel BURLET censé être l'unique responsable de l'entraînement des chevaux de son effectif ;

Dans ce contexte, le maintien d'une situation litigieuse est incompatible avec les exigences de stabilité, de sérénité et de sécurité qui doivent présider à l'accueil et au stationnement des chevaux appartenant aux clients et adhérents de l'institution ;

II. SUR LA PHARMACIE ET LE CLASSEUR DES ORDONNANCES

Lors du contrôle, au sein du classeur de l'ECURIE BUCARDI, une ordonnance a été établie notamment pour les chevaux NIKBORN'JAC et ALLABARA en date du 2 septembre 2025, alors même que le cheval NIKBORN'JAC était déclaré à l'entraînement au sein de l'établissement de M. Daniel BURLET ;

L'entraîneur soutient qu'il ne dispose d'aucune ordonnance concernant les quatre chevaux composant son effectif, au motif que ceux-ci n'auraient reçu aucun traitement vétérinaire, et affirme que les ordonnances mentionnées dans le rapport d'enquête relèveraient exclusivement des chevaux de l'ECURIE BUCARDI ;

Cet argument ne saurait toutefois être retenu ; en effet, les entraîneurs sont tenus de conserver pendant une durée de cinq années les ordonnances relatives aux chevaux de leur effectif ; il apparaît, au demeurant, peu crédible qu'aucun des chevaux déclarés à l'effectif de M. Daniel BURLET n'ait fait l'objet, durant une telle période, d'un quelconque traitement vétérinaire, y compris de soins courants tels qu'un vermifuge ;

En outre, il a été indiqué que le cheval NIKBORN'JAC se trouvait stationné à PARAY-LE-MONIAL au moment de la délivrance de l'ordonnance litigieuse ; que, toutefois, cette ordonnance aurait dû être conservée au sein de l'établissement situé à SAINT-BONNET-DE-JOUX, seul site autorisé par les Commissaires de France Galop pour l'exercice de l'activité de M. Daniel BURLET, et ne devait donc plus se trouver présente à PARAY-LE-MONIAL sur lequel est stationné M. Adrien BURLET non titulaire d'une autorisation d'entraîner ;

III. SUR LA RESPONSABILITE DE L'ENTRAINEUR DANIEL BURLET

L'article 32 du Code des Courses au Galop prévoit que les Commissaires de France Galop se réservent le droit de refuser les engagements du cheval ou des chevaux concernés et leur interdire de courir ;

S'il convient de prendre acte des explications et des éléments communiqués par l'entraîneur Daniel BURLET et Adrien BURLET, ils ne permettent pas de certifier que l'ensemble de l'effectif de l'entraîneur était stationné sur le lieu agrée d'entraînement de M. Daniel BURLET à SAINT-BONNET-DE-JOUX ;

En effet, il y a donc lieu au vu notamment :

- de la présence de l'ensemble de l'effectif de l'entraîneur Daniel BURLET au moment du contrôle dans des écuries non déclarées et même refusées par France Galop expressément, ce que Daniel BURLET avait accepté dans un premier temps ;
- de la non prise en compte des remarques et demandes formulées par le Service des

Licences à travers de nombreux courriers de ne pas stationner son effectif sur un terrain litigieux ;
- la présence d'une ordonnance d'un cheval déclaré à l'entraînement de M. Daniel BURLET dans le classeur de l'ECURIE BUCARDI alors qu'il est censé entraîner en toute indépendance et veiller personnellement aux soins et au classement des ordonnances y afférant ;

de confirmer le bienfondé de la décision de première instance le 27 avril 2026 ;

A la date de l'audience d'appel, aucun cheval n'était cependant déclaré à l'effectif de Daniel BURLET et il convient ainsi :

- de supprimer le blocage des engagements de l'effectif de l'entraîneur Daniel BURLET ;
- de lui indiquer que son effectif doit être entraîné en toute autonomie et indépendance et doit être stationné sur son lieu d'entraînement personnel tel qu'il a été accordé par les Commissaires de France Galop, soit SOUS LA VIGNE – 3474 ROUTE DE LA CHAPELLE, 71220 SAINT-BONNET-DE-JOUX ;
- de maintenir l'interdiction de stationner sur le site de M. Adrien BURLET, une telle interdiction étant parfaitement motivée par le litige en cours entre son fils et la propriétaire des lieux, mais surtout, par l'équivoque que le stationnement de ses chevaux chez son fils caractérise comme décrit ci-dessus ;
- d'indiquer audit entraîneur que de nouveaux contrôles auront lieu afin de vérifier son respect en matière de lieu d'entraînement agréé et personnel pour son effectif ;

PAR CES MOTIFS

La Commission d'appel de France Galop, agissant en application des articles 230 et suivants du Code des Courses au Galop, décide :

- de supprimer le blocage des engagements de l'effectif de l'entraîneur Daniel BURLET ;
- de lui indiquer que son effectif doit être entraîné en toute autonomie et indépendance et doit être stationné sur son lieu d'entraînement personnel tel qu'il a été accordé par les Commissaires de France Galop ;
- de maintenir l'interdiction de stationner sur le site de M. Adrien BURLET, une telle interdiction étant parfaitement motivée par le litige en cours entre son fils et la propriétaire des lieux, mais surtout par l'équivoque que le stationnement de ses chevaux chez son fils caractérise comme décrit ci-dessus ;
- d'indiquer audit entraîneur que de nouveaux contrôles auront lieu afin de vérifier son respect en matière de lieu d'entraînement agréé et personnel pour son effectif.

Paris, le 2 juin 2026
M. J-P. COLOMBU - M. F. MUNET - M. E. CHEVALIER du FAU

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Les Commissaires avaient été saisis par le rapport intermédiaire du Service Contrôles de France Galop en date du 19 novembre 2025 d'un dossier dont il ressort notamment la mention de rapports vétérinaires et procès-verbaux de Commissaires de courses réalisés dans le cadre de contrôles à l'entraînement et aux courses concernant l'entraîneur Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA et mentionnant :

- que l'analyse de la première partie des prélèvements biologiques réalisés :
- le 19 septembre 2025 lors d'un contrôle sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD, avant sa course dans le cadre d'une opération partants, sur le hongre CHARLES LEGEND, propriété de Mme Anne DUPONT et entraîné par Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA au moment des faits ;

- le 22 octobre 2025 lors d'un contrôle sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP, avant sa course dans le cadre d'une opération-partants, sur la pouliche DESERT ROSE, propriété de STARS OF FORTUNE et entraînée par Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA au moment des faits ;

avait révélé la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans les prélèvements urinaires, substance de catégorie II visée au paragraphe I de l'article 201 du Code des Courses au Galop ;

- que des enquêtes ont été ouvertes en application des articles 198 et suivants du Code des Courses au Galop ;
- qu'une perquisition a été organisée par le Service Central des Courses et Jeux le 19 novembre 2025 et que M. Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA a été placé en garde à vue le même jour ;

Sur le fond ;

Vu les articles 85, 198, 200, 201, 213, 216 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Le rapport intermédiaire du Service Contrôles de France Galop permettait de mettre en évidence que la régularité des courses n'était pas assurée concernant les partants de l'entraîneur Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA au vu notamment :

- de la positivité du prélèvement du hongre CHARLES LEGEND réalisé avant sa course susvisée ;
- de la positivité du prélèvement de la pouliche DESERT ROSE réalisé avant sa course susvisée ;

au BUTYL GLUCURONIDE, qui est une substance interdite de catégorie II au sens du Code des Courses au Galop ;

- d'enquêtes en cours au niveau du Service Contrôles de France Galop ;
- des constats vétérinaires et des conditions d'entraînement des chevaux de cet entraîneur mentionnés dans le rapport intermédiaire du Service Contrôles dans le cadre des enquêtes en cours ;

Il convenait alors en conséquence à cette période, de manière conservatoire et provisoire :

- de ne plus accepter les engagements dans les courses régies par le Code des Courses au Galop de la part M. Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA, en sa qualité de titulaire d'autorisation de faire courir et titulaire d'autorisation d'entraîneur public ;
- d'interdire les chevaux CHARLES LEGEND et DESERT ROSE concernés par les enquêtes susvisées de courir dans les courses régies par le Code des Courses au Galop au vu de la substance en cause dans leurs dossiers respectifs ;

- de maintenir ces mesures jusqu'à ce que les Commissaires de France Galop aient statué sur les dossiers à l'issue des enquêtes ;

Le 3 juin 2026, les Commissaires de France Galop ont reçu, dans le cadre de l'examen contradictoire des dossiers concernant DESERT ROSE et CHARLES LEGEND, Mme Anne DUPONT propriétaire de CHARLES LEGEND assistée d'un représentant de l'Association des Eleveurs Propriétaires Indépendants, le conseil de STARS OF FORTUNE propriétaire de DESERT ROSE, le conseil de l'entraîneur Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA qui a demandé un renvoi de la séance au vu de sa méconnaissance d'un second dossier audiencé le même jour concernant deux autres chevaux de son client, à savoir XYLOPHONE et NEW WAY BABY ;

Avec l'accord des propriétaires susvisés questionnés lors de leur audition le 3 juin 2026 et avec l'accord de leurs conseils respectifs et du conseil de l'entraîneur Joao Pedro MACEDO DA COSTA OLIVEIRA, les Commissaires de France Galop ont proposé en séance de statuer sur les demandes de levées d'interdiction de courir de CHARLES LEGEND et de DESERT ROSE émanant de leurs propriétaires lors de l'audience, ce qui a été accepté par l'ensemble des parties présentes ;

Faisant suite à la réception des éléments permettant de s'assurer de la négativité de CHARLES LEGEND et de DESERT ROSE à la substance en cause, les Commissaires de France Galop ont décidé d'accepter à l'avenir les engagements dans les courses publiques desdits chevaux ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 85, 198, 200, 201, 213, 216 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop décident :

- de lever les interdictions de courir des chevaux CHARLES LEGEND et DESERT ROSE, concernés par les enquêtes susvisées, dans les courses régies par le Code des Courses au Galop au vu de la substance en cause dans leurs dossiers respectifs.

Paris, le 3 juin 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE - M. P-Y LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Le 16 mars 2026, au début des opérations de la 6ème course, le Prix de SATURNE sur l'hippodrome de CHANTILLY, la personne s'occupant de la mise en selle a saisi le Délégué des Commissaires et les Commissaires de courses après avoir vu la représentante de l'entraîneur Georgens HOUBEN retirer une seringue de la bouche de la jument GOLDEN TRIP ;

GOLDEN TRIP a participé au Prix de SATURNE sur l'hippodrome de CHANTILLY le 12 mars 2026, course à l'issue de laquelle ladite jument s'est classée 10ème ;

Le Commissaire Instructeur a décidé d'ouvrir une enquête en application de l'article 85 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Il ressort de l'enquête effectuée que :

- au début des opérations du Prix de SATURNE, la 6ème course de la réunion de CHANTILLY le 12 mars 2026, la personne s'occupant de la mise en selle a saisi le Délégué des Commissaires et les Commissaires de courses après avoir vu la représentante de l'entraîneur Georgens HOUBEN retirer une seringue de la bouche de la jument GOLDEN TRIP ;
- les Commissaires de courses ont interrogé la représentante de Georgens HOUBEN sur ces faits ;
- elle a déclaré avoir utilisé une seringue buccale avec de l'eau afin de rincer la bouche de la jument GOLDEN TRIP, car elle n'avait pas de poire de rinçage et qu'elle ne savait pas que l'utilisation de seringue était interdite aux courses ;
- les Commissaires de courses en fonction le 12 mars 2026 sur l'hippodrome de CHANTILLY ont demandé :
  - o au vétérinaire d'effectuer des prélèvements biologiques de la jument GOLDEN TRIP à l'issue de la course ;
  - o une analyse au Laboratoire des Courses Hippiques du contenu de la seringue ;
- l'analyse du prélèvement réalisé le 12 mars 2026 sur GOLDEN TRIP indique l'absence de substance prohibée ;
- l'analyse du prélèvement de ladite seringue révèle la présence de TRIMETHOPRIME, substance de catégorie I appartenant à la classe thérapeutique des antibiotiques ;
- la seringue utilisée est une seringue destinée aux injections : l'embout très petit est utilisé pour placer une aiguille. L'utilisation de ce type de seringue pour rincer la bouche avant une course apparaît peu probable et inefficace, étant donné la faible pression et quantité d'eau permise par ce type de seringue ;

Après avoir dûment appelé M. Georgens HOUBEN, entraîneur et propriétaire de ladite jument, à se présenter à la réunion fixée le 3 juin 2026 pour l'examen contradictoire de ce dossier et lui avoir mentionné qu'il avait le droit de ne pas adresser d'explications ;

Après avoir procédé à l'examen contradictoire de ce dossier et constaté l'absence de l'entraîneur ;

Vu les explications de Georgens HOUBEN, reçues le 12 mai 2026 accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'il reconnaît qu'une erreur a été commise avant la course, consistant à administrer de l'eau dans la bouche de la jument à l'aide d'une seringue ;
- que cette action a été réalisée uniquement en raison de l'absence, à ce moment-là, de poire de rinçage ;
- que la seringue provenait de leur domicile et est habituellement utilisée pour l'administration orale de produits recommandés par le vétérinaire, notamment EQUIRESP PHYTOVET, produit prescrit par leur vétérinaire en raison de l'état de santé de la jument ;
- que concernant la présence de TRIMETHOPRIME dans la seringue, ladite seringue a été utilisée dans un contexte vétérinaire pour l'administration orale de médicaments prescrits, la jument rencontrant des difficultés à prendre des traitements via l'alimentation ;
- qu'il est possible qu'un nettoyage insuffisant du matériel ait entraîné la présence de résidus et qu'il s'agit d'une inadvertance qu'il reconnaît ;
- qu'il comprend que l'utilisation d'une seringue destinée à l'injection soit inappropriée et puisse susciter des interrogations, mais qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation ;
- qu'il n'avait pas conscience que l'utilisation de ce type de matériel, dans ces circonstances, constituait une infraction au règlement ;
- qu'il n'y a jamais eu la moindre intention d'administrer une substance interdite, ni d'obtenir un quelconque avantage sur la performance, cela étant confirmé par les contrôles effectués après la course qui n'ont révélé aucune substance prohibée chez la jument ;
- qu'ils fonctionnent comme une petite structure familiale, composée de lui-même, sa fille et sa petite-fille et qu'ils assurent l'entraînement de leur cheval avec soin, engagement et passion et que leur participation aux courses est motivée par cette passion et non par un objectif commercial ;
- que depuis cet incident, il a pris immédiatement les mesures nécessaires en l'acquisition d'une poire de rinçage, l'utilisation exclusive de matériel conforme à la réglementation et l'engagement d'étudier le Code des Courses au Galop avec traduction en néerlandais pour éviter une situation similaire à l'avenir ;
- qu'il regrette cette situation et les interrogations qu'elle a pu susciter et présente ses excuses à cet égard ;
- qu'il faut tenir compte de l'absence de toute substance prohibée chez la jument, d'intention d'influencer la performance, de leur pleine coopération et des mesures correctives immédiatement mises en place ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Après avoir pris connaissance des explications dudit entraîneur ;

Sur le fond ;

Vu les articles 22, 39, 85, 198, 199, 216, 223 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Vu les dispositions de l'article 199 du Code des Courses au Galop mentionnant notamment qu'aucune personne ne doit utiliser ni introduire dans les écuries d'un hippodrome, les jours de courses, (...), un produit contenant une substance prohibée ou un produit autre que la nourriture normale, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer un tel produit ainsi que tout moyen de procéder à une manipulation sanguine ;

Il ressort des éléments de l'enquête que la représentante de l'entraîneur Georgens HOUBEN a reconnu, aux termes du procès-verbal, avoir utilisé une seringue buccale remplie d'eau afin de procéder au rinçage de la bouche de GOLDEN TRIP, indiquant ne pas disposer de poire de rinçage et ignorer l'interdiction d'un tel procédé le jour d'une course, ledit entraîneur confirmant ses propos dans le cadre de l'examen contradictoire du présent dossier ;

L'instrument utilisé pour rincer la bouche de la jument selon son entourage correspond à une seringue destinée aux injections, munie d'un embout de très faible diamètre conçu pour l'adaptation d'une aiguille et, au regard de ses caractéristiques techniques, cet outil apparaît inadapté à un usage de rinçage buccal, en raison tant de la faible pression que du volume limité d'eau qu'il permet de délivrer, rendant ainsi l'opération, en tout état de cause, inefficace ;

En outre, l'analyse du prélèvement effectué sur ladite seringue a mis en évidence la présence de TRIMETHOPRIME, substance de catégorie I appartenant à la classe thérapeutique des antibiotiques ;

Cet antibiotique a un large spectre avec une autorisation de mise sur le marché pour le traitement des infections, digestives, urinaires, et respiratoires permettant entre autres de diminuer une éventuelle inflammation pulmonaire ;

Dans ces conditions, les explications fournies par la représentante de M. Georgens HOUBEN sur l'hippodrome et par ledit entraîneur dans le cadre du présent examen contradictoire apparaissent insatisfaisantes pour justifier la présence d'une substance médicamenteuse au sein du dispositif utilisé sur l'hippodrome pour rincer la bouche de GOLDEN TRIP et caractérise l'administration d'une substance autre que la nourriture normale à l'aide d'une seringue, ce qui est totalement interdit un jour de course et sur un hippodrome ;

L'usage de la seringue étant interdit, le simple respect de l'article 199 du Code des Courses au Galop mentionnant cette interdiction aurait permis d'éviter la situation qui, selon l'entraîneur, est accidentelle concernant la présence du médicament dans le dispositif utilisé, indique-t-il, pour rincer la bouche de GOLDEN TRIP ;

L'entraîneur est donc entièrement responsable de la situation et doit être sanctionné en conséquence ;

Il y a donc lieu, en l'espèce et au vu de ce qui précède et de l'ensemble des éléments :

- de distancer la jument GOLDEN TRIP de la 10ème place du Prix de SATURNE couru le 12 mars 2026 sur l'hippodrome de CHANTILLY dans le respect de l'égalité des chances ;
- de sanctionner Georgens HOUBEN en sa qualité d'entraîneur, gardien de GOLDEN TRIP, par une amende d'un montant de 3.000 euros ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 39, 85, 198, 199, 216, 223 et 224 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer la jument GOLDEN TRIP de la 10ème place du Prix de SATURNE couru le 12 mars 2026 sur l'hippodrome de CHANTILLY ;
- sanctionner Georgens HOUBEN en sa qualité d'entraîneur, gardien de ladite jument lors de cette course par une amende d'un montant de 3.000 euros.

Paris, le 3 juin 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE - M. P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

AUTEUIL – 6 MAI 2026 - PRIX JAMES HENNESSY

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur après le saut de la dernière haie du hongre VOLCANA DU BERLAIS (Gaëtan MASURE), arrivé 1er, et ses conséquences sur la progression du hongre THE ROBBERS (Raphaël MAYEUR), arrivé 2ème.

Après audition des jockeys précités et examen du film de contrôle, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que sans l'incident constaté, ils n'avaient pas eu la certitude que le hongre THE ROBBERS aurait devancé le hongre VOLCANA DU BERLAIS lors du passage du poteau d'arrivée.

La procédure d'appel

Saisis d'un appel interjeté par le jockey Raphaël MAYEUR contre la décision de maintenir l'arrivée par courrier daté du 6 mai 2026 ;

Après avoir dûment appelé les jockeys, les propriétaires et les entraîneurs des deux premiers à se présenter à la réunion du 3 juin 2026 pour l'examen contradictoire de cet appel ;

Après avoir constaté l'absence des intéressés à l'exception de l'entraîneur William MENUET, l'appelant étant représenté par son agent ;

Après avoir pris connaissance de la décision des Commissaires de courses, des vues du film de contrôle, des explications écrites de l'appelant et de la Société d'Entraînement A. CHAILLE-CHAILLE & F. PAMART, entendu l'entraîneur William MENUET et l'agent du jockey Raphaël MAYEUR, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Cet appel est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Sur le fond ;

Les explications écrites reçues en appel

Vu le courrier électronique et ses pièces jointes de l'appelant, adressé en date du 6 mai 2026 et confirmé par courrier recommandé reçu le 13 mai 2026, mentionnant notamment :

- qu'à l'entrée de la dernière ligne droite, le jockey Gaëtan MASURE entame sa trajectoire sur la gauche de la piste, le long de la lice jusqu'à la double barrière où il biaise sur l'obstacle ;
- qu'il se retrouve ensuite en milieu de piste pour sauter la dernière haie où il biaise une nouvelle fois ;
- que son concurrent se déporte sur sa droite après le dernier obstacle et fait changer de trajectoire à son cheval par suite d'un contact, son cheval ne pouvant plus poursuivre sa ligne droite ;
- que THE ROBBERS a pris la tête à mi-ligne droite, mais du fait que sa concurrente le fasse changer de trajectoire une nouvelle fois suite au contact et l'emmène, il est contraint de suivre la ligne de l'autre concurrent ;
- que son concurrent termine sa course à droite de la piste ; son cheval ayant donc traversé la piste de gauche à droite et que vu l'écart minime à l'arrivée (un nez est indiqué, mais on peut constater que l'écart est inférieur à un nez), il considère que s'il avait pu suivre une trajectoire en droite ligne comme il s'apprêtait à le faire, il aurait

gagné cette épreuve ;
- que le tracking indique que la vitesse de son cheval est plus rapide que celle de VOLCANA DU BERLAIS de la dernière haie jusqu'au poteau d'arrivée : 45.5 kilomètres heure pour THE ROBBERS et 44.9 pour son concurrent ;
- que Gaëtan MASURE s'est vu infliger une amende de 150 euros pour avoir levé le coude au-dessus de la ligne des épaules et ainsi sur-solliciter son cheval, que l'enquête a été sonnée d'office et que c'est bien que les incidents ont été vus et constatés dès les faits établis ;
- que s'il n'avait pas subi de poussées en contact vers l'extérieur à 2 reprises, il aurait gagné, il en est certain ;
- demander de faire le nécessaire pour modifier l'arrivée et rétablir le « réel gagnant » de cette épreuve ;

Vu le courrier électronique de la Société d'Entraînement A. CHAILLE-CHAILLE & F. PAMART reçu le 27 mai 2026 mentionnant notamment que les deux chevaux dans un terrain pénible ce jour-là ont un peu penché, leurs jockeys ne cessant jamais de les solliciter de la dernière haie jusqu'au poteau d'arrivée et qu'ils n'ont pas de jugement à donner ;

La séance d'appel

En séance, l'agent du jockey Raphaël MAYEUR a notamment déclaré :
- qu'on voit bien avec les lignes visibles sur le gazon à quel point le jockey Gaëtan MASURE pousse le jockey Raphaël MAYEUR et se déporte tout au long de la ligne d'arrivée ;
- que le jockey Gaëtan MASURE, d'après ses informations, se pensait battu après le passage du poteau d'arrivée ;
- qu'une ligne droite doit être rectiligne par définition et que le chemin le plus court est d'aller droit, ajoutant que par conséquent le jockey Raphaël MAYEUR ne peut pas conserver une trajectoire limpide en subissant deux chocs et qu'il ne peut pas aller droit comme il l'aurait pourtant voulu ;
- que le jockey Gaëtan MASURE a été sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir levé le coude au-dessus de la ligne des épaules en sollicitant donc de manière irrégulière VOLCANA DU BERLAIS ;
- avoir des doutes sur la possible victoire du jockey Gaëtan MASURE s'il avait sollicité son partenaire avec une épaule moins haute et de manière non interdite par le Code des Courses au Galop ;
- qu'il y a eu une enquête d'office démontrant un souci visible sur place le jour « J » ;
- qu'il y a un « poil » entre le gagnant et le second et que l'arrivée doit être modifiée, car ce n'est pas un « vrai nez » qui les sépare, mais la plus minime et infime « des lignes » sur la photographie officielle ;

L'entraîneur William MENUET a indiqué :
- qu'au moyen de la vue de face, on voit qu'il y a des contacts très visibles entre VOLCANA DU BERLAIS et THE ROBBERS qui se fait pousser, et que l'on voit cela de manière nette avec une « croupe contre une épaule » et que « ça pousse, ça pousse vers la droite » ;
- que le jockey Gaëtan MASURE essaye de redresser un peu, mais qu'il a vraiment poussé THE ROBBERS qui n'a pas du tout eu ses aises dans cette ligne d'arrivée ;
- qu'il y a un écart des plus minimes entre les deux, écart que l'on ne peut même pas qualifier de « nez » dans les faits ;
- qu'heureusement THE ROBBERS est physiquement très costaud, car sans ce physique il aurait été encore plus poussé et il se demande où il aurait fini sur la piste à force de se faire pousser et déporter ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter à la suite d'une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Sur le fond ;

Rappel de principes du jugement des gênes et de leurs conséquences

Les Commissaires de courses doivent notamment analyser le comportement du cheval gêné au moment de la gêne et apprécier l'importance de cette dernière, ses effets immédiats sur le comportement du cheval (ralentissement, déséquilibre), la position du cheval par rapport à ses concurrents, le terrain perdu par rapport aux autres chevaux, notamment par rapport à son concurrent immédiat ;

Ils analysent le comportement du cheval gêné, notamment le terrain que le cheval perd par rapport à ses concurrents, le temps de se rééquilibrer et de repartir, le comportement et la progression du cheval après la gêne, sa façon de terminer le parcours par rapport à son concurrent (différence de vitesse, terrain regagné ou non), les écarts à l'arrivée ;

Ils doivent répondre à la question de savoir s'ils ont la certitude que le cheval gêné aurait devancé le gêneur à l'arrivée et motiver leur appréciation ;

Motivations de la décision des Commissaires de France Galop statuant en appel

Les images permettent de constater que plusieurs mouvements non contestés sont intervenus durant la ligne d'arrivée, VOLCANA DU BERLAIS ayant continuellement penché vers la droite sous l'effort et percutant une première fois, puis touchant une seconde fois THE ROBBERS ;

A environ 200 mètres du poteau d'arrivée, VOLCANA DU BERLAIS est en effet entré en contact avec THE ROBBERS pendant environ 2 foulées avant d'être redirigé vers sa gauche par son jockey à l'aide d'une sollicitation sur l'épaule ;

VOLCANA DU BERLAIS est ensuite à nouveau revenu au contact de THE ROBBERS à 150 mètres du poteau d'arrivée le touchant une seconde fois ;

Les différentes vues ainsi que les lignes visibles sur le gazon permettent de démontrer que durant la ligne d'arrivée, VOLCANA DU BERLAIS avait penché continuellement vers THE ROBBERS sous l'effort, empêchant celui-ci de conserver une trajectoire rectiligne et l'empêchant de bénéficier d'une ligne droite limpide, les mouvements de sa tête et de son corps démontrant bien les gênes subies, ainsi que le déport contraint et subi en raison du comportement irrégulier de son concurrent, THE ROBBERS ayant ensuite montré qu'il avait des ressources pour lutter avec le gêneur ;

VOLCANA DU BERLAIS avait, en outre, été énergiquement sollicité au moyen de la cravache par le jockey Gaëtan MASURE, lequel avait même fait un usage inapproprié de cette dernière en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules ;

Avec ces différentes irrégularités dans la ligne d'arrivée, VOLCANA DU BERLAIS a fini par gagner du plus petit des écarts, écart clairement visible au seul moyen de l'interprétation de la photographie d'arrivée ;

La modification du classement apparaît donc suffisamment motivée par le changement de ligne de VOLCANA DU BERLAIS vers THE ROBBERS et par les deux contacts engendrés, ainsi que par le déport de VOLCANA DU BERLAIS qui avait été contraignant pour son concurrent en affectant la limpidité de la totalité de sa ligne d'arrivée ;

Il apparaît donc suffisamment caractérisé que THE ROBBERS avait été devancé du plus minime des nez par un concurrent l'ayant contraint tout au long de la ligne d'arrivée à subir son déport, à subir des contacts et à ne pas bénéficier d'une trajectoire rectiligne, ce concurrent étant, en outre, sollicité de manière fautive par son jockey pour l'emporter ;

Il convient donc de modifier le classement à l'arrivée en prenant en compte ces différents éléments factuels, ainsi que l'écart des plus minimes visible sur la photographie d'arrivée ;

En effet, les images à disposition, ainsi que les documents présentés en appel, dont la photographie d'arrivée, les éléments de tracking, les arrêts sur image et les arguments développés en séance et par écrit par les parties, permettent d'affirmer avec suffisamment de certitude que THE ROBBERS avait perdu le bénéfice de la victoire de manière irrégulière ;

Il y a donc lieu d'infirmer la décision des Commissaires de courses de maintenir l'arrivée et de rétrograder VOLCANA DU BERLAIS de la 1ère à la 2nde place ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Raphaël MAYEUR ;
- d'infirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'elle a maintenu le résultat de la course et de rétrograder VOLCANA DU BERLAIS de la 1ère à la 2nde place :

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1er THE ROBBERS ; 2ème VOLCANA DU BERLAIS ; 3ème PAQUISTO ; 4ème MAVERICK SIVOLA ; 5ème MASTER FALCON ; 6ème LADY DAHLIA.

Paris, le 3 juin 2026
M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE - M. P-Y. LEFEVRE

Décisions

PAU

0539 028

mercredi 28 janvier 2026

Terrain STANDARD

240 3141 **PRIX DE LASCLAVERIES** — **1600 m (PSF)**

(Handicap divisé)

(Classe 3)

Deuxième épreuve

18200 € (9100, 3458, 2548, 1638, 728, 455, 273) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Parcours n° Z9 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +31.

13	1	**Pic Du Midi**, h, gr, 5 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Riviere De Perles (Stormy River), 57 k, ⊗þ, Mme N. Garde Dubord *(R. Dubord)*, Mme N. Garde Dubord – (n° corde 2)	**1**
134	4	**Haute Gamme**, h, b, 5 ans, par Elvstroem AUS et Sunday Rose (GB) (Red Ransom USA), 53 k (51 1/2 k), Mme A. Arenas Vila *(Mme A. Mekouche)*, R. Avial Sanchez – (n° corde 7)	**2**
97	6	**Uppercut**, h, b, 4 ans, par Zelzal et Take To Win [Sunday Break (JPN)], 60 k, þ, Ecuries Serge Stempniak *(G. Guedj-Gay)*, A. Vigreux (s) – (n° corde 9)	**3**
13	6	**Penrhead**, f, b, 6 ans, par Dream Ahead USA et Penorka [Orpen (USA)], 53 k, þ, F. Martin-Barrios Madrazo *(M. Foulon)*, M. Alonso Roldan – (n° corde 10)	**4**
13		**Valina**, f, b, 7 ans, par Wootton Bassett GB et Roman Ridge [Holy Roman Emperor (IRE)], 54 1/2 k (53 k), þ, SCEA Chateau Montlandrie *(Mme D. Santiago)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 1)	**5**
70		**Jordan Baker**, h, b, 7 ans, par Toronado (IRE) et Kanel [Zamindar (USA)], 58 1/2 k (57 k), ⊗, P. Nicot (s) *(M. Le Callonec)*, P. Nicot (s) – (n° corde 5)	**6**
13		**Macanella**, f, b, 5 ans, par Recoletos et Marcela Howard IRE (Fasliyev USA), 55 k, þ, I. Arruti Corta *(J. Gelabert Bautista)*, M. Alonso Roldan – (n° corde 4)	**7**
134		**L'Etoile De France**, f, 5 ans, 56 k, ⊗, Ecurie Vent d'Ouest *(F. Veron)*, F. Foucher – (n° corde 8)	**8**
		Sound Of Silence, h, 4 ans, 54 1/2 k, Mme A. Arenas Vila *(N.M. Lopes Duarte)*, R. Avial Sanchez – (n° corde 15)	**9**
69		**Full Gain**, f, 7 ans, 56 k, ⊗þ, J. Finch *(M. Forest)*, RC. Montenegro – (n° corde 6)	**10**
		Rafale, f, 7 ans, 53 1/2 k, ⊗, La Brocha Magica Obras Y Servi *(S. Le Quilleuc)*, J. Lopez Sanchez – (n° corde 12)	**–**
134	5	**Xarun**, h, 9 ans, 54 k, Mme C. Mallemanche-Toal *(F. Lefebvre)*, Mme AL. Guildoux – (n° corde 3)	**–**
15		**Dance Ahead IRE**, h, 6 ans, 58 k (58 1/2 k), ϕþ, Mme MO. Costa Cerqueira *(C. Cadel)*, HJ. Faria Pereira – (n° corde 14)	**–**
132		**Tout Schuss**, h, 4 ans, 54 1/2 k, Δ, SCEA Barbottiere *(A. Werlé)*, Mme C. Herisson de Beauvoir – (n° corde 13)	**–**
132	2	**Oliva**, f, 7 ans, 54 k, MLG. de Carvalho *(A. Gutierrez Val)*, MLG. de Carvalho – (n° corde 11)	**dist**

15 partants ; 15 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 600 €

1 long ¾, ¾ long, ¾ long, 1 long, 2 long ½, tête, ½ long, 2 long ½, 3 long.

9100€ – 3458€ – 2548€ – 1638€ – 728€ – 455€ – 273€

Primes aux propriétaires :

4 095 € *Pic Du Midi.*
1 556 € *Haute Gamme.*
1 146 € *Uppercut.*
737 € *Penrhead.*
327 € *Valina.*
204 € *Jordan Baker.*
122 € *Macanella.*

Primes aux éleveurs :

1 715 € Mme Michel Daugreilh.
651 € Mme Catherine Tamagni.
480 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.
308 € Ecurie Audoy Christian.
137 € Scea Chateau Montlandrie.
85 € Boutin (S).
51 € Bernard Fernand Leclere, Mme Raymonde Leclere.

Temps total : 1'34''70'''

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Roberto AVIAL SANCHEZ par une amende de 60 euros pour couleur non conforme.

Les Commissaires ont autorisé le hongre DANCE AHEAD (IRE) à se rendre en main au départ non monté, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais impartis.

Les Commissaires ont autorisé le hongre RAFALE à se rendre au départ en main non monté, le hongre ayant fait des difficultés dans le rond de présentation.

Les Commissaires ont autorisé le hongre XARUN et la jument RAFALE à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

En application de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jockey Jaime GELABERT BAUTISTA a fait l'objet d'un contrôle urininaire de substances prohibées, les jockeys David RODRIGUEZ et Tristan LEMAGNEN ont fait l'objet d'un dépistage d'alcoolémie dans l'air expiré au cours de la réunion.

Le hongre PIC DU MIDI et la jument OLIVA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

PAU - 28 JANVIER 2026 - PRIX DE LASCLAVERIES

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

OLIVA, arrivée 9ème de la course susmentionnée, a été soumise à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

L'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence d'HYDROXY-TRAZODONE et 1-(3-CHLOROPHENYL) PIPERAZINE ;

L'entraîneur Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO, informé de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et dûment demandé à l'entraîneur Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO, propriétaire et entraîneur d'OLIVA, d'adresser ses explications pour l'examen contradictoire de ce dossier, tout en lui proposant d'être entendu par les Commissaires de France Galop s'il le souhaitait, et en lui rappelant son droit de ne pas apporter d'explications ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Vu les conclusions d'enquête du Service Contrôles de France Galop, en date du 21 mai 2026, mentionnant notamment que :

- le livre de traitement fourni par la Liga Portuguesa Trote e Galope (LPTG) est correctement renseigné ;

- la pharmacie contient du MELOXICAM et du TMS, avec les prescriptions correspondantes ;

- la jument OLIVA a reçu avant le transport pour la course du 28 janvier 2026 une seringue orale de GOOD AS GOLD, seringue orale de la marque TRM utilisée pour «calmer» les chevaux, notamment avant un transport ;

- le prélèvement sanguin de la jument OLIVA effectué le jour de la notification montre l'absence de TRAZODONE et de ses métabolites ;

- l'analyse de trois seringues de GOOD AS GOLD fournies par l'entraîneur dans une boîte neuve a montré l'absence de TRAZODONE et de ses métabolites ;

- l'analyse des prélèvements des aliments et des compléments alimentaires de la jument OLIVA a montré l'absence de TRAZODONE et de ses métabolites ;

- l'analyse des prélèvements effectués dans l'environnement de la jument OLIVA (litière, mangeoire, seau, poignée de box, manche du balai, de la fourche et poignées de la brouette) a montré la présence de traces de TRAZODONE sur le manche du balai, de la fourche et les poignées de la brouette ;

- ces résultats d'analyse orientent vers l'hypothèse d'un traitement à la TRAZODONE par un/des membre(s) du personnel de l'écurie et d'une contamination accidentelle de la jument OLIVA, hypothèse qui n'a pas pu être démontrée ;

- l'accueil chez M. Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO a été cordial et coopératif ;

Vu le courrier électronique de M. Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO reçu le 3 juin 2026 mentionnant notamment :

- qu'il affirme catégoriquement, et avec la plus grande sincérité, son ignorance totale quant à la provenance des substances détectées dans l'organisme de la jument ;

- qu'il a toujours exercé son activité professionnelle dans le strict respect des règles d'éthique sportive et du bien-être animal, et que ce résultat constitue une totale surprise ;

- qu'il est conscient de ses responsabilités et en parfait accord avec le Code des Courses au Galop, il réitère sa décision de renoncer à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

- qu'il accepte sans réserve la décision des Commissaires de France Galop ;

Vu les articles 22, 39, 85, 198, 200, 201, 223 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

I/ Sur le classement d'OLIVA

Le résultat de l'analyse du prélèvement biologique effectué sur OLIVA a révélé la présence d'HYDROXY-TRAZODONE et 1-(3-CHLOROPHENYL) PIPERAZINE, ce qui n'est pas contesté et même hypothétiquement expliqué par une contamination accidentelle de la jument OLIVA par un/des membre(s) du personnel de l'écurie au vu de la présence de ladite substance sur le manche du balai, de la fourche et les poignées de la brouette ;

Il appartient à l'entraîneur de prendre toutes les précautions possibles pour éviter qu'un cheval de son effectif ne soit positif à l'issue d'une course, la seule présence de cette substance caractérisant l'infraction au Code des Courses au Galop ;

OLIVA doit en conséquence être distancée de la 9ème place de la course susvisée dans le respect de l'égalité des chances ;

II/ Sur la responsabilité de l'entraîneur

La nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substances prohibées dans les organismes des chevaux implique également de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

En l'espèce, il convient de prendre acte de l'hypothèse de contamination par un membre de l'établissement d'entraînement ;

Il résulte de ces éléments qu'ils sont insuffisants pour permettre une exonération de responsabilité de l'entraîneur, Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO n'ayant pas suffisamment pris de précaution en s'assurant par tous les contrôles et/ou analyses biologiques qu'il juge nécessaires que ladite jument ne recèle pas une substance prohibée dans ses tissus, fluides corporels, excrétions ou dans toute autre partie de son corps et étant le responsable de son personnel, du gardiennage d'OLIVA, et par voie de conséquence des précautions à prendre dans son établissement, notamment en matière de formation de son personnel pour éviter tout risque de contamination des chevaux avec un médicament humain par exemple ;

Il y a donc lieu de sanctionner M. Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable de ladite jument, de son entretien, de la gestion de ses soins et du personnel de son établissement, pour sa première infraction en la matière, par une amende de 3.000 euros pour avoir fait courir un cheval positif à une substance prohibée lors d'une course sans apporter d'éléments pouvant l'exonérer de sa responsabilité ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 85, 198, 200, 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer OLIVA de la 9ème place du Prix de LASCLAVERIES couru le 28 janvier 2026 sur l'hippodrome de PAU ;

- sanctionner l'entraîneur Manuel Lourenco Gomes DE CARVALHO en sa qualité de gardien responsable de ladite jument par une amende de 3.000 euros.

Paris, le 3 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. G. HOVELACQUE - M. P-Y. LEFEVRE

Résultats des courses plates

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

PARISLONGCHAMP

0001141 jeudi 21 mai 2026

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Pierre-Yves LEFEVRE – Hervé d'ARMAILLÉ – Isabelle de la ROCHEBROCHARD

1687 631 PRIX DU PALAIS DE LA DECOUVERTE — 1 950 m

(Classe 3)

21 000 € (10 500, 3 990, 2 940, 1 890, 840, 525, 315)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant une valeur inférieure ou égale à 37 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 21 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 6.000 porteront 1 kg ; une allocation de 8.500 ou plusieurs allocations de 6.000, 2 kg ; une allocation de 10.500 ou plusieurs allocations de 8.500, 3 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 950 m env.

1469 6 **Ingeborg**, f, gr, 3 ans, par Zelzal et Louisa Forever (Montmartre), 54½ k, ϕ, Mme S. Boulin Redouly *(M. Guyon)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 4) — **1**

1328 2 **Reve Du Fraisse**, m, b.f, 3 ans, par Wooded (IRE) et Parawell IRE (High Chaparral IRE), 58 k, Mme E. Chomard *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 1) — **2**

1239 2 **Very Pretty (GB)**, f, al, 3 ans, par New Bay GB et Pretty Women (GB) (Zoffany IRE), 54½ k, Chevotel Racing *(R. Thomas)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 2) — **3**

Rue Recamier, f, al, 3 ans, par Threat IRE et Queen Khaleesi FR (Manduro GER), 54½ k, ϕ, Ecurie X *(M. Grandin)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 6) — **4**

1302 **Honey Pearl**, f, b, 3 ans, par Lucky Team et Huelva Arco GER (Arch USA), 54½ k (55 k), ϕ, Mme S. Boulin Redouly *(T. Bachelot)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 3) — **5**

1489 **Stratovulcano GB**, h, b, 3 ans, par Pinatubo IRE et Mujadil Lachy GB (Kyllachy GB), 56 k, þ, Mme P. Brandt *(C. Demuro)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 7) — **6**

Warholm (IRE), h, b, 3 ans, par Time Test GB et Aktoria [Canford Cliffs (IRE)], 56 k, NP. Gill *(T. Trullier)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 5) — **7**

7 partants ; 15 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 630 €

courte tête, 1 long ½, 1 long, courte encolure, encolure, 2 long ½.

10 500€ – 3 990€ – 2 940€ – 1 890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :

7 875 € *Ingeborg.*
2 992 € *Reve Du Fraisse.*
2 205 € *Very Pretty (Gb).*
1 417 € *Rue Recamier.*
630 € *Honey Pearl.*
393 € *Stratovulcano Gb*, prime non attribuée.
236 € *Warholm (Ire).*

Primes aux éleveurs :

2 388 € Mme Sophie Boulin Redouly.
907 € Mme Esthel Chomard, Ecurie Dibah.
437 € Chevotel De La Hauquerie.
429 € Ecurie X.
191 € Mme Sophie Boulin Redouly.
46 € Scea Marmion Vauville, Ecurie Skymarc Farm.
44 € Razza Del Sole Soc. Agr. Srl, prime non attribuée.

Temps total : 2'4''14'''

Le poulain REVE DU FRAISSE a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche INGEBORG et le poulain REVE DU FRAISSE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1688 632 PRIX DU CHATEAU DE LONGCHAMP — 2 400 m

(Handicap)
(Classe 3)

28 800 € (14 400, 5 472, 4 032, 2 592, 1 152, 720, 432)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans.**

La référence applicable sera + 23.

Parcours n° G1 : Plat, Dist. 2 400 m env.

Référence : +23.

1477 **Most Glamorous USA**, f, b.f, 4 ans, par Mo Town USA et Glamour Star USA (Dynaformer USA), 59 k, Δ, TR. Wahlstedt *(S. Pasquier)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 1) — **1**

1305 1 **Highara**, f, b, 4 ans, par Latrobe IRE et Higha [Vettori (IRE)], 60½ k, ϕþ, SCEA Ecurie Bader *(A. Madamet)*, P. Decouz (s) – (n° corde 3) — **2**

496 **Weemagatee**, f, b, 4 ans, par Chachnak et Kmill (IRE) (Camelot GB), 57½ k, þ, H. Boudouaia *(T. Bachelot)*, J. Andreu (s) – (n° corde 4) — **3**

1305 7 **Misterwinner**, h, b, 4 ans, par Le Brivido et Izaline [Orpen (USA)], 60 k (58½ k), þ, JY. Aubaud *(Mme M. Velon)*, C. Lotoux (s) – (n° corde 5) — **4**

1305 3 **Mon Favori**, h, b, 4 ans, par Dariyan et Ma Favorite (Kendargent), 55 k, Mme de MC. Saint-Seine *(A. Baron)*, Gab. Leenders (s) – (n° corde 15) — **5**

1083 2 **Rinascero (IRE)**, h, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Relizane (GB) (Zamindar USA), 56½ k, Azur Racing Club *(C. Demuro)*, P. Groualle (s) – (n° corde 14) — **6**

1265 7 **Zelker**, m, b, 4 ans, par Zelzal et Kerkyra [Air Chief Marshal (IRE)], 59½ k, S. Wald *(C. Soumillon)*, M. Rulec (s) – (n° corde 10) — **7**

854 6 **Bella D'Anjou**, f, 4 ans, 58½ k, þ, E. Lecoiffier *(D. Provost)*, E. Lecoiffier – (n° corde 2) — **8**

1305 6 **Blue Seabird**, h, 4 ans, 58 k, þ, P. Sebaoun *(T. Piccone)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 6) — **9**

1465 1 **Golden Blush**, f, 4 ans, 56 k, ϕ, Ecuries Serge Stempniak *(T. Trullier)*, C. Escuder – (n° corde 16) — **10**

907 **Papille D'Argent**, h, 4 ans, 54½ k (53 k), ϕþ, Mme P. Le Breton *(Mme A. Molins)*, S. Labate (s) – (n° corde 13) — **–**

1105 **Kenchak**, h, 4 ans, 57½ k, SCEA Ecurie Bader *(A. Crastus)*, A. Fouassier – (n° corde 7) — **–**

1209 7 **Le Conquerant**, h, 4 ans, 59½ k, ϕ, Ecurie de Pradel *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 8) — **–**

1502 5 **Gwo Ka**, h, 4 ans, 54 k, ϕ, Stall Hexenberg *(A. Hamelin)*, MF. Weissmeier – (n° corde 12) — **–**

1305 4 **Torrone**, h, 4 ans, 55 k, ϕ, d'H. Aillieres *(A. Pouchin)*, E. Libaud (s) – (n° corde 11) — **–**

1305 **Fornali**, f, 4 ans, 55½ k, Ecurie Rose de Ganay *(A. Lemaitre)*, Mme V. Head – (n° corde 9) — **–**

16 partants ; 31 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 549 €

Chev. élim. : *Hot And Beauty, Haya Land*

3 long, tête, nez, tête, 5 long ½, ¾ long, encolure, ¾ long, encolure.

14 400€ – 5 472€ – 4 032€ – 2 592€ – 1 152€ – 720€ – 432€

Primes aux propriétaires :

6 480 € *Most Glamorous Usa*, prime non attribuée.
2 462 € *Highara.*
1 814 € *Weemagatee.*
1 166 € *Misterwinner.*
518 € *Mon Favori.*
324 € *Rinascero (Ire).*
194 € *Zelker.*

Primes aux éleveurs :

1 224 € George Krikorian, prime non attribuée.
1 031 € Scea Ecurie Bader.
759 € Ludovic Despreaux.
488 € Denis Lemarie, Mme Annie Lemarie.
217 € I. G. E. P. .
135 € Haras De La Perelle.
81 € Mme Marie-Laure Collet, Teddy Poirier.

Temps total : 2'33''35'''

Les pouliches HIGHARA et WEEMAGATEE, le poulain ZELKER et les hongres BLUE SEABIRD, MON FAVORI et PAPILLE D'ARGENT ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les pouliches MOST GLAMOROUS (USA) et WEEMAGATEE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1689 633 PRIX SAMOS — 1 400 m

(Classe 4)

14 600 € (7 300, 2 774, 2 044, 1 314, 584, 365, 219)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 30 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 21 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.500 porteront 1 kg ; une allocation de 5.000 ou plusieurs allocations de 3.500, 2 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 5.000, 3 kg.

Parcours n° A2 : Plat, Dist. 1 400 m env.

1578 7 **Grignette**, f, al, 5 ans, par Toronado (IRE) et Aife GB (New Approach IRE), 57½ k, ϕþ, Ecurie Nicolato *(M. Barzalona)*, T. Speicher – (n° corde 5) — 1
1429 3 **El Kraken**, h, b, 4 ans, par Goken et Highland Holly IRE (Gleneagles IRE), 59 k, Δþ, M. Blancpain (s) *(C. Soumillon)*, M. Blancpain (s) – (n° corde 2) — 2
1563 4 **Itaewon**, m, b, 6 ans, par Taareef USA et Rien Que Pour Toi [Orpen (USA)], 59 k (55½ k), þ, C. Boutin (s) *(Mme A. Duquesnoy)*, C. Boutin (s) – (n° corde 4) — 3
1556 **Goldfield**, h, b, 5 ans, par Profitable IRE et Gold Sister [Canford Cliffs (IRE)], 56 k, Δþ, Ecurie Galaxy II *(S. Pasquier)*, S. Cerulis – (n° corde 6) — 4
1323 **Malinovka**, f, b.f, 5 ans, par Al Wukair IRE et Ciboulette (IRE) (Pivotal GB), 55½ k, þ, DM. Batista Ribeiro *(M. Grandin)*, R. Fradet (s) – (n° corde 1) — 5
1514 5 **With Zest**, f, al, 4 ans, par Romanised IRE et Allante IRE (Pivotal GB), 54½ k (53 k), ϕþ, Mme C. Janssen *(Mme A. Molins)*, Mme C. Janssen – (n° corde 11) — 6
1429 6 **Boavista (IRE)**, f, al, 4 ans, par Sottsass et Sketches Of Spain IRE (Lope De Vega IRE), 54½ k, Δþ, M. Delalande *(L. Boisseau)*, D. Artu (s) – (n° corde 7) — 7
1563 **Ma Mome**, f, 5 ans, 54½ k (53 k), JP. Vanden Heede *(Mme M. Velon)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 10) — 8
1036 6 **Korem**, h, 7 ans, 56 k, ⊗, S. Imiola *(A. Subias)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 9) — 9
1429 **Karinas Dream**, h, 7 ans, 56 k, ϕþ, Stall Hans Im Gluck *(C. Lecoeuvre)*, MF. Weissmeier – (n° corde 8) — 10
1205 3 **Aucoeurdelanuit**, h, 6 ans, 58 k, P. Donzelli *(C. Demuro)*, M. Guarnieri – (n° corde 3) — –

11 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. - Total des entrées : 727 €

Eng. Sup. : *Grignette*

encolure, ¾ long, courte encolure, 1 long ¾, tête, courte encolure, ¾ long, 2 long ½, 5 long ½.

7 300€ - 2 774€ - 2 044€ - 1 314€ - 584€ - 365€ - 219€

Primes aux propriétaires :

3 285 € *Grignette.*
1 248 € *El Kraken.*
919 € *Itaewon.*
591 € *Goldfield.*
262 € *Malinovka.*
164 € *With Zest.*
98 € *Boavista (Ire).*

Primes aux éleveurs :

1 376 € Haras Du Hoguenet, Clement & Hermans (S).
522 € Mme Genevieve Neveux, Steven Robert Collins, Simon Holt.
385 € Mme Stephanie Castanheira.
161 € Haras De Beauvoir.
109 € Herve Dardenne.
68 € Robert Ng.
41 € White Birch Farm.

Temps total : 1'21''44'''

Le cheval ITAEWON et la jument MALINOVKA ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, le jockey Stéphane PASQUIER a déclaré que le hongre GOLDFIELD, arrivé 4e (13.3/1), avait bénéficié d'un bon parcours mais n'avait pas eu une ligne d'arrivée très fluide.

A l'issue de la course, le jockey Cristian DEMURO a déclaré que le hongre AUCOEURDELANUIT, arrivé non placé (14.1/1), n'avait pas d'action.

A l'issue de la course, le jockey Clément LECOEUVRE a déclaré que le hongre KARINAS DREAM, arrivé non placé (12.6/1), n'avait pas pu suivre le rythme de la course.

La jument GRIGNETTE et le cheval ITAEWON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1690 634 PRIX DE L'HOTEL DE VILLE — 1 400 m

(Handicap divisé)

Deuxième épreuve

26 900 € (13 450, 5 111, 3 766, 2 421, 1 076, 672, 403)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans.**

Parcours n° A2 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Référence : +23,5.

1328 4 **Aspire**, f, b, 3 ans, par Zarak et High Ambition GB (Invincible Spirit IRE), 60 k, J. Wigan *(A. Crastus)*, J. Reynier (s) – (n° corde 10) — 1
790 6 **Iliannabella USA**, f, b, 3 ans, par Justify USA et Say IRE (Galileo IRE), 59½ k, þ, JC. Seroul *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 4) — 2
1238 **Blanc Carat**, h, gr, 3 ans, par Anodin (IRE) et Golden Rajsa (Rajsaman), 57½ k (56 k), þ, V. Sartori *(Mme F. Valle Skar)*, V. Sartori – (n° corde 16) — 3
1456 6 **Galice**, f, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Agades USA (To Honor And Serve USA), 59½ k, SNIG Elevage *(A. Madamet)*, C. Ferland (s) – (n° corde 9) — 4
1367 5 **Exquise Italienne (IRE)**, f, al, 3 ans, par Romanised IRE et Chipolata [Muhtathir (GB)], 59 k, ϕ, Bivans SRL *(C. Demuro)*, J. Reynier (s) – (n° corde 6) — 5
1306 5 **Nashoba**, h, gr, 3 ans, par Persian King (IRE) et Nuala [Soldier Hollow (GB)], 58½ k, Mme N. Nagel *(A. Pouchin)*, Mme G. Rarick – (n° corde 5) — 6
1306 2 **Selenite (IRE)**, f, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Hilala USA [Toronado (IRE)], 59½ k, þ, ME. Kisber *(C. Soumillon)*, M. Blancpain (s) – (n° corde 15) — 7
1109 4 **Fata Morgana**, f, 3 ans, 59½ k, þ, C. Salet *(J. Claudic)*, F. Bresson (s) – (n° corde 8) — 8
1501 1 **Santa Luzia**, f, 3 ans, 57 k, þ, Ecurie des Mouettes *(E. Hardouin)*, M. Pitart – (n° corde 11) — 9
1276 7 **Damn Precious (GB)**, m, 3 ans, 56½ k, Δþ, Mme V. Jud-Frei *(T. Bachelot)*, D. Artu (s) – (n° corde 13) — 10
1456 7 **Roskiva Fal**, f, 3 ans, 57 k, Δþ, Fal Stud SAS *(C. Lecoeuvre)*, L. Pontoir (s) – (n° corde 1) — –
1306 5 **Crook**, m, 3 ans, 57½ k, C. Biedermann *(M. Barzalona)*, G. Mossé (s) – (n° corde 7) — –
1438 3 **Hollie Wood**, f, 3 ans, 57½ k, ϕþ, Horsemood *(M. Guyon)*, Jul. Phelippon – (n° corde 14) — –
1306 3 **Roi Trezy**, m, 3 ans, 58½ k, ϕþ, E. Feurtet *(L. Boisseau)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 2) — –
1455 5 **Aedion (GB)**, h, 3 ans, 59½ k, ϕþ, G. Strawbridge *(A. Lemaitre)*, Mme V. Head – (n° corde 12) — –
1438 **Vega Memories**, f, 3 ans, 58½ k, ϕ, DJ. Huelin *(T. Piccone)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 3) — –

16 partants ; 16 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 946 €

¾ long, 1 long ¼, tête, encolure, tête, encolure, tête, ¾ long, courte encolure.

13 450€ - 5 112€ - 3 766€ - 2 421€ - 1 076€ - 672€ - 403€

Primes aux propriétaires :

10 087 € *Aspire.*
3 833 € *Iliannabella Usa*, prime non attribuée.
2 824 € *Blanc Carat.*
1 815 € *Galice.*
807 € *Exquise Italienne (Ire).*
504 € *Nashoba.*
302 € *Selenite (Ire).*

Primes aux éleveurs :

3 059 € London Thoroughbred Services, George Strawbridge.
856 € Mme Sophie Sartori.
550 € Snig Elevage.
434 € Orpendale, Chelston (Ireland), Wynatt, prime non attribuée.
244 € Hubert Honore, Clement & Hermans (S), Clement Racing.
152 € Ecurie Peregrine Sas.
59 € Al Shaqab Racing.

Temps total : 1'22''5'''

Le poulain ROI TREZY, la pouliche HOLLIE WOOD et le hongre NASHOBA ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, le jockey Mickael BARZALONA a déclaré que le poulain CROOK, arrivé 4e (5.5/1), n'avait pas accéléré dans la ligne d'arrivée.

A l'issue de la course, le jockey Ludovic BOISSEAU a déclaré que le poulain ROI TREZY, arrivé non placé (3.9/1), avait été très allant et ne s'était pas oxygéné correctement.

Les pouliches ASPIRE et ILIANNABELLA (USA) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1691 448 PRIX DU PALAIS-ROYAL — 1400 m

(Groupe III)

137200 € (68600, 27440, 20580, 13720, 6860)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **3 ans et au-dessus. Poids: 3 ans, 54 kg; 4 ans et au-dessus, 59 kg.** Les chevaux ayant cette année gagné un Groupe III porteront 1 kg; plusieurs Groupe III ou un Groupe II, 2 kg; un Groupe I, 3 kg.

Versement à la poule des propriétaires: 975 à l'engagement le 22 avril ou 3.000 à l'engagement le 5 mai ou 10.800 à l'engagement supplémentaire le 18 mai.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° A2: Plat, Dist. 1400 m env.

Lazzat, h, b, 5 ans, par Territories IRE et Lastochka GB (Australia GB), 59 k, Wathnan Racing *(M. Barzalona)*, J. Reynier (s) - (n° corde 5) — 1

1383 4 **Silius (IRE)**, m, al, 4 ans, par Dubawi IRE et Silasol (IRE) (Monsun GER), 59 k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) - (n° corde 1) — 2

1259 **Rencontre Sportive**, h, al, 3 ans, par Seabhac USA et Ponte Di Legno [Sinndar (IRE)], 54 k, T. Nakanishi *(J. Nicoleau)*, H. Shimizu - (n° corde 3) — 3

1301 **Lanzelot Gold**, m, b, 5 ans, par Toronado (IRE) et La Fortunela [Soldier Of Fortune (IRE)], 59 k, S. Goldmann *(C. Demuro)*, G. Mossé (s) - (n° corde 4) — 4

Noble Champion IRE, m, b, 4 ans, par Lope De Vega IRE et Cute GB (Diktat GB), 59 k, þ, TBT Racing Limited *(K. Shoemark)*, ECD. Walker - (n° corde 2) — 5

5 partants; 23 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 4802 €

4 long ½, 1 long ¼, encolure, 1 long.

68600€ - 27440€ - 20580€ - 13720€ - 6860€

Primes aux propriétaires:

30870 € *Lazzat.*
12348 € *Silius (Ire).*
15435 € *Rencontre Sportive.*
6174 € *Lanzelot Gold.*
3087 € *Noble Champion Ire*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs:

8454 € Sumbe.
4681 € James Baudouin.
3381 € Wertheimer & Frere.
2586 € Sven Goldmann.
583 € Thomas Foy, Lope De Vega Syndicate, prime non attribuée.

Temps total: 1'19''12'''

Le hongre RENCONTRE SPORTIVE a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, le jockey Kieran SHOEMARK a déclaré que le cheval NOBLE CHAMPION (IRE), arrivé 5e (7.4/1), avait énormément penché vers l'extérieur de la piste et qu'il avait déjà eu ce comportement par le passé.

L'examen vétérinaire n'a pas révélé de problème physique concernant le cheval NOBLE CHAMPION (IRE).

Le hongre LAZZAT et le cheval SILIUS (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1692 449 PRIX AGA KHAN IV (PRIX D'ISPAHAN) — 1850 m

(Groupe I)

250000 € (142850, 57150, 28575, 14275, 7150)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**. **Poids: 58 kg.**

Versement à la poule des propriétaires: 1.625 à l'engagement le 22 avril ou 18.000 à l'engagement supplémentaire le 18 mai.

Un trophée sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° G3: Plat, Dist. 1850 m env.

1304 1 **Daryz**, m, b, 4 ans, par Sea The Stars IRE et Daryakana [Selkirk (USA)], 58 k, Aga Khan Studs SC *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 3) — 1

983 2 **Leffard**, m, b.f, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Let'S Misbehave IRE [Montjeu (IRE)], 58 k, G. Augustin-Normand *(C. Demuro)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 1) — 2

Sosie (IRE), m, b, 5 ans, par Sea The Stars IRE et Sosia (GER) (Shamardal USA), 58 k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) - (n° corde 2) — 3

Qilin Queen IRE, f, al, 4 ans, par Pinatubo IRE et Seagull IRE (Sea The Stars IRE), 56½ k, TBT Racing Limited *(K. Shoemark)*, ECD. Walker - (n° corde 4) — 4

1103 4 **Divine Chrisnat**, f, gr, 6 ans, par Bow Creek IRE et Impedimanta (IRE) (Aussie Rules USA), 56½ k, M. Pehu *(M. Grandin)*, Ch. Plisson (s) - (n° corde 5) — 5

5 partants; 30 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 12150 €

3 long ½, 4 long, tête, 7 long.

142850€ - 57150€ - 28575€ - 14275€ - 7150€

Primes aux propriétaires:

28570 € *Daryz.*
11430 € *Leffard.*
5715 € *Sosie (Ire).*
2855 € *Qilin Queen Ire*, prime non attribuée.
1430 € *Divine Chrisnat.*

Primes aux éleveurs:

14570 € Aga Khan Studs Sc.
8915 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Melanie.
2914 € Wertheimer & Frere.
1213 € Mme T. Mahon, prime non attribuée.
1115 € Michel Pehu, Plisson (S).

Temps total: 1'54''43'''

Le poulain DARYZ et la pouliche QILIN QUEEN (IRE) ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les poulains DARYZ et LEFFARD, ainsi que le cheval SOSIE (IRE), ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1693 630 PRIX DE LA VILLE DE PARIS — 1400 m

(Handicap divisé)

Première épreuve

52800 € (26400, 10032, 7392, 4752, 2112, 1320, 792)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans.**

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° A2: Plat, Dist. 1400 m env.

Référence: +18,5.

1259 **Pas Dansant**, h, b, 3 ans, par Muhaarar GB et Tea Dance GB (Adaay IRE), 57½ k, M. Fabre *(A. Werlé)*, O. Trigodet (s) - (n° corde 3) — 1

1302 **Melusine Du Houley**, f, b, 3 ans, par Wooded (IRE) et Ficelle Du Houley [Air Chief Marshal (IRE)], 56 k, Mme C. Pelier *(C. Demuro)*, Y. Barberot (s) - (n° corde 7) — 2

1302 4 **Basanti**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Balamani [Zanzibari (USA)], 57½ k, Mme A. Fabre *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) - (n° corde 1) — 3

1302 3 **Saint Saens**, m, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Sound Machine GER (Pastorius GER), 57½ k, Mme MJ. Goetschy *(M. Guyon)*, Y. Barberot (s) - (n° corde 6) — 3

1302 5 **Palladio**, m, al, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Kotama (Siyouni), 55½ k, ⊗, Ecurie David R. Layani Famille *(Mme F. Valle Skar)*, C. & Y. Lerner (s) - (n° corde 10) — 5

1306 1 **Nelliedonado (IRE)**, f, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Cladocera (GER) (Oasis Dream GB), 57½ k, PD. Savill *(C. Lecoeuvre)*, S. Wattel (s) - (n° corde 4) — 6

1237 6 **Holy Spirit**, h, b, 3 ans, par Goken et Hollywood (Style Vendome), 56½ k, A. Mouknass *(A. Madamet)*, M. Delcher Sanchez - (n° corde 11) — 7

892 6 **Quemazal**, m, 3 ans, 56½ k, ϕþ, O. Ghrghar *(T. Bachelot)*, G. Bietolini - (n° corde 14) — 8

1019 **Michael The Great**, m, 3 ans, 60 k, Westminster Race Horses SP Zoo *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 13) — 9

1302 6 **Tissimo**, m, 3 ans, 57½ k, P. Bourigault *(S. Pasquier)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 8) — 10

1302 **Gouttes De Dieu**, h, 3 ans, 55 k, Δþ, Ecurie Extra Ball *(A. Hamelin)*, C. & Y. Lerner (s) - (n° corde 9) — -

1455 1 **Mister George**, h, 3 ans, 57½ k, C. Videment *(M. Grandin)*, L. Gadbin (s) - (n° corde 16) — -

1296 1 **Sena Iulia**, f, 3 ans, 55½ k, þ, G. Lachi *(M. Barzalona)*, M. Guarnieri - (n° corde 2) — -

1302 **Miss De Paname**, f, 3 ans, 55½ k, Ecurie JML Racing *(R. Thomas)*, C. & Y. Lerner (s) - (n° corde 15) — -

1456 3 **Adonide**, f, 3 ans, 56 k, þ, Al Shaqab Racing *(C. Soumillon)*, C. & Y. Lerner (s) - (n° corde 12) — -

15 partants; 52 eng.; 1 eng. sup.; 16 part def. - Total des entrées: 2310 €

Code anomalie CE: *Noble D'Argent*

Chev. élim.: *Mangas GB, Lady Sofia (IRE), Sono Io, Stan Le Grand, St Lunaire, Misty City, Kendaro*

26 400€ - 10 032€ - 6 072€ - 6 072€ - 2 112€ - 1 320€ - 792€

Primes aux propriétaires :
19 800 € *Pas Dansant.*
7 524 € *Melusine Du Houley.*
4 554 € *Basanti.*
4 554 € *Saint Saens.*
1 584 € *Palladio.*
990 € *Nelliedonado (Ire).*
594 € *Holy Spirit.*

Primes aux éleveurs :
6 006 € Christian Vallee.
2 282 € Gaston Hebert, M^me^ Catherine Pelier.
1 381 € Ecurie Peregrine Sas, Gestut Zur Kuste Ag.
480 € Ecurie Jean-Louis Bouchard.
196 € Haras De La Perelle.
180 € Guy Pariente Holding.

Le hongre NOBLE D'ARGENT a été déclaré non-partant, l'état du terrain ne correspondant pas à ses aptitudes (3.7 au pénétromètre).

Le poulain MICHAEL THE GREAT, le hongre PAS DANSANT et les pouliches MISS DE PANAME et SENA IULIA ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, le jockey Stéphane PASQUIER a déclaré que le poulain TISSIMO, arrivé non placé (6.7/1 - 2e favori), n'avait jamais eu le passage dans la ligne d'arrivée.

Le hongre PAS DANSANT, les pouliches BASANTI et MELUSINE DU HOULEY et les poulains SAINT SAENS et PALLADIO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1694 447 PRIX VICOMTESSE VIGIER — 3 100 m

(Groupe I)

400 000 € (228 560, 91 440, 45 720, 22 840, 11 440)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus**. **Poids : 57 kg**.

Versement à la poule des propriétaires : 2.600 à l'engagement le 22 avril ou 28.800 à l'engagement supplémentaire le 18 mai.

Un trophée sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° E1 : Plat, Dist. 3 100 m env.

		Caballo De Mar IRE, h, b, 5 ans, par Phoenix Of Spain IRE et Oberyn IRE (Holy Roman Emperor IRE), 57 k, ϕ, Victorious Forever *(O. Murphy)*, GO. Scott - (n° corde 7)	1
		Santorini Star IRE, f, b, 5 ans, par Golden Horn GB et Livia'S Dream IRE (Teofilo IRE), 55½ k, Tony Bloom/ Ian McAleavy *(T. Marquand)*, WJ. Haggas - (n° corde 2)	2
		Al Riffa FR , m, b, 6 ans, par Wootton Bassett GB et Love On My Mind IRE (Galileo IRE), 57 k, ϕ, Australian Bloodstock Two *(D. Browne Mcmonagle)*, JP. O'Brien - (n° corde 6)	3
1300	1	**Asmarani IRE**, h, b, 4 ans, par Sottsass et Azama IRE (Sea The Stars IRE), 57 k, þ, Aga Khan Studs SC *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 9)	4
		Fairy Glen FR , f, b, 5 ans, par Farhh GB et Natural Scenery GB (Dubawi IRE), 55½ k, Cheik HBM. Al Maktoum *(C. Soumillon)*, Simon & Ed Crisford - (n° corde 1)	5
1300	2	**Double Major (IRE)**, h, 6 ans, 57 k, ϕ, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) - (n° corde 3)	6
1304	4	**Arrow Eagle**, m, 5 ans, 57 k, M^me^ W. Spanner *(C. Demuro)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 5)	7
739	3	**Rashford**, m, 6 ans, 57 k, F. Hodel *(A. Lemaitre)*, Tim. Donworth (s) - (n° corde 4)	8
		Consent IRE, f, 4 ans, 55½ k, Denford Stud *(L. Morris)*, Sir M. Prescott - (n° corde 8)	9

9 partants ; 25 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 18 720 €

courte encolure, courte tête, courte encolure, tête, 2 long, 2 long ½, 1 long ¾, 8 long ½.

228 560€ - 91 440€ - 45 720€ - 22 840€ - 11 440€

Primes aux propriétaires :
45 712 € *Caballo De Mar Ire*, prime non attribuée.
18 288 € *Santorini Star Ire*, prime non attribuée.
9 144 € *Al Riffa (Fr)*, prime non attribuée.
4 568 € *Asmarani Ire*, prime non attribuée.
2 288 € *Fairy Glen (Fr)*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
19 427 € Barouche Stud (Ireland) Ltd, prime non attribuée.
7 772 € M^me^ Olivia Hoare, prime non attribuée.
5 943 € Haras D'Etreham, Benoit Chalmel, Cofinvest, Meridian International Sas, prime non attribuée.
1 941 € Aga Khan Studs Sc, prime non attribuée.
972 € Godolphin Snc, prime non attribuée.

Temps total : 3'21''11'''

Le hongre ASMARANI (IRE), le cheval RASHFORD et la pouliche CONSENT (IRE) ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre CABALLO DE MAR (IRE) a été muni d'une couverture de protection pour rentrer dans sa stalle de départ.

Conformément à l'article 143 II du Code des Courses au Galop, les jockeys Dorian PROVOST, Marvin GRANDIN, Jacky NICOLEAU et Ludovic BOISSEAU ont été désignés pour faire l'objet d'un prélèvement biologique, et les jockeys Tom MARQUAND, Antoine WERLE, Kieran SHOEMARK et Ludovic BOISSEAU ont été désignés pour faire l'objet d'un contrôle par éthylotest pendant la réunion de course.

Les hongres CABALLO DE MAR (IRE), la jument SANTORINI STAR (IRE) et le cheval AL RIFFA (FR) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

TOULOUSE

0545141 jeudi 21 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Timothy ROBINSON - Paquita PECOUT - Mireille Sylvie DUGAST - Alain LISETTO

1695 3153 PRIX DE LAHARIE — 2 400 m

(Classe 2)

20 100 € (10 050, 3 819, 2 814, 1 809, 804, 502, 301)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas depuis le 1er août 2025 inclus gagné une Listed, ni cette année gagné une Classe 2 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed. **Poids : 57 kg.** Les chevaux ayant depuis le 21 août 2025 inclus été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 2 kg.

Cette course est qualificative aux Handicaps Classe 1.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1408	1	**Basquiat**, h, b, 3 ans, par Zelzal et Forest Maiden IRE (Invincible Spirit IRE), 57 k (57½ k), Gousserie Racing *(H. Besnier)*, P. Cottier - (n° corde 3)	1
1211		**Easy As Pie IRE**, f, b, 3 ans, par Waldgeist GB et Hit The Sky IRE (Cozzene USA), 55½ k (56 k), Cotton House Bloodstock *(A. Gutierrez Val)*, P. Sogorb - (n° corde 5)	2
1314	5	**Sea Nymph GB**, f, gr, 3 ans, par Masar IRE et Dijlah GB (Linamix), 55½ k (56 k), G. Heald *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 6)	3
1314	7	**Lapenty**, m, b.f, 3 ans, par Ectot (GB) et Leaupartie (IRE) (Stormy River), 57 k (57½ k), G. Augustin-Normand *(G. Guedj-Gay)*, L. Gadbin (s) - (n° corde 4)	4
1457	1	**Selvo**, m, b, 3 ans, par St Mark'S Basilica FR et Safari Queen ARG (Lode USA), 57 k (57½ k), ⊗, Wertheimer & Frere *(E. Corallo)*, C. Ferland (s) - (n° corde 2)	5
131	1	**Tulsa King**, m, gr, 3 ans, par Toronado (IRE) et Anthracite [Redoute'S Choice (AUS)], 57 k (57½ k), þ, Ecuries Serge Stempniak *(S. Le Quilleuc)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 1)	6

6 partants ; 14 eng. ; 6 part def. - Total des entrées : 478 €

½ long, 1 long, 1 long ½, 1 long, 6 long ½.

10 050€ - 3 820€ - 2 814€ - 1 809€ - 804€ - 502€

Primes aux propriétaires :
7 537 € *Basquiat.*
2 864 € *Easy As Pie Ire*, prime non attribuée.
2 110 € *Sea Nymph Gb*, prime non attribuée.
1 356 € *Lapenty.*
603 € *Selvo.*
376 € *Tulsa King.*

Primes aux éleveurs :
2 286 € Sas Mata Horse.
411 € Franklin Finance S.A. .
324 € Knocktoran Stud, Hit The Sky Partnership, prime non attribuée.
239 € Clearwater Stud, prime non attribuée.
119 € Wertheimer & Frere.
114 € Ecurie Haras De Saint Vincent.

Temps total : 2'26''70'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche SEA NYMPH (GB) a été munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner notamment le changement

de ligne vers l'intérieur, à environ 200 mètres du poteau d'arrivée, du hongre BASQUIAT (Hugo BESNIER), arrivé 1er, et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche SEA NYMPH (GB) (Martin PROTTI), arrivée 3e.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Martin PROTTI et Hugo BESNIER, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que la pouliche SEA NYMPH (GB) n'aurait pas devancé le hongre BASQUIAT lors du passage du poteau d'arrivée sans la gêne constatée.

En outre, les Commissaires n'ont pas sanctionné le jockey Hugo BESNIER, considérant que la gêne constatée était due à un mouvement incontrôlable du hongre BASQUIAT.

Le hongre BASQUIAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1696 4521 QATAR PRIX DE L'ELEVAGE — 2 000 m

(Groupe II PA - Femelles - Arabes Purs)

30 000 € (15 000, 6 000, 4 500, 3 000, 1 500) – dotation France Galop

Pour juments de **4 ans et au-dessus**, inscrites au Stud-Book arabe de leur pays de naissance affilié à la WAHO. **Poids : 4 ans, 56,5 kg ; 5 ans et au-dessus, 60 kg**. Les juments ayant gagné un Groupe I PA porteront 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 210 à l'engagement le 7 mai ou 600 à l'engagement supplémentaire le 18 mai.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables.

En application des dispositions de l'Article 125 du Code des Courses au Galop, les éliminations seront effectuées dans l'ordre croissant des valeurs attribuées par le service des handicapeurs de FRANCE GALOP.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1250 2 **Kiaora Du Soleil**, f, b, 4 ans, par Mahabb UAE et Theeba GB (Amer KSA), 56½ k (57 k), Mme L. Deymonaz *(I. Mendizabal)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 3) — **1**

1254 2 **Hnof Athbah**, f, b, 4 ans, par Mister Ginoux et Hnof Al Khalediah KSA (Khalid El Biwaibiya KSA), 56½ k (57 k), ⊗, . Athbah Stud *(E. Corallo)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 1) — **2**

Ts Waseema, f, gr, 4 ans, par Mister Ginoux et Ouassila Thabet (Akbar), 56½ k (57 k), D. Jabbari *(G. Guedj-Gay)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 2) — **3**

1215 3 **Wala'A**, f, gr, 5 ans, par Gazwan GB et Mabrooka [Mahabb (UAE)], 60 k (60½ k), ϕ, Yas Horse Racing Management *(H. Mouesan)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 5) — **4**

1250 3 **Shagaf**, f, gr, 4 ans, par Al Mourtajez et Viki De Carrere (Dormane), 56½ k (57 k), AF. Al-Attiyah *(M. Forest)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 6) — **5**

Mokheefa Nf UAE, f, 4 ans, 56½ k (57 k), H. Al Alawi *(F. Veron)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 4) — **6**

6 partants ; 11 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 732 €

½ long, 2 long ½, 3 long, 1 long, 1 long.

15 000€ – 6 000€ – 4 500€ – 3 000€ – 1 500€

Primes aux propriétaires :
6 750 € *Kiaora Du Soleil.*
2 700 € *Hnof Athbah.*
2 025 € *Ts Waseema.*
1 350 € *Wala'A.*
675 € *Shagaf.*

Primes aux éleveurs :
2 827 € Mme Lisa Deymonaz.
1 131 € Athbah Racing.
565 € Yas Horse Racing Management.
554 € Sarl Haras De Thouars.
282 € Abf.

Temps total : 2'13''10'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les pouliches MOKHEEFA NF (UAE) et KIAORA DU SOLEIL (AR) ont été munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public.

En outre, la pouliche KIAORA DU SOLEIL (AR) est rentrée en première dans les stalles de départ.

Les pouliches KIAORA DU SOLEIL (AR) et HNOF ATHBAH (AR) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1697 4522 PRIX DE L'HIPPODROME DE TOULOUSE - MARIE-ANGE BOURDETTE — 2 100 m

(Arabes Purs)

16 000 € (8 000, 3 040, 2 240, 1 440, 640, 400, 240)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus,** inscrits à la naissance au Stud-Book arabe de leur pays d'origine affilié à la WAHO, n'ayant pas gagné un Groupe PA. **Poids : 4 ans, 55 kg ; 5 ans et au-dessus, 58,5 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er janvier 2025 inclus : 1 kg par 4.000.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables.

Parcours n° P6 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1079 3 **Farooqe Al Shahania**, h, al, 4 ans, par Gazwan GB et Afaq [Jalnar Al Khalidiah (KSA)], 55 k (55½ k), ϕ, M. Al Thani *(G. Guedj-Gay)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 5) — **1**

1363 3 **Allie Saint Lon**, m, al, 5 ans, par Alsaker et Nasma Al Chame (Kesberoy), 59½ k (57½ k), O. Ghrghar *(AMM. Alqeeyadi)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 14) — **2**

1363 2 **Marsoul**, m, gr, 4 ans, par Yazeed et Almaa [Amer (KSA)], 55 k (55½ k), Al Shaqab Racing *(F. Veron)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 9) — **3**

1079 4 **Boticeli De Ghazal**, m, al, 4 ans, par Al Mourtajez et Brin D'Amour De Gazal (Zippy Al Maury), 57 k (57½ k), ⊗Þ, Al Shaqab Racing *(H. Mouesan)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 10) — **4**

1254 **Sky Amber Krf**, m, al, 4 ans, par Nieshan et Samah QA (Amer KSA), 59 k (58 k), ⍙Þ, Mme C. Ruiz-Fouquet *(N.M. Lopes Duarte)*, O. Trigodet (s) – (n° corde 3) — **5**

1254 4 **Thaqib De Monlau**, m, gr, 4 ans, par Yazeed et Leila De Monlau [Nizam (GB)], 58 k (58½ k), Þ, R. Bourdette *(I. Mendizabal)*, O. Trigodet (s) – (n° corde 8) — **6**

Han Rastaban POL, m, gr, 8 ans, par Assy QA et Hn Rana GER (Bengali D'Albret), 58½ k (57½ k), Mme V. Mercader *(R. Dubord)*, Mme V. Mercader – (n° corde 11) — **7**

1363 4 **Assad Al Shahania**, h, 4 ans, 55 k, ⊗, M. Al Thani *(D. Morin)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 12) — **8**

Mn Aazar, m, 4 ans, 55 k (55½ k), ϕ, SARL Al Safinate *(M. Foulon)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 1) — **9**

Alrakkad, h, 4 ans, 57 k (57½ k), ϕ, KBS. Al Kuwari *(V. Seguy)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 4) — **10**

1363 6 **Karam Al Cham**, m, 4 ans, 55 k (55½ k), ⊗, SARL Al Safinate *(A. Gavilan)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 13) — **–**

Mazeed Du Soleil GB, m, 4 ans, 55 k (55½ k), K. Khasruzzaman *(E. Corallo)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 7) — **–**

Hm Mouzamjer, m, 4 ans, 55 k (53 k), SARL Al Safinate *(Mme M. Peslier)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 6) — **–**

1363 **Antinori**, m, 4 ans, 55 k (55½ k), B. van Dalfsen *(A. Gutierrez Val)*, de D. Watrigant (s) – (n° corde 2) — **–**

14 partants ; 19 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 604 €

¾ long, 4 long ½, 1 long ½, 2 long, courte tête, ¾ long, ½ long, 2 long, ¾ long.

8 000€ – 3 040€ – 2 240€ – 1 440€ – 640€ – 400€ – 240€

Primes aux propriétaires :
3 600 € *Farooqe Al Shahania.*
1 368 € *Allie Saint Lon.*
1 008 € *Marsoul.*
648 € *Boticeli De Ghazal.*
288 € *Sky Amber Krf.*
180 € *Thaqib De Monlau.*
108 € *Han Rastaban Pol*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
1 508 € Al Shahania Stud.
573 € Xavier Poydenot, Michel Poydenot.
422 € Al Shaqab Racing.
271 € Haras De Ghazal Earl Al Pices.
120 € Mme Christine Ruiz-Fouquet.
75 € Robert Bourdette, Arezki Goutal.
20 € Nessa Arabians Sp Z. O. O. , prime non attribuée.

Temps total : 2'15''60'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire SARL AL SAFINATE (MN AAZAR (AR)) par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Adel Mohammed Meelad ALQEEYADI (ledit jockey ne parlant ni français ni anglais, a été accompagné par un traducteur), l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1re infraction - 7 sollicitations).

Le hongre FAROOQE AL SHAHANIA (AR) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1698 4520 **PRIX DE L'AEROPOSTALE** **1600 m**

(Handicap de catégorie divisé)

(Classe 4)

Deuxième épreuve

14400 € (7200, 2736, 2016, 1296, 576, 360, 216) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1600 m env.

Référence : +37,5.

1423 2 **Lord Post Office**, m, b, 7 ans, par Pedro The Great USA et Miss Post Office [American Post (GB)], 59 k (57 k), þ, Mme M. Boche *(Mme J. Lacroix)*, B. Legros (s) - (n° corde 12) **1**

1449 4 **Molino**, h, b, 9 ans, par Makfi GB et Parma (Intikhab USA), 54½ k (55 k), ⊗ Δ, P. Nicot (s) *(A. Gutierrez Val)*, P. Nicot (s) - (n° corde 10) **2**

1311 **Zaster For All**, f, b, 8 ans, par Dabirsim et Zamarrila (GB) (High Chaparral IRE), 58 k (58½ k), ⊗, JM. Encina Elola *(V. Seguy)*, J. Calderon Romero - (n° corde 7) **3**

1548 **Sissi Imperatrice**, f, n.p, 4 ans, par Romanised IRE et Dont Teutch [Country Reel (USA)], 58½ k (59 k), þ, JP. Vanden Heede *(A. Gavilan)*, F. Sanchez - (n° corde 9) **4**

1311 4 **Rising Up**, m, al, 6 ans, par Showcasing GB et Red Line [Sageburg (IRE)], 59½ k (60 k), ϕþ, JP. Vanden Heede *(I. Mendizabal)*, F. Sanchez - (n° corde 6) **5**

1173 **Odin**, m, b.f, 6 ans, par Sommerabend GB et Soldieress GER (Soldier Hollow GB), 57 k (57½ k), C. Carvalho Macedo Campelos *(H. Mouesan)*, A. Macedo da Silva - (n° corde 11) **6**

1287 **Wathab**, h, b, 5 ans, par Zelzal et Ysandre GB (Zamindar USA), 59 k (59½ k), þ, E. Fernandez de Vega *(G. Guedj-Gay)*, RC. Montenegro - (n° corde 4) **7**

1311 3 **Montigny**, h, 7 ans, 59 k (59½ k), Δþ, S. Faye *(V. Chenet)*, Mme C. Courtade - (n° corde 5) **8**

Adela, f, 6 ans, 55 k (55½ k), þ, Mme F. Barbi *(R. Dubord)*, F. Cellier - (n° corde 3) **9**

1311 **Fleur D'Aquitaine**, f, 4 ans, 58 k (58½ k), ϕ, de F. Borja Romero Amantegui *(M. Foulon)*, M. Alonso Roldan - (n° corde 16) **10**

1287 4 **Black Panther**, f, 8 ans, 52½ k (51½ k), þ, Mme M. Boche *(Mme D. Santiago)*, B. Legros (s) - (n° corde 14) **-**

1173 3 **Macanella**, f, 5 ans, 60 k (60½ k), þ, I. Arruti Corta *(S. Le Quilleuc)*, M. Alonso Roldan - (n° corde 1) **-**

1080 4 **Polivate**, f, 8 ans, 57½ k (58 k), A. Macedo da Silva *(M. Forest)*, A. Macedo da Silva - (n° corde 2) **-**

1521 1 **Solaire**, f, 6 ans, 57½ k (58 k), NM. Santos Araujo *(N.M. Lopes Duarte)*, D. da Costa Pedrosa - (n° corde 13) **-**

1548 **Dimanche Soir**, f, 4 ans, 56 k (56½ k), JI. Landa Mena *(M. Lauron)*, A. Sanchez-Martin - (n° corde 8) **-**

667 **Gora Erreala (GB)**, f, 4 ans, 60 k (59 k), ϕþ, A. Galdona Inurrategui *(Mme A. Mekouche)*, R. Avial Lopez - (n° corde 15) **-**

16 partants ; 16 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 506 €

1 long, 1 long ¾, encolure, 1 long, ½ long, ¾ long, courte encolure, courte encolure, ¾ long.

7200€ - 2736€ - 2016€ - 1296€ - 576€ - 360€ - 216€

Primes aux propriétaires :

3240 € *Lord Post Office.*
1231 € *Molino.*
907 € *Zaster For All.*
583 € *Sissi Imperatrice.*
259 € *Rising Up.*
162 € *Odin.*
97 € *Wathab.*

Primes aux éleveurs :

1357 € Suc. Ghislain Kob.
515 € Gerard Laboureau.
379 € Ecurie Normandie Pur Sang.
244 € Suc. Herve De Talhouet-Roy.
70 € Mme Lisa Lemiere Dubois.
67 € Suc. Larissa Kneip.
40 € Al Shaqab Racing.

Temps total : 1'35''20'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Clément CADEL étant absent en raison d'un problème routier, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval RISING UP par le jockey Ioritz MENDIZABAL au poids de 59.5 kg.

La pouliche SISSI IMPERATRICE a été munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public.

La jument ZASTER FOR ALL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1699 4519 **PRIX DE TARBES** **1600 m**

(Handicap de catégorie divisé)

(Classe 4)

Première épreuve

16300 € (8150, 3097, 2282, 1467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1600 m env.

Référence : +31.

1313 **Dariya Ka De Saon**, f, al, 4 ans, par Dariyan et Bereni Ka [Vadasin (IRE)], 54½ k (53½ k), þ, Mme A. Dupont *(W. Levesque)*, Mme A. Tinchon - (n° corde 12) **1**

915 **Alphabia (IRE)**, f, b, 5 ans, par Motivator GB et Compainville (Rajsaman), 59½ k (60 k), Finca Cas Sant SL *(N.M. Lopes Duarte)*, TJ. Martins Novais - (n° corde 10) **2**

527 **Hola Valquiria**, f, b, 4 ans, par Hello Youmzain FR et Valkyries [Le Havre (IRE)], 59 k (59½ k), þ, LR. Da Costa Rodrigues *(M. Lauron)*, J. Calderon Romero - (n° corde 4) **3**

1082 4 **Salsa Rose**, f, b, 4 ans, par Le Brivido et Pensee (GB) (Dansili GB), 59½ k (60 k), þ, Jim. Martin *(A. Gavilan)*, Jim. Martin - (n° corde 2) **4**

Cite Malesherbes, f, b, 5 ans, par Dschingis Secret GER et Silver Cloud GER (Soldier Hollow GB), 54 k (54½ k), þ, S. Chevalier *(F. Veron)*, S. Chevalier - (n° corde 14) **5**

1213 **Zoffwaltz**, f, b, 7 ans, par Zoffany IRE et Hadrian'S Waltz IRE (Holy Roman Emperor IRE), 59½ k (60 k), ⊗þ, DM. Batista Ribeiro *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan - (n° corde 3) **6**

915 6 **Grecian Ruler**, h, b, 4 ans, par Goken et Shanndoura [Oasis Dream (GB)], 57½ k (58 k), J. Macedo da Silva *(R. Dubord)*, A. Macedo da Silva - (n° corde 11) **7**

1313 5 **Malwina Bella**, f, 4 ans, 55 k (55½ k), ★, A. Lezama Menendez *(J. Plateaux)*, A. Lezama Menendez - (n° corde 5) **8**

1315 6 **Gondolo (IRE)**, h, 4 ans, 60 k (60½ k), þ, P. Dufreche *(V. Seguy)*, P. Dufreche - (n° corde 13) **9**

1481 3 **Lucky D'Id**, h, 4 ans, 56 k (56½ k), C. Pierrou *(M. Foulon)*, R. Avial Lopez - (n° corde 9) **10**

1313 6 **Ocean**, h, 8 ans, 58½ k (57½ k), ϕ, D. da Costa Pedrosa *(M. Protti)*, D. da Costa Pedrosa - (n° corde 7) **-**

1357 2 **Rosadora**, f, 5 ans, 54 k (52 k), þ, T. Pinto Gomes *(Mme S. Topin)*, EJ. Ferreira Antunes - (n° corde 1) **-**

1213 7 **Honneur'S Oracle**, f, 4 ans, 55 k (55½ k), þ, Ecuries Serge Stempniak *(I. Mendizabal)*, A. Vigreux (s) - (n° corde 16) **-**

1150 **New Ball**, h, 4 ans, 56½ k (57 k), þ, Mme A. Berger *(M. Forest)*, Mme AL. Guildoux - (n° corde 8) **-**

1173 6 **Lor Lagoon**, h, 5 ans, 60 k (60½ k), Δ, T. Pinto Gomes *(A. Gutierrez Val)*, EJ. Ferreira Antunes - (n° corde 6) **-**

1313 **Varenne**, h, 4 ans, 59 k (58 k), Ctesse de H. Pourtales *(Mme D. Santiago)*, Ch. Gourdain (s) - (n° corde 15) **-**

16 partants ; 35 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 841 €

Chev. élim. : *Al Rassoul*

8150€ - 3098€ - 2282€ - 1467€ - 652€ - 407€ - 244€

Primes aux propriétaires :

3667 € *Dariya Ka De Saon.*
1393 € *Alphabia (Ire).*
1026 € *Hola Valquiria.*
660 € *Salsa Rose.*
293 € *Cite Malesherbes.*
183 € *Zoffwaltz.*
109 € *Grecian Ruler.*

Primes aux éleveurs :

1536 € Pierre Lamy, Mme Anne Dupont.
430 € La Motteraye Elevage Scea, Sas I. E. I. , Ecurie Vivaldi Rock.
381 € Finca Cas Sant Sl.
276 € Mme Patricia Lemarie, Mme Elise Lemarie, Nicolas Lemarie, Mme Anais Lemarie.
122 € Mme Erika Muller.
50 € Scuderia Micolo Snc.
45 € Scea Marmion Vauville, Mme Catherine Kairis, Nightchill Llc.

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les pouliches HOLA VALQUIRIA et DARIYA KA DE SAON, les hongres GRECIAN RULER et VARENNE, ainsi que la jument ALPHABIA (IRE), ont été munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public.

En outre, la pouliche HOLA VALQUIRIA a été accompagnée au départ en main non montée après avoir fait un tour du rond de présentation.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications à l'entraîneur Mme Armony TINCHON concernant la performance de la pouliche DARIYA KA DE SAON, arrivée 1re à la cote de 19.4/1.

L'intéressée a déclaré que lors de sa dernière course, ladite pouliche avait été bloquée derrière un rideau de chevaux sans pouvoir progresser, ajoutant que la distance de 1600 mètres correspondait davantage aux aptitudes de ladite pouliche. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Conformément à l'article 143 II du Code des Courses au Galop, les jockeys Tristan LEMAGNEN et Damien MORIN ont été désignés pour faire l'objet d'un prélèvement biologique pendant la réunion de course.

En outre, les jockeys Enzo CORALLO et Damien MORIN ont été désignés pour faire l'objet d'un contrôle par éthylotest pendant la réunion de course.

Le hongre OCEAN, la pouliche DARIYA KA DE SAON et la jument ROSADORA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CLUNY

0714142 vendredi 22 mai 2026

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE – Olivier DUPORTE – Philippe FOURNIER – Alain MOURET-LAFAGE

1700 4714 PRIX GARAGE THOMAS (PRIX DE LA FEDERATION DU CENTRE-EST) 1900 m

(Classe 3)

9500 € (4750, 1900, 1425, 950, 475) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant une valeur inférieure ou égale à 31 k. **Poids: 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 22 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.500 porteront 1 kg; une allocation de 5.500 ou plusieurs allocations de 3.500, 2 kg; une allocation de 6.500 ou plusieurs allocations de 5.500, 3 kg.

Parcours n° P1: Plat, Dist. 1900 m env.

1344 7 **Il Magistero**, h, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et New Number GB (Muhaarar GB), 56 k (55½ k), þ, M. Bouly *(E. Puillet-Roda)*, M. Cesandri (s) – (n° corde 7) **1**

1584 **Armstrong Glory**, h, b, 3 ans, par Olympic Glory IRE et Zamira [Poet'S Voice (GB)], 56 k (55 k), J. Castelli *(G. Sias)*, S. Kobayashi (s) – (n° corde 6) **2**

1519 3 **Princess Alice**, f, b, 3 ans, par Lawman et Epouville [Footstepsinthesand (GB)], 54½ k (55 k), þ, D. Baliouze *(A. Subias)*, L. Proietti – (n° corde 2) **3**

1490 4 **Video Games**, h, b, 3 ans, par Dariyan et Slap Shade IRE (Invincible Spirit IRE), 56 k (53 k), þ, JP. Roman *(V. Dupont)*, M. Pitart – (n° corde 5) **4**

1524 **Fidji**, f, al, 3 ans, par Ectot (GB) et Crazy Spirit [Evasive (GB)], 54½ k (55 k), þ, Mme R. Philippon *(B. Flandrin)*, Mme R. Philippon – (n° corde 4) **5**

580 **Goldy Filly**, f, 3 ans, 54½ k (52½ k), þ, Mme L. Chenu *(Mme S. Tison)*, D. Chenu – (n° corde 1) **6**

1320 2 **Linden Blossom**, h, 3 ans, 56 k (56½ k), Ⓓ, R. Thepaut *(X. Bergeron)*, D. Chenu – (n° corde 3) **7**

1288 **Kalli Malpic**, f, 3 ans, 54½ k (52½ k), Ⓓþ, P. Pasquet *(Mme M. Cabal)*, GP. Levy – (n° corde 8) **8**

8 partants; 16 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 110 €

tête, 9 long, 1 long ½, encolure, 5 long ½, 4 long ½, 9 long ½.

4750€ – 1900€ – 1425€ – 950€ – 475€

Primes aux propriétaires:

3562 € *Il Magistero.*
1425 € *Armstrong Glory.*
1068 € *Princess Alice.*
712 € *Video Games.*
356 € *Fidji.*

Primes aux éleveurs:

1080 € Haras Des Evees, Daniel Cherdo, Mme Claudie Cherdo.
432 € Jean-Michel Appriou.
324 € Vermeulen (S), J. B. S. Invest N. V. .
216 € Take Five Sas.
108 € Mme Karine Morice, Plasman-Pvp Racing.

Temps total: 2'0''20'''

Le hongre ARMSTRONG GLORY a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1701 4715 PRIX DANIEL MOQUET PAYSAGE (PX DU CR BOURGOGNE FRANCHE COMTE) 1900 m

(Maiden)

9000 € (4500, 1800, 1350, 900, 450) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant jamais gagné. **Poids: 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P1: Plat, Dist. 1900 m env.

1574 2 **Moabi**, f, b, 4 ans, par Wooded (IRE) et Mlayhah [Le Havre (IRE)], 56½ k (55½ k), Ecurie Robba *(E. Puillet-Roda)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 9) **1**

1321 4 **Whi Pump Pump**, f, b.f, 4 ans, par Whipper USA et Pump Pump Daisy [Kingsalsa (USA)], 56½ k (57 k), Ⓓ, S. Eveno *(E. Corallo)*, S. Eveno – (n° corde 2) **2**

1520 **Lisa**, f, b, 5 ans, par Naaqoos (GB) et Parcimonie (GB) [Nombre Premier (GB)], 56½ k (57 k), O. Guillemin *(X. Bergeron)*, D. Chenu – (n° corde 4) **3**

1512 **Amazore (IRE)**, f, al, 4 ans, par Almanzor et Lolldaiga (IRE) (Teofilo IRE), 56½ k (54½ k), S. Maurer *(Mme S. Tison)*, S. Maurer – (n° corde 8) **4**

975 **Racing Green**, h, b, 4 ans, par Romanised IRE et Taseel USA (Danzig USA), 58 k (56 k), þ, R. Ng *(G. Sias)*, A. Botti (s) – (n° corde 1) **5**

1526 5 **Haka**, h, 4 ans, 58 k (56 k), Ⓓþ, Mme R. Philippon *(A. Girel)*, Mme R. Philippon – (n° corde 6) **6**

1561 4 **Tepito**, h, 4 ans, 58 k (58½ k), ϕ, Mme K. Bentley *(A. Subias)*, Mme N. Bentley – (n° corde 7) **7**

1520 **Barbie The Star**, f, 5 ans, 56½ k (54½ k), Ⓓ, Mme T. Maurer *(B. Flament)*, S. Maurer – (n° corde 3) **8**

1321 **Marin D Argent**, h, 4 ans, 58 k (57½ k), Ⓓ, Mme H. Vesela *(F. Hellebrand)*, J. Raja – (n° corde 5) **9**

9 partants; 18 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées: 261 €

Eng. Sup.: *Moabi*

2 long ½, 3 long, 3 long, 2 long ½, 2 long ½, tête, 1 long ¾, 1 long.

4500€ – 1800€ – 1350€ – 900€ – 450€

Primes aux propriétaires:

2025 € *Moabi.*
810 € *Whi Pump Pump.*
607 € *Lisa.*
405 € *Amazore (Ire).*
202 € *Racing Green.*

Primes aux éleveurs:

848 € Al Shaqab Racing, S.C.E.A. Des Prairies.
339 € Mme Sandrine Eveno, Stephane Eveno, Mme Anais Eveno.
254 € Mme Dominique Besset, Bruno Morque.
169 € Dayton Investments Ltd.
84 € Khalifa Mohammed Al Attiyah, Sas I. E. I. , Ecurie De Castillon, S.C.E.A. Des Prairies.

Temps total: 1'59''80'''

La femelle MOABI a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1702 4717 PRIX RACE AND CARE 1900 m

(À réclamer valeur handicap)

(Classe 4)

7000 € (3500, 1400, 1050, 700, 350) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 26 k. et mis à réclamer pour 6.000, 7.500 ou 9.000. **Poids: 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 7.500 porteront 1,5 kg; pour 9.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 22 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.500 ou gagné une Classe 4 porteront 2 kg; plusieurs allocations de 5.500 ou gagné plusieurs Classe 4, 4 kg.

Parcours n° P1: Plat, Dist. 1900 m env.

1562 4 **Rekhale**, h, b, 5 ans, par Cloth Of Stars IRE et Veronica Watch GB (Harbour Watch IRE), 59 k (57 k), Ⓓ, (9 000), Ecurie Vitale *(G. Sias)*, A. Botti (s) – (n° corde 2) **1**

1574 **Golden Beach GB**, h, b, 7 ans, par Oasis Dream GB et Mirror Lake GB (Dubai Destination USA), 59 k (57 k), þ, (9 000), T. Jones *(E. Puillet-Roda)*, M. Pitart – (n° corde 1) **2**

1562 **Mahjouba**, f, b, 4 ans, par Goken et Moonlady [Sageburg (IRE)], 57½ k (58 k), ϕþ, (9 000), P. Bonnefoy *(E. Corallo)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 6) **3**

1406 6 **Irelia**, f, b, 4 ans, par Ultra IRE et Maala [Shalaa (IRE)], 56 k (54 k), þ, (7 500), Ecurie Mechali *(B. Flament)*, A. Sanglard (s) – (n° corde 5) **4**

1521 4 **Time To Gali**, f, al, 4 ans, par Galiway (GB) et Desir Of Time [Manduro (GER)], 57½ k (58 k), ϕþ, (9 000), Mme J. Proietti *(A. Subias)*, L. Proietti – (n° corde 3) **5**

Cinnkat, h, 4 ans, 57½ k (55½ k), Ⓓþ, (7 500), Mme R. Philippon *(A. Girel)*, Mme R. Philippon – (n° corde 4) **6**

6 partants ; 22 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 182 €

3 long, 1 long ¼, ¾ long, 5 long, 1 long.

3500€ – 1400€ – 1050€ – 700€ – 350€

Primes aux propriétaires :
1575 € *Rekhale.*
630 € *Golden Beach Gb*, prime non attribuée.
472 € *Mahjouba.*
315 € *Irelia.*
157 € *Time To Gali.*

Primes aux éleveurs :
659 € Bonaccorso Vitale Brovarone.
197 € Ecurie De Cachene, Guy Pariente Holding.
131 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
119 € Juddmonte Farms (East) Ltd, prime non attribuée.
65 € Mme Karine Morice, Plasman-Pvp Racing.

Temps total : 2'3''90'''

Le hongre REKHALE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1703 4716 PRIX JOURNAL DE SAONE ET LOIRE (PRIX GILLES DENIS) 2 450 m
(Classe 4)

7500 € (3750, 1500, 1125, 750, 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 22 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg ; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg ; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 450 m env.

1345 **Ladybug (IRE)**, f, al, 9 ans, par Olympic Glory IRE et Hot Fudge SWE (Lomitas GB), 54½ k (55 k), Mme D. Domminger *(B. Flandrin)*, Mme D. Domminger – (n° corde 2) **1**

1566 7 **Vikthor**, h, b, 4 ans, par Mr. Owen USA et Valentina Yes [Sinndar (IRE)], 56 k (55½ k), þ, Mme M. Sillard *(G. Sias)*, M. Cesandri (s) – (n° corde 3) **2**

1345 3 **Pumpy Girl**, f, b, 8 ans, par Vision D'Etat et Pump Pump Daisy [Kingsalsa (USA)], 55½ k (56 k), S. Eveno *(E. Corallo)*, S. Eveno – (n° corde 5) **3**

1567 5 **Kaleobayane**, f, b, 6 ans, par Whitecliffsofdover USA et Bamiyane (Kouroun), 56½ k (54½ k), þ, R. Philippon *(A. Girel)*, Mme R. Philippon – (n° corde 1) **4**

953 **Rue De Savoie**, f, al, 4 ans, par Prince Gibraltar et Cite Martignac (Spirit One), 54½ k (52½ k), þ, R. Schmidlin *(B. Flament)*, A. Sanglard (s) – (n° corde 4) **5**

1155 6 **Diyaa**, f, 4 ans, 55½ k (56 k), ⊗þ, Mme I. Juteau *(A. Subias)*, Mme I. Juteau – (n° corde 7) **6**

1567 **Chery Charge**, f, 5 ans, 54½ k (55 k), þ, S. Wuillaume *(X. Bergeron)*, F. Gelhay – (n° corde 6) **7**

1493 5 **Karinata**, f, 5 ans, 54½ k (52½ k), B. Eberle *(Mme S. Tison)*, B. Eberle – (n° corde 8) **8**

8 partants ; 23 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 168 €

courte tête, 3 long, nez, 2 long ½, 1 long ½, 1 long, 1 long ½.

3750€ – 1500€ – 1125€ – 750€ – 375€

Primes aux propriétaires :
1687 € *Ladybug (Ire).*
675 € *Vikthor.*
506 € *Pumpy Girl.*
337 € *Kaleobayane.*
168 € *Rue De Savoie.*

Primes aux éleveurs :
706 € Ab Ascot.
282 € Gilles Lorenzi, Mme Tessa Lorenzi, Mme Isabelle Lorenzi, Francois Rohaut.
212 € Mme Sandrine Eveno, Stephane Eveno.
141 € Mme Emilie Lafeu.
70 € Ecurie X.

Temps total : 2'45''90'''

La femelle PUMPY GIRL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

MARSEILLE-PONT-DE-VIVAUX

Réunion organisée par SOCIETE HIPPIQUE DE MARSEILLE

0609142 vendredi 22 mai 2026

Terrain STANDARD

Commissaires de courses : Henri KIRIEL – Nathalie MARTEAU – Christine PASTOR

1704 4652 PRIX DES FEUILLES MORTES 2 000 m (PSF)
(Handicap)

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans.**

La référence applicable sera +26.

Parcours n° Z4 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Référence : +26.

1382 **Maria Apollonia**, f, b, 3 ans, par Kameko USA et Queensferry USA (Flintshire GB), 61 k (61½ k), Ap Racing Sc *(A. Crastus)*, P. Cottier – (n° corde 8) **1**

1405 6 **Nympheas**, f, al, 3 ans, par Saxon Warrior JPN et King'S Girl GB (Kingman GB), 52 k (51 k), Ecurie Michel Doineau *(Mme M. Germain)*, P. Monfort (s) – (n° corde 5) **2**

1109 **Space Good**, h, b, 3 ans, par Space Blues IRE et Gooseley Chope [Indian Rocket (GB)], 60 k (60½ k), Guy Pariente Holding *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 1) **3**

1159 2 **Ocra**, f, al, 3 ans, par Toronado (IRE) et Hazely GB (Cape Cross IRE), 61½ k (62 k), þ, JP. Sannino *(A. Orani)*, P. Cottier – (n° corde 4) **4**

1463 **Australips**, f, b, 3 ans, par Australia GB et Golden Lips IRE (Golden Horn GB), 57½ k (56½ k), JC. Seroul *(Mme M. Waldhauser)*, J. Andreu (s) – (n° corde 6) **5**

1463 6 **Magic Storm**, m, b, 3 ans, par De Treville GB et Frankel'S Magic [Frankel (GB)], 57 k (57½ k), ϕþ, SL Family Racing *(S. Le Quilleuc)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 7) **6**

1325 **Purple Dahlia**, f, b, 3 ans, par Flintshire GB et Red Dahlia [Soldier Of Fortune (IRE)], 57½ k (56½ k), þ, SARL Groupe KR *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 3) **7**

1463 **Al Ma'Ida (IRE)**, m, 3 ans, 60½ k (61 k), ϕþ, Ecurie La Vallee Martigny EARL *(H. Boutin)*, J. Andreu (s) – (n° corde 2) **8**

8 partants ; 18 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 702 €

nez, 2 long, ¾ long, courte encolure, ¾ long, 1 long, 2 long.

9600€ – 3648€ – 2688€ – 1728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :
7200 € *Maria Apollonia.*
2736 € *Nympheas.*
2016 € *Space Good.*
1296 € *Ocra.*
576 € *Australips.*
360 € *Magic Storm.*
216 € *Purple Dahlia.*

Primes aux éleveurs :
1428 € S.A. S. Magic Horse Breeding, S.A. S. Exl Care.
542 € Elevage Pierre Levesque, Ecurie Thomas Levesque.
399 € Guy Pariente Holding.
393 € Mme Francoise Perree.
114 € Jean-Claude Seroul.
109 € Rashit Shaykhutdinov.
65 € Mme Barbara Moser.

Temps total : 2'11''22'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SPACE GOOD a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1705 4650 PRIX DE LA PLAGE 1 500 m (PSF)
(À réclamer)

11500 € (5750, 2185, 1610, 1035, 460, 287, 172)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 10.000 ou 14.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 22 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° Z3 : Plat, Dist. 1 500 m env.

1490 2 **Le Doc**, h, b, 3 ans, par Fas IRE et Just Dance GB (Equiano), 60 k (60½ k), ⊗þ, (14 000), L. Cohen *(D. Provost)*, C. Escuder – (n° corde 8) **1**

1405 **Balta**, h, b, 3 ans, par Charm Spirit (IRE) et Goodnight IRE (Camelot GB), 58 k (57 k), þ, (10 000), Mme C. Bulland *(Mme M. Waldhauser)*, E. Mikhalides (s) – (n° corde 4) **2**

1524 **Agnesit'A**, f, b, 3 ans, par Taareef USA et Si Senorita (Dabirsim), 54½ k (55 k), þ, (10 000), J. Boutillier *(R. Iacopini)*, C. Escuder – (n° corde 10) **3**

1460 **The Black Velvet**, f, b, 3 ans, par Yafta GB et Model Black IRE (Trade Fair GB), 54½ k (55 k), ♭, (10 000), H. Salemme *(A. Crastus)*, R. Chotard – (n° corde 5) **4**

1407 1 **Beware Of The Bear IRE**, m, b, 3 ans, par Bungle Inthejungle GB et Brazilian Breeze IRE (Invincible Spirit IRE), 60 k (60½ k), ♭, (14 000), Mme M. Blanc *(A. Orani)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 2) **5**

1284 5 **News Des Brieres**, f, b, 3 ans, par Birchwood IRE et Silver Market [Marchand De Sable (USA)], 54½ k (56 k), ♭, (10 000), Mme C. Moneta *(C. Billardello)*, C. Escuder – (n° corde 1) **6**

1524 **Yoda**, h, b, 3 ans, par Literato et Elke [Le Havre (IRE)], 56 k (55 k), ♭, (10 000), R. Capozzi *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 7) **7**

1407 3 **Hornig GB**, m, 3 ans, 56 k (56½ k), Ⓓ♭, (10 000), G. Augustin-Normand *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 3) **8**

1407 5 **Nocturne Blou**, f, 3 ans, 56½ k (53½ k), (14 000), Mme N. Carrie-Eychenne *(N. Astier)*, F. Foresi – (n° corde 6) **9**

1126 **Oblenskhy**, h, 3 ans, 58 k (57 k), ♭, (14 000), Y. Fouin (s) *(Mme L. Poggionovo)*, Y. Fouin (s) – (n° corde 9) **10**

10 partants ; 14 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 355 €

Certif. vétérinaire : *Pantherina*

2 long, 2 long, 1 long, 1 long ½, ½ long, 1 long, 3 long, 5 long, ½ long.

5 750€ – 2 186€ – 1 610€ – 1 035€ – 460€ – 287€ – 172€

Primes aux propriétaires :

4 312 € *Le Doc.*
1 638 € *Balta.*
1 207 € *Agnesit'A.*
776 € *The Black Velvet.*
345 € *Beware Of The Bear Ire*, prime non attribuée.
215 € *News Des Brieres.*
129 € *Yoda.*

Primes aux éleveurs :

1 308 € Ecurie Haras De Saint Vincent.
496 € Haras Du Logis Saint Germain.
366 € Julien Boutillier.
235 € Take Five Sas.
65 € Mme Michele Sailly, Jean Rene Lemaire, Haras De La Huderie.
39 € P. Burns, Ecurie La Vallee Martigny Earl.

Temps total : 1'29''88'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche PANTHERINA a été déclaré non-partante par son entraîneur, pour raison vétérinaire.

Les hongres BALTA et YODA, la pouliche AGNESIT'A ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche AGNESIT'A a effectué un seul tour du rond pour être présentée au public.

Les hongres LE DOC et BALTA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1706 4655 PRIX ANDRE HAMOT — 1 500 m (PSF)

(Handicap)
(Classe 3)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +25.

Parcours n° Z3 : Plat, Dist. 1 500 m env.

Référence : +25.

1402 2 **Merci Elie**, h, b, 6 ans, par Ectot (GB) et Elegante [On Est Bien (IRE)], 57 k (57½ k), ϕ♭, Mme S. Rocamora *(A. Orani)*, N. Perret (s) – (n° corde 9) **1**

1402 5 **The Doctor**, h, b.f, 4 ans, par Dabirsim et Comforting USA (First Defence USA), 61 k (61½ k), C. Foeller *(A. Crastus)*, F. Foresi – (n° corde 3) **2**

1323 7 **Waziers**, f, b, 6 ans, par Al Wukair IRE et Gleditsia (IRE) (No Nay Never USA), 60 k (60½ k), Ecurie Ch. Bridault *(F. Foresi)*, F. Foresi – (n° corde 6) **3**

1488 **Passingshot**, h, b, 4 ans, par Zarak et Passing Burg [Sageburg (IRE)], 60 k (59 k), ♭, Mme M. Blanc *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 2) **4**

1563 3 **Smile For Me**, f, n.p, 4 ans, par Johnny Barnes IRE et Golden Smile GER (Sea The Moon GER), 55½ k (56 k), J. Boutillier *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 1) **5**

1086 **Cala Rossa**, f, b, 4 ans, par Romanised IRE et Al Sailiyah IRE (Acclamation GB), 57½ k (58 k), Gemini Stud *(H. Boutin)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) **6**

1581 **Isneauville**, f, b, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Ickymasho GB (Multiplex GB), 60 k (59½ k), Ⓓ♭, JC. Seroul *(A. Mossé)*, J. Reynier (s) – (n° corde 5) **7**

930 4 **Saskatoon**, h, 5 ans, 63 k (60 k), ϕ♭, Mme AM. Roux *(Mme S. St Lary Leroy)*, P. Cottier – (n° corde 8) **8**

1323 **Blanc Bleu**, h, 8 ans, 55½ k (54½ k), ♭, Ecurie du Sud *(Mme M. Germain)*, P. Cottier – (n° corde 10) **9**

1323 2 **Irbis**, h, 7 ans, 56½ k (57 k), ♭, M. Nikitas *(D. Provost)*, L. Bernhardt – (n° corde 7) **10**

10 partants ; 15 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 576 €

2 long, courte tête, encolure, ½ long, ½ long, 1 long ½, nez, 1 long, 1 long ½.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

4 320 € *Merci Elie.*
1 641 € *The Doctor.*
1 209 € *Waziers.*
777 € *Passingshot.*
345 € *Smile For Me.*
216 € *Cala Rossa.*
129 € *Isneauville.*

Primes aux éleveurs :

1 809 € Florian Bouvarel, Sylvain Lellouche, Mme Ghislaine Blohorn, Mme Severine Dupuch.
687 € Mme Julie Lalanne, Jean-Philippe Lalanne, Mme Sarah Lalanne.
506 € Nicolas Ferrand, Suc. Bernard Ferrand.
325 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
144 € Mathieu Daguzan-Garros.
90 € Al Shaqab Racing, Ecurie De Castillon.
54 € Oti Management Pty Ltd.

Temps total : 1'28''47'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les hongres SASKATOON et PASSINGSHOT, la jument WAZIERS ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre PASSINGSHOT a été accompagné en main au départ non monté.

Le hongre THE DOCTOR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1707 4656 PRIX DU ROI D'ESPAGNE — 2 600 m (PSF)

(Handicap de catégorie)
(Classe 4)

13 400 € (6 700, 2 546, 1 876, 1 206, 536, 335, 201) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 25 k.

Parcours n° Z5 : Plat, Dist. 2 600 m env.

Référence : +35.

1340 **Rio Grande**, h, b, 6 ans, par Dabirsim et Jeu De Vivre IRE [Montjeu (IRE)], 59½ k (60 k), ϕ♭, Ecurie JP. Bonardel *(D. Provost)*, M. Cesandri (s) – (n° corde 8) **1**

1403 4 **Dragon Love**, h, al, 10 ans, par Dragon Pulse IRE et Love Knot IRE (Lomitas GB), 59 k (59½ k), ⊗, Mme E. Drouet *(A. Crastus)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) **2**

1403 2 **Tender Thoughts**, f, n, 5 ans, par Ten Sovereigns IRE et Urban Daydream IRE (Oasis Dream GB), 60 k (60½ k), A. de Lanfranchi *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 3) **3**

1064 5 **Pop Life**, f, b, 7 ans, par The Gurkha IRE et Sign Of Life USA (Lemon Drop Kid USA), 60 k (60½ k), Mme L. Salton *(A. Orani)*, Mme L. Salton – (n° corde 10) **4**

1526 2 **Morning Spirit**, f, b, 7 ans, par Recorder GB et Morning Dust (IRE) (Invincible Spirit IRE), 54½ k (53½ k), Mme M. Verplanken-Laberine *(Mme M. Waldhauser)*, L. Bernhardt – (n° corde 7) **5**

1345 5 **Vino**, f, b, 5 ans, par Herald The Dawn IRE et Nimohe [Excellent Art (GB)], 53 k (53½ k), ⊗, V. Moreau *(D. Breux)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 1) **6**

780 **Capable**, f, al, 9 ans, par Toronado (IRE) et Blast Echo (IRE) (Falco USA), 54½ k (53½ k), ϕ, Mme LL. Rohn-Pelvin *(Mme M. Germain)*, Mme LL. Rohn-Pelvin – (n° corde 5) **7**

1397 **Lighted Glory**, f, 7 ans, 51 k (50½ k), ϕ, C. Martinon *(Mme D. Santiago)*, C. Martinon – (n° corde 6) **8**

Sekku, h, 9 ans, 57½ k (58 k), ϕ, Mme LL. Rohn-Pelvin *(C. Billardello)*, Mme LL. Rohn-Pelvin – (n° corde 2) **9**

1283 4 **King Ludwig**, h, 4 ans, 58½ k (59 k), Ⓓ, Mme M. Scandella-Lacaille *(S. Le Quilleuc)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 9) **10**

10 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. – Total des entrées : 348 €

Eng. Sup. : *Tender Thoughts*

1 long ½, tête, 1 long, 2 long ½, 1 long, encolure, courte encolure, 1 long, courte encolure.

6 700€ - 2 546€ - 1 876€ - 1 206€ - 536€ - 335€ - 201€

Primes aux propriétaires :

3 015 € *Rio Grande.*
1 145 € *Dragon Love.*
844 € *Tender Thoughts.*
542 € *Pop Life.*
241 € *Morning Spirit.*
150 € *Vino.*
90 € *Capable.*

Primes aux éleveurs :

1 262 € M^me^ Gilles Forien, Gilles Forien.
313 € Yannick Fouin.
231 € Peter-David Savill.
148 € M^me^ Carlos Laffon-Parias.
101 € Haras De La Perelle.
63 € Vincent Moreau, Arnaud Nicolas.
24 € Haras D'Etreham.

Temps total : 2'48''27'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à l'entrée du dernier tournant, les Commissaires ont entendu en leurs explications les jockeys Samy LEQUILLEUC (KING LUDWIG), arrivé non placé, Delphine SANTIAGO (LIGHTED GLORY), arrivée non placée et Anthony CRASTUS (DRAGON LOVE), arrivé 2e. Après audition desdits jockeys et examen du film de contrôle, il résulte que le hongre DRAGON LOVE et la jument LIGHTED GLORY avaient pris appui vers l'intérieur pour négocier le tournant et avait contrarié le hongre KING LUDWIG qui avait cédé subitement. Aucune faute n'a été retenue à l'encontre de l'un des jockeys précités sur le mouvement constaté.

La jument POP LIFE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1708 4657 PRIX HENRI ROUVIERE — 1 500 m (PSF)

(Handicap à réclamer)
(Classe 4)

11 500 € (5 750, 2 185, 1 610, 1 035, 460, 287, 172)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 25 k. et mis à réclamer pour 8.000.

Parcours n° Z3 : Plat, Dist. 1 500 m env.

Référence : +35.

1446 4 **Hall Of Fame**, h, b, 4 ans, par Persian King (IRE) et Pivottina (Vision D'Etat), 60 k (60^1/2^ k), ⅅþ, (8 000), P. Janssens *(M. Grandin)*, S. Cerulis - (n° corde 6) — **1**

Venes, h, al, 6 ans, par Literato et Princesse Polia [Creachadoir (IRE)], 57^1/2^ k (58 k), þ, (8 000), S. Bossert *(D. Breux)*, S. Bossert - (n° corde 3) — **2**

1313 **Fruition**, f, b, 4 ans, par Romanised IRE et Winvalchope [Kheleyf (USA)], 60 k (59 k), ϕ, (8 000), R. Ng *(M^me^ L. Poggionovo)*, Ch. Gourdain (s) - (n° corde 8) — **3**

1406 1 **Night Of The Opera (IRE)**, h, al, 9 ans, par Rio De La Plata USA et She'S Got The Beat (Slickly), 52^1/2^ k (53 k), ⊗þ, (8 000), J. Khalifa *(A. Crastus)*, J. Andreu (s) - (n° corde 4) — **4**

1572 2 **That'S Life**, f, b, 5 ans, par Dabirsim et Tarte Tropezienne IRE (Nathaniel IRE), 60 k (60^1/2^ k), þ, (8 000), P. Nador *(D. Provost)*, P. Nador - (n° corde 9) — **5**

1491 **Mandoki**, h, b, 6 ans, par Worthadd IRE et Mahamaya GER (Seattle Dancer USA), 60 k (59 k), ⊗þ, (8 000), J. Khalifa *(Mme M. Waldhauser)*, J. Andreu (s) - (n° corde 5) — **6**

1406 3 **Magic Treville**, f, b.f, 5 ans, par De Treville GB et Global Magic GER (Lando GER), 59 k (59^1/2^ k), ϕþ, (8 000), Ecurie Joya Racing SAS *(A. Orani)*, M^me^ M. Scandella-Lacaille - (n° corde 7) — **7**

1406 2 **Chivere**, f, 5 ans, 58^1/2^ k (59 k), þ, (8 000), H. Bischoff *(H. Boutin)*, Y. Bonnefoy (s) - (n° corde 1) — **8**

1562 1 **Boomerang**, h, 8 ans, 59^1/2^ k (58^1/2^ k), ϕ, (8 000), C. Escuder *(M^me^ M. Germain)*, C. Escuder - (n° corde 2) — **9**

9 partants ; 15 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 345 €

2 long, courte encolure, tête, nez, 1 long, encolure, 1 long, courte encolure.

5 750€ - 2 186€ - 1 610€ - 1 035€ - 460€ - 287€ - 172€

Primes aux propriétaires :

2 587 € *Hall Of Fame.*
983 € *Venes.*
724 € *Fruition.*
465 € *Night Of The Opera (Ire).*
207 € *That'S Life.*
129 € *Mandoki.*
77 € *Magic Treville.*

Primes aux éleveurs :

1 083 € Eric Puerari, Ecurie Du Parc Monceau, Francois Jean-Louis Branere, M^me^ Beatrice Richard.
411 € Julien Carayon, M^me^ Stephanie Penot, Laurent Jamault.
303 € Robert Ng.
195 € Con Marnane.
86 € Stratford Place Stud, Willow Bloodstock Ltd.
54 € Frieder Baumann.
32 € Rashit Shaykhutdinov.

Temps total : 1'27''77'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche FRUITION a été munie d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre HALL OF FAME a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1709 4654 PRIX DE LA BRILLANE — 2 600 m (PSF)

(À réclamer valeur handicap)
(Classe 4)

12 500 € (6 250, 2 375, 1 750, 1 125, 500, 312, 187)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 32 k. et mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 1,5 kg ; pour 11.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 22 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 6.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 6.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg.

Parcours n° Z5 : Plat, Dist. 2 600 m env.

1462 5 **Kingori USA**, h, b, 7 ans, par Animal Kingdom USA et Hawana USA [War Front (USA)], 58 k (58^1/2^ k), ⊗þ, (7 000), A. Gabryszewski *(M. Grandin)*, C. Escuder - (n° corde 6) — **1**

1402 7 **Bosioh**, m, b, 9 ans, par Toronado (IRE) et Seeharn IRE (Pivotal GB), 61 k (60 k), þ, (11 000), M^me^ R. Bouckhuyt *(Mme M. Waldhauser)*, S. Labate (s) - (n° corde 3) — **2**

Risuena, f, n, 5 ans, par Dink et Ketala [Gold Away (IRE)], 54^1/2^ k (52^1/2^ k), ⊗, (7 000), Shisam CB *(O.D. Andrada)*, J. Lopez Sanchez - (n° corde 5) — **3**

1493 1 **Voila Pourquoi**, h, b, 9 ans, par Sri Putra GB et Dix Neuf Six GB (Pyrus USA), 58 k (58^1/2^ k), ⊗þ, (7 000), J. Khalifa *(A. Orani)*, J. Andreu (s) - (n° corde 4) — **4**

1248 **Scarlet Valentine**, f, b, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Funny Valentine [Evasive (GB)], 57^1/2^ k (58 k), þ, (11 000), LG Bloodstock *(A. Crastus)*, J. Reynier (s) - (n° corde 2) — **5**

1209 **Temple Gate**, h, b.f, 7 ans, par Kheleyf USA et The Mirror [Authorized (IRE)], 59 k (58 k), (11 000), F. Maillot *(M^me^ D. Santiago)*, Ch. Gourdain (s) - (n° corde 7) — **6**

1228 5 **Masindhal**, h, b, 4 ans, par Taj Mahal IRE et Hasinda [Sinndar (IRE)], 59 k (59^1/2^ k), (11 000), Y. Bonnefoy (s) *(D. Provost)*, Y. Bonnefoy (s) - (n° corde 1) — **7**

7 partants ; 8 eng. ; 3 eng. sup. ; 7 part def. - Total des entrées : 740 €

Eng. Sup. : *Kingori USA, Temple Gate, Masindhal*

nez, ¾ long, courte encolure, 2 long, courte encolure, 2 long.

6 250€ - 2 376€ - 1 750€ - 1 125€ - 500€ - 312€ - 187€

Primes aux propriétaires :

2 812 € *Kingori Usa*, prime non attribuée.
1 068 € *Bosioh.*
787 € *Risuena.*
506 € *Voila Pourquoi.*
225 € *Scarlet Valentine.*
140 € *Temple Gate.*
84 € *Masindhal.*

Primes aux éleveurs :

531 € Rabbah Bloodstock Limited, prime non attribuée.
329 € Lac Internacional.
292 € Al Shaqab Racing.
212 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.
94 € Lg Bloodstock.
58 € Francois Maillot.
35 € Olivier Quiniou.

Temps total : 2'46''73'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre MASINDHAL et la jument RISUENA ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre KINGORI (USA) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1710 4651 **PRIX LUCIEN ET MARCEL CREMIEUX** — **2 600 m (PSF)**
(À réclamer)

11 500 € (5 750, 2 185, 1 610, 1 035, 460, 287, 172)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 10.000 ou 14.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 22 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° Z5 : Plat, Dist. 2 600 m env.

1656 5 **Bedda Vita IRE**, f, b, 3 ans, par Supremacy IRE et Pyrean IRE (Teofilo IRE), 54½ k (55 k), ⊗, (10 000), J. Boucherat *(D. Provost)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) — **1**

1404 4 **Zelzana**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Bursa (GB) (Frankel GB), 54½ k (53½ k), þ, (10 000), O. Martinelli *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 3) — **2**

Tarasoft, h, b, 3 ans, par Soft Light et Galitara [Galiway (GB)], 55 k (54 k), (10 000), Guy Pariente Holding *(Mme L. Poggionovo)*, Y. Fouin (s) – (n° corde 6) — **3**

1404 6 **Aleksandrovka**, f, b.f, 3 ans, par Galiway (GB) et Livachope (Goken), 58½ k (59 k), (14 000), A. Jathière *(R. Iacopini)*, C. Escuder – (n° corde 1) — **4**

1154 5 **Simplythebest**, h, b, 3 ans, par Hey Gaman GB et Haven'S Light [Librettist (USA)], 56 k (56½ k), þ, (10 000), P. Sebaoun *(S. Le Quilleuc)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 2) — **5**

1408 4 **Torebek**, m, al, 3 ans, par Golden Horde IRE et Tolkyn FR [Intello (GER)], 58 k (58½ k), þ, (14 000), R. Capozzi *(A. Orani)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 5) — **6**

6 partants ; 8 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. - Total des entrées : 423 €

Eng. Sup. : *Bedda Vita IRE*

Code anomalie AE : *Counselor*

1 long, 2 long, encolure, ½ long, ¾ long.

5 750€ - 2 186€ - 1 610€ - 1 035€ - 460€ - 287€

Primes aux propriétaires :
4 312 € *Bedda Vita Ire*, prime non attribuée.
1 638 € *Zelzana.*
1 207 € *Tarasoft.*
776 € *Aleksandrovka.*
345 € *Simplythebest.*
215 € *Torebek.*

Primes aux éleveurs :
496 € Guy Pariente Holding.
488 € Barouche Stud (Ireland) Ltd, prime non attribuée.
366 € Guy Pariente Holding.
235 € Guy Pariente Holding, Alain Jathiere.
104 € Earl Haras Du Taillis, Mme Sophie Fitzpatrick.
65 € Sumbe.

Temps total : 2'49''79'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain COUNSELOR a été déclaré non-partant par son entraîneur, en raison d'un autre engagement à venir.

Le hongre SIMPLYTHEBEST a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche BEDDA VITA (IRE) et le hongre TARASOFT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1711 4653 **PRIX DU ROUCAS BLANC** — **2 000 m (PSF)**
(Classe 4)

12 800 € (6 400, 2 432, 1 792, 1 152, 512, 320, 192) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 28 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 22 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.000 porteront 1 kg ; une allocation de 4.500 ou plusieurs allocations de 3.000, 2 kg ; une allocation de 6.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 3 kg.

Parcours n° Z4 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1462 4 **Sir Garsing**, h, b.f, 5 ans, par Garswood GB et Singapore Treat (Sagacity), 59 k (59½ k), ⊗, JP. Delaporte *(A. Orani)*, R. Chotard – (n° corde 3) — **1**

1574 **Ridwaan**, h, b, 9 ans, par American Pharoah USA et Ridasiyna [Motivator (GB)], 58 k (57 k), ϕþ, S. Grandin *(Mme D. Santiago)*, C. Martinon – (n° corde 5) — **2**

1354 **Lettyt Fight**, h, al, 9 ans, par Dunkerque et Letty GB (Trade Fair GB), 56 k (56½ k), S. Cerulis *(M. Grandin)*, S. Cerulis – (n° corde 8) — **3**

1403 3 **Balagan**, f, b, 7 ans, par Charm Spirit (IRE) et Copying (GB) (Choisir AUS), 57½ k (56½ k), ϕ∆þ, Mme S. Collet *(Mme L. Poggionovo)*, S. Labate (s) – (n° corde 4) — **4**

873 6 **Born To Dare**, f, b, 4 ans, par City Light et Quest For Gold [Motivator (GB)], 55½ k (56 k), þ, D. Belaich *(S. Le Quilleuc)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 10) — **5**

1326 **Crocus Borget**, h, b, 8 ans, par Dariyan et Bella Donna Borget [Early March (GB)], 59 k (59½ k), J. Khalifa *(A. Crastus)*, J. Andreu (s) – (n° corde 1) — **6**

1523 1 **Sun Song**, f, al, 4 ans, par Stunning Spirit (GB) et Song Of Life (GB) (Poet'S Voice GB), 56½ k (57 k), Gousserie Racing *(H. Boutin)*, N. Perret (s) – (n° corde 7) — **7**

1486 5 **Blanche Sacree**, f, 4 ans, 54½ k (53½ k), ϕ, F. Dineur *(Mme M. Waldhauser)*, F. Dineur – (n° corde 9) — **8**

1403 6 **Rabbah**, h, 7 ans, 56 k (55 k), ϕ, Pat. Mejean *(Mme M. Germain)*, C. Escuder – (n° corde 2) — **9**

1523 2 **Celanoken**, h, 4 ans, 57 k (56 k), ∆, Mme S. Rossi *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 6) — **10**

10 partants ; 22 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 696 €

Eng. Sup. : *Rabbah*

4 long, nez, 2 long, encolure, 2 long, courte encolure, ¾ long, ¾ long, 2 long.

6 400€ - 2 432€ - 1 792€ - 1 152€ - 512€ - 320€ - 192€

Primes aux propriétaires :
2 880 € *Sir Garsing.*
1 094 € *Ridwaan.*
806 € *Lettyt Fight.*
518 € *Balagan.*
230 € *Born To Dare.*
144 € *Crocus Borget.*
86 € *Sun Song.*

Primes aux éleveurs :
1 206 € Haras De La Huderie.
337 € Mme Eva Olsson.
299 € Aga Khan Studs Sc.
217 € Ecurie Haras Du Cadran, Scea Bissons.
96 € Haras Du Logis Saint Germain.
60 € Mme Olivia Goupil, Xavier Goupil, Gregoire Goupil.
36 € Gousserie Racing.

Temps total : 2'8''0'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche BORN TO DARE a été munie d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche BLANCHE SACREE a été accompagnée en main au départ non montée.

Le hongre SIR GARSING a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

En application de l'article 143 II 2-b du Code des Courses au Galop, le jockey Hugo BOUTIN a été désigné pour subir un prélèvement biologique ainsi que les jockeys Omar Daniel ANDRADA et Sarah ST LARY LEROY ont été désignés pour subir un contrôle par éthylotest, lors de la réunion de course.

SAINT-CLOUD

0004142

vendredi 22 mai 2026

Terrain

Commissaires de courses : Stéphanie DABURON – Thierry BLAVET – Isabelle de la ROCHEBROCHARD

1712 635 **PRIX DE VAUREAL** — **1 200 m**
(À réclamer)

23 000 € (11 500, 4 370, 3 220, 2 070, 920, 575, 345)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **2 ans**, mis à réclamer pour 12.000, 20.000, 28.000 ou 36.000. **Poids : 54,5 kg**. Les chevaux mis à réclamer pour 20.000 porteront 1,5 kg ; pour 28.000, 3 kg ; pour

36.000, 4,5 kg. En outre, les chevaux ayant reçu une allocation de 10.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg; plusieurs allocations de 10.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° 1 : Plat, Dist. 1 200 m env.

1442 1 **Belisa Bay IRE**, f, b, 2 ans, par Bayside Boy IRE et Belisa De Vega IRE (Fascinating Rock IRE), 56½ k (55½ k), (20 000), Ballylinch Stud *(M. Favriaux)*, HF. Devin (s) – (n° corde 6) **1**

Harmony In Blue, f, b.f, 2 ans, par Armor GB et Linea Blu IRE (Due Diligence USA), 55 k (54 k), (28 000), Mme I. Corbani *(Mme A. Molins)*, de P. Chevigny – (n° corde 12) **2**

1539 4 **Lady Osprey**, f, b, 2 ans, par Al Wukair IRE et Ineedaleader IRE (Kingston Hill GB), 57½ k (58 k), (36 000), Mme J. Monfort *(L. Roussel)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 8) **3**

1459 2 **Body Physical**, f, b, 2 ans, par Marianafoot et Wodiac (IRE) (Kodiac GB), 57½ k (58 k), (36 000), Le Marais SAS *(C. Demuro)*, C. Escuder – (n° corde 4) **4**

1434 7 **Maitre Jimmy**, m, gr, 2 ans, par Jimmy Two Times et Mariners Doll IRE (King Charlemagne USA), 57½ k (58 k), Δ, (28 000), A. Junk (s) *(L. Boisseau)*, A. Junk (s) – (n° corde 10) **5**

1452 2 **Taxxi**, f, al, 2 ans, par Sealiway et Romanne [Dr Fong (USA)], 56 k (55 k), (28 000), Stars Of Fortune *(Mme F. Valle Skar)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 9) **6**

1452 3 **Mr Say**, m, al, 2 ans, par Mr. Owen USA et Cipriani [Power (GB)], 57½ k (54½ k), (28 000), Mme C. Castin *(Mme L. Gallo)*, M. Boutin (s) – (n° corde 1) **7**

1452 7 **Enfant Paradis**, f, 2 ans, 54½ k (51½ k), (20 000), M. Boutin (s) *(Mme M. Pien)*, M. Boutin (s) – (n° corde 2) **8**

Ma Chope, f, 2 ans, 53½ k (54 k), Δþ, (20 000), A. Chopard *(J. Claudic)*, M. Blancpain (s) – (n° corde 11) **9**

1434 **Partie Rocket**, f, 2 ans, 56 k (56½ k), ϕ, (28 000), Mme J. Dupont-Fahn *(T. Piccone)*, Mme J. Dupont-Fahn – (n° corde 7) **10**

1452 **Off Spring**, m, 2 ans, 56 k (56½ k), (20 000), F. Guy *(M. Barzalona)*, M. Seror (s) – (n° corde 5) **–**

1452 5 **Ninao**, f, 2 ans, 54½ k (55 k), þ, (20 000), JP. Blanchard *(E. Hardouin)*, P. Adda (s) – (n° corde 3) **–**

12 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. - Total des entrées : 1 437 €

Eng. Sup. : *Body Physical*

4 long, 1 long ¼, encolure, courte encolure, ¾ long, encolure, tête, courte encolure, 1 long ¾.

11 500€ - 4 370€ - 3 220€ - 2 070€ - 920€ - 575€ - 345€

Primes aux propriétaires :

8 625 € *Belisa Bay Ire*, prime non attribuée.
3 277 € *Harmony In Blue.*
2 415 € *Lady Osprey.*
1 552 € *Body Physical.*
690 € *Maitre Jimmy.*
431 € *Taxxi.*
258 € *Mr Say.*

Primes aux éleveurs :

994 € Benoit Girres, Mme Blanche Carre Pistollet, Mme Xenia Stadnitsky Kolendo.
977 € Mme Eileen Farrelly, prime non attribuée.
732 € Monfort (S), Mme Julie Monfort.
470 € Christophe Jouandou.
209 € Junk (S), Sebastien Dufrancatel.
130 € Haras D'Haspel, Mme Sandra Delmotte, Yannick Paccou.
78 € Mme Christina Jung, Moez Miladi.

Temps total : 1'15''33'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain MR SAY ainsi que les pouliches LADY OSPREY, BELISA BAY et HARMONY IN BLUE ont été munis d'un bonnet anti bruit de couleur rouge pour être présentés au public.

Les pouliches BELISA BAY IRE et HARMONY IN BLUE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1713 642 PRIX DE CHILLY-MAZARIN — 2 000 m

(À réclamer)
(Classe 3)

25 000 € (12 500, 4 750, 3 500, 2 250, 1 000, 625, 375)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** mis à réclamer au minimum pour 20.000 avec prix de réclamation de 4.000 en 4.000. **Poids : 54 kg**. Surcharges accumulées pour les taux de réclamation supérieurs à 20.000 : 1 kg par échelon de 4.000.

Parcours n° 6 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1342 7 **Top Town Tell Tale**, m, al, 4 ans, par Recoletos et Atarfe (IRE) (Anabaa USA), 54 k (54½ k), ϕ, (20 000), Pegase Bloodstock *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 2) **1**

616 **Merkur**, m, b, 6 ans, par Kingman GB et Marketeer GB (Oasis Dream GB), 54 k (54½ k), ϕ, (20 000), Stall Grafenberg *(A. Madamet)*, W. Hickst – (n° corde 6) **2**

1246 1 **Mighty Boy**, h, al, 4 ans, par Zarak et Age Of Refinement IRE (Pivotal GB), 55 k (55½ k), (24 000), S. Sangster *(S. Pasquier)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 3) **3**

1513 7 **Arnay Le Duc**, h, b.f, 4 ans, par Sageburg (IRE) et La Buisse (Spirit One), 60 k (59 k), þ, (44 000), Mme D. Peltier *(M. Favriaux)*, P. Decouz (s) – (n° corde 1) **4**

1275 5 **Mononof**, h, b, 6 ans, par Zelzal et Andira USA (Elusive Quality USA), 57 k (55 k), ⊗, (32 000), Mme S. Uzzan *(G. Meury)*, S. Kobayashi (s) – (n° corde 4) **5**

1342 6 **Galagos**, m, b, 4 ans, par Birchwood IRE et Gold Sister [Canford Cliffs (IRE)], 58 k (58½ k), ϕþ, (36 000), Stall Philipphof *(C. Lecoeuvre)*, M. Geisler – (n° corde 5) **6**

1488 **Crew Dragon**, h, b, 9 ans, par Poet'S Voice GB et Vintage Red [Turtle Bowl (IRE)], 56 k (56½ k), Δþ, (28 000), Ecurie Nicolato *(T. Piccone)*, C. Boutin (s) – (n° corde 7) **7**

7 partants ; 22 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 965 €

courte encolure, 2 long, encolure, 2 long, tête, 1 long ¾.

12 500€ - 4 750€ - 3 500€ - 2 250€ - 1 000€ - 625€ - 375€

Primes aux propriétaires :

5 625 € *Top Town Tell Tale.*
2 137 € *Merkur.*
1 575 € *Mighty Boy.*
1 012 € *Arnay Le Duc.*
450 € *Mononof.*
281 € *Galagos.*
168 € *Crew Dragon.*

Primes aux éleveurs :

2 356 € Laurent Dulong, Yannick Dulong.
659 € Sam Sangster.
585 € Ecurie Des Monceaux, Fittocks Stud Ltd.
424 € Philippe Decouz, Victor Decouz, Clement Decouz, S.C.E.A. Du Bas Bugey.
188 € Petrus Breeding Inv. Ltd.
117 € Haras De Beauvoir.
46 € Berend Van Dalfsen.

Temps total : 2'10''68'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain GALAGOS a été muni d'un bonnet anti bruit de couleur rouge pour être présenté au public.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Augustin MADAMET, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1re infraction - 5 sollicitations).

Les poulains TOP TOWN TELL TALE et MERKUR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1714 636 PRIX POT AU FEU — 2 100 m

(Mâles et Hongres)
(Maiden)

24 700 € (12 350, 4 693, 3 458, 2 223, 988, 617, 370)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg**. Les poulains n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° 7 : Plat, Dist. 2 100 m env.

741 2 **Overnight**, m, al, 3 ans, par Night Of Thunder IRE et Baahama (IRE) (Anabaa USA), 58 k (58½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) – (n° corde 2) **1**

1223 4 **Sorano**, m, gr, 3 ans, par El Kabeir USA et Soriana [Le Havre (IRE)], 58 k (58½ k), D. Unger *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 6) **2**

1348 7 **Noble Memory (IRE)**, m, b, 3 ans, par Zarak et Stay Home [Le Havre (IRE)], 58 k (58½ k), H. Saito *(C. Demuro)*, P. Groualle (s) – (n° corde 4) **3**

Van Der Rohe IRE, h, al, 3 ans, par Sea The Stars IRE et Vanzara [Redoute'S Choice (AUS)], 56 k (56½ k), L. Dassault *(A. Pouchin)*, Chr. Head (s) – (n° corde 1) **4**

1508 **Tajmawan**, m, b.f, 3 ans, par Taj Mahal IRE et Obiwan [American Post (GB)], 58 k (58½ k), þ, D. Dumoulin *(A. Baron)*, F. Jolivet (s) – (n° corde 5) **5**

Prince Sakura, m, b, 3 ans, par Saxon Warrior JPN et Shamisen GB [Toronado (IRE)], 58 k (58½ k), Mme I. Corbani *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) – (n° corde 3) **6**

1238 **Livorno**, m, b, 3 ans, par Toronado (IRE) et Nooshin GB (Declaration Of War USA), 58 k (58½ k), Mme L. Caccialupi *(M. Justum)*, Mme J. Soudan – (n° corde 7) **7**

7 partants ; 14 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 711 €

2 long ½, 2 long, 2 long, 3 long ½, 2 long, 6 long ½.

12 350€ – 4 694€ – 3 458€ – 2 223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :

9 262 € *Overnight.*
3 519 € *Sorano.*
2 593 € *Noble Memory (Ire).*
1 667 € *Van Der Rohe Ire*, prime non attribuée.
741 € *Tajmawan.*
462 € *Prince Sakura.*
277 € *Livorno.*

Primes aux éleveurs :

1 837 € Wertheimer & Frere.
786 € Riviera Equine S.A. R. L, Haras D'Etreham, Craig Bernick.
698 € Thierry De La Heronniere.
224 € Daniel Dumoulin.
188 € Barronstown Stud, prime non attribuée.
91 € Haras D'Haspel.
84 € Haras Du Grand Lys, Guido Berardelli.

Temps total : 2'18''42'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Christophe SOUMILLON s'étant accidenté hier sur l'hippodrome de Longchamp, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain PRINCE SAKURA par le jockey Théo BACHELOT au poids de 58 kg.

Les poulains SORANO et OVERNIGHT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1715 637 PRIX TIMANDRA — 2 100 m

(Femelles)
(Maiden)

24 700 € (12 350, 4 693, 3 458, 2 223, 988, 617, 370)

Pour pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg**. Les pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° 7 : Plat, Dist. 2 100 m env.

938 2 **Lefteye (GB)**, f, al, 3 ans, par Siyouni et Left Hand (GB) (Dubawi IRE), 58 k (58½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) – (n° corde 7) **1**

1264 4 **Meridys**, f, gr, 3 ans, par City Light et Foulognes IRE (Lope De Vega IRE), 58 k (58½ k), ⊗, HA. Pantall (s) *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 6) **2**

1163 5 **Amie Amour IRE**, f, b, 3 ans, par Lope De Vega IRE et Amie Noire GER (Soldier Of Fortune IRE), 58 k (58½ k), Δþ, Stall Perlen AB *(M. Barzalona)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 10) **3**

1048 2 **The Little Swan**, f, b, 3 ans, par Gleneagles IRE et Celtic Cygnet IRE (Arcano IRE), 58 k (58½ k), PD. Savill *(T. Trullier)*, S. Wattel (s) – (n° corde 8) **4**

1349 6 **Soda Zabeel**, f, b, 3 ans, par Sea The Stars IRE et Waikika [Whipper (USA)], 58 k (59 k), ⊗, J. Abdullah *(C. Demuro)*, A. Schutz (s) – (n° corde 2) **5**

1381 3 **Louiza**, f, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Msaikah (IRE) (Galileo IRE), 58 k (58½ k), þ, Al Shaqab Racing *(A. Hamelin)*, M. Delzangles – (n° corde 9) **6**

1243 6 **Ivanovka**, f, gr, 3 ans, par Galiway (GB) et Sully (Siyouni), 58 k (57 k), A. Jathière *(Mme M. Velon)*, M. Delcher Sanchez – (n° corde 11) **7**

1264 **Lightass Fal**, f, 3 ans, 58 k (58½ k), Δþ, Fal Stud SAS *(C. Lecoeuvre)*, L. Pontoir (s) – (n° corde 1) **8**

1239 **Northern Line (GB)**, f, 3 ans, 58 k (56 k), þ, Haras Voltaire *(T. Moore)*, A. Fabre (s) – (n° corde 3) **9**

1508 **Happ'Ines**, f, 3 ans, 58 k (58½ k), Mme H. Mennessier *(S. Pasquier)*, Mme H. Mennessier – (n° corde 5) **10**

Brosna GB, f, 3 ans, 56 k (56½ k), Juddmonte Farms Inc *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) – (n° corde 4) **–**

11 partants ; 20 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 1 210 €

Eng. Sup. : *Lefteye (GB)*

1 long ¼, 1 long ½, 1 long ½, 2 long ½, tête, 1 long ¼, encolure, 2 long ½, 2 long.

12 350€ – 4 694€ – 3 458€ – 2 223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :

9 262 € *Lefteye (Gb).*
3 519 € *Meridys.*
2 593 € *Amie Amour Ire*, prime non attribuée.
1 667 € *The Little Swan.*
741 € *Soda Zabeel.*
462 € *Louiza.*
277 € *Ivanovka.*

Primes aux éleveurs :

2 809 € Wertheimer & Frere.
1 067 € Mme Yvette Pantall, Pantall (S).
330 € Peter-David Savill.
293 € Stall Perlen Ab, prime non attribuée.
146 € Philippe Bellaiche, Barberot (S), Sunderland Holding Inc. .
91 € Al Shaqab Racing.
84 € Alain Jathiere.

Temps total : 2'14''97'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Christophe SOUMILLON s'étant accidenté hier sur l'hippodrome de Longchamp, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche THE LITTLE SWAN par le jockey Thomas TRULLIER au poids de 58 kg.

La pouliche MERIDYS, montrant de sérieux signes de nervosité pour sortir du rond de présentation, a été accompagnée au départ en main non montée.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Alexis POUCHIN concernant la performance de la pouliche BROSNA GB (2e favorite - 7.6/1) arrivée non placée.

L'intéressé a déclaré que ladite pouliche avait eu une action courte depuis la sortie des stalles de départ, ajoutant que celle-ci n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Les pouliches LEFTEYE (GB) et THE LITTLE SWAN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1716 641 PRIX DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE — 3 100 m

(Classe 4)

14 600 € (7 300, 2 774, 2 044, 1 314, 584, 365, 219)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 30 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 22 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.500 porteront 1 kg ; une allocation de 5.000 ou plusieurs allocations de 3.500, 2 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 5.000, 3 kg.

Parcours n° 14 : Plat, Dist. 3 100 m env.

1166 1 **Lili Star**, f, al, 5 ans, par Team Flight et Psilla Star (Call Me Sam), 57½ k (58 k), þ, Mme van den V. Broele *(L. Roussel)*, N. Leenders – (n° corde 1) **1**

1340 **Lofsongur Islande**, f, b, 6 ans, par Zarak et Irlanda (IRE) (Dansili GB), 57½ k (58 k), JP. Masson *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 5) **2**

1444 5 **Summer Way**, f, b, 7 ans, par Bathyrhon GER et Marie Du Lys [Polish Summer (GB)], 57½ k (56½ k), þ, Mme L. Horeau *(Mme C. Pacaut)*, S. Zuliani (s) – (n° corde 11) **3**

1261 **Yes Zara**, f, b, 6 ans, par Zarak et Yes I Do [Kingsalsa (USA)], 54½ k (54 k), ⊗þ, M. Monstein *(Mme M. Velon)*, C. Fey (s) – (n° corde 2) **4**

1470 6 **Andouins**, h, b, 5 ans, par Bamiyan et Corisande [Sageburg (IRE)], 59 k (59½ k), ϕ, R. Grosbois *(T. Bachelot)*, N. Paysan – (n° corde 4) **5**

1378 1 **King Motif**, h, b, 8 ans, par Motivator GB et Queen Bubble (IRE) (Layman USA), 57 k (57½ k), Δþ, Mme ML. Barbier *(A. Baron)*, A. Fouassier – (n° corde 8) **6**

1261 3 **Born To Win**, m, b, 5 ans, par Born To Sea IRE et Moon Giant USA (Giant'S Causeway USA), 59 k (58 k), þ, S. Morineau *(Mme A. Molins)*, S. Morineau – (n° corde 10) **7**

1555 4 **Glori Leader**, h, 6 ans, 57 k (57½ k), ⊗, JRB. Williams *(M. Guyon)*, M. Seror (s) – (n° corde 3) **8**

1565 **Timballina GER**, f, 6 ans, 57½ k (58 k), P. Hartzer *(A. Pouchin)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 6) **9**

1350 1 **Hot And Beauty**, f, 4 ans, 57½ k (58 k), þ, Mme F. Bouchet *(P. Remoué)*, D. Bonilla (s) – (n° corde 7) **10**

1444 **Amiral D'Aumont**, h, 4 ans, 56 k (56½ k), þ, Mme A. Tinchon *(T. Trullier)*, Mme A. Tinchon – (n° corde 13) **–**

1474 **Eastern Star**, h, 6 ans, 56 k (56½ k), þ, JL. Veneroso *(J. Claudic)*, N. Caullery – (n° corde 9) **–**

12 partants ; 24 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 671 €

Eng. Sup. : *Hot And Beauty*

Code anomalie CP : *Marioento GB*

1 long ¾, ¾ long, 1 long ¼, ¾ long, courte encolure, 1 long ¼, courte tête, 1 long, tête.

7300€ - 2774€ - 2044€ - 1314€ - 584€ - 365€ - 219€

Primes aux propriétaires :

3285 € *Lili Star.*
1248 € *Lofsongur Islande.*
919 € *Summer Way.*
591 € *Yes Zara.*
262 € *Andouins.*
164 € *King Motif.*
98 € *Born To Win.*

Primes aux éleveurs :

1376 € Mme Veronique Van Den Broele, Norbert Leenders.
522 € Berend Van Dalfsen.
385 € Mme Stephanie Babin, Mme Carinne Babin Guillochon.
247 € Mme Brigitte Chartier Lemoine.
109 € Christophe Jouandou.
68 € Jean-Claude Seroul.
41 € Patrick Chedeville.

Temps total : 3'25''67'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre AMIRAL D'AUMONT n'a fait qu'un seul tour du rond de présentation et en est sorti en 1er, muni d'un bonnet anti bruit de couleur rouge.

En outre, la jument LILI STAR (AQ) et le hongre EASTERN STAR ont été munis d'un bonnet anti bruit de couleur rouge pour être présentés au public.

Par ailleurs, le hongre ANDOUINS a été monté sur la piste après avoir été présenté en 1er au public.

Le hongre MARIOENTO a été déclaré non partant par le vétérinaire de service, ledit hongre présentant une boiterie de l'antérieur droit.

Les juments SUMMER WAY et LILI STAR (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1717 639 PRIX VERSO II — 1200 m

(Classe 2)

25600 € (12800, 4864, 3584, 2304, 1024, 640, 384)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas depuis le 1er août 2025 inclus gagné une Listed, ni cette année gagné une Classe 2 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed. **Poids : 57 kg**. Les chevaux ayant depuis le 22 août 2025 inclus été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 2 kg.

Cette course est qualificative aux Handicaps Classe 1.

Parcours n° 1 : Plat, Dist. 1200 m env.

1336 6 **Dancing Flower GB**, f, b, 3 ans, par Dark Angel IRE et Nonchalance GB (Dubawi IRE), 55½ k (56 k), Godolphin SNC *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 4) — **1**

1336 4 **Dandy Style IRE**, m, b, 3 ans, par Dandy Man IRE et Model Looks IRE (Majestic Missile IRE), 57 k (57½ k), þ, Mj Racing *(A. Madamet)*, P. Decouz (s) - (n° corde 5) — **2**

1075 5 **Homere USA**, h, b.f, 3 ans, par Nyquist USA et La Muse USA (Tapit USA), 57 k (57½ k), Gousserie Racing *(C. Lecoeuvre)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 6) — **3**

1336 **Indy B IRE**, f, al, 3 ans, par Mehmas IRE et French Rose (Siyouni), 55½ k (56 k), þ, R. Brown *(A. Lemaitre)*, J. Reynier (s) - (n° corde 10) — **4**

1302 7 **Mataki (IRE)**, m, b, 3 ans, par Goken et Mediteranea [Smart Strike (CAN)], 57 k (57½ k), Mme B. Hermelin *(C. Demuro)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 7) — **5**

1259 **Acary**, h, al, 3 ans, par Armor GB et Zigliara [Makfi (GB)], 57 k (57½ k), Mme R. Organ *(A. Hamelin)*, M. Gonzalez (s) - (n° corde 8) — **6**

1336 5 **Ulymine**, h, b.f, 3 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Marobob (GB) (Big Bad Bob IRE), 57 k (57½ k), ⊗, A. Jathière *(M. Lerner)*, C. & Y. Lerner (s) - (n° corde 3) — **7**

912 **Sternle IRE**, f, 3 ans, 55½ k (56 k), þ, Team Valor International *(M. Barzalona)*, G. Mossé (s) - (n° corde 1) — **8**

1302 **Seeway**, m, 3 ans, 57 k (57½ k), Δ, Guy Pariente Holding *(T. Bachelot)*, S. Kobayashi (s) - (n° corde 2) — **9**

9 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 1246 €

Consition spéciale : *Tarateel*

2 long ½, 2 long, 4 long, nez, tête, courte encolure, 1 long, 8 long.

12800€ - 4864€ - 3584€ - 2304€ - 1024€ - 640€ - 384€

Primes aux propriétaires :

9600 € *Dancing Flower Gb*, prime non attribuée.
3648 € *Dandy Style Ire*, prime non attribuée.
2688 € *Homere Usa*, prime non attribuée.
1728 € *Indy B Ire*, prime non attribuée.
768 € *Mataki (Ire).*
480 € *Acary.*
288 € *Ulymine.*

Primes aux éleveurs :

1088 € Godolphin, prime non attribuée.
413 € Ballyhane Stud, prime non attribuée.
304 € Sycamore Hall Thoroughbreds Ll, prime non attribuée.
232 € Eric Puerari.
195 € French Rose Syndicate, prime non attribuée.
145 € Patrice Noyer.
87 € Ecurie Desjardins, Marc Isaac Zouari.

Temps total : 1'12''68'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Christophe SOUMILLON s'étant accidenté hier sur l'hippodrome de Longchamp, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ULYMINE par le jockey Marc LERNER au poids de 57 kg.

Le poulain DANDY STYLE IRE a été muni d'un bonnet anti bruit de couleur rouge pour être présenté au public.

Le jockey Alexis POUCHIN s'étant accidenté en tombant derrière les stalles de départ, la pouliche TARATEEL a été déclarée non partante.

Le poulain MATAKI (IRE) et la pouliche DANCING FLOWER GB ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1718 638 PRIX MARGOUILLAT — 1600 m

(Handicap de catégorie)

38400 € (19200, 7296, 5376, 3456, 1536, 960, 576)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**, ayant couru au moins une fois dans une Classe 2 et ayant une **valeur handicap supérieure ou égale à 37 k.** et **inférieure ou égale à 46 k.**

Parcours n° 5 : Plat, Dist. 1600 m env.

Référence : +17.

1212 4 **Sorbetto**, m, al, 3 ans, par Supremacy IRE et Split Trois [Dubawi (IRE)], 59 k (59½ k), ϕ, Gousserie Racing *(M. Barzalona)*, J. Reynier (s) - (n° corde 9) — **1**

1212 **Komet Chop**, m, b, 3 ans, par Muhaarar GB et Kama Chope [Amadeus Wolf (GB)], 54½ k (55 k), þ, Ecurie du Gave *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) - (n° corde 5) — **2**

919 4 **Etchebaster**, h, b, 3 ans, par Blue Point IRE et Makeba (GB) (Makfi GB), 55 k (55½ k), ID. Highet *(S. Pasquier)*, N. Clement & F. Hermans (s) - (n° corde 6) — **3**

1328 1 **Maximilien**, m, al, 3 ans, par Cotai Glory GB et Sunrise Rose [Oasis Dream (GB)], 59 k (59½ k), Haras du Logis Saint-Germain *(A. Hamelin)*, C. Escuder - (n° corde 3) — **4**

1314 6 **My Way**, h, al, 3 ans, par Galiway (GB) et Lady Lay [Mehmas (IRE)], 57 k (57½ k), þ, Mme A. Baudron *(E. Hardouin)*, L. Baudron (s) - (n° corde 1) — **5**

1328 3 **French Colorado**, m, b.f, 3 ans, par Al Wukair IRE et Baynunah USA (Medaglia D'Oro USA), 55½ k (56 k), R. Bonaventure *(M. Guyon)*, N. Perret (s) - (n° corde 8) — **6**

1212 5 **Azure Dragon (IRE)**, m, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Frasque IRE (Iffraaj GB), 59 k (59½ k), C. Farrell *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) - (n° corde 7) — **7**

1147 5 **Bocca Al Lupo (IRE)**, m, 3 ans, 56½ k (57 k), þ, Argella Racing *(A. Lemaitre)*, G. Bietolini - (n° corde 2) — **8**

8 partants ; 21 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 2004 €

Code anomalie TE : *New Connection IRE*

2 long, 1 long ¼, courte tête, 2 long ½, encolure, 3 long, 1 long ¾.

19200€ - 7296€ - 5376€ - 3456€ - 1536€ - 960€ - 576€

Primes aux propriétaires :

14400 € *Sorbetto.*
5472 € *Komet Chop.*
4032 € *Etchebaster.*
2592 € *Maximilien.*
1152 € *My Way.*
720 € *French Colorado.*
432 € *Azure Dragon (Ire).*

Primes aux éleveurs :

2856 € Haras De Beaumont.
1659 € Alain Chopard.
799 € Haras De Montaigu, Ecurie Haras Du Cadran.
514 € Haras Du Logis Saint Germain.
349 € Baudron (S), Mme Amandine Baudron, Guy Pariente Holding.
218 € Gilles Truphemus.
131 € Christopher Hogg.

Temps total : 1'41''99'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Christophe SOUMILLON s'étant accidenté hier sur l'hippodrome de Longchamp, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain SORBETTO par le jockey Mickael BARZALONA au poids de 59 kg.

Par ailleurs, le jockey Alexis POUCHIN s'étant accidenté derrière les stalles avant la course précédente, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain BOCCA AL LUPO (IRE) par le jockey Aurélien LEMAITRE au poids de 56.5 kg.

Le hongre NEW CONNECTION IRE a été déclaré non partant par la société d'entrainement FH. GRAFFARD (S), le terrain proposé (3.6-souple) ne correspondant pas à ses aptitudes.

Le poulain AZURE DRAGON (IRE) ainsi que les hongres MY WAY et ETCHEBASTER ont été munis d'un bonnet anti bruit de couleur rouge pour être présentés au public.

A l'issue de la course, le jockey Cristian DEMURO a déclaré que le poulain AZURE DRAGON (IRE) (2e favori - 5/1) arrivé 7e, avait eu une action très courte pendant le parcours et qu'il n'avait pas eu les ressources nécessaires pour obtenir une meilleure allocation.

En outre, le jockey Aurélien LEMAITRE a déclaré que le poulain BOCCA AL LUPO (IRE) (3e favori - 6.6/1) arrivé non placé, avait eu une action courte tout le parcours et qu'il n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Le poulain SORBETTO et le hongre ETCHEBASTER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1719 640 PRIX LE HAAR — 1200 m

(Handicap)

20 200 € (10 100, 3 838, 2 828, 1 818, 808, 505, 303)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

La référence applicable sera +30.

Parcours n° 1 : Plat, Dist. 1 200 m env.

Référence : +30.

1306 **Avec Des Si**, f, b, 3 ans, par Toronado (IRE) et Meri Senshi [Elusive City (USA)], 60½ k (61 k), ⊗þ, Horsemood *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon – (n° corde 1) — **1**

1501 **Hello Vega (IRE)**, f, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Love Vega IRE (Lope De Vega IRE), 62 k (62½ k), Mme J. Mestrallet *(M. Guyon)*, Mme A. Budka – (n° corde 14) — **2**

1532 5 **Amelia**, f, al, 3 ans, par Space Blues IRE et Americana GER (Adlerflug GER), 60 k (60½ k), þ, Ecurie Ernest *(E. Hardouin)*, A. Schepens – (n° corde 12) — **3**

1503 4 **Vanina Runaway**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Sea And Sky (GB) (Exceed And Excel AUS), 58 k (58½ k), Δ, A. Morteo *(A. Baron)*, A. Baron – (n° corde 10) — **4**

1532 **La Prima GER**, f, b, 3 ans, par Alson GER et La Caldera GB (Hernando), 59 k (59½ k), þ, Baron P. Ullmann *(A. Madamet)*, Mme V. Head – (n° corde 3) — **5**

1460 6 **Chocolate Cheetah**, f, b, 3 ans, par Oasis Dream GB et Chocolate Music IRE (Dark Angel IRE), 57 k (57½ k), þ, Gousserie Racing *(M. Barzalona)*, C. Escuder – (n° corde 8) — **6**

1038 7 **Jericho Ridge (IRE)**, m, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Chasing The Dawn IRE (Acclamation GB), 60 k (60½ k), PD. Savill *(C. Demuro)*, S. Wattel (s) – (n° corde 2) — **7**

1532 **St Lunaire**, h, 3 ans, 59 k (57 k), ⊗þ, Mme C. Janssen *(Mme L. Gallo)*, M. Boutin (s) – (n° corde 6) — **8**

1203 **Baileys Hip Hop**, h, 3 ans, 56 k (56½ k), F.H. Nash Ltd *(P. Bazire)*, JV. Toux – (n° corde 9) — **9**

Guns And Roses, h, 3 ans, 62 k (62½ k), ⊗, M. Massard *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 7) — **10**

1456 **Dana Jem**, f, 3 ans, 59½ k (60 k), þ, Mme C. Chartier *(L. Boisseau)*, S. Jesus – (n° corde 4) — **–**

1438 5 **Sugar Daddy**, h, 3 ans, 63½ k (61½ k), þ, Ecurie Michel Doineau *(W. Levesque)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 16) — **–**

1225 6 **Misan**, f, 3 ans, 61 k (60 k), Δþ, Laghi France *(Mme P. Cheyer)*, M. Baratti (s) – (n° corde 5) — **–**

1307 **Charm Platin**, h, 3 ans, 55 k (54 k), Δ, Mme D. Siegenthaler *(Mme F. Valle Skar)*, Mme C. Barande Barbe – (n° corde 13) — **–**

14 partants ; 31 eng. ; 2 eng. sup. ; 16 part def. - Total des entrées : 1 248 €

Certif. vétérinaire : *Why Am I Beautiful, Parisa*

Chev. élim. : *Tana Ma, Faraway Tree GB, Mieux Vaut Croire IRE, Niouininon*

¾ long, 1 long ½, 1 long ½, courte encolure, courte tête, 1 long, 1 long ¾, tête, 2 long ½.

10 100€ - 3 838€ - 2 828€ - 1 818€ - 808€ - 505€ - 303€

Primes aux propriétaires :

7 575 € *Avec Des Si.*
2 878 € *Hello Vega (Ire).*
2 121 € *Amelia.*
1 363 € *Vanina Runaway.*
606 € *La Prima Ger*, prime non attribuée.
378 € *Chocolate Cheetah.*
227 € *Jericho Ridge (Ire).*

Primes aux éleveurs :

2 297 € Ecurie De Castillon, Earl La Ferme D'Auge.
570 € Mme Julie Mestrallet, Haras De La Morsangliere, Ludovic Leleu, Pierre-Alain Touchard.
420 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
413 € Erwan Robin, Bastien Le Bot.
75 € Ecurie Haras De Beaufay.
68 € Roland Lerner, Peter-David Savill.

Temps total : 1'14''91'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain JERICO RIDGE (IRE) a été autorisé à courir sans présentation du livret signalétique par les Dr Albéric THERY et Thomas CAMPTORT.

La pouliche PARISA a été déclarée non partante par son entraineur François BELMONT pour raison vétérinaire.

En outre, la pouliche WHY AM I BEAUTIFUL a été déclarée non partante par la société d'entrainement M. BRASME (S) pour raison vétérinaire.

Les pouliches HELLO VEGA (IRE), AMELIA, DANA JEM et LA PRIMA GER ont été munies d'un bonnet anti bruit de couleur rouge pour être présentées au public.

Par ailleurs, la pouliche HELLO VEGA (IRE) n'a fait qu'un seul tour du rond de présentation avant de se rendre en piste.

A l'issue de la course, le jeune jockey Warren LEVESQUE a déclaré que le hongre SUGAR DADDY (1er favori - 4.5/1) arrivé non placé, avait bénéficié d'un numéro à l'extérieur dans les stalles de départ (16 sur 16) et qu'il n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

En outre, le jockey Perrine CHEYER a déclaré que la pouliche MISAN (3e favorite - 7.6/1) arrivée non placée, n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Par ailleurs, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Frida VALLE SKAR concernant son attitude sur le hongre CHARM PLATIN (25/1), arrivé non placé, dans la ligne d'arrivée.

L'intéressée a déclaré que ledit hongre n'avait pas eu de ressources depuis la sortie des stalles de départ, elle avait donc préféré cesser de le solliciter.

La pouliche AVEC DES SI et le poulain JERICO RIDGE (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Conformément à l'article 143 II du Code des Courses au Galop, les jockeys Malone FAVRIAUX et Ludovic BOISSEAU ont été désignés pour faire l'objet d'un contrôle par éthylotest pendant la réunion de courses.

BORDEAUX-LE BOUSCAT

0581143 samedi 23 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Pierre RAMOS – Pierre BARBE – Philippe VORNIERE – Frédéric ROY

1720 4523 PRIX SAINTE GERMAINE — 1200 m

(Classe 3)

21 000 € (10 500, 3 990, 2 940, 1 890, 840, 525, 315) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg.** Les chevaux n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 200 m env.

1380 7 **En Chantant**, f, b, 2 ans, par Marianafoot et Miss Louna (Goken), 55 k (55½ k), Mme J. Cygler *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 3) — **1**

1074 4 **Laugh Is Enough**, f, b.f, 2 ans, par Armor GB et Killing Zoe [Wootton Bassett (GB)], 55 k (55½ k), þ, Ecurie Nicolato *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 8) — **2**

Madaha Queen, f, b, 2 ans, par Blue Point IRE et Pattie GB (Sixties Icon GB), 54 k (54½ k), Ecurie JCM Racing *(H. Mouesan)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 1) — **3**

1539 5 **La Baraka**, f, b, 2 ans, par Goken et Lady Lay [Mehmas (IRE)], 55 k (55$^{1/2}$ k), Δþ, M^{me} A. Baudron *(M. Grandin)*, L. Baudron (s) – (n° corde 4) **4**

1442 6 **Sir Dasch**, m, b, 2 ans, par Victor Ludorum GB et Tarte Tropezienne IRE (Nathaniel IRE), 56$^{1/2}$ k (57 k), DM. Batista Ribeiro *(R. Sousa Ferreira)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu – (n° corde 6) **5**

1329 2 **Corbusier**, m, al, 2 ans, par Sealiway et Phoceene [Olympic Glory (IRE)], 56$^{1/2}$ k (57 k), ϕþ, Gousserie Racing *(A. Pouchin)*, P. Cottier – (n° corde 5) **6**

Rastagora, h, b, 2 ans, par Seahenge USA et Broglie [Le Havre (IRE)], 55$^{1/2}$ k (54$^{1/2}$ k), ϕ, DM. Ribeiro De Araujo *(N.M. Lopes Duarte)*, D. da Costa Pedrosa – (n° corde 7) **7**

Coucou GB, m, 2 ans, 55$^{1/2}$ k (56 k), Ecurie Ama. Zingteam *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 2) **8**

8 partants ; 24 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 905 €

1 long ¼, 2 long ½, 3 long, ½ long, 3 long, ½ long, 1 long.

10 500€ – 3 990€ – 2 940€ – 1 890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :

7 875 € *En Chantant.*
2 992 € *Laugh Is Enough.*
2 205 € *Madaha Queen.*
1 417 € *La Baraka.*
630 € *Sir Dasch.*
393 € *Corbusier.*
236 € *Rastagora.*

Primes aux éleveurs :

2 388 € Guy Pariente Holding.
907 € Boutin (S).
437 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Melanie, Sas I. E. I. , Cheval Invest Ii.
429 € Baudron (S), M^{me} Amandine Baudron, Guy Pariente Holding.
191 € Stratford Place Stud.
119 € Haras De Beaumont.
71 € M^{me} Pascale Menard, M^{me} Estelle Chevalier.

Temps total : 1'13''47'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain SIR DASCH et la pouliche LAUGH IS ENOUGH à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course le jockey Mickael BARZALONA a indiqué aux Commissaires que le poulain COUCOU (GB), arrivé non placé à la cote de 1.8/1, débutait et n'avait pas été appliqué se retrouvant vite sans ressources.

La pouliche EN CHANTANT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1721 4525 PRIX DU MERLOT — 2 400 m

(Maiden)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P6 : Plat, Dist. 2 400 m env.

872 4 **Silent Warning IRE**, m, b, 3 ans, par Dubawi IRE et Anthem Alexander IRE (Starspangledbanner AUS), 58 k (58$^{1/2}$ k), þ, Wathnan Racing *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 7) **1**

1308 7 **Finepal Fal**, m, al, 3 ans, par Palace Pier GB et Finata GB (Dubawi IRE), 58 k (58$^{1/2}$ k), DM. Batista Ribeiro *(R. Sousa Ferreira)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu – (n° corde 1) **2**

1308 **Mister Clarck**, m, b, 3 ans, par Taj Mahal IRE et Elusive Kay [Elusive City (USA)], 58 k (58$^{1/2}$ k), ϕþ, Ecurie de La Genetraye *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 6) **3**

1457 7 **Monte Cupolino SWI**, m, b, 3 ans, par Vanishing Cupid SWI et Merlina SWI (Hawk Wing USA), 58 k (58$^{1/2}$ k), M^{me} S. Egloff *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 4) **4**

1361 2 **Moustique**, h, b.f, 3 ans, par Earnshaw USA et Non Pareille IRE (Aqlaam GB), 58 k (58$^{1/2}$ k), H. Devillairs *(F. Veron)*, A. Murphy (s) – (n° corde 2) **5**

1308 6 **Weft**, f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Heft GB (Siyouni), 56$^{1/2}$ k (57 k), J. Rowsell *(G. Guedj-Gay)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 3) **6**

Olite (IRE), h, b, 3 ans, par St Mark'S Basilica FR et Ever Pink (IRE) [Anodin (IRE)], 56 k (56$^{1/2}$ k), ⊗, Lusama Advisors S.L. *(V. Seguy)*, P. Olave Valdivielso – (n° corde 5) **7**

7 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 1 094 €

Eng. Sup. : *Silent Warning IRE*

3 long, 3 long ½, 1 long, ¾ long, 8 long, 5 long ½.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Silent Warning Ire*, prime non attribuée.
2 736 € *Finepal Fal.*
2 016 € *Mister Clarck.*
1 296 € *Monte Cupolino Swi*, prime non attribuée.
576 € *Moustique.*
360 € *Weft.*
216 € *Olite (Ire).*

Primes aux éleveurs :

816 € Mountarmstrong Stud, prime non attribuée.
611 € M^{me} Annie Delarue.
542 € Fal Stud Sas.
174 € Ecurie Biraben.
146 € Stall Sohrenhof, prime non attribuée.
109 € Ashbrittle Stud.
42 € Langlais Bloodstock, Scea De Marancourt.

Temps total : 2'38''67'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain SILENT WARNING (IRE) à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain FINEPAL FAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1722 4147 170EME DERBY DU MIDI — 1 900 m

(Listed)

50 300 € (25 150, 10 060, 7 545, 5 030, 2 515) – dont France Galop : 46 300

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans,** n'ayant pas depuis le 1er septembre 2025 inclus gagné un Groupe. **Poids : 57 kg**. Les chevaux ayant cette année gagné une Listed porteront 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 358 à l'engagement ou 3.960 à l'engagement supplémentaire.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 1 900 m env.

1424 3 **Pink Panthera**, f, b.f, 3 ans, par Chachnak et Peinture Rose USA (Storm Cat USA), 55$^{1/2}$ k (56 k), A. Jathière *(T. Piccone)*, P. Cottier – (n° corde 3) **1**

1453 2 **Regal Resolve GB**, m, b, 3 ans, par Kingman GB et Wisdom Mind IRE (Dark Angel IRE), 57 k (57$^{1/2}$ k), þ, Juddmonte Farms Inc *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 7) **2**

1314 3 **Artilleur**, m, b, 3 ans, par Siyouni et Adhafera (IRE) (Sea The Stars IRE), 57 k (57$^{1/2}$ k), ϕþ, Infinity Nine Horses *(A. Lemaitre)*, M. Delzangles – (n° corde 4) **3**

1314 2 **Plutarque**, m, b.f, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Phenomenologie (GB) (Dawn Approach IRE), 57 k (57$^{1/2}$ k), S. Berland *(A. Werlé)*, O. Trigodet (s) – (n° corde 1) **4**

1314 1 **Mature**, m, b, 3 ans, par Zarak et Soustraction (IRE) (Lope De Vega IRE), 57 k (57$^{1/2}$ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 6) **5**

1314 4 **Texas Wood**, m, 3 ans, 57 k (57$^{1/2}$ k), M^{me} S. Midy *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 2) **6**

1398 2 **Yaggera**, f, 3 ans, 55$^{1/2}$ k (56 k), D. Provost *(M. Forest)*, de B. Montzey (s) – (n° corde 5) **7**

7 partants ; 12 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 1 177 €

1 long, 2 long ½, ¾ long, nez, 3 long, courte encolure.

25 150€ – 10 060€ – 7 545€ – 5 030€ – 2 515€

Primes aux propriétaires :

18 862 € *Pink Panthera.*
7 545 € *Regal Resolve Gb*, prime non attribuée.
5 658 € *Artilleur.*
3 772 € *Plutarque.*
1 886 € *Mature.*

Primes aux éleveurs :

5 721 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
1 716 € Ecurie Des Monceaux, Ecurie De La Monnerot, Meridian International Sas, Beauregard Bloodstock.
1 144 € Ghislain Deslandes.
855 € Sun Bloodstock Sarl, prime non attribuée.
572 € Wertheimer & Frere.

Temps total : 2'4''38'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire M. Didier PROVOST par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

Le poulain ARTILLEUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1723 4524 PRIX DE SAINT-MARTIAL — 1900 m

(Maiden)

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids: 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 1900 m env.

1325 3 **Nalon River**, m, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Alakhana [Dalakhani (IRE)], 58 k (58½ k), Ecurie JCM Racing *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 1) — **1**

1468 5 **Sharpshoot GB**, h, gr, 3 ans, par Too Darn Hot GB et Sparkle Roll [Kingman (GB)], 58 k (58½ k), Wathnan Racing *(M. Barzalona)*, de A. Mieulle - (n° corde 10) — **2**

1222 2 **Bleu Nuit (IRE)**, h, b, 3 ans, par Waldgeist GB et Basilia (GB) (Fastnet Rock AUS), 58 k (58½ k), A. Fehr *(G. Guedj-Gay)*, F. Pardon - (n° corde 4) — **3**

1372 5 **Mascia Magique**, f, b, 3 ans, par Toronado (IRE) et Stressmania (GB) (Medaglia D'Oro USA), 56½ k (55½ k), þ, Scuderia Micolo SNC *(N.M. Lopes Duarte)*, Mme D. Schoenherr - (n° corde 7) — **4**

1013 2 **Yo Soy**, h, b, 3 ans, par Almanzor et Intelectuelle (IRE) [Intello (GER)], 58 k (58½ k), Mme A. Negre de Watrigant *(I. Mendizabal)*, de D. Watrigant (s) - (n° corde 2) — **5**

1361 7 **Padova (IRE)**, f, b, 3 ans, par Time Test GB et Paratonnerre (GB) [Montjeu (IRE)], 56½ k (57 k), Ecurie des Charmes *(M. Forest)*, F. Rohaut (s) - (n° corde 13) — **6**

859 **Karandash**, h, al, 3 ans, par Persian King (IRE) et Kazorina [Footstepsinthesand (GB)], 58 k (58½ k), Ecurie Hugo & Pierre Pilarski *(A. Gavilan)*, D. Guillemin (s) - (n° corde 6) — **7**

1372 **Simply Game**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Mme V. Levalois *(F. Veron)*, de D. Watrigant (s) - (n° corde 9) — **8**

Gold Standard, h, 3 ans, 58 k (58½ k), þ, Cuadra Mazantinni *(R. Sousa Ferreira)*, A. Carrasco Sanchez - (n° corde 12) — **9**

1361 5 **Nelson Dream**, h, 3 ans, 58 k (58½ k), S. Berland *(A. Werlé)*, O. Trigodet (s) - (n° corde 3) — **10**

1454 **Parc Floral**, h, 3 ans, 58 k (58½ k), ∆, Ecurie X *(M. Grandin)*, L. Gadbin (s) - (n° corde 11) — **-**

1361 **Kumpel**, h, 3 ans, 58 k (58½ k), H. Vigna *(S. Le Quilleuc)*, M. Pelletan - (n° corde 5) — **-**

Zalo (IRE), h, 3 ans, 56 k (56½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) - (n° corde 8) — **-**

13 partants ; 27 eng. ; 13 part def. - Total des entrées : 929 €

4 long ½, 1 long ¼, ½ long, 1 long, 2 long, courte encolure, ¾ long, ½ long, ¾ long.

9600€ - 3648€ - 2688€ - 1728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires :

7200 € *Nalon River.*
2736 € *Sharpshoot Gb*, prime non attribuée.
2016 € *Bleu Nuit (Ire).*
1296 € *Mascia Magique.*
576 € *Yo Soy.*
360 € *Padova (Ire).*
216 € *Karandash.*

Primes aux éleveurs :

2184 € Oliver Pawle.
399 € Ecurie Peregrine Sas.
393 € Scuderia Micolo Snc.
310 € The Sparkle Roll Partnership, prime non attribuée.
174 € Alban Chevalier Du Fau, Broadhurst Agency.
71 € Ecurie Des Charmes, Ecurie Skymarc Farm.
65 € Gaetan Taupin.

Temps total : 2'4''60'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GOLD STANDARD a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont autorisé le hongre NELSON DREAM à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le hongre SHARPSHOOT (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1724 4527 PRIX ARMAND DIBOS — 1400 m

(Classe 2)

20100 € (10050, 3819, 2814, 1809, 804, 502, 301)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 1er juillet 2025 inclus gagné un Groupe et n'ayant pas cette année, ni gagné une Classe 1, ni été classés 2e ou 3e d'une Listed. **Poids: 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 1er mai 2025 inclus gagné une Classe 1 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 1,5 kg ; gagné une Listed, 3 kg. En outre, les chevaux ayant cette année gagné une Classe 2 (Handicap excepté) porteront 1,5 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1400 m env.

980 4 **Marcus Aurelius**, h, b, 6 ans, par Lawman et Shendaya [Danehill Dancer (IRE)], 56 k (56½ k), M. Dherment *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 7) — **1**

1301 7 **Babakool (GB)**, m, b, 5 ans, par Dubawi IRE et Terrakova (IRE) (Galileo IRE), 56 k (56½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) - (n° corde 3) — **2**

267 5 **Tomakay**, h, al, 5 ans, par Toronado (IRE) et Loumaxaye [Hold That Tiger (USA)], 56 k (56½ k), þ, Gousserie Racing *(M. Barzalona)*, P. Cottier - (n° corde 2) — **3**

Tammani GB, h, b, 9 ans, par Make Believe GB et Gentle On My Mind IRE (Sadler'S Wells USA), 57½ k (58 k), R. Pazooki Sharif *(R. Sousa Ferreira)*, OA. Anaya - (n° corde 10) — **4**

1145 1 **Felix Aux Ormes**, m, b, 4 ans, par Kodiac GB et Ma Cherie (GB) (Galileo IRE), 56 k (56½ k), Y. Lenoir *(H. Journiac)*, Y. Barberot (s) - (n° corde 6) — **5**

772 **See The Dream**, f, b, 5 ans, par De Treville GB et Empreinte USA (Footstepsinthesand GB), 56 k (56½ k), IM. Luzuriaga Telleria *(A. Gutierrez Val)*, M. Alonso Roldan - (n° corde 12) — **6**

Romance Certaine, f, b, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Private Romance (IRE) (Siyouni), 54½ k (55 k), Yeguada Rocio Slu *(V. Seguy)*, P. Olave Valdivielso - (n° corde 8) — **7**

1245 4 **Breizh Sky**, h, 6 ans, 59 k (59½ k), þ, A. Jathière *(M. Grandin)*, L. Baudron (s) - (n° corde 1) — **8**

758 6 **Eddy'S Dream**, h, 5 ans, 57½ k (58 k), ϕþ, MB. Diaz de Leon *(C. Cadel)*, Mme J. Jimenez Mena - (n° corde 5) — **9**

Shutterwood, f, 4 ans, 56 k (56½ k), ∆þ, Mme M. Perez Carlos *(M. Lauron)*, A. Sanchez-Martin - (n° corde 9) — **10**

Don Nicolas SPA, m, 4 ans, 56 k (54 k), þ, Cuadra Mazantinni *(Mme L. Castillon)*, A. Carrasco Sanchez - (n° corde 11) — **-**

11 partants ; 32 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. - Total des entrées : 1585 €

Eng. Sup. : *Eddy'S Dream*

Code anomalie SV : *X Rays (IRE)*

2 long, 1 long ¼, courte tête, ¾ long, 2 long, ¾ long, ½ long, ½ long, ¾ long.

10050€ - 3820€ - 2814€ - 1809€ - 804€ - 502€ - 301€

Primes aux propriétaires :

4522 € *Marcus Aurelius.*
1718 € *Babakool (Gb).*
1266 € *Tomakay.*
814 € *Tammani Gb*, prime non attribuée.
361 € *Felix Aux Ormes.*
225 € *See The Dream.*
135 € *Romance Certaine.*

Primes aux éleveurs :

1894 € Haras De La Mercerie.
530 € Sasu Ecurie Pascale Menard, Marc Dumont.
470 € Wertheimer & Frere.
153 € Nawara Stud Co. Ltd, prime non attribuée.
99 € Haras Du Mont Dit Mont.
94 € Rashit Shaykhutdinov.
56 € Mme Hilary Erculiani.

Temps total : 1'25''45'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre EDDY'S DREAM a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont autorisé les hongres BREIZH SKY et TOMAKAY ainsi que la pouliche ROMANCE CERTAINE à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le hongre X RAYS (IRE) a été déclaré non partant en raison de soins sans certificat vétérinaire.

La pouliche SHUTTERWOOD et le hongre TOMAKAY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1725 4148 104EME GD PX DE BORDEAUX - 4EME ETAPE DU DEFI DU GALOP - G.CAMPRUBI — 1 900 m

(Listed)

54 900 € (27 450, 10 980, 8 235, 5 490, 2 745) - dont France Galop : 50 900

4e ETAPE DU DEFI DU GALOP 2026

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus,** n'ayant pas depuis le 1er mai 2025 inclus gagné un Groupe II, ni cette année gagné un Groupe. **Poids : 57 kg.** Les chevaux ayant cette année gagné une Listed porteront 1,5 kg; plusieurs Listeds, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 1er mai 2025 inclus gagné un Groupe porteront 1,5 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 390 à l'engagement ou 4.320 à l'engagement supplémentaire.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 1 900 m env.

Zaydann (GB), m, al, 4 ans, par Dubawi IRE et Zaykava (Siyouni), 57 k (57 1/2 k), Aga Khan Studs SC *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 1) — 1

1210 1 **Horizon Dore**, h, b, 6 ans, par Dabirsim et Sweet Alabama [Enrique (GB)], 60 k (60 1/2 k), Gousserie Racing *(A. Pouchin)*, P. Cottier - (n° corde 4) — 2

1210 3 **C'Est Vrai**, m, b, 4 ans, par Camelot GB et Absolutely True (GB) [Westerner (GB)], 57 k (57 1/2 k), JC. Seroul *(M. Guyon)*, G. Mossé (s) - (n° corde 6) — 3

1210 **Bevan**, h, b, 7 ans, par Zarak et Savanna Days IRE (Danehill Dancer IRE), 57 k (57 1/2 k), Mme S. Doussot *(M. Grandin)*, L. Gadbin (s) - (n° corde 2) — 4

1210 2 **Tipinso**, m, al, 4 ans, par Pinatubo IRE et Makeba (GB) (Makfi GB), 57 k (57 1/2 k), Gousserie Racing *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 3) — 5

1210 4 **Merano SWI**, m, 4 ans, 57 k (57 1/2 k), Mme S. Egloff *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 8) — 6

1210 5 **Hypercore GB**, h, 5 ans, 57 k (57 1/2 k), ⊗, Cluny Conseil *(J. Moutard)*, P. Groualle (s) - (n° corde 5) — 7

1210 **Aidan'S Phone**, h, 4 ans, 58 1/2 k (59 k), Ecurie Gribomont *(I. Mendizabal)*, P. Cottier - (n° corde 7) — 8

8 partants ; 20 eng. ; 8 part def. - Total des entrées : 2 135 €

3 long, ¾ long, tête, 2 long, encolure, 2 long ½, 2 long.

27 450€ - 10 980€ - 8 235€ - 5 490€ - 2 745€

Primes aux propriétaires :

12 352 € *Zaydann (Gb).*
4 941 € *Horizon Dore.*
3 705 € *C'Est Vrai.*
2 470 € *Bevan.*
1 235 € *Tipinso.*

Primes aux éleveurs :

3 383 € Aga Khan Studs Sc.
2 069 € Mme Chantal Becq.
1 034 € Jonathan Aisbitt.
1 014 € Jean-Claude Seroul.
338 € Haras De Montaigu, Ecurie Haras Du Cadran.

Temps total : 2'0''83'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain ZAYDANN (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont autorisé les hongres HORIZON DORE, AIDAN'S PHONE, HYPERCORE (GB) et BEVAN ainsi que le poulain ZAYDANN (GB) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain ZAYDANN (GB) et le hongre BEVAN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1726 4526 PRIX DU VERDELAIS -ŸPRIX LE CONVIVIAL PMU — 1 200 m

(Handicap)
(Classe 4)

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **3 ans et au-dessus.**

Les références applicables seront +27 ; +31.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 200 m env.

Références : 0 ans, +27 ; 1 ans et +, +31.

1312 **Mikey**, m, b, 4 ans, par Romanised IRE et Dry Powder [Lope De Vega (IRE)], 65 k (65 1/2 k), þ, J. da Silva Ribeiro Cardoso *(R. Sousa Ferreira)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu - (n° corde 13) — 1

1252 2 **Mana Maha**, f, b, 8 ans, par Sageburg (IRE) et Sand Glory [Tamayuz (GB)], 58 k (57 k), þ, A. Taboada Ferreira *(Mme D. Santiago)*, Mme S. Gavilan - (n° corde 15) — 2

1082 5 **Garris**, h, b.m, 4 ans, par Gutaifan IRE et Wikita [Desert Style (IRE)], 60 1/2 k (61 k), ∆þ, P. Dauguet *(M. Foulon)*, C. Pautier - (n° corde 10) — 3

1081 7 **Hong Kong Star**, f, al, 9 ans, par Helmet AUS et Cheg [Kheleyf (USA)], 56 1/2 k (57 k), ϕþ, O. Trigodet (s) *(A. Werlé)*, O. Trigodet (s) - (n° corde 9) — 4

816 6 **Jojo Junior**, h, al, 5 ans, par Hunter'S Light IRE et Fly Tartare (Greengroom), 60 1/2 k (61 k), ϕþ, C. Fernandez Pineiro *(RN. Valle)*, OA. Anaya - (n° corde 14) — 5

1292 1 **Alexei**, h, b, 4 ans, par Gutaifan IRE et Jeannajonh [Deportivo (GB)], 57 k (57 1/2 k), Mme N. Walton *(A. Gavilan)*, W. Walton - (n° corde 4) — 6

1153 4 **Mehmist**, m, b, 4 ans, par Mehmas IRE et A Mist Opportunity AUS (Foxwedge AUS), 67 k (65 k), þ, SD. Baptista Pereira *(Mme S. Topin)*, D. da Costa Pedrosa - (n° corde 5) — 7

1290 1 **Idole Du Fraisse**, m, 3 ans, 57 k (57 1/2 k), ϕ, Mme E. Chomard *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 7) — 8

1252 3 **The Best Glory**, f, 3 ans, 66 k (66 1/2 k), A. Lopez *(S. Le Quilleuc)*, A. Estrabol - (n° corde 1) — 9

1252 **Silahai Girl**, f, 5 ans, 57 k (56 k), þ, B. de Lise *(Mme A. Mekouche)*, C. Pautier - (n° corde 16) — 10

1315 **Ariane SPA**, f, 6 ans, 59 1/2 k (60 k), Centro Ecuestre El Sable S.L. *(R. Aguilera Puente)*, E. Puente Simon - (n° corde 6) — -

254 7 **Costarmoricain IRE**, h, 5 ans, 57 k (57 1/2 k), ⊗þ, L. Cendra *(V. Seguy)*, L. Cendra - (n° corde 11) — -

New Way Baby (IRE), f, 4 ans, 61 k (60 k), þ, JP. Vanden Heede *(D. Rodriguez)*, Mme S. Gavilan - (n° corde 3) — -

1559 6 **Jasmin Dore**, h, 8 ans, 57 1/2 k (56 1/2 k), ∆, Ile de Ré Galop Ec. Territoire *(Mme M. Romary)*, Mme C. Nicot - (n° corde 12) — -

1559 3 **Albertinelli**, h, 7 ans, 57 k (57 1/2 k), ϕ∆þ, Ile de Ré Galop Ec. Territoire *(T. Piccone)*, Mme C. Nicot - (n° corde 8) — -

1080 **Villaires SPA**, m, 6 ans, 52 k (52 1/2 k), ⊗þ, Ingenieria de Eficiencia Energet *(F. Veron)*, E. Puente Simon - (n° corde 2) — -

16 partants ; 38 eng. ; 2 eng. sup. ; 16 part def. - Total des entrées : 1 281 €

Eng. Sup. : *Mikey*

Chev. élim. : *Pic Pen*

2 long, 1 long, ½ long, tête, ¾ long, 1 long ¼, courte encolure, ¾ long, 1 long.

8 150€ - 3 098€ - 2 282€ - 1 467€ - 652€ - 407€ - 244€

Primes aux propriétaires :

3 667 € *Mikey.*
1 393 € *Mana Maha.*
1 026 € *Garris.*
660 € *Hong Kong Star.*
293 € *Jojo Junior.*
183 € *Alexei.*
109 € *Mehmist.*

Primes aux éleveurs :

1 536 € Salabi Racing, Thierry De La Heronniere.
430 € Alain Chopard, Mme Karine Belluteau.
381 € Ecurie La Vallee Martigny Earl.
180 € Lane Stud Farms Ltd.
122 € Gousserie Racing.
76 € William Walton.
30 € Haras D'Etreham, Katelanis Bloodstock.

Temps total : 1'13''84'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche NEW WAY BABY (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont autorisé les juments MANA MAHA et SILAHAI GIRL à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire M. José DA SIVA RIBEIRO CARDOSO par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Tony PICCONE au sujet de la performance du hongre ALBERTINELLI arrivé non placé à la cote de 5.4/1. L'intéressé a indiqué que ledit hongre était plus performant sur des parcours rectilignes. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Le poulain MIKEY et le hongre JOJO JUNIOR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1727 4528 **PRIX PHILIPPE GENET - PRIX RACE AND CARE** **1900 m**

(Handicap)

(Classe 3)

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +23.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 1900 m env.

Référence : +23.

1538 5 **Nolito (GB)**, h, b, 6 ans, par Recoletos et Dubai Empress IRE (Dubawi IRE), 57½ k (58 k), þ, Mme V. Violanes *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan - (n° corde 14) **1**

1546 **Chai D'Oeuvre**, h, b, 5 ans, par Donjuan Triumphant IRE et Oeuvre (Vertigineux), 56 k (56½ k), ϕþ, P. Dufreche *(A. Werlé)*, P. Dufreche - (n° corde 7) **2**

1205 1 **Out Of Africa**, f, al, 4 ans, par Persian King (IRE) et Africaine (GB) (Oasis Dream GB), 59½ k (60 k), þ, Elevage Pierre Levesque *(H. Journiac)*, J. Boisnard (s) - (n° corde 8) **3**

1313 1 **Tornilla**, f, b, 5 ans, par Toronado IRE et Elusive Pernilla GB (Mayson GB), 54 k (54½ k), þ, Mme D. Schoenherr *(N.M. Lopes Duarte)*, Mme D. Schoenherr - (n° corde 3) **4**

Highbari, h, b, 9 ans, par Zanzibari USA et Higha [Vettori (IRE)], 57 k (57½ k), d'G. Arexy *(C. Cadel)*, M. Brasme (s) - (n° corde 1) **5**

1547 1 **Lost In Music**, h, b, 5 ans, par Churchill IRE et Midnight Music IRE (Dubawi IRE), 54½ k (55 k), þ, DJ. de Sousa Ferreira *(R. Dubord)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu - (n° corde 6) **6**

1221 2 **Roi De L'Air GER**, m, al, 6 ans, par Amaron GB et Reine Galante IRE (Danehill USA), 58½ k (59 k), G. Ben Lassin *(H. Leboucˆ)*, J. Boisnard (s) - (n° corde 11) **7**

1312 **Georges Ville**, h, 5 ans, 60½ k (58½ k), JR. Powell *(Mme S. Topin)*, Mme C. Herisson de Beauvoir - (n° corde 16) **8**

1251 7 **Va S'Y Mix**, h, 9 ans, 56 k (56½ k), ⊗þ, Y. Fremiot *(H. Mouesan)*, O. Trigodet (s) - (n° corde 15) **9**

Zanzia, f, 5 ans, 55 k (55½ k), þ, Mme A. Dupont *(M. Foulon)*, Mme A. Tinchon - (n° corde 5) **10**

1251 **Belle Anse**, f, 6 ans, 60 k (60½ k), Mme A. Negre de Watrigant *(JB. Eyquem)*, de D. Watrigant (s) - (n° corde 12) **-**

178 5 **Henry The Lion**, h, 6 ans, 56½ k (57 k), F. Pardon *(M. Grandin)*, F. Pardon - (n° corde 10) **-**

1432 1 **King Of Eylau (GB)**, h, 4 ans, 58½ k (58 k), þ, Ecurie David R. Layani Famille *(T. Blanchouin)*, J. Boisnard (s) - (n° corde 9) **-**

1316 1 **Famoso**, h, 6 ans, 58½ k (59 k), ⊗, P. Artigues *(V. Seguy)*, C. Pautier - (n° corde 4) **-**

988 5 **Indian Streak**, h, 4 ans, 56 k (56½ k), ϕþ, M. Brethous (s) *(A. Gavilan)*, M. Brethous (s) - (n° corde 13) **-**

15 partants ; 38 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def. - Total des entrées : 1906 €

Eng. Sup. : *Lost In Music*

Chev. retir. : *Denisjonh*

Code anomalie SV : *Mungasha*

1 long ½, encolure, 1 long, ¾ long, 1 long, 1 long, ½ long, 1 long ¼, encolure.

9600€ - 3648€ - 2688€ - 1728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires :

4320 € *Nolito (Gb).*
1641 € *Chai D'Oeuvre.*
1209 € *Out Of Africa.*
777 € *Tornilla.*
345 € *Highbari.*
216 € *Lost In Music.*
129 € *Roi De L'Air Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

1809 € Mme Yvette Pantall, Henri-Alex Pantall.
687 € Marc Fabre, Patrick Dufreche, Mme Carole Dufreche.
506 € Elevage Pierre Levesque, Ecurie Thomas Levesque, Hugues Rousseau.
325 € Scuderia Micolo Snc.
144 € Scea Ecurie Bader.
59 € Clear Light Sas.
24 € Gestut Auenquelle, prime non attribuée.

Temps total : 2'5''69'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument BELLE ANSE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre MUNGASHA a été déclaré non partant pour raison vétérinaire.

Les Commissaires ont autorisé les hongres FAMOSO, NOLITO (GB) et LOST IN MUSIC ainsi que la jument ZANZIA à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, ont entendu, au sujet d'un mouvement survenu à environ 400 mètres du poteau d'arrivée, les jockeys Hugo MOUESAN (VA S'Y MIX) arrivé non placé et Marvin GRANDIN (HENRY THE LION) arrivé non-placé.

Après examen du film de contrôle et audition des intéressés, il ressort que le hongre HENRI THE LION n'était pas engagé à l'intérieur du hongre VA S'Y MIX lorsque celui-ci avait légèrement penché vers la lice intérieur sous l'effet d'une sollicitation de la cravache sans qu'aucune faute ne soit imputable au jockey Hugo MOUESAN.

Le mouvement constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

En application de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jockey Ricardo Manuel SOUSA FERREIRA a fait l'objet d'un contrôle de substances prohibées et les jockeys Ramon AGUILERA PUENTE et Ricardo Nicolas VALLE ont fait l'objet d'un contrôle d'alcoolémie dans l'air expiré.

Les hongres FAMOSO et CHAI D'OEUVRE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LYON-PARILLY

0712143 samedi 23 mai 2026

Terrain

Commissaires de courses : Nathalie MARTEAU - Simon JAY - Christian MAILLARD

1728 4718 **PRIX DES ROSES** **1200 m**

(Classe 3)

21000 € (10500, 3990, 2940, 1890, 840, 525, 315) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg.** Les chevaux n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1200 m env.

1380 3 **La Belle Isola**, f, b, 2 ans, par Texas et Sloane De Borepair [Sevres Rose (IRE)], 55 k (55½ k), Δ, B. Giraudon *(A. Hamelin)*, C. Escuder - (n° corde 5) **1**

1442 2 **Lovely Warrior**, m, b, 2 ans, par Saxon Warrior JPN et Lovely Queen IRE (Kingman GB), 56½ k (57 k), ϕþ, JPJ. Dubois *(H. Besnier)*, P. Cottier - (n° corde 8) **2**

1459 3 **Tipere USA**, m, b, 2 ans, par Bolt D'Oro USA et Cash Is Queen USA (Unbridled'S Song USA), 56½ k (54½ k), Gousserie Racing *(A. Mossé)*, J. Reynier (s) - (n° corde 1) **3**

Soonak, f, b.f, 2 ans, par Chachnak et Soony (Siyouni), 54 k (54½ k), JPJ. Dubois *(E. Hardouin)*, M. Pitart - (n° corde 3) **4**

Naqoura, f, al, 2 ans, par Goken et Galaxiway [Galiway (GB)], 54 k (54½ k), Ecuries Metal *(A. Crastus)*, M. Pitart - (n° corde 2) **5**

1329 3 **Amazing Surprise**, f, b.f, 2 ans, par Chachnak et Fernobia (IRE) (Teofilo IRE), 55 k (55½ k), H. Lahmici *(T. Trullier)*, Y. Bonnefoy (s) - (n° corde 13) **6**

1560 **Say My Name**, f, al, 2 ans, par Blackbeard IRE et Dehia (IRE) (Mastercraftsman IRE), 55 k (56 k), M. Tronco *(C. Lecoeuvre)*, F. Guyader (s) - (n° corde 12) **7**

1329 4 **Olympic Filly**, f, 2 ans, 55 k (55½ k), þ, Mme K. Richard *(D. Breux)*, T. Richard (s) - (n° corde 9) **8**

Woodstars, h, 2 ans, 55½ k (56 k), þ, D. Dromard *(A. Madamet)*, N. Bellanger (s) - (n° corde 7) **9**

Woodway, h, 2 ans, 55½ k (56 k), ♭, D. Dromard (*L. Boisseau*), N. Bellanger (s) – (n° corde 4) **10**

1329 5 **Yexian**, m, 2 ans, 56½ k (57 k), ♭, F. Coleman (*A. Subias*), T. Richard (s) – (n° corde 10) –

Hockney, m, 2 ans, 55½ k (56 k), Gousserie Racing (*A. Orani*), J. Reynier (s) – (n° corde 11) –

Mayalily, f, 2 ans, 54 k (53½ k), R. Deacon (*Mme A. Molins*), A. West – (n° corde 6) –

13 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 1 331 €

Eng. Sup. : *Naqoura*

3 long ½, 2 long ½, 3 long, ½ long, 1 long, 3 long ½, 2 long ½, encolure, tête.

10 500€ – 3 990€ – 2 940€ – 1 890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :

7 875 € *La Belle Isola.*
2 992 € *Lovely Warrior.*
2 205 € *Tipere Usa*, prime non attribuée.
1 417 € *Soonak.*
630 € *Naqoura.*
393 € *Amazing Surprise.*
236 € *Say My Name.*

Primes aux éleveurs :

2 388 € S.C.E.A. Des Prairies.
593 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
429 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
249 € Gil Masters, prime non attribuée.
191 € Julien Jouanne.
119 € Philippe Delaey.
46 € Mme Gilles Forien, Gilles Forien.

Temps total : 1'12''45'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche LA BELLE ISOLA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1729 4721 PRIX RINCK — 1 600 m

(Handicap)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

La référence applicable sera +25.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +25.

1458 **Stormrider**, m, b.f, 3 ans, par Sea The Moon GER et Panja IRE (Dalakhani IRE), 59 k (58½ k), H. Jusufovic (*G. Sias*), A. Botti (s) – (n° corde 4) **1**

1344 2 **Karama Al Leith USA**, f, b, 3 ans, par Hard Spun USA et Gisele'S Angel GB (Dark Angel IRE), 59 k (59½ k), M. Bousaif (*A. Orani*), J. Reynier (s) – (n° corde 15) **2**

1458 6 **Inventer**, h, b, 3 ans, par Flintshire GB et Ivola IRE (Scalo GB), 56 k (56½ k), ♭, M. Bouly (*D. Provost*), M. Cesandri (s) – (n° corde 11) **3**

1306 **Tevere**, f, b, 3 ans, par Time Test GB et Dublin Rocker IRE (No Nay Never USA), 59½ k (60 k), ♭, L. Pascali (*L. Boisseau*), D. Artu (s) – (n° corde 1) **4**

Hey Jo, h, b.f, 3 ans, par Hey Gaman GB et Fashion Rebel [Cockney Rebel (IRE)], 59 k (59½ k), P. Stein (*J. Claudic*), F. Bresson (s) – (n° corde 13) **5**

1117 2 **Le Landin (IRE)**, m, b.f, 3 ans, par Ardad IRE et Les Loges [Le Havre (IRE)], 61 k (61½ k), ϕ, Mme M. Blanc (*H. Besnier*), Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 3) **6**

1451 **Liwood**, m, b, 3 ans, par Wooded (IRE) et L'Invincible [Invincible Spirit (IRE)], 61½ k (59½ k), ϕ♭, Ecurie MG (*V. Dupont*), M. Pitart – (n° corde 6) **7**

1276 **Westminster Bobcat IRE**, m, 3 ans, 55 k (54 k), Westminster Race Horses SP Zoo (*M. Protti*), HA. Pantall (s) – (n° corde 2) **8**

1489 4 **Dar Es Salaam**, m, 3 ans, 61 k (58 k), ♭, S.M. Alfalahi (*Mme M. Cabal*), M. Pitart – (n° corde 7) **9**

1344 1 **New Risk**, m, 3 ans, 59 k (59½ k), Ecurie Jean-Paul Gauvin (*T. Trullier*), JP. Gauvin (s) – (n° corde 10) **10**

1344 **L'Alta Rocca**, m, 3 ans, 56½ k (55½ k), A. de Lanfranchi (*Mme M. Velon*), C. Escuder – (n° corde 8) –

1466 5 **Benvenuti**, f, 3 ans, 55½ k (56 k), ▯♭, G. Fagot-Pichat (*E. Puillet-Roda*), M. Cesandri (s) – (n° corde 12) –

1344 **Delire D'Amour**, f, 3 ans, 59 k (59½ k), ▯, Stall Stars Of Fortune (*A. Crastus*), Mme VC. Wilde – (n° corde 9) –

13 partants ; 32 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 1 820 €

Consition spéciale : *Night Mary*

Code anomalie TE : *Marasi Drive*

3 long, ¾ long, 1 long ¼, tête, 1 long, 1 long, ¾ long, 2 long, 1 long ¼.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Stormrider.*
2 736 € *Karama Al Leith Usa*, prime non attribuée.
2 016 € *Inventer.*
1 296 € *Tevere.*
576 € *Hey Jo.*
360 € *Le Landin (Ire).*
216 € *Liwood.*

Primes aux éleveurs :

1 428 € Rashit Shaykhutdinov.
611 € Mme Pascale Menard, Marc Dumont, Mme Danielle Boin-Arnaudet.
310 € Skyfall Thoroughbreds Llc, prime non attribuée.
257 € Haras Voltaire, Haras D'Etreham.
174 € Vianney Bresson, Francois-Xavier Bresson.
71 € Franklin Finance S.A. .
65 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

Temps total : 1'37''90'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain DAR ES SALAAM à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

La pouliche NIGHT MARY a été déclarée non partante dans l'aire de départ par le vétérinaire de service.

A l'issue de la course, le jockey Thomas TRULLIER a déclaré aux Commissaires que le poulain NEW RISK, arrivé non placé, 2e favori, à la côte de 4,8/1, n'avait pas bénéficié d'un bon parcours.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu en ses explications le jockey Ludovic BOISSEAU, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2e infraction - 5 sollicitations).

La pouliche TEVERE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1730 4724 PRIX DES BALANCES — 1 350 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 350 m env.

Référence : +31.

1323 5 **Stunning Hero**, h, b, 4 ans, par Stunning Spirit (GB) et Spirit Of Queen [Galileo (IRE)], 60 k (60½ k), ▯, Mme N. Sigaud (*D. Breux*), Mme N. Sigaud – (n° corde 1) **1**

1327 7 **Copan**, m, al, 4 ans, par Dandy Man IRE et Vicuna [Mayson (GB)], 56½ k (57 k), ϕ♭, T. Gay (*E. Hardouin*), S. Labate (s) – (n° corde 5) **2**

1051 1 **Bell Song**, f, b, 6 ans, par Saxon Warrior JPN et Summer Chorus GB (Exceed And Excel AUS), 58 k (58½ k), ▯, P. Sigaud (*H. Boutin*), P. Sigaud – (n° corde 2) **3**

678 7 **Polo Baby**, h, b, 4 ans, par Yafta GB et Eternal Sunset GB (Dubawi IRE), 54 k (54½ k), ♭, D. Artu (s) (*L. Boisseau*), D. Artu (s) – (n° corde 9) **4**

1559 4 **Hy Dream**, f, al, 8 ans, par Dream Ahead USA et Pride Of Princess (GB) (Pivotal GB), 57 k (57½ k), ⊗, JP. Delaporte (*A. Orani*), R. Chotard – (n° corde 6) **5**

1572 1 **Vive La Reine**, f, b, 5 ans, par Recorder GB et Williamine (IRE) (Elusive City USA), 58½ k (57½ k), ⊗, JP. Vanden Heede (*Mme M. Germain*), C. Escuder – (n° corde 7) **6**

1277 5 **Morus**, h, b, 4 ans, par Mondialiste (IRE) et Inanga (GB) (Oasis Dream GB), 59 k (58 k), ϕ♭, Ecurie Bertrand Milliere (*Mme M. Velon*), JP. Gauvin (s) – (n° corde 8) **7**

1260 **Why Chope**, f, 7 ans, 58 k (57 k), ⊗, R. Frances (*Mme A. Molins*), J. Parize – (n° corde 3) **8**

1031 6 **Wakai Go CZE**, h, 8 ans, 57 k (57½ k), ϕ♭, V. Polakovic (*C. Lecoeuvre*), V. Luka – (n° corde 4) **9**

9 partants ; 34 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 1 016 €

courte tête, ½ long, 1 long ¼, 1 long, ¾ long, 4 long ½, 1 long, 2 long.

8 150€ – 3 098€ – 2 282€ – 1 467€ – 652€ – 407€ – 244€

Primes aux propriétaires :
3 667 € *Stunning Hero.*
1 393 € *Copan.*
1 026 € *Bell Song.*
660 € *Polo Baby.*
293 € *Hy Dream.*
183 € *Vive La Reine.*
109 € *Morus.*

Primes aux éleveurs :
1 536 € Gousserie Racing.
381 € Ecurie Skymarc Farm.
281 € Rabbah Bloodstock Limited.
276 € Abdullatif Yousfi.
122 € Haras De Grandcamp Earl.
76 € Sylvain Vidal.
45 € Bnne Marie-Louise Van Dedem, Pierre Joyaux.

Temps total : 1'23''79'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre WAKAI GO (CZE) à ne faire qu'un tour du rond et à être monté sur la piste, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

La jument BELL SONG a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1731 4725 PRIX DU PAVILLON — 1 350 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 350 m env.

Référence : +38,5.

1430 4 **Maya Chop**, h, b.f, 4 ans, par Gutaifan IRE et Mayana Chope [Vale Of York (IRE)], 58 k (57 k), J. Parize *(Mme A. Molins)*, J. Parize – (n° corde 5) — 1
1392 3 **El Professor Chop**, h, b, 6 ans, par Vale Of York IRE et Ma Victoryan [Kheleyf (USA)], 56 k (55 k), ⊗þ, M. Rafai *(Mme M. Velon)*, J. Parize – (n° corde 3) — 2
1277 **Maminoa**, f, b, 4 ans, par Goken et Terra Nova [American Post (GB)], 57½ k (58 k), L. Boutault *(D. Breux)*, L. Boutault – (n° corde 1) — 3
1562 **Lorlisalsa**, f, b.f, 11 ans, par Kingsalsa USA et Lordvia [Lord Of Men (GB)], 60 k (60½ k), S. Eveno *(E. Corallo)*, S. Eveno – (n° corde 4) — 4
1324 3 **Riski Chope**, f, b, 6 ans, par Vale Of York IRE et Raceness [Zamindar (USA)], 59 k (59½ k), ⊗, Mme R. Labate *(C. Lecoeuvre)*, S. Labate (s) – (n° corde 8) — 5
1572 4 **Shade**, h, b, 6 ans, par Harry Angel IRE et Occagnes IRE (Invincible Spirit IRE), 59 k (59½ k), ⊗þ, I. Raybould *(L. Boisseau)*, I. Raybould – (n° corde 9) — 6
1392 5 **Kakhovka**, f, b, 6 ans, par Dabirsim et Sound Of The Sea GB (Acclamation GB), 58½ k (59 k), þ, Mme A. Budka *(A. Hamelin)*, J. Parize – (n° corde 6) — 7
1430 6 **Noble Cotai IRE**, m, 5 ans, 59 k (59½ k), ϕþ, G. Manson *(T. Trullier)*, S. Labate (s) – (n° corde 7) — 8
1267 **Monsieur Fantaisie IRE**, h, 8 ans, 58½ k (59 k), A. West *(J. Claudic)*, A. West – (n° corde 2) — 9

9 partants ; 9 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 285 €

1 long, 1 long ¾, ½ long, encolure, 3 long, courte tête, 4 long ½, 6 long ½.

7 200€ – 2 736€ – 2 016€ – 1 296€ – 576€ – 360€ – 216€

Primes aux propriétaires :
3 240 € *Maya Chop.*
1 231 € *El Professor Chop.*
907 € *Maminoa.*
583 € *Lorlisalsa.*
259 € *Riski Chope.*
162 € *Shade.*
97 € *Kakhovka.*

Primes aux éleveurs :
1 357 € Alain Chopard.
515 € Alain Chopard.
379 € Mell Elevages, Mme Martine Mell, Ecurie Artsam.
244 € Mme Sandrine Eveno, Stephane Eveno.
108 € Alain Chopard.
44 € Ecurie Du Graal, Langlais Bloodstock.
40 € Haras De Grandcamp Earl.

Temps total : 1'23''75'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre MAYA CHOP à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre EL PROFESSOR CHOP à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non monté, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

A l'issue de la course, le jockey Clément LECOEUVRE a déclaré aux Commissaires que la distance de 1350 mètres avait semblé trop longue pour la jument RISKI CHOP, arrivé 5e, 2e favori, à la côte de 6,4/1.

Le hongre EL PROFESSOR CHOP a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1732 4722 PRIX DE LA PRESQU'ILE — 2 000 m

(Classe 3)

13 700 € (6 850, 2 603, 1 918, 1 233, 548, 342, 205)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 23 mai 2025 inclus été classés dans les 3 premiers d'une Listed ni depuis le 23 novembre 2025 inclus (Handicap et A Réclamer excepté) gagné une Classe 3 ou reçu une allocation de 11.500. **Poids : 56 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 23 novembre 2025 inclus : 1 kg par 5.000.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Shadirwan, h, b, 5 ans, par Kingman GB et Shahnaza [Azamour (IRE)], 56 k (54 k), Aga Khan Studs SC *(L. Plommée)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 4) — 1
1535 **Almiro**, h, b, 6 ans, par Almanzor et Hunza Dancer IRE (Danehill Dancer IRE), 57 k (56 k), þ, Ecurie Griezmann *(M. Favriaux)*, P. Decouz (s) – (n° corde 9) — 2
1310 5 **Master Cath**, m, gr, 4 ans, par Mastercraftsman IRE et Lagrandecatherine [Pedro The Great (USA)], 57 k (57½ k), ⊗, JC. Seroul *(A. Orani)*, N. Perret (s) – (n° corde 7) — 3
Wonderful Boy GB, m, al, 5 ans, par Sea The Moon GER et Wonderful Gorl GER (Areion GER), 56 k (56½ k), T. Jander *(T. Bachelot)*, S. Richter – (n° corde 2) — 4
Eagle Emblem IRE, m, b, 4 ans, par Sea The Moon GER et Eithaar GB (Kingman GB), 56 k (56½ k), ⊗, C. Berglar *(A. Madamet)*, W. Hickst – (n° corde 1) — 5
Pouvoir Royal (IRE), h, b, 8 ans, par Mayson GB et Hawaiian Heat IRE (Galileo IRE), 56 k (56½ k), Ecurie Friedrider *(A. Hamelin)*, E. Mikhalides (s) – (n° corde 5) — 6
1160 5 **Noce De Rubis**, f, b, 4 ans, par Chachnak et Beautiful Day (Siyouni), 55½ k (56 k), þ, Booost Sas *(H. Boutin)*, J. Andreu (s) – (n° corde 10) — 7
1073 5 **Boulevard Blanqui**, m, 5 ans, 56 k (56½ k), Δ, E. Egl *(H. Besnier)*, V. Luka – (n° corde 3) — 8
1355 **Ferrari Fever**, h, 5 ans, 58 k (58½ k), þ, Ecurie Foret Jaune *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon – (n° corde 6) — 9
924 **Never Give In**, h, 5 ans, 56 k (56½ k), Δþ, Roy Racing Ltd *(E. Hardouin)*, G. Hernon (s) – (n° corde 8) — 10

10 partants ; 29 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. – Total des entrées : 805 €

Eng. Sup. : *Master Cath*

½ long, courte encolure, nez, 1 long ¼, 2 long ½, 1 long, ¾ long, courte encolure, 3 long ½.

6 850€ – 2 604€ – 1 918€ – 1 233€ – 548€ – 342€ – 205€

Primes aux propriétaires :
3 082 € *Shadirwan.*
1 171 € *Almiro.*
863 € *Master Cath.*
554 € *Wonderful Boy Gb*, prime non attribuée.
246 € *Eagle Emblem Ire*, prime non attribuée.
153 € *Pouvoir Royal (Ire).*
92 € *Noce De Rubis.*

Primes aux éleveurs :

844 € Aga Khan Studs Sc.
490 € Haras De Montaigu.
236 € Jean-Claude Seroul.
104 € Gestut Gorlsdorf, prime non attribuée.
46 € Lynch-Bages Ltd, Summerhill Bloodstock, prime non attribuée.
42 € Ecurie Skymarc Farm.
38 € Ecurie La Vallee Martigny Earl.

Temps total : 2'6''50'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Suite à l'évolution de la température au cours de l'après-midi, l'indice pénétromètre a été réévalué à bon souple (3,3).

Les Commissaires ont autorisé les hongres SHADIRWAN, POUVOIR ROYAL (IRE) et la jument NOCE DE RUBIS à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Le cheval MASTER CATH a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1733 4719 PRIX SAUMON — 2 000 m

(Maiden)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 000 m env.

822 **Shanour FR** , m, b, 3 ans, par Medaglia D'Oro USA et Shalamba (IRE) (Zoffany IRE), 58 k (58$^{1/2}$ k), Aga Khan Studs SC *(A. Hamelin)*, M. Delzangles - (n° corde 2) — **1**

1349 4 **Leia Organa**, f, b, 3 ans, par Magna Grecia IRE et Forces Of Darkness IRE (Lawman), 56$^{1/2}$ k (57 k), Gousserie Racing *(H. Besnier)*, P. Cottier - (n° corde 3) — **2**

Chilada GB, f, al, 3 ans, par Iffraaj GB et Childa (IRE) (Duke Of Marmalade IRE), 56$^{1/2}$ k (57 k), Ecurie Haras de Beaufay *(A. Madamet)*, D. Torok - (n° corde 7) — **3**

291 **Flash Girl**, f, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Dubai Empress IRE (Dubawi IRE), 56$^{1/2}$ k (54$^{1/2}$ k), A. Jathière *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 1) — **4**

1454 **Valserine**, f, b, 3 ans, par Romanised IRE et Tortsanlottie IRE (Teofilo IRE), 56$^{1/2}$ k (57 k), RPG Bloodstock *(E. Hardouin)*, A. Botti (s) - (n° corde 4) — **5**

Black Wall Shadow, h, b.f, 3 ans, par Weltstar GER et Spicy [Authorized (IRE)], 56 k (55$^{1/2}$ k), JF. Anthore *(E. Puillet-Roda)*, M. Pitart - (n° corde 6) — **6**

Turf Runner GER, m, al, 3 ans, par Isfahan GER et Turfmaid GER (Call Me Big GER), 56 k (56$^{1/2}$ k), T. Jander *(T. Bachelot)*, S. Richter - (n° corde 5) — **7**

7 partants ; 24 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 762 €

2 long ½, 1 long, 1 long ¼, 6 long, 1 long, 3 long ½.

9 600€ - 3 648€ - 2 688€ - 1 728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Shanour (Fr)*, prime non attribuée.
2 736 € *Leia Organa.*
2 016 € *Chilada Gb*, prime non attribuée.
1 296 € *Flash Girl.*
576 € *Valserine.*
360 € *Black Wall Shadow.*
216 € *Turf Runner Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

816 € Aga Khan Studs Sc, prime non attribuée.
542 € Haras De Beaumont.
393 € M^{me} Yvette Pantall, Pantall (S).
228 € Highview Bloodstock Ltd, prime non attribuée.
174 € Sca Elevage De Tourgeville, M^{me} Hilary Erculiani, Elevage Des Vallons.
109 € Earl Detouillon Raphael Frederique, Richard Mader.
24 € Gestut Auenquelle, prime non attribuée.

Temps total : 2'13''17'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche FLASH GIRL à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle au sujet d'un incident survenu à environ 250 mètres du poteau d'arrivée et entendu en ses explications le jockey Augustin MADAMET (CHILADA (GB)) arrivé 3^{e} et le jeune jockey Martin PROTTI (FLASH GIRL) arrivé 4^{e}, ont adressé des observations à ce dernier pour avoir tenté de progresser à la corde sans avoir un espace suffisant. L'incident constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée.

A l'issue de la course, le jockey Théo BACHELOT a déclaré aux Commissaires que le poulain TURF RUNNER (GER), arrivé 7^{e}, à la côte de 5,3/1, avait fait preuve de mauvais vouloir en refusant de répondre à ses sollicitations.

La pouliche LEIA ORGANA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1734 4720 PRIX COMETE — 2 000 m

(À réclamer)

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 12.000, 16.000 ou 20.000. **Poids : 54,5 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 16.000 porteront 1,5 kg ; pour 20.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 23 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 7.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 7.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1320 3 **Grey Reign**, f, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Wootton Saga [Wootton Bassett (GB)], 56 k (53 k), þ, (20 000), Ecurie Mechali *(V. Dupont)*, M. Pitart - (n° corde 7) — **1**

1284 1 **Jojo Fantaisie**, f, al, 3 ans, par Literato et Alacrite [Dr Fong (USA)], 53 k (53$^{1/2}$ k), þ, (12 000), N. Saltiel *(A. Crastus)*, J. Andreu (s) - (n° corde 2) — **2**

1408 3 **Catherine La Mer**, f, al, 3 ans, par Sea The Moon GER et Lagrandecatherine [Pedro The Great (USA)], 58 k (58$^{1/2}$ k), (20 000), JC. Seroul *(A. Orani)*, J. Andreu (s) - (n° corde 8) — **3**

1389 5 **Chiprana**, f, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Sans Appel [Fastnet Rock (AUS)], 54$^{1/2}$ k (53$^{1/2}$ k), þ, (16 000), Leram S.R.O. *(M^{me} A. Molins)*, V. Luka - (n° corde 4) — **4**

1320 **Izaway**, f, b, 3 ans, par Galiway (GB) et Izalia [Iron Mask (USA)], 54$^{1/2}$ k (53$^{1/2}$ k), (16 000), S. Cornu *(M^{me} M. Velon)*, JP. Gauvin (s) - (n° corde 6) — **5**

1157 4 **Falkenstein**, m, b, 3 ans, par Sottsass et Auchterarder IRE (Gleneagles IRE), 57$^{1/2}$ k (58 k), (20 000), Le Marais SAS *(A. Hamelin)*, JC. Rouget (s) - (n° corde 5) — **6**

1632 1 **Jour De Coeur**, f, b, 3 ans, par Romanised IRE et Colours [Pour Moi (IRE)], 58 k (56 k), (20 000), P. Janssens *(W. Levesque)*, S. Jesus - (n° corde 9) — **7**

1490 **Pulp Fiction**, f, 3 ans, 53 k (52$^{1/2}$ k), ϕþ, (12 000), M^{me} R. Philippon *(A. Girel)*, M^{me} R. Philippon - (n° corde 3) — **dist**

8 partants ; 11 eng. ; 3 eng. sup. ; 9 part def. - Total des entrées : 699 €

Eng. Sup. : *Grey Reign, Jour De Coeur*

Code anomalie CP : *Fanzi Chop*

tête, 1 long ½, 2 long ½, ¾ long, tête, ½ long.

7 200€ - 2 736€ - 2 016€ - 1 296€ - 576€ - 360€ - 216€

Primes aux propriétaires :

5 400 € *Grey Reign.*
2 052 € *Jojo Fantaisie.*
1 512 € *Catherine La Mer.*
972 € *Chiprana.*
432 € *Izaway.*
270 € *Falkenstein.*
162 € *Jour De Coeur.*

Primes aux éleveurs :

1 638 € M^{me} Jean-Louis Giral.
622 € Ecurie La Vallee Martigny Earl.
299 € Jean-Claude Seroul.
294 € Buck Racing.
131 € Sandy Cornu.
53 € Scea Marmion Vauville, Ecurie Skymarc Farm, Nightchill Llc.
49 € Jonathan Violet, Jean-Luc Rajsavong.

Temps total : 2'15''17'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les pouliches JOUR DE COEUR et CATHERINE LA MER à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Le hongre FANZI CHOP a été déclaré non partant sur décision du vétérinaire de service dans l'aire de départ.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert enquête sur les raisons pour lesquelles, le cavalier Anthony GIREL est entré dans le

vestiaire avant de se présenter à la pesée après la course. L'intéressé a indiqué reconnaitre les faits. Les Commissaires ont pris acte de ces explications et ont distancé le la pouliche PULP FICTION de la 5e place, le classement est, en conséquence, devenu le suivant: 1er: GREY REIGN, 2ème: JOJO FANTAISIE, 3ème: CATHERINE LA MER, 4ème: CHIPRANA, 5ème: IZAWAY.

Pour ce motif, ils ont sanctionné le cavalier Anthony GIREL par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours.

Les pouliches GREY REIGN et CATHERINE LA MER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1735 4723 **PRIX DE CALUIRE-ET-CUIRE** **2 400 m**

(Handicap)

(Classe 3)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1728, 768, 480, 288) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +23.

Parcours n° P7: Plat, Dist. 2 400 m env.

Référence: +25.

1341 2 **Linaria**, f, b, 5 ans, par Toronado (IRE) et Dazara [Sinndar (IRE)], 56½ k (57 k), ÞÞ, Lugdunum Racing 3 *(D. Provost)*, M. Cesandri (s) - (n° corde 8) **1**

1270 7 **Forza Sedaca**, h, b, 9 ans, par Anodin (IRE) et Bella Vento GB (Shirocco GER), 56 k (55 k), I. Raybould *(Mme A. Molins)*, I. Raybould - (n° corde 9) **2**

1160 4 **Yamanaka**, h, b, 4 ans, par Sottsass et Arletta [Lethal Force (IRE)], 60 k (60½ k), Ð, Leram S.R.O. *(H. Besnier)*, V. Luka - (n° corde 2) **3**

1105 **Pink Monday**, h, b.f, 4 ans, par Mondialiste (IRE) et Pink Cloud [Octagonal (NZ)], 58½ k (59 k), M. Baguenault de Puchesse *(G. Congiu)*, Mme E. Cury - (n° corde 4) **4**

1341 5 **Il Capo**, h, b, 5 ans, par Ectot (GB) et Ceremony [Silver Frost (IRE)], 59½ k (60 k), ⊗, Ecurie Edgar Messaoud *(A. Orani)*, R. Fradet (s) - (n° corde 5) **5**

1474 7 **Almacado Gree**, h, b, 11 ans, par Domedriver (IRE) et Polka De La Tour [Daliapour (IRE)], 55½ k (54½ k), ÞÞ, M. Monstein *(Mme M. Velon)*, C. Fey (s) - (n° corde 6) **6**

1465 4 **Louis Othon**, h, b, 4 ans, par Sea The Moon GER et Crystals Sky (Hernando), 59½ k (60 k), ÞÞ, B. Giraudon *(A. Hamelin)*, C. Escuder - (n° corde 7) **7**

7 partants; 28 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 1 854 €

1 long ¼, encolure, encolure, 3 long ½, 3 long, 4 long.

9 600€ - 3 648€ - 2 688€ - 1 728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires:

4 320 € *Linaria.*
1 641 € *Forza Sedaca.*
1 209 € *Yamanaka.*
777 € *Pink Monday.*
345 € *Il Capo.*
216 € *Almacado Gree.*
129 € *Louis Othon.*

Primes aux éleveurs:

1 809 € Baudron (S), Mme Elise Touvais, Mme Amandine Baudron.
687 € Olivier Joseph Mcdowell.
331 € Ecurie De Castillon, S.C.E.A. Des Prairies, Sas I. E. I. .
325 € Michel Baguenault De Puchesse, Philippe Baguenault De Puchesse, Renaud Baguenault De Puchesse.
144 € Benoit Girres, Mme Xenia Stadnitsky Kolendo, Mme Blanche Carre Pistollet.
90 € Frederic Bellanger, Dominique Salle, Alain Bellanger.
35 € Ali Thamer Al-Mehshadi, Nasser Abdulla A. A. Al-Mesned, Ecurie Brillantissime, Sebastien Desmontils.

Temps total: 2'28''77'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre FORZA SEDACA à ne faire qu'un tour du rond et être monté sur la piste, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

La jument LINARIA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

En application de l'article 143 du Code des Courses au Galop, la femme-jockey Marie VE-LON a été désignée pour subir un prélèvement biologique lors de la réunion et les jockeys Mathilde CABAL et Gabriele CONGIU ont fait l'objet d'un dépistage du taux d'alcool dans l'air expiré au cours de la réunion.

ROSTRENEN

0150143 samedi 23 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses: Catherine (Cathy) BARON - Philippe GARIN - Bernard POULIZAC - Joel HUBY

1736 4305 **PRIX GERARD CORVELLER - RACE AND CARE** **2 850 m**

(Classe 4)

Réservée F.E.E.

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans** nés et élevés en France n'ayant jamais gagné une Course Filière Obstacle ni en plat reçu une allocation (Course Filière Obstacle exceptée) et n'ayant ni gagné ni couru deux fois en obstacle. **Poids: 66 kg.** Les chevaux n'ayant reçu aucune allocation recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P2: Plat, Dist. 2 850 m env.

1370 **Muse Des Ongrais**, f, b.f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Flower Des Ongrais [Konig Turf (GER)], 64½ k (65 k), Ð, D. Meslin *(P. Remoué)*, D. Meslin - (n° corde 6) **1**

1370 4 **Bouclete D Auteuil**, f, b.f, 5 ans, par American Devil et Sabina De Baune [Protektor (GER)], 64½ k (65 k), ÞÞ, N. Lefebvre *(F. Lefebvre)*, C. Lefebvre (s) - (n° corde 7) **2**

1370 3 **Athena Du Brizais**, f, al, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Got Silver [Silver Frost (IRE)], 64½ k (65 k), Haras de Magouet *(G. Roth Le Vaillant)*, N. Chevalier - (n° corde 4) **3**

Eclair Du Mont, h, gr, 4 ans, par Tin Horse (IRE) et Cookie Baie (Crillon), 64 k (64½ k), D. Meslin *(M. Cypria)*, D. Meslin - (n° corde 1) **4**

1587 **Zaki Wooden**, f, b, 4 ans, par Birchwood IRE et Zakariane [American Post (GB)], 62½ k (64½ k), C. Lequien (s) *(J. Bry)*, C. Lequien (s) - (n° corde 10) **5**

1395 **Mitchi**, f, 4 ans, 62½ k (61½ k), ÞÞ, S. Morineau *(Mme S. Tison)*, S. Morineau - (n° corde 9) **6**

Mon Prophete, h, 4 ans, 64 k, ÞÞ, de G. Tarragon *(Mme L. Hayeres F.)*, de G. Tarragon - (n° corde 11) **7**

Leader Black, h, 5 ans, 64 k (64½ k), ÐÞÞ, Mme S. Geffriaud *(A. Coupu)*, Mme S. Geffriaud - (n° corde 2) **8**

Merveilleuse Girl, f, 4 ans, 62½ k (63 k), ÐÞÞ, Mme M. Cordon *(M. Justum)*, M. Justum - (n° corde 8) **9**

As Darlene, h, 4 ans, 64 k (64½ k), Ð, D. Gemin *(T. Brebion)*, D. Gemin - (n° corde 3) **10**

1236 **Sir Moriarty**, h, 4 ans, 64 k (64½ k), ϕÞÞ, P. Depoux *(S. Legrix)*, S. Morineau - (n° corde 5) **-**

11 partants; 21 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 161 €

7 long ½, 1 long ¾, 1 long ¼, 2 long, tête, ¾ long, 1 long, 1 long, 2 long.

4 000€ - 1 600€ - 1 200€ - 800€ - 400€

Primes aux éleveurs:

640 € Marc Trincot, Steven Leroux.
256 € Nicolas Lefebvre.
192 € Haras De Magouet.
128 € David Meslin, Pa-Ouvry, Ecurie Des Vives Terres, Emmanuel Trincot.
64 € Guy-Roger Petit, Michel Perret, Gilles Defontaine.

Temps total: 3'21''6'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le cheval ATHENA DU BRIZAIS à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public ce dernier étant retiré avant le départ.

Les Commissaires ont autorisé le cheval ATHENA DU BRIZAIS à être accompagné en main au départ non monté, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Le cheval BOUCLETTE D'AUTEUIL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1737 4304 **PRIX DE LA VILLE DE ROSTRENEN** **2 200 m**

(Cavalières & Gentlemen-Riders)

(Classe 4)

Réservée F.E.E.

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** nés et élevés en France et n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Classe 1 et n'ayant pas depuis le 23 mai 2025 inclus gagné deux Classe 4 ni lors de leur dernière

course gagné une Classe 4. **Poids: 66 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 23 août 2025 inclus: 1 kg par 3.000.

Pour Gentlemen-Riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné 10 courses recevront 1,5 kg; 3 courses, 3 kg.

Parcours n° P1: Plat, Dist. 2 200 m env.

1542 7 **Star Mauve**, f, b, 4 ans, par Cloth Of Stars IRE et Mauves Sur Loire [Le Havre (IRE)], 65½ k (64½ k), ▯þ, M.L. Bloodstock Ltd *(Mme C. Thelier-Mele)*, D. Mélé (s) - (n° corde 9) **1**

1040 6 **Match Ball**, f, b, 4 ans, par Elarqam GB et Putyball USA (Silver Deputy CAN), 64½ k (61 k), ϕ, M^me S. Geffriaud *(M^me C. Macchieraldo)*, G. Juillet - (n° corde 2) **2**

1231 **Grise D'Azur Pelem**, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Bolero D'Azur [Verglas (IRE)], 65½ k (66 k), M^me B. Donniou-Binet *(P. Lotout)*, G. Juillet - (n° corde 6) **3**

44 **Surboum (IRE)**, f, b, 4 ans, par Shaman (IRE) et Fiesta Dorada ARG (Jump Start USA), 64½ k (63½ k), ▯þ, G. Augustin-Normand *(M^me A. Peltier)*, A. Fouassier - (n° corde 1) **4**

1432 **Kon'Nichiwa**, h, gr, 4 ans, par Hello Youmzain FR et Heywa IRE (Camelot GB), 66 k (68 k), ▯þ, A. Tatard *(X. Le Quere)*, A. Tatard - (n° corde 7) **5**

1541 **Toogoodtoberood**, h, 4 ans, 66 k (66½ k), ϕþ, F. Etienne *(R. Lemiere)*, M. Justum - (n° corde 5) **6**

Legend Du Ninian, h, 4 ans, 66 k (65 k), þ, M. Justum *(A. Lemaire)*, M. Justum - (n° corde 3) **7**

Sol Marie, f, 4 ans, 64½ k (65 k), þ, D. Le Page *(M^me R. Toudic-Gourdon)*, E. Lecoiffier - (n° corde 8) **8**

8 partants; 14 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 160 €

Code anomalie SV: *Guapak*

3 long ½, encolure, courte encolure, 3 long ½, 5 long, 1 long ¼, 4 long.

4 000€ - 1 600€ - 1 200€ - 800€ - 400€

Primes aux éleveurs:

640 € M. L. Bloodstock Ltd.
256 € Suc. Hannelore Kneip.
192 € Joel Juillet, Gregoire Juillet, M^me Fanny Juillet.
96 € Wertheimer & Frere.
64 € Ecurie Du Sud, Ecurie Gribomont.

Temps total: 2'24''66'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval MATCH BALL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CHÂTEAUBRIANT

0107144

dimanche 24 mai 2026

Terrain

Commissaires de courses : Patricia MATHE - Thierry BLAVET - Jérôme DERSOIR

1738 4310 **PRIX LE PONTET** **2 650 m**

(Handicap divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +31.

Parcours n° P3: Plat, Dist. 2 650 m env.

Référence: +31.

Mon Vieux Leon, h, b, 8 ans, par Anodin (IRE) et Codicille [Mendocino (USA)], 61½ k (59½ k), þ, B. Audouin (s) *(M^me M. Fleury)*, B. Audouin (s) - (n° corde 13) **1**

1565 **Seeyougo**, h, b, 4 ans, par Born To Sea IRE et Summer Eve (IRE) (Duke Of Marmalade IRE), 55½ k (56 k), ϕþ, M^me MC. Le Stang *(P. Bazire)*, M^me J. Le Stang - (n° corde 14) **2**

908 1 **Never Come Back**, h, n.p, 10 ans, par Manduro GER et Nijenrode GER (Tertullian USA), 57½ k (58 k), þ, M^me R. Perron *(L. Roussel)*, C. Lotoux (s) - (n° corde 10) **3**

1241 **Flamboyante**, f, b, 7 ans, par Anodin (IRE) et Anecdotique [Enrique (GB)], 58½ k (57½ k), þ, D. Blot *(M^me C. Pacaut)*, O. Regley - (n° corde 8) **4**

1394 4 **Nice Ruler**, h, b, 5 ans, par Ruler Of The World IRE et Sydarra [Sinndar (IRE)], 58½ k (59 k), ϕ, Hyperion SARL *(H. Lebouc)*, F. Monnier (s) - (n° corde 9) **5**

1394 7 **Watt Ohm**, h, n, 6 ans, par Kamsin GER et Poursuite (Spirit One), 56½ k (57 k), ▯, M^me ML. Gautier *(A. Baron)*, A. Baron - (n° corde 3) **6**

1607 5 **Gavial**, h, b, 7 ans, par Iffraaj GB et Vorda [Orpen (USA)], 58 k (55 k), þ, K. Strangeway *(M^me C. Sauloup)*, Fr. Monfort (s) - (n° corde 7) **7**

1475 7 **Steall Pletude**, h, 5 ans, 58 k (58½ k), þ, D. Poché *(C. Grosbois)*, C. Lecrivain - (n° corde 11) **8**

1394 **Synergetic**, h, 4 ans, 57½ k (58 k), ⊗, Couétil Elevage *(F. Veron)*, A. Couetil (s) - (n° corde 12) **9**

1569 6 **Lempira**, h, 6 ans, 56 k (54 k), ϕþ, M^me T. Mauduit *(M^me L. Denuault)*, K. Plisson - (n° corde 16) **10**

311 6 **Ame Divine**, f, 4 ans, 58½ k (59 k), ϕþ, Q. Laumans *(A. Bernard)*, N. Leenders - (n° corde 6) **-**

1394 6 **Antaios**, h, 9 ans, 57½ k (58 k), J. Chaineau *(A. Subias)*, E. Leray (s) - (n° corde 5) **-**

1433 5 **Dayal**, h, 5 ans, 57 k (57½ k), ϕþ, JG. Le Courtois *(J. Guillochon)*, JG. Le Courtois - (n° corde 4) **-**

Soulou Malpic, h, 10 ans, 57½ k (58 k), þ, R. Grosbois *(M. Justum)*, N. Paysan - (n° corde 15) **-**

14 partants; 54 eng.; 16 part def. - Total des entrées: 2 029 €

Code anomalie AE: *Got Sea*

Code anomalie TE: *Lhommaize*

2 long, 1 long ½, nez, 1 long ½, ¾ long, 1 long ¾, 1 long ½, 4 long ½, 6 long.

8 150€ - 3 098€ - 2 282€ - 1 467€ - 652€ - 407€ - 244€

Primes aux propriétaires:

3 667 € *Mon Vieux Leon.*
1 393 € *Seeyougo.*
1 026 € *Never Come Back.*
660 € *Flamboyante.*
293 € *Nice Ruler.*
183 € *Watt Ohm.*
109 € *Gavial.*

Primes aux éleveurs:

1 536 € M^me Ines Jousset, Baudouin Jousset, Come Jousset.
583 € Jean-Claude Guenego, Gerard Langlais, Xavier-Louis Le Stang, Jean Gildas Guenego.
430 € Chevotel De La Hauquerie.
276 € Didier Blot.
122 € Hyperion Sarl.
76 € Claude P Gautier, Suc. Jacques Laporte, M^me Marie-Laure Gautier.
30 € Al Shahania Stud.

Temps total: 2'49''81'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre LHOMMAIZE a été déclaré non partant le terrain ne correspondant pas à ses aptitudes.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche AME DIVINE à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre MON VIEUX LEON à être emmené en main au départ non monté, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Le hongre MON VIEUX LEON a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1739 4306 **PRIX JOSEPH SEVERE** **2 650 m**

(Maiden)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids: 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P3: Plat, Dist. 2 650 m env.

Baboshka IRE, f, b, 3 ans, par Belardo IRE et Princess Fifi IRE (Teofilo IRE), 54½ k (55 k), þ, Gousserie Racing *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) - (n° corde 9) **1**

1200 2 **Powder**, m, aub, 3 ans, par Birchwood IRE et Santa Biatra (Highest Honor), 58 k (58½ k), B. Boitez *(G. Sanchez)*, E. Libaud (s) - (n° corde 3) **2**

1235 6 **Blue Dahlia**, f, b, 3 ans, par Flintshire GB et I Should Care [Loup Solitaire (USA)], 56½ k (57 k), B^on d'A. Arexy *(H. Journiac)*, M. Brasme (s) - (n° corde 6) **3**

1467 7 **Shalimar GER**, f, b.f, 3 ans, par Lawman et Scoville GER (Sholokhov IRE), 56½ k (57 k), M^me H. Monfort *(J. Guillochon)*, Fr. Monfort (s) - (n° corde 11) **4**

1396 5 **Horage**, h, al, 3 ans, par Van Beethoven CAN et For Ever Fun [Linngari (IRE)], 58 k (58½ k), H. Boutry *(C. Grosbois)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 2) **5**

1393 4 **Malena**, f, b, 3 ans, par Madhmoon IRE et Kiora (Keltos), 56½ k (57 k), ♭, Mme C. Jeffrard *(M. Justum)*, M. Justum – (n° corde 10) **6**

962 7 **Nova Du Chenet**, f, b, 3 ans, par Wooded (IRE) et Sambetta [No Nay Never (USA)], 56½ k (57 k), SC Thierry Pigeon *(F. Veron)*, A. Couetil (s) – (n° corde 12) **7**

1293 4 **Narcisse Mome**, h, 3 ans, 58 k (58½ k), ♭, L&M. Viel (s) *(A. Madamet)*, L&M. Viel (s) – (n° corde 5) **8**

Qerdie Des Roses, h, 3 ans, 56 k (56½ k), Q. Laumans *(A. Bernard)*, N. Leenders – (n° corde 8) **9**

1229 **Anoudeux**, h, 3 ans, 58 k (58½ k), ♭, O. Le Quere *(L. Roussel)*, C. Lotoux (s) – (n° corde 4) **10**

Pearl De Nuit, f, 3 ans, 54½ k (52½ k), PG. Mahe *(Mme J. Lacroix)*, B. Legros (s) – (n° corde 7) **–**

Norcisco, h, 3 ans, 56 k (56½ k), F. Perez Gonzalez *(A. Subias)*, N. Leenders – (n° corde 1) **–**

12 partants ; 27 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 967 €

1 long, tête, 1 long, ¾ long, 2 long ½, 7 long, 2 long, 2 long ½, 4 long.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Baboshka Ire*, prime non attribuée.
2 736 € *Powder.*
2 016 € *Blue Dahlia.*
1 296 € *Shalimar Ger*, prime non attribuée.
576 € *Horage.*
360 € *Malena.*
216 € *Nova Du Chenet.*

Primes aux éleveurs :

829 € Mme Marie-Laure Collet, Teddy Poirier, Michael Aha.
816 € Herbertstown Stud Ltd, prime non attribuée.
611 € Thierry Storme.
174 € Mme Marie-Anne Leray, Vincent Leray, Sarl Winning Bloodstock Agency.
146 € Stall Diavolezza, prime non attribuée.
109 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Mme Chloe Simon.
65 € Mme Marie-Laure Besnouin.

Temps total : 2'53''99'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche BLUE DAHLIA à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche BABOSHKA (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1740 4311 PRIX GRANDIER — 2 650 m

(Handicap divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2 650 m env.

Référence : +37.

1268 **Um Elnadim**, f, b, 9 ans, par Elvstroem AUS et Three French Hens IRE (Elnadim USA), 59 k (59½ k), ⊗, Mme M. Gouyette *(A. Bernard)*, S. Gouyette (s) – (n° corde 4) **1**

1395 7 **Lady Du Saphir**, f, b.f, 5 ans, par Robin Of Navan et Kizomba [Youmzain (IRE)], 60 k (60½ k), ⍁♭, A. Le Meur *(M. Justum)*, M. Justum – (n° corde 9) **2**

1269 6 **Rue Des Orteaux**, f, b, 5 ans, par Ribchester IRE et Exonerate GB (Cacique IRE), 55½ k (53½ k), ♭, Mme M. Boche *(Mme J. Lacroix)*, B. Legros (s) – (n° corde 6) **3**

1268 **Tenyearsafter**, h, b, 5 ans, par Wootton Bassett GB et Like An Angel (GB) (Dark Angel IRE), 57 k (57½ k), ⊗, Ecurie Nicolato *(F. Veron)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 1) **4**

1444 **Royale Wells**, h, b, 6 ans, par Castle Du Berlais et Eponyme (IRE) (Zamindar USA), 60 k (60½ k), K. Reidy *(A. Werlé)*, Mme A. McMahon-Reidy – (n° corde 14) **5**

1566 **Pense A Moi**, f, b, 6 ans, par Elm Park GB et Solverpol [Solon (GER)], 57 k (57½ k), ★ ⍁♭, Mme J. Le Stang *(P. Bazire)*, Mme J. Le Stang – (n° corde 12) **6**

1529 3 **New Town**, f, al, 5 ans, par New Bay GB et Beynotown (GB) (Authorized IRE), 53½ k (54 k), J. Planque (s) *(H. Lebouc)*, J. Planque (s) – (n° corde 11) **7**

1047 **Mont Steele**, h, 10 ans, 55 k (55½ k), ϕ♭, Mme V. Beugnon *(L. Roussel)*, S. Morineau – (n° corde 2) **8**

1042 **Konig Chouchen**, h, 14 ans, 57½ k (56½ k), ϕ♭, G. Regley *(Mme C. Pacaut)*, O. Regley – (n° corde 5) **9**

1589 **Kiroz**, m, 10 ans, 60 k (60½ k), D. Mahe *(A. Baron)*, D. Mahe – (n° corde 10) **10**

1397 **Palmeira Emery**, f, 6 ans, 53 k (53½ k), ♭, J. Planque (s) *(J. Guillochon)*, J. Planque (s) – (n° corde 15) **–**

1230 **Pennywell**, f, 6 ans, 52 k (51½ k), ϕ♭, S. Morineau *(Mme L. Denuault)*, S. Morineau – (n° corde 7) **–**

1567 **Lazulite**, f, 5 ans, 53 k (51½ k), ϕ, JC. Sarais *(Mme C. Sperry)*, J. Carayon – (n° corde 8) **–**

694 **Elyt Of Gold**, h, 12 ans, 52½ k (54 k), ϕ♭, J. Planque (s) *(A. Subias)*, J. Planque (s) – (n° corde 13) **–**

1589 **Pontd'Yeu**, h, 6 ans, 54½ k (55 k), M. Ney *(C. Grosbois)*, M. Ney – (n° corde 3) **–**

15 partants ; 15 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 475 €

1 long, 3 long, 2 long ½, 1 long ½, ¾ long, encolure, 2 long, courte tête, courte encolure.

7 200€ – 2 736€ – 2 016€ – 1 296€ – 576€ – 360€ – 216€

Primes aux propriétaires :

3 240 € *Um Elnadim.*
1 231 € *Lady Du Saphir.*
907 € *Rue Des Orteaux.*
583 € *Tenyearsafter.*
259 € *Royale Wells.*
162 € *Pense A Moi.*
97 € *New Town.*

Primes aux éleveurs :

1 357 € Haras De Saint Julien, Patrick Chedeville, Mme Antoinette Tamagni-Bodmer.
515 € Xavier Forget, Freddy Herbert.
248 € Thierry De La Heronniere, Gestut Zur Kuste Ag.
244 € Philippe Allaire, Mme Gitte Poulsen-Allaire, Mme Elisabeth Allaire.
108 € Keith Reidy.
67 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Xavier-Louis Le Stang.
26 € Nbh Racing.

Temps total : 2'54''33'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre ROYALE WELLS et la jument NEW TOWN à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Mme V. BEUGNON / S. MORINEAU par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

La jument LADY DU SAPHIR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1741 4309 GRAND PRIX DE CHATEAUBRIANT — 2 650 m

(Classe 2)

20 100 € (10 050, 3 819, 2 814, 1 809, 804, 502, 301)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant depuis le 24 mai 2025 inclus ni été classés dans les trois premiers d'une Listed ni depuis le 24 août 2025 inclus gagné une Classe 1. **Poids : 57 kg.** Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; gagné plusieurs Classe 2, 4 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2 650 m env.

381 1 **Barbate (GB)**, h, b, 6 ans, par Frankel GB et Castellar [American Post (GB)], 61 k (61½ k), Ecurie Mathieu Offenstadt *(A. Madamet)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 2) **1**

1265 3 **Spanish Prince**, h, b, 4 ans, par Zelzal et Charming Voice [Poet'S Voice (GB)], 57 k (57½ k), ⍁, Sangwin Bloodstock Ltd *(A. Orani)*, J. Reynier (s) – (n° corde 9) **2**

1474 6 **Jaycle De Gree**, h, gr, 5 ans, par Style Vendome et Polka De La Tour [Daliapour (IRE)], 57 k (57½ k), ♭, B. Audouin (s) *(A. Werlé)*, B. Audouin (s) – (n° corde 1) **3**

1265 6 **Ragnar City**, m, b, 5 ans, par City Light et Darannda [Invincible Spirit (IRE)], 57 k (57½ k), ♭, SC Thierry Pigeon *(F. Veron)*, A. Couetil (s) – (n° corde 4) **4**

1470 5 **Chelsea Du Ninian**, f, gr, 8 ans, par Stormy Ocean et Syphaline [Timboroa (GB)], 55½ k (56 k), ⊗♭, Mme N. Paysan *(C. Grosbois)*, N. Paysan – (n° corde 8) **5**

1555 1 **Spring Eve**, f, b, 6 ans, par Born To Sea IRE et Summer Eve (IRE) (Duke Of Marmalade IRE), 55½ k (56 k), ⍁♭, Mme MC. Le Stang *(P. Bazire)*, Mme J. Le Stang – (n° corde 6) **6**

Guiness Star, m, b, 6 ans, par Guignol GER et Karistar IRE [Montjeu (IRE)], 57 k (55 k), SC Thierry Pigeon *(Mme C. Mignonneau)*, A. Couetil (s) – (n° corde 7) **7**

Fantastico, m, 4 ans, 57 k (57$^{1/2}$ k), Δþ, K. Hofmann *(L. Roussel)*, M. Berto – (n° corde 3) **8**

1387 7 **Trabuco**, h, 8 ans, 57 k (58 k), ϕ, JP. Fichaux *(H. Lebouc)*, de P. Chevigny – (n° corde 5) **9**

9 partants ; 22 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 1 013 €

Eng. Sup. : *Spanish Prince*

1 long, tête, 1 long ½, 2 long ½, 4 long, courte encolure, 5 long ½, 2 long.

10 050€ – 3 820€ – 2 814€ – 1 809€ – 804€ – 502€ – 301€

Primes aux propriétaires :

4 522 € *Barbate (Gb).*
1 718 € *Spanish Prince.*
1 266 € *Jaycle De Gree.*
814 € *Ragnar City.*
361 € *Chelsea Du Ninian.*
225 € *Spring Eve.*
135 € *Guiness Star.*

Primes aux éleveurs :

1 238 € Sarl Darpat France.
719 € Henri Mestrallet, Jean-Francois Caron.
530 € Frederic Bellanger.
340 € Haras De Montaigu.
151 € Antoine Blanche.
94 € Jean-Claude Guenego, Gerard Langlais, Xavier-Louis Le Stang.
56 € Germain Hamerel, M^{me} Bertille Hamerel.

Temps total : 2'49''70'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre BARBATE (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1742 4308 PRIX DE LA FEDERATION — 1 950 m

(Maiden)

11 900 € (5 950, 2 261, 1 666, 1 071, 476, 297, 178)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 950 m env.

1224 6 **Chevaldor GB**, h, b, 4 ans, par Territories IRE et Going For Gold GB (Barathea IRE), 58 k (58$^{1/2}$ k), ϕ, James Ortega Bloodstock Ltd *(C. Grosbois)*, E. Libaud (s) – (n° corde 4) **1**

La Rose Noire, f, b, 4 ans, par Agent Secret IRE et Hors La Noire [Redback (GB)], 56$^{1/2}$ k (54$^{1/2}$ k), M^{me} M. Bruere *(M^{me} M. Fleury)*, M^{me} M. Bruere – (n° corde 5) **2**

1224 3 **Magical Treasure IRE**, f, b, 4 ans, par Sea The Stars IRE et Oriental Magic GER (Doyen IRE), 56$^{1/2}$ k (57 k), M^{me} AG. Kavanagh *(M. Justum)*, M^{me} J. Soudan – (n° corde 3) **3**

1587 2 **Mr Filerin**, h, al, 4 ans, par Starspangledbanner AUS et Key Figure GB (Beat Hollow GB), 58 k (58$^{1/2}$ k), þ, D. Huyck *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 8) **4**

1401 2 **Hurricango**, h, b, 4 ans, par Romanised IRE et Storm To The Sea (Siyouni), 58 k (58$^{1/2}$ k), Haras de Clairefontaine *(G. Sanchez)*, E. Libaud (s) – (n° corde 1) **5**

1240 **Purbright Dralliv**, h, b.f, 4 ans, par Whipper USA et Fortunera [Soldier Of Fortune (IRE)], 58 k (56 k), ϕ, C. Le Meur *(M^{me} C. Sperry)*, G. Juillet – (n° corde 13) **6**

1401 3 **Objective One**, f, gr, 4 ans, par Kendargent et Objection (IRE) (Fastnet Rock AUS), 56$^{1/2}$ k (57 k), þ, X. Humeau *(H. Lebouc)*, N. Paysan – (n° corde 2) **7**

1401 5 **Crystal Light**, f, 4 ans, 56$^{1/2}$ k (57 k), Δþ, M. Pehu *(L. Roussel)*, M^{me} S. Jaffrelot-Bedon – (n° corde 12) **8**

Brise De Mai, f, 4 ans, 56$^{1/2}$ k (54$^{1/2}$ k), þ, A. Orain *(M^{me} A. Menard-Ledauphin)*, A. Orain – (n° corde 9) **9**

1088 7 **A Nos Amours**, f, 4 ans, 56$^{1/2}$ k (57 k), þ, Haras d'Etreham *(A. Werlé)*, N. Le Roch – (n° corde 10) **10**

1505 **Sealeria**, h, 5 ans, 58 k (58$^{1/2}$ k), ϕ, J. Grassick *(A. Bernard)*, J. Grassick – (n° corde 11) **–**

1040 **Night Nurse**, f, 4 ans, 56$^{1/2}$ k (55$^{1/2}$ k), Δþ, G. Regley *(M^{me} C. Pacaut)*, O. Regley – (n° corde 7) **–**

Coeur En Or, f, 6 ans, 54$^{1/2}$ k (55 k), Δþ, T. Gamiette *(A. Subias)*, M^{me} G. Gadbled – (n° corde 6) **–**

13 partants ; 20 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 464 €

6 long, 1 long, 3 long ½, ½ long, 3 long ½, 7 long, 2 long, 1 long, 1 long.

5 950€ – 2 262€ – 1 666€ – 1 071€ – 476€ – 297€ – 178€

Primes aux propriétaires :

2 677 € *Chevaldor Gb*, prime non attribuée.
1 017 € *La Rose Noire.*
749 € *Magical Treasure Ire*, prime non attribuée.
481 € *Mr Filerin.*
214 € *Hurricango.*
133 € *Purbright Dralliv.*
80 € *Objective One.*

Primes aux éleveurs :

505 € James Ortega Bloodstock Ltd, prime non attribuée.
426 € Raymond Bellanger, M^{me} Morgane Bruere.
141 € Kildaragh Stud, prime non attribuée.
131 € Sc Ecurie De Meautry.
89 € M^{me} Marie-Laure Collet, Teddy Poirier.
55 € Christophe Martinon, M^{me} Morgane Martinon, Lucas Martinon.
33 € Haras De La Mercerie, Federico Gariboldi, Paolo Gariboldi.

Temps total : 1'59''84'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les hongres MR FILERIN et PURBRIGHT DRALLIV ainsi que la pouliche OBJECTIVE ONE à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le jeune jockey Christopher RAIMBAULT par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour ne pas avoir respecté son engagement de monte.

L'intéressé a été notifié par mail.

Pour cette raison, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche OBJECTIVE ONE par le jockey Hugo LEBOUC au poids de 56.5Kg.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Gary SANCHEZ en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de un jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache durant le parcours (2^{e} inf - 5 sollicitations).

Par ailleurs, à l'issue de la course le jockey Antoine WERLE a indiqué aux Commissaires que la pouliche A NOS AMOURS, arrivée non placée à la cote de 10.6/1, était entrée en contact avec la lice intérieure dans le dernier tournant seule en penchant fortement sur la droite en se retrouvant subitement sans ressources.

La pouliche LA ROSE NOIRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1743 4307 PRIX VIEUX MANOIR — 1 950 m

(Handicap)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans.**

La référence applicable sera +26.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 950 m env.

Référence : +26.

1458 **Chica Suerte**, f, al, 3 ans, par Anodin (IRE) et Betria [Dyhim Diamond (IRE)], 61 k (60$^{1/2}$ k), A. Prudent *(T. Blanchouin)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 1) **1**

1382 7 **Poet'S Lyrics (IRE)**, f, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Green Diamond Lady USA (Johannesburg USA), 60$^{1/2}$ k (61 k), Har. Haras Du Mont Dit Mont *(H. Journiac)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 3) **2**

1396 7 **Patriarche GB**, m, b, 3 ans, par St Mark'S Basilica FR et Ame Bleue (GB) (Dubawi IRE), 57$^{1/2}$ k (58 k), ⊗, Wertheimer & Frere *(L. Roussel)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 8) **3**

1458 5 **Off To Dubai**, h, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Light It Up IRE (Elusive City USA), 59 k (59$^{1/2}$ k), R. Provan *(A. Madamet)*, M. Brasme (s) – (n° corde 9) **4**

1468 4 **Amirlan IRE**, h, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Credenza IRE (Galileo IRE), 60 k (59 k), ϕ, N. Bizakov *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 6) **5**

1279 6 **Opensola Fal**, f, b, 3 ans, par Best Solution IRE et Open Sea GB (Pivotal GB), 57$^{1/2}$ k (58 k), Fal Stud SAS *(C. Grosbois)*, M^{me} S. Haesmans – (n° corde 2) **6**

1540 4 **All In Pink**, m, b, 3 ans, par Zelzal et Brimming GB (Zoffany IRE), 56$^{1/2}$ k (57 k), þ, VDA Transport Solutions *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 10) **7**

1239 5 **Never Late**, f, 3 ans, 59$^{1/2}$ k (60 k), þ, JF. Gribomont *(A. Bourgeais)*, F. Monnier (s) – (n° corde 7) **8**

1458 3 **Team Breizh**, f, 3 ans, 61 k (61$^{1/2}$ k), ϕ, M^{me} R. Perron *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 4) **9**

1478 **Zenayah**, f, 3 ans, 52$^{1/2}$ k (53 k), Δþ, M. Moulin *(F. Veron)*, M. Blancpain (s) – (n° corde 5) **10**

10 partants ; 24 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. – Total des entrées : 1 044 €

Eng. Sup. : *All In Pink*

1 long, 2 long, 1 long, tête, tête, 2 long, 3 long ½, courte tête, 2 long.

9 600€ - 3 648€ - 2 688€ - 1 728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Chica Suerte.*
2 736 € *Poet'S Lyrics (Ire).*
2 016 € *Patriarche Gb*, prime non attribuée.
1 296 € *Off To Dubai.*
576 € *Amirlan Ire*, prime non attribuée.
360 € *Opensola Fal.*
216 € *All In Pink.*

Primes aux éleveurs :

2 184 € Boisnard (S), Alain Prudent.
542 € Haras Du Mont Dit Mont.
393 € John Kilpatrick.
228 € Dayton Investments Ltd, prime non attribuée.
71 € Fal Stud Sas.
65 € Westerberg, Scea De Marancourt, Langlais Bloodstock, Euro Limousin.

Temps total : 2'5''20'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche NEVER LATE et le poulain OFF TO DUBAI à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire M. Maxime MOULIN par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Hugo LEBOUC au sujet de la performance de la pouliche TEAM BREIZH arrivée non placée à la cote de 5.5/1. L'intéressé a indiqué que son entraineur l'avait rallongé en distance aujourd'hui, toujours munie de ses oeillères australiennes, et qu'avec le rythme peu soutenu de la course, elle s'était montrée trop allante et ne s'était pas oxygénée correctement. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

La pouliche CHICA SUERTE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LE PIN AU HARAS

0315144

dimanche 24 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Philippe de VULPIAN - Sophie CHEVALIER - François L'ALLINEC - Stéphane TONÉRO

1744 4421 PRIX DES VENTES OSARUS — 2 350 m

(Maiden)

10 000 € (5 000, 2 000, 1 500, 1 000, 500) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2 350 m env.

1467 6 **Lady Franca Rosa**, f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Partyday IRE (Footstepsinthesand GB), 56½ k, Westminster Race Horses SP Zoo *(S. Saadi)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 4) — **1**

1504 4 **Eden Roc IRE**, h, b, 3 ans, par Lope De Vega IRE et Cash In The Hand USA (Exchange Rate USA), 58 k (54½ k), ϕ, Ecurie David R. Layani Famille *(M. Grondin)*, G. Mossé (s) - (n° corde 7) — **2**

French Express, f, b, 3 ans, par Dark Angel IRE et Louversey GB (Arcano IRE), 54½ k (52 k), E. Mudge *(L. Armance)*, S. Wattel (s) - (n° corde 5) — **3**

1468 **Orakle Tile**, h, b, 3 ans, par City Light et Front Line [War Front (USA)], 58 k (55½ k), Mme C. Georgeault *(M. Calbrix)*, M. Brasme (s) - (n° corde 3) — **4**

Cherry Pie, f, b, 3 ans, par Doctor Dino et Coiffure GB (King'S Best USA), 54½ k (53 k), þ, PR. Spiller *(A. Vilchien)*, E. Libaud (s) - (n° corde 6) — **5**

Ladies Day, f, 3 ans, 54½ k (53 k), Mme G. Guillard *(G. Meury)*, Mme G. Guillard - (n° corde 1) — **6**

6 partants ; 31 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 438 €

Code anomalie TE : *Daliasir IRE*

½ long, encolure, encolure, 2 long ½, 6 long.

5 000€ - 2 000€ - 1 500€ - 1 000€ - 500€

Primes aux propriétaires :

3 750 € *Lady Franca Rosa.*
1 500 € *Eden Roc Ire*, prime non attribuée.
1 125 € *French Express.*
750 € *Orakle Tile.*
375 € *Cherry Pie.*

Primes aux éleveurs :

1 137 € Westminster Race Horses Gmbh.
227 € S.A. S. Trotting Bloodstock, Ecurie Equus Racing, Mme Marie Le Roux, Mme Carole Georgeault.
223 € Ecurie Des Monceaux, Les Amis Du Musee, Meridian International Sas, David Redvers Bloodstock.
170 € Wood Nook Farm Pty Ltd, prime non attribuée.
113 € Peter-Robert Spiller.

Temps total : 2'37''10'''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche LADY FRANCA ROSA à être munie d'un bonnet rouge pour se rendre au départ.

En l'absence de vétérinaire préleveur, aucun cheval n'a fait l'objet d'un prélèvement pour toute la réunion.

1745 4422 PRIX DU HARAS DE BONNEVAL — 3 100 m

(Maiden)

9 000 € (4 500, 1 800, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 3 100 m env.

1509 7 **Queen D'Aunou**, f, b.f, 4 ans, par King Edward et Ossun [Anabaa (USA)], 56½ k (55 k), Mme C. Conde Ferreira *(G. Meury)*, L. Baudron (s) - (n° corde 3) — **1**

1447 5 **Good To See You**, h, b, 4 ans, par Ruler Of The World IRE et Polychrome [Bering (GB)], 58 k (55½ k), Ecurie Madripole *(A. Vilchien)*, E. Libaud (s) - (n° corde 5) — **2**

1495 4 **Marlena'S Prince IRE**, h, b, 4 ans, par Kodiac GB et Zain Time GB (Pivotal GB), 58 k, Westminster Race Horses SP Zoo *(S. Saadi)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 2) — **3**

Taganay, h, b, 5 ans, par Waldpark GER et Taziana GER (Alexandros GB), 56 k (53½ k), þ, European Bloodstock Management *(M. Calbrix)*, F. Bellemère - (n° corde 4) — **4**

1647 5 **Pimprenelle**, f, al, 5 ans, par Night Wish GER et Missalavie [Kentucky Dynamite (USA)], 56½ k (54 k), ϕ, SCEA des Sens *(S. Deriu)*, D. Georget - (n° corde 1) — **5**

1401 4 **Victory Gatsby**, f, 4 ans, 56½ k (55 k), ϕþ, Mme M. Cerulis *(G. Sias)*, E. Thueux - (n° corde 6) — **6**

6 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. - Total des entrées : 260 €

Eng. Sup. : *Pimprenelle*

½ long, 1 long ¾, 7 long, 2 long, loin.

4 500€ - 1 800€ - 1 350€ - 900€ - 450€

Primes aux propriétaires :

2 025 € *Queen D'Aunou.*
810 € *Good To See You.*
607 € *Marlena'S Prince Ire*, prime non attribuée.
405 € *Taganay.*
202 € *Pimprenelle.*

Primes aux éleveurs :

848 € Frederic Foucher, Scea Du Moulin De Bel Oeuvre.
339 € Hyperion Sarl.
169 € European Bloodstock Management.
114 € Tallyho Stud, prime non attribuée.
84 € Scea Des Sens.

Temps total : 3'29''91'''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche QUEEN D'AUNOU à être munie d'un bonnet rouge pour se rendre au départ.

1746 4424 PRIX DES VENTES ARQANA — 3 100 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

10 000 € (5 000, 2 000, 1 500, 1 000, 500) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France et n'ayant jamais gagné. **Poids : 65 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en places depuis le 1er janvier 2025 inclus : 1 kg par 1.000. En outre, les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 3 100 m env.

1543 3 **Magique D'Authie**, h, b.f, 4 ans, par Martinborough JPN et Vive D'Authie (Califet), 66 k, D. Mélé (s) *(A. Renard)*, D. Mélé (s) - (n° corde 6) **1**

1516 2 **Mistral Roque**, h, al, 4 ans, par Silverwave et Toscane De Laroque (Officiel), 70 k, ▯þ, J. Zuliani *(M. Zuliani)*, J. Zuliani - (n° corde 5) **2**

1543 7 **Molaine**, f, n.p, 4 ans, par Voiladenuo et Cavadee [Rashbag (GB)], 67½ k (66 k), ϕþ, JB. Chapalain *(Mme L. Suisse)*, A. Le Clerc (s) - (n° corde 4) **3**

Milasbie De Paix, f, b, 4 ans, par Balko et Grisbi Des Mottes (Kapgarde), 61½ k, ▯þ, S. Adam *(A. Gautron)*, Mme S. Jaffrelot-Bedon - (n° corde 3) **4**

Mambo Smart, h, al, 4 ans, par Voiladenuo et Viva Bere [Hold That Tiger (USA)], 63 k, Ecurie Smart SCEA *(G. Sias)*, Ed. Monfort (s) - (n° corde 7) **5**

1422 **Mistic De Sarti**, h, 4 ans, 66 k, Ch. Herpin (s) *(M. Calbrix)*, Ch. Herpin (s) - (n° corde 2) **6**

Mont D Ossau, h, 4 ans, 63 k, E. Leray (s) *(A. Vilchien)*, E. Leray (s) - (n° corde 1) **7**

Mogy, f, 4 ans, 61½ k, E. Leray (s) *(S. Saadi)*, E. Leray (s) - (n° corde 8) **8**

8 partants ; 19 eng. ; 8 part def. - Total des entrées : 173 €

courte encolure, 8 long, 1 long ¾, 4 long, 1 long, 1 long ¾, 3 long.

5000€ - 2000€ - 1500€ - 1000€ - 500€

Primes aux éleveurs :

900 € Yann Rougegrez, Pierre Rougegrez.
360 € Mme Elodie Mongin.
270 € Jean-Bernard Chapalain.
180 € Damien Souchet, Ecurie Des Mottes.
90 € Ecurie Smart Scea.

Temps total : 3'27''16'''

1747 4423 PRIX KARWIN FARM — 2 200 m

(Classe 4)

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Classe 1 et n'ayant pas depuis le 24 mai 2025 inclus gagné deux Classe 4 ni lors de leur dernière course gagné une Classe 4. **Poids : 56 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 24 août 2025 inclus : 1 kg par 3.000.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 200 m env.

1671 **Gaidar IRE**, h, gr, 7 ans, par Churchill IRE et Grey Lilas IRE (Danehill USA), 56 k (52½ k), þ, G. Mossé (s) *(M. Grondin)*, G. Mossé (s) - (n° corde 2) **1**

1342 **Raqeebb**, h, gr, 6 ans, par Wootton Bassett GB et Tubereuse (IRE) (Cape Cross IRE), 59 k (56½ k), AJ. Duffield *(A. Vilchien)*, E. Libaud (s) - (n° corde 3) **2**

1420 2 **Timber Light**, h, al, 5 ans, par Hunter'S Light IRE et Foulognes IRE (Lope De Vega IRE), 57 k, Mme B. Dahm *(S. Saadi)*, Mme B. Dahm - (n° corde 1) **3**

189 **Honey Badger**, h, al, 5 ans, par Recoletos et Rocaille [Anabaa (USA)], 57 k (54½ k), þ, JP. Menville *(M. Calbrix)*, Mme A. Wattel - (n° corde 5) **4**

4 partants ; 24 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. - Total des entrées : 403 €

Eng. Sup. : *Gaidar IRE*

Code anomalie TF : *Celenta*

encolure, courte encolure, 2 long.

4000€ - 1600€ - 1200€ - 800€

Primes aux propriétaires :

1800 € *Gaidar Ire*, prime non attribuée.
720 € *Raqeebb.*
540 € *Timber Light.*
360 € *Honey Badger.*

Primes aux éleveurs :

340 € Gestut Ammerland, prime non attribuée.
301 € Ecurie Skymarc Farm.
226 € Mme Yvette Pantall, Henri-Alex Pantall.
150 € Haras Du Quesnay.

Temps total : 2'31''7'''

MONTAUBAN

0535144 dimanche 24 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Mireille Sylvie DUGAST - Michel PORTIER - Christian BARTHE - Gilles COME

1748 4530 PRIX A.BOSC — 1 550 m

(Classe 4)

7 500 € (3750, 1500, 1125, 750, 375) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg ; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg ; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 550 m env.

1311 **Madigan (GB)**, h, b, 6 ans, par Oasis Dream GB et Maygold [King'S Best (USA)], 57 k (55 k), ▯þ, Mme R. Pinheiro da Cunha *(Mme L. Castillon)*, O. Trigodet (s) - (n° corde 3) **1**

1311 7 **Jubbah**, f, b, 5 ans, par Kheleyf USA et Star Seed [Layman (USA)], 57½ k (56½ k), ⊗, MLG. de Carvalho *(N.M. Lopes Duarte)*, MLG. de Carvalho - (n° corde 1) **2**

1637 3 **Marquise Vera**, f, gr, 5 ans, par Stormy River et Line Et Bleu [Anabaa Blue (GB)], 54½ k (55 k), ▯þ, S. Chevalier *(S. Le Quilleuc)*, S. Chevalier - (n° corde 5) **3**

1561 **Garmi**, f, b.f, 5 ans, par Shalaa IRE et Enciphered GB (Bated Breath GB), 55½ k (53½ k), þ, R. Singarin *(D. Rodriguez)*, Mme S. Gavilan - (n° corde 8) **4**

1521 3 **Balegrio**, h, b, 8 ans, par Toronado (IRE) et Bandaneira GER (Tertullian USA), 59 k (58 k), þ, Mme N. Garde Dubord *(R. Dubord)*, Mme N. Garde Dubord - (n° corde 4) **5**

1496 5 **Tout Schuss**, h, 4 ans, 56 k (54 k), ϕ, SCEA Barbottiere *(Mme S. Topin)*, Mme C. Herisson de Beauvoir - (n° corde 2) **6**

1289 **Time To Shiver**, f, 4 ans, 54½ k (54 k), þ, P. Fagalde *(V. Chenet)*, P. Fagalde - (n° corde 6) **7**

1521 5 **Hamars**, h, 5 ans, 56 k (57½ k), ϕ, Mme M. Cazenave *(R. Aguilera Puente)*, Mme M. Cazenave - (n° corde 7) **8**

8 partants ; 11 eng. ; 2 eng. sup. ; 8 part def. - Total des entrées : 219 €

Eng. Sup. : *Balegrio, Tout Schuss*

encolure, 1 long ½, 2 long, 5 long, 2 long, 7 long, 1 long.

3750€ - 1500€ - 1125€ - 750€ - 375€

Primes aux propriétaires :

1687 € *Madigan (Gb).*
675 € *Jubbah.*
506 € *Marquise Vera.*
337 € *Garmi.*
168 € *Balegrio.*

Primes aux éleveurs :

462 € Dieter Burkle.
282 € Francois Bayrou.
212 € Jean-Pierre Vanden Heede.
141 € Moussa Mbacke.
46 € Richard Corveller.

Temps total : 1'34''0'''

La température extérieure relevée par la société de courses organisatrice étant égale à 30oCelsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. La pouliche TIME TO SHIVER était munie d'un bonnet rouge assourdissant pour se rendre au départ, celui-ci devant être retiré derrière les élastiques.

Le hongre MADIGAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1749 4529 PRIX JEAN-LUC JARDEL (PRIX CHRISTIAN MAUMEN - FOIE GRAS BIRABEN) — 2 200 m

(Classe 3)

Réservée F.E.E.

9 500 € (4750, 1900, 1425, 950, 475) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France et ayant une valeur inférieure ou égale à 29 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.000 porteront 1 kg ; une allocation de 4.500 ou plusieurs allocations de 3.000, 2 kg ; une allocation de 6.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 3 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 200 m env.

1482 1 **Fonromy**, f, b.f, 3 ans, par Dschingis Secret GER et Fonseca IRE (Red Clubs IRE), 56½ k (55½ k), ϕ, JM. de Castro Lemos *(N.M. Lopes Duarte)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu - (n° corde 2) **1**

1176 5 **Frejulfe**, f, b, 3 ans, par Flintshire GB et Filira IRE (Caradak IRE), 54½ k (55 k), C. Reyero Sanchez *(M. Forest)*, RC. Montenegro - (n° corde 1) **2**

1480 3 **Sari Man**, h, b, 3 ans, par Lawman et Sary Arqa GB (Dubawi IRE), 56 k (56½ k), H. Devillairs *(A. Gavilan)*, JP. Daireaux (s) - (n° corde 4) **3**

1404 5 **Whaka**, f, b.f, 3 ans, par Chachnak et Were [Nathaniel (IRE)], 56½ k (57 k), A. San Jose Mazariegos *(M. Foulon)*, RC. Montenegro – (n° corde 7) **4**

1359 5 **Ma Oui Chop**, h, gr, 3 ans, par Gutaifan IRE et Mayana Chope [Vale Of York (IRE)], 56 k (56½ k), ϕ, A. Chopard *(S. Le Quilleuc)*, Ch. Gourdain (s) – (n° corde 8) **5**

1482 3 **Schizzo**, f, 3 ans, 54½ k (53½ k), Mme M. Verdu *(R. Dubord)*, A. Estrabol – (n° corde 6) **6**

1372 **Routes**, f, 3 ans, 54½ k (55 k), þ, G. Augustin-Normand *(H. Mouesan)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 3) **7**

1639 5 **Elli Chop**, m, 3 ans, 56 k (54 k), ϕ, A. Chopard *(Mme A. Mekouche)*, Ch. Gourdain (s) – (n° corde 9) **8**

1482 2 **Galnetta**, f, 3 ans, 54½ k (55 k), Guy Pariente Holding *(A. Gutierrez Val)*, P. Sogorb – (n° corde 5) **9**

9 partants ; 9 eng. ; 4 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 511 €

Eng. Sup. : *Fonromy, Ma Oui Chop, Elli Chop, Galnetta*

encolure, 1 long ½, 1 long, 1 long, 2 long ½, encolure, 1 long, 1 long.

4750€ – 1900€ – 1425€ – 950€ – 475€

Primes aux éleveurs :

760 € Mme Jill Brochard.
304 € Carlos Reyero Sanchez.
228 € Haras D'Haspel.
152 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
76 € Alain Chopard.

Temps total : 2'25''90'''

La température extérieure relevée par la société de courses organisatrice étant égale à 30oCelsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le hongre MA OUI CHOP était muni d'un bonnet rouge assourdissant pour se rendre au départ, celui-ci devant être retiré derrière les élastiques.

Le hongre SARI MAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

PARISLONGCHAMP

0001144

dimanche 24 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Thierry ADENOT – Isabelle de la ROCHEBROCHARD – Maxime PELTIER

1750 644 PRIX DE L'HOTEL DE BRUXELLES — 2 000 m

(Classe 4)

14 600 € (7 300, 2 774, 2 044, 1 314, 584, 365, 219)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 30 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.500 porteront 1 kg ; une allocation de 5.000 ou plusieurs allocations de 3.500, 2 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 5.000, 3 kg.

Parcours n° N1 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1557 3 **Danzica Girl**, f, b, 4 ans, par Lope De Vega IRE et Danvina IRE (Dansili GB), 54½ k (55 k), F. Barberi *(A. Hamelin)*, F. Carnevali – (n° corde 1) **1**

1601 **Neyshapur**, f, b, 4 ans, par Persian King (IRE) et Niedziela (IRE) (Henrythenavigator USA), 54½ k (55 k), þ, SM. Aguinsaca Armijos *(J. Moisan)*, SM. Aguinsaca Armijos – (n° corde 8) **2**

1437 3 **Joyeuse Sage**, f, b, 7 ans, par Morandi et La Joyeuse Sage [Sageburg (IRE)], 54½ k (53½ k), ϕþ, OT. Bernard *(Mme F. Valle Skar)*, P. Adda (s) – (n° corde 11) **3**

1582 7 **Rue De L'Odeon**, f, b.f, 4 ans, par Persian King (IRE) et Warzuzu (IRE) [War Front (USA)], 57½ k (58 k), ▯þ, D. Artu (s) *(L. Boisseau)*, D. Artu (s) – (n° corde 2) **4**

1634 1 **La Sauzee**, f, b, 7 ans, par Willywell et Lilly Well [Ballingarry (IRE)], 57½ k (56½ k), Mme C. Weiss *(Mme D. Santiago)*, Mme A. Budka – (n° corde 3) **5**

1354 3 **Queen Singer**, f, b, 5 ans, par Ivawood IRE et Maita GER (Tertullian USA), 57½ k (58 k), þ, Mme K. Schanz *(T. Bachelot)*, Mme R. Philippon – (n° corde 10) **6**

1228 7 **Rajmamaille**, f, b, 6 ans, par Rajsaman et Konyali (Hernando), 54½ k (56 k), ⊗þ, TP. Gauthier *(C. Lecoeuvre)*, N. Bellanger (s) – (n° corde 5) **7**

1397 **Anna Mandara**, f, 5 ans, 54½ k (52½ k), ⊗, E. Michot *(N. Baudet)*, E. Michot – (n° corde 7) **8**

1303 **Kawareth**, f, 6 ans, 54½ k (55 k), C. Trecco *(D. Provost)*, D. Windrif – (n° corde 6) **9**

1083 6 **Dragons Blood CZE**, h, 4 ans, 56 k (56½ k), T. Janda *(C. Demuro)*, V. Luka – (n° corde 4) **10**

1354 2 **Darnetal**, h, 5 ans, 56 k (55 k), ϕ, G. Augustin-Normand *(Mme L. Poggionovo)*, Mme A. Wattel – (n° corde 9) **–**

11 partants ; 27 eng. ; 3 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 1 276 €

Eng. Sup. : *Neyshapur, Joyeuse Sage, La Sauzee*

courte tête, 1 long ¼, tête, courte encolure, tête, tête, 1 long, 2 long ½, 4 long.

7 300€ – 2 774€ – 2 044€ – 1 314€ – 584€ – 365€ – 219€

Primes aux propriétaires :

3 285 € *Danzica Girl.*
1 248 € *Neyshapur.*
919 € *Joyeuse Sage.*
591 € *Rue De L'Odeon.*
262 € *La Sauzee.*
164 € *Queen Singer.*
98 € *Rajmamaille.*

Primes aux éleveurs :

899 € Esageruma Nein Sas.
522 € Ecurie Haras Du Cadran, Scea Bissons, Sas I. E. I. .
385 € Nicolas Baudron.
247 € Haras D'Etreham.
109 € Jean-Pierre Gauvin.
68 € Mme Karine Morice, Plasman-Pvp Racing.
41 € Regis Gauthier, Suc. Andre Girod, Thierry-Pierre Gauthier.

Temps total : 2'6''37'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la jument QUEEN SINGER à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé la jument JOYEUSE SAGE à être accompagnée en main au départ non montée, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés et à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le jockey Laura POGGIONOVO a déclaré à l'issue de la course que le hongre DARNETAL n'avait pas eu de ressources et que la chaleur pouvait expliquer cela.

Les pouliches DANZICA GIRL et NEYSHAPUR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1751 452 PRIX HOCQUART — 2 200 m

(Groupe III)

73 200 € (36 600, 14 640, 10 980, 7 320, 3 660)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**. **Poids : 58 kg**.

Versement à la poule des propriétaires : 520 à l'engagement le 22 avril ou 1.600 à l'engagement le 12 mai ou 5.760 à l'engagement supplémentaire le 21 mai.

Le propriétaire du gagnant verra l'engagement (versement à la Poule Propriétaire) de son cheval remboursé ou bien sa supplémentation offerte pour le Grand Prix de Paris.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° J1 : Plat, Dist. 2 200 m env.

1339 1 **Varandir**, m, al, 3 ans, par Zarak et Varkesha [Pivotal (GB)], 58 k (58½ k), Aga Khan Studs SCEA *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 4) **1**

1597 1 **Jabracadabra**, h, al, 3 ans, par Cracksman GB et Peace Melody IRE (Dubawi IRE), 58 k (58½ k), K. Freeman *(E. Verhestraeten)*, A. Murphy (s) – (n° corde 3) **2**

1333 3 **Wiki (GB)**, m, b, 3 ans, par Make Believe GB et Wanderina (IRE) (Manduro GER), 58 k (58½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 2) **3**

1256 1 **Chamali GB**, m, b, 3 ans, par Time Test GB et Ventura USA (Chester House USA), 58 k (58½ k), þ, Cheik KR. Alshammari *(C. Demuro)*, G. Bietolini – (n° corde 1) **4**

1262 1 **Baroud GB**, m, b, 3 ans, par Frankel GB et Tisa River IRE (Equiano), 58 k (58½ k), I. Alsagar *(S. Pasquier)*, A. Fabre (s) – (n° corde 6) **5**

1333 4 **Zaramix**, m, 3 ans, 58 k (58½ k), ▯þ, Stall Perlen AB *(C. Soumillon)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 5) **6**

6 partants ; 24 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 2 708 €

1 long ¼, tête, ¾ long, encolure, 1 long.

36 600€ – 14 640€ – 10 980€ – 7 320€ – 3 660€

Primes aux propriétaires :

27 450 € *Varandir.*
10 980 € *Jabracadabra.*
8 235 € *Wiki (Gb).*
5 490 € *Chamali Gb*, prime non attribuée.
2 745 € *Baroud Gb*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
8 326 € Haras De S.A. Aga Khan Scea.
2 177 € Infinity Nine Horses, Ecurie Billon, Claudio Marzocco.
1 633 € Wertheimer & Frere.
622 € Juddmonte Farms Ireland Ltd, prime non attribuée.
311 € Blue Diamond Stud Farm (Uk)ltd, prime non attribuée.

Temps total : 2'15''47'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain VARANDIR à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain VARANDIR et le hongre JABRACADABRA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1752 643 PRIX DE L'ORANGERIE — 1 400 m

(Handicap divisé)
(Classe 2)
Première épreuve

50 900 € (25 450, 9 671, 7126, 4 581, 2 036, 1 272, 763)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° A2 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Référence : +18.

317 4 **Pure Legend**, h, b, 4 ans, par Mehmas IRE et Golden Legend (Doctor Dino), 58½ k (59 k), Mme H. Devin *(D. Provost)*, HF. Devin (s) – (n° corde 7) — 1
1355 5 **Tortisambert**, h, b, 5 ans, par Sioux Nation USA et Top Chain IRE (Acclamation GB), 61½ k (62 k), G. Augustin-Normand *(C. Demuro)*, F. Chappet (s) – (n° corde 13) — 2
1355 **Talentuoso USA**, h, gr, 5 ans, par Omaha Beach USA et Two Sugars USA (Scat Daddy USA), 58 k (58½ k), BLU Racing *(M. Grandin)*, PE. Dubois (s) – (n° corde 16) — 3
1066 7 **Afogado (IRE)**, h, b, 4 ans, par Too Darn Hot GB et Danseuse D'Etoile IRE (Pivotal GB), 61 k (61½ k), Ⓓþ, F. Blichfeldt *(C. Lecoeuvre)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 11) — 4
902 **Awaiting Christmas**, h, b, 4 ans, par Attendu et Mary Christmas [Penny'S Picnic (IRE)], 57 k (57½ k), Leram S.R.O. *(T. Bachelot)*, V. Luka – (n° corde 12) — 4
1355 3 **Kraskhov**, h, b.f, 4 ans, par Goken et Tadaabeer GB (Dubawi IRE), 57 k (57½ k), A. Jathière *(C. Soumillon)*, M. Delcher Sanchez – (n° corde 5) — 6
1355 4 **No Limit Dream (IRE)**, h, b, 6 ans, par Belardo IRE et High Dream Milena (Dabirsim), 56½ k (57 k), þ, M. Andria *(M. Guyon)*, G. Mossé (s) – (n° corde 6) — 7
1352 4 **Salalah**, f, 5 ans, 55 k (55½ k), R. Fouquet *(M. Barzalona)*, J. Andreu (s) – (n° corde 2) — 8
1355 2 **Skylight Brochard HOL**, h, 5 ans, 60 k (60½ k), ⊗, Tim. Donworth (s) *(A. Lemaitre)*, Tim. Donworth (s) – (n° corde 15) — 9
524 4 **Duty**, h, 4 ans, 55½ k (56 k), þ, R. Ng *(I. Mendizabal)*, M. Delzangles – (n° corde 4) — 10
1352 1 **Barging Thru GB**, h, 7 ans, 54 k (54½ k), ⊗, Mme N. Moons *(Mme S. Tison)*, Mme N. Moons – (n° corde 3) — –
1352 2 **Paintello**, h, 5 ans, 55 k (55½ k), Ecurie Georginio *(A. Pouchin)*, Mme A. Budka – (n° corde 9) — –
1476 2 **Naked Memories**, h, 4 ans, 54 k (54½ k), ⊗þ, Ecurie Georginio *(Mme M. Velon)*, X. Blanchet (s) – (n° corde 14) — –
1551 6 **Durythme**, h, 5 ans, 57 k (57½ k), Mme F. Head *(T. Piccone)*, Chr. Head (s) – (n° corde 8) — –
1556 4 **Galord**, h, 7 ans, 54½ k (55 k), Ⓓþ, E. Decoster *(E. Hardouin)*, C. Fey (s) – (n° corde 1) — –
980 **Chaldero**, h, 6 ans, 56 k (56½ k), Mme E. Nieslanikova *(L. Morris)*, M. Nieslanik – (n° corde 10) — –

16 partants ; 53 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def. – Total des entrées : 2 348 €

Eng. Sup. : *Afogado (IRE)*

tête, tête, tête, dead-heat, tête, tête, 1 long ¾, courte tête, encolure.

25 450€ – 9 672€ – 7126€ – 3 308€ – 3 308€ – 1 272€ – 763€

Primes aux propriétaires :
11 452 € *Pure Legend.*
4 351 € *Tortisambert.*
3 206 € *Talentuoso Usa*, prime non attribuée.
1 488 € *Afogado (Ire).*
1 488 € *Awaiting Christmas.*
572 € *Kraskhov.*
343 € *No Limit Dream (Ire).*

Primes aux éleveurs :
3 136 € Mme Henri Devin, Mme Victoria Devin.
1 191 € Mathieu Daguzan-Garros.
623 € Haras Du Hoguenet, Ecurie Vaporetto, Laurent Beuvin, Uranie Sarl.
605 € Nice Guys Stables, prime non attribuée.
407 € Haras Voltaire.
239 € Haras Des Pyrenees.
94 € Claudio Marzocco, Luca Marzocco.

Temps total : 1'19''73'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les hongres KRASKHOV et DURYTHME à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé la jument SALALAH à être accompagnée en main au départ non montée, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Ecurie Georginio par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

Le jockey Alexis POUCHIN a déclaré à l'issue de la course qu'il n'avait pas d'excuses sur la contre-performance et que celle-ci était peut-être due à la chaleur.

Le jockey Eddy HARDOUIN a déclaré à l'issue de la course qu'il n'avait jamais eu le passage pour progresser.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Mickael BARZALONA (SALALAH), Ioritz MENDIZABAL (DUTY), Maxime GUYON (NO LIMIT DREAM (IRE)) et Dorian PROVOST (PURE LEGEND) en leurs explications, ont sanctionné le jockey Dorian PROVOST par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour s'être rapproché de la corde à l'amorce du premier tournant, obligeant ainsi le jockey Maxime GUYON à reprendre légèrement le hongre NO LIMIT DREAM et avoir, par son mouvement, mis une pression irrégulière au hongre DUTY. Ledit jockey a reconnu les faits qui n'ont eu aucune incidence sur le résultat de la course.

Les hongres PURE LEGEND, TORTISAMBERT, TALENTUOSO (USA), AFOGADO (IRE) et AWAITING CHRISTMAS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1753 450 PRIX CORRIDA — 2 100 m

(Groupe II - Femelles)

119 000 € (67 830, 26 180, 12 495, 8 330, 4 165)

Pour juments de **4 ans et au-dessus. Poids : 57 kg.** Les juments ayant cette année gagné un Groupe II porteront 1 kg ; un Groupe I, 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 845 à l'engagement le 22 avril ou 2.600 à l'engagement le 12 mai ou 9.360 à l'engagement supplémentaire le 21 mai.

Un souvenir sera offert au propriétaire de la jument gagnante par FRANCE GALOP.

Parcours n° K1 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1304 3 **Aventure (IRE)**, f, b, 5 ans, par Sea The Stars IRE et Balladeuse [Singspiel (IRE)], 57 k (57½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 1) — 1
1384 1 **Sunly GB**, f, al, 4 ans, par Night Of Thunder IRE et Suffused GB (Champs Elysees GB), 57 k (57½ k), Juddmonte Farms Inc *(C. Keane)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 4) — 2
1425 4 **Euboa**, f, b, 6 ans, par Soldier Hollow GB et Eudokia GB (Duke Of Marmalade IRE), 57 k (57½ k), E. Schwaiger *(D. Provost)*, M. Munch (s) – (n° corde 6) — 3
Santagada GB, f, b, 4 ans, par Soldier Hollow GB et Salve Venezia GER (Areion GER), 57 k (57½ k), Gestut Park Wiedingen *(C. Demuro)*, P. Schiergen – (n° corde 7) — 4
1426 3 **Modern Light**, f, al, 5 ans, par City Light et Sea Claria [Sinndar (IRE)], 57 k (57½ k), Ⓓþ, SM. Smith *(Mme F. Valle Skar)*, FX. Belvisi – (n° corde 3) — 5
1384 3 **Light The Ghost GER**, f, 4 ans, 57 k (57½ k), Crispin de Moubray SARL *(M. Grandin)*, Mme J. Soudan – (n° corde 5) — 6
984 1 **We'Ll Defend**, f, 4 ans, 57 k (57½ k), Ⓓþ, Victorious Forever *(C. Soumillon)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 2) — 7

7 partants ; 33 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 5 973 €

¾ long, 1 long ¼, 1 long ½, ¾ long, encolure, ¾ long.

67 830€ – 26 180€ – 12 495€ – 8 330€ – 4 165€

Primes aux propriétaires :
30 523 € *Aventure (Ire).*
11 781 € *Sunly Gb*, prime non attribuée.
5 622 € *Euboa.*
3 748 € *Santagada Gb*, prime non attribuée.
1 874 € *Modern Light.*

Primes aux éleveurs :
8 360 € Wertheimer & Frere.
2 225 € Juddmonte Farms Ireland Ltd, prime non attribuée.
1 539 € Erich Schwaiger.
785 € Christopher Richard Hirst.
708 € Gestut Hony-Hof, prime non attribuée.

Temps total : 2'11''39'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche SANTAGADA (GB) à être accompagnée en main au départ non montée, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

La jument AVENTURE (IRE) et la pouliche SUNLY (GB) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1754 461 PRIX DE MONTRETOUT — 1600 m
(Listed)

47 600 € (23 800, 9 520, 7 140, 4 760, 2 380)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**, n'ayant pas depuis le 1er septembre 2025 inclus gagné un Groupe II. **Poids : 57 kg**. Les chevaux ayant depuis le 1er septembre 2025 inclus gagné une Listed porteront 2 kg ; plusieurs Listeds ou un Groupe III, 3 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 338 à l'engagement ou 3.744 à l'engagement supplémentaire.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° Q1 : Plat, Dist. 1 600 m env.

1383 2 **Seagulls Eleven IRE**, h, al, 4 ans, par Galileo Gold GB et Thrilled IRE (Kodiac GB), 57 k (57 1/2 k), Two Plus Three Two Plus Four *(C. Soumillon)*, H. Palmer – (n° corde 8) — **1**

1103 2 **Matauri Bay IRE**, m, b, 4 ans, par Lope De Vega IRE et Matauri Pearl (IRE) (Hurricane Run IRE), 57 k (57 1/2 k), Ballylinch Stud *(A. Pouchin)*, G. Mossé (s) – (n° corde 7) — **2**

772 1 **Darius Cen**, m, b, 4 ans, par Persian King (IRE) et Briseida GB (Pivotal GB), 57 k (57 1/2 k), Yeguada Centurion SLU *(A. Lemaitre)*, P. Olave Valdivielso – (n° corde 1) — **3**

Nitoi USA, m, b, 4 ans, par Siyouni et Lady Zuzu USA (Dynaformer USA), 59 k (59 1/2 k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) – (n° corde 4) — **4**

771 4 **Mont De Soleil (IRE)**, h, b, 6 ans, par Siyouni et Kohinur GB (Dubawi IRE), 57 k (57 1/2 k), þ, Al Asayl France *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 3) — **5**

1383 **Saidi El Fal**, m, 5 ans, 59 k (59 1/2 k), þ, Fal Stud SAS *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 5) — **6**

Rogue Diplomat IRE, m, 4 ans, 57 k (57 1/2 k), The Rogues Gallery *(L. Morris)*, J. Owen – (n° corde 2) — **7**

1464 1 **Colonel Mitch**, h, 4 ans, 57 k (57 1/2 k), þ, Ecurie Edgar Messaoud *(M. Grandin)*, R. Fradet (s) – (n° corde 6) — **8**

8 partants ; 17 eng. ; 8 part def. - Total des entrées : 1 370 €

2 long, 1 long ¼, tête, 1 long ¼, ¾ long, ¾ long, 1 long.

23 800€ - 9 520€ - 7 140€ - 4 760€ - 2 380€

Primes aux propriétaires :
10 710 € *Seagulls Eleven Ire*, prime non attribuée.
4 284 € *Matauri Bay Ire*, prime non attribuée.
3 213 € *Darius Cen.*
2 142 € *Nitoi Usa*, prime non attribuée.
1 071 € *Mont De Soleil (Ire).*

Primes aux éleveurs :
2 023 € Tallyho Stud, prime non attribuée.
1 345 € Yeguada Centurion Slu.
809 € Ecurie Des Charmes, Ballylinch Stud, prime non attribuée.
404 € Wertheimer & Frere, prime non attribuée.
293 € Al Asayl France.

Temps total : 1'37''59'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le cheval SAIDI EL FAL, les hongres COLONEL MITCH et SEAGULLS ELEVEN (IRE) et les poulains ROGUE DIPLOMAT (IRE), DARIUS CEN à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le hongre SEAGULLS ELEVEN (IRE) et le poulain DARIUS CEN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1755 645 PRIX DE LA RUE CREMIEUX — 2 500 m
(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 3)
Première épreuve

21 100 € (10 550, 4 009, 2 954, 1 899, 844, 527, 316)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° X3 : Plat, Dist. 2 500 m env.

Référence : +31,5.

1351 1 **Money Time**, f, b, 4 ans, par Intello (GER) et Candy Time GB (Holy Roman Emperor IRE), 58 k (57 k), A. Sefiane *(Mme A. Molins)*, A. Sefiane – (n° corde 7) — **1**

1340 2 **Lady Agata IRE**, f, b, 4 ans, par Saxon Warrior JPN et Cosmic Cannonball IRE (Holy Roman Emperor IRE), 59 1/2 k (60 k), ϕþ, Westminster Race Horses SP Zoo *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 4) — **2**

1586 5 **Over The Clouds**, m, b, 4 ans, par Dabirsim et Under USA (Kitten'S Joy USA), 58 1/2 k (57 1/2 k), Mme A. Baron *(Mme M. Velon)*, A. Baron – (n° corde 12) — **3**

1350 6 **Boussant**, h, al, 4 ans, par Dariyan et Astrale Ci [Naaqoos (GB)], 57 1/2 k (58 k), Mme F. Perree *(A. Hamelin)*, M. Delzangles – (n° corde 2) — **4**

1557 6 **Mission D'Espoir**, f, al, 4 ans, par Master'S Spirit (IRE) et Magistrate [Motivator (GB)], 59 1/2 k (58 1/2 k), Mme M. Bedel *(Mme F. Valle Skar)*, Mme M. Desvaux – (n° corde 1) — **5**

1350 **Aristos**, h, b, 4 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Allegria [Verglas (IRE)], 57 1/2 k (58 k), ⊗þ, A. Poulopoulos *(M. Grandin)*, S. Jesus – (n° corde 10) — **6**

1231 1 **Kupka**, h, b.f, 4 ans, par Elarqam GB et Sommerfee [Casamento (IRE)], 60 k (60 1/2 k), þ, J. Uzel *(M. Barzalona)*, C. Lotoux (s) – (n° corde 6) — **7**

1248 **Bonjour Mon Amour**, f, 4 ans, 60 k (60 1/2 k), OJ. McDowell *(A. Lemaitre)*, Mme A. Wattel – (n° corde 11) — **8**

1069 **River Quartz**, h, 4 ans, 57 1/2 k (58 k), ∆þ, X. Richard *(R. Mangione)*, X. Richard – (n° corde 5) — **9**

1350 **Zael**, h, 4 ans, 59 k (59 1/2 k), ϕ, M. Moulin *(L. Boisseau)*, G. Pannier – (n° corde 3) — **10**

1557 **Nota Bene**, f, 4 ans, 57 1/2 k (58 k), ϕ, G. Gruson *(D. Provost)*, N. Caullery – (n° corde 9) — **–**

1447 2 **The Last Foal**, h, 4 ans, 58 k (58 1/2 k), þ, B. Vives *(M. Guyon)*, C. Lotoux (s) – (n° corde 13) — **–**

1350 2 **Baturhan**, m, 4 ans, 58 1/2 k (56 1/2 k), ϕþ, F. Kahraman *(B. Flament)*, Mme A. Karkosa – (n° corde 8) — **–**

13 partants ; 27 eng. ; 2 eng. sup. ; 13 part def. - Total des entrées : 1 643 €

Eng. Sup. : *Mission D'Espoir, Bonjour Mon Amour*

1 long ¾, ¾ long, encolure, encolure, 1 long ¼, ¾ long, ½ long, 1 long ¼, nez.

10 550€ - 4 010€ - 2 954€ - 1 899€ - 844€ - 527€ - 316€

Primes aux propriétaires :
4 747 € *Money Time.*
1 804 € *Lady Agata Ire*, prime non attribuée.
1 329 € *Over The Clouds.*
854 € *Boussant.*
379 € *Mission D'Espoir.*
237 € *Aristos.*
142 € *Kupka.*

Primes aux éleveurs :
1 988 € S.C.E.A. Ecurie De Montfort, Mme Karine Morice.
556 € Haras De Grandcamp Earl.
357 € Mme Francoise Perree.
340 € Michael D. Ryan, prime non attribuée.
158 € Mme Maelle Bedel.
99 € Athanase Poulopoulos.
59 € Andreas Herr.

Temps total : 2'40''74'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Anthony CRASTUS étant absent, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche NOTA BENE par le jockey Dorian PROVOST.

Les Commissaires ont autorisé le poulain BATURHAN, la pouliche LADY AGATA (IRE), MONEY TIME, NOTA BENE, et les hongres ARISTOS

et BOUSSANT à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le jockey Brandon FLAMENT a déclaré à l'issue de la course que le poulain BATURHAN n'avait pas apprécié le terrain.

La pouliche MONEY TIME et le hongre ARISTOS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

La poulliche NOTA BENE est rentrée boiteuse de l'antérieur droit.

1756 647 PRIX DU JEU DE PAUME — 1400 m

(Handicap divisé)
(Classe 3)
Deuxième épreuve

25900 € (12950, 4921, 3626, 2331, 1036, 647, 388)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Parcours n° A2 : Plat, Dist. 1400 m env.

Référence : +24.

1278 2 **Markus**, h, b, 4 ans, par Goken et Marelle GER (Raven'S Pass USA), 57½ k (56½ k), ϕ, J. Mahiques *(Mme A. Molins)*, G. Pannier – (n° corde 4) — **1**

1429 1 **Marsiho (IRE)**, h, al, 4 ans, par Lope De Vega IRE et Mission Impassible IRE (Galileo IRE), 55 k (55½ k), Þ, Haras d'Etreham *(M. Guyon)*, N. Le Roch – (n° corde 9) — **2**

1352 3 **White Platin**, h, gr, 8 ans, par Polarix (GB) et Gallery'S Platine [Gallery Of Zurich (IRE)], 57 k (57½ k), ⊗, Mme D. Siegenthaler *(R. Thomas)*, Mme C. Barande Barbe – (n° corde 3) — **3**

1352 6 **Darlinghurst IRE**, h, b, 5 ans, par Dark Angel IRE et Dr Simpson FR (Dandy Man IRE), 59 k (57 k), Δ, JE. Dubois *(P. Le Digabel)*, PE. Dubois (s) – (n° corde 1) — **4**

1120 **Alpha Wonder IRE**, h, b, 4 ans, par Wootton Bassett GB et Along The Beach USA [War Front (USA)], 60 k (60½ k), Lokotrans *(A. Hamelin)*, S. Wattel (s) – (n° corde 6) — **5**

1352 5 **Hayejohn**, h, b, 6 ans, par Johnny Barnes IRE et Loumaxaye [Hold That Tiger (USA)], 54½ k (55 k), JP. Vanden Heede *(E. Hardouin)*, N. Caullery – (n° corde 2) — **6**

843 **He Touched Me**, f, b, 4 ans, par Goken et Audacious Girl (Dabirsim), 58½ k (59 k), Gemini Stud *(M. Grandin)*, N. Perret (s) – (n° corde 7) — **7**

1476 **Promise Time GB**, h, 4 ans, 55 k (55½ k), Þ, Mme P. Cockerill *(A. Lemaitre)*, M. Delzangles – (n° corde 5) — **8**

1352 7 **Wind Of Change**, h, 8 ans, 56 k (56½ k), Þ, Walter Philippe SAS *(A. Pouchin)*, J. Parize – (n° corde 8) — **9**

1082 **Favory Chop**, h, 5 ans, 55½ k (56 k), ϕ, Ecurie Cama *(C. Demuro)*, T. Speicher – (n° corde 10) — **10**

1034 **Leoparduccio**, h, 6 ans, 57½ k (56½ k), ⊗, Mme D. Airaldi *(Mme F. Valle Skar)*, Mme C. Barande Barbe – (n° corde 11) — **–**

1352 **Just In Time Game**, m, 7 ans, 57½ k (58 k), d'G. Arexy *(D. Provost)*, M. Brasme (s) – (n° corde 12) — **–**

12 partants ; 13 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 795 €

Certif. vétérinaire : *Irishkamaya*

2 long, ¾ long, courte encolure, courte encolure, encolure, courte encolure, courte encolure, ½ long, 2 long ½.

12950€ – 4922€ – 3626€ – 2331€ – 1036€ – 647€ – 388€

Primes aux propriétaires :
5827 € *Markus.*
2214 € *Marsiho (Ire).*
1631 € *White Platin.*
1048 € *Darlinghurst Ire*, prime non attribuée.
466 € *Alpha Wonder Ire*, prime non attribuée.
291 € *Hayejohn.*
174 € *He Touched Me.*

Primes aux éleveurs :
2441 € Guy Pariente Holding.
683 € Mme Doris Siegenthaler.
606 € Riviera Equine S.A. R. L, Haras D'Etreham, Gestut Zur Kuste Ag.
198 € Yeomanstown Stud, prime non attribuée.
122 € Sasu Ecurie Pascale Menard, Marc Dumont, Mme Danielle Boin-Arnaudet.
88 € Coolmore Stud, prime non attribuée.
73 € Gemini Stud.

Temps total : 1'19''88'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner un incident survenu à environ 250 mètres du poteau d'arrivée entre les hongres MARKUS (Ambre MOLINS) arrivé 1er, MARSIHO (IRE) (Maxime GUYON) arrivé 2e, WHITE PLATIN (Ronan THOMAS) arrivé 3e, PROMISE TIME (GB) (Aurélien LEMAITRE) arrivé 8e, WIND OF CHANGE (Alexis POUCHIN) arrivé 9ème, HAYEJOHN (Eddy HARDOUIN) arrivé 6e et ALPHA WONDER (IRE) (Antoine HAMELIN) arrivé 5e. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le léger mouvement vers l'extérieur du hongre MARKUS n'avait pas eu de conséquences sur l'ordre d'arrivée des concurrents. En outre, les Commissaires n'ont pas pris de sanction à l'égard du jockey Ambre MOLINS considérant que le hongre MARKUS avait légèrement penché sous l'effort et la fatigue et qu'aucun comportement irrégulier ne pouvait être retenu à l'encontre dudit jockey.

Les hongres MARKUS et MARSIHO (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1757 646 PRIX DE LA RUE DU CHAT QUI PECHE — 2500 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 3)
Deuxième épreuve

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° X3 : Plat, Dist. 2500 m env.

Référence : +34,5.

1566 6 **Majestic Hill**, f, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Neezar'S Hill [Le Havre (IRE)], 57 k (57½ k), ΔÞ, Mme K. Bentley *(A. Hamelin)*, Mme N. Bentley – (n° corde 11) — **1**

1351 5 **Ultraspi**, f, b.f, 4 ans, par Ultra IRE et Spiliada [Falco (USA)], 59½ k (60 k), Δ, SJ. Martin *(J. Moutard)*, M. Brasme (s) – (n° corde 2) — **2**

1231 2 **Torreador**, h, b, 4 ans, par Birchwood IRE et Torrealta [Toronado (IRE)], 58½ k (59 k), V. Lechenault *(A. Pouchin)*, A. Couetil (s) – (n° corde 9) — **3**

1351 2 **Remoonder**, f, al, 4 ans, par Recorder GB et Laquiella [Soldier Hollow (GB)], 55½ k (56 k), Þ, JF. Racine *(X. Bergeron)*, JF. Racine – (n° corde 5) — **4**

1447 4 **Superclass (IRE)**, h, b, 4 ans, par Cloth Of Stars IRE et Super Belle [Martinborough (JPN)], 54½ k (55 k), ΔÞ, A. Pean (s) *(L. Boisseau)*, A. Pean (s) – (n° corde 1) — **5**

1351 4 **Mavilla Trois**, f, b, 4 ans, par Whitecliffsofdover USA et Mavilla GB (Pour Moi IRE), 58 k (58½ k), ϕ, Mme C. Berthouloux *(C. Demuro)*, A. Couetil (s) – (n° corde 7) — **6**

1395 **Sandon**, f, b, 4 ans, par Belardo IRE et Amhurst GB (Holy Roman Emperor IRE), 56½ k (55½ k), Δ, E. Michot *(Mme L. Poggionovo)*, E. Michot – (n° corde 13) — **7**

1450 **Twin Dover**, f, 4 ans, 59 k (59½ k), ϕÞ, SAS Pierre Cherqui *(M. Grandin)*, K. Plisson – (n° corde 12) — **8**

1461 6 **Icets (GB)**, f, 4 ans, 54½ k (55 k), ⊗, M. Nikitas *(R. Mangione)*, L. Bernhardt – (n° corde 4) — **9**

1198 5 **Ready To Go**, f, 4 ans, 58½ k (57½ k), R. Singarin *(Mme D. Santiago)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 8) — **10**

1351 6 **Camelarua**, f, 4 ans, 60 k (60½ k), Y. Barberot (s) *(D. Provost)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 10) — **–**

1420 5 **Yaveninia**, f, 4 ans, 59 k (59½ k), L. Postic *(M. Favriaux)*, L. Postic – (n° corde 6) — **–**

1512 **Magic Midgrey**, h, 4 ans, 57½ k (56½ k), Þ, FX. Belvisi *(Mme F. Valle Skar)*, FX. Belvisi – (n° corde 3) — **–**

13 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 779 €

Eng. Sup. : *Torreador*

¾ long, 1 long, courte encolure, courte encolure, 1 long ¾, courte tête, tête, nez, encolure.

9600€ – 3648€ – 2688€ – 1728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :
4320 € *Majestic Hill.*
1641 € *Ultraspi.*
1209 € *Torreador.*
777 € *Remoonder.*
345 € *Superclass (Ire).*
216 € *Mavilla Trois.*
129 € *Sandon.*

Primes aux éleveurs :
1809 € Philippe Thiriet, Philippe Desmard.
687 € Mme Amelie Martin, Sylvain Julien Martin.
506 € Scea Elevage Cvl.
325 € Jean-Francois Racine.
144 € Mme Victoria Dubois, Arthur Pean, Mme Alice Pean.
90 € Mme Celine Berthouloux, Jerome Prat, Pierre-Yves Berthouloux.
35 € Ashbrittle Stud.

Temps total : 2'47''67'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre

pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

En application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jockey Ronan THOMAS a fait l'objet d'un prélèvement biologique et les jockeys Ludovic BOISSEAU et Sophie TISON ont fait l'objet d'un contrôle d'alcool dans l'air expiré au course de la réunion.

Les Commissaires ont autorisé les pouliches TWIN DOVER et READY TO GO à être munies d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Dorian PROVOST (CAMELARUA) et Marvin GRANDIN (TWIN DOVER) en leurs explications, ont sanctionné le jockey Marvin GRANDIN par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour ne pas avoir conservé sa ligne dans les 300 derniers mètres et fermant ainsi le passage dans lequel s'engageait la pouliche CAMELRUA, obligeant ainsi son jockey à la reprendre.

Les pouliches MAJESTIC HILL et REMOONDER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

ROSTRENEN

0150 144 dimanche 24 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Philippe GARIN – Robert CRASSIN – Théophile MELOU – Catherine (Cathy) BARON

1758 4313 **PRIX DU COMTE ANTOINE ROUILLE D'ORFEUIL** **2 200 m**
(Gentlemen-Riders)
(Classe 4)
Réservée F.E.E.

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus** nés et élevés en France et n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Classe 1 et n'ayant pas depuis le 24 mai 2025 inclus gagné deux Classe 4 ni lors de leur dernière course gagné une Classe 4. **Poids : 66 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 24 août 2025 inclus : 1 kg par 3.000.

Pour Gentlemen-Riders, ceux n'ayant pas gagné 10 courses recevront 2 kg ; 3 courses, 4 kg.

Challenge de l'Association des Propriétaires de l'Ouest (APGO) - informations & règlements sur clubgrc.fr

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 2 200 m env.

1511 5 **Coeur De Roume**, h, n.p, 7 ans, par Pastorius GER et Conakry [American Post (GB)], 68 k (68 1/2 k), P. Lotout *(P. Lotout)*, A. Lotout – (n° corde 2) **1**

1394 2 **Hadya**, f, gr, 6 ans, par Al Wukair IRE et Hesione (IRE) (Aussie Rules USA), 66 1/2 k (65 k), ϕþ, Mme C. Miette *(A. Lemaire)*, M. Berto – (n° corde 5) **2**

779 **Revalite**, f, b, 5 ans, par Toronado (IRE) et Ideechic (Chichicastenango), 68 1/2 k (69 k), þ, Mme A. Le Quere *(X. Le Quere)*, S. Gouyette (s) – (n° corde 6) **3**

1400 **Bokra Fil Mishmish**, f, b, 12 ans, par Manduro GER et Street Lightning [Best Of The Bests (IRE)], 64 1/2 k (63 k), þ, G. Guillermo *(Y. Madec)*, G. Guillermo – (n° corde 4) **4**

1506 **Louna Beach**, f, al, 8 ans, par Konig Turf GER et High Beach [High Yield (USA)], 64 1/2 k (63 k), ⊗þ, Y. Le Courtois *(J. Majorcryk)*, Y. Le Courtois – (n° corde 7) **5**

1506 **My Lord**, h, 6 ans, 66 k (62 1/2 k), þ, R. Limayrac *(T. Limayrac)*, R. Limayrac – (n° corde 1) **6**

1433 **Valwugreen**, f, 6 ans, 64 1/2 k (63 k), þ, F. Fouquet *(T. Briand)*, F. Fouquet – (n° corde 3) **7**

7 partants ; 11 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 409 €

Eng. Sup. : *Coeur De Roume*

¾ long, 3 long ½, 2 long ½, 4 long, 5 long, 6 long.

4 000€ – 1 600€ – 1 200€ – 800€ – 400€

Primes aux éleveurs :
640 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.
256 € Michael Motschmann.
192 € Hubert Honore, Nd Bloodstock Ltd.
128 € Suc. Jean-Louis Valerien-Perrin.
64 € Yoann Le Courtois, Stephane Le Courtois, Mme Marie Danilo.

Temps total : 2'25''8'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La femelle HADYA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1759 4312 **PRIX CORENTIN BOUCHE** **2 850 m**
(Cavalières & Gentlemen-Riders)
(Classe 4)

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Classe 1 et n'ayant pas depuis le 24 mai 2025 inclus gagné deux Classe 4 ni lors de leur dernière course gagné une Classe 4. **Poids : 66 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 24 août 2025 inclus : 1 kg par 3.000.

Pour Gentlemen-Riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné 10 courses recevront 1,5 kg ; 3 courses, 3 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 850 m env.

1569 **Manssourio**, h, al, 6 ans, par Ectot (GB) et Manssouria [Dylan Thomas (IRE)], 66 k (65 k), þ, Mme C. Vandamme *(Mme A. Peltier)*, d'E. Andigné – (n° corde 4) **1**

1270 **La Do Re**, f, b, 5 ans, par Zarak et La Ciotat [Le Havre (IRE)], 66 1/2 k (67 k), ⊗þ, A. Roncelin *(X. Le Quere)*, S. Gouyette (s) – (n° corde 5) **2**

1433 4 **Desir Desir**, h, b, 7 ans, par Elm Park GB et Generation Disco [Early March (GB)], 66 k (66 1/2 k), þ, LJN. Lotout *(P. Lotout)*, LJN. Lotout – (n° corde 8) **3**

1371 1 **Legende Loued**, f, b, 5 ans, par Agent Secret IRE et Roxalane (Rochesson), 67 1/2 k (66 1/2 k), ∆þ, Mme T. Letort *(Mme L. Hayeres F.)*, Mme T. Letort – (n° corde 9) **4**

1506 2 **Joshua Moon**, h, b, 8 ans, par Joshua Tree IRE et Mosogna Moon GB (Boreal GER), 68 k (65 k), þ, Mme R. Toudic-Gourdon *(Mme R. Toudic-Gourdon)*, Mme R. Toudic-Gourdon – (n° corde 2) **5**

Waveteene D'Authie, f, 4 ans, 64 1/2 k (62 k), ∆þ, B. Compignie *(L. Dufossé)*, A. Dubreuil – (n° corde 1) **6**

1641 **Shahzadi**, f, 5 ans, 64 1/2 k (63 1/2 k), PS Team *(J. Majorcryk)*, A. Kahn (s) – (n° corde 3) **7**

Bovol, h, 4 ans, 66 k (65 1/2 k), A. Leduc *(A. Lemaire)*, A. Leduc – (n° corde 6) **8**

694 **Falimax**, h, 6 ans, 67 k (66 k), þ, G. Guillermo *(Y. Madec)*, G. Guillermo – (n° corde 7) **9**

9 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 232 €

Eng. Sup. : *Manssourio*

1 long ¼, 6 long, 8 long, ¾ long, 1 long, 7 long ½, 1 long, 3 long.

4 000€ – 1 600€ – 1 200€ – 800€ – 400€

Primes aux propriétaires :
1 800 € *Manssourio.*
720 € *La Do Re.*
540 € *Desir Desir.*
360 € *Legende Loued.*
180 € *Joshua Moon.*

Primes aux éleveurs :
754 € Gousserie Racing.
301 € Arnaud De Seyssel.
226 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Mme Valerie Simon, Gilbert Saudrais.
150 € Franck Fougere, Edouard Fougere, Mme Irene Fougere, Philippe Jean Cochard.
75 € Haras Du Grand Courgeon.

Temps total : 3'17''28'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le gentleman-rider Xavier LE QUERE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache dans la ligne d'arrivée (5 sollicitations).

La femelle LA DO RE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

SAVENAY

0156 144 dimanche 24 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Michel CARRIER – Jean-Luc TESSIER – Laurence BARET

1760 4314 **PRIX CHARIER TP EFFIVERT** **2 100 m**
(Maiden)

Réservée F.E.E.

10 000 € (5 000, 2 000, 1 500, 1 000, 500) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France et n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1588 4 **Cymophane (IRE)**, f, b, 3 ans, par No Nay Never USA et Gwendola (GB) (Oasis Dream GB), 56½ k (54 k), Wertheimer & Frere *(G. Roth Le Vaillant)*, Y. Barberot (s) - (n° corde 7) **1**

1393 5 **Silvarole Fal**, f, b, 3 ans, par Without Parole GB et Silverville USA (Badge Of Silver USA), 56½ k (55 k), Fal Stud SAS *(M. Marquette)*, Mme S. Haesmans - (n° corde 2) **2**

1468 **Nobody De Choisel**, m, b, 3 ans, par Chachnak et Lady'S Beauty IRE (Lope De Vega IRE), 58 k, EARLI JV *(H. Leboucˆ)*, J. Boisnard (s) - (n° corde 6) **3**

Peggy Deux, f, b, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Elisabeth Trois [Shalaa (IRE)], 54½ k (56 k), Þ, SCEA Ecurie Bader *(Y. Rousset)*, V. Chatellier - (n° corde 1) **4**

530 **Luck Hila**, f, gr, 3 ans, par Lucky Team et Kohilo (IRE) (Hernando), 56½ k, ϕÞ, Mme S. Coiffard *(R. Juteau)*, G. Fourrier - (n° corde 5) **5**

Duck Cry, h, 3 ans, 56 k (53½ k), A. Glaziou *(T. Brebion)*, S. Gouyette (s) - (n° corde 9) **6**

1448 7 **Epokune**, f, 3 ans, 56½ k (54 k), B. Rochette *(Mme L. David)*, G. Juillet - (n° corde 3) **7**

Albatros Du Vent, h, 3 ans, 56 k (53½ k), Þ, J. Urvoy *(C. Bouttier)*, Mme S. Jaffrelot-Bedon - (n° corde 4) **8**

8 partants ; 22 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. - Total des entrées : 428 €

Code anomalie JI : *Nova Baie*

1 long, 2 long, 6 long ½, 3 long ½, nez, 2 long, 6 long ½.

5 000€ - 2 000€ - 1 500€ - 1 000€ - 500€

Primes aux éleveurs :

600 € Wertheimer & Frere.
240 € Fal Stud Sas, Haras De Choisel.
160 € Scea Ecurie Bader.
80 € Mme Stephanie Coiffard.

Temps total : 2'8''97'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval SILVAROLE FAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1761 4316 PRIX GO INTERIM (PRIX DE LA TOUCHELAIS) — 2 100 m

(Classe 4)

Réservée F.E.E.

7 500 € (3 750, 1 500, 1 125, 750, 375) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** nés et élevés en France et ayant une valeur inférieure ou égale à 24 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 2.000 porteront 1 kg ; une allocation de 3.000 ou plusieurs allocations de 2.000, 2 kg ; une allocation de 4.000 ou plusieurs allocations de 3.000,3 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1240 **Nantika**, f, b, 5 ans, par Galiway (GB) et Lake Frost (GB) (Kendargent), 54½ k (53½ k), Þ, Haras des Sablonnets *(C. Bouttier)*, Mme S. Jaffrelot-Bedon - (n° corde 7) **1**

1449 **Perfecto**, h, b, 10 ans, par Vespone IRE et Soma Bay [Bahri (USA)], 59 k (59½ k), ⊗, B. Le Regent *(R. Juteau)*, B. Le Regent - (n° corde 4) **2**

1506 4 **Mondial Sport**, h, b, 4 ans, par Mondialiste (IRE) et Shamarina [Dalakhani (IRE)], 58 k (55½ k), Δ, D. Gemin *(G. Roth Le Vaillant)*, D. Gemin - (n° corde 5) **3**

1530 1 **Mastars**, h, b, 7 ans, par Storm The Stars USA et Marietherese (IRE) (Peintre Celebre USA), 58 k, ΔÞ, A. Denis *(Y. Rousset)*, A. Fouassier - (n° corde 3) **4**

1397 1 **First Drem**, f, b, 8 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Shaloisi [Air Chief Marshal (IRE)], 57½ k (55 k), Þ, Mme M. Tanguy *(Mme L. David)*, G. Juillet - (n° corde 2) **5**

1586 **Lunaticos**, h, 8 ans, 59 k (56½ k), T. Mercier *(T. Brebion)*, T. Mercier - (n° corde 6) **6**

1506 **Baltfoot Fal**, f, 4 ans, 57½ k (56 k), ⊗Þ, Mme S. Haesmans *(M. Marquette)*, Mme S. Haesmans - (n° corde 8) **7**

1541 **San Fantasma (GB)**, f, 4 ans, 54½ k (53 k), C. Restout *(Mme C. Poirier)*, C. Restout - (n° corde 1) **8**

8 partants ; 15 eng. ; 2 eng. sup. ; 8 part def. - Total des entrées : 295 €

Eng. Sup. : *Perfecto, Baltfoot Fal*

8 long, tête, 1 long, ½ long, 1 long, 9 long, loin.

3 750€ - 1 500€ - 1 125€ - 750€ - 375€

Primes aux éleveurs :

600 € Haras Des Sablonnets, Suc. Herve De Talhouet-Roy.
240 € Patrick Chedeville.
180 € Scea Haras De L'Etoile, Ecurie Haras Du Chateau.
120 € Alain Denis, Mme Joelle Brillet.
60 € Scea De Marancourt, Mme Christian Wingtans.

Temps total : 2'7''81'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche NANTIKA à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche NANTIKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1762 4315 PRIX DE NORT SUR ERDRE (PRIX DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LOIRE) — 2 600 m

Réservée F.E.E.

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France n'ayant jamais gagné une Course Filière Obstacle ni en plat reçu une allocation (Course Filière Obstacle exceptée) et n'ayant ni gagné ni couru deux fois en obstacle. **Poids : 63 kg.** Les chevaux n'ayant reçu aucune allocation recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 600 m env.

1527 **Trys**, f, b, 3 ans, par Rio De La Plata USA et Listria IRE (Footstepsinthesand GB), 59½ k, Þ, Ecuries de La Roussiere SARL *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier - (n° corde 1) **1**

1527 3 **Flamanville**, f, gr, 3 ans, par Motamarris IRE et Faiziya [Rock Of Gibraltar (IRE)], 61½ k (60 k), G. Augustin-Normand *(Mme C. Poirier)*, Fr. Monfort (s) - (n° corde 4) **2**

1527 **Eclipse D'Aure**, f, b.f, 3 ans, par Intello (GER) et Tempo Royale [Boris De Deauville (IRE)], 59½ k, D. Desforges *(M. Marquette)*, M. Brasme (s) - (n° corde 7) **3**

1527 **Trialer**, h, b, 3 ans, par Taj Mahal IRE et Etole D'Anjou [Youmzain (IRE)], 61 k, ⊗Þ, A. Vandenhove *(C. Raimbault)*, L&M. Viel (s) - (n° corde 3) **4**

1527 5 **Spacer**, h, al, 3 ans, par Madhmoon IRE et Double Mix (Sagamix), 63 k, ΔÞ, S. Gouyette (s) *(T. Brebion)*, S. Gouyette (s) - (n° corde 9) **5**

La Belle De Bellem, f, 3 ans, 59½ k, J. Costenoble *(G. Roth Le Vaillant)*, M. Brasme (s) - (n° corde 6) **6**

1527 **Augias**, h, 3 ans, 61 k, A. Glaziou *(R. Juteau)*, S. Gouyette (s) - (n° corde 5) **7**

1293 **Maxou**, m, 3 ans, 61 k, ΔÞ, M. Massard *(Y. Rousset)*, A. Fouassier - (n° corde 8) **8**

1369 **Neverminh D'Annain**, f, 3 ans, 59½ k (58 k), VJ. Bernard *(Mme L. David)*, L. Carberry (s) - (n° corde 10) **9**

9 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 248 €

Eng. Sup. : *Eclipse D'Aure*

Code anomalie AE : *Belle Grise*

4 long, 1 long, 2 long ½, ½ long, 2 long, courte tête, 3 long ½, 2 long.

4 000€ - 1 600€ - 1 200€ - 800€ - 400€

Primes aux éleveurs :

640 € Ecuries De La Roussiere Sarl.
256 € Mathieu Talleux, Mme Sylviane Guittard.
192 € Etienne Lebreton, Mme Aurelie Moreau.
128 € Mme Nathalie Viel, Mme Marina Busteau, Alain Vandenhove.
64 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Mme Meline Mechineau, Alain Clavier.

Temps total : 2'54''70'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche LA BELLE DE BELLEM à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le cheval BELLE GRISE no 9 a été déclaré non partant.

A l'issue de l'épreuve, les Commissaires se sont interrogés sur un mouvement à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, après avoir

entendu en leurs explications les jockeys Fabien LEFEBVRE, Cécilia POIRIER et Maxence MARQUETTE, ce dernier a expliqué que son cheval avait penché sur sa droite sous l'effet de la cravache et qu'il avait aussitôt rectifié sa trajectoire, propos confirmé par Cécilia POIRIER.

Les Commissaires ont maintenu l'ordre d'arrivée, aucune sanction n'a été retenue.

La pouliche ECLIPSE D'AURE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1763 4317 PRIX DE PLESSE (PRIX RENE CHOTARD) — 2 600 m

(À réclamer valeur handicap)

(Classe 4)

7000 € (3500, 1400, 1050, 700, 350) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 26 k. et mis à réclamer pour 6.000, 7.500 ou 9.000. **Poids: 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 7.500 porteront 1,5 kg; pour 9.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 24 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.500 ou gagné une Classe 4 porteront 2 kg; plusieurs allocations de 5.500 ou gagné plusieurs Classe 4, 4 kg.

Parcours n° P2: Plat, Dist. 2 600 m env.

1648 1 **Hutton IRE**, h, b, 6 ans, par Australia GB et So Long Marianne IRE (Acclamation GB), 58 k (54½ k), ⊗, (6 000), A. Fouassier *(Mme L. David)*, A. Fouassier – (n° corde 5) — **1**

1682 2 **Force Tranquille**, f, b, 7 ans, par Anodin (IRE) et Sleeping Storm IRE (Danehill Dancer IRE), 57½ k (56 k), ϕ, (9 000), P. Janssens *(C. Raimbault)*, S. Cerulis – (n° corde 2) — **2**

1530 **Greymara**, h, gr, 4 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Stormara (Stormy River), 61 k, (9 000), P. Camus *(Y. Rousset)*, A. Fouassier – (n° corde 4) — **3**

1641 **Easy On Me**, h, b, 4 ans, par Jimmy Two Times et Cagliari [Whipper (USA)], 56 k, ϕ, (6 000), G. Fourrier *(R. Juteau)*, G. Fourrier – (n° corde 1) — **4**

1447 **Genebrio**, h, b.f, 4 ans, par Lawman et Sierra Slew GB (Fantastic Light USA), 59 k (57½ k), ϕ, (9 000), Ecurie LM *(Mme C. Poirier)*, Mme L. Hebrard de Veyrinas – (n° corde 3) — **5**

1351 **Romane Lahra**, f, 4 ans, 56 k (54½ k), Þ, (7 500), A. Rudelin *(M. Marquette)*, E. Grall (s) – (n° corde 6) — **6**

6 partants; 17 eng.; 3 eng. sup.; 6 part def. – Total des entrées: 404 €

Eng. Sup.: *Hutton IRE, Force Tranquille, Easy On Me*

1 long, 7 long, 2 long, encolure, courte tête.

3500€ – 1400€ – 1050€ – 700€ – 350€

Primes aux propriétaires:

1575 € *Hutton Ire*, prime non attribuée.
630 € *Force Tranquille.*
472 € *Greymara.*
315 € *Easy On Me.*
157 € *Genebrio.*

Primes aux éleveurs:

297 € Gerrardstown Stud, prime non attribuée.
263 € Suc. Jacques Beres.
197 € Guy Pariente Holding.
131 € Jean-Claude Campos, Nicolas Campos, Raymond Campos, Terrains D'Avilly St Leonard.
65 € Petra Bloodstock Agency Ltd.

Temps total: 2'47''6'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le cheval GENEBRIO à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le départ de la 6e course étant décalé de 35 minutes le jockey, Fabien LEFEBVRE, montant sur l'hippodrome de Chateaubriant, a dû partir et les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval GREYMARA par le jockey Yoann ROUSSET.

Les Commissaires n'ont pas désigné de jockeys pour subir un prélèvement biologique ni de dépistage du taux d'alcool dans l'air expiré au cours de la réunion.

Le cheval HUTTON (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

VICHY

0720144 dimanche 24 mai 2026

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Cécile BENOIST D'AZY – Josiane COMPTE – Noël PENARD

1764 4730 PRIX COMMANDANT DE PIBRAC — 2 400 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

17000 € (8500, 3230, 2380, 1530, 680, 425, 255) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France. **Poids: 65 kg.** Les chevaux ayant reçu une allocation de 8.500 porteront 2 kg; été classé 2e ou 3e d'un Groupe AQPS, 3 kg; gagné un Groupe AQPS, 5 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Départ aux Elastiques

Parcours n° P6: Plat, Dist. 2 400 m env.

Napple'S, f, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Happle'S Girls [Saddler Maker (IRE)], 63½ k (64 k), Þ, E. Clayeux (s) *(J. Claudic)*, E. Clayeux (s) – (n° corde 3) — **1**

961 4 **Neela**, f, b, 3 ans, par Nirvana Du Berlais et Carte Sur Table [Poliglote (GB)], 63½ k (64 k), Ecurie VNJF Horses *(Y. Barille)*, AS. Pacault (s) – (n° corde 4) — **2**

Nalca Mome, h, b, 3 ans, par Cokoriko et Saga Mome (Indian River), 65 k (65½ k), Þ, L&M. Viel (s) *(d'O. Andigné)*, L&M. Viel (s) – (n° corde 1) — **3**

1590 **N'Hesite Pas**, h, b.f, 3 ans, par Castle Du Berlais et Gorgone De Thaix (Lord Du Sud), 65 k (65½ k), Þ, Haras De La Ribatiere *(P. Remoué)*, L&M. Viel (s) – (n° corde 2) — **4**

Nectar D'Arthel, h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Gala D'Arthel [Rail Link (GB)], 65 k (65½ k), ⅅ Þ, Com. Comte De Brondeau *(T. Sporli)*, E. Clayeux (s) – (n° corde 5) — **5**

5 partants; 10 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. – Total des entrées: 617 €

Eng. Sup.: *N'Hesite Pas*

4 long ½, encolure, 1 long ¼, 7 long.

8500€ – 3230€ – 2380€ – 1530€ – 680€

Primes aux éleveurs:

1530 € Ronny Coveliers.
581 € Pacault (S), Haras De Saint-Voir.
428 € Mme Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.
275 € Matheo Viel, Michel Bourgneuf.
122 € Comte Guillaume De Brondeau.

Temps total: 2'54''62'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche NAPPLE'S (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1765 4729 PRIX ROGER DE SOULTRAIT — 2 400 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

11000 € (5500, 2090, 1540, 990, 440, 275, 165) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches **3 ans** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France et n'ayant jamais gagné. **Poids: 65 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en places: 1 kg par 1.000. En outre, les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Départ aux Elastiques

Parcours n° P6: Plat, Dist. 2 400 m env.

Nalewa Valley, f, gr, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Gess Of The Valley [Indian Danehill (IRE)], 61½ k (62 k), JF. Anthore *(E. Puillet-Roda)*, M. Pitart – (n° corde 3) — **1**

Natural Class, h, b.f, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Gousse Vanille [Network (GER)], 63 k (63½ k), Sangwin Bloodstock Ltd *(J. Claudic)*, H. Mérienne (s) – (n° corde 2) — **2**

Nustty, h, b, 3 ans, par Pour Moi IRE et Harmonie Sainte (Saint Des Saints), 63 k (63½ k), SC Thierry Pigeon *(d'O. Andigné)*, A. Couetil (s) – (n° corde 1) **3**

Nikita De Ciergues, f, al, 3 ans, par Prince Gibraltar et Think About (Smadoun), 61½ k (62 k), ♭, Ap Group S.R.L. *(T. Ventadour)*, Mme G. Menato – (n° corde 6) **4**

1272 2 **Nagawika Goud**, h, b, 3 ans, par Battle Of Marengo IRE et Abreulandia (Kapgarde), 67 k (67½ k), ♭, Ecurie Edouard Beroud *(P. Remoué)*, E. Clayeux (s) – (n° corde 4) **5**

Nectar Vergoignan, h, b.f, 3 ans, par Motamarris IRE et Fanfare D'Estivaux (Kap Rock), 63 k (63½ k), ♭, B. Terrain *(C. Guitraud)*, B. Gourdon (s) – (n° corde 5) **6**

Noce De Perle, f, b.f, 3 ans, par Dschingis Secret GER et Gaiete De Coeur [Sholokhov (IRE)], 61½ k (62 k), Haras de Saint-Voir *(G. Trolley de P.)*, de N. Lageneste – (n° corde 7) **7**

7 partants ; 17 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 367 €

1 long ¾, 1 long ¼, ¾ long, tête, nez, 5 long ½.

5 500€ – 2 090€ – 1 540€ – 990€ – 440€ – 275€ – 165€

Primes aux éleveurs :

990 € Earl Detouillon Raphael Frederique.
376 € Neustrian Associates.
277 € Couetil Elevage, Thierry Pigeon.
178 € Jean-Louis Devillard.
79 € Mme Sophie Goudard, Hubert Alamartine.
49 € Benoit Terrain, Louis Lafitte.
29 € Haras De Saint-Voir.

Temps total : 2'47''60'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche NALEWA VALLEY (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1766 4726 PRIX D'HURIEL — 2 400 m

Réservée F.E.E.

10 100 € (5 050, 1 919, 1 414, 909, 404, 252, 151)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France, n'ayant jamais gagné une Course Filière Obstacle, ni en plat reçu une allocation (Course Filière Obstacle exceptée) et n'ayant ni gagné ni couru 2 fois en obstacle. **Poids : 64 kg.** Les chevaux n'ayant reçu aucune allocation recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Départ aux Elastiques

Parcours n° P6 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1515 4 **Ghost Warrior**, h, b, 3 ans, par Isfahan GER et Lozoya [Declaration Of War (USA)], 64 k (64½ k), ♭, C. Lahmi *(J. Claudic)*, M. Pitart – (n° corde 8) **1**

Bailadora, f, b, 3 ans, par Wonderful Moon GER et Be Easy GER (Samum GER), 60½ k (61 k), Haras d'Etreham *(T. Trullier)*, M. Seror (s) – (n° corde 1) **2**

Nrissa, f, gr, 3 ans, par Technician IRE et Tara De Beaumont (Saint Des Saints), 60½ k (61 k), JJ. Hamon *(d'O. Andigné)*, A. Couetil (s) – (n° corde 3) **3**

Naale, f, b.f, 3 ans, par Silverwave et Alcina (Kaldounevees), 60½ k (61 k), P. Jegen *(Y. Barille)*, R. Schmidlin – (n° corde 5) **4**

Zen Dream, f, b, 3 ans, par Pastorius GER et Lisadame (Saint Des Saints), 60½ k (61 k), JM. Herve *(G. Trolley de P.)*, N. Paysan – (n° corde 7) **5**

1318 3 **Lily Des Roses**, f, n.p, 3 ans, par Zaskar et Lily Salsa [Air Chief Marshal (IRE)], 62½ k (63 k), F. Fiol *(T. Sporli)*, C. Ligerot – (n° corde 6) **6**

1515 7 **The Grey Fejaa**, f, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Seven'O (Literato), 62½ k (63 k), ϕ♭, J. Bisson *(C. Guitraud)*, AS. & D. Allard (s) – (n° corde 4) **7**

1515 **New Flint**, h, 3 ans, 62 k (62½ k), Ecurie du Haras de La Borde *(P. Remoué)*, D. Chenu – (n° corde 9) **8**

1318 4 **Pia Du Buet**, f, 3 ans, 62½ k (63 k), Mme B. Bader *(E. Corallo)*, N. Bellanger (s) – (n° corde 2) **9**

9 partants ; 15 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 313 €

1 long ¼, 1 long ¼, 1 long ¾, ¾ long, ½ long, 4 long, ¾ long, 1 long.

5 050€ – 1 920€ – 1 414€ – 909€ – 404€ – 252€ – 151€

Primes aux éleveurs :

606 € Mme Karine Morice, Ecurie Ades Hazan.
307 € Haras D'Etreham.
226 € Joel-Jean Hamon.
145 € Mme Marie-Laure Collet, Teddy Poirier.
64 € Mme Martine Baconnet.
40 € Charles Rouvet Fiol.
24 € Francois Audoin, Mme Renee Dwek, Mme Chloe Simon.

Temps total : 2'35''91'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche BAILADORA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1767 4732 PRIX HENRI ET MAURICE DE LAGENESTE — 2 800 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

20 000 € (10 000, 3 800, 2 800, 1 800, 800, 500, 300) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 et 5 ans** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France. **Poids : 65 kg.** Les chevaux ayant reçu une allocation de 8.500 porteront 2 kg ; été classé 2e ou 3e d'un Groupe AQPS, 3 kg ; gagné un Groupe AQPS, 5 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Départ aux Elastiques

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 800 m env.

1025 1 **Liberty Fly**, h, b, 5 ans, par Fly With Me et Diva De Touzaine (Kap Rock), 65 k (65½ k), S. Eveno *(E. Corallo)*, S. Eveno – (n° corde 2) **1**

Magic Trillion, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Tante Sissi [Lesotho (USA)], 63½ k (64 k), ▯, Fam. Mussat *(S. Planque)*, M. Seror (s) – (n° corde 1) **2**

1166 3 **Laskatall**, f, al, 5 ans, par No Risk At All et Violaska [Gentlewave (IRE)], 66½ k (67 k), ♭, Haras de Montaigu *(d'O. Andigné)*, A. Couetil (s) – (n° corde 9) **3**

1371 3 **Lucky Prince**, h, b, 5 ans, par Conillon GER et Express Princess [Poliglote (GB)], 65 k (65½ k), ♭, S. Seignoux *(Y. Barille)*, Mme V. Seignoux – (n° corde 6) **4**

1299 1 **Mystere Du Repas**, h, gr, 4 ans, par Choeur Du Nord et Cristaline Du Repa (Crillon), 65 k (65½ k), Ch. Herpin (s) *(P. Remoué)*, Ch. Herpin (s) – (n° corde 3) **5**

Lady Palma, f, gr, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Vista Palma [Enrique (GB)], 63½ k (64 k), ♭, M. Sauret *(J. Claudic)*, M. Pitart – (n° corde 10) **6**

Ludivine, f, al, 5 ans, par Jeu St Eloi et Une Onde De Puce (Secret Singer), 63½ k (64 k), ♭, E. Sayet *(T. Sporli)*, E. Sayet – (n° corde 5) **7**

Monnayeur, h, 4 ans, 65 k (66 k), ▯♭, J. Casaroli *(B. Lestrade)*, A. Fouassier – (n° corde 4) **8**

Lipstick Macalo, f, 5 ans, 63½ k (64 k), ▯, Mme S. Chevrin *(D. Breux)*, F. Gelhay – (n° corde 7) **9**

1518 **Lutteuse**, f, 5 ans, 63½ k (64 k), ⊗ ▯♭, Mme J. Lemagnen-Schmaltz *(P. Phokaew)*, Mme J. Lemagnen-Schmaltz – (n° corde 8) **10**

10 partants ; 20 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 720 €

3 long, 1 long ¼, ¾ long, 1 long, 1 long ¾, 1 long, 4 long ½, 9 long ½, loin.

10 000€ – 3 800€ – 2 800€ – 1 800€ – 800€ – 500€ – 300€

Primes aux éleveurs :

1 800 € Mme Sandrine Eveno, Mme Anais Eveno, Stephane Eveno.
684 € Oliver Pawle.
504 € Couetil Elevage, Haras De Montaigu.
324 € Marcel Denuault, Sebastien Denuault, Clement Frecelle, Mme Brigitte Viel.
144 € Michel Lemiere.
90 € Haras Du Hoguenet.
54 € Mme Beatrice Nicco, Francis Hennequin, Mme Michele Juhen-Cypres.

Temps total : 3'1''78'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre MYSTERE DU REPAS (AQ) à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu en leurs explications le jockey Praphan PHOKAEW et l'entraineur Julie LEMAGNEN SCHMALTZ sur le comportement de la jument LUTTEUSE (AQ), arrivée non placée, après la reprise du départ. Ledit jockey a indiqué que ladite jument avait fait preuve de mauvais vouloir malgré ces efforts pour l'arrêter.

L'entraineur a déclaré, pour sa part, qu'en raison du comportement de la jument LUTTEUSE (AQ), cette dernière quittera son entrainement. Les Commissaires ont pris acte de leurs explications. La jument MAGIC TRILLION (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1768 4728 PRIX HUGUES DE VERDALLE — 2 800 m

(Classe 3)

Réservée F.E.E.

11 900 € (5 950, 2 261, 1 666, 1 071, 476, 297, 178)

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans** nés et élevés en France n'ayant jamais gagné une Course Filière Obstacle ni en plat reçu une allocation (Course Filière Obstacle exceptée) et n'ayant ni gagné ni couru deux fois en obstacle. **Poids : 66 kg.** Les chevaux n'ayant reçu aucune allocation recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Départ aux Elastiques.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 800 m env.

	Dahman, h, b.f, 4 ans, par Robin Of Navan et Dabaratsa [Astarabad (USA)], 64 k (64½ k), Þ, AS. Pacault (s) *(Y. Barille)*, AS. Pacault (s) – (n° corde 6)	1
1517	**Myria De Berce**, f, b.f, 4 ans, par Silverwave et Gibsy De Berce (Nom De D'La), 62½ k (63 k), Þ, C. Brun *(C. Guitraud)*, B. Gourdon (s) – (n° corde 2)	2
	Meeta, f, b, 4 ans, par Telecaster GB et Mezah IRE (Invincible Spirit IRE), 62½ k (63 k), Δ, Mme H. Devin *(S. Planque)*, M. Seror (s) – (n° corde 3)	3
	Milady St Georges, f, n.p, 4 ans, par Latrobe IRE et Royale Malinelle [Malinas (GER)], 62½ k (63 k), E. Planchenault *(G. Trolley de P.)*, N. Paysan – (n° corde 5)	4
547	**Glory Land**, f, b, 4 ans, par Latrobe IRE et Terre Normande (Kapgarde), 62½ k (63 k), Þ, D. Le Breton *(J. Claudic)*, N. Chevalier – (n° corde 4)	5
1201 5	**Taktik Flag**, f, b, 4 ans, par Walzertakt GER et Cup And Flag (Kapgarde), 64½ k (65 k), ϕÞ, AS. & D. Allard (s) *(D. Breux)*, AS. & D. Allard (s) – (n° corde 1)	6
1206 2	**Black Du Morvan**, f, b.f, 4 ans, par Al Wukair IRE et Martha Jane [Cockney Rebel (IRE)], 64½ k (65 k), V. Lechenault *(d'O. Andigné)*, A. Couetil (s) – (n° corde 11)	7
1370	**Yo Gane**, f, 4 ans, 64½ k (65 k), Ch. Herpin (s) *(P. Remoué)*, Ch. Herpin (s) – (n° corde 9)	8
1236	**Maskarade**, f, 4 ans, 62½ k (61½ k), Mme L. Renaud *(Mme M. Cabal)*, Mme L. Renaud – (n° corde 8)	9
891	**Master Des Carres**, h, 4 ans, 64 k (64½ k), JM. Deverchere *(W. Levesque)*, Mme N. Bentley – (n° corde 10)	10

10 partants ; 15 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. - Total des entrées : 524 €

Eng. Sup. : *Master Des Carres*

Code anomalie CP : *Teen D'Authie*

1 long, 1 long ¾, ½ long, ¾ long, 3 long, 1 long ¼, courte encolure, 3 long, 6 long ½.

5 950€ - 2 262€ - 1 666€ - 1 071€ - 476€ - 297€ - 178€

Primes aux éleveurs :

952 € Earl De Cordelles, La Dariole.
361 € Earl Les Grandes Alouettes, Christophe Brun.
266 € Mme Henri Devin, Mme Victoria Devin.
171 € Mme Clotilde Quentin.
76 € Pierre-Christian Galiote, Mme Mathilde Galiote, Mme Jean-Pierre Roussel.
47 € Daniel Allard.
28 € Scea Elevage Cvl.

Temps total : 3'7''27'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Noam CHEVALIER par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

Le hongre TEEN D'AUTHIE a été déclaré non partant sur décision du vétérinaire de service dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu, au sujet d'un incident survenu dans le dernier tournant, en leurs explications les jockeys Olivier d'ANDIGNE (BLACK DU MORVAN) arrivé 7e et Clément GUITRAUD (MYRIA DE BERCE) arrivé 2e. De l'examen du film de contrôle et de l'audition des jockeys précités, il résulte que la jument MYRIA DE BERCE avait cherché, un court instant, l'appui de la lice intérieure après avoir dépassé la jument BLACK DU MORVAN, son jockey ayant redressé sa trajectoire. Par ailleurs, le jockey Olivier d'ANDIGNE a indiqué que la jument BLACK MORVAN était sur ses fins à cet endroit du parcours. L'incident constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

A l'issue de la course, le jockey Olivier d'ANDIGNE a indiqué aux Commissaires que la jument BLACK MORVAN, arrivée 7e, 2e favori, à la cote de 3,1/1, avait eu un bon parcours parmi les premiers concurrents et qu'elle ne disposait plus, dès le dernier tournant, des ressources nécessaires pour disputer activement l'arrivée.

La jument MYRIA DE BERCE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1769 4727 PRIX DE DREUILLE — 2 800 m

(Maiden)

11 900 € (5 950, 2 261, 1 666, 1 071, 476, 297, 178)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 k.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Départ aux Elastiques

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 800 m env.

	Maestranzo, h, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Fautina All (No Risk At All), 56 k (56½ k), Δ Þ, N. Tardif *(G. Trolley de P.)*, N. Paysan – (n° corde 5)	1
1565 4	**Lamiral Darhaan**, h, b, 5 ans, par Whipper USA et Minnie Hazel IRE (Excellent Art GB), 58 k (58½ k), Ecurie du Haras de La Borde *(D. Breux)*, D. Chenu – (n° corde 1)	2
965 5	**Mytho Mag**, h, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Cantate Mag (Kapgarde), 58 k (58½ k), Cte AA. Maggiar *(d'O. Andigné)*, A. Couetil (s) – (n° corde 9)	3
1495 5	**Hakamaori**, f, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Gulfbreeze [Helmet (AUS)], 56½ k (57 k), Mme L. Chenu *(J. Claudic)*, D. Chenu – (n° corde 4)	4
	Not Today, f, b, 4 ans, par Ectot (GB) et Fee D'Amour [Le Havre (IRE)], 56½ k (54½ k), Bon de Ed. Rothschild *(W. Levesque)*, Mme I. Gallorini – (n° corde 2)	5
	Lady Di La Colmine, f, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Divine La Colmine (Spirit One), 56½ k (57 k), Ecurie de La Colmine *(T. Trullier)*, M. Seror (s) – (n° corde 3)	6
1517 4	**Master Light**, h, b, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et Master Haleyev IRE (Mastercraftsman IRE), 58 k (56 k), Þ, Mme R. Philippon *(A. Girel)*, Mme R. Philippon – (n° corde 8)	7
625 5	**Merlin Du Large**, h, 4 ans, 58 k (56 k), Þ, Mme L. Renaud *(Mme M. Cabal)*, Mme L. Renaud – (n° corde 10)	8
1517 6	**Mon Brave De Berce**, h, 4 ans, 58 k (57 k), ϕÞ, M. Guiot *(Mme M. Romary)*, B. Gourdon (s) – (n° corde 6)	9
	Summer Wine, f, 4 ans, 56½ k (57 k), Þ, R. Hemke *(E. Corallo)*, N. Bellanger (s) – (n° corde 7)	10

10 partants ; 23 eng. ; 10 part def. - Total des entrées : 516 €

1 long, 1 long, ½ long, 2 long ½, 2 long, 1 long, 2 long, 6 long ½, 1 long.

5 950€ - 2 262€ - 1 666€ - 1 071€ - 476€ - 297€ - 178€

Primes aux propriétaires :

2 677 € *Maestranzo.*
1 017 € *Lamiral Darhaan.*
749 € *Mytho Mag.*
481 € *Hakamaori.*
214 € *Not Today.*
133 € *Lady Di La Colmine.*
80 € *Master Light.*

Primes aux éleveurs :

1 121 € Guy Cherel.
426 € Mme Dominique Besset.
313 € Comte Antoine-Audoin Maggiar, Mme Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.
201 € Mme Aurelie Micard, Simone Luche.
89 € Sc Ecurie De Meautry.
55 € Ecurie De La Colmine.
33 € Mme Monique Boillin, Christophe Boillin, Nicolas Boillin, Mme Adeline Boillin.

Temps total : 2'58''50'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, le jockey Thomas TRULLIER a indiqué aux Commissaires que la jument LADY DI LA COLMINE, arrivée 6e, 2e favori, à la cote de 4,5/1, avait eu un bon parcours parmi les premiers concurrents et qu'elle avait manqué de ressources dans la d'arrivée, ladite jument effectuait une rentrée.

Le hongre MAESTRANZO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1770 4731 PRIX DU BOIS MORAND — 2 700 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

14 000 € (7 000, 2 660, 1 960, 1 260, 560, 350, 210) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France, n'ayant pas gagné deux courses, ni depuis le 24 mai 2025 inclus reçu une allocation de 7.000. **Poids: 65 kg.** Les chevaux n'ayant jamais gagné recevront 1,5 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Départ aux Elastiques

Parcours n° P0 : Plat, Dist. 2 700 m env.

1041 [2] **Mokaleo**, h, b.f, 4 ans, par Motivator GB et Demey [Enrique (GB)], 63½ k (64 k), SC Thierry Pigeon *(d'O. Andigné)*, A. Couetil (s) – (n° corde 3) **1**

Menkalina, f, b.f, 4 ans, par Weltstar GER et Nikitta (Video Rock), 62 k (62½ k), Mme D. Aigueperse *(E. Corallo)*, Mme M. Briset-Aigueperse – (n° corde 1) **2**

1274 **Mistinguette D'All**, f, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Fromentine (No Risk At All), 62 k (62½ k), þ, Y. Maupoil *(E. Puillet-Roda)*, M. Pitart – (n° corde 5) **3**

1422 [2] **Montvalezan**, h, gr, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Soie De Cotte (Ragmar), 63½ k (64 k), ϕþ, J. Bisson *(P. Remoué)*, AS. & D. Allard (s) – (n° corde 6) **4**

1273 [1] **My Saga**, f, b.f, 4 ans, par Palace Prince GER et Vaulmenphine [Epalo (GER)], 63½ k (64 k), ∆þ, Mme D. Vagne *(D. Breux)*, F. Gelhay – (n° corde 2) **5**

1041 **Merveille Du Bois**, f, gr, 4 ans, par The Anvil IRE et Ophelie Du Bois [Balleroy (USA)], 62 k (62½ k), ∆þ, S. Seignoux *(Y. Barille)*, Mme V. Seignoux – (n° corde 4) **6**

6 partants ; 20 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 576 €

2 long ½, 1 long ¼, nez, ¾ long, 2 long.

7000€ – 2660€ – 1960€ – 1260€ – 560€ – 350€

Primes aux éleveurs :

1260 € Mme Emilie Lafeu.
478 € Earl Detouillon Raphael Frederique.
352 € Yves Maupoil.
226 € Mme Agnes Capocasale, Vito Capocasale, Cyril Capocasale.
100 € Ghislain Coutre, Mme Chrystelle Coutre, Eric Vagne.
63 € Philippe Renaudier, Bruno Renaudier.

Temps total : 3'4''72'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

En application de l'article 143 du Code des Courses au Galop, la femme jockey Margot ROMARY et les jockeys Praphan PHOKAEW et Simon PLANQUE ont fait l'objet d'un dépistage du taux d'alcool dans l'air expiré au cours de la réunion.

Le hongre MOKALEO (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

VITTEAUX

0721144 dimanche 24 mai 2026

Commissaires de courses : Yves TROUILLEUX – Raphaël PAILLET – Christophe GUILTAT – Philippe FOURNIER

1771 4735 PRIX BISCUITS MISTRAL-NATURA'LIS - GAMM VERT (PRIX DIJON CEREALES) — 2 600 m

(À réclamer valeur handicap)
(Classe 4)

7000 € (3500, 1400, 1050, 700, 350) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 26 k. et mis à réclamer pour 6.000, 7.500 ou 9.000. **Poids: 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 7.500 porteront 1,5 kg; pour 9.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 24 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.500 ou gagné une Classe 4 porteront 2 kg; plusieurs allocations de 5.500 ou gagné plusieurs Classe 4, 4 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 600 m env.

1648 [4] **Al Alaali**, h, b, 6 ans, par Showcasing GB et Fresh Air IRE [Montjeu (IRE)], 59 k (56 k), ϕþ, (9 000), Mme E. Hebert *(E. Solinas)*, N. Caullery – (n° corde 4) **1**

1321 **London Way**, h, b, 6 ans, par Galiway (GB) et Motiva [Motivator (GB)], 56 k (56½ k), þ, (6 000), Mme I. Juteau *(B. Flandrin)*, Mme I. Juteau – (n° corde 1) **2**

1493 **Onchao**, h, b, 5 ans, par George Vancouver USA et Heroforhell IRE (Dylan Thomas IRE), 56 k (55 k), ⊗þ, (6 000), Mme S. Sourd *(Mme P. Cheyer)*, C. Ligerot – (n° corde 5) **3**

1608 **Volt**, h, gr, 4 ans, par Chemical Charge (IRE) et Pantomime IRE (Mastercraftsman IRE), 56 k (55 k), ϕ, (6 000), Mme KF. Minton *(Mme S. Chuette)*, Mme G. Rarick – (n° corde 6) **4**

1391 **Jupiter Des Rocs**, h, b, 5 ans, par Galikeo (GB) et Pasba USA (Danehill Dancer IRE), 56 k (54 k), ∆þ, (6 000), M. Schiestel *(Mme M. Antz)*, M. Schiestel – (n° corde 2) **5**

Victim Of Love, f, 9 ans, 54½ k (52½ k), (6 000), Mme S. Trentani *(Mme C. Bouvier)*, Mme S. Trentani – (n° corde 3) **6**

6 partants ; 12 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 318 €

5 long ½, 5 long ½, 5 long ½, courte encolure, loin.

3500€ – 1400€ – 1050€ – 700€ – 350€

Primes aux propriétaires :

1575 € *Al Alaali.*
630 € *London Way.*
472 € *Onchao.*
315 € *Volt.*
157 € *Jupiter Des Rocs.*

Primes aux éleveurs :

431 € Haras D'Etreham, Ecurie Du Parc Monceau, Riviera Equine S.A. R. L.
263 € Guy Pariente Holding.
197 € Mme Severine Sourd.
131 € Nicolas Campos, Jean-Claude Campos, Raymond Campos.
65 € Haras Des Rocs.

Temps total : 2'45''2'''

Tous les jockeys ont porté 1 livre supplémentaire, correspondant à la livre de chaleur accordée par les Commissaires.

Le hongre LONDON WAY, arrivé 2e, portait un bonnet rouge.

1772 4734 PRIX DES BENEVOLES — 2 600 m

(Classe 4)

7500 € (3750, 1500, 1125, 750, 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 24 k. **Poids: 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 2.000 porteront 1 kg; une allocation de 3.000 ou plusieurs allocations de 2.000, 2 kg; une allocation de 4.000 ou plusieurs allocations de 3.000, 3 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 600 m env.

1345 [4] **Agoureil**, h, al, 7 ans, par Highland Reel IRE et Kylayne GB (Kyllachy GB), 57 k (57½ k), P. Baud *(G. Congiu)*, Mme E. Cury – (n° corde 5) **1**

1392 **Gracehill**, f, al, 6 ans, par Birchwood IRE et Hill Of Grace GB (Desert Prince IRE), 54½ k (53½ k), þ, M. Schiestel *(Mme M. Antz)*, M. Schiestel – (n° corde 4) **2**

968 [3] **Vas Y Lez**, f, b, 4 ans, par Blek et Vivacite [Kentucky Dynamite (USA)], 54½ k (55 k), þ, Mme I. Juteau *(B. Flandrin)*, Mme I. Juteau – (n° corde 1) **3**

1375 **Kungsland**, h, b, 5 ans, par Garswood GB et Tenue D'Orage (Stormy River), 56 k (55 k), ϕ, S. Maurer *(Mme S. Chuette)*, S. Maurer – (n° corde 2) **4**

Carqueiranne, h, n.p, 4 ans, par Whipper USA et She Cannes (Rajsaman), 56 k (55 k), þ, J. Dias Gomes *(Mme P. Cheyer)*, C. Ligerot – (n° corde 3) **5**

5 partants ; 15 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 127 €

encolure, 3 long, 7 long, 6 long ½.

3750€ – 1500€ – 1125€ – 750€ – 375€

Primes aux propriétaires :

1687 € *Agoureil.*
675 € *Gracehill.*
506 € *Vas Y Lez.*
337 € *Kungsland.*
168 € *Carqueiranne.*

Primes aux éleveurs :

462 € Jean-Claude Seroul.
282 € Haras De La Huderie, Framont Limited, Meridian International Sas.
212 € Laurent Billoux, Jean-Jacques Billoux.
141 € Jean-Luc Pelletan.
70 € Louis De Romanet.

Temps total : 2'57''8'''

Tous les jockeys ont porté 1 livre supplémentaire, correspondant à la livre de chaleur accordée par les Commissaires.

Le hongre KUNGSLAND, arrivé 4e, portait un bonnet rouge.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Gabriele CONGIU en ses explications, lui ont adressé une amende de 150 euros pour avoir sollicité à 5 reprises son cheval dans la ligne droite d'arrivée.

1773 4733 PRIX RACE AND CARE (PRIX GROUPAMA GRAND-EST) — 2 000 m

(Classe 4)

7500 € (3750, 1500, 1125, 750, 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 24 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg ; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg ; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1271 4 **Belcha**, h, n.p, 10 ans, par Kheleyf USA et Thaa Valley (GB) (Whipper USA), 57 k (55 k), ϕ, L. Boutault *(E. Solinas)*, L. Boutault – (n° corde 3) **1**

1498 7 **Alcatoser**, h, b.f, 6 ans, par Almanzor et So You See (Siyouni), 58 k (57 k), ϕþ, M. Krebs (s) *(Mme P. Cheyer)*, M. Krebs (s) – (n° corde 2) **2**

1561 **Space Quake (GB)**, h, gr, 7 ans, par Garswood GB et Flambysister (Stormy River), 59 k (59$^{1/2}$ k), þ, Mme I. Juteau *(B. Flandrin)*, Mme I. Juteau – (n° corde 1) **3**

1271 3 **Vent Du Reve**, h, b, 11 ans, par Trivellino et Romane D'Hermeraie (My Risk), 58 k (57 k), ϕ, S. Maurer *(Mme S. Chuette)*, S. Maurer – (n° corde 4) **4**

4 partants ; 15 eng. ; 4 part def. – Total des entrées : 136 €

1 long ½, 5 long, 1 long ½.

3750€ – 1500€ – 1125€ – 750€

Primes aux propriétaires :

1687 € *Belcha.*
675 € *Alcatoser.*
506 € *Space Quake (Gb).*
337 € *Vent Du Reve.*

Primes aux éleveurs :

706 € Jean-Marc Aincibourne.
282 € Woodpark Bloodstock Ltd.
141 € Mme Jacqueline Mathis, Mme Delphine Chavanaz.
138 € Gestut Zur Kuste Ag.

Temps total : 2'2''8'''

Tous les jockeys ont porté 1 livre supplémentaire, correspondant à la livre de chaleur accordée par les Commissaires.

Le hongre SPACE QUAKE, arrivé 3e, et le hongre ALCATOSER, arrivé 2e, portaient un bonnet rouge.

COMPIÈGNE

0880145

lundi 25 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SOURD – Jacques COLLAY – Philippe PATRICE – Joanna SABARLY

1774 4823 PRIX DU PUITS D'ANTIN — 2 000 m

(Inédits)

24700 € (12350, 4693, 3458, 2223, 988, 617, 370)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais couru. **Poids : 58 kg**.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Now For Glory GER, m, b, 3 ans, par Almanzor et Now Forever GER (Tiger Hill IRE), 58 k (58$^{1/2}$ k), W. Engelbrecht-Bresges *(A. Hamelin)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 8) **1**

Gareya (IRE), f, b.f, 3 ans, par Bated Breath GB et Garaliya (IRE) (New Approach IRE), 56$^{1/2}$ k (57 k), Aga Khan Studs SCEA *(M. Barzalona)*, M. Delzangles – (n° corde 7) **2**

Valderrama, f, b.f, 3 ans, par Recoletos et Ebareva IRE (Machiavellian USA), 56$^{1/2}$ k (53$^{1/2}$ k), þ, SARL Darpat France *(C. Carboni)*, M. Baratti (s) – (n° corde 9) **3**

Finlandaise, f, b, 3 ans, par Lope De Vega IRE et Your Game [Montjeu (IRE)], 56$^{1/2}$ k (57 k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) – (n° corde 1) **4**

Contador GB, m, b, 3 ans, par Kingman GB et Ventoux GB (Galileo IRE), 58 k (57 k), þ, Juddmonte Farms Inc *(Mme M. Velon)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 3) **5**

The Wheel Of Time, h, b.f, 3 ans, par Lawman et Pompogne [Evasive (GB)], 58 k (58$^{1/2}$ k), Δ, Mme V. Dissaux *(J. Moutard)*, Mme V. Dissaux – (n° corde 6) **6**

Schwyzer GER, h, b, 3 ans, par Savoir Vivre IRE et Solana GER (Shirocco GER), 58 k (58$^{1/2}$ k), Stall Moriki'S Friends *(A. Lemaitre)*, H. Blume – (n° corde 10) **7**

Taylor, h, 3 ans, 58 k (57 k), þ, S. Morineau *(Mme A. Molins)*, S. Morineau – (n° corde 5) **8**

Palmyra, f, 3 ans, 56$^{1/2}$ k (57 k), Al Shaqab Racing *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 2) **9**

9 partants ; 20 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 911 €

Consition spéciale : *Elle Eclipse IRE*

¾ long, 2 long, 1 long ½, nez, ½ long, 3 long, 3 long ½, 1 long.

12350€ – 4694€ – 3458€ – 2223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :

9262 € *Now For Glory Ger*, prime non attribuée.
3519 € *Gareya (Ire).*
2593 € *Valderrama.*
1667 € *Finlandaise.*
741 € *Contador Gb*, prime non attribuée.
462 € *The Wheel Of Time.*
277 € *Schwyzer Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

1049 € Winfried Engelbrecht-Bresges, prime non attribuée.
786 € Sarl Darpat France.
698 € Haras De S.A. Aga Khan Scea.
330 € Wertheimer & Frere.
140 € Mme Valerie Dissaux.
83 € Juddmonte Farms Inc, prime non attribuée.
31 € Harald Gritscher, prime non attribuée.

Temps total : 2'12''99'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires, ont interdit à la pouliche ELLE ECLIPSE (IRE) de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'elle a reçu les injections de rappel de la grippe équine dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop et ont sanctionné l'entraineur par une amende de 300 euros.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire STALL MORIKI'S FRIENDS par une amende de 60 euros pour couleurs de toque non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

Le poulain NOW FOR GLORY (GER) et la pouliche GAREYA (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1775 4825 PRIX DE SAINT LEGER AUX BOIS — 2 400 m

(Classe 3)

18300 € (9150, 3477, 2562, 1647, 732, 457, 274)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant une valeur inférieure ou égale à 33 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 4.500 porteront 1 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 2 kg ; une allocation de 9.000 ou plusieurs allocations de 7.000, 3 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1308 3 **Natorspeed Essef**, m, b.f, 3 ans, par Motivator GB et Speed Of Anabaa (IRE) (Anabaa USA), 56 k (56$^{1/2}$ k), Westminster Race Horses SP Zoo *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 9) **1**

1330 1 **The Magpie**, f, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Wild Blossom GER (Areion GER), 57$^{1/2}$ k (58 k), Gousserie Racing *(M. Barzalona)*, J. Reynier (s) – (n° corde 4) **2**

1508 5 **Zarababy**, f, al, 3 ans, par Zarak et Bebe D'Amour (Montmartre), 54$^{1/2}$ k (55$^{1/2}$ k), Δþ, Ecurie Artu SNC *(C. Soumillon)*, D. Artu (s) – (n° corde 1) **3**

1473 4 **Rusair Fal**, m, b, 3 ans, par Russian Cross (IRE) et Aerach USA (Speightstown USA), 56 k (56$^{1/2}$ k), ϕ, Fal Stud SAS *(A. Hamelin)*, P. Groualle (s) – (n° corde 7) **4**

1143 1 **Merveille**, f, b, 3 ans, par Zarak et Montauban (IRE) [Intello (GER)], 56$^{1/2}$ k (55$^{1/2}$ k), þ, A. Pierini *(Mme M. Velon)*, G. Bietolini – (n° corde 8) **5**

1457 **Ariosto**, h, gr, 3 ans, par Telecaster GB et Agosta (Ange Gabriel), 56 k (55 k), Mme H. Devin *(M. Favriaux)*, HF. Devin (s) – (n° corde 2) **6**

1308 5 **Sylveroy**, f, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Lady Top (Al Namix), 54$^{1/2}$ k (55 k), þ, A. Fehr *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 3) **7**

851 **Zitto**, h, 3 ans, 56 k (56$^{1/2}$ k), Δ, Ecurie Noel Forgeard *(M. Guyon)*, Mme A. Budka – (n° corde 5) **8**

8 partants ; 14 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 688 €

Code anomalie SV : *Yuna*

3 long, ¾ long, 1 long ¼, tête, ¾ long, 1 long ½, 2 long.

9150€ – 3478€ – 2562€ – 1647€ – 732€ – 457€ – 274€

Primes aux propriétaires :

6862 € *Natorspeed Essef.*
2607 € *The Magpie.*
1921 € *Zarababy.*
1235 € *Rusair Fal.*
549 € *Merveille.*
342 € *Ariosto.*
205 € *Sylveroy.*

Primes aux éleveurs :

2 081 € Mme Catherine Savare.
790 € Gestut Romerhof.
582 € Ecurie Artu Snc, Damien Artu, Mme Marie Artu, Mme Carole Artu.
244 € Fal Stud Sas.
166 € Ecurie Des Monceaux, United Breeders, Sarl Cgfa, Beauregard Bloodstock.
103 € Mme Henri Devin.
62 € Andreas Fehr.

Temps total : 2'40''29'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain NATORSPEED ESSEF et la pouliche SYLVEROY à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le poulain RUSAIR FAL à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non monté, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

Le poulain NATORSPEED ESSEF et la pouliche THE MAGPIE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1776 4822 PRIX DES HAUTS DE FRANCE — 1600 m

(Handicap divisé)
(Classe 2)
Première épreuve

50 900 € (25 450, 9 671, 7 126, 4 581, 2 036, 1 272, 763)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par la Société des Courses de Compiègne.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +19.

1152 1 **Calas**, h, b, 6 ans, par Al Wukair IRE et Cetova [Holy Roman Emperor (IRE)], 59 k (59½ k), Ⓓ, Buck Racing *(M. Guyon)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 8) — **1**

1355 1 **Half Half**, h, b, 6 ans, par Anodin (IRE) et Mezzo Mezzo [Mount Nelson (GB)], 60 k (60½ k), Mme M. Fougy-Smaga *(A. Pouchin)*, D. Smaga – (n° corde 6) — **2**

1488 5 **Ziggy Star**, m, b, 4 ans, par Rio De La Plata USA et Zamoyska [Country Reel (USA)], 56½ k (57 k), Þ, Ecurie JP. Bonardel *(D. Provost)*, M. Cesandri (s) – (n° corde 12) — **3**

1145 **Serines IRE**, f, b, 5 ans, par Holy Roman Emperor IRE et Seracina (GB) (Nashwan USA), 57 k (57½ k), ϕÞ, S. Pegza *(A. Lemaitre)*, Mme A. Karkosa – (n° corde 14) — **4**

1275 2 **Comme Quoi**, h, al, 5 ans, par Mastercraftsman IRE et Spirit Of Pearl IRE (Invincible Spirit IRE), 58½ k (59 k), ⊗, JC. Seroul *(C. Soumillon)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) — **5**

1016 **Dubalaa**, h, b, 4 ans, par Shalaa IRE et Mrs Dubawi (IRE) (Dubawi IRE), 56½ k (57 k), ϕ, LG Bloodstock *(M. Barzalona)*, J. Reynier (s) – (n° corde 2) — **6**

1331 **True Tedesco GER**, h, b, 7 ans, par Areion GER et True Girl GER (Doyen IRE), 56½ k (57 k), Stall Mydlinghoven *(Mme M. Velon)*, A. Suborics – (n° corde 7) — **7**

1355 **Prince Aubois**, h, 4 ans, 56 k (56½ k), C. Penot *(T. Piccone)*, Mme S. Penot – (n° corde 9) — **8**

1086 3 **Lisippo IRE**, m, 4 ans, 52½ k (54 k), F. Barberi *(A. Hamelin)*, F. Carnevali – (n° corde 15) — **9**

419 **Casares**, h, 5 ans, 54 k (54½ k), B. Giraudon *(R. Mangione)*, D. & P. Prod'Homme (s) – (n° corde 13) — **10**

641 5 **Baby Hartwood**, m, 4 ans, 53½ k (54 k), Þ, D. Guindon *(M. Favriaux)*, Mme V. Dissaux – (n° corde 1) — **–**

1355 **Pumalin Park (IRE)**, h, 6 ans, 59½ k (60 k), Þ, R. Ng *(S. Pasquier)*, G. Mossé (s) – (n° corde 11) — **–**

1331 **Bauhinia Rhapsody GB**, h, 6 ans, 54½ k (55 k), ⊗, M. Auger *(T. Trullier)*, JV. Toux – (n° corde 3) — **–**

1315 1 **The Snark**, h, 4 ans, 53½ k (54 k), ⊗, Ecuries Chalhoub S.A.L. *(A. Madamet)*, de P. Chevigny – (n° corde 10) — **–**

1488 3 **Joh Spirit**, f, 7 ans, 56 k (56½ k), ⊗, P. Sigaud *(Mme A. Molins)*, P. Sigaud – (n° corde 5) — **–**

15 partants ; 62 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 2 507 €

Code anomalie CP : *Riassou*

encolure, 1 long, encolure, 1 long ¾, 1 long ¼, ½ long, tête, 1 long, ¾ long.

25 450€ – 9 672€ – 7 126€ – 4 581€ – 2 036€ – 1 272€ – 763€

Primes aux propriétaires :

11 452 € *Calas.*
4 351 € *Half Half.*
3 206 € *Ziggy Star.*
2 061 € *Serines Ire*, prime non attribuée.
916 € *Comme Quoi.*
572 € *Dubalaa.*
343 € *True Tedesco Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

4 797 € Buck Racing.
1 822 € David Smaga, Mme Marie-Benedicte Fougy-Smaga.
1 343 € Bloodstock Agency Ltd, Mme Muriel Risi.
389 € Tinnakill Bloodstock Ltd, Jack Cantillon, prime non attribuée.
250 € Jean-Claude Seroul.
239 € Lg Bloodstock.
64 € Hermann Schroer-Dreesmann, prime non attribuée.

Temps total : 1'36''89'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument RIASSOU a été déclaré non partante pour raisons vétérinaires.

Les Commissaires ont autorisé la jument SERINES (IRE), le hongre TRUE TEDESCO (GER) et le poulain BABY HARTWOOD à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CALAS à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non monté, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais. Les Commissaires ont autorisé le hongre PRINCE AUBOIS à ne faire qu'un tour du rond et être monté sur la piste, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Dominique GUINDON/Marc HOVELACQUE par une amende de 60 euros pour couleurs de toque non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

Les hongres CALAS, HALF HALF, le cheval ZIGGY STAR, la jument SERINES (IRE) et le hongre COMME QUOI ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1777 4824 PRIX DES FRONDAISONS — 1800 m

(Classe 3)

18 300 € (9 150, 3 477, 2 562, 1 647, 732, 457, 274)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant une valeur inférieure ou égale à 33 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 4.500 porteront 1 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 2 kg ; une allocation de 9.000 ou plusieurs allocations de 7.000, 3 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1386 **Ganodin**, m, b, 3 ans, par Anodin (IRE) et Georgia Game [George Vancouver (USA)], 56 k (56½ k), Westminster Race Horses SP Zoo *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 7) — **1**

1540 6 **Parvage (GB)**, m, b, 3 ans, par Persian King (IRE) et Blumenfee GER (Soldier Hollow GB), 56 k (56½ k), Þ, P. Offenstadt *(D. Provost)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 8) — **2**

1458 2 **Piyango**, m, al, 3 ans, par Waldpfad GER et Dayala GB (Kingman GB), 57 k (57½ k), Ecuries Serge Stempniak *(C. Demuro)*, A. Botti (s) – (n° corde 3) — **3**

1361 1 **Lovatree Paris**, f, b, 3 ans, par Joshua Tree IRE et Loubine (Carlotamix), 57½ k (58 k), Þ, A. Rivetti *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 1) — **4**

1469 1 **Majoie**, f, gr, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Makana [Dalakhani (IRE)], 57½ k (58 k), X. Kepa *(J. Moutard)*, G. Mossé (s) – (n° corde 10) — **5**

1226 6 **Al Paso**, h, al, 3 ans, par Earthlight IRE et Copying (GB) (Choisir AUS), 56 k (55 k), SCEA Haras des Forets *(J. Marien)*, N. Caullery – (n° corde 2) — **6**

1540 7 **Beau Roman**, h, al, 3 ans, par Romanised IRE et Shauyra IRE (Sea The Moon GER), 56 k (56½ k), Ⓓ, P. Lemoine-Boucaud *(A. Pouchin)*, E. Libaud (s) – (n° corde 4) — **7**

1372 2 **Heureuse IRE**, f, 3 ans, 54½ k (53½ k), Cotton House Bloodstock *(Mme M. Velon)*, P. Sogorb – (n° corde 5) — **8**

1226 5 **La Maritza (IRE)**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Þ, Mme N. Nagel *(M. Guyon)*, Mme G. Rarick – (n° corde 6) — **9**

1458 **Kapkan**, h, 3 ans, 56 k (56½ k), P. Stein *(R. Mangione)*, JM. Beguigne – (n° corde 9) — **10**

1501 **Sydney Sunset**, h, 3 ans, 56 k (56½ k), Þ, S. Lloyd *(P. Bazire)*, Mme V. Head – (n° corde 11) — **–**

11 partants ; 30 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 1 361 €

Eng. Sup. : *Sydney Sunset*

¾ long, encolure, 1 long ¾, encolure, 1 long, ¾ long, courte tête, encolure, ¾ long.

9150€ - 3478€ - 2562€ - 1647€ - 732€ - 457€ - 274€

Primes aux propriétaires :
6862 € *Ganodin.*
2607 € *Parvage (Gb).*
1921 € *Piyango.*
1235 € *Lovatree Paris.*
549 € *Majoie.*
342 € *Al Paso.*
205 € *Beau Roman.*

Primes aux éleveurs :
2081 € Mme Annette Marbs.
790 € Avatara S.A. .
381 € Guy Pariente Holding.
374 € Thierry Paris.
166 € Jan Krauze.
67 € Ecurie Haras Du Cadran, Lerner (S).
62 € I. G. E. P. .

Temps total : 1'49''6'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche LOVATREE PARIS, le poulain PARVAGE (GB), les hongres KAPKAN et AL PASO à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les poulains GANODIN et PIYANGO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1778 4826 PRIX DE LA FORET D'OURSCAMP — 1400 m

(Handicap de catégorie - Femelles)

24000 € (12000, 4560, 3360, 2160, 960, 600, 360) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**.

Seront qualifiées dans cette épreuve les pouliches auxquelles le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 32 k.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1400 m env.

Référence : +28.

1458 4 **Filigrane**, f, gr, 3 ans, par Ten Sovereigns IRE et Dehia (IRE) (Mastercraftsman IRE), 59½ k (60 k), ϕþ, Y. Tarzout *(L. Boisseau)*, Mme J. Le Stang - (n° corde 2) — **1**

1545 5 **Rubenesque**, f, b, 3 ans, par City Light et Chabadabada [Shalaa (IRE)], 60 k (60½ k), ⊗þ, Mme C. Robin *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan - (n° corde 7) — **2**

1460 4 **Astrea**, f, b, 3 ans, par Fas IRE et Tokyo [Dark Angel (IRE)], 58 k (58½ k), ϕ, JP. Vanden Heede *(T. Trullier)*, C. Escuder - (n° corde 15) — **3**

1307 2 **Lady Sofia (IRE)**, f, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Fontaine Margot [Ballingarry (IRE)], 58 k (58½ k), þ, Westminster Race Horses SP Zoo *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 13) — **4**

1501 3 **Everose IRE**, f, al, 3 ans, par Gleneagles IRE et Saturn Girl IRE (Danehill Dancer IRE), 55 k (54½ k), R. Bugatti *(G. Sias)*, A. Botti (s) - (n° corde 4) — **5**

1503 **Best Sister**, f, al, 3 ans, par Goken et Surpressa (Take Risks), 54 k (54½ k), Infinity Nine Horses *(H. Journiac)*, Y. Barberot (s) - (n° corde 9) — **6**

1503 1 **Orinoco**, f, b, 3 ans, par Nando Parrado GB et Oykel (Kendargent), 60 k (60½ k), Mme A. Wigan *(C. Demuro)*, Tim. Donworth (s) - (n° corde 1) — **7**

1532 7 **Misty City**, f, 3 ans, 59 k (57 k), ϕþ, P. Widloecher *(Mme E. Muntwyler)*, M. Boutin (s) - (n° corde 16) — **8**

1367 7 **Glow Up**, f, 3 ans, 60 k (59 k), J.N. Temam *(M. Protti)*, P. Sogorb - (n° corde 12) — **9**

1344 5 **Deux De Coupe**, f, 3 ans, 60 k (58 k), ϕþ, SN. Alremeithi *(B. Flament)*, Mme A. Karkosa - (n° corde 11) — **10**

1307 5 **Navacerrada**, f, 3 ans, 55 k (55½ k), ϕþ, Sangwin Bloodstock Ltd *(J. Moisan)*, G. Hernon (s) - (n° corde 3) — **-**

1503 2 **Tana Ma**, f, 3 ans, 55 k (54½ k), M. Delcher Sanchez *(G. Meury)*, M. Delcher Sanchez - (n° corde 10) — **-**

1478 **Secret Queen**, f, 3 ans, 54½ k (55 k), Δþ, M. Serafino *(J. Claudic)*, G. Bietolini - (n° corde 5) — **-**

1632 4 **Tchikita**, f, 3 ans, 59½ k (57½ k), Δþ, Ecurie Nicolato *(Mme L. Gallo)*, M. Boutin (s) - (n° corde 8) — **-**

1276 **Mauricia**, f, 3 ans, 59 k (59½ k), Δþ, Mme C. Bertin *(E. Corallo)*, Mme C. Bertin - (n° corde 6) — **-**

15 partants ; 30 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 1389 €

Certif. vétérinaire : *Arken*

¾ long, ¾ long, encolure, ½ long, ¾ long, tête, tête, courte tête, courte encolure.

12000€ - 4560€ - 3360€ - 2160€ - 960€ - 600€ - 360€

Primes aux propriétaires :
9000 € *Filigrane.*
3420 € *Rubenesque.*
2520 € *Astrea.*
1620 € *Lady Sofia (Ire).*
720 € *Everose Ire*, prime non attribuée.
450 € *Best Sister.*
270 € *Orinoco.*

Primes aux éleveurs :
1785 € Mme Gilles Forien, Mme Gilles Forien.
1037 € Mme Isabelle Corbani, Sarl Jedburgh Stud.
764 € Ecurie Haras De Saint Vincent.
321 € Westminster Race Horses Gmbh.
136 € Jean Justin Fournier, Jerome Brion, Guy Pariente Holding.
81 € Castlehyde Stud, prime non attribuée.
53 € Mme Anita Wigan.

Temps total : 1'25''5'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche SECRET QUEEN à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non montée, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

Les Commissaires ont autorisé les pouliches RUBENESQUE, DEUX DE COUPE, TCHIKITA, MISTY CITY et LADY SOFIA (IRE) à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les pouliches FILIGRANE et LADY SOFIA (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1779 4829 PRIX DE PICARDIE — 1600 m

(Handicap divisé)

(Classe 3)

Deuxième épreuve

25900 € (12950, 4921, 3626, 2331, 1036, 647, 388)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1600 m env.

Référence : +27.

170 7 **Marharry**, h, al, 5 ans, par Harry Angel IRE et Marmarr GB (Dubawi IRE), 59½ k (60 k), þ, P. van Belle *(C. Demuro)*, G. Hernon (s) - (n° corde 13) — **1**

1338 **Saxon Village IRE**, h, b, 7 ans, par Exceed And Excel AUS et Windsor County USA (Elusive Quality USA), 59½ k (60 k), A. Dimitropoulos *(A. Lemaitre)*, S. Jesus - (n° corde 14) — **2**

1034 7 **Master Pat**, h, al, 5 ans, par Martinborough JPN et Daraa IRE (Cape Cross IRE), 58½ k (59 k), ⊗, Ecurie Initial *(L. Boisseau)*, G. Pannier - (n° corde 6) — **3**

1514 3 **Woff (GER)**, h, b, 8 ans, par Zoffany IRE et Wanderina (IRE) (Manduro GER), 57 k (57½ k), ⊗þ, H. Boutin *(H. Boutin)*, M. Boutin (s) - (n° corde 7) — **4**

1277 1 **Makarov**, h, al, 4 ans, par Areion GER et Miura GER (Adlerflug GER), 59½ k (60 k), þ, C. Biedermann *(A. Pouchin)*, G. Mossé (s) - (n° corde 2) — **5**

1491 3 **Dorianello**, h, gr, 6 ans, par Dariyan et Hello Miss [Soldier Of Fortune (IRE)], 60 k (60½ k), ⊗þ, Ecurie Nicolato *(G. Meury)*, C. Boutin (s) - (n° corde 9) — **6**

1602 7 **Honguemare**, f, b, 7 ans, par Le Havre (IRE) et Hallotiere IRE (Hurricane Run IRE), 56 k (56½ k), Mme C. Bertin *(T. Piccone)*, Mme C. Bertin - (n° corde 11) — **7**

1538 **Letty'S Marvel**, h, 11 ans, 60 k (60½ k), ⊗þ, G. Barbarin *(A. Hamelin)*, S. Jesus - (n° corde 12) — **8**

1675 4 **Crowdfunding**, h, 8 ans, 60 k (60½ k), Ecurie Nicolato *(R. Mangione)*, C. Boutin (s) - (n° corde 1) — **9**

1576 **Modern Spirit**, h, 4 ans, 59½ k (60 k), þ, G. Luyckx *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon - (n° corde 8) — **10**

1557 **Neuschwanstein**, h, 4 ans, 55½ k (56 k), þ, Ecuries Serge Stempniak *(H. Journiac)*, Mme V. Dissaux - (n° corde 3) — **-**

1512 3 **Quiet Sea**, h, 4 ans, 59 k (58 k), Lokotrans *(Mme A. Molins)*, de P. Chevigny - (n° corde 5) — **-**

12 partants ; 14 eng. ; 14 part def. - Total des entrées : 1831 €

Code anomalie AE : *Jiji My Love*

Certif. vétérinaire : *Grand Macho*

¾ long, courte tête, ¾ long, ½ long, tête, courte tête, tête, nez, 3 long.

12950€ - 4922€ - 3626€ - 2331€ - 1036€ - 647€ - 388€

Primes aux propriétaires :
5 827 € *Marharry.*
2 214 € *Saxon Village Ire*, prime non attribuée.
1 631 € *Master Pat.*
1 048 € *Woff (Ger).*
466 € *Makarov.*
291 € *Dorianello.*
174 € *Honguemare.*

Primes aux éleveurs :
1 596 € Fal Stud Sas.
683 € Sas Haras De Fligny, Patrick Perroud.
418 € Godolphin, prime non attribuée.
287 € Wertheimer & Frere.
127 € Carsten Biedermann.
122 € Earl Haras Du Camp Benard, Ecurie Vivaldi.
73 € Franklin Finance S.A. .

Temps total : 1'36''54'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les hongres LETTY'S MARVEL, MARHARRY, MASTER PAT, NEUSCHWANSTEIN à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre WOFF (GER) à ne faire qu'un tour du rond, à se rendre au départ en main non monté et à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, la femme jockey Ambre MOLINS a déclaré aux Commissaires que le hongre QUIET SEA, arrivé non placé, 1er favori, à la côte de 3,9/1, avait eu un bon parcours et qu'il ne disposait plus de ressources dans la ligne d'arrivée. La femme jockey Ambre MOLINS a précisé que la chaleur avait pu avoir une incidence sur sa performance.

A l'issue de la course, le jockey Rosario MANGIONE a déclaré aux Commissaires que le hongre CROWDFUNDING, arrivé non placé, 2e favori, à la côte de 7,3/1, n'a pas pu suivre le rythme de la course dans les 300 derniers mètres.

Les hongres MARHARRY et MASTER PAT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1780 4828 PRIX DE SAINT-JUST EN CHAUSSEE — 1 800 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

17 300 € (8 650, 3 287, 2 422, 1 557, 692, 432, 259)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 25 k.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 800 m env.

Référence : +35.

1672 5 **Magic Stars**, f, b, 6 ans, par Cloth Of Stars IRE et Magic Nizzy [Great Journey (JPN)], 57½ k (58 k), þ, Mme C. Conde Ferreira *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon – (n° corde 12) — **1**

1511 7 **King Hartwood**, h, b.f, 10 ans, par Motivator GB et Sargasses [Kingsalsa (USA)], 57½ k (58 k), M. Hovelacque *(M. Barzalona)*, Mme V. Dissaux – (n° corde 7) — **2**

1601 **Rheinland**, f, b, 4 ans, par Persian King (IRE) et Resistance [King'S Best (USA)], 57 k (57½ k), þ, Mme KF. Minton *(M. Guyon)*, Mme G. Rarick – (n° corde 11) — **3**

856 1 **Inkiostro**, f, n.p, 6 ans, par Dabirsim et Moon Eclipse [Paco Boy (IRE)], 60 k (60½ k), ϕ, Triple B. Stables *(A. Lemaitre)*, J. Goossens – (n° corde 15) — **4**

1602 **Tokyo Dreamer GB**, f, b, 5 ans, par Advertise GB et Baliyka IRE (Cape Cross IRE), 60 k (60½ k), ⊗, H. Ghabri *(M. Favriaux)*, H. Ghabri – (n° corde 9) — **5**

1511 4 **Caregiver**, h, gr, 6 ans, par Literato et Sun Kiss Me [Country Reel (USA)], 60 k (60½ k), þ, F. Ansart *(A. Hamelin)*, P. Groualle (s) – (n° corde 1) — **6**

1582 **Pergolor**, m, b, 4 ans, par Goken et Perle Et Or [Harbour Watch (IRE)], 60 k (60½ k), B. Giraudon *(R. Mangione)*, D. & P. Prod'Homme (s) – (n° corde 8) — **7**

1559 **Les Trois Vallees**, h, 6 ans, 57 k (56 k), G. Delerive *(Mme D. Santiago)*, Rob. Collet (s) – (n° corde 2) — **8**

1578 **Lunala**, f, 6 ans, 60 k (60½ k), H. Boujardine *(C. Demuro)*, H. Boujardine – (n° corde 5) — **9**

1582 **Umami**, f, 4 ans, 59½ k (60 k), Ecurie Bred To Win SC *(H. Journiac)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 14) — **10**

1511 **Pinya**, f, 4 ans, 60 k (59 k), Δþ, A. Catterall *(Mme A. Molins)*, Mme G. Rarick – (n° corde 6) — **–**

1511 **Joao**, h, 9 ans, 58 k (57 k), ⊗þ, M. Steeland *(Mme F. Valle Skar)*, Y. Luyckx – (n° corde 13) — **–**

1557 **Golden Vale IRE**, f, 4 ans, 60 k (59 k), Ecurie Ernest *(A. Le Lay Martin)*, A. Schepens – (n° corde 10) — **–**

1475 **Neowise USA**, f, 6 ans, 57 k (57½ k), G. Nakouzi *(L. Boisseau)*, G. Nakouzi – (n° corde 4) — **–**

858 **Rivera**, f, 4 ans, 60 k (60½ k), ϕ, Mme C. Bertin *(E. Corallo)*, Mme C. Bertin – (n° corde 3) — **–**

15 partants ; 38 eng. ; 2 eng. sup. ; 15 part def. - Total des entrées : 1 956 €

Eng. Sup. : *Magic Stars, Rheinland*

tête, 1 long ½, ¾ long, tête, tête, nez, ½ long, tête, courte encolure.

8 650€ - 3 288€ - 2 422€ - 1 557€ - 692€ - 432€ - 259€

Primes aux propriétaires :
3 892 € *Magic Stars.*
1 479 € *King Hartwood.*
1 089 € *Rheinland.*
700 € *Inkiostro.*
311 € *Tokyo Dreamer Gb*, prime non attribuée.
194 € *Caregiver.*
116 € *Pergolor.*

Primes aux éleveurs :
1 630 € Mme Pascale Sels, Mme Isabelle Sels.
619 € Marc Hovelacque, Dominique Guindon.
456 € Alexander Bethke-Jaenicke.
293 € Ecurie Normandie Pur Sang.
81 € Mme Helena Van Zuylen, Olivier Boulant.
58 € Barton Stud, prime non attribuée.
48 € Bernard Giraudon.

Temps total : 1'50''8'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument INKIOSTRO a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont autorisé les juments LUNALA, GOLDEN VALE (IRE), INKIOSTRO, RIVERA, les hongres CAREGIVER, KING HARDWOOD et la jument NEOWISE (USA) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé la jument PINYA à ne faire qu'un tour du rond, à se rendre au départ en main non montée, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

Les juments MAGIC STARS et INKIOSTRO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1781 14828 PRIX BETHANCOURT EN VALOIS — 1 800 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 25 k.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 800 m env.

Référence : +39,5.

1430 **Roxana Of Cecca**, f, gr, 5 ans, par Bow Creek IRE et Catushaba IRE (Aussie Rules USA), 55½ k (56 k), ϕ, FX. Belvisi *(J. Claudic)*, FX. Belvisi – (n° corde 13) — **1**

1511 **Pearl Harbour**, f, b, 6 ans, par Al Wukair IRE et Petite Patch [Dark Angel (IRE)], 58 k (57 k), þ, EM. Verheij *(Mme L. Bails)*, EM. Verheij – (n° corde 9) — **2**

1430 **Katana Des Rocs**, f, gr, 4 ans, par Bamiyan et Gianni River (IRE) (Stormy River), 59 k (59½ k), ⊗þ, Mme W. Szczesniak *(G. Sias)*, Mme W. Szczesniak – (n° corde 11) — **3**

1600 5 **Enora Senora**, f, b, 5 ans, par Recoletos et Ghaliya Senora (Siyouni), 57½ k (58 k), ϕ, Ecurie Haras des Senora *(A. Hamelin)*, FX. Belvisi – (n° corde 5) — **4**

1067 2 **Diwan Senora**, m, b, 13 ans, par Youmzain IRE et Kiss Senora (Chichicastenango), 58 k (58½ k), ϕþ, Ecurie Haras des Senora *(C. Demuro)*, FX. Belvisi – (n° corde 12) — **5**

1018 3 **Anonyme**, h, al, 10 ans, par Doctor Dino et La Perspective (Beyssac), 58 k (57 k), þ, M. Maige *(Mme F. Valle Skar)*, A. Sagot – (n° corde 4) — **6**

1137 **Orange Vif**, h, b, 7 ans, par Racinger et Orange De Juilley (Kendargent), 60 k (60½ k), ϕ, Mme C. Barande Barbe *(R. Thomas)*, Mme C. Barande Barbe – (n° corde 3) — **7**

1601 7 **Mearas Style**, f, 8 ans, 58½ k (56½ k), ⊗, Mme M. Boche **8**
(Mme J. Lacroix), B. Legros (s) – (n° corde 8)

1601 **Soho Vicky (IRE)**, f, 10 ans, 58 k (58½ k), þ, **9**
D. Dumoulin *(L. Boisseau)*, B. de Koninck – (n° corde 2)

1601 **Early Light**, h, 8 ans, 58½ k (59 k), þ, RNS. Devillars **10**
(H. Boutin), V. Devillars – (n° corde 10)

1698 **Black Panther**, f, 8 ans, 54½ k (53½ k), þ, **–**
Mme M. Boche *(Mme D. Santiago)*, B. Legros (s) –
(n° corde 14)

1600 **Karawan**, h, 4 ans, 54½ k (53½ k), þ, P. Depoux **–**
(Mme S. Tison), S. Morineau – (n° corde 7)

Cinquain GB, f, 10 ans, 54½ k (52½ k), þ, **–**
Mme E. Vandeputte *(Mme M. Dehens)*,
Mme E. Vandeputte – (n° corde 6)

13 partants ; 14 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 728 €

encolure, 1 long ¼, courte encolure, encolure, tête, encolure, courte encolure, ½ long, 1 long ¼.

7200€ – 2736€ – 2016€ – 1296€ – 576€ – 360€ – 216€

Primes aux propriétaires :
3240 € *Roxana Of Cecca.*
1231 € *Pearl Harbour.*
907 € *Katana Des Rocs.*
583 € *Enora Senora.*
259 € *Diwan Senora.*
162 € *Anonyme.*
97 € *Orange Vif.*

Primes aux éleveurs :
1357 € Francois-Xavier Belvisi, Racing Club Bruno Bard.
515 € Mme Mette Campbell Andenaes.
379 € Haras Des Rocs.
244 € Ecurie Haras Des Senora.
108 € Ecurie Haras Des Senora.
67 € Claude Michel, Alain Sagot.
40 € Florent Picard.

Temps total : 1'48''81'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre EARLY LIGHT et les juments PEARL HARBOUR, ROXANA OF CECCA à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraineur François Xavier BELVISI par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

A l'issue de la course, la femme jockey Delphine SANTIAGO a déclaré aux Commissaires que la jument BLACK PANTHER, arrivé non placée, 3e favori, à la côte de 7/1, s'était fait prendre la main au départ, qu'elle n'a pas pu se placer derrière un autre concurrent et qu'à 250 mètres du poteau d'arrivée, elle ne disposait plus de ressources.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu en ses explications la femme jockey Léa BAILS, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement inapproprié de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1re infraction).

Les juments ROXANA OF CECCA et PEARL HARBOUR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1782 4827 PRIX DES BEAUX MONTS — 2 400 m
(Classe 4)

14 600 € (7300, 2774, 2044, 1314, 584, 365, 219) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 30 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.500 porteront 1 kg ; une allocation de 5.000 ou plusieurs allocations de 3.500, 2 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 5.000, 3 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1474 1 **Pleasing**, f, b, 5 ans, par Lethal Force IRE et Please **1**
Me [Whipper (USA)], 57½ k (58 k), Ⓓ, Haras d'Ecouves
(C. Demuro), X. Blanchet (s) – (n° corde 2)

1607 2 **Splendino**, h, al, 6 ans, par Anodin (IRE) et Splendido **2**
(Slickly), 57 k (54½ k), þ, P. Widloecher *(Mme L. Gallo)*,
M. Boutin (s) – (n° corde 7)

1474 **Freeze**, h, b, 5 ans, par Toronado (IRE) et Fair Breeze **3**
GER (Silvano GER), 56 k (56½ k), Stall Life Style
(A. Lemaitre), H. Blume – (n° corde 6)

1557 **My Eden James**, h, b.f, 4 ans, par Attendu et **4**
Tiaradargent (Kendargent), 56 k (56½ k), Ⓓ, P. Munier
(P. Bazire), JV. Toux – (n° corde 1)

1353 5 **Chasuble**, f, b, 5 ans, par Cloth Of Stars IRE et **5**
Coiffure GB (King'S Best USA), 57½ k (58 k), PR. Spiller
(A. Pouchin), E. Libaud (s) – (n° corde 4)

495 2 **Zilcover**, h, al, 7 ans, par Recorder GB et Zillione **6**
Beauty [Ocean Of Wisdom (USA)], 59 k (58 k), ϕþ,
CE. Cayeux *(Mme F. Valle Skar)*, H. Tabet – (n° corde 3)

1634 5 **Anima Sana (IRE)**, f, b, 4 ans, par Belardo IRE et **7**
Scruples USA (Pioneerof The Nile USA), 56½ k (57 k), þ,
S. Quillet *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon – (n° corde 5)

1499 **Canatiyann**, h, 5 ans, 56 k (56½ k), þ, Mme N. Nagel **8**
(M. Guyon), Mme G. Rarick – (n° corde 8)

8 partants ; 24 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 638 €

5 long, 2 long ½, 1 long ¼, 1 long, courte encolure, 2 long ½, 9 long.

7300€ – 2774€ – 2044€ – 1314€ – 584€ – 365€ – 219€

Primes aux propriétaires :
3285 € *Pleasing.*
1248 € *Splendino.*
919 € *Freeze.*
591 € *My Eden James.*
262 € *Chasuble.*
164 € *Zilcover.*
98 € *Anima Sana (Ire).*

Primes aux éleveurs :
1376 € Haras D'Ecouves.
522 € Jean-Claude Seroul.
385 € Nbh Racing.
247 € James Carpentier.
109 € Peter-Robert Spiller.
68 € Butel & Beaunez (S), Elmina.
26 € Haras D'Etreham.

Temps total : 2'36''68'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre FREEZE à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre MY EDEN JAMES à être muni d'une couverture de protection pour pénétrer dans sa stalle de départ, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

La jument PLEASING et le hongre FREEZE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

En application de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jeune-jockey Martin PROTTI a été désignée pour subir un prélèvement biologique lors de la réunion et les jockeys Morgan DEHENS et Jérome CLAUDIC ont fait l'objet d'un dépistage du taux d'alcool dans l'air expiré au cours de la réunion.

NORT-SUR-ERDRE

0139 145

lundi 25 mai 2026

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Laurence BARET – Claude GOUIN – Denis CLAVIER – Tanguy LETORT

1783 4319 PRIX HENRI FAURE ET EDMOND BOULANGER — 2 500 m
(À réclamer - Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis)

8 000 € (4000, 1600, 1200, 800, 400) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 25 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Pour Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 gagné 25 courses (France et Etranger).

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 500 m env.

1393 **Lilly'S Light**, f, b, 3 ans, par Hunter'S Light IRE **1**
et Lilly Du Havre [Le Havre (IRE)], 56½ k (57 k), (9
000), Ecurie des Mottes *(Y. Barille)*, M. Brasme (s) –
(n° corde 7)

1376 5 **Sonarah**, f, b, 3 ans, par Seabhac USA et Come On **2**
Lotti [Camelot (GB)], 56½ k (57 k), (9 000), X. Lippens
(G. Sanchez), E. Libaud (s) – (n° corde 9)

1373 **Belbest Fal**, f, b.f, 3 ans, par Best Solution IRE et **3**
Belle De Belle [Big Bad Bob (IRE)], 54½ k (52½ k), (7
000), Fal Stud SAS *(Mme C. Sperry)*, Mme S. Haesmans –
(n° corde 5)

1467 **Pulcinello**, h, b.f, 3 ans, par Intello (GER) et Dally Cotil (Chichicastenango), 58 k (56 k), ϕ, (9 000), F. Fisk *(G. Roth Le Vaillant)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 8) **4**

1528 **Slalom**, h, al, 3 ans, par Waldgeist GB et Swiftly GER (Adlerflug GER), 58 k (58½ k), þ, (9 000), A. Fracas *(X. Bergeron)*, A. Fracas – (n° corde 11) **5**

1431 5 **Tajmaly**, h, 3 ans, 58 k (56 k), ⊗, (9 000), C. Videment *(T. Brebion)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 4) **6**

1639 2 **Atalaya**, f, 3 ans, 56½ k (54 k), ϕþ, (9 000), Fr. Monfort (s) *(Mme C. Sauloup)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 3) **7**

1588 **Keep Dreaming**, h, 3 ans, 56 k (56½ k), (7 000), Ecurie Madripole *(M. Justum)*, F. Monnier (s) – (n° corde 6) **8**

1448 **Aquasina IRE**, f, 3 ans, 54½ k (55 k), þ, (7 000), GT. Ryan *(A. Subias)*, S. Nigge (s) – (n° corde 2) **9**

1639 4 **Muhrline**, f, 3 ans, 54½ k (55 k), ⊗, (7 000), R. Defontaine *(R. Juteau)*, R. Defontaine – (n° corde 10) **10**

1528 4 **Zilikha**, f, 3 ans, 54½ k (54 k), (7 000), N. Chevalier *(Mme L. Poggionovo)*, N. Chevalier – (n° corde 1) **–**

11 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. - Total des entrées : 187 €

Eng. Sup. : *Aquasina IRE*

4 long, courte tête, 2 long, encolure, 1 long, 1 long, 5 long ½, nez, 1 long.

4 000€ - 1 600€ - 1 200€ - 800€ - 400€

Primes aux propriétaires :

3 000 € *Lilly'S Light.*
1 200 € *Sonarah.*
900 € *Belbest Fal.*
600 € *Pulcinello.*
300 € *Slalom.*

Primes aux éleveurs :

910 € Jacques Cypres, Ecurie Des Mottes, Nicolas Cypres.
364 € Sarl Jedburgh Stud.
182 € Frederic Fisk.
178 € Fal Stud Sas.
59 € Ecurie Des Monceaux, Thurso Limited, Stamford Bloodstock, Meridian International Sas.

Temps total : 2'43''89'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure à 30 degrés celcius, le poids déclaré a été majoré d'une live pour l'ensemble des concurents et considéré comme le poids de base pour l'enregistrement du poids.

A l'issue de la course, la femelle LILLY'S LIGHT a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1784 4322 PRIX PFK CONSTRUCTION - CHALLENGE FRANCE SIRE (PRIX BERNARD AGRI) — 2 500 m

(Cavalières)
(Classe 4)

7 500 € (3 750, 1 500, 1 125, 750, 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 59 kg.** Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg ; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg ; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Pour Cavalières, celles n'ayant pas gagné 10 courses recevront 2 kg ; 3 courses, 4 kg.

A la fin du challenge, le partenaire France Sire récompensera la cavalière ayant marqué le plus de points.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 500 m env.

1449 **Bakhchisaray**, h, b, 8 ans, par Motivator GB et Brioniya GB (Pivotal GB), 59 k (59½ k), M. Baudy *(Mme C. Thelier-Mele)*, M. Baudy – (n° corde 6) **1**

1449 6 **And We Danced**, f, gr, 7 ans, par Great Pretender IRE et Fantastic Cuix [Fantastic Light (USA)], 60½ k (57 k), ϕþ, Mme C. Delaroche *(Mme C. Macchieraldo)*, Mme S. Geffriaud – (n° corde 3) **2**

1569 3 **Dschingis Arrow**, h, b, 5 ans, par Dschingis Secret GER et Perstrovka (IRE) (Sadler'S Wells USA), 61 k (62 k), þ, Ecurie R.E. *(Mme L. Hayeres F.)*, C. Lecrivain – (n° corde 1) **3**

1506 1 **Stepaside Bell**, m, b, 8 ans, par Sidestep AUS et Bella Vento GB (Shirocco GER), 62 k (58½ k), þ, L&M. Viel (s) *(Mme J. Bourillon)*, L&M. Viel (s) – (n° corde 2) **4**

1144 **Speedy Angel (GB)**, f, b, 7 ans, par Almanzor et Speed Of Anabaa (IRE) (Anabaa USA), 57½ k (58 k), ϕþ, D. Retif *(Mme J. Mercier)*, D. Retif – (n° corde 7) **5**

1397 3 **Preferencia**, f, 8 ans, 59½ k (60 k), þ, J. Bourgeais *(Mme M. Bourgeais)*, J. Bourgeais – (n° corde 9) **6**

1506 3 **Cosquer Vras**, h, 10 ans, 59 k (59½ k), ϕ, D. Le Geay *(Mme L. Le Geay)*, D. Le Geay – (n° corde 5) **7**

7 partants ; 25 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 342 €

Code anomalie AE : *Esperance Chaufour*

Certif. vétérinaire : *Riskaya*

1 long ¾, 2 long, 2 long, courte encolure, 1 long, courte encolure.

3 750€ - 1 500€ - 1 125€ - 750€ - 375€

Primes aux propriétaires :

1 687 € *Bakhchisaray.*
675 € *And We Danced.*
506 € *Dschingis Arrow.*
337 € *Stepaside Bell.*
168 € *Speedy Angel (Gb).*

Primes aux éleveurs :

706 € Viktor Tymoshenko, Andriy Milovanov.
282 € Jeremie Bossert, Mme Valerie Bossert, Suc. Larissa Kneip.
212 € Avatara S.A. .
141 € Olivier Joseph Mcdowell.
70 € Chevotel De La Hauquerie.

Temps total : 2'55''67'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure à 30 degrés celcius, le poids déclaré a été majoré d'une live pour l'ensemble des concurents etconsidéré comme le poids de base pour l'enregistrement du poids.

A l'issue de la course, le hongre DSCHINGIS ARROW a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1785 4318 PRIX MARCHEURS CTL — 1 800 m

(Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis)
(Maiden)

Réservée F.E.E.

10 000 € (5 000, 2 000, 1 500, 1 000, 500) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France et n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Pour Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 gagné 25 courses (France et Etranger).

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1469 **Darya**, f, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Darenda (Siyouni), 56½ k (57 k), þ, E. Leray (s) *(Y. Barille)*, E. Leray (s) – (n° corde 10) **1**

Ultime Spirit, h, al, 3 ans, par City Light et Astral Merit [Apsis (GB)], 56 k (55 k), B. Foucher *(C. Raimbault)*, F. Monnier (s) – (n° corde 4) **2**

1376 4 **Little Story**, f, al, 3 ans, par Mkfancy et Love Story Me GB (Mastercraftsman IRE), 56½ k (57 k), ϕ þ, Haras de Magouet *(R. Juteau)*, G. Fourrier – (n° corde 9) **3**

1448 2 **Salamanque**, f, b, 3 ans, par Ardad IRE et Sediciosa (IRE) (Rail Link GB), 56½ k (57 k), O. Couffon *(M. Justum)*, A. Lotout – (n° corde 5) **4**

1469 **Martinelli**, f, b, 3 ans, par Havana Gold IRE et Frequently (GB) (Dansili GB), 56½ k (54½ k), W. Slattery *(M. Calbrix)*, M. Brasme (s) – (n° corde 8) **5**

1588 **La Sansonniere**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Mme S. Coiffard *(A. Subias)*, G. Fourrier – (n° corde 3) **6**

Le Bosc, h, 3 ans, 56 k (54 k), G. Augustin-Normand *(L. Armance)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 6) **7**

1527 **Beauty Anodine**, f, 3 ans, 56½ k (54½ k), Ecurie du Trieux *(T. Brebion)*, J. Planque (s) – (n° corde 1) **8**

835 **Traouland For Ever**, h, 3 ans, 58 k (57 k), þ, Mme G. Gadbled *(Mme L. Poggionovo)*, Mme G. Gadbled – (n° corde 7) **9**

1624 **Lovely Filly**, f, 3 ans, 56½ k (54½ k), SCEA des Sens *(Mme M. Fleury)*, D. Georget – (n° corde 2) **10**

10 partants ; 20 eng. ; 2 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 476 €

Eng. Sup. : *Martinelli, Lovely Filly*

courte encolure, 1 long, 2 long ½, nez, ¾ long, 1 long, 3 long, 2 long ½, 4 long.

5 000€ - 2 000€ - 1 500€ - 1 000€ - 500€

Primes aux éleveurs :

800 € Gestut Aesculap.
320 € Bruno Foucher.
240 € Haras De Magouet, Michel Fourage.
120 € Gestut Zur Kuste Ag.
60 € Scea Ecurie Doughty.

Temps total : 1'50''53'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure à 30 degrés celcius, le poids déclaré a été majoré d'une live pour l'ensemble des concurents et considéré comme le poids de base pour l'enregistrement du poids.

A l'issue de la course, le hongre ULTIME SPIRIT a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1786 4321 **PRIX BOISSEAU BATIMENT - CHALLENGE FRANCE SIRE** **1 800 m**
(Cavalières)
(Classe 4)

7 500 € (3 750, 1 500, 1 125, 750, 375) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 59 kg.** Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Pour Cavalières, celles n'ayant pas gagné 10 courses recevront 2 kg ; 3 courses, 4 kg.

A la fin du challenge, le partenaire France Sire récompensera la cavalière ayant marqué le plus de points.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1529 1 **Rosalie**, h, b.f, 8 ans, par Sri Putra GB et Simone Angel [American Post (GB)], 62 k (62½ k), T. Cantin *(Mme L. Hayeres F.)*, F. Hayeres (s) - (n° corde 2) **1**

1541 **Alpha Spirit**, h, al, 6 ans, par Zarak et Astral Merit [Apsis (GB)], 59 k (59½ k), ♭, B. Foucher *(Mme L. Le Geay)*, F. Monnier (s) - (n° corde 9) **2**

1541 6 **Shamabend**, h, b.f, 7 ans, par Sommerabend GB et Miss Oratorio IRE (Oratorio IRE), 62 k (58½ k), ⊗, A. Bidon *(Mme C. Macchieraldo)*, A. Bidon - (n° corde 3) **3**

1569 7 **Already Queen**, f, n.p, 5 ans, par Magician IRE et Already Famous (Slickly), 60½ k (61 k), M. Lotout *(Mme A. Peltier)*, A. Lotout - (n° corde 4) **4**

1506 **Princess Laura**, f, b, 6 ans, par Dabirsim et Amour Eternel IRE (Elusive City USA), 57½ k (58 k), ⊗, R. Hoellard *(Mme C. Thelier-Mele)*, M. Justum - (n° corde 5) **5**

1530 4 **Mr Goodnight (GB)**, h, 7 ans, 59 k (59½ k), ϕ♭, F. Etienne *(Mme J. Mercier)*, M. Justum - (n° corde 10) **6**

Atsana, f, 8 ans, 57½ k (54 k), P. Groualle (s) *(Mme L. Groualle)*, P. Groualle (s) - (n° corde 8) **7**

1505 5 **Lady Angelina**, f, 6 ans, 57½ k (54 k), ♭, Y. Le Courtois *(Mme C. Brechon)*, Y. Le Courtois - (n° corde 7) **8**

1001 3 **Pink Jimmy**, m, 4 ans, 59 k (57½ k), ⊗♭, JC. Daoudal *(Mme L. Lenglart)*, B. Legros (s) - (n° corde 11) **9**

Oncle Fernand, h, 12 ans, 59 k (55½ k), ♭, C. Bauer *(Mme S. Labbe)*, C. Bauer - (n° corde 1) **10**

681 7 **Stranger**, h, 9 ans, 60 k (60½ k), G. Paillusson *(Mme M. Bourgeais)*, B. Legros (s) - (n° corde 6) **-**

11 partants ; 25 eng. ; 11 part def. - Total des entrées : 178 €

2 long, 4 long, encolure, 3 long ½, 3 long ½, courte encolure, 4 long, 3 long ½, 2 long ½.

3 750€ - 1 500€ - 1 125€ - 750€ - 375€

Primes aux propriétaires :
1 687 € *Rosalie.*
675 € *Alpha Spirit.*
506 € *Shamabend.*
337 € *Already Queen.*
168 € *Princess Laura.*

Primes aux éleveurs :
706 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Gilbert Saudrais, Mme Meline Mechineau.
282 € Bruno Foucher.
212 € Suc. Jean-Pierre Barbier, Emmanuel Barbier.
141 € Michel Lotout.
70 € Ecurie Normandie Pur Sang.

Temps total : 1'50''41'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure à 30 degrés celcius, le poids déclaré a été majoré d'une live pour l'ensemble des concurents et considéré comme le poids de base pour l'enregistrement du poids.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications la cavalière Loieza HAYERES FOUCHARD, lui ont infligé 4 jours de mise à pied pour s'être déportée vers l'intérieur de la piste dans la ligne droite d'arrivée, gênant la jument LADY ANGELINA, qui n'aurait pas obtenu un meilleur classement.

A l'issue de la course, la femelle ALREADY QUEEN a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1787 4320 **PRIX MARTIAL ET JEAN DELAPLACE (PRIX GILLES TARTOUE)** **3 200 m**
(Cavalières & Gentlemen-Riders)
(Classe 4)

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 1er janvier 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Classe 1 et n'ayant pas depuis le 25 mai 2025 inclus gagné deux Classe 4 ni lors de leur dernière course gagné une Classe 4. **Poids : 66 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 25 août 2025 inclus : 1 kg par 3.000.

Pour Gentlemen-Riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné 10 courses recevront 1,5 kg ; 3 courses, 3 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 3 200 m env.

Almaguer, h, b, 5 ans, par Zarak et Andira USA (Elusive Quality USA), 66 k (66½ k), ♘♭, G. Temam *(Max. Denuault)*, d'E. Andigné - (n° corde 2) **1**

1261 6 **Madama GB**, f, al, 4 ans, par Postponed IRE et Hand Puppet IRE (Manduro GER), 68½ k (67½ k), W. Slattery *(Mme L. Hayeres F.)*, L. Gadbin (s) - (n° corde 6) **2**

1433 2 **Got Yeah**, h, b, 5 ans, par Seahenge USA et Sinana [Sinndar (IRE)], 68 k (68½ k), ♭, JY. Pihery *(X. Le Quere)*, S. Gouyette (s) - (n° corde 3) **3**

1586 2 **Jeu De Jambes**, h, b, 7 ans, par Monitor Closely IRE et Cherry Baie (Crillon), 68 k (67 k), ♘, A. Kahn (s) *(J. Majorcryk)*, A. Kahn (s) - (n° corde 1) **4**

960 **Jolek Lises**, h, gr, 7 ans, par Silver Frost (IRE) et Vega Esqua (Dream Well), 66 k (65 k), ϕ♭, Haras des Lises *(Mme C. Thelier-Mele)*, Mme V. Seignoux - (n° corde 8) **5**

1432 **Freeness (IRE)**, f, 4 ans, 68½ k (67½ k), ⊗, T. Storme *(Mme A. Peltier)*, L. Gadbin (s) - (n° corde 4) **6**

Krise D'Humour, f, 5 ans, 64½ k (65 k), ϕ, Ecurie Christian Lecrivain *(Mme R. Toudic-Gourdon)*, C. Lecrivain - (n° corde 7) **7**

211 **Monte Cinto IRE**, h, 9 ans, 67 k (67½ k), ♭, D. Mahe *(P. Lotout)*, D. Mahe - (n° corde 5) **8**

Isida Du Plessis, f, 8 ans, 64½ k (65 k), G. Le Gland *(R. Lemiere)*, G. Le Gland - (n° corde 9) **arr**

9 partants ; 23 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 158 €

¾ long, 5 long ½, 1 long, 9 long ½, 1 long, 1 long, 1 long ½.

4 000€ - 1 600€ - 1 200€ - 800€ - 400€

Primes aux propriétaires :
1 800 € *Almaguer.*
720 € *Madama Gb*, prime non attribuée.
540 € *Got Yeah.*
360 € *Jeu De Jambes.*
180 € *Jolek Lises.*

Primes aux éleveurs :
754 € Petrus Breeding Inv. Ltd.
226 € Haras De Treli.
150 € Aurelien Kahn.
136 € Doughty Investissments Ltd, prime non attribuée.
75 € Antoine Cabaret, Mme Servanne Cabaret.

Temps total : 3'29''74'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure à 30 degrés celcius, le poids déclaré a été majoré d'une live pour l'ensemble des concurents et considéré comme le poids de base pour l'enregistrement du poids.

A l'issue de la course, la femelle MADAMA (GB) a fait l'objet d'un contrôle biologique.

SALON-DE-PROVENCE

0613145

lundi 25 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Nathalie MARTEAU - Franck PASCO - Jean DE CHEVIGNY

1788 4665 **PRIX FRANCOIS BLANC** **1 100 m**
(Handicap de catégorie)
(Classe 4)

13 400 € (6 700, 2 546, 1 876, 1 206, 536, 335, 201) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 25 k.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 100 m env.

Référence : +35.

1127 5 **The Dig**, h, b, 7 ans, par Johnny Barnes IRE et Dance Toupie [Dansili (GB)], 55 k (55½ k), ♭, J. Planard *(I. Mendizabal)*, M. Planard - (n° corde 4) **1**

1525 **Go Johnny Go Go Go**, f, b, 6 ans, par Johnny Barnes IRE et Indian Miss [Indian Rocket (GB)], 54 k (53 k), ⊗, Mme M. Verplanken-Laberine *(Mme M. Waldhauser)*, L. Bernhardt - (n° corde 7) **2**

1324 7 **Explorar**, h, b, 9 ans, par Siyouni et Enraptured IRE (Oasis Dream GB), 51 k (51½ k), ⊗♭, P. Faucampre *(A. Crastus)*, M. Planard - (n° corde 5) **3**

1324 2 **Bosquet**, h, al, 5 ans, par Dream Ahead USA et Lovely Sea [Bering (GB)], 56½ k (55½ k), ♭, L. Boualem *(Mme C. Pacaut)*, L. Boualem - (n° corde 8) **4**

816 **Instruit (GB)**, h, b, 9 ans, par Intello (GER) et Stumpy (GB) (Lawman), 60 k (59 k), þ, F. Martins/C. de V. A. LDA *(BA. Paiva Lopes)*, JA. Ferreira de Oliveira – (n° corde 6) **5**

1324 **Haaricia**, f, al, 6 ans, par Seabhac USA et Star Washwasha (IRE) (Sea The Stars IRE), 57½ k (58 k), ⊗þ, L. Boualem *(M. Grandin)*, L. Boualem – (n° corde 3) **6**

1292 2 **Dadas Boy IRE**, h, b, 5 ans, par Invincible Army IRE et Cape Joy IRE (Cape Cross IRE), 58 k (58½ k), þ, Mme MO. Costa Cerqueira *(M. Forest)*, HJ. Faria Pereira – (n° corde 1) **7**

1525 5 **Une Fragrance**, f, 4 ans, 54 k (54½ k), ⊗þ, F. Boualem *(D. Breux)*, F. Boualem – (n° corde 2) **8**

8 partants ; 10 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 281 €

½ long, ¾ long, ¾ long, ¾ long, encolure, 1 long ½, 4 long.

6 700€ – 2 546€ – 1 876€ – 1 206€ – 536€ – 335€ – 201€

Primes aux propriétaires :

3 015 € *The Dig.*
1 145 € *Go Johnny Go Go Go.*
844 € *Explorar.*
542 € *Bosquet.*
241 € *Instruit (Gb).*
150 € *Haaricia.*
90 € *Dadas Boy Ire*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

1 262 € Mathieu Daguzan-Garros.
479 € Ecurie Biraben.
353 € Daylesford Stud France.
227 € Ecurie Kura.
101 € Gestut Zur Kuste Ag.
63 € Suc. Larissa Kneip.
17 € B. Doyle, prime non attribuée.

Temps total : 1'4''68'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre INSTRUIT (GB) a été muni d'un bonnet anti-bruit touge jusqu'au départ.

La jument HAARICIA a été accompagnée au départ en main non-montée.

Le hongre BOSQUET a été accompagné au départ en main non-monté, muni d'un bonnet anti-bruit rouge.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Ioritz MENDIZABAL, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage inapproprié de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1re infraction).

La jument GO JOHNNY GO GO GO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1789 4661 PRIX JACQUES TOUBOL (PATROUILLE DE FRANCE) — 2 000 m

(Handicap)
(Classe 4)
Première épreuve

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +31.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Référence : +31.

1523 3 **Candy Cherie**, f, b.f, 4 ans, par Morandi et Candy Heart [Gold Away (IRE)], 54 k (53 k), ϕþ, L. Mirto *(B. Labate)*, S. Labate (s) – (n° corde 3) **1**

1347 5 **Pearl Spirit**, f, b, 4 ans, par Charm Spirit (IRE) et Prairie Pearl [Le Havre (IRE)], 58½ k (59 k), D. Benhamou *(A. Orani)*, R. Fradet (s) – (n° corde 7) **2**

1347 6 **Arcubiatu**, h, al, 6 ans, par French Fifteen et Tamina Hanum [Virtual (GB)], 59½ k (60 k), Mme S. Filipputti *(I. Mendizabal)*, C. Escuder – (n° corde 5) **3**

1347 3 **Plata D Octobre**, f, b, 4 ans, par Rio De La Plata USA et Journey D'Octobre [Great Journey (JPN)], 60 k (60½ k), Mme N. Sigaud *(M. Grandin)*, Mme N. Sigaud – (n° corde 11) **4**

863 3 **Indian Pacific**, h, b, 10 ans, par Exceed And Excel AUS et Acatama USA (Efisio GB), 59½ k (56½ k), Δþ, D. Alexandre *(Mme S. St Lary Leroy)*, P. Cottier – (n° corde 2) **5**

1563 **Dengie**, f, gr, 4 ans, par Kendargent et Toungi (IRE) (Rock Of Gibraltar IRE), 59½ k (60 k), Mme C. Martina *(A. Crastus)*, N. Perret (s) – (n° corde 1) **6**

933 **Glavia**, f, b, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Glad Eye [Dansili (GB)], 62½ k (63 k), F. Boualem *(D. Breux)*, F. Boualem – (n° corde 9) **7**

811 **Mayiski**, h, 4 ans, 60 k (60½ k), þ, T. Pinto Gomes *(M. Forest)*, HJ. Faria Pereira – (n° corde 4) **8**

1574 **Yakamoun**, f, 5 ans, 58 k (58½ k), Δ, V. Perez *(C. Billardello)*, Mme LL. Rohn-Pelvin – (n° corde 6) **9**

1213 1 **Polyspeed (IRE)**, h, 5 ans, 57½ k (58 k), ϕ, Le Marais SAS *(H. Besnier)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 8) **10**

495 **Shancel (IRE)**, m, 4 ans, 55 k (54 k), ϕþ, Mme C. Vandel *(Mme M. Waldhauser)*, E. Mikhalides (s) – (n° corde 10) **–**

11 partants ; 29 eng. ; 2 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 1 365 €

Eng. Sup. : *Polyspeed (IRE)*

1 long ½, 2 long, ¾ long, 1 long, courte tête, 4 long, ¾ long, encolure, 9 long.

8 150€ – 3 098€ – 2 282€ – 1 467€ – 652€ – 407€ – 244€

Primes aux propriétaires :

3 667 € *Candy Cherie.*
1 393 € *Pearl Spirit.*
1 026 € *Arcubiatu.*
660 € *Plata D Octobre.*
293 € *Indian Pacific.*
183 € *Dengie.*
109 € *Glavia.*

Primes aux éleveurs :

1 536 € Luc Mirto.
583 € Scea Du Haras De Victot.
430 € Antoine Bardini.
276 € Mme Christine Chorin, Serge Francois.
80 € Aleyrion Bloodstock Ltd.
76 € Jean-Claude Seroul.
45 € Scea Haras De Saint Pair.

Temps total : 2'2''89'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les pouliches PLATA D OCTOBRE, DENGIE et PEARL SPIRIT ont été munis d'un bonnet anti-bruit touge jusqu'au départ.

La pouliche CANDY CHERIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1790 4658 PRIX SALON-DE-PROVENCE - RACE AND CARE — 2 000 m

(Maiden)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1463 3 **Study Of Case**, m, b, 3 ans, par Golden Horde IRE et Feel Alive [American Post (GB)], 58 k (58½ k), ⊗, Argella Racing *(H. Besnier)*, N. Perret (s) – (n° corde 2) **1**

979 5 **Naturaliste**, f, b, 3 ans, par Almanzor et Early Mover [Zoffany (IRE)], 56½ k (57 k), Hollymount Stud France SC *(A. Orani)*, J. Reynier (s) – (n° corde 3) **2**

1463 2 **Brunette Coleman**, f, b, 3 ans, par Cracksman GB et Velma Valento (Dabirsim), 56½ k (54½ k), Black Type Limited *(A. Mossé)*, J. Reynier (s) – (n° corde 4) **3**

1463 4 **Celago**, h, b, 3 ans, par Goken et Celanova [Exceed And Excel (AUS)], 58 k (58½ k), Δþ, JC. Seroul *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 5) **4**

1487 **Killwining**, h, b, 3 ans, par Stunning Spirit (GB) et Candy Heart [Gold Away (IRE)], 58 k (56 k), L. Mirto *(B. Labate)*, S. Labate (s) – (n° corde 8) **5**

Bansky, h, b.f, 3 ans, par Galiway (GB) et Balinaise (GB) (Dansili GB), 56 k (56½ k), Baie des Anges *(A. Crastus)*, P. Monfort (s) – (n° corde 6) **6**

New Chapter, h, al, 3 ans, par Toronado (IRE) et Zallaja [Dalakhani (IRE)], 58 k (58½ k), þ, JPJ. Dubois *(I. Mendizabal)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 1) **7**

1524 **Treize Active**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Δþ, G. Duca *(D. Breux)*, F. Foresi – (n° corde 7) **8**

8 partants ; 17 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 583 €

encolure, ½ long, 1 long ½, 1 long, 2 long, 4 long, 4 long.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Study Of Case.*
2 736 € *Naturaliste.*
2 016 € *Brunette Coleman.*
1 296 € *Celago.*
576 € *Killwining.*
360 € *Bansky.*
216 € *New Chapter.*

Primes aux éleveurs :

2184 € Haras D'Haspel, Ecurie Pandora Racing.
829 € Riviera Equine S.A. R. L.
399 € Jocelyn Targett.
393 € Jean-Claude Seroul.
174 € Luc Mirto.
109 € Mme Lisa Lemiere Dubois.
65 € Jack De Jong.

Temps total : 2'5''34'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre KILLWINING a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur, à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, du poulain STUDY OF CASE (Hugo BESNIER), arrivé 1er, et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche NATURALISTE (Antonio ORANI), arrivée 2e.

En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Antonio ORANI, se plaignant que la pouliche NATURALISTE, arrivée 2e, ait été gênée et stoppée dans son action à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, par le poulain STUDY OF CASE (Hugo BESNIER), arrivé 1er.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que la pouliche NATURALISTE n'aurait pas devancé le poulain STUDY OF CASE lors du passage du poteau d'arrivée, sans la gêne constatée.

Le poulain STUDY OF CASE avait déjà pris l'avantage sur sa concurrente au moment de l'incident constaté.

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Hugo BESNIER par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours, pour avoir eu un comportement fautif en laissant pencher le poulain STUDY OF CASE sous l'effet de sollicitations avec la cravache.

Le jockey Hugo BESNIER a été sanctionné pour le même motif au cours des 2 derniers mois.

Le poulain STUDY OF CASE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1791 4660 PRIX DE FOS-SUR-MER — 1800 m

(À réclamer)
(Classe 4)

15400 € (7700, 2926, 2156, 1386, 616, 385, 231) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** mis à réclamer pour 8.000, 12.000, 16.000 ou 20.000. **Poids: 54,5 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 12.000 porteront 1,5 kg; pour 16.000, 3 kg; pour 20.000, 4,5 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 25 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 7.500 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg; plusieurs allocations de 7.500 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1402 1 **Sous Influence IRE**, h, b, 5 ans, par Ten Sovereigns IRE et Kazaroza [Redoute'S Choice (AUS)], 59½ k (60 k), ⊗, (16 000), A. de Lanfranchi *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 4) — **1**

1278 **Bon Dernier**, m, al, 4 ans, par Raven'S Pass USA et The Living Room [Gold Away (IRE)], 59 k (59½ k), Δþ, (20 000), JC. Seroul *(A. Crastus)*, N. Perret (s) – (n° corde 1) — **2**

Grey Tornado, m, gr, 6 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Veldargent (Kendargent), 59 k (59½ k), þ, (20 000), Yeguada Rocio Slu *(I. Mendizabal)*, G. Arizkorreta Elosegui – (n° corde 2) — **3**

1662 4 **Rocquemont**, m, b, 10 ans, par Anodin (IRE) et Rebecca'S Filly [Elusive City (USA)], 59 k (58 k), ϕþ, (20 000), G. Augustin-Normand *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 3) — **4**

1402 4 **Grecian Bonanza (GB)**, m, b, 6 ans, par Ribchester IRE et Chrysale (GB) (High Chaparral IRE), 61½ k (62 k), (16 000), G. Augustin-Normand *(A. Orani)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 5) — **5**

5 partants ; 17 eng. ; 2 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 920 €

Eng. Sup. : *Grey Tornado, Rocquemont*

2 long, courte encolure, 2 long, ¾ long.

7700€ – 2926€ – 2156€ – 1386€ – 616€

Primes aux propriétaires :

3465 € *Sous Influence Ire*, prime non attribuée.
1316 € *Bon Dernier.*
970 € *Grey Tornado.*
623 € *Rocquemont.*
277 € *Grecian Bonanza (Gb).*

Primes aux éleveurs :

654 € Viktor Tymoshenko, prime non attribuée.
406 € Patrick Chedeville, Mme Yvette Pantall.
360 € Jean-Claude Seroul.
261 € Clement Thomas, Mme Sonia Thomas.
75 € Scea Marmion Vauville, Mme Catherine Kairis.

Temps total : 1'49''54'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval ROQUEMONT a été monté sur la piste.

Le hongre SOUS INFLUENCE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1792 4663 PRIX JACQUES ROSSI — 2400 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

16300 € (8150, 3097, 2282, 1467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 400 m env.

Référence : +31.

1607 **Port Santa Ponsa**, h, al, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Santa Ponsa (Slickly), 54 k (54½ k), þ, C. Mosse *(A. Mossé)*, G. Mossé (s) – (n° corde 1) — **1**

1565 3 **Measter Owen**, h, b, 5 ans, par Mr. Owen USA et Maralinka [American Post (GB)], 60 k (60½ k), ϕ, N. Ricignuolo *(M. Grandin)*, JP. Gauvin (s) – (n° corde 7) — **2**

1462 **Unfurled**, h, b.f, 4 ans, par Elarqam GB et Risque De Verglas [Verglas (IRE)], 59½ k (60 k), Ecurie Thomas Sivadier *(A. Crastus)*, N. Perret (s) – (n° corde 9) — **3**

1565 6 **Lady Mana**, f, b, 5 ans, par Ruler Of The World IRE et Bergamot Orange USA [War Front (USA)], 56 k (56½ k), G. Durot *(A. Orani)*, F. Foresi – (n° corde 5) — **4**

1350 **Berlinetta**, f, b, 4 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Magic Sopran [High Chaparral (IRE)], 58 k (57 k), ⊗, F. Grima *(Mme C. Pacaut)*, C. Escuder – (n° corde 8) — **5**

1566 **La Haute Isle**, f, b, 8 ans, par Elusive City USA et Adjuvence [Kahyasi (IRE)], 54 k (52 k), A. Gabryszewski *(N. Astier)*, F. Foresi – (n° corde 4) — **6**

454 1 **Cavani Kaizen**, h, b, 8 ans, par It'S Gino GER et Candle In The Wind [Lope De Vega (IRE)], 59 k (58 k), ⊗þ, F. Martins/C. de V. A. LDA *(BA. Paiva Lopes)*, JA. Ferreira de Oliveira – (n° corde 3) — **7**

1565 **Sylver Samba**, f, 7 ans, 53½ k (52½ k), ϕþ, L. Mirto *(B. Labate)*, S. Labate (s) – (n° corde 6) — **8**

1156 7 **Ben De Diane**, h, 7 ans, 57½ k (58 k), ⊗, S. Cottier *(H. Besnier)*, P. Cottier – (n° corde 2) — **9**

9 partants ; 26 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 960 €

Eng. Sup. : *Berlinetta*

courte encolure, courte encolure, courte encolure, 2 long, ¾ long, 3 long, 3 long, loin.

8150€ – 3098€ – 2282€ – 1467€ – 652€ – 407€ – 244€

Primes aux propriétaires :

3667 € *Port Santa Ponsa.*
1393 € *Measter Owen.*
1026 € *Unfurled.*
660 € *Lady Mana.*
293 € *Berlinetta.*
183 € *La Haute Isle.*
109 € *Cavani Kaizen.*

Primes aux éleveurs :

1536 € Jean-Claude Seroul.
583 € Jean-Pierre Gauvin, Jean-Pierre Bonardel, Nunzio Ricignuolo, Boualem Mekki.
430 € Earl Elevage Des Loges.
276 € Haras Du Hoguenet, Paul Nataf.
122 € Yves-Marie Aubault, Thomas Pichard.
76 € Michel Baguenault De Puchesse, Pierre Lamy.
45 € S.C.E.A. De Belinval.

Temps total : 2'36''89'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre BEN DE DIANE et la jument LADY MANA ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Hugo BESNIER au sujet de la performance du hongre BEN DE DIANE, arrivé non-placée (13.9/1), loin de ses concurrents.

L'intéressé a déclaré que ledit hongre avait fait preuve de mauvais vouloir et n'avait pas voulu s'employer.

Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Le hongre MEASTER OWEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1793 4664 **PRIX DES ELEVEURS DU SUD-EST** **2 400 m**

(Handicap de catégorie divisé)

(Classe 4)

Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 400 m env.

Référence : +37,5.

1461 4 **Hashtag Joa**, f, b, 5 ans, par Olympic Glory IRE et Hazita GB (Singspiel IRE), 53$^{1/2}$ k (54 k), A. Pavesi *(A. Crastus)*, M. Planard – (n° corde 1) **1**

1461 3 **Soupir (GB)**, h, b, 8 ans, par Deep Impact JPN et Sasparella [Shamardal (USA)], 58 k (58$^{1/2}$ k), ϕþ, G. Trosset *(H. Besnier)*, R. Fradet (s) – (n° corde 7) **2**

1461 5 **Alromy**, f, b, 7 ans, par Al Wukair IRE et Roxelana [Red Ransom (USA)], 59 k (58 k), M^{me} L. Salton *(M^{me} M. Germain)*, M^{me} L. Salton – (n° corde 6) **3**

874 **Cash Ruler**, h, b, 7 ans, par Cat Junior USA et Walimix (Pinmix), 52$^{1/2}$ k (53$^{1/2}$ k), þ, M^{me} N. Martin Lechot *(M. Forest)*, T. Richard (s) – (n° corde 3) **4**

995 3 **Success Story**, f, gr, 8 ans, par Dariyan et Run On Ruby [Muhtathir (GB)], 52$^{1/2}$ k (53 k), þ, Ecurie Joya Racing SAS *(M^{me} M. Brunelli)*, M^{me} M. Scandella-Lacaille – (n° corde 5) **5**

1461 1 **Pray For Hope**, f, b, 4 ans, par Hey Gaman GB et Per Perdes (Rajsaman), 55 k (54 k), þ, Ecurie Edgar Messaoud *(M^{me} C. Pacaut)*, R. Fradet (s) – (n° corde 8) **6**

1573 3 **Momo Nelson (IRE)**, h, al, 7 ans, par Mount Nelson GB et Momo No Sekku [Leroidesanimaux (BRZ)], 60 k (60$^{1/2}$ k), ϕ, M^{me} LL. Rohn-Pelvin *(M. Grandin)*, M^{me} LL. Rohn-Pelvin – (n° corde 2) **7**

1567 1 **Poet'S Black**, h, 9 ans, 55 k (55$^{1/2}$ k), þ, M^{me} S. Pimbonnet *(D. Breux)*, F. Gelhay – (n° corde 4) **8**

8 partants ; 8 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 584 €

Eng. Sup. : *Cash Ruler*

tête, 1 long ½, 1 long, tête, nez, ½ long, ¾ long.

7 200€ – 2 736€ – 2 016€ – 1 296€ – 576€ – 360€ – 216€

Primes aux propriétaires :

3 240 € *Hashtag Joa.*
1 231 € *Soupir (Gb).*
907 € *Alromy.*
583 € *Cash Ruler.*
259 € *Success Story.*
162 € *Pray For Hope.*
97 € *Momo Nelson (Ire).*

Primes aux éleveurs :

1 357 € Jean De Cheffontaines.
379 € Sca Elevage De Tourgeville, M^{me} Hilary Erculiani.
337 € Wertheimer & Frere.
244 € M^{me} Nadine Martin Lechot, M^{me} Marjorie Beck, M^{me} Amandine Lechot, Jean-Philippe Lechot.
108 € Jean-Philippe Dubois.
67 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.
26 € Jean-Claude Seroul.

Temps total : 2'38''47'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SHAMSABAD a été déclaré non-partant en raison du terrain inadapté pour ses aptitudes.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Marvin GRANDIN au sujet de la performance du hongre MOMO NELSON (IRE), arrivé non-placé (4/1 - 1er favori).

L'intéressé a déclaré que ledit hongre avait bénéficié d'un bon parcours mais avait penché vers l'intérieur durant le parcours et s'était retrouvé sans ressources.

Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Le hongre SOUPIR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1794 4659 **PRIX JEAN-JACQUES NAPOLI** **2 400 m**

(Classe 3)

13 700 € (6 850, 2 603, 1 918, 1 233, 548, 342, 205)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 25 mai 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Listed ni depuis le 25 novembre 2025 inclus (Handicap et A Réclamer excepté) gagné une Classe 3 ou reçu une allocation de 11.500. **Poids : 56 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 25 novembre 2025 inclus : 1 kg par 5.000.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1464 5 **Bay D'Argent**, h, b, 6 ans, par New Bay GB et Joiedargent (Kendargent), 56 k (56$^{1/2}$ k), JC. Seroul *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 1) **1**

720 7 **Le Roi Rene**, h, b, 4 ans, par Ribchester IRE et Zynah IRE (Oasis Dream GB), 56 k (56$^{1/2}$ k), þ, Team Valor International *(A. Orani)*, J. Reynier (s) – (n° corde 2) **2**

1341 3 **Boogie**, h, b, 8 ans, par Sri Putra GB et Generation Disco [Early March (GB)], 60 k (60$^{1/2}$ k), H. Guillet *(A. Crastus)*, N. Perret (s) – (n° corde 5) **3**

Philau, h, b.f, 8 ans, par Whipper USA et Elsa D'Orient IRE (Singspiel IRE), 56 k (56$^{1/2}$ k), Alex And Sofia CB *(I. Mendizabal)*, G. Arizkorreta Elosegui – (n° corde 3) **4**

1465 6 **No Bay**, h, b, 5 ans, par New Bay GB et Momo No Sekku [Leroidesanimaux (BRZ)], 59 k (59$^{1/2}$ k), ⊗, B. Sivadier *(H. Besnier)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) **5**

5 partants ; 12 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 293 €

1 long ½, 1 long, 4 long, 2 long.

6 850€ – 2 604€ – 1 918€ – 1 233€ – 548€

Primes aux propriétaires :

3 082 € *Bay D'Argent.*
1 171 € *Le Roi Rene.*
863 € *Boogie.*
554 € *Philau.*
246 € *No Bay.*

Primes aux éleveurs :

844 € Jean-Claude Seroul.
361 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Valerie Simon, M^{me} Chloe Simon.
320 € Thierry De La Heronniere, Salabi Racing.
232 € Patrice Gaillard, Philippe Sogorb.
67 € Jean-Claude Seroul.

Temps total : 2'32''22'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

En application de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jockey Antonio ORANI a fait l'objet d'un contrôle de substances prohibées et les jockeys Nicolas ASTIER et Bruno Augusto PAIVA LOPES ont fait l'objet d'un contrôle d'alcoolémie dans l'air expiré.

A l'issue de la course, le jockey Hugo BESNIER a déclaré que le hongre NO BAY, arrivé 5e, loin derrière ses concurrents, avait énormément penché sur sa droite.

Le hongre BAY D'ARGENT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

WISSEMBOURG

0905145 lundi 25 mai 2026

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : Sébastien LITZELMANN – Yann de BUYER – Serge CANTIN – Damien KREBS

1795 4879 **PRIX DU CREDIT MUTUEL (FLECKENSTEIN)** **3 000 m**

(Classe 4)

7 500 € (3 750, 1 500, 1 125, 750, 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg ; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg ; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 3 000 m env.

1685 6 **Go For It**, f, b.f, 7 ans, par It'S Gino GER et Down On My Knees [Alamo Bay (USA)], 54$^{1/2}$ k (53$^{1/2}$ k), ϕ, P. Baudry *(M^{me} L. Grosso)*, P. Baudry – (n° corde 3) **1**

1566 4 **Momour USA**, h, b, 12 ans, par Mizzen Mast USA et Mouraniya IRE (Azamour IRE), 57 k (57½ k), D. Limousy *(B. Flandrin)*, D. Limousy – (n° corde 7) **2**

1390 3 **Moody Chop**, h, b, 7 ans, par Vale Of York IRE et Miss Fantastica [Fantastic Light (USA)], 57 k (55 k), þ, M. Schiestel *(Mme S. Akari-Souidane)*, M. Schiestel – (n° corde 5) **3**

1502 **Diana GER**, f, al, 8 ans, par Amaron GB et Diamond Lady GER (Lord Of England GER), 54½ k (55 k), ϕ, Ajax Racing *(G. Bon)*, Mme J. Mayer – (n° corde 6) **4**

1390 5 **Luke Skywalker GER**, h, b, 4 ans, par Earl Of Tinsdal GER et Lili Moon GER (Desert Prince IRE), 56 k (56½ k), ϕ, Mme K. Gogl *(C. Grosbois)*, K. Kerekes – (n° corde 2) **5**

1517 7 **Kiwi De Ciergues**, h, 6 ans, 56 k (55 k), ⊗þ, D. Ambos *(Mme P. Cheyer)*, D. Ambos – (n° corde 4) **6**

1493 6 **Regina Lillie**, f, 6 ans, 54½ k (52½ k), þ, Mme G. Matter *(Mme M. Cabal)*, Mme G. Matter – (n° corde 1) **7**

7 partants ; 12 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 45 €

8 long, 1 long, tête, 4 long, courte tête, 1 long.

3750€ – 1500€ – 1125€ – 750€ – 375€

Primes aux propriétaires :

1687 € *Go For It.*
675 € *Momour Usa*, prime non attribuée.
506 € *Moody Chop.*
337 € *Diana Ger*, prime non attribuée.
168 € *Luke Skywalker Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

706 € Mme Marie Lapios Baudry.
212 € Alain Chopard.
127 € Aga Khan Studs Sc, prime non attribuée.
63 € Stall Proclamat, prime non attribuée.
31 € Stephan Eigenstetter, prime non attribuée.

Temps total : 3'12''63'''

Les Commissaires ont autorisé les hongres MOMOUR (USA) et MOODY CHOP à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Sarah AKARI-SOUIDANE, l'ont sanctionnée par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (3e infraction - 6 sollicitations).

L'entraineur Pascal BAUDRY est venu voir les Commissaires, signalant qu'il avait enregistré les oeillères fermées au moment de la déclaration de partants de sa jument GO FOR IT sur le site de FRANCE GALOP.

Hors, sur le programme, GO FOR IT était enregistrée avec les oeillères australiennes.

Les chevaux étant sous les ordres, Messieurs les Commissaires ont autorisé la jument à s'élancer avec les oeillères fermées.

A l'issue de la course France Galop nous a informé que l'entraineur Mr BAUDRY avait enregistré les oeillères australiennes et non fermées comme dit avant la course.

De ce fait les Commissaires ont sanctionné par une amende de 300 euros l'entraineur Pierre BAUDRY.

La jument GO FOR IT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1796 4877 PRIX ETS KOLB SANITAIRES - WISSEMBOURG (DE SEEBACH) — 2 400 m

(Classe 4)

Réservée F.E.E.

8 000 € (4 000, 1 600, 1 200, 800, 400) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans** nés et élevés en France n'ayant jamais gagné une Course Filière Obstacle ni en plat reçu une allocation (Course Filière Obstacle exceptée) et n'ayant ni gagné ni couru deux fois en obstacle. **Poids : 66 kg.** Les chevaux n'ayant reçu aucune allocation recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1224 **Senguun (GB)**, m, b, 4 ans, par Invincible Spirit IRE et Miss Saigon IRE (Galileo IRE), 64 k (63 k), Mme AM. Ohlicher *(Mme L. Grosso)*, Mme A. Budka – (n° corde 4) **1**

1388 3 **Will Power**, h, b.f, 4 ans, par Willywell et Cormairi [Hamairi (IRE)], 66 k (66½ k), þ, D. Ambos *(B. Flandrin)*, D. Ambos – (n° corde 5) **2**

1388 2 **Kaysa**, f, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Katasena IRE (Azamour IRE), 64½ k (65 k), ϕþ, Mme J. Debeauvais *(C. Smeulders)*, G. Fabre – (n° corde 1) **3**

1111 **Murmure De Mang**, h, b, 4 ans, par Estejo GER et Exotique Cotte (Kap Rock), 64 k (64½ k), ϕ, S. Eveno *(C. Grosbois)*, S. Eveno – (n° corde 6) **4**

1388 4 **Malya Des Liteaux**, f, gr, 4 ans, par Victory Song IRE et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 64½ k (63½ k), Mme K. Harms *(Mme M. Brandt)*, Mme K. Harms – (n° corde 2) **5**

1388 **Brave Funy**, f, 4 ans, 62½ k (63 k), ϕ, D. Guichard *(E. Puillet-Roda)*, J. Parize – (n° corde 3) **6**

6 partants ; 7 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 9 €

1 long ¼, 3 long, 1 long ½, 6 long, loin.

4 000€ – 1 600€ – 1 200€ – 800€ – 400€

Primes aux éleveurs :

480 € Haras De Hus.
256 € Didier Ambos, Mme Melissa Aurambault.
192 € Mme Janick Debeauvais.
128 € Xavier Lamy.
64 € Henri Gruloos.

Temps total : 2'33''15'''

La pouliche KAYSA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1797 4876 PRIX RESTAURANT BIERGARTEN AUMATT - BADEN BADEN (DE GEITERSHOF) — 2 400 m

(Maiden)

Réservée F.E.E.

10 000 € (5 000, 2 000, 1 500, 1 000, 500) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France et n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1393 7 **Al Ghariya**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Al Jassasiyah IRE (Galileo IRE), 56½ k (57 k), þ, Al Shaqab Racing *(C. Grosbois)*, HF. Devin (s) – (n° corde 6) **1**

1389 3 **Royal Country**, f, b.f, 3 ans, par Castle Du Berlais et Robinia Directa GER (Law Society USA), 56½ k (55½ k), Stall Heidekraut *(Mme L. Grosso)*, W. Himmel – (n° corde 4) **2**

1593 7 **Makuru**, m, al, 3 ans, par Ribchester IRE et Mantadive [Okawango (USA)], 58 k (58½ k), þ, Ecuries Serge Stempniak *(G. Bon)*, G. Mossé (s) – (n° corde 5) **3**

1317 4 **Robineight**, h, b.f, 3 ans, par Robin Du Nord et Black Eight (Dabirsim), 58 k (57 k), G. Doyen *(Mme P. Cheyer)*, G. Doyen – (n° corde 2) **4**

1389 4 **Chipito**, h, n.p, 3 ans, par Recoletos et Trissa [Anabaa (USA)], 58 k (57 k), ϕ, Ecurie de La Verte Vallee *(E. Puillet-Roda)*, J. Parize – (n° corde 3) **5**

5 partants ; 12 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 254 €

Code anomalie TE : *Cevennes*

1 long, 2 long, 2 long, 2 long.

5 000€ – 2 000€ – 1 500€ – 1 000€ – 500€

Primes aux éleveurs :

800 € Al Shaqab Racing.
320 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.
180 € Haras De Beauvoir.
160 € Suc. Raymond Bietola.
80 € Ecurie De La Verte Vallee, Jose Lardot.

Temps total : 2'30''26'''

La pouliche ROYAL COUNTRY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1798 4878 PRIX DE MONTIER EN DER - PRIX RACE AND CARE (HENRI LOUX) — 2 125 m

(Classe 4)

7 500 € (3 750, 1 500, 1 125, 750, 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 22 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 25 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 1.500 porteront 1 kg ; une allocation de 2.500 ou plusieurs allocations de 1.500, 2 kg ; une allocation de 3.500 ou plusieurs allocations de 2.500, 3 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 125 m env.

1573 **Bremontier**, h, b, 7 ans, par Ultra IRE et Brocottes [Lando (GER)], 56 k (54½ k), ϕ, R. Meder *(P. Le Digabel)*, M. Krebs (s) – (n° corde 7) **1**

1573 4 **Kiss Queen**, f, b, 7 ans, par Dabirsim et Kissable Girl GER (Samum GER), 56½ k (57 k), S. Eveno *(C. Grosbois)*, S. Eveno – (n° corde 6) **2**

1633 **Hiddensee**, f, b.f, 5 ans, par Dabirsim et Noble Agrippina GER (Manduro GER), 54½ k (55 k), Mme M. Hennig *(B. Flandrin)*, S. Smrczek – (n° corde 2) **3**

1391 **Seventh Wonder**, h, al, 5 ans, par Waldpark GER et Seventh Sense (GER) (Samum GER), 56 k (54 k), ⊗, A. Merkel *(Mme M. Cabal)*, K. Kerekes - (n° corde 3) **4**

1391 2 **Acatana**, f, b, 6 ans, par Ivanhowe GER et Acuarela [Air Chief Marshal (IRE)], 55½ k, H. Bischoff *(E. Puillet-Roda)*, J. Parize - (n° corde 1) **5**

1498 **Galaxina**, f, 4 ans, 54½ k (53½ k), P. Kohl *(Mme M. Antz)*, P. Kohl - (n° corde 4) **6**

1319 **Forceight**, f, 5 ans, 54½ k (53½ k), C. Provot *(Mme L. Grosso)*, C. Provot - (n° corde 5) **7**

7 partants ; 16 eng. ; 3 eng. sup. ; 7 part def. - Total des entrées : 333 €

Eng. Sup. : *Hiddensee, Galaxina*

courte encolure, 2 long, 4 long, 1 long, 9 long, nez.

3750€ - 1500€ - 1125€ - 750€ - 375€

Primes aux propriétaires :

1687 € *Bremontier.*
675 € *Kiss Queen.*
506 € *Hiddensee.*
337 € *Seventh Wonder.*
168 € *Acatana.*

Primes aux éleveurs :

706 € Franklin Finance S.A. .
282 € Ecurie Normandie Pur Sang.
212 € Ecurie Normandie Pur Sang.
141 € Gestut Eulenberger Hof.
70 € Harald Bischoff.

Temps total : 2'13''17'''

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jeune jockey Pierre LE DIGABEL, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1re infraction - 5 sollicitations).

Le hongre BREMONTIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1799 4875 PRIX PNEUS ET SERVICES OSTERSTOCK - SEEBACH (CLEEBOURG) — 1 350 m

(Maiden)
Réservée F.E.E.

10 000 € (5000, 2000, 1500, 1000, 500) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** nés et élevés en France et n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 350 m env.

Velocitas, f, b, 3 ans, par Goken et Pelekai GB (Kodiac GB), 54½ k (55 k), Stall Balboa *(G. Bon)*, P. Schiergen - (n° corde 5) **1**

1296 **Alwadaq**, f, al, 3 ans, par Toronado (IRE) et Emjolar IRE (Peintre Celebre USA), 56½ k (55½ k), ⍁, H. Al Attiyah *(M. Marquette)*, HF. Devin (s) - (n° corde 4) **2**

1296 6 **Power Prince (IRE)**, m, al, 3 ans, par Bated Breath GB et Peaches GER (Lord Of England GER), 58 k (58½ k), Maru Baden Racing *(B. Flandrin)*, G. Geisler - (n° corde 2) **3**

1296 4 **Surprise Etoilee**, f, b, 3 ans, par Elm Park GB et Kick Back GER (Royal Dragon USA), 56½ k (57 k), B. Recher *(C. Grosbois)*, B. Recher - (n° corde 3) **4**

1295 **Birdy Sun**, f, b, 3 ans, par Sommerabend GB et Black Bird Runs [Evasive (GB)], 56½ k (53½ k), ⍁, HJ. Uhrig *(Mme M. Antz)*, Mme Y. Vollmer - (n° corde 1) **5**

Mairi Power, f, 3 ans, 54½ k (53½ k), ⍁, D. Ambos *(Mme P. Cheyer)*, D. Ambos - (n° corde 7) **6**

1296 **Bibi Du Moulin**, f, 3 ans, 56½ k (54½ k), F. Meckes *(Mme M. Cabal)*, F. Meckes - (n° corde 6) **7**

7 partants ; 8 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. - Total des entrées : 488 €

Eng. Sup. : *Bibi Du Moulin*

3 long, tête, 1 long ½, 1 long, 4 long, 2 long.

5000€ - 2000€ - 1500€ - 1000€ - 500€

Primes aux éleveurs :

800 € Salabi Racing, Comte Guillaume De Saint-Seine, Stamford Bloodstock.
320 € Hamad Al Attiyah.
180 € Stall Elektrowelt.
160 € Philippe Mehat, Mme Bernadette Mehat, Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.
80 € Nicolas Deshayes, Hans-Joachim Uhrig.

Temps total : 1'21''18'''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche BIRDY SUN à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le male POWER PRINCE (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

EVREUX-NAVARRE

0407146

mardi 26 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Marie-Josèphe HUET - Robert ADENOT - Ludivine LE BARBIER - Serge NARDELLI

1800 4463 PRIX YVES SAINT-MARTIN — 2 500 m

(Maiden)

10 100 € (5050, 1919, 1414, 909, 404, 252, 151)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 500 m env.

1084 2 **Stealitwithakiss IRE**, f, b, 3 ans, par Camelot GB et Sealitwithakiss GB (Pivotal GB), 56½ k (54½ k), Mme J. Bianco *(M. Favriaux)*, A. Fabre (s) - (n° corde 6) **1**

1393 3 **Marakana**, f, b.f, 3 ans, par Zarak et Mythica IRE (Adlerflug GER), 56½ k (57 k), Baron P. Ullmann *(A. Madamet)*, Mme V. Head - (n° corde 8) **2**

1381 **Notre Anglaise GB**, f, b, 3 ans, par Oasis Dream GB et Girls Talk IRE (Shamardal USA), 56½ k (57 k), Ecurie Treize Heureux *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) - (n° corde 3) **3**

1467 2 **Ixias**, f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Isarnixe GER (Banyumanik IRE), 56½ k (55½ k), ⍁, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski *(Mme L. Poggionovo)*, AS. Pacault (s) - (n° corde 5) **4**

Amaris, f, b, 3 ans, par Wooded (IRE) et Alpine Spirit (IRE) (Invincible Spirit IRE), 54½ k (53½ k), Haras de La Perelle *(Mme C. Pacaut)*, S. Wattel (s) - (n° corde 2) **5**

1048 **Inzaire**, f, b, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Borussia (Blue Bresil), 56½ k (57 k), M. Nigge (s) *(H. Journiac)*, M. Nigge (s) - (n° corde 7) **6**

1609 7 **Pink Fever**, f, b, 3 ans, par Goken et Becquaspeed [Country Reel (USA)], 56½ k (53½ k), ⍁, C. Boutin (s) *(Mme A. Duquesnoy)*, C. Boutin (s) - (n° corde 1) **7**

433 **Baltic Jubilee IRE**, f, 3 ans, 56½ k (53½ k), ϕ, N. Clement & F. Hermans (s) *(M. Calbrix)*, N. Clement & F. Hermans (s) - (n° corde 4) **8**

8 partants ; 28 eng. ; 8 part def. - Total des entrées : 490 €

2 long ½, 5 long, encolure, encolure, encolure, 1 long, 1 long.

5050€ - 1920€ - 1414€ - 909€ - 404€ - 252€ - 151€

Primes aux propriétaires :

3787 € *Stealitwithakiss Ire*, prime non attribuée.
1439 € *Marakana.*
1060 € *Notre Anglaise Gb*, prime non attribuée.
681 € *Ixias.*
303 € *Amaris.*
189 € *Inzaire.*
113 € *Pink Fever.*

Primes aux éleveurs :

436 € Baron Philip Von Ullmann.
429 € Macquarie, Lynch-Bages Ltd, Rjb Bloodstock, prime non attribuée.
206 € Earl De Cordelles, Bertrand Romain Lefevre.
120 € Petches Farm Ltd, prime non attribuée.
91 € Haras De La Perelle.
57 € Ecurie Saint Louis.
34 € Guy Pariente Holding.

Temps total : 2'45''60'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Axel BARON ayant eu des problème de transport, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche INZAIRE par le jockey Hugo JOURNIAC.

La pouliche STEALITWHITHAKISS (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1801 4466 PRIX FREDDY HEAD — 1 800 m

(À réclamer)
(Classe 4)

15 400 € (7700, 2926, 2156, 1386, 616, 385, 231) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** mis à réclamer pour 8.000, 12.000, 16.000 ou 20.000. **Poids : 54,5 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 12.000 porteront 1,5 kg ; pour 16.000, 3 kg ; pour 20.000, 4,5 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 26 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 7.500 ou gagné

une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 7.500 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1488 **Zacapo IRE**, h, b, 7 ans, par Fastnet Rock AUS et Zarzali AUS (Hussonet USA), 59½ k (60 k), (16 000), Ecurie Nicolato *(H. Boutin)*, M. Boutin (s) – (n° corde 4) **1**

1343 3 **Marooned**, f, al, 4 ans, par Toronado (IRE) et Scarlet Honey [Holy Roman Emperor (IRE)], 58 k (57 k), ♭, (16 000), M. Assed *(M. Favriaux)*, T. Speicher – (n° corde 3) **2**

1574 1 **Bluff**, h, b, 6 ans, par Time Test GB et Feigned GB (Oasis Dream GB), 61½ k (60 k), ♭, (16 000), Mme P. Charleuf *(Mme C. Pacaut)*, C. Boutin (s) – (n° corde 2) **3**

1488 **Acto**, h, gr, 4 ans, par Ectot (GB) et Attirance (Slickly), 59 k (59½ k), ▯, (20 000), L. Mineo *(A. Crastus)*, F. Chappet (s) – (n° corde 5) **3**

1035 6 **Saturday Night**, f, al, 4 ans, par Galiway (GB) et Hurricane Day [Hurricane Run (IRE)], 58 k (57 k), ϕ, (16 000), Guy Pariente Holding *(Mme M. Velon)*, F. Chappet (s) – (n° corde 9) **5**

251 **Americano**, h, b, 6 ans, par Ultra IRE et Aimante [Dansili (GB)], 56 k (54 k), ♭, (12 000), L. Lemiere (s) *(P. Le Digabel)*, L. Lemiere (s) – (n° corde 1) **6**

1341 6 **Willy Winner**, h, b, 6 ans, par Robin Du Nord et Lilly Well [Ballingarry (IRE)], 59½ k (56½ k), ⊗, (16 000), Racing Stars *(Mme L. Gallo)*, M. Boutin (s) – (n° corde 7) **7**

893 3 **Quartz Du Houley**, h, 6 ans, 59 k (59½ k), (20 000), Leram S.R.O. *(A. Madamet)*, V. Luka – (n° corde 8) **8**

1232 5 **Breizhy Boy**, h, 4 ans, 59½ k (60 k), ▯♭, (16 000), L. Ovadia *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 6) **9**

Adversary GB, h, 4 ans, 56 k (55 k), ♭, (12 000), J. Bell *(Mme F. Valle Skar)*, Mme G. Rarick – (n° corde 10) **10**

10 partants ; 31 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 1 085 €

Eng. Sup. : *Marooned*

1 long ½, encolure, dead-heat, courte encolure, ¾ long, tête, 6 long, 1 long, 4 long.

7 700€ - 2 926€ - 1 771€ - 1 771€ - 616€ - 385€ - 231€

Primes aux propriétaires :

3 465 € *Zacapo Ire*, prime non attribuée.
1 316 € *Marooned.*
796 € *Bluff.*
796 € *Acto.*
277 € *Saturday Night.*
173 € *Americano.*
103 € *Willy Winner.*

Primes aux éleveurs :

654 € Gestut Fahrhof, prime non attribuée.
551 € Mme Isabelle Corbani.
333 € Laurent Mineo, Mme Brigitte Dublanchet.
218 € London Thoroughbred Services.
116 € Guy Pariente Holding.
72 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
43 € Jean-Pierre Gauvin.

Temps total : 1'53''40'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre WILLY WINNER à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre BREIZHY BOY à être accompagné en main au départ non monté, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Les hongres AMERICANO et ACTO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1802 4465 PRIX MICHELINE LEURSON - HANDICAP CHALLENGE (Cavalières) (Classe 4) — 1 800 m

12 800 € (6 400, 2 432, 1 792, 1 152, 512, 320, 192) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 31 k. **Poids : 59 kg.** Les chevaux ayant depuis le 26 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.500 porteront 1 kg ; une allocation de 5.500 ou plusieurs allocations de 3.500, 2 kg ; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 5.500, 3 kg.

Pour Cavalières, celles n'ayant pas gagné 10 courses recevront 2 kg.

Challenge de l'Association des Propriétaires de l'Ile-de-France, du Nord et de Haute-Normandie - informations & règlements sur clubgrc.fr

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1542 3 **Saint Aquilin (GB)**, h, al, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Sary Arqa GB (Dubawi IRE), 59 k (57½ k), Repro-Zaman *(Mme R. Valais)*, G. Braem – (n° corde 6) **1**

1428 4 **Rio**, f, b, 5 ans, par Rio De La Plata USA et Diva Spirit IRE (Invincible Spirit IRE), 60½ k (61 k), ♭, G. Augustin-Normand *(Mme A. Peltier)*, A. Fouassier – (n° corde 10) **2**

1538 **Wardama**, f, b, 8 ans, par Amarillo IRE et Lingward Edith [Linngari (IRE)], 57½ k (56 k), Mme D. Chaussonniere *(Mme L. Lenglart)*, A. Baron – (n° corde 5) **3**

1538 **Swift Flight**, h, gr, 8 ans, par Fast Company IRE et Justice Angel IRE (Dark Angel IRE), 59 k (59½ k), ▯♭, S. Cerulis *(Mme C. Thelier-Mele)*, S. Cerulis – (n° corde 14) **4**

1033 7 **Opiana (GB)**, f, b, 6 ans, par Anodin (IRE) et Cosmique [Pivotal (GB)], 60½ k (59 k), Ecurie R.E. *(Mme C. Brechon)*, F. Monnier (s) – (n° corde 4) **5**

1278 6 **Moorea**, f, b, 4 ans, par Golden Horde IRE et Sampaquita [Poet'S Voice (GB)], 57½ k (58 k), ♭, S. Bacci *(Mme L. Le Geay)*, G. Bietolini – (n° corde 2) **6**

1137 1 **Vesco**, h, b.f, 4 ans, par Birchwood IRE et Lala Dance [Motivator (GB)], 61 k (59½ k), ♭, L. Guilloux *(Mme J. Guilloux)*, L. Guilloux – (n° corde 7) **7**

1542 **Michigan Fire**, h, 5 ans, 59 k (57½ k), ⊗♭, W. Menuet (s) *(Mme C. Menuet)*, W. Menuet (s) – (n° corde 13) **8**

1558 **Mister Mael (IRE)**, h, 4 ans, 59 k (57½ k), ϕ♭, O. Martinelli *(Mme E. Nobile)*, A. Fouassier – (n° corde 12) **9**

1321 5 **Missira IRE**, f, 4 ans, 57½ k (58 k), ▯, Leram S.R.O. *(Mme M. Lukova)*, V. Luka – (n° corde 9) **10**

1576 4 **Aston Clinton GB**, h, 4 ans, 59 k (57½ k), P. Groualle (s) *(Mme L. Groualle)*, P. Groualle (s) – (n° corde 11) **–**

11 partants ; 32 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. - Total des entrées : 1 251 €

Eng. Sup. : *Wardama*

Code anomalie AE : *Linterprete*

1 long ½, 7 long, 2 long ½, courte encolure, nez, ¾ long, 1 long, courte encolure, 1 long ½.

6 400€ - 2 432€ - 1 792€ - 1 152€ - 512€ - 320€ - 192€

Primes aux propriétaires :

2 880 € *Saint Aquilin (Gb).*
1 094 € *Rio.*
806 € *Wardama.*
518 € *Swift Flight.*
230 € *Opiana (Gb).*
144 € *Moorea.*
86 € *Vesco.*

Primes aux éleveurs :

1 206 € Haras D'Haspel.
458 € Ftp Equine Holdings Ltd.
337 € Florian Noel, Mme Doina Chaussonniere, Jean-Paul-Hubert Noel.
141 € Robert Ng.
96 € Wertheimer & Frere.
60 € Emmanuel Trussardi, Mickael Bisson.
36 € Indivision N. Lala Dance 2022.

Temps total : 1'52''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la jument OPIANA (GB) et le hongre VESCO à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La jument RIO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1803 4464 PRIX EVREUX PORTES DE NORMANDIE (CHMPT PARIS TURF DES APP. & JJ) (À réclamer - Apprentis & Jeunes Jockeys) — 1 800 m

9 600 € (4 800, 1 824, 1 344, 864, 384, 240, 144) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 10.000 ou 14.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 26 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Pour Apprentis et Jeunes Jockeys.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1632 **Capitol Hill**, h, b.f, 3 ans, par Romanised IRE et A Song For You GB (Makfi GB), 60 k (57 k), þ, (14 000), G. Maarek *(Mme L. Gallo)*, M. Boutin (s) – (n° corde 6) **1**

1632 **Donnalucata**, f, b, 3 ans, par Toronado (IRE) et It'S The Wind GB (Kodiac GB), 54½ k (52½ k), ⊗þ, (10 000), Razza Della Sila SRL *(M. Grondin)*, G. Bietolini – (n° corde 11) **2**

1159 **Agnesi**, f, b.f, 3 ans, par Zelzal et Amelia May GB (Dansili GB), 56½ k (55½ k), ϕ, (14 000), T. Janda *(G. Sias)*, V. Luka – (n° corde 13) **3**

1504 **Chere Rose (GB)**, f, b, 3 ans, par Soldier Hollow GB et Cisa Poy (IRE) (Sepoy AUS), 56½ k (53½ k), (14 000), Haras de La Morsangliere *(A. Vilchien)*, S. Wattel (s) – (n° corde 8) **4**

1473 6 **Halsey**, f, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Consumer Credit USA (More Than Ready USA), 56½ k (55½ k), þ, (14 000), Ecurie Rogier *(G. Meury)*, M. Boutin (s) – (n° corde 10) **5**

1385 **Daryoza**, f, al, 3 ans, par Dariyan et Sogdiana [Dutch Art (GB)], 54½ k (53 k), (10 000), M. Pecout Heitz *(M. Calbrix)*, LD. Racco – (n° corde 12) **6**

1588 **Zelast**, h, b, 3 ans, par Land Force IRE et Pearl Earrine (Kaldounevees), 58 k (56 k), Δþ, (14 000), Tolmi Racing SC *(L. Armance)*, M. Blancpain (s) – (n° corde 9) **7**

1603 **Andresy**, h, 3 ans, 56 k (54 k), þ, (10 000), Ecurie Initial *(P. Le Digabel)*, G. Pannier – (n° corde 4) **8**

950 **Suleima**, f, 3 ans, 54½ k (53½ k), ⊗, (10 000), K. Dasmal *(M. Marquette)*, M. Guarnieri – (n° corde 3) **9**

1468 **Speloncato IRE**, h, 3 ans, 58 k (56 k), þ, (14 000), Ecurie David R. Layani Famille *(G. Roth Le Vaillant)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 5) **10**

1489 **Hello Zain**, h, 3 ans, 58 k (57 k), ϕþ, (14 000), C. Mather *(E. Verhestraeten)*, A. Murphy (s) – (n° corde 1) **–**

253 **Lady'Armor**, f, 3 ans, 54½ k (52½ k), ϕþ, (10 000), S. McPhee *(B. Flament)*, A. West – (n° corde 2) **–**

Arco Dei Fumi IRE, f, 3 ans, 53½ k (52 k), ⊗þ, (10 000), M. Guarnieri *(C. Carboni)*, M. Guarnieri – (n° corde 7) **–**

13 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. - Total des entrées : 642 €

Eng. Sup. : *Speloncato IRE*

courte encolure, courte encolure, ½ long, ½ long, 2 long ½, ¾ long, encolure, ½ long, 2 long.

4 800€ - 1 824€ - 1 344€ - 864€ - 384€ - 240€ - 144€

Primes aux propriétaires :

3 600 € *Capitol Hill.*
1 368 € *Donnalucata.*
1 008 € *Agnesi.*
648 € *Chere Rose (Gb).*
288 € *Halsey.*
180 € *Daryoza.*
108 € *Zelast.*

Primes aux éleveurs :

1 092 € Philippe Delaey.
414 € Haras Du Grand Lys, Guido Berardelli.
305 € Stuart Mcphee.
128 € Haras De La Morsangliere, Mme Julie Mestrallet, Pierre-Alain Touchard, Li Negoce.
87 € Mike Pietrangelo.
54 € Askar Salikbayev, Izat Isaev.
21 € Scea Marmion Vauville.

Temps total : 1'53''80'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CAPITOL HILL et la pouliche CHERE ROSE (GB) à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jeunes jockeys Maxence MARQUETTE (SULEIMA) arrivé 9ème et Giovanni SIAS (AGNESI) arrivé 3e au sujet d'un mouvement survenu à environ 400 mètres du poteau d'arrivée, ont sanctionné le jeune jockey Maxence MARQUETTE par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour s'être déporté vers l'extérieur, mettant en difficulté son concurrent.

Le hongre CAPITOL HILL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1804 4462 PRIX BERNARD DE SAINT-SEINE — 1800 m

(Maiden)

10 100 € (5 050, 1 919, 1 414, 909, 404, 252, 151)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1002 **Infrarouge GB**, f, b, 3 ans, par Pinatubo IRE et All Grace [Kingman (GB)], 56½ k (57 k), Δþ, Wertheimer & Frere *(E. Corallo)*, C. Ferland (s) – (n° corde 3) **1**

1454 **L'Annonciade**, f, al, 3 ans, par Ectot (GB) et Melodienne USA (Kitten'S Joy USA), 56½ k (55½ k), SM. Aguinsaca Armijos *(G. Sias)*, SM. Aguinsaca Armijos – (n° corde 11) **2**

517 5 **Starlit Destiny IRE**, f, al, 3 ans, par Palace Pier GB et Galileo Gal IRE (Galileo IRE), 56½ k (57 k), A. Yano *(J. Nicoleau)*, H. Shimizu – (n° corde 4) **3**

Silver Rush GB, m, gr, 3 ans, par Havana Grey GB et Ginseng FR (Pivotal GB), 56 k (56½ k), Melchior Bloodstock *(H. Journiac)*, M. Nigge (s) – (n° corde 12) **4**

Divertimento (IRE), f, b, 3 ans, par Starspangledbanner AUS et Divertissement IRE (Shalaa IRE), 56½ k (53½ k), PD. Savill *(A. Vilchien)*, S. Wattel (s) – (n° corde 7) **5**

Ocala, f, b, 3 ans, par Kingman GB et Orendina (Siyouni), 56½ k (54½ k), þ, Ecurie des Mouettes *(P. Le Digabel)*, L. Lemiere (s) – (n° corde 5) **6**

1469 **Victoria Colonia**, f, b, 3 ans, par Galiway (GB) et Xcape To Victory IRE (Cape Cross IRE), 56½ k (54½ k), E. Sauren *(M. Calbrix)*, C. Ferland (s) – (n° corde 2) **6**

883 **Stephanie**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), PH. Betts *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) – (n° corde 14) **8**

1229 **Miss Dya**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Ecuries Andre Coo *(A. Hamelin)*, M. Nigge (s) – (n° corde 1) **9**

1349 7 **Kisses (IRE)**, f, 3 ans, 56½ k (55½ k), Mme G. Guillard *(Mme C. Pacaut)*, Mme G. Guillard – (n° corde 6) **10**

Fighting Spirit, h, 3 ans, 56 k (55 k), þ, Licorne Racing *(Mme F. Valle Skar)*, P. Adda (s) – (n° corde 9) **–**

785 **Karmacoma**, f, 3 ans, 56½ k (54½ k), Δþ, H. Rousseau *(Mme V. Monteiro)*, PE. Dubois (s) – (n° corde 10) **–**

12 partants ; 44 eng. ; 14 part def. - Total des entrées : 1172 €

Code anomalie AE : *Larry Wink (IRE)*

Chev. élim. : *Nesryn GB, Persian Heroe*

½ long, ¾ long, 1 long, 1 long, ¾ long, dead-heat, 1 long, ¾ long, 1 long ½.

5 050€ - 1 920€ - 1 414€ - 909€ - 404€ - 201€ - 201€

Primes aux propriétaires :

3 787 € *Infrarouge Gb*, prime non attribuée.
1 439 € *L'Annonciade.*
1 060 € *Starlit Destiny Ire*, prime non attribuée.
681 € *Silver Rush Gb*, prime non attribuée.
303 € *Divertimento (Ire).*
150 € *Ocala.*
150 € *Victoria Colonia.*

Primes aux éleveurs :

436 € Patrick-Georges Roulois.
429 € Dayton Investments Ltd, prime non attribuée.
120 € Armitage Bloodstock, prime non attribuée.
77 € Whitsbury Farm & Stud Ltd, prime non attribuée.
60 € Ecurie Des Monceaux, G. B. Partnership, Ecurie Skymarc Farm.
45 € Mme Renate Moser, Guy Pariente Holding.
29 € Mme Gilles Forien, Gilles Forien.

Temps total : 1'56''10'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey David BREUX étant absent suite à des problèmes de transport, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche MISS DYA par le jockey Antoine HAMELIN.

Le jockey Axel BARON étant absent suite à des problèmes de transport, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain SILVER RUSH (GB) par le jockey Hugo JOURNIAC.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche STARLIT DESTINY (IRE) à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche INFRAROUGE (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1805 4468 PRIX THIERRY JARNET — 1200 m

(Handicap de catégorie divisé)

(Classe 4)

Deuxième épreuve

13 400 € (6 700, 2 546, 1 876, 1 206, 536, 335, 201) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 200 m env.

Référence : +38.

1631 2 **Abrasso**, h, b, 8 ans, par Chichi Creasy et Divinatrice [Numerous (USA)], 54 k (54½ k), ⊗, Mme J. Hiergens *(K. Vanderbeke)*, Mme J. Hiergens – (n° corde 12) **1**

1631 5 **Chunka Wakan**, h, b, 5 ans, par Sioux Nation USA et Cajula (IRE) (Rock Of Gibraltar IRE), 57½ k (55½ k), Mme M. Boche *(Mme J. Lacroix)*, B. Legros (s) – (n° corde 2) **2**

1631 3 **Big Boots IRE**, h, b.f, 10 ans, par Society Rock IRE et Dairy Herd IRE (Footstepsinthesand GB), 56 k (55 k), ϕ, Mme C. Diaz *(Mme D. Santiago)*, Mme C. Diaz – (n° corde 10) **3**

1689 **Korem**, h, b, 7 ans, par Koropick IRE et Resaca GER (Touch Down GER), 53 k (53½ k), ⊗, S. Imiola *(A. Subias)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 4) **4**

947 6 **Bombey**, h, b, 5 ans, par Birchwood IRE et Bomba [Hannouma (IRE)], 58½ k (57½ k), þ, Stal Ditolu *(Mme S. Tison)*, Mme S. Delobelle – (n° corde 3) **5**

1631 4 **Two Two Two**, f, b, 6 ans, par George Vancouver USA et Double Variance [Orpen (USA)], 54 k (54½ k), þ, Mme C. Janssen *(E. Hardouin)*, Mme C. Janssen – (n° corde 13) **6**

1631 6 **Mehanydream**, h, gr, 9 ans, par Silver Frost (IRE) et Mehany [Danehill (USA)], 53 k (52 k), ϕþ, Mme T. Haevermaet *(N. Baudet)*, M. Rosseel – (n° corde 7) **7**

1629 **Denver Chop**, m, 6 ans, 59½ k (60 k), ⊗, K. Geerts *(P. Bazire)*, K. Geerts – (n° corde 8) **8**

1631 **Sweet Damiana**, f, 8 ans, 53 k (55 k), ϕ, Stal Gusky *(G. Sias)*, M. Rosseel – (n° corde 9) **9**

1631 **Gualtallary**, h, 4 ans, 53 k (53½ k), ⊗, Mme J. Hiergens *(P. Le Digabel)*, Mme J. Hiergens – (n° corde 6) **10**

1629 5 **Bawe Island**, f, 5 ans, 58½ k (59 k), ⊗þ, M. Boutin (s) *(T. El Maymouny)*, M. Boutin (s) – (n° corde 11) **–**

11 partants ; 10 eng. ; 3 eng. sup. ; 13 part def. - Total des entrées : 1117 €

Eng. Sup. : *Abrasso, Korem, Gualtallary*

Code anomalie IA : *Si Capo Si*

Code anomalie TE : *Oyapock*

courte encolure, nez, 3 long, courte encolure, tête, courte tête, ¾ long, courte tête, 5 long.

6700€ - 2546€ - 1876€ - 1206€ - 536€ - 335€ - 201€

Primes aux propriétaires :

3015 € *Abrasso.*
1145 € *Chunka Wakan.*
844 € *Big Boots Ire*, prime non attribuée.
542 € *Korem.*
241 € *Bombey.*
150 € *Two Two Two.*
90 € *Mehanydream.*

Primes aux éleveurs :

1262 € Boutin (S).
313 € Thousand Dreams, Francois Buzon, Christian Presse, Jean-Marie Bastin.
159 € M. A. Malone, prime non attribuée.
148 € Simone Esposito, Luca Colombo.
101 € Ecurie Du Sud, Charley Rossi, Cedric Rossi.
63 € Mme Isabelle Corbani, Sarl Jedburgh Stud.
37 € Aksam Khaddam, Mme Rana Khaddam.

Temps total : 1'10''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Jérôme CLAUDIC étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre GUATALLARY par le jeune jockey Pierre LE DIGUABEL.

Les Commissaires ont autorisé la jument SWEET DAMIANA et le hongre MEHANYDREAM à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le hongre ABRASSO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1806 4467 PRIX ALAIN DE ROYER DUPRE — 1 200 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

15 400 € (7700, 2926, 2156, 1386, 616, 385, 231) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 200 m env.

Référence : +31.

1559 **Andartis GB**, h, b, 5 ans, par Le Brivido et Broughtons Charm IRE (Invincible Spirit IRE), 60 k (60½ k), ⊗þ, K. Spassof *(A. Madamet)*, G. Braem – (n° corde 12) **1**

1628 **Revanche**, f, al, 5 ans, par Goken et Temsia [Delfos (IRE)], 60 k (60½ k), ⊗þ, JP. Vanden Heede *(A. Subias)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 11) **2**

1423 5 **The Cat'S**, h, gr, 5 ans, par Morandi et Cat'S Pearl [Enrique (GB)], 55½ k (56 k), X. Richard *(R. Mangione)*, X. Richard – (n° corde 5) **3**

1628 2 **Wild Moor**, f, b, 4 ans, par Charm Spirit (IRE) et Al Haffanah IRE (Acclamation GB), 59½ k (59 k), ⊗, Haras du Logis Saint-Germain *(G. Sias)*, A. Botti (s) – (n° corde 2) **4**

1227 2 **Falbala (IRE)**, f, al, 5 ans, par Night Of Thunder IRE et Spiritfix (GB) (Invincible Spirit IRE), 59 k (59½ k), ⊗þ, Mme E. Nieslanikova *(T. Bachelot)*, M. Nieslanik – (n° corde 3) **5**

1628 6 **King Return**, m, al, 4 ans, par Le Brivido et Amorande IRE (Kodiac GB), 59½ k (60 k), ϕþ, P. Dolle *(G. Trolley de P.)*, P. Dolle – (n° corde 9) **6**

1572 3 **Legal Eagle**, h, b, 4 ans, par Inns Of Court IRE et Silvered Wings (Style Vendome), 58½ k (59 k), ⊗þ, M. Guarnieri *(M. Favriaux)*, M. Guarnieri – (n° corde 6) **7**

1628 7 **Charismatic Chick IRE**, f, 4 ans, 56½ k (57 k), C. Boutin (s) *(H. Boutin)*, C. Boutin (s) – (n° corde 8) **8**

1629 2 **Papateou**, h, 6 ans, 56½ k (55½ k), F. Maes *(Mme M. Velon)*, B. de Koninck – (n° corde 10) **9**

1510 **Vibrato**, h, 5 ans, 58 k (58½ k), ⊗þ, A. Gilibert *(A. Crastus)*, X. Blanchet (s) – (n° corde 14) **10**

1629 6 **El Madar GB**, h, 4 ans, 54 k (54½ k), ⊗þ, K. Spassof *(A. Hamelin)*, G. Braem – (n° corde 7) **–**

1562 **Micoleo**, h, 7 ans, 55 k (52 k), ⊗, Scuderia Micolo SNC *(Mme A. Duquesnoy)*, C. Boutin (s) – (n° corde 4) **–**

12 partants ; 32 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. - Total des entrées : 1119 €

Eng. Sup. : *Falbala (IRE)*

Certif. vétérinaire : *Generalay, Match Anthem IRE*

courte encolure, courte tête, 1 long, 1 long ½, courte tête, 1 long ¼, 3 long ½, 2 long, 5 long.

7700€ - 2926€ - 2156€ - 1386€ - 616€ - 385€ - 231€

Primes aux propriétaires :

3465 € *Andartis Gb*, prime non attribuée.
1316 € *Revanche.*
970 € *The Cat'S.*
623 € *Wild Moor.*
277 € *Falbala (Ire).*
173 € *King Return.*
103 € *Legal Eagle.*

Primes aux éleveurs :

654 € Rathasker Stud, prime non attribuée.
551 € Mme Angelique Castela, Eric Castela.
406 € Xavier Richard.
261 € Haras Du Logis Saint Germain.
75 € Wertheimer & Frere.
72 € Christophe Jouandou.
28 € Earl Elevage Des Loges.

Temps total : 1'9''90'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les hongres LEGAL EAGLE, PAPATEOU et THE CAT'S et le poulain KING RETURN à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre MICOLEO à être muni d'une couverture de protection pour rentrer dans sa stalle de départ.

Le hongre ANDARTIS (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

STRASBOURG

0907147 mercredi 27 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Sébastien LITZELMANN - Serge CANTIN - Yann de BUYER - Pierre GELDREICH

1807 4881 PRIX ROCK'N ROLL — 2 000 m

(Classe 2)

20 100 € (10 050, 3 819, 2 814, 1 809, 804, 502, 301)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas depuis le 1er août 2025 inclus gagné une Listed, ni cette année gagné une Classe 2 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed. **Poids: 57 kg.** Les chevaux ayant depuis le 27 août 2025 inclus été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 2 kg.

Cette course est qualificative aux Handicaps Classe 1.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Anno Solero GER, h, b, 3 ans, par Best Solution IRE et Anna Magnolia [Makfi (GB)], 57 k (57 1/2 k), M. Graff *(A. Hamelin)*, Mme C. Bocskai – (n° corde 2) — 1

1382 **Tabeo GER**, m, b, 3 ans, par Accon GER et Tilara GER (Pomellato GER), 57 k (57 1/2 k), Mme S. Klohss *(G. Meury)*, W. Hickst – (n° corde 3) — 2

1147 3 **Bon Viveur**, m, gr, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Euphoria [Sepoy (AUS)], 57 k (57 1/2 k), þ, B. Giraudon *(M. Grandin)*, M. Pitart – (n° corde 5) — 3

913 5 **Sheeran (IRE)**, f, b, 3 ans, par Dubawi IRE et Solsticia (IRE) [Le Havre (IRE)], 55 1/2 k (56 k), Wertheimer & Frere *(E. Corallo)*, C. Ferland (s) – (n° corde 1) — 4

1389 1 **Thanos**, m, gr, 3 ans, par Zarak et Termonde (IRE) (Invincible Spirit IRE), 57 k (57 1/2 k), Mme E. Nieslanikova *(B. Flament)*, M. Nieslanik – (n° corde 4) — 5

5 partants ; 9 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 665 €

Eng. Sup. : *Bon Viveur*

encolure, 5 long ½, 3 long ½, nez.

10 050€ – 3 820€ – 2 814€ – 1 809€ – 804€

Primes aux propriétaires :
7 537 € *Anno Solero Ger*, prime non attribuée.
2 864 € *Tabeo Ger*, prime non attribuée.
2 110 € *Bon Viveur.*
1 356 € *Sheeran (Ire).*
603 € *Thanos.*

Primes aux éleveurs :
854 € Gestut Brummerhof, prime non attribuée.
640 € Al Asayl France.
324 € Mme Sabine Klohss, prime non attribuée.
269 € Wertheimer & Frere.
182 € Ecurie Des Monceaux, Pierre-Paul Richou, Ecurie Skymarc Farm.

Temps total : 2'14''82'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu en ses explications le jockey Enzo CORALLO, arrivé 4e, lui ont adressé des observations pour avoir cessé un instant, de solliciter la pouliche SHEERAN (IRE) aux abords du poteau d'arrivée. Le comportement constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Le hongre ANNO SOLERO GER et le poulain TABEO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1808 4883 PRIX DE LA VALSE — 2 000 m

(Maiden)

11 900 € (5 950, 2 261, 1 666, 1 071, 476, 297, 178)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant jamais gagné. **Poids: 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1512 4 **Rosa Gallica**, f, al, 4 ans, par Telecaster GB et Villa Rosa (Doctor Dino), 56 1/2 k (57 k), Mme H. Devin *(D. Provost)*, HF. Devin (s) – (n° corde 9) — 1

1514 **Sultane**, f, b.f, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Reponds Moi USA (More Than Ready USA), 56 1/2 k (57 k), ϕþ, Walter Philippe SAS *(A. Lemaitre)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 10) — 2

Aramis Al Gunay GER, h, al, 5 ans, par Best Solution IRE et Antonia Clara GB (Lope De Vega IRE), 58 k (58 1/2 k), Mnm Gmbh *(M. Grandin)*, W. Haustein – (n° corde 8) — 3

1574 6 **Rolexxa**, f, b, 4 ans, par Mehmas IRE et Reverie GB (Dutch Art GB), 56 1/2 k (57 k), ϕþ, Stars Of Fortune *(B. Marie)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 12) — 4

1574 3 **Fury Boxing**, m, b.f, 4 ans, par Dream Ahead USA et Sister Agnes IRE (Dr Fong USA), 58 k (56 k), þ, R. Meder *(P. Le Digabel)*, M. Krebs (s) – (n° corde 13) — 5

Ole Ole GER, f, b, 4 ans, par Counterattack AUS et Olala GER (Tertullian USA), 54 1/2 k (55 k), Stall Hernstein *(B. Flandrin)*, G. Geisler – (n° corde 1) — 6

1298 **Arrasage**, f, n.p, 5 ans, par Sageburg (IRE) et Arralinara GER (Protektor GER), 56 1/2 k (54 1/2 k), þ, P. Munsch *(Mme M. Malacova)*, P. Munsch – (n° corde 6) — 7

Feuerstern GER, h, 4 ans, 58 k (58 1/2 k), R. Blase *(M. Seidl)*, S. Schleppi – (n° corde 5) — 8

1512 **Browny Blue**, f, 4 ans, 56 1/2 k (57 k), Ecurie Shining Star *(E. Crublet)*, CJM. Wolters – (n° corde 2) — 9

Beauty Magic, f, 4 ans, 54 1/2 k (53 1/2 k), C. Peterschmitt *(Mme D. Santiago)*, C. Peterschmitt – (n° corde 4) — 10

1681 **Girafo**, h, 4 ans, 58 k (55 k), ϕ, J. Hans *(Mme A. Duquesnoy)*, C. Boutin (s) – (n° corde 11) — –

1672 **Alvar**, h, 5 ans, 58 k (58 1/2 k), ϕþ, R. Meder *(A. Hamelin)*, M. Krebs (s) – (n° corde 3) — –

12 partants ; 16 eng. ; 3 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 1 007 €

Eng. Sup. : *Rosa Gallica, Ole Ole GER*

1 long ¼, ¾ long, ¾ long, 1 long ½, 1 long, 2 long, 1 long, tête, 2 long ½.

5 950€ – 2 262€ – 1 666€ – 1 071€ – 476€ – 297€ – 178€

Primes aux propriétaires :
2 677 € *Rosa Gallica.*
1 017 € *Sultane.*
749 € *Aramis Al Gunay Ger*, prime non attribuée.
481 € *Rolexxa.*
214 € *Fury Boxing.*
133 € *Ole Ole Ger*, prime non attribuée.
80 € *Arrasage.*

Primes aux éleveurs :
1 121 € Mme Henri Devin.
426 € Ecurie Haras Du Cadran, Scea Bissons, Ecurie Melanie.
141 € Gunay Equestrian Invest Gmbh, prime non attribuée.
131 € Sarl Jedburgh Stud, Thierry De La Heronniere.
89 € Mme Jocelyne Ducasse, Bernard Ducasse, Scea Des Pres Verts.
33 € Paul Munsch, Vincent Munsch.
25 € Stall Hernstein, prime non attribuée.

Temps total : 2'13''92'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La femme-jockey Frida VALLE SKAR étant souffrante, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ALVAR par le jockey Antoine HAMELIN au poids de 58 kgs.

Les Commissaires ont autorisé le hongre GIRAFO, le cheval FURY BOXING et la jument ROSA GALLICA à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les juments SULTANE et ARAMIS AL GUNAY GER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1809 4882 PRIX DU JAZZ — 1 550 m

(Handicap)

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

La référence applicable sera +30.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 1 550 m env.

Référence : +30.

827 5 **St Germain**, h, gr, 3 ans, par Stunning Spirit (GB) et Angel Islington IRE (Dark Angel IRE), 58 k (58 1/2 k), Stall Online *(A. Madamet)*, S. Richter – (n° corde 6) — 1

1532 6 **Romancier Nocturne**, h, al, 3 ans, par Romanised IRE et My Snowdrop IRE (Lilbourne Lad IRE), 60 k (60 1/2 k), C. Pellegatti *(M. Grandin)*, A. Botti (s) – (n° corde 9) — 2

1276 **Djaveria IRE**, f, b, 3 ans, par Expert Eye (GB) et Djamba [Dalakhani (IRE)], 60 1/2 k (61 k), Stall TMB *(B. Marie)*, JP. Carvalho – (n° corde 10) — 3

1344 3 **Marasi Drive**, h, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Elusive Lily (GB) (Elusive City USA), 63 k (63 1/2 k), Δþ, S. Vidal *(A. Lemaitre)*, F. Chappet (s) – (n° corde 7) — 4

661 **Sililly**, f, b, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Sick Of Love USA (Uncle Mo USA), 65 k (63 k), Stall Acidus *(Mme M. Malacova)*, Mme H. Sauer – (n° corde 4) — 5

1460 5 **Zenata**, f, b.f, 3 ans, par Goken et Zamoyska [Country Reel (USA)], 57 k (57 1/2 k), þ, Mme N. Braem *(D. Provost)*, M. Cesandri (s) – (n° corde 2) — 6

1501 2 **El Vegas (IRE)**, m, b.f, 3 ans, par Almanzor et Strawberry Lace GB (Sea The Stars IRE), 63 1/2 k (64 k), þ, Stall Hexenberg *(A. Hamelin)*, MF. Weissmeier – (n° corde 8) — 7

1501 6 **Angel Dreamer IRE**, h, 3 ans, 58 1/2 k (57 1/2 k), Δþ, J. Bossert *(Mme L. Grosso)*, J. Bossert – (n° corde 5) — 8

1501 **Asprila GB**, f, 3 ans, 58 1/2 k (57 1/2 k), þ, M. Krebs (s) *(P. Le Digabel)*, M. Krebs (s) – (n° corde 3) — 9

1309 7 **Tomoe Gozen**, f, 3 ans, 56 k (53 k), Δþ, C. Boutin (s) *(Mme A. Duquesnoy)*, C. Boutin (s) – (n° corde 1) — 10

10 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 955 €

Eng. Sup. : *Marasi Drive*

1 long, ¾ long, encolure, 1 long ½, ½ long, 1 long, 1 long, 1 long, 2 long.

8150€ - 3098€ - 2282€ - 1467€ - 652€ - 407€ - 244€

Primes aux propriétaires :
6112 € *St Germain.*
2322 € *Romancier Nocturne.*
1711 € *Djaveria Ire*, prime non attribuée.
1100 € *Marasi Drive.*
489 € *Sililly.*
305 € *Zenata.*
183 € *El Vegas (Ire).*

Primes aux éleveurs :
1854 € Haras De Beaumont, M^me^ Pauline Chehboub.
704 € Swordlestown Little.
333 € Mariol Racing.
193 € Aga Khan Studs Sc, prime non attribuée.
148 € Ralf Rohne.
92 € Bloodstock Agency Ltd, M^me^ Muriel Risi, Gunnar Nordqvist.
36 € Normandie Breeding.

Temps total : 1'38''65'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche TOMOE GOZEN à ne faire qu'un tour du rond, et à se rendre au départ en main non montée, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu en ses explications l'apprentie Axelle DUQUESNOY sur le comportement de la pouliche TOMOE GOZEN aux abords du passage de route situé dans la ligne d'en face.

L'intéressée a indiqué avoir été déséquilibrée après que ladite pouliche ait sauté le passage de route.

Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers la lice extérieure du hongre ROMANCIER NOCTURNE (Marvin GRANDIN), arrivé 2^e^, une première fois à environ 300 mètres du poteau d'arrivée puis une deuxième fois à 200 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche DJAVERIA (Benjamin MARIE), arrivée 3^e^.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que la pouliche DJAVERIA (Benjamin MARIE) n'aurait pas devancé le hongre ROMANCIER NOCTURNE (Marvin GRANDIN) lors du passage du poteau d'arrivée, sans la gêne constatée.

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Marvin GRANDIN par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours en raison d'un comportement fautif (2^e^ infraction) pour avoir laissé pencher vers la lice extérieure, à deux reprises, le hongre ROMANCIER NOCTURNE sous l'effet de sollicitations à l'aide de sa cravache.

Les hongres ST GERMAIN et ROMANCIER NOCTURNE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1810 4880 PRIX DE LA MUSIQUE — 3000 m

(Handicap divisé)
(Classe 2)
Première épreuve

50900 € (25450, 9671, 7126, 4581, 2036, 1272, 763)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus.**

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 3 000 m env.

Référence : +21.

1105 3 **Shrihara IRE**, f, b, 4 ans, par Waldgeist GB et Samasthiti IRE (Camelot GB), 57^1/2^ k (58 k), Ⓓ þ, G. Sellier *(E. Hardouin)*, C. Fey (s) - (n° corde 10) — **1**

1502 4 **Mykiss**, h, al, 9 ans, par Makfi GB et Kissin Sign (GB) [Turtle Bowl (IRE)], 54 k (54^1/2^ k), þ, Sandra Renz U.A. *(A. Lemaitre)*, G. Batistic - (n° corde 15) — **2**

1502 2 **It'S Eagle**, h, b, 5 ans, par It'S Gino GER et Nana Desir (Dananeyev), 52 k (52^1/2^ k), Ⓓ þ, Pat. Deshayes *(T. Trullier)*, M^me^ Y. Vollmer - (n° corde 9) — **3**

1502 1 **Vazirpour (GB)**, h, b, 6 ans, par Camelot GB et Vaderana [Monsun (GER)], 60 k (60^1/2^ k), ϕ, SV Vondra S.R.O. *(M. Zatloukal)*, M^me^ J. Manova - (n° corde 13) — **4**

Beauty Approach IRE, f, al, 6 ans, par New Approach IRE et Bargain Buy GB (Tamayuz GB), 53^1/2^ k (54 k), M^me^ E. Nieslanikova *(B. Flament)*, M. Nieslanik - (n° corde 12) — **5**

1148 2 **Pretty Queen (IRE)**, f, al, 4 ans, par Australia GB et Pretty Women (GB) (Zoffany IRE), 59 k (59^1/2^ k), Chevotel Racing *(R. Thomas)*, C. & Y. Lerner (s) - (n° corde 14) — **6**

1509 1 **Que Bella GER**, f, gr, 4 ans, par Mastercraftsman IRE et Quiana GER (Monsun GER), 51^1/2^ k (52^1/2^ k), ϕ, Turfsyndikat Baden-Baden *(B. Marie)*, A. Suborics - (n° corde 5) — **7**

1255 **Cuncerto**, h, 7 ans, 56^1/2^ k (57 k), C. Foeller *(M. Grandin)*, M. Rulec (s) - (n° corde 8) — **8**

1493 3 **Darlyvi**, f, 8 ans, 51^1/2^ k (52 k), JM. Varcin *(M^me^ L. Grosso)*, S. Eveno - (n° corde 3) — **9**

1499 **Capman Fal**, f, 4 ans, 53 k (53^1/2^ k), þ, Fal Stud SAS *(L. Boisseau)*, M^me^ Y. Vollmer - (n° corde 11) — **10**

1181 1 **Jazzmen**, h, 9 ans, 51^1/2^ k (52 k), C. Peterschmitt *(M^me^ D. Santiago)*, C. Peterschmitt - (n° corde 4) — **-**

1297 1 **Moro**, h, 5 ans, 53 k (53^1/2^ k), M^me^ J. Schonwalder *(A. Madamet)*, M. Rulec (s) - (n° corde 16) — **-**

1502 3 **Nousdeux**, f, 5 ans, 51 k (51^1/2^ k), ϕ, M. Krebs (s) *(M^me^ P. Cheyer)*, M. Krebs (s) - (n° corde 7) — **-**

1502 **Baden Rocks**, h, 9 ans, 54^1/2^ k (55 k), Stall Hayley *(M. Seidl)*, M^me^ C. Whitfield - (n° corde 6) — **-**

1305 2 **Askari GER**, m, 4 ans, 57 k (57^1/2^ k), La Bloodstock *(J. Nicoleau)*, G. Batistic - (n° corde 2) — **-**

1255 6 **A Beauregard**, h, 5 ans, 58 k (58^1/2^ k), þ, Thouvenel Racing *(D. Provost)*, M. Cesandri (s) - (n° corde 1) — **-**

16 partants ; 46 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def. - Total des entrées : 1833 €

½ long, 1 long ½, 2 long, nez, nez, 1 long, 2 long ½, nez, tête.

25450€ - 9672€ - 7126€ - 4581€ - 2036€ - 1272€ - 763€

Primes aux propriétaires :
11452 € *Shrihara Ire*, prime non attribuée.
4351 € *Mykiss.*
3206 € *It'S Eagle.*
2061 € *Vazirpour (Gb).*
916 € *Beauty Approach Ire*, prime non attribuée.
572 € *Pretty Queen (Ire).*
343 € *Que Bella Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
2163 € Double First Stables Limited, prime non attribuée.
1822 € Berend Van Dalfsen.
1343 € Patrice Deshayes.
564 € Haras De S.A. Aga Khan Scea.
173 € Bargain Buy Syndicate, prime non attribuée.
156 € Chevotel De La Hauquerie.
64 € Anahita Stables, prime non attribuée.

Temps total : 3'19''54'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la jument CAPMAN FAL, les juments QUE BELLA GER et NOUSDEUX à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé la jument SHRIHARA IRE à être montée à la sortie du rond, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

La femme-jockey Frida VALLE SKAR étant souffrante, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument DARLYVI par la femme-jockey Laura GROSSO.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu, au sujet d'un incident survenu à la sortie du dernier tournant, en leurs explications les jockeys Augustin MADAMET (MORO) arrivé non placé, et Milan ZATLOUKAL (VAZIRPOUR (GB)) arrivé 4^e^, (Ce dernier étant étranger a été assisté par un interprète de son choix).

De l'examen du film de contrôle et de l'audition des jockeys précités, il résulte que le hongre MORO a été contrarié, un instant, dans sa progression en raison d'un mouvement concomitant de plusieurs concurrents placés à l'extérieur des hongres MORO et VAZIRPOUR (GB).

L'incident constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

La jument SHRIHARA IRE, les hongres MYKISS, IT'S EAGLE, VAZIRPOUR (GB) et la jument BEAUTY APPROACH IRE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1811 4884 PRIX NATHANAELLE ARTU — 2000 m

(Classe 2)

20100 € (10050, 3819, 2814, 1809, 804, 502, 301)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas cette année gagné une Classe 1 ni été classés 2^e^ ou 3^e^ d'une Listed. **Poids : 57 kg.** Les chevaux ayant cette année gagné une Classe 2 porteront 1,5 kg ; En outre, les chevaux ayant été

classés dans les 3 premiers d'une Classe 1 (Handicap excepté) depuis le 27 mai 2025 inclus porteront 2,5 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Serie, f, b, 6 ans, par Recoletos et Smyrnes [Anabaa (USA)], 55½ k (56 k), ⍙þ, G. Moser *(A. Lemaitre)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 7) **1**

771 **Pleaseman**, h, b.f, 6 ans, par Al Wukair IRE et Please Me [Whipper (USA)], 59½ k (58½ k), þ, Stall Hayley *(Mme D. Santiago)*, Mme C. Whitfield – (n° corde 10) **2**

1513 3 **Sedano**, m, b, 4 ans, par Lope De Vega IRE et Satomi GER (Teofilo IRE), 57 k (57½ k), Stall Grafenberg *(A. Madamet)*, W. Hickst – (n° corde 9) **3**

Garvey GER, m, b, 5 ans, par Zarak et Global Wand GER (Doyen IRE), 59½ k (60 k), Stall Schloss Gartrop *(M. Seidl)*, Mme E. Mader – (n° corde 1) **4**

1205 4 **Chardon**, h, al, 4 ans, par Dariyan et Charmey [Motivator (GB)], 57 k (55 k), ⊗, Mme E. Nieslanikova *(B. Flament)*, M. Nieslanik – (n° corde 6) **5**

Thordis, f, b, 4 ans, par Earthlight IRE et Tortsanlottie IRE (Teofilo IRE), 58 k (58½ k), þ, G. Strawbridge *(P. Bazire)*, Mme V. Head – (n° corde 4) **6**

Like Magic, h, b, 7 ans, par Al Wukair IRE et Partyday IRE (Footstepsinthesand GB), 59½ k (60 k), þ, Mme H. Vesela *(A. Hamelin)*, J. Raja – (n° corde 8) **7**

1420 3 **Zagor**, h, 4 ans, 57 k (57½ k), ⍙, Mme J. Aisbitt *(J. Nicoleau)*, H. Shimizu – (n° corde 5) **8**

Algabas, h, 5 ans, 57 k (57½ k), Stall Allez Les Bleus *(B. Flandrin)*, Mme J. Mayer – (n° corde 2) **9**

Pasha Al Gunay USA, m, 5 ans, 57 k (57½ k), Mnm Gmbh *(M. Grandin)*, W. Haustein – (n° corde 3) **arr**

10 partants ; 22 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 767 €

½ long, ¾ long, 2 long, tête, ¾ long, ¾ long, ½ long, 5 long.

10 050€ – 3 820€ – 2 814€ – 1 809€ – 804€ – 502€ – 301€

Primes aux propriétaires :
4 522 € *Serie.*
1 718 € *Pleaseman.*
1 266 € *Sedano.*
814 € *Garvey Ger*, prime non attribuée.
361 € *Chardon.*
225 € *Thordis.*
135 € *Like Magic.*

Primes aux éleveurs :
1 894 € Haras Du Quesnay.
719 € Haras D'Ecouves.
346 € Scea Haras De Saint Pair.
153 € Gestut Ittlingen, prime non attribuée.
151 € Bloodstock Agency Ltd, Melchior-Francois Mathet.
61 € Sca Elevage De Tourgeville, Mme Hilary Erculiani, Elevage Des Vallons.
56 € Voute Sales Ltd.

Temps total : 2'10''95'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu en ses explications le jockey Marvin GRANDIN sur le comportement du cheval PASHA AL GUNAY USA à la sortie de sa stalle.

L'intéressé a indiqué que sa jambe droite s'étant trouvée coincée sur la porte de la stalle de départ après avoir été déséquilibré par le comportement dudit cheval, il avait jugé préférable d'arrêter le cheval PASHA AL GUNAY USA en raison d'une douleur persistante dans sa jambe droite à la sortir du premier tournant.

Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

La jument SERIE et le cheval SEDANO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1812 4887 PRIX DE LA VILLE DE STRASBOURG — 3 000 m

(Handicap divisé)
(Classe 3)
Deuxième épreuve

25 900 € (12 950, 4 921, 3 626, 2 331, 1 036, 647, 388)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus.**

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 3 000 m env.

Référence : +31,5.

1573 2 **Phil The Fluter IRE**, h, b, 6 ans, par Dragon Pulse IRE et Typhoon Della [Della Francesca (USA)], 52 k (52½ k), ϕþ, M. Sauret *(B. Marie)*, M. Pitart – (n° corde 10) **1**

1184 4 **Tharpe**, h, b, 5 ans, par Toronado (IRE) et Take To Win [Sunday Break (JPN)], 56½ k (57 k), Mme C. Rothenburg *(E. Hardouin)*, Mme C. Whitfield – (n° corde 2) **2**

1493 **Always Dancing**, f, b, 9 ans, par Samum GER et Activa GER (Sendawar IRE), 51 k (50 k), Stall Turfbambi *(Mme P. Cheyer)*, U. Schwinn – (n° corde 5) **3**

1493 **Stella Marina**, f, b, 6 ans, par Galiway (GB) et Sainte Helene (IRE) (Lawman), 59 k (59½ k), Mme P. de Jacob/S. de Jacob *(A. Madamet)*, M. Weber – (n° corde 6) **4**

1565 7 **Mayamar**, h, al, 4 ans, par Ectot (GB) et Nekhbet [Zanzibari (USA)], 59½ k (60 k), þ, Mme C. Philippart *(J. Moutard)*, J. Carayon – (n° corde 9) **5**

1185 **Mac La Tambouille**, h, b, 8 ans, par Sidestep AUS et Capital Flight [Motivator (GB)], 60 k (60½ k), ⊗þ, C. Foeller *(T. Trullier)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 7) **6**

1499 **Shackleton**, h, b, 4 ans, par Fighting Irish IRE et Sharissima GB (Shamardal USA), 57 k (56 k), C. Peterschmitt *(Mme D. Santiago)*, C. Peterschmitt – (n° corde 3) **7**

1502 **Valerta**, f, 5 ans, 59 k (58 k), Mme J. Fritsch *(Mme M. Malacova)*, G. Batistic – (n° corde 8) **8**

1686 **Angely De Cluny**, f, 5 ans, 58 k (57 k), Stall Pegasi *(Mme A. Molins)*, Mme C. Bocskai – (n° corde 4) **9**

1667 **Antinea**, f, 8 ans, 58 k (58½ k), ⊗þ, R. Meder *(A. Lemaitre)*, M. Krebs (s) – (n° corde 11) **10**

1499 **Diego Bello**, h, 4 ans, 57 k (57½ k), C. Peterschmitt *(E. Corallo)*, C. Peterschmitt – (n° corde 1) **–**

11 partants ; 11 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 626 €

½ long, 1 long ½, 1 long ¼, 1 long, 1 long, tête, 3 long, 1 long, 2 long.

12 950€ – 4 922€ – 3 626€ – 2 331€ – 1 036€ – 647€ – 388€

Primes aux propriétaires :
5 827 € *Phil The Fluter Ire*, prime non attribuée.
2 214 € *Tharpe.*
1 631 € *Always Dancing.*
1 048 € *Stella Marina.*
466 € *Mayamar.*
291 € *Mac La Tambouille.*
174 € *Shackleton.*

Primes aux éleveurs :
1 100 € Tinnakill Bloodstock Ltd, prime non attribuée.
927 € S.C.E.A. Des Prairies, Ecurie Celtica.
446 € Mme Sheila Audoersch.
439 € Sandro De Jacob.
195 € Mme Catherine Philippart.
122 € Haras D'Ecouves.
73 € European Bloodstock Management.

Temps total : 3'25''24'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La femme-jockey Frida VALLE SKAR étant souffrante, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument VALERTA par la femme-jockey Michaela MALACOVA.

Le jockey Marvin GRANDIN ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle suite au Prix Nathanaelle ARTU, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument ANTINEA par le jockey Aurélien LEMAITRE.

Les Commissaires ont autorisé la jument STELLA MARINA à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, la femme-jockey Ambre MOLINS a déclaré aux Commissaires que la jument ANGELY DE CLUNY, arrivée non placé, 2e favorite, à la cote de 4,1/1, avait eu un bon parcours parmi les premiers concurrents et que dans la ligne d'arrivée, elle ne disposait plus des ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

La femme-jockey Ambre MOLINS a par ailleurs indiqué que la distance courue n'avait pas semblé convenir à ladite jument.

Les hongres PHIL THE FLUTER IRE et THARPE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1813 4886 PRIX DU COMITE REGIONAL D'EQUITATION DU GRAND EST — 1 550 m

(Handicap divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 1 550 m env.

Référence : +35.

1392 **Knossington**, h, b.f, 4 ans, par Iffraaj GB et Glowing Light [Anodin (IRE)], 58 k (58½ k), þ, Mme J. Schleppi *(M. Seidl)*, S. Schleppi – (n° corde 7) **1**

1562 **Topinambur**, h, b, 9 ans, par Dabirsim et Tropical Pearl (GER) (Librettist USA), 58 k (57 k), þ, B. Recher *(P. Le Digabel)*, B. Recher – (n° corde 10) **2**

896 **Agri**, h, b, 6 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Claudia Octavia GB (Holy Roman Emperor IRE), 59½ k (60 k), ⊗, Mme K. Brieskorn *(A. Madamet)*, S. Richter – (n° corde 2) **3**

1500 **Wetterkopf GER**, m, b, 4 ans, par Toronado (IRE) et Wolwedans GER (Lawman), 56 k (56½ k), Gunter Kumpernas/Berit Weber *(E. Hardouin)*, M. Weber – (n° corde 14) **4**

1500 **Likethewind**, f, b, 4 ans, par Toronado (IRE) et Nice Story IRE (Suave USA), 60 k (59 k), Ecurie Carvalho *(H. Tabet)*, JP. Carvalho – (n° corde 15) **5**

1498 6 **Najem Shalghoda IRE**, h, b, 7 ans, par Australia GB et Pour Deux IRE (Dansili GB), 53½ k (54 k), Ajax Racing *(B. Flandrin)*, Mme J. Mayer – (n° corde 4) **6**

1151 6 **Louve Precieuse**, f, b, 7 ans, par Dabirsim et Licorne Bleue USA (War Chant USA), 55½ k (54½ k), ϕþ, R. Meder *(Mme A. Molins)*, M. Krebs (s) – (n° corde 6) **7**

1423 **Akamasoa (IRE)**, f, 4 ans, 56 k (56½ k), þ, Mme Y. Vollmer *(A. Lemaitre)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 5) **8**

1561 7 **Kiwicat**, h, 5 ans, 51 k (52½ k), ⍁þ, L. Maurizi *(J. Nicoleau)*, J. Carayon – (n° corde 1) **9**

1392 **Elegance Doree**, f, 7 ans, 52 k (51 k), ⊗, W. Beetens *(Mme S. Tison)*, W. Beetens – (n° corde 9) **10**

1499 **Adwan GB**, h, 6 ans, 60 k (59 k), J. Lebosse *(Mme L. Grosso)*, J. Lebosse – (n° corde 12) **–**

1423 4 **No Time**, f, 6 ans, 58½ k (59 k), ϕþ, Mme N. Michler *(A. Hamelin)*, M. Krebs (s) – (n° corde 11) **–**

1561 **Kaouasaki**, h, 4 ans, 56½ k (57 k), ⍁þ, J. Bossert *(B. Marie)*, J. Bossert – (n° corde 8) **–**

Magical Love, f, 6 ans, 55 k (54 k), þ, SV Vondra S.R.O. *(Mme D. Santiago)*, Mme J. Manova – (n° corde 3) **–**

14 partants ; 15 eng. ; 15 part def. - Total des entrées : 505 €

Certif. vétérinaire : *Musset De Cougny*

¾ long, ½ long, courte encolure, 2 long, 1 long ¼, 1 long ½, 1 long, tête, courte encolure.

7200€ - 2736€ - 2016€ - 1296€ - 576€ - 360€ - 216€

Primes aux propriétaires :

3240 € *Knossington.*
1231 € *Topinambur.*
907 € *Agri.*
583 € *Wetterkopf Ger*, prime non attribuée.
259 € *Likethewind.*
162 € *Najem Shalghoda Ire*, prime non attribuée.
97 € *Louve Precieuse.*

Primes aux éleveurs :

887 € Sarl Jedburgh Stud, Mme Isabelle Corbani.
515 € Ralf Ernst.
379 € Haras Du Hoguenet, Mme Caroline Klus, Suc. Philippe Ripert, Ecurie Vaporetto.
110 € Gestut Hachtsee, prime non attribuée.
108 € Bernward Weber.
40 € Haras De Beauvoir, Mme Fatou Michenot, Thomas Michenot, Mme Charlotte Demailly.
30 € James G. Kehoe, prime non attribuée.

Temps total : 1'36''38'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre MUSSET DE COUGNY a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

La femme-jockey Frida VALLE SKAR étant souffrante, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument LOUVE PRECIEUSE par la femme-jockey Ambre MOLINS.

Le jockey Marvin GRANDIN ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle suite au Prix Nathanaelle ARTU, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument NO TIME par le jockey Antoine HAMELIN.

Les Commissaires ont autorisé la jument NO TIME, AKAMASOA (IRE) et ELEGANCE DOREE à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre TOBINAMBUR à être monté sur la piste et à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, le jockey Antoine HAMELIN a déclaré aux Commissaires que la jument NO TIME, arrivé non placé, 2e favori, à la cote de 5,8/1, avait beaucoup tiré durant le parcours et qu'il ne disposait plus de ressources dans la ligne d'arrivée.

Les hongres KNOSSINGTON et AGRI ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1814 4885 PRIX ROBERT MATZINGER — 1550 m

(Handicap divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

16300 € (8150, 3097, 2282, 1467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable dans ce Handicap sera +31.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 1550 m env.

Référence : +31.

1428 **Cahagnes**, f, b.f, 4 ans, par Kameko USA et Qatar Power [Le Havre (IRE)], 61½ k (62 k), JP. Soppa *(E. Hardouin)*, Mme C. Whitfield – (n° corde 10) **1**

1514 **Thalia**, f, b, 4 ans, par Goken et Tacu Tacu Girl USA (Divine Park USA), 58 k (58½ k), Stall Ritterbusch *(B. Marie)*, A. Suborics – (n° corde 1) **2**

1633 5 **Prairie Glory**, h, b, 8 ans, par Olympic Glory IRE et Prairie City IRE (Elusive City USA), 56½ k (57 k), G. Snijders *(A. Madamet)*, G. Snijders – (n° corde 12) **3**

1500 3 **Best Looking**, f, b, 5 ans, par Gustav Klimt IRE et Best Dreaming GER (Big Shuffle USA), 63½ k (61½ k), ⍁, La Bloodstock *(Mme M. Malacova)*, Mme C. Whitfield – (n° corde 2) **4**

1500 **Maavah**, f, b, 9 ans, par Sidestep AUS et Tejahaa [Haafhd (GB)], 58 k (58½ k), ϕ, Stall Schllau *(M. Seidl)*, S. Schleppi – (n° corde 15) **5**

1628 4 **Senza Te**, f, b, 5 ans, par Sommerabend GB et Kenshaba (Kendargent), 57½ k (58 k), Stall Laurus *(A. Hamelin)*, Mme H. Sauer – (n° corde 6) **6**

1500 5 **New Light**, h, b, 6 ans, par Herald The Dawn IRE et New White (Dunkerque), 60 k (60½ k), V. Zimmer *(G. Trolley de P.)*, V. Zimmer – (n° corde 4) **7**

1500 **Gracia GER**, f, 4 ans, 58 k (58½ k), ϕ, Ecurie Pink Panther *(E. Crublet)*, K. Kerekes – (n° corde 11) **8**

843 2 **Le Rockeur (GB)**, m, 6 ans, 63 k (63½ k), þ, G. Moser *(L. Boisseau)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 14) **9**

Remama, f, 6 ans, 59 k (59½ k), þ, Walter Philippe SAS *(A. Lemaitre)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 9) **10**

303 **Nikulya Fal**, f, 4 ans, 59 k (56 k), þ, T. Kreutzberger *(Mme M. Antz)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 8) **–**

1689 3 **Itaewon**, m, 6 ans, 61 k (58 k), þ, C. Boutin (s) *(Mme A. Duquesnoy)*, C. Boutin (s) – (n° corde 3) **–**

1500 7 **Les Diggers**, f, 4 ans, 60 k (60½ k), ϕþ, Walter Philippe SAS *(T. Trullier)*, Mme Y. Vollmer – (n° corde 13) **–**

1500 **What Else Chop**, h, 6 ans, 58 k (57 k), ⊗þ, R. Frances *(Mme A. Molins)*, J. Parize – (n° corde 5) **–**

Comming Pulse IRE, f, 7 ans, 61 k (60 k), ⊗þ, Mme E. Nieslanikova *(B. Flament)*, M. Nieslanik – (n° corde 7) **–**

15 partants ; 46 eng. ; 1 eng. sup. ; 15 part def. - Total des entrées : 1454 €

Eng. Sup. : *Comming Pulse IRE*

½ long, 1 long, ¾ long, tête, encolure, tête, ½ long, courte encolure, 2 long ½.

8150€ - 3098€ - 2282€ - 1467€ - 652€ - 407€ - 244€

Primes aux propriétaires :

3667 € *Cahagnes.*
1393 € *Thalia.*
1026 € *Prairie Glory.*
660 € *Best Looking.*
293 € *Maavah.*
183 € *Senza Te.*
109 € *New Light.*

Primes aux éleveurs :

1004 € Ecurie Des Monceaux, Qatar Bloodstock Limited, Ecurie Skymarc Farm, Lordship Stud.
583 € Rashit Shaykhutdinov.
430 € Suc. Hans-Georg Stihl.
180 € Hermann Pfister.
122 € Henri-Alex Pantall, Mme Yvette Pantall.
76 € Boutin (S).
45 € Mme Christine Zimmer, Georges Trincot.

Temps total : 1'35''53'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le cheval ITAEWON, la jument NIKULYA FAL, REMAMA, THALIA à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

La femme-jockey Frida VALLE SKAR étant souffrante, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument CAHAGNES par le jockey Eddy HARDOUIN au poids de 61,5 kgs.

A l'issue de la course, l'apprentie Axelle DUQUESNOY a déclaré aux Commissaires que le cheval ITAEWON, arrivé non placé, 1er favori, à la cote de 5,3/1, semblait se ressentir de sa dernière course et de la chaleur pesante.

A l'issue de la course, le jockey Ludovic BOISSEAU a déclaré aux Commissaires que le terrain n'avait pas semblé convenir aux aptitudes du hongre LE ROCKEUR (GB), arrivé non placé, 2e favori, à la cote de 5,6/1.

Les jument CAHAGNES et THALIA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

TOULOUSE

0545147 mercredi 27 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Mireille Sylvie DUGAST - Timothy ROBINSON - Olivier FORT - Marie-Pierre BERGER (ex PELEUS)

1815 4531 PRIX DE DAX — 1600 m

(À réclamer)

11500 € (5750, 2185, 1610, 1035, 460, 287, 172)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 10.000 ou 14.000. **Poids: 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 27 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1600 m env.

1096 2 **Imperial Chope**, f, b, 3 ans, par Muhaarar GB et Imperatrice Bere [Peer Gynt (JPN)], 56½ k (57 k), (14 000), Mme A. Negre de Watrigant *(G. Guedj-Gay)*, de D. Watrigant (s) - (n° corde 3) — 1

1480 2 **Decla**, h, b, 3 ans, par Zelzal et Caramanta [Zamindar (USA)], 56 k (54 k), (10 000), C. Lahmi *(M. Protti)*, P. Sogorb - (n° corde 2) — 2

1659 **Possi**, f, b, 3 ans, par Goken et Galaxiway [Galiway (GB)], 56½ k (54½ k), ϕþ, (14 000), Ecurie Nicolato *(Mme L. Gallo)*, C. Escuder - (n° corde 6) — 3

1584 **Aravaca IRE**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Wishing Star IRE (Galileo IRE), 54½ k (55 k), þ, (10 000), TJ. Martins Novais *(H. Mouesan)*, TJ. Martins Novais - (n° corde 4) — 4

1584 5 **Zakiyyah Gold**, m, b.f, 3 ans, par Charm Spirit (IRE) et Zakiyyah [Monsun (GER)], 58 k (56 k), þ, (14 000), D. Morisson (s) *(K. Gaudeffroy)*, D. Morisson (s) - (n° corde 1) — 5

1372 **Bakeneko IRE**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Neko [Dansili (GB)], 54½ k (55 k), (10 000), Melchior Bloodstock *(C. Merille)*, D. Guillemin (s) - (n° corde 8) — 6

1649 **Rainsilver**, h, al, 3 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Madicken [Gold Away (IRE)], 56 k (56½ k), ⊗þ, (10 000), Mme C. Courtade *(M. Forest)*, Mme C. Courtade - (n° corde 9) — 7

Numa Nadau, m, 3 ans, 55 k (54 k), þ, (10 000), G. Soulie *(Mme A. Merou)*, G. Soulie - (n° corde 5) — 8

1372 **Urban Cotai GB**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Δ, (14 000), Alv. Urbano-Roldan *(M. Foulon)*, RC. Montenegro - (n° corde 7) — 9

9 partants ; 13 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. - Total des entrées : 506 €

Eng. Sup. : *Possi*

courte encolure, 2 long, 3 long, ¾ long, 1 long, 4 long ½, 5 long ½, 6 long ½.

5750€ - 2186€ - 1610€ - 1035€ - 460€ - 287€ - 172€

Primes aux propriétaires :
4312 € *Imperial Chope.*
1638 € *Decla.*
1207 € *Possi.*
776 € *Aravaca Ire*, prime non attribuée.
345 € *Zakiyyah Gold.*
215 € *Bakeneko Ire*, prime non attribuée.
129 € *Rainsilver.*

Primes aux éleveurs :
1308 € Alain Chopard, Mme Axelle Negre De Watrigant.
496 € Mme Julie Mestrallet, Mme Caroline Mestrallet, Lj Negoce, Pierre-Alain Touchard.
366 € Guy Pariente Holding.
104 € Scea Du Haras De Victot.
87 € Andrew Mcnally, prime non attribuée.
39 € Denis Bonsergent, Francois Fardeau.
24 € Melchior Bloodstock Ltd, Select Bloodstock Ltd, prime non attribuée.

Temps total : 1'37''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre DECLA, le poulain ZAKIYYAH GOLD, la pouliche ARAVACA IRE ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jeune jockey Martin PROTTI, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2e infraction - 5 sollicitations).

La pouliche IMPERIAL CHOPE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1816 4533 PRIX DE LARDENNE — 2400 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14400 € (7200, 2736, 2016, 1296, 576, 360, 216) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2400 m env.

Référence : +36.

1364 4 **Starecto**, h, b.f, 5 ans, par Ectot (GB) et Starsic [Sageburg (IRE)], 58 k (58½ k), ϕ, F. Seguin *(F. Veron)*, F. Seguin - (n° corde 9) — 1

1364 5 **Morea**, f, al, 7 ans, par Rosendhal IRE et Master Haleyev IRE (Mastercraftsman IRE), 53½ k (52½ k), ϕþ, F. Polli *(W. Levesque)*, J. Piednoel - (n° corde 4) — 2

1364 2 **Ultrasound**, h, al, 7 ans, par Ultra IRE et Zigzag [Dylan Thomas (IRE)], 53½ k (54 k), F. Seguin *(A. Werlé)*, F. Seguin - (n° corde 11) — 3

1641 **Khelle Tartare**, f, b, 7 ans, par Kheleyf USA et Magic Tartare [Lesotho (USA)], 51 k (49 k), ⊗, H. Froidefond *(Mme S. Topin)*, H. Froidefond - (n° corde 5) — 4

1054 6 **My Darling**, f, b, 7 ans, par Toronado (IRE) et Darling Point (IRE) (Dark Angel IRE), 57 k (57½ k), þ, Mme S. Lesage de La Haye *(N.M. Lopes Duarte)*, Mme S. Lesage de La Haye - (n° corde 8) — 5

1291 3 **Iamichop**, h, b.f, 5 ans, par Panis USA et Iamachope [Namid (GB)], 57½ k (58 k), G. Ortiz *(A. Gavilan)*, G. Ortiz - (n° corde 1) — 6

1636 **Miss Parano**, f, b, 5 ans, par Johnny Barnes IRE et Last Cast [Marju (IRE)], 53 k (52½ k), A. Lopez *(Mme A. Merou)*, A. Lopez - (n° corde 2) — 7

1586 4 **Nekoleto**, h, 6 ans, 60 k (60½ k), ⊗, Mme M. Monteil *(H. Mouesan)*, TJ. Martins Novais - (n° corde 6) — 8

1547 **Al Aamriya**, f, 5 ans, 58½ k (59 k), P. Matran *(C. Merille)*, D. Guillemin (s) - (n° corde 7) — 9

Ziarah De Saon, f, 4 ans, 59½ k (60 k), þ, Mme A. Dupont *(V. Seguy)*, Mme A. Tinchon - (n° corde 3) — 10

Lucky Charm, f, 5 ans, 59½ k (60 k), ⊗, J. Le Dantec *(S. Le Quilleuc)*, J. Le Dantec - (n° corde 12) — -

11 partants ; 13 eng. ; 13 part def. - Total des entrées : 410 €

Consition spéciale : *Lorettedesouchez*

Certif. vétérinaire : *Moon Of The Night*

courte encolure, 1 long, ¾ long, 1 long, 1 long ¾, courte tête, courte tête, 1 long, 3 long ½.

7200€ - 2736€ - 2016€ - 1296€ - 576€ - 360€ - 216€

Primes aux propriétaires :
3240 € *Starecto.*
1231 € *Morea.*
907 € *Ultrasound.*
583 € *Khelle Tartare.*
259 € *My Darling.*
162 € *Iamichop.*
97 € *Miss Parano.*

Primes aux éleveurs :
1357 € Sylvain Vidal.
515 € Christophe Boillin, Mme Monique Boillin.
379 € Adrian Pratt, Suc. Clinton.
244 € Gaec De La Seguegne, Jean-Michel Campos.
108 € Baudron (S).
67 € Alain Chopard.
40 € Mathieu Daguzan-Garros.

Temps total : 2'30''50'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche MOON OF THE NIGHT a été déclarée non-partante par son entraîneur, pour raison vétérinaire.

Suite à une erreur de retranscription au programme, la jument LUCKY CHARM a couru sous les couleurs de Mr Jaques Le DANTEC qui sont, blanche épaulettes bleus, manche rouge et toque bleu.

La jument MOREA a été munie d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche LORETTEDESOUCHEZ s'étant blessée dans sa stalle a été déclarée non partante par le vétérinaire de service.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications les jockeys Nuno Manuel LOPES DUARTE (MY DARLING), arrivé 5e, Warren LEVESQUE (MOREA), arrivé 2e, et Shana TOPIN (KHELLE TARTARE), arrivée 4e, ont sanctionné la jeune jockey Shana TOPIN par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet sans que cela n'ait eu de conséquence sur le bon déroulement du départ.

La jument MOREA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course..

1817 4532 PRIX DE CURZAY — 2 400 m

(Handicap de catégorie divisé)

(Classe 4)

Première épreuve

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 400 m env.

Référence : +31.

1350 4 **Uppercut**, h, b, 4 ans, par Zelzal et Take To Win [Sunday Break (JPN)], 59½ k (58½ k), þ, Ecuries Serge Stempniak *(Mme C. Pacaut)*, A. Vigreux (s) – (n° corde 6) — **1**

1362 2 **Zingarelle**, f, gr, 5 ans, par Fas IRE et Mutinne (IRE) (Verglas IRE), 60 k (60½ k), ϕ, Mme F. Dakers *(A. Werlé)*, Ch. Gourdain (s) – (n° corde 11) — **2**

1362 3 **Prince Of Dawn**, h, b, 6 ans, par Dabirsim et Kithonia [Sadler'S Wells (USA)], 57½ k (58 k), ϕ, JL. Foursans-Bourdette *(C. Cadel)*, JL. Foursans-Bourdette – (n° corde 7) — **3**

1014 **Belharra Town**, f, b, 4 ans, par Recoletos et Back In Town (Slickly), 59 k (59½ k), Mme M. Thomas *(G. Guedj-Gay)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 13) — **4**

1213 4 **Manne**, f, b, 9 ans, par Rio De La Plata USA et Morning Glory GER (Pentire GB), 58½ k (59 k), ϕ, H. dos Santos *(A. Gavilan)*, J. Piednoel – (n° corde 5) — **5**

1444 6 **Mister Power**, h, b.f, 6 ans, par Dariyan et Kiyrna [Manduro (GER)], 57 k (57½ k), þ, Y. Dauce *(N.M. Lopes Duarte)*, Y. Dauce – (n° corde 2) — **6**

1547 **Yes Boy**, h, b, 5 ans, par Recoletos et Yes I Do [Kingsalsa (USA)], 56 k (56½ k), Mme A. Ozouf *(M. Foulon)*, C. Corduan – (n° corde 8) — **7**

1547 3 **Pangaea**, h, 6 ans, 57 k (57½ k), ϕ, GGES Laborde *(S. Le Quilleuc)*, M. Pelletan – (n° corde 12) — **8**

Iwantobreak Free, h, 6 ans, 56 k (55 k), Le Haras des Sens *(M. Protti)*, Mme C. Herisson de Beauvoir – (n° corde 14) — **9**

1547 **Black Tie**, h, 4 ans, 57½ k (58 k), JL. Chapsal *(I. Mendizabal)*, D. Morisson (s) – (n° corde 1) — **10**

10 partants ; 30 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 1 347 €

Consition spéciale : *Madgic'M*

Code anomalie IT : *Temiri (GB)*

Code anomalie SV : *Sam Pressao*

1 long, ½ long, 1 long, courte tête, ¾ long, 3 long ½, ¾ long, 1 long ¾, loin.

8 150€ – 3 098€ – 2 282€ – 1 467€ – 652€ – 407€ – 244€

Primes aux propriétaires :

3 667 € *Uppercut.*
1 393 € *Zingarelle.*
1 026 € *Prince Of Dawn.*
660 € *Belharra Town.*
293 € *Manne.*
183 € *Mister Power.*
109 € *Yes Boy.*

Primes aux éleveurs :

1 536 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.
583 € Christophe Jouandou.
430 € Nbh Racing.
276 € Mme Louise Thomas-Kleparski.
122 € Suc. Georges Sandor.
76 € Mme Daniele Kindler.
45 € Mme Brigitte Chartier Lemoine.

Temps total : 2'29''30'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain SAM PRESSAO a été déclaré non-partant par son entraîneur, pour raison vétérinaire.

Le poulain TEMIRI (GB) et le hongre EYE OF THE TIGER ont été déclarés non-partants par leur entraîneur, en raison d'un incident de transport.

Les hongres UPPERCUT et IWANTOBREAK FREE ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La jument MADGIC'M ayant fait chuter son jockey en se rendant au départ et ayant parcourue plus d'un tour en liberté, a été déclarée non-partante par les Commissaires.

Le jockey Ioritz MENDIZABQAL a déclaré que le hongre BLACK TIE, arrivé non placé (11/1), n'avait pas eu d'action durant le parcours.

Le hongre UPPERCUT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1818 4536 PRIX QUITAINE - REVERDY — 2 000 m

(Arabes Purs)

20 000 € (10 000, 3 800, 2 800, 1 800, 800, 500, 300) – dont France Galop : 14 000

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** inscrits au Stud-Book arabe de leur pays d'origine affilié à la WAHO, n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg**. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1172 6 **Neuf De Faust**, m, gr, 3 ans, par Mister Ginoux et Nireiss (Akim De Ducor), 58 k (58½ k), ϕ, Cheik S. Al Mukhaini Bahwan *(M. Forest)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 8) — **1**

1172 5 **Nobel De Faust**, m, b, 3 ans, par Af Albahar UAE et Faustine De Faust (Njewman), 58 k (58½ k), ϕ, SN. Alremeithi *(JB. Eyquem)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 4) — **2**

Jouhari Grine MOR, m, gr, 3 ans, par Af Albahar UAE et Extra Class (No Risk Al Maury), 56 k (56½ k), H. Alhamid *(G. Guedj-Gay)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 3) — **3**

Qarar, m, b.f, 3 ans, par Nieshan et Marj Eyoun QA (Af Albahar UAE), 56 k (56½ k), ϕ, KBS. Al Kuwari *(A. Gavilan)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 6) — **4**

1172 2 **Chic Hasard**, m, b, 3 ans, par Ahzar et Chafika [General (GB)], 58 k (58½ k), ϕ, . Athbah Stud *(I. Mendizabal)*, de D. Watrigant (s) – (n° corde 2) — **5**

Netra De Faust, f, b.m, 3 ans, par Af Albahar UAE et Bonne Foulee (Tidjani), 54 k (54½ k), Yas Horse Racing Management *(V. Seguy)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 1) — **6**

1443 3 **Zahim**, m, al, 3 ans, par Al Mamun Monlau et Siheme (Dormane), 58 k (58½ k), Cheik ABK. Al Thani *(F. Veron)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 9) — **7**

Slymane, f, 3 ans, 54 k (54½ k), ⊗, P. Saint-Martin *(A. Gutierrez Val)*, P. Sogorb – (n° corde 10) — **8**

Hipnovel, m, 3 ans, 56 k (55 k), ϕþ, Mme C. Courtade *(V. Chenet)*, Mme C. Courtade – (n° corde 5) — **9**

1172 7 **Shafik**, m, 3 ans, 58 k (57 k), P. Saint-Martin *(D. Alberca-Gavilan)*, P. Sogorb – (n° corde 7) — **10**

10 partants ; 18 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 776 €

3 long, 2 long ½, 1 long, ½ long, 3 long ½, 7 long ½, ½ long, ½ long, 1 long ¾.

10 000€ – 3 800€ – 2 800€ – 1 800€ – 800€ – 500€ – 300€

Primes aux propriétaires :

7 500 € *Neuf De Faust.*
2 850 € *Nobel De Faust.*
2 100 € *Jouhari Grine Mor*, prime non attribuée.
1 350 € *Qarar.*
600 € *Chic Hasard.*
375 € *Netra De Faust.*
225 € *Zahim.*

Primes aux éleveurs :

2 275 € Sarl Haras De Saint-Faust, S.A. S. Gerard Larrieu, Haras D'Idernes.
864 € S.A. S. Gerard Larrieu.
267 € Sheail Bin Khalifa Al Kuwari.
238 € M'Hammed Karimine, prime non attribuée.
182 € Haras De Mandore.
113 € Sarl Haras De Saint-Faust, S.A. S. Gerard Larrieu.
68 € Scea Du Haras De Victot.

Temps total : 2'14''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour

l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à environ 350 mètres de la ligne d'arrivée, les Commissaires ont entendu en leurs explications les jockeys Valentin SEGUY (NETRA DE FAUST (AR)), arrivé 6e, Ioritz MENDIZABAL (CHIC HASARD (AR)), arrivé 5e, Fabrice VERON (ZAHIM (AR)), arrivé 7e et Guillaume GUEDJ-GAY (JOUHARI GRINE MOR (AR)), arrivé 3e.

Après audition desdits jockeys et examen du film de contrôle, il résulte que le poulain ZAHIM (AR) faiblissait et ne pouvant plus prétendre à un meilleur classement, avait été légèrement contrarié par les poulains CHIC HASARD (AR) et JOUHARI GRINE MOR (AR).

Le mouvement n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Le poulain NEUF DE FAUST a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1819 4534 GRAND PRIX DE LA FEDERATION DU SUD-OUEST — 2 400 m

(Anglo-Arabes 12,5 % à moins de 37,5 %)

Réservée F.E.E.

44 000 € (22 000, 8 360, 6 160, 3 960, 1 760, 1 100, 660) – dotation France Galop

CLASSIC I

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 et 5 ans** inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe à l'exclusion de ceux comptant 37,5 % ou plus de ce sang. **Poids : 59 kg**. Les chevaux ayant reçu 50.000 en victoires et places porteront 1 kg ; 100.000, 2 kg ; 150.000, 4 kg. En outre, les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 kg ; 25 %, 4 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables.

En application des dispositions de l'Article 125 du Code des courses au Galop, les éliminations seront effectuées dans l'ordre croissant des sommes reçues en victoires et places.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1189 1 **Louxor Pontadour**, h, b, 5 ans, par Born To Sea IRE et Melodynelson (Benevolo De Paban), 60 k (60½ k), þ, J. Simongiovanni *(Mme E. Cieslik)*, C. Escuder – (n° corde 8) — **1**

1171 1 **Edantza**, m, b, 4 ans, par Frisson Du Pecos et Thaa Valley (GB) (Whipper USA), 56 k (56½ k), ϕ, Mme C. Courtade *(M. Forest)*, Mme C. Courtade – (n° corde 2) — **2**

1171 7 **Charlie De La Brunie**, f, b, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Ciaobela De La Brunie (Gnome), 58½ k (59 k), þ, G. Bothier *(G. Guedj-Gay)*, B. Gourdon (s) – (n° corde 1) — **3**

1171 5 **France Anglo'Jac**, h, al, 5 ans, par Paban De France et Walina [Whipper (USA)], 60 k (60½ k), þ, JM. Lapoujade *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 7) — **4**

1374 2 **Rose De Bosda**, f, b, 4 ans, par Frisson Du Pecos et Equerryna De Bosda [Equerry (USA)], 53½ k (54 k), ∆, Mme de G. Gaillande *(V. Chenet)*, C. Bonin (s) – (n° corde 9) — **5**

1171 2 **Fantastique**, f, al, 4 ans, par Elliptique (IRE) et Fendue (Freeleau), 53½ k (54 k), Mme C. Courtade *(C. Merille)*, Mme C. Courtade – (n° corde 5) — **6**

1374 1 **Make A Player**, h, b, 4 ans, par Croucracq et Fenua Du Pecos [Policy Maker (IRE)], 55 k (55½ k), ∆þ, G. Soulie *(Mme A. Merou)*, G. Soulie – (n° corde 6) — **7**

1374 3 **Filou Du Pecos**, h, 4 ans, 55 k (55½ k), T. Fourcy (s) *(F. Veron)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 4) — **8**

1171 **Flamboyante**, f, 5 ans, 59½ k (60 k), Mme M. Thomas *(H. Mouesan)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 3) — **9**

Midship Pontadour, h, 4 ans, 55 k (55½ k), SG. Tournier *(M. Foulon)*, A. Vigreux (s) – (n° corde 10) — **10**

10 partants ; 12 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 1 073 €

½ long, 1 long ¼, tête, ½ long, ½ long, 2 long ½, encolure, 1 long, 4 long ½.

22 000€ – 8 360€ – 6 160€ – 3 960€ – 1 760€ – 1 100€ – 660€

Primes aux éleveurs :

3 960 € Francois Maillot.
1 504 € Jean-Marc Ainciboure.
1 108 € Jacques Crouzillac, Mme Laura Crouzillac, Raphael Cadrouil-Crouzillac, Mme Charlie Cadrouil-Crouzillac.
712 € Jacques Grandchamp Des Raux, Mme Laurence Grandchamp Des Raux.
316 € Thierry Nicolleau, Mme Jennifer Nicolleau.
198 € Daniel Lacassagne, Mathieu Minvielle.
118 € Vincent Corp, Mlle Elodie Bellet, Mme Sabrina Izard, Jerome Izard.

Temps total : 2'28''50'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre LOUXOR PONTADOUR (AC1) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1820 4535 GRAND PRIX D'OCCITANIE — 2 400 m

(Anglo-Arabes 37,5 % et plus)

Réservée F.E.E.

44 000 € (22 000, 8 360, 6 160, 3 960, 1 760, 1 100, 660) – dotation France Galop

CLASSIC I

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 37,5 % de sang arabe. **Poids : 58 kg.** Les chevaux ayant reçu 50.000 en victoires et places porteront 1 kg ; 100.000, 2 kg ; 150.000, 4 kg. En outre, les chevaux comptant au moins 50 % de sang arabe recevront 3 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables.

En application des dispositions de l'Article 125 du Code des courses au Galop, les éliminations seront effectuées dans l'ordre croissant des sommes reçues en victoires et places.

Parcours n° P8 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1170 7 **Maneskin Da Clodia**, m, gr, 4 ans, par Oscar Dey ITY et Borgia Da Clodia ITY (Bombolino ITY), 55 k (55½ k), þ, Societa Di Allenamento Clodia *(A. Gavilan)*, A. Lartigau – (n° corde 3) — **1**

Frodon Du Pecos, m, b, 4 ans, par Carghese Des Landes et First Lady Pecos (Ares De La Brunie), 56 k (56½ k), JM. Lapoujade *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 9) — **2**

1170 1 **Heros Du Mas**, h, b, 5 ans, par Carghese Des Landes et Ariane Du Mas (Ragtime Pontadour), 59 k (59½ k), ϕ∆þ, C. Corduan *(M. Foulon)*, C. Corduan – (n° corde 4) — **3**

1170 6 **Vertigo Pompadour**, m, al, 6 ans, par Paban De France et Vision D'Avenir (Carghese Des Landes), 62 k (62½ k), ⊗þ, Mme C. Courtade *(F. Veron)*, Mme C. Courtade – (n° corde 7) — **4**

Jakarta Trois, f, b, 7 ans, par Frisson Du Pecos et Tavirca Trois [Lavirco (GER)], 60½ k (61 k), ∆þ, Mme S. Juteau *(V. Seguy)*, Mme C. Courtade – (n° corde 1) — **5**

1170 4 **Jafar D'Escar**, h, b, 7 ans, par Tidjali D'Or et Vitamine D'Escar [Hawker'S News (IRE)], 62 k (62½ k), ϕþ, H. Harivel *(C. Merille)*, Mme C. Courtade – (n° corde 5) — **6**

1170 2 **Allure Aredienne**, f, b, 4 ans, par Croucracq et Famous Du Pecos (Donald Duck), 53½ k (54 k), P. Mirablon *(I. Mendizabal)*, A. Fouchet (s) – (n° corde 6) — **7**

1170 3 **Farrel Du Pecos**, m, 4 ans, 59 k (59½ k), G. Leca *(M. Forest)*, Mme C. Courtade – (n° corde 8) — **8**

8 partants ; 11 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 1 355 €

Consition spéciale : *Hinsilaya*

22 000€ – 8 360€ – 6 160€ – 3 960€ – 1 760€ – 1 100€ – 660€

Primes aux éleveurs :

3 080 € Mme Alessandra Capparella, Massimiliano Narduzzi.
1 504 € Haras Du Pecos.
1 108 € Adrien Van Dijk.
712 € Ifce.
316 € Mme Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.
198 € Earl De Taffin.
118 € Patrick Mirablon.

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche JAKARTA TROIS (AA4) a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre ASLAN (AA5) a été déclaré non-partant par son entraîneur, en raison d'un autre engagement à venir.

Le poulain MANESKIN DA CLODIA (AA5) a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche HINSILAYA (AA4) s'étant renversée dans sa stalle a été déclarée non-partante par les Commissaires.

Suite à un problème de positionnement des stalles de départ, après avoir informé et avoir eu l'accord des entraineurs et de leurs représentants, la distance de la course s'est courue sur environ 2 350 mètres au lieu des 2 400 mètres initialement prévus.

Le poulain FRODON DU PECOS (AA5) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

En application de l'article 143 II 2-b du Code des Courses au Galop, les jockeys Dylan ALBERCA-GAVILAN et Elaura CIESLIK ont été désignés pour subir un prélèvement biologique ainsi que les jockeys Augustin GLEYROUX et Matis ZITIOU-COLLONGES ont été désignés pour subir un contrôle par éthylotest, lors de la réunion de course.

PARISLONGCHAMP

0001148

jeudi 28 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Géraldine REILLE-VILLEDEY – Henri KIRIEL – Nathalie MARTEAU

1821 653 PRIX DU HARAS ROYAL DE MEUDON — 1 000 m

(Handicap)
(Classe 3)

28 800 € (14 400, 5 472, 4 032, 2 592, 1 152, 720, 432)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

La référence applicable sera +23.

Parcours n° C3 : Plat, Dist. 1 000 m env.

Référence : +23.

1556 2 **Simply Lovely**, h, al, 8 ans, par Kheleyf USA et Reech Band GB (Choisir AUS), 57½ k (58 k), ⊗, Sparkling Star *(M. Barzalona)*, JM. Beguigne – (n° corde 6) — **1**

1556 **Pradaro**, h, b.f, 11 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Vaillante (IRE) (Zilzal USA), 56 k (56½ k), Stal Vie en Rose *(A. Lemaitre)*, Mme S. Lanslots – (n° corde 5) — **2**

1551 4 **Ciao Pa'**, m, b, 6 ans, par Shamalgan et Miss Mo Brown Bear IRE (Kodiac GB), 62 k (62½ k), þ, Scuderia Micolo SNC *(H. Boutin)*, C. Boutin (s) – (n° corde 7) — **3**

1551 **Baileys Bachelor**, h, b, 5 ans, par Supplicant GB et Wedding Party GB (Groom Dancer USA), 61 k (61½ k), C. Mouly *(P. Bazire)*, JV. Toux – (n° corde 9) — **4**

1153 5 **Capitano**, h, b, 6 ans, par Al Wukair IRE et Hamadryade GB (Raven'S Pass USA), 57½ k (58 k), V. Polakovic *(T. Bachelot)*, V. Luka – (n° corde 8) — **5**

1551 **Glanworth IRE**, h, b, 4 ans, par Kuroshio AUS et Funcheon Vale IRE (Acclamation GB), 60½ k (61 k), ⊗, P. Giraud *(L. Boisseau)*, N. Bellanger (s) – (n° corde 3) — **6**

1252 **Franciscano**, h, b, 4 ans, par Invincible Spirit IRE et Marieta (Siyouni), 57 k (57½ k), JM. Maldonado *(C. Soumillon)*, M. Delcher Sanchez – (n° corde 4) — **7**

1551 7 **Regalien**, m, 7 ans, 62 k (61 k), M. Chaouat *(Mme D. Santiago)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 2) — **8**

1556 **Impitoyable**, h, 7 ans, 55 k (55½ k), ⊗, Stal Vie en Rose *(C. Demuro)*, Mme S. Lanslots – (n° corde 11) — **9**

1337 4 **Koutsounakos GB**, h, 11 ans, 53 k (52 k), þ, Stal Vie en Rose *(Mme C. Pacaut)*, Mme S. Lanslots – (n° corde 1) — **10**

1556 7 **Lover Song**, m, 4 ans, 55 k (54 k), ϕ, L. Mirto *(Mme M. Velon)*, S. Labate (s) – (n° corde 10) — **–**

11 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. – Total des entrées : 1 774 €

Eng. Sup. : *Capitano*

Code anomalie IT : *Zeolakis*

¾ long, courte encolure, 1 long ¾, courte encolure, courte tête, courte encolure, 1 long ¼, 1 long ¾, 2 long.

14 400€ – 5 472€ – 4 032€ – 2 592€ – 1 152€ – 720€ – 432€

Primes aux propriétaires :
6 480 € *Simply Lovely.*
2 462 € *Pradaro.*
1 814 € *Ciao Pa'.*
1 166 € *Baileys Bachelor.*
518 € *Capitano.*
324 € *Glanworth Ire*, prime non attribuée.
194 € *Franciscano.*

Primes aux éleveurs :
2 714 € Patrick De Watrigant, Thibaut De Watrigant.
1 031 € Guy Pariente Holding.
759 € Scuderia Micolo Snc.
488 € Haras Des Trois Chapelles.
217 € Christophe Jouandou.
61 € Mme Jackie O'Flynn, prime non attribuée.
53 € Cuadra Mediterraneo.

Temps total : 0'55''37'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre SIMPLY LOVELY et le cheval CIAO PA' à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre KOUTSOUNAKOS à être accompagné en main au départ non monté, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Les hongres SIMPLY LOVELY et PRADARO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

Le jockey Marie VELON a déclaré à l'issue de la course, que le poulain LOVER SONG avait tapé dans la stalle et qu'il n'avait pas eu d'action pendant la course.

Les Commissaires ont demandé au vétérinaire de service de procéder à un examen qui a révélé une plaie au postérieur gauche.

1822 651 PRIX DE PASSY — 1 600 m

(À réclamer)

22 100 € (11 050, 4 199, 3 094, 1 989, 884, 552, 331)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer pour 14.000, 18.000, 22.000 ou 26.000. **Poids : 54,5 kg**. Les chevaux mis à réclamer pour 18.000 porteront 1,5 kg ; pour 22.000, 3 kg ; pour 26.000, 4,5 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 28 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 10.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 10.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° L2 : Plat, Dist. 1 600 m env.

468 5 **Centauri (GB)**, h, al, 3 ans, par Sea The Stars IRE et Blarney Stone (IRE) (Peintre Celebre USA), 57½ k (58 k), þ, (22 000), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 3) — **1**

1540 3 **Westminster Coyote IRE**, m, b, 3 ans, par Tamayuz GB et Primrose Gate IRE (Verglas IRE), 56 k (56½ k), ϕ, (18 000), Westminster Race Horses SP Zoo *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 6) — **2**

1405 2 **Schachen GER**, f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Savanne IRE (Rock Of Gibraltar IRE), 56 k (56½ k), (22 000), B. Giraudon *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 5) — **3**

1719 **Guns And Roses**, h, gr, 3 ans, par Yafta GB et Idiosa (GER) (Soldier Hollow GB), 54½ k (55 k), ϕ, (14 000), M. Massard *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 2) — **4**

1336 **Mr Wonka**, m, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Princess Bianca (IRE) (Rock Of Gibraltar IRE), 59½ k (60 k), ⊗þ, (22 000), Sangwin Bloodstock Ltd *(C. Demuro)*, Tim. Donworth (s) – (n° corde 4) — **5**

1632 **Sparks Of Love**, f, b, 3 ans, par Stunning Spirit (GB) et Spirit Of Queen [Galileo (IRE)], 53 k (52 k), ϕþ, (14 000), D. Artu (s) *(Mme C. Pacaut)*, D. Artu (s) – (n° corde 7) — **6**

1163 **Jeniphilost**, f, al, 3 ans, par Kendargent et Pretty Noose [Le Havre (IRE)], 53 k (51½ k), Δ, (14 000), SCEA Haras des Forets *(E. Solinas)*, N. Caullery – (n° corde 1) — **7**

7 partants ; 12 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 585 €

3 long, 1 long ¾, 2 long ½, ½ long, 1 long ¼, 9 long.

11 050€ – 4 200€ – 3 094€ – 1 989€ – 884€ – 552€ – 331€

Primes aux propriétaires :
8 287 € *Centauri (Gb).*
3 149 € *Westminster Coyote Ire*, prime non attribuée.
2 320 € *Schachen Ger*, prime non attribuée.
1 491 € *Guns And Roses.*
663 € *Mr Wonka.*
414 € *Sparks Of Love.*
248 € *Jeniphilost.*

Primes aux éleveurs :
1 643 € Wertheimer & Frere.
452 € Take Five Sas.
356 € Tony Doyle, prime non attribuée.
262 € Gestut Ammerland, prime non attribuée.
131 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Melanie, Ecurie Gribomont.
125 € Haras De Beaumont.
75 € Raymond Campos, Guy Pariente Holding, Nicolas Campos, Nicolas Caullery.

Temps total : 1'38''85'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain WESTMINSTER COYOTE, le hongre CENTAURI et la pouliche SPARKS OF LOVE à être munis d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le jockey Emanuele SOLINAS a déclaré à l'issue de la course, que la pouliche JENIPHILOST était restée légèrement dans sa stalle puis avait flotté.

Le hongre CENTAURI (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1823 652 PRIX DU BORD DE L'EAU — 2 500 m

(Classe 3)

17 400 € (8 700, 3 306, 2 436, 1 566, 696, 435, 261)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 35 k. **Poids : 56 kg**. Les chevaux

ayant depuis le 28 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 4.500 porteront 1 kg; une allocation de 6.500 ou plusieurs allocations de 4.500, 2 kg; une allocation de 8.500 ou plusieurs allocations de 6.500, 3 kg.

Parcours n° X3 : Plat, Dist. 2 500 m env.

1477 **Sapristi**, h, b.f, 6 ans, par Elusive City USA et Mitzi Blue (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 56 k (56½ k), Gest Invest Capital *(M. Guyon)*, N. Caullery – (n° corde 14) **1**

1447 1 **Janah**, f, al, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Chipolata [Muhtathir (GB)], 55½ k (56 k), ME. Kisber *(S. Pasquier)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 5) **2**

1470 **Ikko**, h, b.f, 4 ans, par Lawman et Adriana SPA (Lucayan), 56 k (56½ k), ϕ, Mme M. Kuwata *(R. Thomas)*, G. Mossé (s) – (n° corde 2) **3**

1546 6 **Mozart Des Brieres**, h, b, 6 ans, par Guignol GER et Aie Aie Aie (Saint Des Saints), 56 k (56½ k), þ, Mme C. Moneta *(C. Billardello)*, C. Escuder – (n° corde 6) **4**

1341 4 **Oleron (IRE)**, f, b, 5 ans, par Soldier Hollow GB et Orania GB (Sea The Stars IRE), 54½ k (55 k), E. Schwaiger *(C. Demuro)*, M. Munch (s) – (n° corde 1) **5**

1142 3 **Zoom Chop**, h, b, 7 ans, par Captain Chop et Zaliana [Daliapour (IRE)], 56 k (56½ k), Mme S. Toussaint *(M. Barzalona)*, T. Speicher – (n° corde 8) **6**

Burlington Arcade, f, b, 5 ans, par Zanzibari USA et Abbreviator IRE (Astronomer Royal USA), 54½ k (55 k), þ, Mme V. Gadbin *(T. Bachelot)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 10) **7**

1142 5 **Nepalais**, h, 8 ans, 58 k (57 k), A. Gilibert *(Mme M. Velon)*, F. Chappet (s) – (n° corde 3) **8**

1266 4 **Starac**, h, 4 ans, 58 k (58½ k), ϕ, de H. Pracomtal *(A. Lemaitre)*, F. Chappet (s) – (n° corde 7) **9**

1477 4 **Zilrak**, h, 6 ans, 59 k (59½ k), ϕþ, Har. Haras De Couely *(A. Crastus)*, Butel & Beaunez (s) – (n° corde 12) **10**

1400 5 **Miyalaa**, f, 5 ans, 54½ k (55 k), Ecurie Victoria Dreams *(A. Madamet)*, JPh. Dubois – (n° corde 9) **–**

1513 **Klassic Precieux**, h, 6 ans, 57 k (56 k), þ, Mme M. Desvaux *(Mme F. Valle Skar)*, Mme M. Desvaux – (n° corde 13) **–**

12 partants ; 27 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 1 237 €

Code anomalie AE : *Timber Circle*

courte encolure, courte encolure, courte tête, courte encolure, 1 long, courte encolure, encolure, courte encolure, tête.

8 700€ – 3 306€ – 2 436€ – 1 566€ – 696€ – 435€ – 261€

Primes aux propriétaires :

3 915 € *Sapristi.*
1 487 € *Janah.*
1 096 € *Ikko.*
704 € *Mozart Des Brieres.*
313 € *Oleron (Ire).*
195 € *Zoom Chop.*
117 € *Burlington Arcade.*

Primes aux éleveurs :

1 639 € Denis Gallet, Edouard Darlix.
623 € Hubert Honore, Clement & Hermans (S), Suc. Christophe Clement.
459 € Aston Mullins Stud.
295 € Eric Sailly, European Bloodstock Management.
85 € Concept Real Ag.
81 € Alain Chopard.
49 € Haras Des Sablonnets.

Temps total : 2'42''15'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la jument OLERON à être accompagnée en main au départ non montée, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Les Commissaires ont autorisé le hongre SAPRISTI à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le hongre SAPRISTI a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1824 655 PRIX DES BATIGNOLLES — 2100 m

(Handicap divisé)
Deuxième épreuve

26 900 € (13 450, 5 111, 3 766, 2 421, 1 076, 672, 403)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

Parcours n° I2 : Plat, Dist. 2 100 m env.

Référence : +27,5.

1386 **Lacalas**, f, al, 3 ans, par Stunning Spirit (GB) et Lady Calas [Numerous (USA)], 58½ k (57½ k), F. Leida *(Mme L. Gallo)*, J. Leroy – (n° corde 7) **1**

1472 2 **Australian Romance (GB)**, f, al, 3 ans, par Australia GB et Private Romance (IRE) (Siyouni), 55½ k (56 k), ϕ, M. Luepschen *(S. Pasquier)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 4) **2**

1478 1 **Valloire**, f, b, 3 ans, par Charm Spirit (IRE) et Blamar ITY (Martino Alonso IRE), 58 k (58½ k), C. Capocasale *(M. Guyon)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 3) **3**

1279 1 **Elusive Way**, f, b, 3 ans, par Galiway (GB) et Elusive Action [Elusive City (USA)], 60 k (60½ k), Ecurie Victoria Dreams *(C. Lecoeuvre)*, JPh. Dubois – (n° corde 8) **4**

1448 1 **King Arthur**, h, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Ever Sun Shine [Le Havre (IRE)], 59 k (59½ k), ⊗, Mme V. Coirre *(C. Demuro)*, D. Smaga – (n° corde 6) **5**

1610 2 **Le Senonnais**, m, b, 3 ans, par Ectot (GB) et Jaljalah FR (Sea The Stars IRE), 58 k (58½ k), þ, Mme T. Mauduit *(Y. Rousset)*, K. Plisson – (n° corde 2) **6**

1472 3 **Miss Tech**, f, b, 3 ans, par Technician IRE et Sans Regret [Manduro (GER)], 57½ k (58 k), D. Sutherland *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) – (n° corde 1) **7**

1469 3 **Daytonine IRE**, f, 3 ans, 59½ k (60 k), Infinity Nine Horses *(C. Soumillon)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 13) **8**

1524 2 **Saint Laurent**, m, 3 ans, 58 k (58½ k), þ, E. Bernhardt *(M. Barzalona)*, L. Bernhardt – (n° corde 12) **9**

1610 7 **Loving Queen**, f, 3 ans, 59 k (58 k), Mme H. Monfort *(Mme M. Velon)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 11) **10**

1308 4 **Fleur D'Oranger (IRE)**, f, 3 ans, 60 k (60½ k), ϕ, P. Sabban *(M. Grandin)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 9) **–**

1646 1 **Princenoir (GB)**, h, 3 ans, 55½ k (56 k), Δ, Mme O. Le Duc *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 5) **–**

1386 7 **Gymnast**, h, 3 ans, 58½ k (59 k), ϕþ, R. Ng *(E. Hardouin)*, M. Delzangles – (n° corde 10) **–**

13 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 1 092 €

Eng. Sup. : *Fleur D'Oranger (IRE)*

1 long, nez, nez, 1 long ¾, courte tête, 1 long ½, 2 long, 2 long ½, 2 long ½.

13 450€ – 5 112€ – 3 766€ – 2 421€ – 1 076€ – 672€ – 403€

Primes aux propriétaires :

10 087 € *Lacalas.*
3 833 € *Australian Romance (Gb).*
2 824 € *Valloire.*
1 815 € *Elusive Way.*
807 € *King Arthur.*
504 € *Le Senonnais.*
302 € *Miss Tech.*

Primes aux éleveurs :

3 059 € Ecurie Du Sud.
856 € Cyril Capocasale.
760 € Mme Hilary Erculiani.
550 € Jean-Philippe Dubois, Guy Pariente Holding.
244 € Mme Camille Vitse, Sylvain Vidal, Sa Malo Cash, Ian Kellitt.
152 € Al Shaqab Racing.
91 € D & C Bloodstock Llp.

Temps total : 2'13''83'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche LACALAS à être munie d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le jockey Cristian DEMURO a déclaré à l'issue de la course, que son étrivière avait cassée après le poteau.

Les pouliches LACALAS et AUTRALIAN ROMANCE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1825 649 PRIX DE SEVRES — 1800 m

(Femelles)
(Maiden)

24 700 € (12 350, 4 693, 3 458, 2 223, 988, 617, 370)

Pour pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg**. Les pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° M1 : Plat, Dist. 1 800 m env.

No Turning Back, f, gr, 3 ans, par Kendargent et Glittering Crystal [Wootton Bassett (GB)], 56 k (56½ k), SCEA Haras des Forets *(S. Pasquier)*, N. Caullery – (n° corde 4) **1**

938 7 **Nebulae**, f, al, 3 ans, par St Mark'S Basilica FR et Celestial Beast USA (Kitten'S Joy USA), 58 k (58½ k), þ, Al Shira'aa Racing *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 2) **2**

1381 5 **Ho Holy Moly IRE**, f, b, 3 ans, par Holy Roman Emperor IRE et It'S My Pleasure IRE (Galileo IRE), 58 k (58½ k), þ, Mme P. Wattanavrangkul *(P. Remoué)*, D. Bonilla (s) – (n° corde 6) **3**

1386 5 **Tiki Dreams**, f, b, 3 ans, par Dabirsim et Flash Of Dreams IRE (Shirocco GER), 58 k (58½ k), ϕþ, R. Barbedette *(A. Lemaitre)*, Mme A. Karkosa – (n° corde 5) **4**

938 **Mennula (IRE)**, f, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Aigue Marine (GB) (Galileo IRE), 58 k (58½ k), Fam. Moussac *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) – (n° corde 8) **5**

1243 3 **Nonnabella**, f, b, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Little Sister [Le Havre (IRE)], 58 k (58½ k), Mme N. d'Amato *(T. Bachelot)*, G. Bietolini – (n° corde 3) **6**

740 **Radmilla**, f, b, 3 ans, par St Mark'S Basilica FR et Relizane (GB) (Zamindar USA), 58 k (58½ k), þ, Haras de La Perelle *(C. Soumillon)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 9) **7**

1454 5 **Hodie Mihi**, f, 3 ans, 58 k (58½ k), Ecurie Alexandre Foulon *(C. Lecoeuvre)*, P. Groualle (s) – (n° corde 1) **8**

1454 7 **Allegresse**, f, 3 ans, 58 k (55 k), PD. Anwyl-Harris *(A. Vilchien)*, S. Wattel (s) – (n° corde 7) **9**

Sonny Angel (GB), f, 3 ans, 56 k (56½ k), E. Schwaiger *(D. Provost)*, M. Munch (s) – (n° corde 10) **10**

10 partants ; 27 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 1197 €

¾ long, 3 long, encolure, encolure, 1 long ¼, ¾ long, 4 long, 4 long ½, ¾ long.

12 350€ – 4 694€ – 3 458€ – 2 223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :

9 262 € *No Turning Back.*
3 519 € *Nebulae.*
2 593 € *Ho Holy Moly Ire*, prime non attribuée.
1 667 € *Tiki Dreams.*
741 € *Mennula (Ire).*
462 € *Nonnabella.*
277 € *Radmilla.*

Primes aux éleveurs :

2 809 € Sca Elevage De Tourgeville, Mme Hilary Erculiani.
698 € Al Shira'Aa Racing Ltd.
505 € Sarl Jedburgh Stud.
293 € Scea Ecurie Doughty, prime non attribuée.
146 € Ecurie Skymarc Farm, Noir Et Or Elevage S.A. .
140 € Team Hogdala A. B. .
55 € Haras De La Perelle.

Temps total : 1'55''12'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les pouliches NO TURNING BACK et HO HOLY MOLY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1826 648 SOSAFE PRIX DES EPINETTES — 2 100 m

(Handicap divisé)
Première épreuve

52 800 € (26 400, 10 032, 7 392, 4 752, 2 112, 1 320, 792)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° I2 : Plat, Dist. 2 100 m env.

Référence : +19,5.

1382 3 **Box Officer (GB)**, h, b, 3 ans, par Zelzal et Briante [Turtle Bowl (IRE)], 57 k (57½ k), Ecurie Normandy Spirit *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) – (n° corde 4) **1**

1382 4 **Too Darn Quick GB**, m, gr, 3 ans, par Too Darn Hot GB et You Look So Good GB (Excellent Art GB), 55½ k (56 k), Bon de Ed. Rothschild *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) – (n° corde 12) **2**

1256 5 **Reve Bleu**, f, al, 3 ans, par City Light et Sund City [Turtle Bowl (IRE)], 59 k (59½ k), þ, Argella Racing *(M. Barzalona)*, G. Bietolini – (n° corde 8) **3**

1386 2 **Mister Black**, h, b, 3 ans, par Zoustar AUS et Koneko USA (Big Blue Kitten USA), 53½ k (54 k), O. Ghrghar *(A. Hamelin)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 3) **4**

1386 1 **Notioni Fal**, f, b, 3 ans, par Best Solution IRE et Nouf [Invincible Spirit (IRE)], 53½ k (54 k), Fal Stud SAS *(A. Lemaitre)*, P. Groualle (s) – (n° corde 11) **5**

1382 1 **Must Bay**, m, al, 3 ans, par New Bay GB et Madeleine Must [Motivator (GB)], 62 k (62½ k), Ⓐþ, JC. Seroul *(R. Thomas)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 2) **6**

1348 6 **Zarland**, m, b, 3 ans, par Zarak et Star Garland IRE (Sea The Stars IRE), 58 k (58½ k), R. Baguenault de Puchesse *(C. Soumillon)*, S. Wattel (s) – (n° corde 7) **7**

1223 3 **Cosy Bear**, h, 3 ans, 57 k (57½ k), Ⓐþ, F. Blichfeldt *(C. Lecoeuvre)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 5) **8**

1382 5 **Ti Amo Bello**, m, 3 ans, 56½ k (57 k), þ, Ecuries Metal *(C. Demuro)*, M. Pitart – (n° corde 1) **9**

1382 **Zelzara**, f, 3 ans, 56½ k (57 k), Mme J. Mestrallet *(A. Madamet)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 6) **10**

1212 **Andeol (IRE)**, m, 3 ans, 58½ k (59 k), þ, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 13) **–**

939 2 **Soft Dream**, m, 3 ans, 55½ k (56 k), ϕ, Ecurie C. Marzocco *(M. Grandin)*, Mme V. Head – (n° corde 15) **–**

1385 1 **Bourbon Moon (IRE)**, f, 3 ans, 52½ k (53 k), M. Motschmann *(E. Hardouin)*, M. Delzangles – (n° corde 14) **–**

1339 **Le Futur**, m, 3 ans, 58½ k (59 k), ϕ, PH. Lassen *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 9) **–**

1468 1 **Encore Ridge**, h, 3 ans, 54 k (54½ k), C. Stedman *(C. Grosbois)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 16) **–**

1256 6 **Xtramour**, m, 3 ans, 54½ k (55 k), Ⓐ, X. Doumen *(A. Crastus)*, X. Blanchet (s) – (n° corde 10) **–**

16 partants ; 37 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 006 €

encolure, courte tête, courte encolure, courte encolure, courte encolure, courte tête, tête, encolure, ¾ long.

26 400€ – 10 032€ – 7 392€ – 4 752€ – 2 112€ – 1 320€ – 792€

Primes aux propriétaires :

19 800 € *Box Officer (Gb).*
7 524 € *Too Darn Quick Gb*, prime non attribuée.
5 544 € *Reve Bleu.*
3 564 € *Mister Black.*
1 584 € *Notioni Fal.*
990 € *Must Bay.*
594 € *Zarland.*

Primes aux éleveurs :

6 006 € Ecurie La Vallee Martigny Earl, Ecurie Normandy Spirit.
1 681 € Sarl Jedburgh Stud.
852 € The Pocock Family, prime non attribuée.
706 € Elevage Des Irbis, Ecurie Haras Du Cadran, Loko Trans.
314 € Fal Stud Sas.
196 € Jean-Claude Seroul.
180 € Renaud Baguenault De Puchesse, Sc Ecurie De Meautry.

Temps total : 2'14''3'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête afin d'examiner notamment d'une part, à environ 300 mètres du poteau d'arrivée, le changement de ligne vers l'extérieur du hongre BOX OFFICER (GB) (Théo BACHELOT) arrivé 1er, sur la performance et la progression du poulain MUST BAY (Ronan THOMAS) arrivé 6ème ; et d'autre part, sur le mouvement vers l'extérieur du poulain ZARLAND (Christophe SOUMILLON) arrivé 7e, sur la progression et la performance de la pouliche REVE BLEU (Mickael BARZALONA) arrivée 3e, et du poulain ANDEOL (Maxime GUYON) arrivé non placé.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant premièrement que le poulain MUST BAY n'était pas encore engagé lors du mouvement du hongre BOX OFFICER (GB), comme le démontre notamment la vue de l'intérieur, et deuxièmement, que le changement de ligne du poulain ZARLAND n'avait pas eu de conséquence sur le résultat de la course, le jockey Maxime GUYON ayant déclaré qu'il n'avait plus de ressources au moment de la gêne.

En outre, les Commissaires n'ont pas pris de sanction à l'égard des jockeys considérant qu'il ne pouvait pas être retenu de comportement fautif à leur égard.

Le jockey Clément LECOEUVRE a déclaré à l'issue de la course qu'il n'avait jamais eu le passage.

Les hongres BOX OFFICER (GB), MISTER BLACK, le poulain TOO DARN QUICK,et les pouliches REVE BLEU, NOTIONI FAL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1827 654 PRIX DES JEUXDIS — 1 600 m

(À réclamer valeur handicap)
(Classe 4)

15 400 € (7 700, 2 926, 2 156, 1 386, 616, 385, 231)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**, ayant une valeur inférieure ou égale à 34 k. et mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. **Poids : 56 kg**. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 1,5 kg ; pour 12.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 28 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 7.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 7.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 600 m env.

1580 **Signora Bellissima IRE**, f, b, 6 ans, par Elzaam AUS et Signora Lina IRE (High Chaparral IRE), 54½ k (51½ k), (8 000), S. Dumont *(E. Solinas)*, N. Caullery – (n° corde 7) **1**

1665 2 **King Thistle GB**, h, b, 4 ans, par Ardad IRE et Sugar Hiccup IRE (Refuse To Bend IRE), 59 k (59½ k), þ, (12 000), Mj Racing *(C. Demuro)*, P. Decouz (s) – (n° corde 1) **2**

Ever Fast, h, b, 4 ans, par Seahenge USA et Ever Desdemone [Shakespearean (IRE)], 59 k (59½ k), þ, (12 000), P. Fellous *(J. Claudic)*, F. Bresson (s) – (n° corde 3) **3**

1779 4 **Woff (GER)**, h, b, 8 ans, par Zoffany IRE et Wanderina (IRE) (Manduro GER), 59 k (59½ k), ⊗þ, (12 000), H. Boutin *(H. Boutin)*, M. Boutin (s) – (n° corde 2) **4**

1491 **Royal Shake (GB)**, h, b, 6 ans, par Kingman GB et Siyoushake (IRE) (Siyouni), 57½ k (58 k), þ, (10 000), Roy Racing Ltd *(M. Guyon)*, T. Speicher – (n° corde 5) **5**

1665 1 **Whatahero IRE**, h, b, 4 ans, par Territories IRE et Indiscretion IRE (Big Bad Bob IRE), 59½ k (60 k), ϕþ, (10 000), Mme W. Szczesniak *(A. Lemaitre)*, Mme W. Szczesniak – (n° corde 6) **6**

505 7 **Zodd (IRE)**, h, gr, 4 ans, par U S Navy Flag USA et Five Fifteen [Zafeen (FR)], 56 k (53 k), ⊗þ, (8 000), M. Boutin (s) *(Mme M. Pien)*, M. Boutin (s) – (n° corde 4) **7**

7 partants ; 19 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 568 €

¾ long, ¾ long, tête, 1 long ¾, 1 long ¾, 3 long.

7700€ – 2926€ – 2156€ – 1386€ – 616€ – 385€ – 231€

Primes aux propriétaires :

3465 € *Signora Bellissima Ire*, prime non attribuée.
1316 € *King Thistle Gb*, prime non attribuée.
970 € *Ever Fast.*
623 € *Woff (Ger).*
277 € *Royal Shake (Gb).*
173 € *Whatahero Ire*, prime non attribuée.
103 € *Zodd (Ire).*

Primes aux éleveurs :

654 € S. Taaffe, prime non attribuée.
406 € Pierre Lamy.
248 € Genesis Green Stud, prime non attribuée.
170 € Wertheimer & Frere.
75 € Roy Racing Ltd.
32 € John F. Kenny, prime non attribuée.
28 € Haras Du Mont Dit Mont.

Temps total : 1'41''84'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre EVER FAST a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les hongres EVER FAST, WHATAHERO, WOFF et ZOOD ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

A l'issue de l'épreuve de réclamation, les Commissaires ont annulé le bulletin de réclamation no26P6542466, les Commissaires n'ayant pu obtenir dans le délai fixé par les dispositions de l'article 186 paragraphe VII du Code des Courses au Galop, aucune information de la part des intéressés.

1828 650 PRIX DU MAIL — 2700 m

(Handicap)

24000 € (12000, 4560, 3360, 2160, 960, 600, 360)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

La référence applicable sera +24.

Parcours n° P6 : Plat, Dist. 2 700 m env.

Référence : +24.

1457 2 **Rasheed**, m, b, 3 ans, par Time Test GB et Pulitzer GB (Kodiac GB), 58 k (58½ k), þ, TS. Brar *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 3) **1**

1386 2 **Light Of Thunder**, f, b, 3 ans, par Toronado (IRE) et Olympic Light [Olympic Glory (IRE)], 58 k (58½ k), ϕþ, Roy Racing Ltd *(A. Madamet)*, G. Hernon (s) – (n° corde 1) **2**

1487 1 **Bogliasco (GB)**, m, al, 3 ans, par Churchill IRE et Veria IRE (Nathaniel IRE), 60½ k (61 k), E. Schwaiger *(D. Provost)*, M. Munch (s) – (n° corde 6) **3**

1457 5 **Mooney Vision IRE**, h, 3 ans, par New Bay GB et Chablis IRE (Galileo IRE), 60 k (58 k), þ, M. Mouni *(A. Le Lay Martin)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 4) **4**

1467 1 **Avalon**, h, b, 3 ans, par Camelot GB et Queen'S Jewel (GB) (Pivotal GB), 56½ k (57 k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 7) **5**

1457 **La Justiciere USA**, f, al, 3 ans, par Justify USA et Lucevan [Ghostzapper (USA)], 57 k (56 k), Bon de Ed. Rothschild *(Mme A. Molins)*, A. Fabre (s) – (n° corde 2) **6**

1604 3 **Bridge Of Tears**, f, b.f, 3 ans, par Too Darn Hot GB et Rhodalia (GB) (Galileo IRE), 57½ k (58 k), ϕ, PD. Savill *(M. Grandin)*, S. Wattel (s) – (n° corde 5) **7**

7 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 878 €

Eng. Sup. : *La Justiciere USA*

1 long, ½ long, ¾ long, 4 long, 1 long ¼, 1 long.

12000€ – 4560€ – 3360€ – 2160€ – 960€ – 600€ – 360€

Primes aux propriétaires :

9000 € *Rasheed.*
3420 € *Light Of Thunder.*
2520 € *Bogliasco (Gb).*
1620 € *Mooney Vision Ire*, prime non attribuée.
720 € *Avalon.*
450 € *La Justiciere Usa*, prime non attribuée.
270 € *Bridge Of Tears.*

Primes aux éleveurs :

1785 € Tegbir Singh Brar, Harsimran Brar.
1037 € Roy Racing Ltd.
499 € Concept Real Ag.
183 € Mme Sonia Rogers, prime non attribuée.
142 € Wertheimer & Frere.
53 € Ecurie Des Monceaux, Ecurie Loick Fouchet.
51 € Gainesway Thoroughbreds Ltd, prime non attribuée.

Temps total : 2'58''20'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

En application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jockey Yoann ROUSSET a fait l'objet d'un prélèvement biologique et les jockeys Arthur VILCHIEN et Maelie PIEN ont fait l'objet d'un contrôle d'alcool dans l'air expiré au cours de la réunion.

Les Commissaires ont autorisé le hongre AVALON à être accompagné en main au départ non monté, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Le poulain RASHEED et la pouliche LIGHT OF THUNDER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

NANTES

0137149

vendredi 29 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Alain Le GUALES de MEZAUBRAN – Denis CLAVIER – André MARTIN

1829 4323 PRIX DE LA LOIRE-ATLANTIQUE - PRIX BOULANGERIE FRANGEUL — 2400 m

(Classe 2)

20100 € (10050, 3819, 2814, 1809, 804, 502, 301)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas depuis le 1er août 2025 inclus gagné une Listed, ni cette année gagné une Classe 2 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed. **Poids : 57 kg.** Les chevaux ayant depuis le 29 août 2025 inclus été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 2 kg.

Cette course est qualificative aux Handicaps Classe 1.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1396 1 **Le Citadin**, h, b, 3 ans, par City Light et Imagine In Paris [Myboycharlie (IRE)], 57 k (57½ k), Mme M. Estrade *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 5) **1**

1134 1 **Hotissimo GB**, h, b, 3 ans, par Too Darn Hot GB et Sand River (IRE) (High Chaparral IRE), 57 k (57½ k), ϕ, Wertheimer & Frere *(L. Roussel)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 4) **2**

1339 7 **Derbycat IRE**, f, al, 3 ans, par In Swoop IRE et Kabaya (Stormy River), 55½ k (56 k), þ, Westminster Race Horses SP Zoo *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 1) **3**

1610 1 **Anodiac**, h, b, 3 ans, par Anodin (IRE) et Adiabate [Pour Moi (IRE)], 57 k (57½ k), G. Le Saint *(P. Remoué)*, S. Gouyette (s) – (n° corde 2) **4**

890 1 **Your My Heart**, h, b, 3 ans, par Robin Of Navan et Come Back GB [Toronado (IRE)], 57 k (57½ k), Mme M. Baron *(A. Baron)*, A. Baron – (n° corde 3) **5**

5 partants ; 16 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 711 €

1 long, 3 long ½, 3 long ½, 1 long.

10050€ – 3820€ – 2814€ – 1809€ – 804€

Primes aux propriétaires :
7 537 € *Le Citadin.*
2 864 € *Hotissimo Gb*, prime non attribuée.
2 110 € *Derbycat Ire*, prime non attribuée.
1 356 € *Anodiac.*
603 € *Your My Heart.*

Primes aux éleveurs :
2 286 € Mme Marine Estrade, Lj Negoce, Tony Loiseau.
411 € Stephane Gouyette, Haras De La Haie Neuve, Clement Gouyette, Mme Marie Gouyette.
324 € Dayton Investment Breeding Ltd, prime non attribuée.
239 € Kabaya Partnership, prime non attribuée.
182 € Nybri Ab.

Temps total : 2'38''52'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre HOTISSIMO GB à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Hugo LEBOUC, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement inapproprié de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3e infraction).

Le hongre HOTISSIMO GB a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1830 4324 PRIX DE LA DUCHESSE ANNE - PRIX AXA AGENCE FREDERIC VEILLON — 2 400 m

(À réclamer)

11 500 € (5 750, 2 185, 1 610, 1 035, 460, 287, 172)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 10.000 ou 14.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 29 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1528 2 **High Note (IRE)**, h, gr, 3 ans, par No Nay Never USA et High Quality (IRE) (Invincible Spirit IRE), 56 k (56 1/2 k), (10 000), Wertheimer & Frere *(L. Roussel)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 8) — 1
1583 4 **Abronzal**, h, b, 3 ans, par Zelzal et Abbronzatissima IRE (Teofilo IRE), 58 k (58 1/2 k), (14 000), Mme RG. Ehrnrooth *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 4) — 2
1638 5 **Indy**, h, b, 3 ans, par Chemical Charge (IRE) et Analida [Kentucky Dynamite (USA)], 58 k (58 1/2 k), ϕþ, (14 000), R. Elaerts *(J. Guillochon)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 7) — 3
1497 4 **Etapark**, h, b.f, 3 ans, par Elm Park GB et Etatinka (Vision D'Etat), 56 k (56 1/2 k), (10 000), Mme V. Gadbin *(C. Grosbois)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 3) — 4
1134 7 **Lady Starlight**, f, b, 3 ans, par Madhmoon IRE et Spanish Eyes [Soul City (IRE)], 54 1/2 k (55 k), (10 000), JP. Ricoce *(H. Lebouc)*, JP. Ricoce – (n° corde 6) — 5
1293 1 **Octobre Rose (IRE)**, f, b, 3 ans, par Waldgeist GB et Daladia USA (Medaglia D'Oro USA), 56 1/2 k (55 1/2 k), (14 000), M. Dardenne *(C. Raimbault)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 2) — 6
261 6 **Petite Abeille IRE**, f, b, 3 ans, par Acclamation GB et Dansky IRE (Dansili GB), 56 1/2 k (54 1/2 k), þ, (14 000), M. Ghys *(L. Bréchet)*, A. Fouassier – (n° corde 5) — 7
1515 5 **Arcadia**, f, 3 ans, 56 1/2 k (57 k), ∆, (14 000), L. Baudron (s) *(P. Remoué)*, L. Baudron (s) – (n° corde 1) — 8
1503 **Roma Antica**, f, 3 ans, 56 1/2 k (57 k), (10 000), Mme B. Dahm *(A. Baron)*, Mme B. Dahm – (n° corde 10) — 9

9 partants ; 18 eng. ; 10 part def. - Total des entrées : 495 €

Code anomalie TE : *Dschingis Areon*

8 long, 3 long, tête, tête, tête, 3 long, 2 long, 1 long.

5 750€ - 2186€ - 1610€ - 1035€ - 460€ - 287€ - 172€

Primes aux propriétaires :
4 312 € *High Note (Ire).*
1 638 € *Abronzal.*
1 207 € *Indy.*
776 € *Etapark.*
345 € *Lady Starlight.*
215 € *Octobre Rose (Ire).*
129 € *Petite Abeille Ire*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
855 € Wertheimer & Frere.
496 € Sas I. E. I. , Percy Holding Aps.
366 € Suc. Marie-Claire Elaerts.
235 € Mlle Louise Gadbin, Charles Gadbin, Nicolas Simon, Mme Aline Crenn.
104 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Guilain De Chevigny, Mme Valerie Simon.
42 € Breeders Group.
14 € Ballylinch Stud, prime non attribuée.

Temps total : 2'38''65'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, le jockey Christopher RAIMBAULT a déclaré aux Commissaires que l'état du terrain déclaré n'avait pas semblé convenir à la pouliche OCTOBRE ROSE, arrivée non placée, 1re favorite, à la cote de 3,4/1.

Il a, par ailleurs, indiqué qu'il avait eu des difficultés à l'équilibrer à la sortie du dernier tournant.

Les hongres ABRONZAL, ETAPARK, HIGH NOTE (IRE) et la pouliche OCTOBRE ROSE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1831 4327 PRIX ERDRE & LOIRE INITIATIVE -PX MENUISERIE PIERRE BLEUE(PX CONF. MI) — 3 100 m

(Handicap)
(Classe 3)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +26.

Parcours n° P6 : Plat, Dist. 3 100 m env.

Référence : +26.

1470 2 **Flamingway**, h, al, 6 ans, par Galiway (GB) et Becquasana [Creachadoir (IRE)], 56 1/2 k (57 k), ⊗þ, R. Schlienger *(H. Lebouc)*, N. Paysan – (n° corde 1) — 1
1470 7 **Kando**, h, b, 4 ans, par Belardo IRE et Karinka [Intello (GER)], 60 k (60 1/2 k), ⊗, Chevotel Racing *(H. Journiac)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 10) — 2
1589 5 **Roatan**, h, b.f, 6 ans, par Authorized IRE et Earletta [Early March (GB)], 61 1/2 k (62 k), Ecurie R.E. *(L. Roussel)*, F. Foucher – (n° corde 5) — 3
1470 3 **King Kara**, h, b, 7 ans, par Walzertakt GER et Solkara [Solon (GER)], 57 1/2 k (58 k), þ, Ecu. Ecuries Moise Ohana *(C. Grosbois)*, G. Juillet – (n° corde 3) — 4
1635 3 **L'Agora Game**, f, b, 5 ans, par Zarak et Baffle Creek GB (Refuse To Bend IRE), 57 k (56 k), Ecurie Haras du Chateau *(L. Bréchet)*, M. Brasme (s) – (n° corde 9) — 5
1470 4 **La Guerche**, f, b.f, 5 ans, par Taj Mahal IRE et Altesse Thais [Myboycharlie (IRE)], 61 k (61 1/2 k), ⊗þ, Ecurie Michel Doineau *(J. Guillochon)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 8) — 6
1265 **Martin**, h, b, 5 ans, par Almanzor et Laem Sing [Myboycharlie (IRE)], 61 1/2 k (62 k), þ, M. Ohanessian *(A. Bernard)*, S. Gouyette (s) – (n° corde 2) — 7
1470 **Super Alex**, h, 11 ans, 59 1/2 k (60 k), Mme V. Dubois *(d'O. Andigné)*, A. Pean (s) – (n° corde 7) — 8
1607 **Triomphe Des Bois**, h, 4 ans, 52 k (50 k), ∆þ, Mme J. Brillet *(Mme M. Fleury)*, Mme S. Jaffrelot-Bedon – (n° corde 6) — 9
513 **Edibest Fal**, h, 4 ans, 57 1/2 k (54 1/2 k), ∆þ, VDA Transport Solutions *(Mme L. David)*, A. Fouassier – (n° corde 4) — 10
1546 1 **Pretty Storm**, f, 5 ans, 60 1/2 k (61 k), ⊗, S. Kinast *(A. Gutierrez Val)*, P. Sogorb – (n° corde 11) — –

11 partants ; 30 eng. ; 11 part def. - Total des entrées : 898 €

3 long ½, 2 long, ¾ long, encolure, courte encolure, 2 long ½, nez, 4 long, nez.

9 600€ - 3 648€ - 2 688€ - 1 728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires :
4 320 € *Flamingway.*
1 641 € *Kando.*
1 209 € *Roatan.*
777 € *King Kara.*
345 € *L'Agora Game.*
216 € *La Guerche.*
129 € *Martin.*

Primes aux éleveurs :

1 809 € Robert Schlienger, Paul Schlienger, Francois L'Allinec, Jean-Louis Rossi.
506 € Ecurie R. E. .
449 € Chevotel De La Hauquerie.
325 € Jean-Claude Datchi, Moise Ohana, Charles Cohen.
144 € Ecurie Haras Du Chateau.
90 € Ecurie Michel Doineau.
54 € Mme Marie-Laure Collet, Mme Marylene Collet, Suc. Jean Collet.

Temps total : 3'23''15'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la jument L'AGORA GAME à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Le hongre ROATAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1832 4325 PRIX DE LA VENDEE - PRIX AUSSI TAUX PRET — 1 600 m

(Handicap divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

16 300 € (8 150, 3 097, 2 282, 1 467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +31.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +31.

1542 5 **Keanu**, m, b, 4 ans, par Showcasing GB et Shamal Breeze GB (Shamardal USA), 62 k (62½ k), ϕþ, A. Aurillon *(Y. Rousset)*, K. Plisson – (n° corde 7) — **1**

1450 7 **Great Art**, h, b, 6 ans, par Pedro The Great USA et Sherhina Art [Dutch Art (GB)], 59 k (59½ k), ⊗, R. Boisnard *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 11) — **2**

1315 4 **Fromontine**, f, b, 4 ans, par Hello Youmzain FR et Melusine (GB) (Zamindar USA), 62 k (62½ k), Δ, Ecurie Serval *(C. Grosbois)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 6) — **3**

1582 **Giuseppe Ballocco**, h, b.f, 4 ans, par Shamalgan et Gloomy Sunday [Singspiel (IRE)], 59 k (59½ k), S. Imiola *(A. Subias)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 9) — **4**

1400 **Ker Welen**, h, b, 8 ans, par Dariyan et Pearly Empress [Holy Roman Emperor (IRE)], 67½ k (66½ k), þ, F. Perez Gonzalez *(L. Bréchet)*, N. Leenders – (n° corde 1) — **5**

1542 2 **Wild West**, m, b, 6 ans, par Territories IRE et Rancheria [Acclamation (GB)], 61½ k (62 k), þ, Mme A. Fouassier *(F. Lefebvre)*, A. Fouassier – (n° corde 13) — **6**

1643 2 **Dream Op Fal**, m, b, 4 ans, par Dream Ahead USA et Open Sea GB (Pivotal GB), 66½ k (65½ k), þ, Mme MC. Gendrot *(C. Lefèbvre)*, Mme AL. Guildoux – (n° corde 3) — **7**

1429 **Nippe De Star IRE**, h, 4 ans, 59 k (58½ k), þ, G. Samama *(T. Blanchouin)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 5) — **8**

1633 2 **Bejar**, f, 5 ans, 60 k (60½ k), þ, A. Aurillon *(S. Saadi)*, K. Plisson – (n° corde 12) — **9**

1542 **Mrs Holiday**, f, 5 ans, 61 k (60 k), Δþ, B. Lebouc *(Mme L. Poggionovo)*, M. Justum – (n° corde 4) — **10**

1541 1 **Fireman**, h, 4 ans, 60½ k (61 k), ⊗, Ecurie Melanie *(H. Journiac)*, M. Brasme (s) – (n° corde 8) — **–**

La Pelemoise, f, 7 ans, 59½ k (57½ k), ϕ, J. Juillet *(Mme C. Sperry)*, G. Juillet – (n° corde 10) — **–**

1563 6 **Calypso IRE**, h, 6 ans, 60½ k (59½ k), þ, K. Plisson *(T. Brebion)*, K. Plisson – (n° corde 2) — **–**

Yashan Fal, h, 4 ans, 63 k (60 k), J. Boisnard (s) *(Mme L. Denuault)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 14) — **–**

Alcotan, h, 6 ans, 64 k (63 k), M. Drean *(K. Geffroy)*, M. Drean – (n° corde 16) — **–**

1542 4 **Jiepies Melody**, f, 6 ans, 61½ k (60½ k), ϕ, JP. Vanden Heede *(Mme D. Santiago)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 15) — **tbé**

16 partants ; 51 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 1106 €

Chev. élim. : *Mister Bryan, Altazia As, Red The West, Dhigali, Twin Dream, Detesnouvelles, Way To Marbella GER, Zaahir*

½ long, tête, courte tête, 2 long, nez, 1 long ¾, ½ long, 2 long, courte tête.

8150€ - 3098€ - 2282€ - 1467€ - 652€ - 407€ - 244€

Primes aux propriétaires :

3 667 € *Keanu.*
1 393 € *Great Art.*
1 026 € *Fromontine.*
660 € *Giuseppe Ballocco.*
293 € *Ker Welen.*
183 € *Wild West.*
109 € *Dream Op Fal.*

Primes aux éleveurs :

1 004 € Al Shira'Aa Racing.
583 € Ecurie Cerdeval.
430 € Ecurie Serval.
276 € Ecurie Normandie Pur Sang.
122 € Earl Vb, Mme Sylviane Jeffroy, Bernard Jeffroy, S.C.E.A. Des Prairies.
50 € Mme Isabelle Corbani, Sarl Jedburgh Stud.
45 € Fal Stud Sas.

Temps total : 1'38''33'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les hongres ALCOTAN, CALYPSO IRE et les juments JIEPIES MELODY et BEJAR, à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CALYPSO IRE à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non monté, l'entraineur ayant formulé sa demande dans les délais.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute de la jument JIESPIES MELODY (Delphine SANTIAGO) à la sortie du dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition de la jeune-jockey Candice SPERRY (LA PELEMOISE) arrivée non placée, et de la femme-jockey Delphine SANTIAGO, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la jument JIEPIES MELODY avait glissé toute seule et que la chute n'était pas due à l'irrégularité d'un de ses concurrents.

Le cheval KEANU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1833 4326 PRIX DE GRASLIN - PRIX COTES & BOUCHONS — 1 600 m

(Handicap divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +33.

1541 7 **Chester Sky (GB)**, h, al, 5 ans, par Ribchester IRE et Crystals Sky (Hernando), 59 k (58 k), ϕþ, JM. Angles *(L. Bréchet)*, N. Leenders – (n° corde 10) — **1**

1541 **Pennygraphie**, f, b, 4 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Tradigraphie [Mr Sidney (USA)], 56 k (55 k), þ, T. Bedon *(Mme L. Poggionovo)*, Mme S. Jaffrelot-Bedon – (n° corde 12) — **2**

1541 5 **Toocoolforschool**, f, b, 7 ans, par Al Wukair IRE et Pandora'S Star IRE (Smart Strike CAN), 55½ k (56 k), ϕþ, T. Tailleur *(P. Remoué)*, M. Justum – (n° corde 13) — **3**

1505 1 **Pomme Surette**, f, b, 4 ans, par Le Brivido et Silver Face [Iron Mask (USA)], 59 k (59½ k), þ, Mme L. Charital *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 5) — **4**

1542 **Delta Spirit**, h, b.f, 9 ans, par George Vancouver USA et Royal Merit [Russian Blue (IRE)], 60 k (60½ k), ϕ, B. Foucher *(A. Bernard)*, F. Hayeres (s) – (n° corde 4) — **5**

1437 7 **Oasis Bay**, h, gr, 6 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Love On Top [Planteur (IRE)], 58 k (58½ k), ⊗þ, SC Thierry Pigeon *(J. Guillochon)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 6) — **6**

1429 **Bobrovkha**, f, gr, 4 ans, par Kendargent et Tchakovka GER (Lord Of England GER), 58 k (58½ k), ϕþ, Ecurie Initial *(L. Roussel)*, G. Pannier – (n° corde 8) — **7**

1450 **Beautifoal (IRE)**, f, 5 ans, 57 k (57½ k), ⊗þ, Ecurie Tygaly *(H. Journiac)*, M. Brasme (s) – (n° corde 16) — **8**

1542 6 **The President**, h, 4 ans, 60 k (60½ k), ϕþ, SCEA Barbottiere *(Y. Barille)*, S. Zuliani (s) – (n° corde 7) — **9**

1542 **Mlle Clarck**, f, 4 ans, 60 k (60½ k), þ, M. Fournier *(A. Bourgeais)*, A. Fouassier – (n° corde 14) — **10**

1423 **El Meastro**, h, 6 ans, 57½ k (58 k), ϕ, Ecurie Laurent Querou *(A. Baron)*, F. Monnier (s) – (n° corde 3) — **–**

1541 **Niia**, f, 4 ans, 56 k (53 k), þ, VDA Transport Solutions *(Mme L. David)*, A. Fouassier – (n° corde 11) — **–**

1541 **Syrus**, h, 4 ans, 59 k (59½ k), ⊗þ, Mme C. Zass *(D. Breux)*, M. Nigge (s) – (n° corde 9) — **–**

1587 5 **Lovely Dream**, f, 4 ans, 58 k (58½ k), Δ þ, C. Tanguy – **–**
(C. Raimbault), M. Justum – (n° corde 2)

1496 1 **Banma**, f, 4 ans, 56 k (56½ k), Mme J. Mercier **–**
(A. Subias), Mme J. Mercier – (n° corde 1)

15 partants ; 14 eng. ; 2 eng. sup. ; 16 part def. - Total des entrées : 1137 €

Eng. Sup. : *Beautifoal (IRE), Syrus*

Code anomalie AE : *Xarun*

3 long, courte tête, ¾ long, nez, 1 long ¼, tête, 1 long ½, ¾ long, ¾ long.

7200€ - 2736€ - 2016€ - 1296€ - 576€ - 360€ - 216€

Primes aux propriétaires :

3240 € *Chester Sky (Gb).*
1231 € *Pennygraphie.*
907 € *Toocoolforschool.*
583 € *Pomme Surette.*
259 € *Delta Spirit.*
162 € *Oasis Bay.*
97 € *Bobrovkha.*

Primes aux éleveurs :

887 € Ali Thamer Al-Mehshadi.
515 € Thomas Bedon.
379 € Ecurie Brillantissime, Chauvigny Global Equine Sasu.
244 € Haras De Sainte Gauburge.
108 € Bruno Foucher.
67 € Juan-Ignacio Escario Pascual.
40 € Alain Jathiere.

Temps total : 1'39''86'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre XARUN a été déclaré non partant en raison d'un autre engagement.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CHESTER SKY (GB) à être monté dans son box avant de se rendre au rond de présentation et à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

La jument POMME SURETTE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

SAINT-CLOUD

0004149

vendredi 29 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Stéphanie DABURON - Nathalie MARTEAU - Henri KIRIEL

1834 657 PRIX PIRETTE — 1200 m

(Femelles)
(Classe 3)

27400 € (13700, 5206, 3836, 2466, 1096, 685, 411)

Pour pouliches de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg**. Les pouliches n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; celles n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° 1 : Plat, Dist. 1200 m env.

1380 1 **Kosuma**, f, b, 2 ans, par Night Of Thunder IRE et Any Time Soon IRE (Camelot GB), 59 k (59½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) – (n° corde 4) — **1**

1234 1 **Moondance**, f, b, 2 ans, par Thunder Moon IRE et Dark Between Stars (GB) (Dark Angel IRE), 59 k (58 k), O. Ghrghar *(Mme F. Valle Skar)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 1) — **2**

1380 2 **Immatin Storm**, f, gr, 2 ans, par Blackbeard IRE et Spring Street [Penny'S Picnic (IRE)], 56½ k (57 k), M. Eldubeba *(E. Hardouin)*, H. Ghabri – (n° corde 3) — **3**

1380 6 **Checkered Flag**, f, b, 2 ans, par Starspangledbanner AUS et Family Star IRE (Sea The Stars IRE), 56½ k (53½ k), Normandie Breeding *(A. Le Lay Martin)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 2) — **4**

1552 6 **Calidora GB**, f, b, 2 ans, par Frankel GB et Alocasia GB (Kingman GB), 56½ k (57 k), Juddmonte Farms Inc *(A. Pouchin)*, HF. Devin (s) – (n° corde 7) — **5**

1552 5 **Application**, f, al, 2 ans, par Lope De Vega IRE et Cordova (IRE) (Galileo IRE), 56½ k (57 k), þ, Wertheimer & Frere *(S. Pasquier)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 8) — **6**

1452 1 **Lady Chnak**, f, b, 2 ans, par Chachnak et Cheeky Lady (Siyouni), 59 k (59½ k), Seror Racing Management *(C. Lecoeuvre)*, M. Seror (s) – (n° corde 6) — **7**

Kharovskaya, f, 2 ans, 55½ k (56 k), R. Raba *(A. Orani)*, N. Perret (s) – (n° corde 5) — **8**

8 partants ; 20 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. - Total des entrées : 1433 €

Eng. Sup. : *Checkered Flag*

3 long, ¾ long, ½ long, 3 long, 6 long ½, ¾ long, courte encolure.

13700€ - 5206€ - 3836€ - 2466€ - 1096€ - 685€ - 411€

Primes aux propriétaires :

10275 € *Kosuma.*
3904 € *Moondance.*
2877 € *Immatin Storm.*
1849 € *Checkered Flag.*
822 € *Calidora Gb*, prime non attribuée.
513 € *Application.*
308 € *Lady Chnak.*

Primes aux éleveurs :

2037 € Wertheimer & Frere.
1184 € S.C.E.A. Des Prairies, Sas I. E. I. .
570 € Haras Du Hoguenet, Marc Hoogterp, Alain Gaudu, Raphael Deveaux.
366 € Guillaume Vitse, Mme Camille Vitse, Mme Axelle Vitse, Mme Valentine Vitse.
101 € Wertheimer & Frere.
93 € Juddmonte Farms Ireland Ltd, Philippe Delaey.

Temps total : 1'13''49'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les pouliches KOSUMA et MOONDANCE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1835 656 PRIX PRINCE CHEVALIER — 1200 m

(Mâles et Hongres)
(Classe 3)

27400 € (13700, 5206, 3836, 2466, 1096, 685, 411)

Pour poulains entiers et hongres de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg**. Les poulains n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° 1 : Plat, Dist. 1200 m env.

1379 2 **Roszal**, m, b, 2 ans, par Zelzal et Rosvana [Dansili (GB)], 56½ k (57 k), Laghi France *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 1) — **1**

Skyridge, m, b, 2 ans, par Goken et Skyron [Rock Of Gibraltar (IRE)], 55½ k (56 k), þ, R. Raba *(A. Orani)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) — **2**

1539 2 **Sydney Moon**, h, b, 2 ans, par Thunder Moon IRE et Eterea (Kendargent), 56½ k (57 k), A. Don *(M. Barzalona)*, A. Murphy (s) – (n° corde 9) — **3**

Le Texan, m, b, 2 ans, par Texas et Calahorra [Soave (GER)], 55½ k (56 k), B. Giraudon *(M. Grandin)*, S. Nigge (s) – (n° corde 3) — **4**

1539 **Ziggy Spacestar**, m, b, 2 ans, par Zelzal et Chinese Rose IRE (Invincible Spirit IRE), 56½ k (57 k), Δ, FTP Equine Holdings Ltd *(T. Piccone)*, G. Hernon (s) – (n° corde 8) — **5**

1591 2 **The Black Friday**, m, b, 2 ans, par Born To Sea IRE et Beautiful Love [Air Chief Marshal (IRE)], 56½ k (53½ k), ϕ, C. Bodin *(E. Solinas)*, N. Caullery – (n° corde 2) — **6**

Bushi IRE, m, b, 2 ans, par Kingman GB et Bionic Woman IRE (Lope De Vega IRE), 55½ k (53½ k), Godolphin SNC *(T. Moore)*, A. Fabre (s) – (n° corde 6) — **7**

Cloudbusting, m, 2 ans, 55½ k (56 k), C. Biedermann *(A. Pouchin)*, HF. Devin (s) – (n° corde 7) — **8**

8 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. - Total des entrées : 1419 €

Eng. Sup. : *Bushi IRE*

Code anomalie AE : *Keskaviel*

¾ long, 4 long, ¾ long, 1 long, 1 long ¼, 2 long, encolure.

13700€ - 5206€ - 3836€ - 2466€ - 1096€ - 685€ - 411€

Primes aux propriétaires :

10275 € *Roszal.*
3904 € *Skyridge.*
2877 € *Sydney Moon.*
1849 € *Le Texan.*
822 € *Ziggy Spacestar.*
513 € *The Black Friday.*
308 € *Bushi Ire*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
3116 € Haras Des Sablonnets, Ecurie De Montlahuc.
1184 € Indivision N. Skyron 2024.
872 € Azienda Agricola La Rovere.
560 € Ecurie Castillon Bloodstock, Mme Lea Jeffroy, Martin Jeffroy.
249 € Ftp Equine Holdings Ltd.
155 € Take Five Sas, Mme Jane Soubagne.
34 € Godolphin, prime non attribuée.

Temps total : 1'14''86'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain ROSZAL et le hongre SYDNEY MOON à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les poulains ROSZAL et LE TEXAN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1836 658 PRIX SPINNING WORLD — 1600 m

(Classe 2)

25600 € (12800, 4864, 3584, 2304, 1024, 640, 384)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas depuis le 1er août 2025 inclus gagné une Listed, ni cette année gagné une Classe 2 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed. **Poids : 57 kg**. Les chevaux ayant depuis le 29 août 2025 inclus été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 2 kg.

Cette course est qualificative aux Handicaps Classe 1.

Parcours n° 5 : Plat, Dist. 1600 m env.

1259 **Take Me On IRE**, m, b, 3 ans, par Lope De Vega IRE et Mrs Bouquet GB [Toronado (IRE)], 57 k (57 1/2 k), Ⓓþ, Stall Perlen AB *(M. Guyon)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 7) — **1**

1157 1 **Saint Arnoult**, h, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Zain Al Boldan GB [Poliglote (GB)], 57 k (57 1/2 k), JC. Seroul *(M. Barzalona)*, P. Cottier – (n° corde 2) — **2**

1471 3 **Vernon**, h, b, 3 ans, par Time Test GB et Vaunoise (IRE) (Teofilo IRE), 57 k (57 1/2 k), G. Augustin-Normand *(A. Pouchin)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 6) — **3**

1163 1 **Abbey Road**, f, b, 3 ans, par Zarak et Flying Easy [Olympic Glory (IRE)], 55 1/2 k (56 k), Le Thenney *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 4) — **4**

Vassy, h, b, 3 ans, par Zelzal et Vrigny [Le Havre (IRE)], 57 k (57 1/2 k), G. Augustin-Normand *(M. Grandin)*, Chr. Head (s) – (n° corde 5) — **5**

1398 **Lotus GB**, f, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Tai Hang Dragon IRE (Tamayuz GB), 55 1/2 k (56 k), Haras d'Etreham *(A. Lemaitre)*, N. Le Roch – (n° corde 1) — **6**

Tamise (IRE), f, b, 3 ans, par Kingman GB et Tamazirte IRE (Danehill Dancer IRE), 55 1/2 k (56 k), Ecurie des Mouettes *(T. Piccone)*, P. Cottier – (n° corde 3) — **7**

1104 **Kendelya**, f, 3 ans, 55 1/2 k (56 k), SCEA Haras des Forets *(S. Pasquier)*, N. Caullery – (n° corde 8) — **8**

8 partants ; 20 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 1210 €

3 long, 2 long ½, tête, nez, 2 long, ¾ long, 8 long.

12800€ – 4864€ – 3584€ – 2304€ – 1024€ – 640€ – 384€

Primes aux propriétaires :
9600 € *Take Me On Ire*, prime non attribuée.
3648 € *Saint Arnoult.*
2688 € *Vernon.*
1728 € *Abbey Road.*
768 € *Vassy.*
480 € *Lotus Gb*, prime non attribuée.
288 € *Tamise (Ire).*

Primes aux éleveurs :
1088 € Mme Sandy Persse, Mme Liz Persse, Lope De Vega Syndicate, prime non attribuée.
723 € Sarl Haras De Saint-Faust, Gerard Larrieu.
533 € Franklin Finance S.A. .
524 € Le Thenney.
232 € Franklin Finance S.A. .
57 € Ecurie La Vallee Martigny Earl.
54 € Rockcliffe Stud, prime non attribuée.

Temps total : 1'40''83'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche LOTUS (GB) à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain TAKE ME ON (IRE) et le hongre SAINT ARNOULT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1837 660 PRIX COMTESSE DE LOIR — 2400 m

(Handicap - Femelles)
(Classe 3)

22100 € (11050, 4199, 3094, 1989, 884, 552, 331)

Pour juments de **4 ans et au-dessus**.

La référence applicable sera + 27.

Parcours n° 8 : Plat, Dist. 2400 m env.

Référence : +27.

1266 5 **Miss Tarken**, f, b.f, 4 ans, par Goken et Tarsia (GER) (Tiger Hill IRE), 60 1/2 k (61 k), þ, Mme L. Baudouin *(C. Demuro)*, T. Speicher – (n° corde 9) — **1**

1474 3 **Shaloha (GER)**, f, al, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Shalona [Soldier Hollow (GB)], 58 1/2 k (59 k), C. Guimard *(T. Piccone)*, G. Nicot – (n° corde 1) — **2**

1538 **Foxey Lady**, f, al, 6 ans, par Belardo IRE et Ardhana [Rip Van Winkle (IRE)], 61 k (61 1/2 k), Sparkling Star *(M. Barzalona)*, JM. Beguigne – (n° corde 3) — **3**

1005 4 **Wasabi**, f, al, 5 ans, par Soldier'S Call GB et Idle Tears GB (Selkirk USA), 58 k (58 1/2 k), Ⓓ, S. Okamoto *(A. Pouchin)*, H. Shimizu – (n° corde 7) — **4**

1556 **La Ferretcapienne**, f, b.f, 4 ans, par Chachnak et Eloave Des Goats [Soave (GER)], 58 1/2 k (59 k), Ⓓ, G. Rivases *(G. Sias)*, G. Rivases – (n° corde 10) — **5**

1270 2 **Happy Lady**, f, al, 4 ans, par Almanzor et First Lady Charm [Zanzibari (USA)], 57 k (57 1/2 k), Ecurie Victoria Dreams *(C. Lecoeuvre)*, JPh. Dubois – (n° corde 6) — **6**

1266 7 **Zvalikova**, f, al, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Zvalinska [Sea The Stars (IRE)], 60 1/2 k (61 k), E. Conoir *(A. Crastus)*, A. Fouassier – (n° corde 5) — **7**

243 3 **Blanche Epine**, f, 4 ans, 56 1/2 k (57 k), Ecurie A.B.U. *(A. Madamet)*, M. Brasme (s) – (n° corde 4) — **8**

1474 4 **Clicclic Panpanpan**, f, 6 ans, 59 k (59 1/2 k), Ⓓþ, Mme A. Casteu *(T. Bachelot)*, D. Artu (s) – (n° corde 8) — **9**

1444 **Valkana**, f, 5 ans, 52 k (52 1/2 k), Ⓓþ, Mme N. Goulay *(F. Veron)*, Mme V. Seignoux – (n° corde 2) — **10**

10 partants ; 30 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. – Total des entrées : 1443 €

2 long, ¾ long, encolure, ¾ long, nez, tête, 1 long ½, 2 long, ¾ long.

11050€ – 4200€ – 3094€ – 1989€ – 884€ – 552€ – 331€

Primes aux propriétaires :
4972 € *Miss Tarken.*
1889 € *Shaloha (Ger).*
1392 € *Foxey Lady.*
895 € *Wasabi.*
397 € *La Ferretcapienne.*
248 € *Happy Lady.*
148 € *Zvalikova.*

Primes aux éleveurs :
2082 € Mathieu Daguzan-Garros, Guy Pariente Holding.
517 € Klaus Hofmann.
381 € Mme Martina Stadelmann.
245 € Philippe Brosset.
166 € Gerard Rivases.
104 € Jean-Philippe Dubois.
62 € Alain Jathiere.

Temps total : 2'40''66'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche BLANCHE EPINE et la jument FOXEY LADY à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le jockey Clément LECOEUVRE a déclaré à l'issue de la course que la pouliche HAPPY LADY n'avait pas eu de ressources.

La pouliche MISS TARKEN et la jument FOXEY LADY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1838 662 PRIX DE LA TOULZANIE — 1400 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 3)
Deuxième épreuve

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Référence : +34,5.

1573 **Mister Jules**, h, gr, 5 ans, par Lethal Force IRE et Miss Mome (Montmartre), 59 k (59½ k), þ, F. Cailler *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon – (n° corde 5) **1**

1430 1 **Lady Luck**, f, b, 4 ans, par Goken et Lucky Lot (GB) (Exceed And Excel AUS), 57 k (57½ k), M. Andriantsoa Ratsimihah *(A. Lemaitre)*, M. Andriantsoa Ratsimihah – (n° corde 11) **2**

1629 **Hur Cat**, h, b, 9 ans, par Hurricane Cat USA et Elywave [Gentlewave (IRE)], 54 k (54½ k), ϕþ, R. Meder *(M. Grandin)*, M. Krebs (s) – (n° corde 1) **3**

1031 3 **D Day Man**, h, b, 7 ans, par Anodin (IRE) et Siyousha (Siyouni), 56½ k (57 k), þ, J. Caullery *(J. Marien)*, N. Caullery – (n° corde 12) **4**

1151 4 **Mon Sioux (GB)**, h, al, 6 ans, par Sioux Nation USA et Goodnight IRE (Camelot GB), 54½ k (55 k), ϕ, F. Pauly *(C. Demuro)*, L. Pontoir (s) – (n° corde 3) **5**

1698 1 **Lord Post Office**, m, b, 7 ans, par Pedro The Great USA et Miss Post Office [American Post (GB)], 58 k (56 k), þ, Mme M. Boche *(Mme J. Lacroix)*, B. Legros (s) – (n° corde 7) **6**

1334 **Sun Project**, h, gr, 5 ans, par Kendargent et Limitless [Muhtathir (GB)], 60 k (59 k), þ, Mme R. Sommavilla *(Mme A. Molins)*, LD. Racco – (n° corde 10) **7**

1561 1 **Fernando**, h, 6 ans, 57 k (56 k), ϕþ, G. Blot *(W. Levesque)*, G. Blot – (n° corde 9) **8**

1643 4 **Black Magic Woman**, f, 6 ans, 56 k (56½ k), þ, L. Cendra *(R. Juteau)*, L. Cendra – (n° corde 2) **9**

1496 3 **Tantattendu**, h, 4 ans, 55 k (55½ k), Δþ, S. Seignoux *(F. Veron)*, Mme V. Seignoux – (n° corde 4) **10**

1628 **Iseult**, f, 8 ans, 60 k (60½ k), ⊗, Mme N. Vermeulen *(L. Plommée)*, Mme N. Vermeulen – (n° corde 8) **–**

1423 7 **Autumn Twilight IRE**, m, 8 ans, 58 k (58½ k), ⊗, N. Caullery *(M. Guyon)*, N. Caullery – (n° corde 6) **–**

12 partants ; 10 eng. ; 2 eng. sup. ; 12 part def. - Total des entrées : 737 €

Eng. Sup. : *Mister Jules, Lord Post Office*

¾ long, ¾ long, encolure, ½ long, 1 long, nez, encolure, 2 long, 1 long ½.

9 600€ - 3 648€ - 2 688€ - 1 728€ - 768€ - 480€ - 288€

Primes aux propriétaires :

4 320 € *Mister Jules.*
1 641 € *Lady Luck.*
1 209 € *Hur Cat.*
777 € *D Day Man.*
345 € *Mon Sioux (Gb).*
216 € *Lord Post Office.*
129 € *Sun Project.*

Primes aux éleveurs :

1 809 € Fabien Cailler.
687 € Mme Alexandra Guiheux, Sir William Jeffcock.
506 € Serge Bouvier, Eric Georget.
325 € Benoit Bazire, Mme Corinne Marcilhacy.
94 € Haras Du Logis Saint Germain.
90 € Suc. Ghislain Kob.
54 € Henri Soler, Guy Pariente Holding.

Temps total : 1'27''83'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre TANTATTENDU à être accompagné en main au départ non monté, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Les Commissaires ont autorisé les hongres MISTER JULES, D DAY MAN, MON SIOUX (GB) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications à la jockey Julia LACROIX au sujet de la performance du poulain LORD POST OFFICE arrivée non placée (3.1/1).

L'intéressée a déclaré que le poulain se monte à l'arrière-garde et qu'aujourd'hui on ne revenait pas, précisant également qu'il courait rapproché. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Les hongres MISTER JULES et MON SIOUX (GB) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1839 661 PRIX DE LA LOMAGNE — 1 400 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 3)
Première épreuve

21 100 € (10 550, 4 009, 2 954, 1 899, 844, 527, 316)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Référence : +31.

1510 3 **Lightning Raid GB**, m, b, 4 ans, par Night Of Thunder IRE et Fashion Queen GB (Aqlaam GB), 59 k (59½ k), JV. Toux *(P. Bazire)*, JV. Toux – (n° corde 4) **1**

1514 7 **Atlantic Ways (IRE)**, f, b, 5 ans, par Ulysses IRE et Atlantic Edge IRE (Fastnet Rock AUS), 60 k (60½ k), M. Keller *(M. Barzalona)*, G. Mossé (s) – (n° corde 5) **2**

1429 **Cour Du Roi (GB)**, h, b, 7 ans, par Profitable IRE et Indigo River IRE (Kodiac GB), 58 k (58½ k), ⊗, M. Baudy *(R. Mangione)*, M. Baudy – (n° corde 7) **3**

1578 4 **Kelly Key**, f, b, 6 ans, par Zelzal et Alliance D'Or (IRE) (Linngari IRE), 59 k (59½ k), ϕþ, RPG Bloodstock *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon – (n° corde 1) **4**

1429 2 **Califano**, h, b, 7 ans, par Pride Of Dubai AUS et Top Chain IRE (Acclamation GB), 57 k (56 k), þ, A. Aurillon *(Mme M. Velon)*, K. Plisson – (n° corde 3) **5**

1510 6 **Calouniya**, f, b, 4 ans, par Romanised IRE et Catalouniya (Siyouni), 60 k (60½ k), Δ, Ecurie Renk *(A. Lemaitre)*, M. Nigge (s) – (n° corde 6) **6**

1500 **Batesca**, f, b, 5 ans, par Bated Breath GB et Scallop GB (Oasis Dream GB), 58½ k (59 k), Δþ, S. Molks *(A. Hamelin)*, J. Parize – (n° corde 8) **7**

1429 **Mister Gan GB**, h, 5 ans, 57½ k (55½ k), ϕþ, F. Kahraman *(B. Flament)*, Mme A. Karkosa – (n° corde 2) **8**

1559 1 **Soif De Vivre**, h, 4 ans, 60 k (60½ k), ⊗, Stal Vie en Rose *(C. Demuro)*, Mme S. Lanslots – (n° corde 12) **9**

1429 4 **Kaleocreek**, h, 5 ans, 58½ k (59 k), ϕþ, R. Vetterhoeffer *(M. Grandin)*, M. Krebs (s) – (n° corde 11) **10**

1578 **Miss Yorkshire**, f, 4 ans, 60 k (60½ k), ϕþ, Mme K. George *(T. Piccone)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 10) **–**

Imparator, h, 4 ans, 57½ k (58 k), þ, Mme H. Kurban *(A. Madamet)*, M. Rulec (s) – (n° corde 9) **–**

12 partants ; 67 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. - Total des entrées : 2 872 €

Eng. Sup. : *Atlantic Ways (IRE)*

1 long ¼, tête, ¾ long, encolure, ¾ long, ¾ long, encolure, 1 long ½, 1 long.

10 550€ - 4 010€ - 2 954€ - 1 899€ - 844€ - 527€ - 316€

Primes aux propriétaires :

4 747 € *Lightning Raid Gb*, prime non attribuée.
1 804 € *Atlantic Ways (Ire).*
1 329 € *Cour Du Roi (Gb).*
854 € *Kelly Key.*
379 € *Califano.*
237 € *Calouniya.*
142 € *Batesca.*

Primes aux éleveurs :

896 € Branton Court Stud, prime non attribuée.
494 € Haras Du Mont Dit Mont.
364 € Framont Limited.
357 € Ecurie Jarlan.
103 € Mathieu Daguzan-Garros.
99 € Ecurie Renk.
38 € Fal Stud Sas.

Temps total : 1'26''46'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les hongres KALEOCREEK, CALIFANO à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain LIGHTNING RAID (GB) et la jument KELLY KEY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1840 663 PRIX DE LA VALLEE DU LOT — 1 400 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Troisième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Référence : +40,5.

1525 2 **Gray D'Albion**, h, b, 6 ans, par Shalaa IRE et Parma [Intikhab (USA)], 60 k (59 k), ϕþ, G. Manson *(B. Labate)*, S. Labate (s) – (n° corde 7) **1**

1430 3 **Jiji My Love**, f, gr, 5 ans, par Bow Creek IRE et Madly In Love (Slickly), 58 k (57 k), þ, D. Yessad *(Mme F. Valle Skar)*, FX. Belvisi – (n° corde 1) **2**

Zippere, f, al, 9 ans, par Soul City IRE et Mapreference Amoi [Falco (USA)], 59 k (59½ k), þ, J. Bourgeais *(T. Trullier)*, J. Bourgeais – (n° corde 5) **3**

1430 **Charm Wrens**, f, b, 7 ans, par Charm Spirit (IRE) et Three Wrens IRE (Second Empire IRE), 59½ k (60 k), ⊗þ, Mme R. Labate *(M. Grandin)*, S. Labate (s) – (n° corde 3) **4**

1149 7 **Palimero GER**, h, b, 9 ans, par Amaron GB et Pearl Of Love GER (Sholokhov IRE), 55½ k (56 k), ϕ, K. Sansen *(E. Hardouin)*, K. Sansen – (n° corde 11) **5**

1637 **Madras IRE**, f, gr, 7 ans, par Markaz IRE et Edrea [American Post (GB)], 55½ k (56 k), ϕ, C. Blin *(G. Trolley de P.)*, C. Blin – (n° corde 2) **6**

1637 2 **Cap Skirring**, f, b, 9 ans, par French Fifteen et Ranjana IRE (Rock Of Gibraltar IRE), 59 k (59½ k), Δþ, B. Le Regent *(R. Mangione)*, B. Le Regent – (n° corde 9) **7**

1530 2 **Time To Parley GB**, f, 7 ans, 58½ k (55½ k), þ, SCEA de Folleville *(Mme L. Gaubert)*, E. Lecoiffier – (n° corde 8) **8**

1677 **Magic Vati**, h, 9 ans, 56 k (56½ k), ⊗þ, S. Morineau *(F. Veron)*, S. Morineau – (n° corde 4) **9**

1631 **Whizalio**, h, 4 ans, 57½ k (56½ k), A. Sefiane *(Mme A. Molins)*, A. Sefiane – (n° corde 6) **10**

10 partants ; 10 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 648 €

Eng. Sup. : *Gray D'Albion*

¾ long, courte encolure, 1 long ¼, 1 long ½, 4 long, ¾ long, courte encolure, encolure, 8 long ½.

7200€ – 2736€ – 2016€ – 1296€ – 576€ – 360€ – 216€

Primes aux propriétaires :
3240 € *Gray D'Albion.*
1231 € *Jiji My Love.*
907 € *Zippere.*
583 € *Charm Wrens.*
259 € *Palimero Ger*, prime non attribuée.
162 € *Madras Ire*, prime non attribuée.
97 € *Cap Skirring.*

Primes aux éleveurs :
1357 € Gerard Laboureau.
515 € Francois-Xavier Belvisi, Mme Benedicte Belvisi.
379 € Jerome Bourgeais, Mme Karine Bonilla-Bourgeais, Baptiste Bourgeais, Mme Melanie Bourgeais.
244 € Aksam Khaddam, Mme Rana Khaddam.
48 € Gestut Etzean, prime non attribuée.
40 € Haras Du Logis Saint Germain.
30 € Kildaragh Stud, prime non attribuée.

Temps total : 1'27''90'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre WHIZALIO à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont autorisé la jument ZIPPERE à être montée sur la piste, son entraineur en ayant fait la demande dans les délais fixés et à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

En application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, le jockey Jente MARIEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique et les jockeys Toby MOORE et Guillaume TROLLEY DE PREVAUX ont fait l'objet d'un contrôle d'alcool dans l'air expiré au cours de la réunion.

Le hongre GRAY D'ALBION et la jument JIJI MY LOVE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

LYON-PARILLY

0712150

samedi 30 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Robert ADENOT – François BOULARD – Pierre-André JAY

1841 4740 **HIPPODROMES EN FETE - PRIX DE LA PART-DIEU** **1600 m**

(Classe 4)

12800 € (6400, 2432, 1792, 1152, 512, 320, 192) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 28 k. **Poids : 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 30 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.000 porteront 1 kg ; une allocation de 4.500 ou plusieurs allocations de 3.000, 2 kg ; une allocation de 6.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 3 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1600 m env.

1563 2 **Terredeguerre**, f, gr, 6 ans, par Al Wukair IRE et War Story [Sunday Break (JPN)], 57½ k (58 k), ⊗, V. Durot *(A. Orani)*, F. Foresi – (n° corde 6) **1**

1437 **Mon Schatzi**, h, b, 4 ans, par Shamalgan et Mon Amie Chop (Captain Chop), 56 k (56½ k), ϕ, Aventurin Racing *(C. Demuro)*, MF. Weissmeier – (n° corde 5) **2**

1514 4 **Etre**, f, b.f, 4 ans, par Attendu et Euston GB (Motivator GB), 54½ k (55 k), Δ, Mme C. Head *(E. Hardouin)*, Mme A. Budka – (n° corde 3) **3**

1326 **Stunning Angel**, f, b, 4 ans, par Stunning Spirit (GB) et Angel Islington IRE (Dark Angel IRE), 54½ k (55 k), Mme N. Sigaud *(H. Besnier)*, Mme N. Sigaud – (n° corde 8) **4**

1660 7 **Atavamada**, h, b.f, 5 ans, par Manatee GB et Atlanta City [Elusive City (USA)], 56 k (56½ k), Mme B. Ré-Scandella *(T. Piccone)*, Mme B. Ré-Scandella – (n° corde 2) **5**

1180 3 **Le Rozel**, h, b, 6 ans, par Shalaa IRE et Luna Royale (IRE) (Royal Applause GB), 56 k (54 k), þ, Cajdasrot S.R.O. *(A. Le Lay Martin)*, J. Chaloupka – (n° corde 1) **6**

1562 **Amore Mia**, f, b, 4 ans, par Johnny Barnes IRE et Mindset IRE (Vettori IRE), 57½ k (56½ k), ⊗, JP. Vanden Heede *(Mme M. Germain)*, C. Escuder – (n° corde 4) **7**

111 **Deuxmille**, h, 4 ans, 56 k (55 k), Mme MC. Lacaille *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 7) **8**

8 partants ; 26 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 629 €

1 long, 1 long, courte tête, 1 long, 1 long ¼, 2 long ½, 4 long.

6400€ – 2432€ – 1792€ – 1152€ – 512€ – 320€ – 192€

Primes aux propriétaires :
2880 € *Terredeguerre.*
1094 € *Mon Schatzi.*
806 € *Etre.*
518 € *Stunning Angel.*
230 € *Atavamada.*
144 € *Le Rozel.*
86 € *Amore Mia.*

Primes aux éleveurs :
1206 € S.C.E.A. Des Prairies, Benoit Jeffroy, Thomas Jeffroy.
458 € Ecurie Normandie Pur Sang.
337 € Mme Christiane Head.
217 € Gousserie Racing, Mme Pauline Chehboub.
96 € Christian Atanian.
60 € Haras Des Trois Chapelles.
36 € Mathieu Daguzan-Garros.

Temps total : 1'30''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Les hongres DEUXMILLE et ATAVAMADA, la pouliche STUNNING ANGEL ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La jument TERREDEGUERRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1842 4736 **PYRAGRIC - PRIX DES GONES** **1600 m**

(Maiden)

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1600 m env.

852 2 **Eklleel GB**, f, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Talmada USA (Cape Cross IRE), 56½ k (57 k), Cheik A. Al Maktoum *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 7) **1**

1276 4 **Sangomar**, f, al, 3 ans, par Victor Ludorum GB et Salona GER (Lord Of England GER), 56½ k (57 k), M. Mbacke *(A. Lemaitre)*, F. Chappet (s) – (n° corde 2) **2**

1325 2 **Celestial Rose IRE**, f, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Splashdown GB (Falbrav IRE), 56½ k (57 k), Mme H. Burns *(A. Orani)*, J. Reynier (s) – (n° corde 6) **3**

1489 4 **Espartinas**, f, gr, 3 ans, par City Light et Real Maestranza [Kingsalsa (USA)], 56½ k (57 k), Racing Stars *(J. Claudic)*, F. Bresson (s) – (n° corde 1) **4**

1489 **Moon Be Still**, f, gr, 3 ans, par Dark Angel IRE et Still Waters GB (Kingman GB), 56½ k (54½ k), S. Maurer *(Mme S. Tison)*, S. Maurer – (n° corde 5) **5**

281 **Shera**, f, al, 3 ans, par Grendisar IRE et Eldarah USA (Flintshire GB), 56½ k (56 k), þ, S.M. Alfalahi *(E. Puillet-Roda)*, M. Pitart – (n° corde 8) **6**

You Problem, m, b, 3 ans, par Elarqam GB et Anasy USA (Gone West USA), 58 k (56 k), Cajdasrot S.R.O. *(A. Le Lay Martin)*, J. Chaloupka – (n° corde 3) **7**

7 partants ; 23 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 840 €

Certif. vétérinaire : *Ice Cracker*

¾ long, ¾ long, ¾ long, ¾ long, 3 long, 4 long ½.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Eklleel Gb*, prime non attribuée.
2 736 € *Sangomar.*
2 016 € *Celestial Rose Ire*, prime non attribuée.
1 296 € *Espartinas.*
576 € *Moon Be Still.*
360 € *Shera.*
216 € *You Problem.*

Primes aux éleveurs :

829 € Sarl Jedburgh Stud.
816 € Godolphin, prime non attribuée.
393 € Christian Bresson, Pierre Lamy.
228 € P. Burns, prime non attribuée.
114 € Al Asayl France.
109 € Sultan Saeed Mohammed Harib Alfalahi.
65 € Patrick Chedeville.

Temps total : 1'43''20'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain ICE CRACKER a été déclaré non-partant par son entraîneur, pour raison vétérinaire.

Les pouliches EKLLEEL (GB), MOON BE STILL et SHERA ont été munies d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les Commissaires, après avoir entendu le jeune jockey Emilien PUILLET-RODA en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour s'être présenté à la pesée avant la course avec un dépassement de plus d'1 kg le poids déclaré (en plus de la livre gratuite), ledit jeune jockey ayant déjà été sanctionné pour le même motif au cours des deux derniers mois.

La pouliche SANGOMAR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1843 4149 PRIX BEDEL — 2 400 m

(Listed)

47 600 € (23 800, 9 520, 7140, 4 760, 2 380) – dont France Galop : 43 600

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**, n'ayant pas cette année gagné un Groupe. **Poids : 57 kg**. Les chevaux ayant cette année gagné une Listed porteront 2 kg ; plusieurs Listeds, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 1er mai 2025 inclus gagné un Groupe porteront 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 338 à l'engagement ou 3.744 à l'engagement supplémentaire.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 2 400 m env.

887 3 **Parachutiste (IRE)**, h, b, 4 ans, par Dubawi IRE et Paix (IRE) (Muhaarar GB), 57 k (57½ k), þ, Qatar Racing Limited *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 4) **1**

1300 4 **Presage Nocturne (IRE)**, m, gr, 6 ans, par Wootton Bassett GB et Kyurem IRE (Verglas IRE), 57 k (57½ k), P. Zambelli *(C. Demuro)*, A. Botti (s) – (n° corde 2) **2**

Waldnebel GER, m, b, 4 ans, par Reliable Man (GB) et Wildbeere GER [Maxios (GB)], 57 k (57½ k), Stall Grafenberg *(A. Madamet)*, S. Smrczek – (n° corde 1) **3**

1513 1 **Kliff Bere**, h, b, 6 ans, par Whitecliffsofdover USA et Black Whip IRE (Whipper USA), 57 k (57½ k), ϕ, L. Moutard *(J. Moutard)*, B. Audouin (s) – (n° corde 6) **4**

1108 **Golden Call**, h, b, 7 ans, par Havana Gold IRE et Bugle Call IRE (Shamardal USA), 57 k (57½ k), ϕ, HA. Pantall (s) *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 5) **5**

5 partants ; 16 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 2 103 €

Code anomalie TE : *Hotheaded GB*

nez, 2 long, 4 long ½, 1 long ¾.

23 800€ – 9 520€ – 7 140€ – 4 760€ – 2 380€

Primes aux propriétaires :

10 710 € *Parachutiste (Ire).*
4 284 € *Presage Nocturne (Ire).*
3 213 € *Waldnebel Ger*, prime non attribuée.
2 142 € *Kliff Bere.*
1 071 € *Golden Call.*

Primes aux éleveurs :

2 933 € Ecurie Des Monceaux, Ecurie Skymarc Farm.
1 173 € Haras De La Perelle.
897 € Haras De La Haie Neuve, Sas Regnier.
606 € A. Woeste, prime non attribuée.
293 € Henri-Alex Pantall, Mme Yvette Pantall.

Temps total : 2'33''11'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre HOTHEADED (GB) a été déclaré non-partant par son entraîneur, l'état du terrain proposé (3.2 au pénétromètre - bon léger) ne correspondant pas aux aptitudes dudit poulain.

Le poulain WALDNEBEL (GER) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1844 4738 PRIX DU PARC LOCMARIA — 2 400 m

(Classe 1)

27 400 € (13 700, 5 206, 3 836, 2 466, 1 096, 685, 411) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant pas depuis le 1er août 2025 inclus gagné un Groupe ni depuis le 1er mars 2026 inclus gagné une Classe 1. **Poids : 57 kg.** Les chevaux ayant depuis le 30 août 2025 inclus gagné une Listed ou été classés 2e ou 3e d'un Groupe porteront 2 kg. Les chevaux n'ayant jamais gagné recevront 1,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 2,5 kg.

Cette course est qualificative aux Handicaps Classe 1.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1381 1 **Mazzala (IRE)**, h, b, 3 ans, par Frankel GB et Celtic (IRE) (Speightstown USA), 57 k (57½ k), Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 3) **1**

Gentlemanlike, h, b, 3 ans, par Australia GB et Samskara IRE (Kodiac GB), 57 k (57½ k), þ, Gousserie Racing *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 2) **2**

1695 1 **Basquiat**, h, b, 3 ans, par Zelzal et Forest Maiden IRE (Invincible Spirit IRE), 57 k (57½ k), Gousserie Racing *(H. Besnier)*, P. Cottier – (n° corde 4) **3**

1507 3 **Vanta**, f, al, 3 ans, par Goken et Verbal Fencing IRE (Vocalised USA), 55½ k (56 k), Nearco Producciones S.L. *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 1) **4**

4 partants ; 10 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 717 €

Code anomalie TE : *Zulu Chant (IRE)*

courte tête, 2 long ½, 2 long.

13 700€ – 5 206€ – 3 836€ – 2 466€

Primes aux propriétaires :

10 275 € *Mazzala (Ire).*
3 904 € *Gentlemanlike.*
2 877 € *Basquiat.*
1 849 € *Vanta.*

Primes aux éleveurs :

2 037 € Wertheimer & Frere.
872 € Sas Mata Horse.
774 € Al Shira'Aa Racing Ltd.
560 € Nearco Producciones S. L. .

Temps total : 2'37''49'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GENTLEMANLIKE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre ZULU CHANT (IRE) a été déclaré non-partant par son entraîneur, l'état du terrain proposé (3.4 au pénétromètre - bon léger) ne correspondant pas aux aptitudes dudit poulain.

Le hongre MAZZALA (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1845 4742 **GRAND PRIX DE LA VILLE DE BRON (PRIX DE FOURVIERE)** **1 600 m**

(Handicap)

(Classe 3)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +23.

Parcours n° P4 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +23.

1491 2 **Nova Hope**, f, al, 5 ans, par Zoustar AUS et Ysper [Orpen (USA)], 54½ k (55 k), B. Drouin *(H. Besnier)*, F. Foresi – (n° corde 9) **1**

1488 7 **Haza**, h, b, 4 ans, par Hello Youmzain FR et Greater Greece USA (Dubawi IRE), 60½ k (61 k), A. Coelho *(F. Lefebvre)*, A. Coelho – (n° corde 11) **2**

1491 **Zasymoka**, f, b.f, 5 ans, par Guignol GER et Zamoyska [Country Reel (USA)], 56½ k (57 k), Ⓓþ, JC. Ravier *(H. Lebouc)*, M. Cesandri (s) – (n° corde 3) **3**

1563 **Le Corsaire**, h, al, 6 ans, par Lope De Vega IRE et Waterlilly IRE (Galileo IRE), 53½ k (52½ k), ϕ, Mme J. Maurer *(Mme S. Tison)*, S. Maurer – (n° corde 10) **4**

1576 2 **Silgreypit**, f, b, 4 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Silvery Bay [Numerous (USA)], 55½ k (56 k), H. Salemme *(A. Orani)*, R. Chotard – (n° corde 7) **5**

1626 1 **Zelman**, h, b, 5 ans, par Zelzal et Kitkarma [Turtle Bowl (IRE)], 60½ k (61 k), Ⓓþ, AS. & D. Allard (s) *(A. Madamet)*, AS. & D. Allard (s) – (n° corde 2) **6**

1123 **Cedrus**, h, b, 5 ans, par Chemical Charge (IRE) et Inanga (GB) (Oasis Dream GB), 55½ k (54½ k), Ecurie Bertrand Milliere *(Mme M. Velon)*, JP. Gauvin (s) – (n° corde 1) **7**

1662 **Sport Coupe**, h, 8 ans, 55 k (53 k), þ, E. Piquee *(N. Astier)*, F. Foresi – (n° corde 6) **8**

Francescoli (GB), h, 4 ans, 57½ k (58 k), þ, A. Chevalier du Fau *(C. Grosbois)*, B. Audouin (s) – (n° corde 4) **9**

1491 **Rooftop**, h, 5 ans, 57 k (57½ k), ⊗þ, Stars Of Fortune *(E. Puillet-Roda)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 8) **10**

1400 **Gitano**, h, 4 ans, 60½ k (61 k), G. Strawbridge *(C. Demuro)*, Mme V. Head – (n° corde 5) **–**

11 partants ; 27 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 988 €

1 long, 1 long, 1 long ¼, encolure, tête, 3 long, 1 long ¼, 3 long ½, 2 long ½.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

4 320 € *Nova Hope.*
1 641 € *Haza.*
1 209 € *Zasymoka.*
777 € *Le Corsaire.*
345 € *Silgreypit.*
216 € *Zelman.*
129 € *Cedrus.*

Primes aux éleveurs :

1 183 € Haras Du Lieu Des Champs, Frederic Powell.
687 € Mme Marie-Claude Biaudis.
506 € Bloodstock Agency Ltd, Mme Muriel Risi, Gunnar Nordqvist.
212 € Al Asayl France.
144 € James Baudouin, Christian Baudouin.
90 € Alain Prudent, Mme Elisa Prudent, Alexandre Prudent.
54 € Pierre Joyaux, Bnne Marie-Louise Van Dedem.

Temps total : 1'38''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SPORT COUPE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le jockey Alexis POUCHIN par une amende de 200 euros pour ne pas avoir respecté son engagement de monte et ont autorisé son remplacement sur la pouliche SILGREYPIT par le jockey Antonio ORANI au poids de 55.5kg.

Le hongre HAZA a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La jument ZASYMOKA a effectué un seul tour du rond de présentation avant de se rendre en piste.

Le jockey Cristian DEMURO a déclaré que le hongre GITANO, arrivé non placé (1er fav - 5.2/1), s'était mal oxygéné et n'avait pas eu de ressources.

La jument ZASYMOKA et la pouliche SILGREYPIT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1846 4741 **FIND-HCL PRIX DE BELLECOUR** **2 000 m**

(À réclamer valeur handicap)

(Classe 4)

12 500 € (6 250, 2 375, 1 750, 1 125, 500, 312, 187)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 32 k. et mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 1,5 kg ; pour 11.000, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 30 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 6.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 6.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 2 000 m env.

1789 5 **Indian Pacific**, h, b, 10 ans, par Exceed And Excel AUS et Acatama USA (Efisio GB), 56 k (56½ k), Ⓓþ, (7 000), D. Alexandre *(H. Besnier)*, P. Cottier – (n° corde 2) **1**

1662 **Chop Val**, h, al, 9 ans, par Amarillo IRE et Enough Paint (IRE) (New Approach IRE), 59 k (59½ k), þ, (11 000), Mme N. Carrie-Eychenne *(F. Lefebvre)*, F. Foresi – (n° corde 5) **2**

1462 7 **User Kindly GB**, m, b, 7 ans, par Golden Horn GB et Round Midnight GB (Paco Boy IRE), 61½ k (62 k), þ, (9 000), Mme B. Castelli *(C. Demuro)*, C. Escuder – (n° corde 6) **3**

1563 **Three Dreams**, f, al, 6 ans, par Born To Sea IRE et Three Wrens IRE (Second Empire IRE), 58 k (58½ k), ⊗, (9 000), Ecurie Bertrand Milliere *(A. Orani)*, Mme E. Cury – (n° corde 3) **4**

1585 **The Black Sky**, h, b, 4 ans, par Al Wukair IRE et Beautiful Love [Air Chief Marshal (IRE)], 56 k (56½ k), ⊗þ, (7 000), Take Five SAS *(H. Lebouc)*, Mme J. Soubagné – (n° corde 4) **5**

1486 6 **Clair De Lune**, f, b, 6 ans, par Le Havre (IRE) et Moonlight Rose [American Post (GB)], 54½ k (55 k), (7 000), Roy Racing Ltd *(A. Madamet)*, T. Speicher – (n° corde 1) **6**

6 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 721 €

Eng. Sup. : *Indian Pacific*

¾ long, 3 long, ½ long, 2 long, 1 long.

6 250€ – 2 376€ – 1 750€ – 1 125€ – 500€ – 312€

Primes aux propriétaires :

2 812 € *Indian Pacific.*
1 068 € *Chop Val.*
787 € *User Kindly Gb*, prime non attribuée.
506 € *Three Dreams.*
225 € *The Black Sky.*
140 € *Clair De Lune.*

Primes aux éleveurs :

770 € Aleyrion Bloodstock Ltd.
447 € Alain Chopard, Christian Vallee.
212 € Aksam Khaddam, Rayan Khaddam, Kinan Khaddam.
148 € Stetchworth Park Stud, Middle Park Stud Ltd, prime non attribuée.
94 € Didier Bouquil, Florent Guy, Mme Jane Soubagne.
58 € New Blue 1 Llc, Mme Hilary Erculiani, Sca Elevage De Tourgeville, Elevage Des Vallons.

Temps total : 2'13''96'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval USER KINDLY (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le jockey Alexis POUCHIN par une amende de 200 euros pour ne pas avoir respecté son engagement de monte et ont autorisé son remplacement sur le hongre CHOP VAL par le jockey Fabien LEFEBVRE au poids de 59 kg.

Le hongre CHOP VAL a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre INDIAN PACIFIC a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1847 4739 **GD PRIX DU PRESIDENT DE LA REP. DES CANUTS (PRIX LOUIS DUTEL)** **2 400 m**

(À réclamer)

11 500 € (5 750, 2 185, 1 610, 1 035, 460, 287, 172)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** mis à réclamer pour 10.000 ou 14.000. **Poids : 56 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 30 décembre 2025 inclus reçu une allocation de 5.000 ou gagné une Classe 2 porteront 2 kg ; plusieurs allocations de 5.000 ou gagné plusieurs Classe 2, 4 kg. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 1 kg.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1320 **Black Henge**, h, n.p, 3 ans, par Seahenge USA et Black Whip IRE (Whipper USA), 56 k (56½ k), þ, (10 000), Ecuries Puglia *(C. Demuro)*, M. Pitart – (n° corde 3) **1**

1472 **Incentive Glory**, f, b, 3 ans, par Almanzor et Irrecevable GB (Dubawi IRE), 56½ k (57 k), þ, (14 000), P. Mosbeux *(H. Lebouc)*, S. Kobayashi (s) – (n° corde 4) **2**

1710 2 **Zelzana**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Bursa (GB) (Frankel GB), 54½ k (53½ k), þ, (10 000), O. Martinelli *(Mme M. Brunelli)*, Mme M. Scandella-Lacaille – (n° corde 2) **3**

1564 **Daring Fox**, h, b, 3 ans, par Dariyan et Foxxy (Attendu), 58 k (56 k), þ, (14 000), Ecurie Saint-Hilaire *(E. Puillet-Roda)*, M. Pitart – (n° corde 1) **4**

1700 3 **Princess Alice**, f, b, 3 ans, par Lawman et Epouville [Footstepsinthesand (GB)], 56½ k (55½ k), þ, (14 000), D. Baliouze *(G. Sias)*, L. Proietti – (n° corde 6) **5**

1317 5 **Nabucco Of Moon**, h, b, 3 ans, par Wonderful Moon GER et Moon Of Alex [Alex The Winner (USA)], 56 k (56½ k), ϕ, (10 000), A. Gentile *(X. Bergeron)*, D. Chenu – (n° corde 7) **6**

1157 **Good Bello**, h, b, 3 ans, par Galiway (GB) et Show Me The Music GB (Dubawi IRE), 58 k (58½ k), þ, (14 000), B. Giraudon *(R. Iacopini)*, C. Escuder – (n° corde 5) **7**

7 partants ; 8 eng. ; 2 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 523 €

Eng. Sup. : *Black Henge, Zelzana*

4 long, 3 long ½, courte tête, 6 long ½, 4 long, 7 long.

5 750€ – 2 186€ – 1 610€ – 1 035€ – 460€ – 287€ – 172€

Primes aux propriétaires :

4 312 € *Black Henge.*
1 638 € *Incentive Glory.*
1 207 € *Zelzana.*
776 € *Daring Fox.*
345 € *Princess Alice.*
215 € *Nabucco Of Moon.*
129 € *Good Bello.*

Primes aux éleveurs :

1 308 € Maxime Guyon, Sas Regnier.
496 € S.C.E.A. Ecurie De Montfort, Philip Mosbeux, Mme Karine Morice.
366 € Guy Pariente Holding.
235 € Ecurie Saint-Hilaire, Paul Mer.
104 € Vermeulen (S), J. B. S. Invest N. V. .
65 € Ecurie Du Haras De La Borde.
39 € Sas Mata Horse, Guy Pariente Holding.

Temps total : 2'38''30'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche PRINCESS ALICE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La pouliche INCENTIVE GLORY a été munie d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les hongres BLACK HENGE et NABUCCO OF MOON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1848 4737 PRIX DES FENOTTES — 2 400 m

(Maiden)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1596 5 **Amadeo**, h, b, 3 ans, par Cracksman GB et Energie Green (IRE) (Invincible Spirit IRE), 58 k (56 k), þ, AM. Al-Sulaiti *(G. Sias)*, A. Botti (s) – (n° corde 3) **1**

1262 4 **Holstomer**, h, b, 3 ans, par Soft Light et Marie De Medicis GB (Cape Cross IRE), 58 k (58½ k), Ecurie C. Marzocco *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 2) **2**

1508 3 **No Guts No Glory**, m, b, 3 ans, par Gleneagles IRE et Olatz (Siyouni), 58 k (58½ k), Mme Z. Wentworth *(A. Madamet)*, G. Hernon (s) – (n° corde 1) **3**

3 partants ; 13 eng. ; 4 part def. – Total des entrées : 602 €

Code anomalie TE : *Roi De La Liberte GB*

2 long, 2 long ½.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Amadeo.*
2 736 € *Holstomer.*
2 016 € *No Guts No Glory.*

Primes aux éleveurs :

1 428 € Ecurie Des Charmes.
829 € Claudio Marzocco.
399 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

Temps total : 2'37''0'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain ROI DE LA LIBERTE (GB) a été déclaré non-partant par son entraîneur, l'état du terrain proposé (3.4 au pénétromètre - bon léger) ne correspondant pas aux aptitudes dudit poulain.

Le hongre HOLSTOMER a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre HOLSTOMER et le poulain NO GUTS NO GLORY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

En application de l'article 143 II 2-b du Code des Courses au Galop, le jockey Christopher GROSBOIS a été désigné pour subir un prélèvement biologique ainsi que les jockeys Marina BRUNELLI et Hugo LEBOUC ont été désignés pour subir un contrôle par éthylotest, lors de la réunion de course.

BIGUGLIA

Réunion organisée par SOCIETE DES COURSES DE BIGUGLIA

2052151 dimanche 31 mai 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Dominique TAFANI – Audrey NICOLAI – Barthelemy GRAZIANI

1849 4217 GRAND PRIX DES A.Q.P.S. — 1 800 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

12 100 € (6 050, 2 420, 1 815, 1 210, 605) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France. **Poids : 63 kg**. Tout gagnant portera 1,5 kg ; de plusieurs courses, 3 kg. Les chevaux comptant au moins 25 % de sang arabe recevront 3 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1 800 m env.

1006 1 **Mossis**, h, b, 3 ans, par Paban De France et Mossalis (Annapolis), 61½ k (62 k), ϕ, PM. Papi *(L. Doreau)*, C. Tolaini – (n° corde 3) **1**

1617 4 **Nipton De Lagarde**, h, al, 3 ans, par Croucracq et Cigale De Lagarde (Grey Risk), 60 k (60½ k), Mme A. Casaroli *(L. Rousseau)*, Mme A. Casaroli – (n° corde 4) **2**

Nonnette, f, b, 3 ans, par Estejo GER et Tiree D'Affaire (Saint Des Saints), 61½ k (62 k), J. Boucherat *(M. Wendel)*, C. Tolaini – (n° corde 2) **3**

Grande Aquitaine, f, al, 3 ans, par Don Magno et France Du Pecos (Rosy Fast), 60 k (60½ k), G. Leca *(X. Bergeron)*, Mme P. Vanhove – (n° corde 1) **4**

4 partants ; 5 eng. ; 4 part def. – Total des entrées : 26 €

2 long ½, loin, ¾ long.

6 050€ – 2 420€ – 1 815€ – 1 210€

Primes aux éleveurs :

1 089 € Haras Du Bosquet, Mme Delphine Guillemin.
435 € Philippe Couderc.
326 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir.
217 € Jean-Charles Escale.

Temps total : 1'54''20'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain MOSSIS AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1850 4219 PRIX DU TABAC PRESSE PMU SAINT PIERRE — 2 400 m

(Anglo-Arabes 12,5 % et plus)

11 700 € (5 850, 2 340, 1 755, 1 170, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** inscrits au Stud-Book Anglo-Arabe, nés et élevés en Corse, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids : 56 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis

le 1er juin 2025 inclus et limitées à 6 kg : 1 kg par 6.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 kg ; 25 %, 4 kg. En outre, les chevaux de 4 ans recevront 1 kg.

Les remises de poids prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1007 1 **Barouki**, h, b, 6 ans, par Olzarte De Collongues et Barouka (Khanjer Joli), 54 k (54½ k), þ, G. Leca *(X. Bergeron)*, Mme P. Vanhove – (n° corde 2) **1**

762 4 **Kiss D'Albitrone**, h, b, 6 ans, par Olzarte De Collongues et Vinceomora (Hasa), 55 k (54 k), A. Lorenzoni *(Mme L. Grosso)*, A. Lorenzoni – (n° corde 7) **2**

1411 4 **Roi Arthur**, m, b, 7 ans, par Olzarte De Collongues et Faridah (Damcho), 55 k (54½ k), ⊗þ, G. Leca *(Mme E. Cieslik)*, Mme P. Vanhove – (n° corde 3) **3**

1411 5 **Terra Nova D'Alalia**, h, al, 8 ans, par Dunkerque et Miss Libertine (Zeffir), 56 k (57½ k), C. Andre *(A. Lastrajoli)*, C. Andre – (n° corde 4) **4**

1189 5 **Dona Corsica**, f, al, 6 ans, par Conquis et Dona Alicia (Annapolis), 55½ k (56 k), P. Sarais *(J. Plateaux)*, P. Sarais – (n° corde 5) **5**

1410 3 **Sauvage Illusion**, f, 5 ans, 53½ k (55 k), Mme C. Leoni *(L. Doreau)*, C. Tolaini – (n° corde 1) **6**

1188 **Viva Maria**, f, 4 ans, 51½ k (52 k), þ, J. Gentile *(L. Rousseau)*, C. Tolaini – (n° corde 6) **7**

7 partants ; 8 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 50 €

1 long, 2 long, 2 long ½, 2 long, 6 long, courte tête.

5 850€ – 2 340€ – 1755€ – 1170€ – 585€

Primes aux éleveurs :

1 053 € Suc. Mathieu Maurizi, Laurent Maurizi.
421 € Antoine Lorenzoni, Francois Lorenzoni.
315 € Gilles Leca.
210 € Mme Sophie Bolleri.
105 € Pierre Sarais, Dominique Mondoloni.

Temps total : 2'37''66'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre BAROUKI AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1851 4218 GRAND PRIX DU CONSEIL DU CHEVAL — 2 400 m

(Anglo-Arabes 12,5 % et plus)

16 700 € (8 350, 3 340, 2 505, 1 670, 835) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 et 5 ans** inscrits au Stud-Book Anglo-Arabe de leur pays d'origine, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids : 58 kg**. Tout gagnant cette année portera pour les chevaux de **4 ans,** 1 kg ; pour les chevaux de **5 ans**, 2 kg. En outre, les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 kg. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 kg ; 25 %, 4 kg. En outre, les chevaux de 4 ans recevront 1 kg.

Les remises de poids prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1410 5 **Mossary**, f, b, 5 ans, par Very Nice Name et Mossalis (Annapolis), 56½ k (57 k), Δ, J. Boucherat *(L. Doreau)*, C. Tolaini – (n° corde 4) **1**

1188 4 **Diablessa**, f, b, 5 ans, par Carghese Des Landes et Martalina [Martaline (GB)], 52½ k (54½ k), þ, G. Leca *(X. Bergeron)*, Mme P. Vanhove – (n° corde 3) **2**

Messala De Labbaye, h, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Emma Belle (Carghese Des Landes), 57 k (56 k), A. Lorenzoni *(Mme L. Grosso)*, A. Lorenzoni – (n° corde 8) **3**

1411 2 **Lassily**, h, b, 5 ans, par Shrek et Guapa De Paban [Policy Maker (IRE)], 56 k (55 k), Ecuries Jpf *(P. Le Digabel)*, JP. Folacci – (n° corde 7) **4**

1188 5 **Llastoon Pontadour**, h, gr, 5 ans, par Erasmus GER et Chistera Pontadour [Special Kaldoun (IRE)], 58 k (56 k), ϕþ, T. Fougier *(M. Wendel)*, T. Fougier – (n° corde 1) **5**

1189 4 **Mekong Pontadour**, h, 4 ans, 53 k (53½ k), J. Casaroli *(L. Rousseau)*, J. Casaroli – (n° corde 6) **6**

763 1 **Maelo**, h, 4 ans, 54 k (54½ k), þ, J. Simongiovanni *(Mme E. Cieslik)*, C. Tolaini – (n° corde 9) **7**

7 partants ; 12 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 427 €

Code anomalie JI : *Milord De Candale*

3 long, 2 long, encolure, 1 long, 2 long, 4 long.

8 350€ – 3 340€ – 2 505€ – 1 670€ – 835€

Primes aux éleveurs :

1 503 € Haras Du Bosquet, Mme Delphine Guillemin.
601 € Mme Catherine Fougere, Jean-Charles Escale.
450 € Jean-Charles Escale, James Boulesteix.
300 € Haras De Lassos, Jerome Berges.
150 € Francois Maillot, Mme Maria Teresa Arino Gabas.

Temps total : 2'32''53'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument MOSSARY AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1852 4221 PRIX DES ETABLISSEMENTS CANAZZI — 2 400 m

(Autres Que Pur Sang)

Réservée F.E.E.

11 700 € (5 850, 2 340, 1 755, 1 170, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'étant pas de race pur-sang, nés et élevés en France. **Poids : 62 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er juin 2025 inclus et limitées à 6 kg : 1 kg par 5.000. Les chevaux comptant au moins 12,5 % de sang arabe recevront 1 kg ; 25 %, 4 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1412 1 **Graal D'Aubois**, h, b, 10 ans, par Tigron USA et Cafeine D'Aubois [Surfside (GB)], 68 k (68½ k), þ, A. de Lanfranchi *(J. Plateaux)*, C. Escuder – (n° corde 4) **1**

1190 5 **Lanmaderlo**, h, b, 5 ans, par The Anvil IRE et Persiflaura (Mansonnien), 63 k (63½ k), þ, J. Simongiovanni *(L. Doreau)*, C. Tolaini – (n° corde 1) **2**

1412 3 **Iceman To Win**, h, b.f, 8 ans, par Spider Flight et Vercaline [Ultimately Lucky (IRE)], 67 k (66 k), ⊗þ, J. Simongiovanni *(Mme E. Cieslik)*, C. Tolaini – (n° corde 5) **3**

1621 5 **Lucyonthesky**, f, b, 5 ans, par Night Wish GER et Epine Noire [Axxos (GER)], 60½ k (61 k), Mme V. Giacomoni *(L. Rousseau)*, Mme V. Giacomoni – (n° corde 3) **4**

1412 4 **Kosmic Light**, f, b, 6 ans, par Cokoriko et Dire Light [Network (GER)], 60½ k (61 k), ϕþ, J. Leoni *(A. Lastrajoli)*, J. Leoni – (n° corde 2) **5**

1621 3 **Jiang Li**, f, 7 ans, 60½ k (61 k), ϕþ, R. Boucherat *(M. Wendel)*, C. Tolaini – (n° corde 6) **6**

6 partants ; 9 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 196 €

Eng. Sup. : *Jiang Li*

2 long, nez, 2 long, 2 long, 1 long.

5 850€ – 2 340€ – 1755€ – 1170€ – 585€

Primes aux éleveurs :

1 053 € Mme Valerie Vatel.
421 € Michel Darchy, Mme Armand Humeau, Alexandre Humeau, Alain Humeau.
315 € Haras Du Grand Chesnaie.
210 € Mme Benoit Gabeur.
105 € Franck Deliberos, Francois Nicolle.

Temps total : 2'31''21'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GRAAL D'AUBOIS a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1853 4220 PRIX GENERALE D'OPTIQUE DE FURIANI — 2 400 m

(Classe 4)

14 000 € (7 000, 2 800, 2 100, 1 400, 700) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de race pur-sang de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 30 k. **Poids : 56 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er juin 2025 inclus et limitées à 6 kg : 1 kg par 6.000. Les chevaux ayant une valeur inférieure ou égale à 26 k. recevront 2 kg.

Les remises de poids prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 2 400 m env.

1413 1 **Saint Hellier**, h, b, 7 ans, par Le Havre (IRE) et Super City [Elusive City (USA)], 60 k (58 k), Δ, Mme C. Leoni *(M. Wendel)*, C. Tolaini – (n° corde 3) **1**

1187 1 **Docteur Tournesol**, h, b, 6 ans, par Doctor Dino et Terre Saonoise (Saonois), 57 k (55 k), ⊗, Ecuries Jpf *(P. Le Digabel)*, JP. Folacci – (n° corde 4) **2**

1413 **Pump Pump City**, h, b, 6 ans, par Elusive City USA et Pretty Pump Pump [Kingsalsa (USA)], 58 k (58$^{1/2}$ k), þ, J. Boucherat *(L. Doreau)*, C. Tolaini – (n° corde 2) **3**

1462 3 **Moutraki IRE**, h, b, 8 ans, par Alhebayeb IRE et Xerxes IRE (Key Of Luck USA), 57 k (57$^{1/2}$ k), ⊗þ, J. Boucherat *(A. Lastrajoli)*, C. Tolaini – (n° corde 6) **4**

1413 3 **Estokenia**, f, b, 7 ans, par Birchwood IRE et Delya (IRE) (Authorized IRE), 57$^{1/2}$ k (56$^{1/2}$ k), þ, J. Simongiovanni *(M^{me} E. Cieslik)*, C. Tolaini – (n° corde 5) **5**

5 partants ; 10 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 93 €

Code anomalie CP : *Madouss*

courte encolure, 2 long, 4 long, 1 long ½.

7000€ – 2800€ – 2100€ – 1400€ – 700€

Primes aux propriétaires :

3150 € *Saint Hellier.*
1260 € *Docteur Tournesol.*
945 € *Pump Pump City.*
630 € *Moutraki Ire*, prime non attribuée.
315 € *Estokenia.*

Primes aux éleveurs :

1319 € Franklin Finance S.A. .
527 € M^{me} Henri Devin.
395 € Jean-Claude Bouret.
131 € Haras D'Haspel.
119 € Limestone Stud, Tara Stud, prime non attribuée.

Temps total : 2'30''3'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SAINT HELLIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

CHANTILLY

0002151 dimanche 31 mai 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Koen HUYBERS – Maxime PELTIER – Patrick-Alain SAUVAT

1854 665 PRIX D'ORGEMONT 1100 m

(Mâles et Hongres)
(Inédits)

45700 € (22850, 8683, 6398, 4113, 1828, 1142, 685)

Pour poulains entiers et hongres de **2 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids : 58 kg**.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du poulain gagnant par Monsieur Anthony BAUDOUIN, Administrateur de FRANCE GALOP.

Parcours n° K4 : Plat, Dist. 1100 m env.

Rouhi GB, m, b, 2 ans, par Perfect Power IRE et Quartet GB (Lethal Force IRE), 58 k, Ecurie Elag *(M. Guyon)*, A. Botti (s) – (n° corde 8) **1**

Calyx Express, h, b, 2 ans, par Calyx GB et Grand Queen IRE (Invincible Spirit IRE), 58 k, C. Goirand *(M. Grandin)*, L. Blanchet (s) – (n° corde 9) **2**

Keskaviel, m, al, 2 ans, par Sealiway et Snowbright GB (Pivotal GB), 58 k, þ, H. Aribi *(M. Favriaux)*, H. Ghabri – (n° corde 7) **3**

Caraman (IRE), m, b, 2 ans, par Siyouni et Cat Kate IRE (Invincible Spirit IRE), 58 k, N. Bizakov *(C. Demuro)*, J. Reynier (s) – (n° corde 4) **4**

Fire Bullet IRE, m, b, 2 ans, par Wootton Bassett GB et Queen'S Speech USA (American Pharoah USA), 58 k, A. Almaddah *(A. Pouchin)*, M. Baratti (s) – (n° corde 3) **5**

March Madness, m, b, 2 ans, par Zelzal et Miss Pimpernel IRE [Clodovil (IRE)], 58 k, Normandie Breeding *(C. Soumillon)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 1) **6**

Alpha Leporis, m, b.f, 2 ans, par Calyx GB et Theodora GER (Ito GER), 58 k, A. Mouknass *(C. Lecoeuvre)*, M. Delcher Sanchez – (n° corde 2) **7**

Kesteli IRE, m, 2 ans, 58 k, þ, Aga Khan Studs SC *(M. Barzalona)*, M. Delzangles – (n° corde 6) **8**

Korontana Be, m, 2 ans, 58 k, M. Andriantsoa Ratsimihah *(A. Lemaitre)*, M. Andriantsoa Ratsimihah – (n° corde 5) **arr**

9 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 3180 €

Eng. Sup. : *Alpha Leporis*

courte encolure, ¾ long, 2 long ½, tête, ½ long, 3 long ½, 2 long ½.

22850€ – 8684€ – 6398€ – 4113€ – 1828€ – 1142€ – 685€

Primes aux propriétaires :

17137 € *Rouhi Gb*, prime non attribuée.
6512 € *Calyx Express.*
4798 € *Keskaviel.*
3084 € *Caraman (Ire).*
1371 € *Fire Bullet Ire*, prime non attribuée.
856 € *March Madness.*
513 € *Alpha Leporis.*

Primes aux éleveurs :

1942 € M^{me} T. E. Hughes, T. E. Hughes, prime non attribuée.
1455 € Ecurie Biraben, Antoine Gilibert.
1291 € Dream Horse S. R. L.
935 € Haras Voltaire.
259 € Guillaume Vitse, M^{me} Camille Vitse, M^{me} Axelle Vitse, M^{me} Valentine Vitse.
155 € Fred W. Hertrich Iii, prime non attribuée.
101 € Randolf Peters.

Temps total : 1'5''45'''

Le hongre CALYX EXPRESS et le poulain MARCH MADNESS ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les raisons pour lesquelles le poulain KORONTANA BE (Aurélien LEMAITRE), arrêté, avait trébuché à environ 300 mètres après l'ouverture des stalles de départ, et une seconde fois à environ 500 mètres du poteau d'arrivée.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Aurélien LEMAITRE, Cristian DEMURO (CARAMAN (IRE)), arrivé 4^{e}, et Clément LECOEUVRE (ALPHA LEPORIS), arrivé non-placé, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le poulain KORONTANA BE avait trébuché seul au moment où les chevaux placés devant lui avaient repris légèrement, et que le jockey Aurélien LEMAITRE avait eu des difficultés à reprendre ledit poulain, le faisant ainsi galoper dans les postérieurs du poulain CARAMAN (IRE). Aucune faute n'a été retenue à l'encontre de l'un des concurrents.

Le poulain CARAMAN (IRE) (Cristian DEMURO), arrivé 4^{e}, présentait une plaie au postérieur droit après la course.

Le poulain KORONTANA BE (Aurélien LEMAITRE), arrêté, ne présentait pas de problème physique apparent après la course.

Le poulain ROUHI (GB) et le hongre CALYX EXPRESS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1855 462 PRIX LA FLECHE 1000 m

(Listed)

54900 € (27450, 10980, 8235, 5490, 2745)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **2 ans. Poids : 57 kg**. Les chevaux ayant gagné une Listed porteront 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 390 à l'engagement ou 4.320 à l'engagement supplémentaire.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par Madame Pauline CHEHBOUB, Administratrice de FRANCE GALOP.

Parcours n° L4 : Plat, Dist. 1000 m env.

1125 1 **Tokaido GB**, h, b, 2 ans, par Ubettabelieveit IRE et Dora'S Sister IRE (Dark Angel IRE), 57 k, A. Don *(T. Piccone)*, A. Murphy (s) – (n° corde 8) **1**

1434 1 **Aralia**, f, b, 2 ans, par Muhaarar GB et Liberty Tree (IRE) (Lope De Vega IRE), 55$^{1/2}$ k, T. Storme *(A. Pouchin)*, HF. Devin (s) – (n° corde 2) **2**

1552 2 **Loppela (IRE)**, f, b, 2 ans, par Lope De Vega IRE et Kalahara (GB) (Frankel GB), 55$^{1/2}$ k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 7) **3**

Vollering IRE, f, b, 2 ans, par Sioux Nation USA et Ask The Wind IRE (Run The Gantlet USA), 55$^{1/2}$ k, Jinky Farms And Partner *(L. Morris)*, AMB. Watson – (n° corde 4) **4**

Miss Lizzy GB, f, b, 2 ans, par Oasis Dream GB et Lady Loulou IRE (Dark Angel IRE), 55$^{1/2}$ k, þ, A. Abukhadra *(O. Murphy)*, CH. Fellowes – (n° corde 5) **5**

1539 1 **Yuquot**, f, 2 ans, 55$^{1/2}$ k, Wertheimer & Frere *(S. Pasquier)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 1) **6**

1560 3 **Maiakovska**, f, 2 ans, 55$^{1/2}$ k, þ, A. Jathière *(C. Soumillon)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 3) **7**

1434 2 **Sacree Philomene (IRE)**, f, 2 ans, 55$^{1/2}$ k, Ecurie Galopium Sas *(C. Lecoeuvre)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 9) **8**

1177 1 **Reine Esther**, f, 2 ans, 55$^{1/2}$ k, B^{on} de Ed. Rothschild *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 6) **9**

9 partants ; 11 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 1240 €

1 long ½, courte encolure, courte encolure, courte encolure, ¾ long, 6 long, 4 long ½, 1 long ¼.

27450€ - 10980€ - 8235€ - 5490€ - 2745€

Primes aux propriétaires :

20587 € *Tokaido Gb*, prime non attribuée.
8235 € *Aralia.*
6176 € *Loppela (Ire).*
4117 € *Vollering Ire*, prime non attribuée.
2058 € *Miss Lizzy Gb*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

2497 € Thierry Storme, Thierry Lohest Racing&Breeding.
2333 € Mickley Stud, Timothy Johnson, Mme Miranda Johnson, prime non attribuée.
1224 € Wertheimer & Frere.
466 € Patrick Giles, prime non attribuée.
233 € Ahmaed Abu Khadra, prime non attribuée.

Temps total : 0'58''15'''

Les pouliches MISS LIZZY (GB), SACREE PHILOMENE (IRE), ARALIA et YUQUOT ont été munies d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Alexis POUCHIN (ARALIA), arrivé 2e et Luke MORRIS (VOLLERING (IRE)), arrivé 4e, ont adressé des observations à ce dernier pour s'être rabattu légèrement après le départ, avant le signal prévu à cet effet.

Le hongre TOKAIDO (GB) et la pouliche LOPPELA (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1856 454 PRIX DE ROYAUMONT — 2400 m

(Groupe III - Femelles)

73200 € (36600, 14640, 10980, 7320, 3660)

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais gagné un Groupe I. **Poids: 56 kg**. Les pouliches ayant cette année gagné un Groupe III porteront 2 kg, un Groupe II, 3 kg.

Versement à la poule des propriétaires: 520 à l'engagement le 29 avril ou 1.600 à l'engagement le 19 mai ou 5.760 à l'engagement supplémentaire le 28 mai.

Le propriétaire de la gagnante verra l'engagement (versement à la Poule Propriétaire) de sa pouliche remboursé ou bien sa supplémentation offerte pour le Grand Prix de Paris.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement de la pouliche gagnante par Monsieur Frédéric LANDON, Vice-Président de FRANCE GALOP.

Parcours n° B1 : Plat, Dist. 2400 m env.

1424 1 **Behrayna**, f, b, 3 ans, par Sea The Moon GER et Behnasa [Dansili (GB)], 56 k, Aga Khan Studs SC *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 1) — **1**

1424 2 **Zlata IRE**, f, b, 3 ans, par Zarak et Ligne D'Or (GB) (Dansili GB), 56 k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) - (n° corde 3) — **2**

1211 2 **Hatanka Fal**, f, al, 3 ans, par Hathal USA et Dobrianka (GB) (Sea The Stars IRE), 56 k, ϕ, Fal Stud SAS *(C. Lecoeuvre)*, P. Groualle (s) - (n° corde 6) — **3**

704 4 **Marylene Du Serre (IRE)**, f, b, 3 ans, par Gleneagles IRE et Waleah GER (Zoffany IRE), 56 k, P. Hancock *(C. Demuro)*, Tim. Donworth (s) - (n° corde 4) — **4**

1164 3 **Blanche De Medicis (IRE)**, f, al, 3 ans, par Waldgeist GB et Bianca De Medici GB (Medicean GB), 56 k, Bon de Ed. Rothschild *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) - (n° corde 2) — **5**

1211 3 **Temapica**, f, 3 ans, 56 k, A.B Racing *(M. Grandin)*, G. Mossé (s) - (n° corde 5) — **6**

6 partants ; 13 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. - Total des entrées : 1771 €

Eng. Sup. : *Zlata IRE*

2 long, 1 long ¼, courte encolure, 1 long ¼, courte encolure.

36600€ - 14640€ - 10980€ - 7320€ - 3660€

Primes aux propriétaires :

27450 € *Behrayna.*
10980 € *Zlata Ire*, prime non attribuée.
8235 € *Hatanka Fal.*
5490 € *Marylene Du Serre (Ire).*
2745 € *Blanche De Medicis (Ire).*

Primes aux éleveurs :

5444 € Aga Khan Studs Sc.
2497 € Fal Stud Sas.
1244 € Dayton Investments Ltd, prime non attribuée.
1088 € Thierry Lohest, Thierry Storme.
544 € Scea Du Grand Chene.

Temps total : 2'30''35'''

Les pouliches BEHRAYNA et MARYLENE DU SERRE (IRE) ont été munies d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les pouliches BEHRAYNA et ZLATA (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1857 455 GRAND PRIX DE CHANTILLY — 2400 m

(Groupe II)

119000 € (67830, 26180, 12495, 8330, 4165)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus. Poids: 57 kg.** Les chevaux ayant cette année gagné un Groupe II porteront 1 kg ; un Groupe I, 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires: 845 à l'engagement le 29 avril ou 2.600 à l'engagement le 19 mai ou 9.360 à l'engagement supplémentaire le 28 mai.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement par Madame Bénédicte de CACQUERAY, Maire de Chantilly, par Monsieur Nathanael ROSENFELD, Président de la CC de l'Aire Cantilienne et par Monsieur Guillaume de SAINT-SEINE, Président de FRANCE GALOP.

Parcours n° B1 : Plat, Dist. 2400 m env.

Goliath GER, h, 6 ans, par Adlerflug GER et Gouache GER (Shamardal USA), 57 k, Resolute Bloodstock *(C. Soumillon)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 5) — **1**

1425 3 **Oracle**, m, b, 4 ans, par Too Darn Hot GB et Ligne D'Or (GB) (Dansili GB), 57 k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) - (n° corde 1) — **2**

983 3 **Cualificar GB**, m, al, 4 ans, par Lope De Vega IRE et Qualify IRE (Fastnet Rock AUS), 57 k, Godolphin SNC *(W. Buick)*, A. Fabre (s) - (n° corde 2) — **3**

Eydon IRE, m, b, 7 ans, par Olden Times GB et Moon Mountain GB (Frankel GB), 57 k, Prce A. Faisal *(O. Murphy)*, AM. Balding - (n° corde 6) — **4**

1300 3 **Espoir Avenir**, m, gr, 4 ans, par Montmartre et Espoir A Realiser [Linngari (IRE)], 57 k, Δ, A. Maubert *(E. Corallo)*, C. Ferland (s) - (n° corde 4) — **5**

1108 1 **Zarraf**, m, 4 ans, 57 k, ϕþ, F. Kahraman *(T. Bachelot)*, Mme A. Karkosa - (n° corde 3) — **6**

6 partants ; 23 eng. ; 6 part def. - Total des entrées : 4450 €

2 long, tête, ½ long, 2 long, 3 long.

67830€ - 26180€ - 12495€ - 8330€ - 4165€

Primes aux propriétaires :

30523 € *Goliath Ger*, prime non attribuée.
11781 € *Oracle.*
5622 € *Cualificar Gb*, prime non attribuée.
3748 € *Eydon Ire*, prime non attribuée.
1874 € *Espoir Avenir.*

Primes aux éleveurs :

5765 € Gestut Schlenderhan, prime non attribuée.
3226 € Dayton Investments Ltd.
1062 € Godolphin, prime non attribuée.
785 € Alain Maubert.
708 € Nawara Stud Co. Ltd, prime non attribuée.

Temps total : 2'26''75'''

Le poulain ZARRAF a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre GOLIATH (GER) et le poulain ORACLE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1858 463 PRIX MARCHAND D'OR — 1200 m

(Listed)

50300 € (25150, 10060, 7545, 5030, 2515)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans,** n'ayant pas cette année gagné un Groupe. **Poids: 56,5 kg.** Les chevaux ayant cette année gagné une Listed porteront 1 kg ; plusieurs Listeds, 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires: 358 à l'engagement ou 3.960 à l'engagement supplémentaire.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par Monsieur Guillaume HERRNBERGER, Directeur Général Délégué de FRANCE GALOP.

Parcours n° M4 : Plat, Dist. 1200 m env.

1668 2 **Kailani**, m, b, 3 ans, par Goken et Dizzy Bizu (IRE) (Caravaggio USA), 56½ k, PD. Savill *(A. Pouchin)*, S. Wattel (s) - (n° corde 2) — **1**

1336 2 **How Are You IRE**, m, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Pardoven IRE [Clodovil (IRE)], 56½ k, þ, Ecurie Ama. Zingteam *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 6) — **2**

619 2 **No Tune (GB)**, f, b, 3 ans, par No Nay Never USA et Foreign Tune (GB) (Invincible Spirit IRE), 55 k, ⊗, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, Chr. Head (s) - (n° corde 5) — **3**

1336 1 **Shiri**, f, al, 3 ans, par Mehmas IRE et Tiffilia IRE (Macho Uno USA), 55 k, Chauvigny Global Equine SASU *(C. Lecoeuvre)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 3) — **4**

1129 **Jeudixx**, f, b, 3 ans, par Hello Youmzain FR et Got Storm [Charming Thought (GB)], 55 k (55[1/2] k), Δ, Stars Of Fortune *(C. Soumillon)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 8) **5**

1336 3 **Bourgoin**, m, 3 ans, 56[1/2] k, Haras de Treli *(S. Pasquier)*, F. Chappet (s) – (n° corde 7) **6**

1259 **Mai Dire Mai (GB)**, h, 3 ans, 56[1/2] k, þ, Frassetto Stables Llc *(T. Bachelot)*, G. Bietolini – (n° corde 9) **7**

1259 **Alhaeba USA**, m, 3 ans, 56[1/2] k, ⊗þ, A. Almaddah *(C. Demuro)*, M. Baratti (s) – (n° corde 1) **8**

1537 **Baklawa**, f, 3 ans, 56 k, þ, Gousserie Racing *(A. Orani)*, R. Fradet (s) – (n° corde 4) **9**

1451 6 **Ikotofetsy**, h, 3 ans, 56[1/2] k, M. Andriantsoa Ratsimihah *(A. Lemaitre)*, M. Andriantsoa Ratsimihah – (n° corde 10) **10**

10 partants ; 15 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 1 509 €

¾ long, ¾ long, ½ long, ½ long, 2 long ½, encolure, 7 long, courte tête, 1 long.

25 150€ – 10 060€ – 7 545€ – 5 030€ – 2 515€

Primes aux propriétaires :

18 862 € *Kailani.*
7 545 € *How Are You Ire*, prime non attribuée.
5 658 € *No Tune (Gb).*
3 772 € *Shiri.*
1 886 € *Jeudixx.*

Primes aux éleveurs :

5 721 € Peter-David Savill.
1 122 € Wertheimer & Frere.
855 € Ringfort Stud, prime non attribuée.
748 € Chauvigny Global Equine Sasu, Haras De La Haie Neuve, Guillaume Giroux, Seror Racing Management.
572 € Haras De Treli.

Temps total : 1'9''68'''

Le hongre MAI DIRE MAI (GB) a été monté sur la piste et muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

La pouliche BAKLAWA a été munie d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Mickael BARZALONA, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1re infraction - 5 sollicitations).

Les poulains KAILANI et HOW ARE YOU (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1859 495 PRIX DU GROS-CHENE - WORLD POOL BY PMU — 1 000 m

(Groupe III)

73 200 € (36 600, 14 640, 10 980, 7 320, 3 660)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **3 ans et au-dessus**. **Poids : 3 ans, 54 kg ; 4 ans et au-dessus, 57,5 kg.** Les chevaux ayant cette année gagné un Groupe III porteront 1 kg ; plusieurs Groupe III ou un Groupe II, 2 kg ; un Groupe I, 3 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 520 à l'engagement le 29 avril ou 1.600 à l'engagement le 19 mai ou 5.760 à l'engagement supplémentaire le 28 mai.

Un trophée sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par Monsieur Eric WOERTH, Président de PMU et par Monsieur Philippe BOUCHARA, Vice-Président de FRANCE GALOP.

Une couverture sera remise au cheval gagnant après la course.

World Pool by PMU (paris Simple)

Parcours n° L4 : Plat, Dist. 1 000 m env.

1440 2 **Sajir IRE**, m, b, 5 ans, par Make Believe GB et Simple Magic IRE (Invincible Spirit IRE), 57[1/2] k, Prce A. Faisal *(O. Murphy)*, A. Fabre (s) – (n° corde 2) **1**

1531 **Ponntos IRE**, m, b, 8 ans, par Power GB et Blessing Box GB (Bahamian Bounty GB), 57[1/2] k, þ, Mme E. Nieslanikova *(C. Soumillon)*, M. Nieslanik – (n° corde 3) **2**

1129 5 **Moojeed**, m, gr, 3 ans, par Dark Angel IRE et Sierchik (IRE) (Siyouni), 54 k, þ, Cheik A. Al Maktoum *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 5) **3**

1531 2 **Afjan**, m, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Al Johrah (GB) (Bated Breath GB), 54 k, þ, Al Shaqab Racing *(A. Pouchin)*, HF. Devin (s) – (n° corde 1) **4**

1531 3 **Lesslepasser**, h, n, 7 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Ekatea [Power (GB)], 57[1/2] k, ⊗þ, Stal Vie en Rose *(A. Lemaitre)*, Mme S. Lanslots – (n° corde 4) **5**

5 partants ; 26 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 3 089 €

1 long ¼, courte encolure, 1 long ¼, 1 long.

36 600€ – 14 640€ – 10 980€ – 7 320€ – 3 660€

Primes aux propriétaires :

16 470 € *Sajir Ire*, prime non attribuée.
6 588 € *Ponntos Ire*, prime non attribuée.
8 235 € *Moojeed.*
5 490 € *Afjan.*
1 647 € *Lesslepasser.*

Primes aux éleveurs :

3 111 € Nawara Stud Co. Ltd, prime non attribuée.
1 633 € Rashit Shaykhutdinov.
1 244 € Liam Butler, Churchtown House Stud, prime non attribuée.
1 088 € Al Shaqab Racing.
689 € Haras Du Hoguenet.

Temps total : 0'56''46'''

Le poulain AFJAN a été muni d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à environ 200 mètres du poteau d'arrivée, les Commissaires ont entendu en leurs explications les jockeys Alexis POUCHIN (AFJAN), arrivé 4e et Mickael BARZALONA (MOOJEED), arrivé 3e.

De l'examen du film de contrôle et de l'audition des jockeys précités, il ressort qu'aucune faute ne pouvait être retenue à l'encontre de l'un des concurrents pour le mouvement constaté.

Les chevaux SAJIR (IRE) et PONNTOS (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1860 440 QATAR PRIX DU JOCKEY CLUB — 2 100 m

(Groupe I - Mâles et Femelles)

1 500 000 € (857 100, 342 900, 171 450, 85 650, 42 900)

Pour poulains entiers et pouliches de **3 ans**. **Poids : 58 kg**.

La course sera précédée d'un défilé.

Versement à la poule des propriétaires : 3.050 à l'engagement le 18 février ou 72.000 à l'engagement supplémentaire le 27 mai.

Forfait initial : lundi 25 mai à 11h30.

ATTENTION : toutes les déclarations sont avancées d'un jour par rapport aux autres courses de la réunion.

Les propriétaires du gagnant, du deuxième et du troisième verront l'engagement (versement à la Poule Propriétaire) de leurs chevaux remboursés ou bien leur supplémentation offerte pour le Grand Prix de Paris.

Cette course fait partie du dispositif des Arc Races.

Le cheval gagnant bénéficiera d'une place garantie au départ du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe.

L'entourage du cheval gagnant verra son versement initial à la Poule Propriétaire dans le prochain Qatar Prix de l'Arc de Triomphe remboursé.

Si le cheval gagnant n'a pas fait l'objet d'un engagement dans le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe, son entourage disposera de quinze jours à compter du jour de la course Arc Races qu'il a gagnée pour ajouter sans frais le cheval à la liste des engagés du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe.

La JRA offre un bonus (jusqu'à 3 Millions USD) au propriétaire du cheval gagnant du Qatar Prix du Jockey Club de l'édition 2025 et de l'édition 2026, qui court la Japan Cup 2026 (Tokyo, dimanche 29 novembre 2026).

Un trophée sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par Monsieur Hamad Bin Abdulrahman AL ATTIYAH, Président du Qatar Racing and Equestrian Club et de la Fédération Equestre Asiatique, par Monsieur Eric WOERTH, Président de PMU, par Monsieur Arnaud de SEYSSEL, Vice-Président de FRANCE GALOP et par Monsieur Guillaume de SAINT-SEINE, Président de FRANCE GALOP.

Une couverture sera remise au cheval gagnant après la course.

World Pool by PMU (paris Simple)

Parcours n° D1 : Plat, Dist. 2 100 m env.

Constitution River, m, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Chuppy [Le Havre (IRE)], 58 k, Tabor/Smith/Magnier/Westerberg *(RL. Moore)*, AP. O'Brien – (n° corde 15) **1**

1435 1 **Hawk Mountain IRE**, m, b, 3 ans, par Wootton Bassett GB et Hydrangea IRE (Galileo IRE), 58 k, ⊗, D.Smith/Mme J.Magnier/M.Tabor *(C. Soumillon)*, AP. O'Brien – (n° corde 11) **2**

1333 2 **Montreal IRE**, m, b, 3 ans, par Sea The Stars IRE et Muwakaba USA (Elusive Quality USA), 58 k, þ, Magnier/Tabor/Smith/Westerberg *(WM. Lordan)*, AP. O'Brien – (n° corde 8) **3**

A Boy Named Susie IRE, m, b, 3 ans, par Starspangledbanner AUS et Soho Susie IRE [Montjeu (IRE)], 58 k, Mme A. O'Brien *(M. Guyon)*, DA. O'Brien – (n° corde 13) **4**

1453 1 **Alam**, m, b.f, 3 ans, par Zelzal et Katara [Deep Impact (JPN)], 58 k, þ, Al Shaqab Racing *(A. Hamelin)*, M. Delzangles – (n° corde 16) **5**

1333 1 **Dolmalan (IRE)**, m, 3 ans, 58 k, ♭, Aga Khan Studs SC *(C. Lecoeuvre)*, M. Delzangles – (n° corde 6) **6**

1454 1 **Daryzan**, m, 3 ans, 58 k, ♭, Aga Khan Studs SC *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 10) **7**

Gostam GER, m, 3 ans, 58 k, Darius Racing/M. Motschmann *(B. Loughnane)*, A. Wohler – (n° corde 5) **8**

1107 1 **Pearled Majesty GB**, m, 3 ans, 58 k, M^me^ C. Head *(C. Demuro)*, M. Delcher Sanchez – (n° corde 2) **9**

1536 2 **Komorebi IRE**, m, 3 ans, 58 k, Godolphin SNC *(W. Buick)*, A. Fabre (s) – (n° corde 7) **10**

1435 3 **Campacite**, m, 3 ans, 58 k, ♭, Guy Pariente Holding *(M. Grandin)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 9) **–**

Oxagon FR , m, 3 ans, 58 k, ϕ, P^rce^ A. Faisal *(O. Murphy)*, John & Thady Gosden – (n° corde 3) **–**

1536 3 **Hankelow IRE**, m, 3 ans, 58 k, Suc. MO. Al Maktoum *(C. Lee)*, KR. Burke – (n° corde 1) **–**

1536 **Segall (IRE)**, m, 3 ans, 58 k, Ecurie David R. Layani Famille *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) – (n° corde 12) **–**

1597 6 **Canadian TUR**, m, 3 ans, 58 k, ♭, F. Kahraman *(T. Bachelot)*, M^me^ A. Karkosa – (n° corde 4) **–**

981 3 **Gusto (GER)**, m, 3 ans, 58 k, Ⓓ♭, F. Blichfeldt *(A. Lemaitre)*, P. & J. Brandt (s) – (n° corde 14) **–**

16 partants ; 142 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def. – Total des entrées : 145 312 €

Eng. Sup. : *Oxagon (FR)*

¾ long, tête, 1 long ¾, tête, courte tête, courte tête, ¾ long, 1 long ¼, courte encolure.

857 100€ – 342 900€ – 171 450€ – 85 650€ – 42 900€

Primes aux propriétaires :

171 420 € *Constitution River.*
68 580 € *Hawk Mountain Ire*, prime non attribuée.
34 290 € *Montreal Ire*, prime non attribuée.
17 130 € *A Boy Named Susie Ire*, prime non attribuée.
8 580 € *Alam.*

Primes aux éleveurs :

87 424 € Lg Bloodstock.
29 146 € Coolmore Stud, prime non attribuée.
14 573 € Capital Bloodstock, prime non attribuée.
7 280 € Soho Susie Partnership, prime non attribuée.
6 692 € Al Shaqab Racing.

Temps total : 2'3''52'''

Tous les poulains déclarés partants dans le QATAR PRIX DU JOCKEY-CLUB ont fait l'objet d'un prélèvement biologique entre le jour des déclarations de partants probables et le jour de la course.

Les poulains DARYZAN, DOLMALAN (IRE), KOMOREBI (IRE), CANADIAN (TUR) et A BOY NAMED SUSIE (IRE) ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les poulains CONSTITUTION RIVER, HAWK MOUNTAIN (IRE), MONTREAL (IRE), A BOY NAMED SUSIE (IRE) et ALAM ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1861 453 PRIX DE SANDRINGHAM — 1 600 m

(Groupe II - Femelles)

119 000 € (67 830, 26 180, 12 495, 8 330, 4 165)

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas cette année gagné un Groupe I. **Poids : 57 kg**. Les pouliches ayant cette année gagné un Groupe II porteront 2 kg.

Versement à la poule des propriétaires : 845 à l'engagement le 29 avril ou 2.600 à l'engagement le 19 mai ou 9.360 à l'engagement supplémentaire le 28 mai.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement de la pouliche gagnante par Monsieur Olivier BRUN, Sous-Préfet de l'Oise et par Monsieur Arnaud de SEYSSEL, Vice-Président de FRANCE GALOP.

Parcours n° H2 : Plat, Dist. 1 600 m env.

1212 1 **Naomis**, f, b, 3 ans, par City Light et Biting GB (Lope De Vega IRE), 57 k, HA. Pantall (s) *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 6) **1**

982 **Vaticana**, f, b, 3 ans, par Goken et Viyelna (Siyouni), 57 k, ♭, Gousserie Racing *(M. Barzalona)*, R. Fradet (s) – (n° corde 5) **2**

1259 3 **Royal Chapel GB**, f, b, 3 ans, par Kingman GB et Gingham USA (Quality Road USA), 57 k, Ⓓ, Manzanita Stables LLC *(S. Pasquier)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 2) **3**

1436 5 **Pierchic GB**, f, b, 3 ans, par Palace Pier GB et Tearless GB (Street Cry IRE), 57 k, Godolphin SNC *(C. Demuro)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 4) **4**

Mubasimah IRE, f, b, 3 ans, par Frankel GB et Mubtasimah GB (Dark Angel IRE), 57 k, Cheik JD. Al Maktoum *(O. Murphy)*, AM. Balding – (n° corde 3) **5**

Green Sense IRE, f, 3 ans, 57 k, Simon Munir/Isaac Souede *(M. Guyon)*, JP. O'Brien – (n° corde 1) **6**

1335 2 **Miuccia IRE**, f, 3 ans, 57 k, ♭, Frassetto Stables Llc *(T. Bachelot)*, G. Bietolini – (n° corde 7) **7**

1243 1 **Demah (IRE)**, f, 3 ans, 57 k, Al Shaqab Racing *(C. Soumillon)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 8) **8**

8 partants ; 36 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 6 640 €

¾ long, 1 long ¾, tête, courte encolure, 1 long ¾, 2 long ½, encolure.

67 830€ – 26 180€ – 12 495€ – 8 330€ – 4 165€

Primes aux propriétaires :

50 872 € *Naomis.*
19 635 € *Vaticana.*
9 371 € *Royal Chapel Gb*, prime non attribuée.
6 247 € *Pierchic Gb*, prime non attribuée.
3 123 € *Mubasimah Ire*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

15 431 € M^me^ Yvette Pantall, Pantall (S).
5 955 € Haras De Beaumont.
1 062 € Manzanita Stables Llc, prime non attribuée.
708 € Godolphin, prime non attribuée.
354 € Rabbah Bloodstock Limited, prime non attribuée.

Temps total : 1'36''85'''

Les pouliches MUBASIMAH (IRE), PIERCHIC (GB), VATICANA et NAOMIS ont été munies d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Les pouliches NAOMIS et VATICANA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1862 664 RMC GRAND HANDICAP DE CHANTILLY — 2 000 m

(Handicap divisé)
(Classe 1)
Première épreuve

72 000 € (36 000, 13 680, 10 080, 6 480, 2 880, 1 800, 1 080)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Ce handicap est divisé en trois épreuves. La 2e (Prix du Chateau de Saint-Cloud - P/667) et 3e épreuve (Prix du Salon des Jeux - P/674) se disputeront le mardi 2 juin à Saint-Cloud.

Dix-huit chevaux seront retenus afin de composer la 1re épreuve de ce handicap.

Les chevaux n'ayant pas couru trois fois en France et ayant, à la date des engagements, une valeur handicap supérieure ou égale à 41 (rating 91) validée par le Département des handicapeurs de France Galop peuvent participer à cette épreuve sous réserve d'avoir couru une fois en Plat en France durant leur carrière.

La procédure d'élimination concernant les chevaux «N*» ne s'applique pas dans ce handicap.

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par un représentant de RMC et par Monsieur Laurent BEUVIN, Délégué RSE de FRANCE GALOP.

Parcours n° E1 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Référence : +14,5.

1310 6 **Mon Flamant**, h, b.f, 5 ans, par Wootton Bassett GB et Neko [Dansili (GB)], 57 k, ⊗, L. Dassault *(C. Soumillon)*, A. Botti (s) – (n° corde 8) **1**

1105 7 **Gerard Ter Borch**, h, b, 4 ans, par Ectot (GB) et Uryale (Kendor), 53^1/2^ k, Ⓓ♭, PY. Lefevre *(A. Hamelin)*, M. Delzangles – (n° corde 11) **2**

1535 4 **Avide (IRE)**, h, b, 4 ans, par Dubawi IRE et Plumania (GB) (Anabaa USA), 59 k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, A. Fabre (s) – (n° corde 13) **3**

1477 1 **Rembrand To Go**, m, b, 4 ans, par Shamalgan et Glorious Adventure IRE (Galileo IRE), 54 k, C. Bockelmann *(M. Grandin)*, M. Rulec (s) – (n° corde 17) **4**

1310 3 **Drumard**, m, b, 5 ans, par Recoletos et Shabaneh USA (Kitten'S Joy USA), 59^1/2^ k, ⊗, Hyperion SARL *(A. Pouchin)*, E. Libaud (s) – (n° corde 16) **5**

1535 **Dalakir (GB)**, h, al, 4 ans, par Zarak et Daltama IRE (Indian Ridge IRE), 54^1/2^ k, Ecurie Lenglet *(C. Lecoeuvre)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 4) **6**

1535 **Morphewan**, m, b.f, 6 ans, par Morpheus GB et Obiwan [American Post (GB)], 55^1/2^ k, ϕ, D. Dumoulin *(T. Piccone)*, P. Cottier – (n° corde 1) **7**

1535 **Sous La Neige**, h, 6 ans, 52^1/2^ k, ⊗, A. Don *(A. Madamet)*, G. Hernon (s) – (n° corde 9) **8**

1535 5 **Everillo**, h, 7 ans, 53 k, C. Salet *(J. Claudic)*, F. Bresson (s) – (n° corde 18) **9**

1331 6 **Quiet King**, h, 4 ans, 57 k, M^me^ I. Corbani *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) – (n° corde 5) **10**

1692 5 **Divine Chrisnat**, f, 6 ans, 57 k, M. Pehu *(A. Subias)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 14) **–**

1331 **Watch Him**, m, 8 ans, 55 k, ϕ, LG Bloodstock – –
(A. Crastus), J. Reynier (s) – (n° corde 15)
Dioptase (IRE), h, 4 ans, 60 k, ϕ, H. Al Alawi – –
(C. Demuro), LD. Racco – (n° corde 10)
1535 **Kovrov**, h, 6 ans, 56$^{1/2}$ k, A. Jathière *(A. Orani)*, – –
J. Reynier (s) – (n° corde 12)
1599 **El Caney GB**, h, 8 ans, 51$^{1/2}$ k, ⍙þ, D. Artu (s) – –
(M^{me} C. Pacaut), D. Artu (s) – (n° corde 7)
1432 2 **Serenissimus**, h, 4 ans, 53$^{1/2}$ k, BE. Nielsen – –
(M. Barzalona), FH. Graffard (s) – (n° corde 2)
1732 2 **Almiro**, h, 6 ans, 54 k, þ, Ecurie Griezmann – –
(M. Favriaux), P. Decouz (s) – (n° corde 6)

17 partants ; 62 eng. ; 18 part def. - Total des entrées : 6 357 €

nez, ½ long, ½ long, courte tête, 1 long, nez, 1 long ¼, ¾ long, 1 long ¼.

36 000€ - 13 680€ - 10 080€ - 6 480€ - 2 880€ - 1 800€ - 1 080€

Primes aux propriétaires :
16 200 € *Mon Flamant.*
6 156 € *Gerard Ter Borch.*
4 536 € *Avide (Ire).*
2 916 € *Rembrand To Go.*
1 296 € *Drumard.*
810 € *Dalakir (Gb).*
486 € *Morphewan.*

Primes aux éleveurs :
6 786 € Sas I. E. I. , Ecurie De Castillon, Chauvigny Global Equine Sasu, S.C.E.A. Des Prairies.
2 578 € Sc Ecurie De Meautry.
1 242 € Wertheimer & Frere.
1 221 € Ecurie Normandie Pur Sang.
542 € Hyperion Sarl.
339 € Aga Khan Studs Sc.
203 € Daniel Dumoulin.

Temps total : 1'59''65'''

Le hongre PAOLINO a été déclaré non partant en raison du terrain inadapté pour ses aptitudes (3.2 au pénétromètre).

Les hongres QUIET KING et ALMIRO ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

A l'issue de la course, le jockey Théo BACHELOT a déclaré que le hongre QUIET KING, arrivé non-placé (5.7/1 - 1er favori), n'avait jamais eu le passage dans la ligne d'arrivée pour pouvoir progresser.

Le hongre MON FLAMANT et le cheval DRUMARD ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1863 666 PRIX ALY KHAN - TROPHEE STUDIO HARCOURT — 1 200 m

(Gentlemen-Riders)
(Classe 3)

17 400 € (8 700, 3 306, 2 436, 1 566, 696, 435, 261)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** ayant une valeur inférieure ou égale à 35 k. **Poids : 66 kg**. Les chevaux ayant depuis le 30 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 4.500 porteront 1 kg; une allocation de 7.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 2 kg; une allocation de 9.500 ou plusieurs allocations de 7.000, 3 kg.

Pour Gentlemen-Riders, ceux n'ayant pas gagné 10 courses recevront 2 kg.

Les courses du Trophée Studio Harcourt sont réservées aux amateurs, membres du Club des Gentlemen-Riders et des Cavalières, ou de leur Club National.

A la fin du Challenge, le partenaire Studio Harcourt remettra au Gentleman-Rider et au propriétaire gagnants un portrait «Instant».

Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par un représentant du Club des Gentlemen-Riders et Cavalière et par Monsieur Marin LE COUR GRANDMAISON, Responsable de l'Hippodrome et du Centre d'Entraînement de Chantilly.

Parcours n° M4 : Plat, Dist. 1 200 m env.

1556 **Zeolakis**, h, b, 5 ans, par Lawman et Zaya GER **1**
(Diktat GB), 66 k, þ, Aventurin Racing *(P. Lotout)*,
MF. Weissmeier – (n° corde 13)
1651 3 **Maroon Six**, m, b, 7 ans, par Johnny Barnes IRE et **2**
Aussie Style (Literato), 66 k, ⊗þ, G. Bellocq *(F. Guy)*,
M^{me} J. Soubagné – (n° corde 7)
1556 5 **Le Central**, h, al, 6 ans, par Goken et Place Des **3**
Ternes [Evasive (GB)], 68 k, þ, Ecurie Nicolato
(JC. Lopera Fernandez), M. Boutin (s) – (n° corde 12)
1665 5 **Quiet Wife**, f, b, 4 ans, par Zelzal et Too Loud USA **4**
(Arch USA), 64$^{1/2}$ k (64 k), þ, Sangwin Bloodstock Ltd
(AP. Ryan), Tim. Donworth (s) – (n° corde 6)
1491 6 **Chirimiri GB**, h, b, 8 ans, par Territories IRE et **5**
Redskin Dancer IRE (Namid GB), 68 k (66 k), ⊗þ,
Famille GA. Ancenys *(GA. Ancenys)*, X. Blanchet (s) –
(n° corde 9)
843 **Bacchilide (GB)**, h, n, 7 ans, par Dabirsim et Bravo Girl **6**
[Lord Of England (GER)], 66 k (64 k), ϕþ, M. Guarnieri
(N. Guarnieri), M. Guarnieri – (n° corde 8)
1556 **Coolmeen Royal**, h, b, 7 ans, par Invincible Spirit **7**
IRE et Naissance Royale IRE (Giant'S Causeway USA),
69 k (67 k), ϕþ, K. Spassof *(J.P. Martins Goncalves)*,
G. Braem – (n° corde 11)
1337 7 **Gallius**, h, 4 ans, 69 k, ϕ, P. Widloecher **8**
(L. Urbano Aguero), M. Boutin (s) – (n° corde 1)
1581 **Day Dreaming**, f, 4 ans, 64$^{1/2}$ k, Roy Racing Ltd **9**
(T. Guineheux), G. Hernon (s) – (n° corde 10)
1337 **Victory Salute**, h, 6 ans, 69 k (67 k), ⊗, **10**
K. Vanpeteghem *(C. Aelbrecht)*, A. Schepens -
(n° corde 2)
1665 3 **Blu Metal Jacket ITY**, m, 7 ans, 66 k (64 k), þ, – –
N. Rugani *(R. Izard Lopez)*, S. Pecoraro – (n° corde 3)
1130 1 **Drogo**, h, 8 ans, 69 k (67 k), ⍙þ, M^{me} N. Giovannelli – –
(N. Thomas), M^{me} V. Dissaux – (n° corde 4)
1578 **Lilas Trezy**, f, 4 ans, 67$^{1/2}$ k, LD. Racco *(DH. Dunsdon)*, – –
LD. Racco – (n° corde 5)

13 partants ; 21 eng. ; 13 part def. - Total des entrées : 788 €

¾ long, 1 long ¾, encolure, 1 long ½, courte tête, ½ long, courte tête, ¾ long, encolure.

8 700€ - 3 306€ - 2 436€ - 1 566€ - 696€ - 435€ - 261€

Primes aux propriétaires :
3 915 € *Zeolakis.*
1 487 € *Maroon Six.*
1 096 € *Le Central.*
704 € *Quiet Wife.*
313 € *Chirimiri Gb*, prime non attribuée.
195 € *Bacchilide (Gb).*
117 € *Coolmeen Royal.*

Primes aux éleveurs :
1 639 € Nbh Racing.
623 € Mathieu Daguzan-Garros, Henri Soler, Gregory Bellocq.
459 € Boutin (S), M^{me} Sandie Doussot Billot.
295 € Eric Lemaitre, Didier Bouquil, Andre Ladeveze.
81 € Klaus Hofmann.
59 € James Ortega Bloodstock Ltd, prime non attribuée.
32 € Ecurie Des Monceaux.

Temps total : 1'11''1'''

Les hongres GALLIUS, LE CENTRAL et BACCHILIDE (GB) ont été munis d'un bonnet anti-bruit rouge jusqu'au départ.

Le hongre DROGO a été accompagné au départ en main non-monté.

La pouliche LILAS TREZY a été accompagnée au départ en main non-montée, munie d'un bonnet anti-bruit.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le gentleman-rider M. David Henry DUNSDON au sujet du comportement à la sortie des stalles de la pouliche LILAS TREZY, arrivée non-placée.

L'intéressé a déclaré que ladite pouliche avait été apeurée par son concurrent dans les stalles qui bottait dans les portes, et qu'elle ne s'était pas, de ce fait, élancée des stalles. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le gentleman-rider M. Nicolas THOMAS, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1re infraction - 5 sollicitations).

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le gentleman-rider M. Jose Carlos LOPERA FERNANDEZ, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1re infraction - 5 sollicitations), et lui ont également adressé des observations pour avoir utilisé sa cravache de manière inappropriée en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

En application de l'article 143 II 2-b du Code des Courses au Galop le gentleman-rider M. Paul LOTOUT a été désigné pour subir un prélèvement biologique et les jockeys Billy LOUGHNANE et Antoine SUBIAS pour subir un contrôle par éthylotest lors de la réunion de course.

Les hongres ZEOLAKIS et COOLMEEN ROYAL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

POMPADOUR

0540151 dimanche 31 mai 2026

Terrain

Commissaires de courses : Matthieu LASTERNAS - Paquita PECOUT - Mireille Sylvie DUGAST - M Serge BARTHELEMY

1864 4537 PRIX DOCTEUR REDON — 1 600 m

(Classe 4)

Réservée F.E.E.

7500 € (3750, 1500, 1125, 750, 375) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** nés et élevés en France et ayant une valeur inférieure ou égale à 28 k. **Poids: 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 30 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.000 porteront 1 kg; une allocation de 4.500 ou plusieurs allocations de 3.000, 2 kg; une allocation de 6.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 3 kg.

Parcours n° P2: Plat, Dist. 1 600 m env.

1699 **New Ball**, h, b, 4 ans, par Born To Sea IRE et New Saga (Sagamix), 56 k, þ, Mme A. Berger *(M. Forest)*, Mme AL. Guildoux - (n° corde 3) **1**

1636 5 **Elauneil (IRE)**, f, b, 6 ans, par Dabirsim et Age Of Refinement IRE (Pivotal GB), 55½ k, ϕþ, Mme M. Defontaine *(M. Foulon)*, Mme M. Defontaine - (n° corde 2) **2**

1637 1 **Lily Ofthe Kingdon**, f, b, 5 ans, par Robin Of Navan et Fumata Bianca IRE (Acclamation GB), 55½ k, þ, Mme AL. Guildoux *(C. Cadel)*, Mme AL. Guildoux - (n° corde 1) **3**

1357 1 **Close Combat**, h, b, 4 ans, par Mehmas IRE et Carmelite IRE (Dubawi IRE), 57 k (55½ k), þ, T. Pinto Gomes *(R. Dubord)*, EJ. Ferreira Antunes - (n° corde 7) **4**

1640 5 **Talisman Touch**, h, b, 9 ans, par Charm Spirit (IRE) et Touch Of Silk [Shamardal (USA)], 56 k (53½ k), ϕþ, Mme E. Bazire *(Mme E. Bazire)*, Mme E. Bazire - (n° corde 6) **5**

1319 **Jectot**, h, 7 ans, 56 k (55 k), Mme L. Chenu *(D. Morin)*, D. Chenu - (n° corde 5) **6**

Itao De Boussay, m, 5 ans, 56 k (53½ k), M. Chapuron *(Mme G. Fradelin)*, M. Chapuron - (n° corde 4) **7**

7 partants; 10 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 148 €

Eng. Sup.: *Close Combat*

2 long, 4 long, courte encolure, 1 long ½, loin, 2 long.

3750€ - 1500€ - 1125€ - 750€ - 375€

Primes aux éleveurs:

600 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.
180 € Sam Sangster, Scea Barbottiere.
90 € Haras De Beauvoir.
60 € Dieter Burkle.

Temps total: 1'41''80'''

Le cheval CLOSE COMBAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1865 4538 PRIX RENE BOISSEUIL 2 400 m

(Classe 4)

Réservée F.E.E.

7500 € (3750, 1500, 1125, 750, 375) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** nés et élevés en France et ayant une valeur inférieure ou égale à 28 k. **Poids: 56 kg.** Les chevaux ayant depuis le 30 novembre 2025 inclus reçu une allocation de 3.000 porteront 1 kg; une allocation de 4.500 ou plusieurs allocations de 3.000, 2 kg; une allocation de 6.000 ou plusieurs allocations de 4.500, 3 kg.

Parcours n° P5: Plat, Dist. 2 400 m env.

735 3 **Louis D'Alice**, h, b, 5 ans, par Marmelo (GB) et Isopyre [Cat Junior (USA)], 56 k (54½ k), ϕ, Mme B. Sablon *(Mme M. Romary)*, Mme B. Sablon - (n° corde 1) **1**

1291 5 **Ze Weekend**, h, gr, 4 ans, par Gutaifan IRE et Gossipe [Deportivo (GB)], 56 k (55 k), Mme C. Delage *(D. Morin)*, Mme C. Delage - (n° corde 4) **2**

1522 1 **Mirage Blou**, m, b, 4 ans, par City Light et Great Valley (IRE) (Acclamation GB), 57 k (55½ k), ϕ, T. Pinto Gomes *(R. Dubord)*, EJ. Ferreira Antunes - (n° corde 5) **3**

1641 5 **Risky Light**, f, b, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et Risky Strait [High Chaparral (IRE)], 54½ k, ϕþ, PAT. Charon *(M. Forest)*, PAT. Charon - (n° corde 6) **4**

High Hope, h, al, 8 ans, par Prince Gibraltar et High Perfection IRE (High Chaparral IRE), 56 k, þ, Mme L. Michot *(H. Mouesan)*, B. Gourdon (s) - (n° corde 3) **5**

1635 **Five Days**, f, 6 ans, 54½ k, þ, Mme C. Delort *(M. Foulon)*, Mme C. Delort - (n° corde 7) **6**

1641 **Bulgroom**, f, 4 ans, 54½ k (53 k), ϕ, A. Seguy *(V. Chenet)*, A. Seguy - (n° corde 2) **7**

7 partants; 9 eng.; 2 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 238 €

Eng. Sup.: *Ze Weekend, Mirage Blou*

3 long, 1 long, 9 long, loin, loin, 4 long.

3750€ - 1500€ - 1125€ - 750€ - 375€

Primes aux éleveurs:

600 € Ronny Van Aertselaer, Mme Daniele Brihat.
240 € Jean-Luc Pelletan, Mme Nathalie Collignon, Mme Sabrina Pelletan.
180 € Benjamin Bretecher, Mme Karen Beaune.
120 € Mme Isabelle Corbani, Mme Valerie Marcienne, Johann Travers.
60 € Haras De Montaigu.

Temps total: 2'40''20'''

Le cheval MIRAGE BLOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1866 4539 PRIX DOCTEUR JEAN-PIERRE POURET - PRIX ALCORAN 2 400 m

(Anglo-Arabes 12,5 % à moins de 37,5 %)

Réservée F.E.E.

15 000 € (7500, 3000, 2250, 1500, 750) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 et 5 ans** inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, à l'exclusion de ceux comptant 37,5 % ou plus de ce sang, n'ayant pas depuis le 1er juillet 2025 inclus reçu 25.000 en victoires et places. **Poids: 59 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places: 1 kg par 5.000 depuis le 1er juillet 2025 inclus et 1 kg par 20.000 antérieurement. En outre, les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 kg, 25 %, 4 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° P5: Plat, Dist. 2 400 m env.

1374 **Majeste Des Clas**, m, gr, 4 ans, par Lethal Force IRE et Sibellia (Frisson Du Pecos), 58 k, ⊗þ, F. Laconi *(V. Seguy)*, Mme C. Courtade - (n° corde 7) **1**

1374 4 **First Lily Pecos**, f, al, 5 ans, par Elliptique (IRE) et First Lady Pecos (Ares De La Brunie), 56½ k, ⊗þ, Mme F. Barbi *(R. Dubord)*, F. Cellier - (n° corde 6) **2**

1374 **Mozard De La Brunie**, h, b, 4 ans, par Shrek et Elly Ameling (Kap Rock), 63 k, L. Rouzaud *(L. Zuliani)*, D. Morisson (s) - (n° corde 8) **3**

857 3 **Lavande**, f, b, 5 ans, par Agent Secret IRE et Miss Camailya (Nidor), 58½ k, ⊗þ, . Ecurie Couderc *(C. Cadel)*, E. Leray (s) - (n° corde 12) **4**

Entre Rosetnora, f, gr, 4 ans, par Entree De Jeu et Rosenora Du Gave [Nombre Premier (GB)], 53½ k (52 k), þ, Ecurie Biraben *(Mme M. Romary)*, D. Morisson (s) - (n° corde 13) **5**

Top Paban'Jac, h, 4 ans, 59 k, ⍙þ, A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) *(F. Bayle)*, A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) - (n° corde 3) **6**

Domingo, h, 4 ans, 59 k, ⍙þ, JC. Sarais *(H. Mouesan)*, B. Gourdon (s) - (n° corde 10) **7**

Mystere De Tanues, h, 4 ans, 55 k, ⍙þ, PJ. Giraud *(E. Oudin)*, PJ. Giraud - (n° corde 2) **8**

857 5 **Lamiga D'Occitania**, f, 4 ans, 58½ k (57 k), F. Cellier *(Mme A. Merou)*, F. Cellier - (n° corde 1) **9**

Malice De Bersac, f, 4 ans, 53½ k, þ, Mme E. Bazire *(Mme E. Bazire)*, Mme E. Bazire - (n° corde 4) **10**

Frimeur Du Pecos, h, 4 ans, 59 k, Ecurie du Gave *(M. Forest)*, Mme AL. Guildoux - (n° corde 9) **-**

1483 **Kailley De Marben**, f, 5 ans, 53½ k, ϕþ, Mme E. Bazire *(V. Chenet)*, Mme E. Bazire - (n° corde 11) **-**

Marcellino, h, 4 ans, 59 k (60 k), ⍙þ, Mme M. Chiampo *(P. Phokaew)*, Mme M. Chiampo - (n° corde 5) **-**

13 partants; 15 eng.; 13 part def. - Total des entrées: 27 €

2 long ½, 9 long, 6 long, 5 long, 1 long ½, loin, loin, 1 long ½, ½ long.

7500€ - 3000€ - 2250€ - 1500€ - 750€

Primes aux éleveurs:

1050 € Fabrizio Laconi, Mme Lucile Rota.
540 € Mme Florence Barbi, Haras Du Pecos.
405 € Jacques Crouzillac, Antoine Lastrajoli.
270 € Eric Leray.
135 € Jerome Izard, Vincent Corp, Mlle Elodie Bellet, Mme Sabrina Izard.

Temps total: 2'41''60'''

Le cheval DOMINGO AA fera un tour de rond et sera monté en piste, la demande ayant été effectuée au secrétariat des commissaires de France Galop dans les délais.

Le cheval LAMIGA D'OCCITANIA AA fera un seul tour de rond monté, la demande ayant été effectuée au secrétariat des commissaires de France Galop dans les délais.

Le cheval MYSTERE DE TANUES AA arrivera au rond monté, la demande ayant été effectuée au secrétariat des commissaires de France Galop dans les délais.

Les Commissaires ont autorisé le hongre MOZARD DE LA BRUNIE AA et les juments LAMINGA D'OCCITANIA AA et ENTRE ROSETNORA AA à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ces derniers étant retirés derrière les élastiques de départ.

Le cheval MOZARD DE LA BRUNIE AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CHOLET

0210152 lundi 1er juin 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Jacques PINEAU – Anne-Sophie RICARD – Benoît MACE – Muriel PRIOUZEAU

1867 4381 PRIX DES PRUNIERS — 1350 m

(Mâles et Hongres)
(Classe 3)

21000 € (10500, 3990, 2940, 1890, 840, 525, 315) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg.** Les poulains n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1350 m env.

1442 3 **Kodi Go**, m, b, 2 ans, par Kodi Bear IRE et Heavenly Tale IRE (Shamardal USA), 56½ k, LC. Oliveira Fernandes *(M. Grandin)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu – (n° corde 6) — **1**

1379 6 **Kassab**, m, b, 2 ans, par Muhaarar GB et Shamdream IRE (Dream Ahead USA), 56½ k, SR. Collins *(T. Bachelot)*, F. Guyader (s) – (n° corde 2) — **2**

1234 7 **Big Jet Plane**, h, b.f, 2 ans, par Armor GB et Super Eria [Hold That Tiger (USA)], 56½ k, Mane Stable Sc *(F. Veron)*, M. Blancpain (s) – (n° corde 7) — **3**

1539 3 **Moods**, m, b, 2 ans, par City Light et Louisa M Alcott GB (King'S Best USA), 56½ k, A. Dabbou *(H. Journiac)*, M. Brasme (s) – (n° corde 9) — **4**

Lendas, m, b, 2 ans, par Almanzor et Sacred Belief GER (Muhaarar GB), 55½ k, H. Toennies-Fischer *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 10) — **5**

Place Du Trocadero, m, b, 2 ans, par Charm Spirit (IRE) et Place D'Iena (Rajsaman), 55½ k, A. Bienvenu *(C. Grosbois)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 3) — **6**

1539 **Jaminus GB**, m, b, 2 ans, par Australia GB et Malachita [Dark Angel (IRE)], 56½ k, P. Jamain *(A. Subias)*, Ch. Plisson (s) – (n° corde 4) — **7**

1591 1 **Good Boy**, m, 2 ans, 59 k (57½ k), J.N. Temam *(L. Plommée)*, A. Fouassier – (n° corde 8) — **8**

1234 **Sharon**, m, 2 ans, 56½ k, Mme B. Dahm *(A. Baron)*, Mme B. Dahm – (n° corde 11) — **9**

Darshkan, m, 2 ans, 55½ k (53 k), HA. Pantall (s) *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 1) — **10**

934 6 **The Brother**, h, 2 ans, 56½ k, X. Richard *(A. Madamet)*, X. Richard – (n° corde 12) — **–**

One Shot, m, 2 ans, 55½ k, SARL Groupe KR *(L. Roussel)*, Q. Moulin – (n° corde 5) — **–**

12 partants ; 24 eng. ; 12 part def.

1 long, nez, ½ long, tête, 1 long ¼, 1 long ¼, tête, encolure, 3 long ½.

10500€ – 3990€ – 2940€ – 1890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :
7875 € *Kodi Go.*
2992 € *Kassab.*
2205 € *Big Jet Plane.*
1417 € *Moods.*
630 € *Lendas.*
393 € *Place Du Trocadero.*
236 € *Jaminus Gb*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :
1561 € Haras Du Mont Dit Mont.
907 € Lemzar Sarl.
668 € Eugene De Watrigant, Arsene De Watrigant.
429 € Xavier Moyer, Mme Annabelle Moyer.
191 € Gestut Zur Kuste Ag.
119 € Philippe Dievart.
26 € Stefan Horst Hahne, prime non attribuée.

Temps total : 1'21''22'''

Les Commissaires ont autorisé le poulain MOODS à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

En raison d'un incident technique empêchant le fonctionnement de la photographie d'arrivée de cette course se disputant jusqu'au premier poteau d'arrivée, et agissant en application de l'article 175 alinéas I et II du Code des Courses au Galop, les juges de l'arrivée ont établi, comme il suit, le classement de la course :

1er : KODI GO

2ème : BIG JET PLANE

3ème : KASSAB

4ème : MOODS

5ème : LENDAS

Le poulain KODI GO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1868 4382 PRIX DES MARRONNIERS (TILLEULS) — 1350 m

(Femelles)
(Classe 3)

21000 € (10500, 3990, 2940, 1890, 840, 525, 315) – dotation France Galop

Pour pouliches de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg.** Les pouliches n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° P1 : Plat, Dist. 1350 m env.

1539 **Officine**, f, b, 2 ans, par Zelzal et Mrs Upjohn (Dabirsim), 56½ k, Ecurie Magnien *(A. Madamet)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 3) — **1**

1539 **Olympique**, f, b, 2 ans, par Ebro River IRE et Pitty Pot GB (Sayif IRE), 56½ k, Ecurie TLV *(J. Guillochon)*, Fr. Monfort (s) – (n° corde 10) — **2**

La Piu Bella, f, b, 2 ans, par Seahenge USA et Fabuleuse Bere [Pedro The Great (USA)], 55½ k, Mme L. Charital *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 4) — **3**

Fedjy Rosay, f, b, 2 ans, par Zelzal et Foxxy Cleopatra (Slickly), 55½ k, Mme S. Basin *(F. Veron)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 11) — **4**

Lady Zarqa, f, b, 2 ans, par Wooded (IRE) et Al Zarqa IRE (Lord Shanakill USA), 55½ k, Haras du Grand Courgeon *(Y. Barille)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 1) — **5**

Twisting Ring GB, f, b, 2 ans, par Ghaiyyath IRE et Kingslady GB (Kingman GB), 55½ k, Þ, DJ. Deer *(L. Roussel)*, Ed. Monfort (s) – (n° corde 8) — **6**

1234 **Angel Breizh**, f, b, 2 ans, par De Treville GB et Noraya GER (Kendargent), 56½ k, L. Edon *(A. Baron)*, L. Edon – (n° corde 5) — **7**

1664 **Ferra Chope**, f, 2 ans, 56½ k, Þ, Mme A. Chopard *(H. Journiac)*, F. Guyader (s) – (n° corde 6) — **8**

Orizaba, f, 2 ans, 55½ k (53 k), Y. Bauer *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 9) — **9**

1074 **Margarita**, f, 2 ans, 56½ k, Þ, S. Swift *(T. Bachelot)*, F. Guyader (s) – (n° corde 7) — **10**

Goldy Glory, f, 2 ans, 55½ k, HA. Pantall (s) *(S. Saadi)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 12) — **–**

11 partants ; 23 eng. ; 12 part def.

Code anomalie TE : *Mysuru*

1 long ¼, ¾ long, 1 long ½, ¾ long, 1 long ½, 1 long, ¾ long, 1 long ¼, 5 long ½.

10500€ – 3990€ – 2940€ – 1890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :
7875 € *Officine.*
2992 € *Olympique.*
2205 € *La Piu Bella.*
1417 € *Fedjy Rosay.*
630 € *Lady Zarqa.*
393 € *Twisting Ring Gb*, prime non attribuée.
236 € *Angel Breizh.*

Primes aux éleveurs :
2388 € Charles Magnien.
907 € Loic-Jean-Noel Lotout, Mme Anne-Yvonne Lotout, Denis Lotout.
668 € Haras De La Haie Neuve, San Gabriel Inv. Inc. .
429 € Bs Racing Sarl.
191 € Haras Du Grand Courgeon.
71 € Jean-Michel Herve.
44 € Daniel John Deer, Mme D. J. Deer, prime non attribuée.

Temps total : 1'20''72'''

La pouliche MYSURU a été déclarée non partante, le terrain ne correspondant pas à ses aptitudes.

La pouliche OLYMPIQUE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1869 4383 PRIX DES ACACIAS — 2100 m

(Mâles et Hongres)
(Maiden)

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les poulains n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2100 m env.

1381 **Tresor Magnifique**, h, b, 3 ans, par Romanised IRE et Too Loud USA (Arch USA), 58 k, AM. Rubbiani *(M. Grandin)*, A. Botti (s) – (n° corde 4) **1**

1381 4 **Zaribiyan IRE**, m, b, 3 ans, par Medaglia D'Oro USA et Zarshana IRE (Sea The Stars IRE), 58 k (55$^{1/2}$ k), þ, Aga Khan Studs SC *(L. Plommée)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 7) **2**

1223 5 **Citoyen**, m, b.f, 3 ans, par Too Darn Hot GB et Louve Nationale (IRE) (Galileo IRE), 58 k (55$^{1/2}$ k), Wertheimer & Frere *(M. Favriaux)*, A. Fabre (s) – (n° corde 5) **3**

Oasis Call, h, b, 3 ans, par Oasis Dream GB et Calling Time IRE (Camelot GB), 56 k, Thierry Lohest Racing&Breeding *(T. Bachelot)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 3) **4**

Delta Du Haut, h, b.f, 3 ans, par Anodin (IRE) et Krestena (Kendor), 56 k, Ecurie Le Cercle *(A. Baron)*, de P. Chevigny – (n° corde 1) **5**

1468 2 **Maine De Biran**, m, al, 3 ans, par Toronado (IRE) et Combe Hay [Elusive City (USA)], 58 k, G. Deslandes *(G. Sanchez)*, E. Libaud (s) – (n° corde 6) **6**

660 7 **Persian Heroe**, h, b, 3 ans, par Persian King (IRE) et Rock Your Baby (IRE) [Intello (GER)], 58 k, þ, L. Bongen *(A. Hamelin)*, M. Nigge (s) – (n° corde 2) **7**

1029 **George Is Fire**, h, 3 ans, 58 k, þ, I. Raybould *(S. Saadi)*, I. Raybould – (n° corde 8) **8**

8 partants ; 11 eng. ; 8 part def.

½ long, 1 long, courte encolure, 1 long ½, 4 long ½, 1 long, 1 long.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Tresor Magnifique.*
2 736 € *Zaribiyan Ire*, prime non attribuée.
2 016 € *Citoyen.*
1 296 € *Oasis Call.*
576 € *Delta Du Haut.*
360 € *Maine De Biran.*
216 € *Persian Heroe.*

Primes aux éleveurs :

2 184 € Eric Lemaitre, Take Five Sas.
399 € Dayton Investments Ltd.
310 € Aga Khan Studs Sc, prime non attribuée.
257 € Thierry Storme, Thierry Lohest Racing&Breeding.
174 € Laurent Huau, Patrice Huau, M^{me} Josiane Huau.
109 € Ghislain Deslandes.
65 € Bs Racing Sarl.

Temps total : 2'15''88'''

Les Commissaires ont autorisé le hongre DELTA DU HAUT à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jeune-jockey Léonard PLOMMEE, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^{e} infraction - 5 sollicitations).

Le hongre TRESOR MAGNIFIQUE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1870 4384 PRIX DES SEQUOIAS — 2 100 m

(Femelles)
(Maiden)

19 200 € (9 600, 3 648, 2 688, 1 728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg.** Les pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1469 5 **Roccamare (IRE)**, f, b, 3 ans, par Camelot GB et Cala Violina [Lope De Vega (IRE)], 58 k, Fam. Moussac *(A. Hamelin)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 5) **1**

1382 **Persian Grace (IRE)**, f, b, 3 ans, par Persian King (IRE) et Graciously (GB) (Shamardal USA), 58 k, Avatara S.A. *(H. Journiac)*, Y. Barberot (s) – (n° corde 10) **2**

1448 5 **Orashi**, f, b, 3 ans, par Anodin (IRE) et Yukatana (Vatori), 58 k, þ, M^{me} C. Lotoux *(L. Roussel)*, C. Lotoux (s) – (n° corde 7) **3**

1469 2 **Koya**, f, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Kamellata [Pomellato (GER)], 58 k (55$^{1/2}$ k), SV. Gianella *(M. Protti)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 9) **4**

1487 6 **Nightjar GB**, f, al, 3 ans, par Raven'S Pass USA et Wavering IRE (Refuse To Bend IRE), 58 k, Godolphin SNC *(S. Saadi)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 2) **5**

Oser Rose, f, al, 3 ans, par Telecaster GB et Rose Vista (Vatori), 56 k, C. Hogg *(T. Bachelot)*, N. Paysan – (n° corde 8) **6**

373 2 **Bay House**, f, al, 3 ans, par Soft Light et The Dreams [Dream Ahead (USA)], 58 k, NE. Smail *(M. Grandin)*, G. Nakouzi – (n° corde 11) **7**

Labellegnac, f, 3 ans, 58 k, þ, M^{me} M. Solignac *(M. Justum)*, M^{me} M. Solignac – (n° corde 3) **8**

1593 5 **Queen Luna Game**, f, 3 ans, 58 k, þ, Ecurie Haras du Chateau *(F. Veron)*, M. Brasme (s) – (n° corde 4) **9**

Saint Phonie, f, 3 ans, 56 k (53$^{1/2}$ k), Δþ, M^{me} S. Jaffrelot-Bedon *(C. Bouttier)*, M^{me} S. Jaffrelot-Bedon – (n° corde 6) **10**

Dame De La Stella, f, 3 ans, 56 k, þ, L. Talhouet-Roy *(H. Lebouc)*, M^{me} S. Jaffrelot-Bedon – (n° corde 1) **–**

11 partants ; 25 eng. ; 12 part def.

Code anomalie AE : *Spotted Tail*

4 long, 1 long ½, courte encolure, 3 long, 1 long, 1 long ¼, 8 long, 1 long ½, 2 long.

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

7 200 € *Roccamare (Ire).*
2 736 € *Persian Grace (Ire).*
2 016 € *Orashi.*
1 296 € *Koya.*
576 € *Nightjar Gb*, prime non attribuée.
360 € *Oser Rose.*
216 € *Bay House.*

Primes aux éleveurs :

1 428 € Noir Et Or Elevage S.A. , Ecurie Skymarc Farm.
829 € Avatara S.A. .
611 € Lotoux (S).
393 € Appapays Racing Club.
109 € Christopher Hogg.
65 € Godolphin, Claudio Marzocco.

Temps total : 2'11''12'''

La pouliche SPOTTED TAIL a été déclarée non partante en raison d'un autre engagement.

Les Commissaires ont autorisé les pouliches KOYA, NIGHTJAR (GB) et BAY HOUSE à être munies d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

La pouliche KOYA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1871 4385 PRIX DES CHARMES — 1 900 m

(Classe 3)

13 700 € (6 850, 2 603, 1 918, 1 233, 548, 342, 205)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 1er juin 2025 inclus été classés dans les trois premiers d'une Listed ni depuis le 1er décembre 2025 inclus (Handicap et A Réclamer excepté) gagné une Classe 3 ou reçu une allocation de 11.500. **Poids : 56 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er décembre 2025 inclus : 1 kg par 5.000.

Parcours n° P2 : Plat, Dist. 1 900 m env.

1420 1 **Magellan**, h, gr, 6 ans, par Roaring Lion USA et Rose Et Noire (IRE) (Dansili GB), 57 k (53$^{1/2}$ k), Ecurie Lenglet *(A. Le Lay Martin)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 6) **1**

1073 6 **Caramelito**, h, al, 7 ans, par Zarak et Pretty Panther [Hurricane Run (IRE)], 56 k, ϕ, P. Sabban *(T. Bachelot)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 10) **2**

1488 **Everstar**, h, b, 5 ans, par Seabhac USA et Quatuor (IRE) (Kodiac GB), 56 k, M^{me} V. Gadbin *(M. Grandin)*, L. Gadbin (s) – (n° corde 1) **3**

1377 4 **Miss Theria**, f, b, 4 ans, par Hunter'S Light IRE et Shepton Joa [Kentucky Dynamite (USA)], 54$^{1/2}$ k (53 k), P. Perreau *(C. Raimbault)*, N. Paysan – (n° corde 3) **4**

North Star IRE, f, b, 4 ans, par Sea The Stars IRE et Cronsa GER (Martino Alonso IRE), 54$^{1/2}$ k, M^{me} AG. Kavanagh *(A. Hamelin)*, N. Clement & F. Hermans (s) – (n° corde 8) **5**

1224 1 **South Tyrol**, m, al, 4 ans, par Telecaster GB et Shining Way [Whipper (USA)], 57 k, J. Palenker *(A. Madamet)*, G. Hernon (s) – (n° corde 4) **6**

1024 5 **Volcano**, h, b, 4 ans, par Ribchester IRE et Vejer (IRE) (Dalakhani IRE), 59 k (57$^{1/2}$ k), M. Motschmann *(M^{me} M. Velon)*, A. Schutz (s) – (n° corde 2) **7**

Breizh Eagle, h, 8 ans, 56 k, M^{me} R. Perron *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 7) **8**

De La Luna GER, f, 5 ans, 54$^{1/2}$ k, J. Albrecht *(D. Breux)*, M. Rulec (s) – (n° corde 5) **9**

1643 5 **Kobi Baie**, h, 6 ans, 56 k, Δ, T. Foucher *(S. Saadi)*, F. Foucher – (n° corde 9) **10**

10 partants ; 33 eng. ; 11 part def.

Certif. vétérinaire : *Himalayan Heights IRE*

tête, ¾ long, ½ long, 3 long, 1 long, encolure, 1 long ¼, 6 long ½, 1 long.

6 850€ - 2 604€ - 1 918€ - 1 233€ - 548€ - 342€ - 205€

Primes aux propriétaires :

3 082 € *Magellan.*
1171 € *Caramelito.*
863 € *Everstar.*
554 € *Miss Theria.*
246 € *North Star Ire*, prime non attribuée.
153 € *South Tyrol.*
92 € *Volcano.*

Primes aux éleveurs :

844 € Ecurie Des Charmes.
490 € Patrick Sabban.
361 € Anton Doerner.
232 € Nicolas Paysan, Patrick Perreau, Mme Nathalie Paysan, Hugues Cotelle.
64 € Jochen Palenker.
46 € Razza Del Velino Srl, prime non attribuée.
25 € Haras D'Haspel.

Temps total : 1'53''14'''

Le hongre HIMALAYAN HEIGHTS (IRE) a été déclaré non partant pour raison vétérinaire.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CARAMELITO et la jument DE LA LUNA (GER) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans l'aire de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications la femme-jockey Marie VELON, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement inapproprié de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1re infraction).

Le hongre MAGELLAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

SAINT-CLOUD

0004153

mardi 2 juin 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean d'INDY - Hervé d'ARMAILLÉ - Philippe de VULPIAN

1872 667 PRIX DU CHATEAU DE SAINT-CLOUD — 2 000 m

(Handicap divisé)
(Classe 2)
Deuxième épreuve

50 900 € (25 450, 9 671, 7 126, 4 581, 2 036, 1 272, 763)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Tous les engagements sont à faire dans la 1re épreuve P/664 le mardi 26 mai à 10h30.

Cette course est la 2e épreuve du Grand Handicap de Chantilly prévu le dimanche 31 mai à Chantilly.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 6 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Référence : +23,5.

1538 2 **Douriann**, h, gr, 7 ans, par Golden Horn GB et Dourdana [Exceed And Excel (AUS)], 59 k, ⍙, þ, Ecurie Initial *(A. Lemaitre)*, G. Pannier - (n° corde 6) — **1**

1535 **Another Light GB**, f, b, 4 ans, par Night Of Thunder IRE et Light Of Night GB (Dark Angel IRE), 59 k, Flaxman Stables Ireland Ltd *(S. Pasquier)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 8) — **2**

1538 **Plotinus**, h, b, 7 ans, par Hunter'S Light IRE et Quezee [Kavafi (IRE)], 57 k, Mme M. David *(C. Grosbois)*, A. Baron - (n° corde 15) — **3**

1558 1 **Hermes Wood**, h, b, 4 ans, par Chachnak et Robyna (Vatori), 60 k, þ, A. Heyne *(E. Hardouin)*, C. Fey (s) - (n° corde 10) — **4**

1499 7 **Meautis**, h, al, 5 ans, par Sea The Moon GER et Medical Kiss [Medicean (GB)], 56 k, G. Augustin-Normand *(M. Guyon)*, A. Botti (s) - (n° corde 13) — **5**

1338 3 **Effira**, f, b, 5 ans, par Toronado (IRE) et Vefa (Siyouni), 56½ k, þ, M. Jan *(M. Justum)*, C. Lotoux (s) - (n° corde 2) — **6**

1671 7 **Tamyz**, h, b, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Tamasha GB (Sea The Stars IRE), 58 k, G. Augustin-Normand *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) - (n° corde 11) — **7**

1626 2 **Young Man**, h, 9 ans, 56½ k, Mme M. Baron *(A. Baron)*, A. Baron - (n° corde 9) — **8**

1599 2 **Haviassor**, h, 8 ans, 58 k, Leonard Ducass Agency *(M. Barzalona)*, de P. Chevigny - (n° corde 7) — **9**

1662 2 **Hungry Heart**, h, 5 ans, 57 k, ⊗, A. Durand *(Mme M. Velon)*, S. Labate (s) - (n° corde 1) — **10**

1426 7 **Cortella**, f, 4 ans, 57½ k, P. Machin *(A. Madamet)*, N. Caullery - (n° corde 5) — **-**

1535 **Guillerette**, f, 4 ans, 58½ k, ϕ, Mme C. Barande Barbe *(Mme F. Valle Skar)*, Mme C. Barande Barbe - (n° corde 14) — **-**

1221 3 **Rocky Run (IRE)**, m, 4 ans, 58½ k, þ, J.N. Temam *(M. Grandin)*, N. Perret (s) - (n° corde 12) — **-**

1658 **Goway**, h, 5 ans, 58½ k, þ, E. Bernhardt *(D. Provost)*, L. Bernhardt - (n° corde 16) — **-**

1266 1 **Jaguare Precieuse**, f, 7 ans, 57½ k, þ, Mme M. Desvaux *(F. Veron)*, Mme M. Desvaux - (n° corde 4) — **-**

15 partants ; 16 eng. ; 16 part def.

Certif. vétérinaire : *Happy Saxon*

1 long ¼, ¾ long, tête, 1 long ¼, ¾ long, courte encolure, courte tête, 1 long, encolure.

25 450€ - 9 672€ - 7 126€ - 4 581€ - 2 036€ - 1 272€ - 763€

Primes aux propriétaires :

11 452 € *Douriann.*
4 351 € *Another Light Gb*, prime non attribuée.
3 206 € *Plotinus.*
2 061 € *Hermes Wood.*
916 € *Meautis.*
572 € *Effira.*
343 € *Tamyz.*

Primes aux éleveurs :

3 136 € Aga Khan Studs Sc.
1 343 € Mme Susan Batsford.
863 € Emmanuel Le Roux.
822 € Flaxman Stables Ireland L. T. D, prime non attribuée.
250 € Select Bloodstock Ltd.
239 € S.C.E.A. Des Prairies, Ecurie Celtica.
143 € Sumbe.

Temps total : 2'10''47'''

La jument HAPPY SAXON a été déclarée non partante par la société d'entraînement Gavin HERNON (S) pour raison vétérinaire.

Les pouliches CORTELLA et GUILLERETTE ainsi que le hongre HAVIASSOR ont été munis d'un bonnet de couleur rouge pour être présentés au public.

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à l'entrée du 1er tournant, les Commissaires ont entendu en leurs explications les jockeys Aurélien LEMAITRE (DOURIANN), arrivé 1er, Marvin GRANDIN (ROCKY RUN (IRE)), arrivé non placé, et Frida VALLE SKAR (GUILLERETTE), arrivé non placé.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont sanctionné la jockey Frida VALLE SKAR par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif en dirigeant la pouliche GUILLERETTE vers la lice intérieure sans avoir l'espace suffisant, contrariant ainsi le poulain ROCKY RUN (IRE).

Le mouvement constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

En outre, le jockey Théo BACHELOT a déclaré que le hongre TAMYZ (2e favori - 6,4/1), arrivé 7e, n'avait pas apprécié le terrain proposé (3,5/souple).

Par ailleurs, le jockey Marvin GRANDIN a déclaré que le poulain ROCKY RUN (IRE) (10.7/1) arrivé non placé n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Les hongres HERMES WOOD, DOURIANN et HAVIASSOR ainsi que les pouliches ANOTHER LIGHT (GB) et CORTELLA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1873 673 PRIX VATELLOR — 1 200 m

(Classe 2)

24 700 € (12 350, 4 693, 3 458, 2 223, 988, 617, 370)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus** n'ayant pas depuis le 2 septembre 2025 inclus été classés dans les 3 premiers d'un Groupe ou gagné une Listed, ni depuis le 2 mars 2026 inclus gagné une Classe 1. **Poids : 56 kg**. Les chevaux ayant depuis le 2 décembre 2025 inclus gagné une Classe 2 ou été classés 2e ou 3e d'une Listed porteront 1,5 kg ; gagné plusieurs Classe 2 ou gagné une Classe 1, 3 kg. En outre, les chevaux ayant depuis le 2 juin 2025 inclus été classés dans les 3 premiers d'un Groupe porteront 1,5 kg.

Parcours n° 1 : Plat, Dist. 1 200 m env.

1440 **Charibelle (IRE)**, f, b, 4 ans, par Kodiac GB et Cladocera (GER) (Oasis Dream GB), 54½ k, Haras de La Perelle *(T. Bachelot)*, S. Wattel (s) - (n° corde 4) — **1**

Zzodiac IRE, f, b, 4 ans, par Kodiac GB et Wizz Kid IRE (Whipper USA), 54½ k, Ballylinch Stud *(M. Barzalona)*, G. Mossé (s) - (n° corde 2) — **2**

1551 **Heybetli (IRE)**, m, b, 4 ans, par Showcasing GB et Al Mayhola [Sea The Stars (IRE)], 56 k, ϕ, þ, F. Kahraman *(A. Lemaitre)*, Mme A. Karkosa - (n° corde 5) — **3**

1581 **Morgan Bay IRE**, f, b.f, 4 ans, par Kodi Bear IRE et Bint Malyana IRE (Bahamian Bounty GB), 54$^{1/2}$ k (54 k), ⊗, A. Don *(E. Verhestraeten)*, A. Murphy (s) – (n° corde 1) **4**

1355 **Schuman**, m, b, 4 ans, par Zelzal et Vraiment Rouge [Red Ransom (USA)], 56 k, Δ, Hyperion SARL *(A. Madamet)*, F. Monnier (s) – (n° corde 10) **5**

1556 1 **Yoken**, h, gr, 5 ans, par Goken et Yachtclubgenoa IRE (Teofilo IRE), 56 k, B. Cooper *(T. Piccone)*, M^{me} J. Dupont-Fahn – (n° corde 7) **6**

1670 **Pacharan GER**, h, b, 5 ans, par Bated Breath GB et Passcode GB (Camacho GB), 56 k (53$^{1/2}$ k), HIC Racing *(J. Verbeeck)*, M^{me} F. Jacobs – (n° corde 6) **7**

1551 5 **Major Oak**, h, 6 ans, 56 k (54$^{1/2}$ k), Stall Hexenberg *(M^{me} M. Velon)*, MF. Weissmeier – (n° corde 9) **8**

Shearkan, f, 4 ans, 54$^{1/2}$ k, Y. Bauer *(M. Guyon)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 3) **9**

1245 7 **Le Tabou (GB)**, h, 6 ans, 56 k, ϕ, M^{me} C. Stephenson *(S. Pasquier)*, G. Doleuze – (n° corde 8) **10**

10 partants ; 14 eng. ; 2 eng. sup. ; 10 part def.

Eng. Sup. : *Yoken, Major Oak*

4 long ½, ¾ long, 1 long ¾, 1 long ¼, 1 long ¼, tête, 1 long ½, 2 long ½, 1 long.

12 350€ – 4 694€ – 3 458€ – 2 223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :

5 557 € *Charibelle (Ire).*
2 111 € *Zzodiac Ire*, prime non attribuée.
1 556 € *Heybetli (Ire).*
1 000 € *Morgan Bay Ire*, prime non attribuée.
444 € *Schuman.*
277 € *Yoken.*
166 € *Pacharan Ger*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

1 522 € Haras De La Perelle.
426 € Al Shaqab Racing.
398 € Ballylinch Stud, prime non attribuée.
188 € M^{me} Nicola Kent, prime non attribuée.
186 € Hyperion Sarl.
116 € European Bloodstock Management.
31 € Thomas Schaffer, prime non attribuée.

Temps total : 1'13''66'''

Les pouliches ZZODIAC (IRE), MORGAN BAY (IRE), SHEARKAN et CHARIBELLE (IRE) ainsi que le poulain HEYBETLI (IRE) ont été munis d'un bonnet de couleur rouge pour être présentés au public.

En outre, la pouliche CHARIBELLE (IRE) a été munie d'une couverture de protection pour rentrer dans sa stalle de départ.

Le poulain SCHUMAN et la pouliche CHARIBELLE (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1874 668 PRIX CHAPEAU ROUGE — 1 400 m

(Mâles et Hongres)
(Inédits)

27 400 € (13 700, 5 206, 3 836, 2 466, 1 096, 685, 411)

Pour poulains entiers et hongres de **2 ans** n'ayant jamais couru. **Poids : 58 kg**.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Avec Toi USA, m, b.f, 2 ans, par No Nay Never USA et La Joconde IRE (Frankel GB), 58 k, M^{me} S. Magnier *(M. Guyon)*, Chr. Head (s) – (n° corde 11) **1**

Ciceron, m, al, 2 ans, par Lope De Vega IRE et Calculatrice (IRE) (Manduro GER), 58 k, Ecurie David R. Layani Famille *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) – (n° corde 7) **2**

Prince Azur, m, b, 2 ans, par Zelzal et Berroscoberro [Octagonal (NZ)], 58 k, Behm Partners *(A. Madamet)*, L. Blanchet (s) – (n° corde 5) **3**

San Giorgio (IRE), m, b, 2 ans, par St Mark'S Basilica FR et Endless Joy GB (Showcasing GB), 58 k, Marcstown Farms SC *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 1) **3**

Jalmoud, m, b, 2 ans, par Texas et Queen Guanhumara IRE (Camelot GB), 58 k, H. Aribi *(E. Hardouin)*, H. Ghabri – (n° corde 6) **5**

Literary Song, h, b, 2 ans, par Literato et A Song For You GB (Makfi GB), 58 k, R. Losfeld *(M. Grandin)*, C. Escuder – (n° corde 9) **6**

Mon Ange, m, b, 2 ans, par Harry Angel IRE et Fee D'Amour [Le Havre (IRE)], 58 k, B^{on} de Ed. Rothschild *(A. Lemaitre)*, M^{me} V. Head – (n° corde 10) **7**

Madrasse, m, 2 ans, 58 k, þ, Haras de La Haie Neuve *(P. Bazire)*, M^{me} J. Le Stang – (n° corde 3) **8**

Karlovsky, m, 2 ans, 58 k, A. Jathière *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 8) **9**

Vatanez, m, 2 ans, 58 k, LG Bloodstock *(A. Crastus)*, N. Perret (s) – (n° corde 4) **10**

Wake Me Up, m, 2 ans, 58 k, E. Sauren *(S. Pasquier)*, C. Ferland (s) – (n° corde 2) **–**

11 partants ; 17 eng. ; 11 part def.

4 long, 3 long ½, dead-heat, 2 long, 2 long ½, 1 long ½, 5 long ½, courte tête, ¾ long.

13 700€ – 5 206€ – 3 151€ – 3 151€ – 1 096€ – 685€ – 411€

Primes aux propriétaires :

10 275 € *Avec Toi Usa*, prime non attribuée.
3 904 € *Ciceron.*
2 363 € *Prince Azur.*
2 363 € *San Giorgio (Ire).*
822 € *Jalmoud.*
513 € *Literary Song.*
308 € *Mon Ange.*

Primes aux éleveurs :

1 164 € Orpendale, Chelston (Ireland), Wynatt, Westerberg Ireland, prime non attribuée.
774 € Ecurie Des Monceaux, Langlais Bloodstock, Scea Marmion Vauville, Meridian International Sas.
716 € Al Shaqab Racing.
468 € Haras De La Perelle.
249 € S.C.E.A. Des Prairies, Ecurie De Castillon, Sas I. E. I. .
155 € Philippe Delaey.
61 € Sc Ecurie De Meautry.

Temps total : 1'30''41'''

Le poulain PRINCE AZUR a été muni d'un bonnet de couleur rouge pour être présenté au public.

Les poulains AVEC TOI (USA) et SAN GIORGIO (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1875 669 PRIX ALLEE D'AMOUR — 1 400 m

(Femelles)
(Inédits)

27 400 € (13 700, 5 206, 3 836, 2 466, 1 096, 685, 411)

Pour pouliches de **2 ans** n'ayant jamais couru. **Poids : 58 kg**.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Queen Of The Day (IRE), f, b, 2 ans, par No Nay Never USA et Quamoclit (GB) (Sea The Stars IRE), 58 k, Haras de La Perelle *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 13) **1**

Woot Woot (IRE), f, b.f, 2 ans, par Wootton Bassett GB et Penny Lane GER (Lord Of England GER), 58 k, þ, LNJ Foxwoods SC *(M. Grandin)*, Chr. Head (s) – (n° corde 3) **2**

Silencieuse (IRE), f, al, 2 ans, par No Nay Never USA et Accakaba (IRE) (Acclamation GB), 58 k, Wertheimer & Frere *(M. Guyon)*, C. Ferland (s) – (n° corde 5) **3**

Phoenix Bay GB, f, al, 2 ans, par New Bay GB et Dandhu GB (Dandy Man IRE), 58 k, Juddmonte Farms Inc *(A. Pouchin)*, HF. Devin (s) – (n° corde 11) **4**

Sweet Rose, f, b.f, 2 ans, par Nerium IRE et Rocaille [Anabaa (USA)], 58 k, A. Yousfi *(F. Veron)*, M^{me} S. Koyuncu – (n° corde 9) **5**

Rockline, f, al, 2 ans, par Cracksman GB et Red Line [Sageburg (IRE)], 58 k, JPJ. Dubois *(T. Piccone)*, C. Escuder – (n° corde 1) **6**

Periwinkle, f, b, 2 ans, par Muhaarar GB et Rose De Phlizz (French Fifteen), 58 k, Δ, M^{me} S. Allouche *(E. Hardouin)*, S. Kobayashi (s) – (n° corde 4) **7**

Sydney Girls (GB), f, 2 ans, 58 k, S. Lloyd *(P. Bazire)*, M^{me} V. Head – (n° corde 14) **8**

Yellow Donuts, f, 2 ans, 58 k, þ, Gemini Stud *(A. Madamet)*, G. Bietolini – (n° corde 7) **9**

Dojaina, f, 2 ans, 58 k, M. Alhanash *(T. Bachelot)*, M^{me} S. Koyuncu – (n° corde 6) **10**

Flaming Rose, f, 2 ans, 58 k (55$^{1/2}$ k), A.A. Alyousefi *(T. Koyuncu)*, M^{me} S. Koyuncu – (n° corde 2) **–**

Apophenie (IRE), f, 2 ans, 58 k, Ecuries Serge Stempniak *(S. Pasquier)*, C. Ferland (s) – (n° corde 10) **–**

12 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def.

Eng. Sup. : *Sydney Girls (GB)*

Code anomalie CP : *Georgetta'S Wish*

tête, 2 long, 5 long, tête, 2 long, encolure, 4 long ½, 1 long ¼, 6 long.

13 700€ – 5 206€ – 3 836€ – 2 466€ – 1 096€ – 685€ – 411€

Primes aux propriétaires :
10 275 € *Queen Of The Day (Ire).*
3 904 € *Woot Woot (Ire).*
2 877 € *Silencieuse (Ire).*
1 849 € *Phoenix Bay Gb*, prime non attribuée.
822 € *Sweet Rose.*
513 € *Rockline.*
308 € *Periwinkle.*

Primes aux éleveurs :
2 037 € Haras De La Perelle.
774 € Haras D'Etreham, Riviera Equine S.A. R. L.
570 € Wertheimer & Frere.
249 € Scea Karwin Farm.
209 € Juddmonte Farms Ireland Ltd, prime non attribuée.
101 € Mme Lisa Lemiere Dubois.
93 € Kobayashi (S), Mme Maud Kobayashi.

Temps total : 1'31''74'''

La jument GEORGETTA'S WISH a été déclarée non partante par la société d'entraînement Elias MIKHALIDES (S) pour raison vétérinaire.

La pouliche SYDNEY GIRLS (GB) a été munie d'un bonnet de couleur rouge pour être présentée au public.

La pouliche KINGA s'étant renversée derrière les stalles de départ, a été déclarée non partante.

Les pouliches QUEEN OF THE DAY (IRE) et SILENCIEUSE (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1876 670 PRIX YOUTH — 1 400 m

(Mâles et Hongres)
(Maiden)

24 700 € (12 350, 4 693, 3 458, 2 223, 988, 617, 370)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg**. Les poulains n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

Taxi Rose, h, b.m, 3 ans, par Toronado (IRE) et Pink Opaque GB (Nayef USA), 56 k, þ, E. Fierro *(A. Hamelin)*, M. Delzangles – (n° corde 7) — **1**

1553 4 **Llandudno GB**, m, gr, 3 ans, par Masar IRE et Happy Hiker IRE (Dalakhani IRE), 58 k, M. Jaber *(M. Guyon)*, G. Mossé (s) – (n° corde 8) — **2**

Soul Ambassador (IRE), h, b, 3 ans, par Night Of Thunder IRE et Miss Infinity IRE (Rock Of Gibraltar IRE), 56 k, Haras Voltaire *(A. Pouchin)*, A. Fabre (s) – (n° corde 10) — **3**

1306 4 **Nadir**, 3 ans, par Siyouni et Nausha GB, 58 k, þ, N. Bizakov *(T. Piccone)*, M. Baratti (s) – (n° corde 2) — **4**

1455 2 **No Remorse**, h, b, 3 ans, par Mehmas IRE et Aluwaina [Redoute'S Choice (AUS)], 58 k, þ, C. Wentworth *(S. Pasquier)*, N. Caullery – (n° corde 1) — **5**

1454 2 **Memory**, h, b, 3 ans, par Mehmas IRE et January (Siyouni), 58 k, þ, Al Shaqab Racing *(D. Provost)*, HF. Devin (s) – (n° corde 9) — **6**

1553 3 **Sayville**, m, b, 3 ans, par Rio De La Plata USA et Surtsey [Anabaa Blue (GB)], 58 k, M. Hovelacque *(M. Barzalona)*, Mme V. Dissaux – (n° corde 6) — **7**

1553 6 **Big Red Solo GB**, m, 3 ans, 58 k, ϕþ, M. Sanchez *(A. Lemaitre)*, Mme A. Karkosa – (n° corde 3) — **8**

1242 5 **Mazao IRE**, m, 3 ans, 58 k (55½ k), Godolphin SNC *(T. Moore)*, A. Fabre (s) – (n° corde 4) — **9**

1276 5 **Zack Earth**, m, 3 ans, 58 k, ZAK Bloodstock *(M. Grandin)*, P. Groualle (s) – (n° corde 5) — **10**

10 partants ; 16 eng. ; 10 part def.

¾ long, ¾ long, ½ long, 1 long ¼, 1 long ¼, 2 long, ¾ long, 2 long ½, 5 long.

12 350€ – 4 694€ – 3 458€ – 2 223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :
9 262 € *Taxi Rose.*
3 519 € *Llandudno Gb*, prime non attribuée.
2 593 € *Soul Ambassador (Ire).*
1 667 € *Nadir.*
741 € *No Remorse.*
462 € *Memory.*
277 € *Sayville.*

Primes aux éleveurs :
2 809 € Mme Gilles Forien, Gilles Forien.
514 € Haras Voltaire.
505 € Sumbe.
398 € Rabbah Bloodstock Limited, prime non attribuée.
146 € Al Shaqab Racing, Ecurie De Castillon.
91 € Al Shaqab Racing.
84 € Marc Hovelacque, Mme Ines Hovelacque, Benjamin Hovelacque.

Temps total : 1'30''84'''

Les poulains SAYVILLE, ZACK EARTH et BIG RED SOLO (GB) ainsi que le hongre NADIR ont été munis d'un bonnet de couleur rouge pour être présentés au public.

Les hongres TAXI ROSE et le poulain LLANDUDNO (GB) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1877 671 PRIX GAZALA — 1 400 m

(Femelles)
(Maiden)

24 700 € (12 350, 4 693, 3 458, 2 223, 988, 617, 370)

Pour pouliches de **3 ans** n'ayant jamais gagné. **Poids : 58 kg**. Les pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 kg.

Parcours n° 3 : Plat, Dist. 1 400 m env.

1163 2 **Fire Fly**, f, b.f, 3 ans, par Golden Horde IRE et Whipcorse [Whipper (USA)], 58 k (55½ k), Annua Racing SL *(G. Meury)*, M. Delcher Sanchez – (n° corde 2) — **1**

Belle Harmonie, f, b.f, 3 ans, par Zelzal et Rock Harmonie [Rock Of Gibraltar (IRE)], 56 k, þ, Mme M. Leurson *(J. Moutard)*, G. Mossé (s) – (n° corde 8) — **2**

1126 3 **Wild Pacific IRE**, f, b, 3 ans, par No Nay Never USA et Turko Beach CAN (Hard Spun USA), 58 k, þ, Al Shira'aa Racing *(M. Barzalona)*, M. Baratti (s) – (n° corde 3) — **3**

661 2 **Times Jubilee IRE**, f, b, 3 ans, par Pinatubo IRE et Excellent Times GB (Excelebration IRE), 58 k, A. Belshaw *(P. Bazire)*, Mme V. Head – (n° corde 5) — **4**

Aishiteru IRE, f, b, 3 ans, par Study Of Man IRE et Raja Ampat IRE (Galileo IRE), 58 k, Flaxman Stables Ireland Ltd *(S. Pasquier)*, FH. Graffard (s) – (n° corde 1) — **5**

1456 4 **Dance Gone**, f, b, 3 ans, par Ten Sovereigns IRE et Gondwana USA (Speightstown USA), 58 k, SCEA Haras des Forets *(T. Trullier)*, N. Caullery – (n° corde 4) — **6**

645 **Prima Luce**, f, b, 3 ans, par Persian King (IRE) et Pursuit Of Glory IRE (Fusaichi Pegasus USA), 58 k, Beaumelles Racing *(A. Hamelin)*, P. Groualle (s) – (n° corde 16) — **7**

With Love Grace, f, 3 ans, 58 k, þ, O. Ghrghar *(T. Bachelot)*, G. Bietolini – (n° corde 14) — **8**

1456 **Lamiya**, f, 3 ans, 58 k, N. Bizakov *(A. Crastus)*, J. Reynier (s) – (n° corde 6) — **9**

1126 7 **Sagarmatha**, f, 3 ans, 58 k, Ⓓ, Everest Racing *(A. Madamet)*, C. Ferland (s) – (n° corde 12) — **10**

1554 **Kisrak**, f, 3 ans, 58 k, þ, Ecuries Serge Stempniak *(M. Grandin)*, Mme V. Dissaux – (n° corde 11) — **–**

Tarateel, f, 3 ans, 58 k, þ, Al Shaqab Racing *(A. Pouchin)*, de P. Chevigny – (n° corde 10) — **–**

442 **Star Fixx**, f, 3 ans, 58 k, Ⓓ, Stars Of Fortune *(M. Lerner)*, C. & Y. Lerner (s) – (n° corde 13) — **–**

1454 3 **Modelling IRE**, f, 3 ans, 58 k, þ, Haras d'Etreham *(M. Guyon)*, N. Le Roch – (n° corde 7) — **–**

709 **Nughaya Fal IRE**, f, 3 ans, 58 k, þ, Fal Stud SAS *(E. Corallo)*, L. Pontoir (s) – (n° corde 15) — **–**

901 4 **Moldira GB**, f, 3 ans, 58 k, N. Bizakov *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) – (n° corde 9) — **–**

16 partants ; 33 eng. ; 16 part def.

courte encolure, 1 long ¾, ¾ long, ¾ long, courte encolure, 1 long, courte encolure, 1 long ¼, ¾ long.

12 350€ – 4 694€ – 3 458€ – 2 223€ – 988€ – 617€ – 370€

Primes aux propriétaires :
9 262 € *Fire Fly.*
3 519 € *Belle Harmonie.*
2 593 € *Wild Pacific Ire*, prime non attribuée.
1 667 € *Times Jubilee Ire*, prime non attribuée.
741 € *Aishiteru Ire*, prime non attribuée.
462 € *Dance Gone.*
277 € *Prima Luce.*

Primes aux éleveurs :
2 809 € Haras De Grandcamp Earl, Gerard L. Ferron, Christopher Hogg.
1 067 € Mme Micheline Leurson, Mme Christiane Head.
293 € Al Shira'Aa Racing Ltd, prime non attribuée.
188 € Times Of Wigan Ltd, prime non attribuée.
91 € Ecurie Du Sud.
84 € Haras D'Etreham, Sf Bloodstock Sc.
83 € Flaxman Stables Ireland L. T. D, prime non attribuée.

Temps total : 1'30''48'''

Les pouliches WILD PACIFIC (IRE), TARATEEL, TIMES JUBILEE (IRE), KISRAK et AISHITERU (IRE) ont été munies d'un bonnet de couleur rouge pour être présentées au public.

Les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Jérôme MOUTARD, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids supérieur de plus de 800 grammes (+900 gr) au poids résultant des

conditions de la course et de l'application des surcharges et/ou des remises de poids.

A l'issue de la course, le jockey Alexis POUCHIN a déclaré que la pouliche TARATEEL (2e favorite - 6.4/1) arrivée non placée n'avait pas apprécié le terrain proposé (3.5/souple).

En outre, le jockey Maxime GUYON a déclaré que la pouliche MODELLING (IRE) (1re favorite - 5.1/1) arrivée non placée n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Les pouliches FIRE FLY et DANCE GONE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1878 672 PRIX DE GRIGNON — 1600 m

(Handicap)

20 200 € (10 100, 3 838, 2 828, 1 818, 808, 505, 303)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**.

La référence applicable sera + 30.

Parcours n° 5 : Plat, Dist. 1 600 m env.

Référence : +30.

1501 4 **Red Scotch**, h, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Red Fifty [Sidestep (AUS)], 61½ k, SV. Gianella *(T. Piccone)*, HA. Pantall (s) - (n° corde 11) — 1

1455 **Stan Le Grand**, h, gr, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Nullemont (IRE) (Rajsaman), 61 k, B. Giraudon *(S. Pasquier)*, D. & P. Prod'Homme (s) - (n° corde 15) — 2

1431 4 **My Girl Molly (IRE)**, f, b, 3 ans, par Invincible Spirit IRE et Awesome Gal IRE (Galileo IRE), 57 k, ♭, Resolute Bloodstock *(M. Barzalona)*, FH. Graffard (s) - (n° corde 8) — 3

1584 2 **Excessive**, f, b.f, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Extention USA (Hat Trick JPN), 56½ k, ▯♭, A. Pean (s) *(A. Baron)*, A. Pean (s) - (n° corde 5) — 4

1540 5 **Felini (IRE)**, h, b, 3 ans, par Zelzal et Shdedah IRE (Dragon Pulse IRE), 60 k (58½ k), F. Raoul *(Mme M. Velon)*, Ed. Monfort (s) - (n° corde 7) — 5

1683 7 **Territoire**, h, b.f, 3 ans, par Flintshire GB et Tsarine (Fuisse), 61½ k (60 k), ♭, Mme MF. Hermans *(Mme A. Molins)*, Mme A. Budka - (n° corde 1) — 6

1673 **Mexicana**, f, b, 3 ans, par El Kabeir USA et Afra Tsitsi [Belong To Me (USA)], 58 k, ▯♭, Ecurie Robba *(T. Trullier)*, Y. Bonnefoy (s) - (n° corde 3) — 7

827 3 **Bavarois**, h, 3 ans, 59½ k, B. Giraudon *(A. Hamelin)*, D. & P. Prod'Homme (s) - (n° corde 13) — 8

1540 1 **Near Fly**, h, 3 ans, 60½ k, M. Baumgartner *(P. Remoué)*, M. Brasme (s) - (n° corde 12) — 9

1734 7 **Jour De Coeur**, f, 3 ans, 63½ k (62 k), P. Janssens *(W. Levesque)*, S. Jesus - (n° corde 16) — 10

1490 6 **Heaven'S Starky**, m, 3 ans, 55 k, ▯♭, Mme D. Buhmann *(M. Grandin)*, C. Escuder - (n° corde 10) — -

1540 2 **Sociando**, h, 3 ans, 59 k, Haras d'Etreham *(M. Guyon)*, N. Le Roch - (n° corde 9) — -

1385 **Mangas GB**, h, 3 ans, 56 k, K. Spassof *(A. Madamet)*, G. Braem - (n° corde 14) — -

1438 **Niouininon**, h, 3 ans, 56½ k (55 k), G. Verheye *(C. Carboni)*, G. Verheye - (n° corde 6) — -

1524 4 **Princess Alma**, f, 3 ans, 59 k, C. Faure *(A. Crastus)*, R. Chotard - (n° corde 4) — -

1296 **Parisa**, 3 ans, 62½ k, G. Delachaux *(E. Hardouin)*, F. Belmont - (n° corde 2) — -

16 partants ; 32 eng. ; 16 part def.

Chev. élim. : *Shativa, Danaflo*

¾ long, 5 long, 1 long ¼, encolure, tête, 2 long ½, encolure, 1 long, ¾ long.

10 100€ - 3 838€ - 2 828€ - 1 818€ - 808€ - 505€ - 303€

Primes aux propriétaires :

7 575 € *Red Scotch.*
2 878 € *Stan Le Grand.*
2 121 € *My Girl Molly (Ire).*
1 363 € *Excessive.*
606 € *Felini (Ire).*
378 € *Territoire.*
227 € *Mexicana.*

Primes aux éleveurs :

2 297 € Appapays Racing Club.
873 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Melanie, Adrian Von Gunten.
420 € Cf Farms.
413 € Mme Irene Catsaras, Mme Victoria Dubois, Mme Alice Pean.
183 € Al Shaqab Racing, Ecurie De Castillon.
114 € Ecurie Haras De Saint Vincent.
45 € Ecurie Haras Du Cadran, Lerner (S).

Temps total : 1'46''49'''

Les pouliches JOUR DE COEUR et MY GIRL MOLLY (IRE) ainsi que le hongre TERRITOIRE ont été munis d'un bonnet de couleur rouge pour être présentés au public.

A l'issue de la course, le jockey Maxime GUYON a déclaré que le hongre SOCIANDO (1er favori - 3.8/1) arrivé non placé avait été trop allant en début de parcours, que celui-ci n'avait pas correctement respiré et qu'il n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Les hongres RED SCOTCH et FELINI (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1879 674 PRIX DU SALON DES JEUX — 2 000 m

(Handicap divisé)
(Classe 3)
Troisième épreuve

25 900 € (12 950, 4 921, 3 626, 2 331, 1 036, 647, 388)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Tous les engagements sont à faire dans la 1re épreuve P/664 le mardi 26 mai à 10h30.

Cette course est la 3e épreuve du Grand Handicap de Chantilly prévu le dimanche 31 mai à Chantilly.

Cette épreuve sera organisée si au moins 8 chevaux sont déclarés partants définitifs vendredi 29 mai à 10h30 au moment de la division de ce handicap divisé.

Parcours n° 6 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Référence : +27,5.

1221 **Bella Memoria**, f, b, 4 ans, par Zelzal et Tureyth USA (Street Cry IRE), 59½ k, L. Bongen *(A. Madamet)*, M. Nigge (s) - (n° corde 11) — 1

1558 6 **Walma**, f, b, 4 ans, par Al Wukair IRE et Prema GER (Big Shuffle USA), 58 k, ♭, Ecurie Foret Jaune *(T. Trullier)*, Jul. Phelippon - (n° corde 3) — 2

1801 3 **Bluff**, h, b, 6 ans, par Time Test GB et Feigned GB (Oasis Dream GB), 58½ k (57 k), ♭, Mme P. Charleuf *(Mme C. Pacaut)*, C. Boutin (s) - (n° corde 12) — 3

1428 **Balakovna**, f, al, 6 ans, par Toronado (IRE) et Maredskaya (IRE) (Duke Of Marmalade IRE), 59 k, ▯, JL. Guillerm *(J. Moutard)*, C. Lotoux (s) - (n° corde 2) — 4

1499 **Waldkauz**, h, b, 9 ans, par Soldier Hollow GB et Wanda'S Girl GB (Tiger Hill IRE), 58½ k, K. Wilhelm *(E. Corallo)*, Y. Bonnefoy (s) - (n° corde 9) — 5

1474 **Adlan Senora**, m, gr, 5 ans, par Intello (GER) et Kiss Senora (Chichicastenango), 59 k, ♭, Ecurie Haras des Senora *(E. Hardouin)*, Mme S. Penot - (n° corde 10) — 6

Sim Card, h, b, 8 ans, par Dabirsim et Rindiseyda IRE (Arakan USA), 58 k (55½ k), ♭, L. Boermans *(E. Solinas)*, N. Caullery - (n° corde 7) — 7

1510 5 **Arabian Fever**, m, 4 ans, 59½ k, ♭, M. Randelli *(M. Guyon)*, M. Rolland (s) - (n° corde 4) — 8

1035 2 **Liseo IRE**, h, 7 ans, 58½ k, ⊗, Mme S. Aknin *(A. Lemaitre)*, S. Cerulis - (n° corde 13) — 9

1474 5 **Cannello**, h, 10 ans, 58½ k, ϕ♭, D. Poché *(L. Plommée)*, C. Lecrivain - (n° corde 5) — 10

1542 **Septimus**, h, 5 ans, 58 k, Mme C. Zass *(A. Pouchin)*, M. Nigge (s) - (n° corde 8) — -

1305 **Timber Circle**, f, 4 ans, 60 k (58½ k), ϕ, Mme N. Nagel *(Mme A. Molins)*, Mme G. Rarick - (n° corde 1) — -

1538 7 **Purple Mood**, h, 5 ans, 58 k, ♭, M. Vidic *(J. Marien)*, N. Caullery - (n° corde 14) — -

13 partants ; 14 eng. ; 14 part def.

Code anomalie DS : *Briona*

courte encolure, 1 long ¼, 2 long, tête, ¾ long, tête, 1 long ¼, 1 long ½, 1 long.

12 950€ - 4 922€ - 3 626€ - 2 331€ - 1 036€ - 647€ - 388€

Primes aux propriétaires :

5 827 € *Bella Memoria.*
2 214 € *Walma.*
1 631 € *Bluff.*
1 048 € *Balakovna.*
466 € *Waldkauz.*
291 € *Adlan Senora.*
174 € *Sim Card.*

Primes aux éleveurs :

2 441 € Stuart Mcphee.
927 € M. L. Bloodstock Ltd.
446 € London Thoroughbred Services.
439 € Haras Des Sablonnets, Suc. Herve De Talhouet-Roy.
127 € Peter Brauer.
122 € Ecurie Haras Des Senora.
73 € Emir Alkas.

Temps total : 2'14''25'''

Le cheval ADLAN SENORA a été présenté en dernier au public, n'a fait qu'un seul tour du rond de présentation et en est sorti en 1er muni d'un bonnet de couleur rouge pour être présenté au public.

En outre, les juments BALAKOVNA et BRIONA ont été accompagnées au départ en main non montées après avoir fait un tour du rond de présentation.

Par ailleurs, la jument BRIONA a été munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le représentant de la société d'entraînement Pascal ADDA (S) par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les raisons pour lesquelles la jument BRIONA ne s'était pas élancée de sa stalle de départ.

Après examen du film de contrôle et audition du juge au départ et du jockey Frida VALLE SKAR, les Commissaires ont déclaré la jument BRIONA non partante après la course selon l'article 160 du Code des Courses au Galop.

Par ailleurs, les Commissaires ont indiqué au représentant de la société d'entraînement Pascal ADDA (S), représentée par M. Pascal ADDA, que la jument BRIONA serait interdite de courir pour une durée de 15 jours (2e fois), suite à son refus de s'élancer de sa stalle de départ.

Les juments BELLA MEMORIA et BALAKOVNA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1880 10674 **PRIX DU SALON DE LA VERITE** **2 000 m**

(Handicap divisé)
(Classe 3)
Quatrième épreuve

21 100 € (10 550, 4 009, 2 954, 1 899, 844, 527, 316)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**.

Tous les engagements sont à faire dans la 1re épreuve P/664 le mardi 26 mai à 10h30.

Cette course est la 3e épreuve du Grand Handicap de Chantilly prévu le dimanche 31 mai à Chantilly.

Cette épreuve sera organisée si au moins 8 chevaux sont déclarés partants définitifs vendredi 29 mai à 10h30 au moment de la division de ce handicap divisé.

Parcours n° 6 : Plat, Dist. 2 000 m env.

Référence : +30.

1557 **Lelio**, h, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Baba Yaga (IRE) [Charm Spirit (IRE)], 60 k (58½ k), ⊗, S. Wattel (s) *(Mme C. Pacaut)*, S. Wattel (s) – (n° corde 5) **1**

1462 1 **San Teodorico**, h, b, 7 ans, par Farhh GB et Belle Croix (GB) (Fastnet Rock AUS), 59 k, Mme M. Lebas *(M. Barzalona)*, L. Bernhardt – (n° corde 2) **2**

1555 6 **Queenfleur**, f, gr, 5 ans, par Cloth Of Stars IRE et Bebe D'Amour (Montmartre), 57 k, Δ, Mme M. Artu *(T. Bachelot)*, D. Artu (s) – (n° corde 12) **3**

1509 **Agatha Senora**, f, b.f, 5 ans, par Morandi et Evalya Senora [Youmzain (IRE)], 58 k, Δ, Ecurie Haras des Senora *(E. Hardouin)*, Mme S. Penot – (n° corde 1) **4**

1601 2 **Vianeta**, f, b, 5 ans, par Recoletos et Vanozza [Dylan Thomas (IRE)], 53 k (51½ k), þ, JL. Pignet *(Mme F. Valle Skar)*, E. Lecoiffier – (n° corde 8) **5**

1602 6 **Anctot**, h, b, 7 ans, par Ectot (GB) et Asiana [Westerner (GB)], 54½ k, þ, S. Dehez (s) *(A. Lemaitre)*, S. Dehez (s) – (n° corde 4) **6**

1558 7 **Ride On**, m, b, 4 ans, par Fighting Irish IRE et Ridisia USA (Mizzen Mast USA), 59½ k, European Bloodstock Management *(A. Madamet)*, F. Bellemère – (n° corde 11) **7**

1711 2 **Ridwaan**, h, 9 ans, 56½ k, ϕþ, S. Grandin *(M. Grandin)*, C. Martinon – (n° corde 6) **8**

1709 7 **Masindhal**, h, 4 ans, 59 k, Y. Bonnefoy (s) *(D. Provost)*, Y. Bonnefoy (s) – (n° corde 14) **9**

1601 4 **La Crack Precieuse**, f, 5 ans, 51 k (51½ k), þ, Mme M. Desvaux *(F. Veron)*, Mme M. Desvaux – (n° corde 3) **10**

1602 3 **Got Flower**, f, 4 ans, 57 k, þ, Mme SL. Born *(M. Guyon)*, Mme G. Rarick – (n° corde 7) **–**

1514 **Benimaru (IRE)**, h, 5 ans, 59½ k, ϕ, Chamallouis Sarl *(T. Piccone)*, Mme S. Penot – (n° corde 13) **–**

12 partants ; 14 eng. ; 14 part def.

Certif. vétérinaire : *Nick Boutique, Roxana Of Cecca*

tête, tête, 1 long ½, courte encolure, 1 long, nez, 1 long ¼, 2 long, 5 long.

10 550€ – 4 010€ – 2 954€ – 1 899€ – 844€ – 527€ – 316€

Primes aux propriétaires :
4 747 € *Lelio.*
1 804 € *San Teodorico.*
1 329 € *Queenfleur.*
854 € *Agatha Senora.*
379 € *Vianeta.*
237 € *Anctot.*
142 € *Ride On.*

Primes aux éleveurs :
1 988 € Sc Ecurie De Meautry.
556 € Ecurie Artu Snc, Mme Marie Artu, Damien Artu.
494 € Thierry De La Heronniere.
357 € Ecurie Haras Des Senora.
158 € Scea Haras De Gratte Panche, Samy Torgeman, Zied Ben M'Rad.
99 € Paul Nataf.
59 € European Bloodstock Management.

Temps total : 2'16''29'''

Le hongre NICK BOUTIQUE a été déclaré non partant par son entraîneur Maurizio GUARNIERI pour raison vétérinaire.

Le hongre MASINDHAL et le poulain RIDE ON ont été munis d'un bonnet de couleur rouge pour être présentés au public.

En outre, la jument AGATHA SENORA a été montée sur la piste après avoir fait un tour du rond de présentation.

A l'issue de la course, le jockey Maxime GUYON a déclaré que la pouliche GOT FLOWER (3e favorite - 5.8/1) arrivée non placée avait eu une action très courte pendant le parcours et qu'elle n'avait pas eu les ressources nécessaires pour participer activement à l'arrivée de la course.

Conformément à l'article 143 II du Code des Courses au Galop, les jockeys Marc LERNER et Tolga KOYUNCU ont été désignés pour faire l'objet d'un prélèvement par éthylotest pendant la réunion de course.

En outre, le jockey Maximilien JUSTUM a été désigné pour faire l'objet d'un prélèvement biologique pendant la réunion de course.

Le hongre LELIO et la jument VIANETA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON

Réunion organisée par STE DES COURSES LA TESTE/BASSIN ARCACHON

0550154 mercredi 3 juin 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Stéphanie UHEL – Frédéric ROY – Jean-Pierre RAMOS

1881 4540 **PRIX BAROUD D'HONNEUR** **1 200 m**

(Mâles et Hongres)
(Classe 3)

21 000 € (10 500, 3 990, 2 940, 1 890, 840, 525, 315) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg.** Les poulains n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg ; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 200 m env.

Jumbotron GB, h, al, 2 ans, par Havana Grey GB et Band Practice IRE (Society Rock IRE), 55½ k, LNJ Foxwoods SC *(M. Grandin)*, Chr. Head (s) – (n° corde 4) **1**

1544 2 **Ludwig**, m, b.f, 2 ans, par Kodi Bear IRE et Chasing The Dawn IRE (Acclamation GB), 56½ k, B. Giraudon *(JB. Eyquem)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 2) **2**

1169 4 **Sire Chop**, m, b, 2 ans, par Muhaarar GB et Circeichope [Panis (USA)], 56½ k, ϕþ, A. Rivetti *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 1) **3**

Passage Vallet, m, b, 2 ans, par Sottsass et Avenue Ruysdael [Wootton Bassett (GB)], 55½ k, ϕ Δ, LC. Oliveira Fernandes *(A. Madamet)*, AJ. Baptista Ribeiro de Abreu – (n° corde 7) **4**

1544 6 **Reve De Nuit**, m, b, 2 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Loshad GB (Lomitas GB), 56½ k, G. Le Baron *(C. Merille)*, D. Guillemin (s) – (n° corde 6) **5**

Chacha Real Smooth, m, b, 2 ans, par Goken et Cesaria [The Grey Gatsby (IRE)], 55½ k, Mme A. Marnane *(H. Journiac)*, F. Guyader (s) – (n° corde 3) **6**

Ultimo Minuto, m, al, 2 ans, par Bayside Boy IRE et Aigrette Motette IRE (Lope De Vega IRE), 55½ k, Ecurie David R. Layani Famille *(H. Lebouc)*, J. Boisnard (s) – (n° corde 9) **7**

1560 **Opium Of Success**, h, 2 ans, 56½ k, JP. Vanden Heede *(A. Werlé)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 8) **8**

El Diablo, m, 2 ans, 55½ k (54 k), G. Laborde *(R. Dubord)*, de B. Montzey (s) – (n° corde 5) **9**

9 partants ; 15 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def.

Eng. Sup. : *Jumbotron GB*

1 long ¼, 8 long, ¾ long, encolure, encolure, 5 long, 1 long ¼, 6 long.

10 500€ – 3 990€ – 2 940€ – 1 890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :
7 875 € *Jumbotron Gb*, prime non attribuée.
2 992 € *Ludwig.*
2 205 € *Sire Chop.*
1 417 € *Passage Vallet.*
630 € *Reve De Nuit.*
393 € *Chacha Real Smooth.*
236 € *Ultimo Minuto.*

Primes aux éleveurs :
892 € Branton Court Stud, prime non attribuée.
668 € Alain Chopard.
593 € Peter-David Savill.
281 € Ecurie X.
191 € Haras Du Hoguenet, Alain Gaudu, Jean-Pierre Stable.
119 € Anthony Lajon, Mme Lina Seurin, Guy Pariente Holding.
46 € Thierry De La Heronniere, Gestut Zur Kuste Ag, M. L. P. Consultancy.

Temps total : 1'14''13'''

Les Commissaires ont autorisé le hongre OPIUM OF SUCCESS à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain LUDWIG a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1882 4541 PRIX JEAN-CLAUDE MAURAND — 1 200 m

(Femelles)
(Classe 3)

21 000 € (10 500, 3 990, 2 940, 1 890, 840, 525, 315) – dotation France Galop

Pour pouliches de **2 ans** ayant couru en France ou n'ayant jamais couru et n'ayant pas gagné deux courses (A Réclamer excepté). **Poids : 59 kg.** Les pouliches n'ayant jamais gagné recevront 2,5 kg; ceux n'ayant jamais couru, 3,5 kg.

Parcours n° P3 : Plat, Dist. 1 200 m env.

		Askam Chope, f, b, 2 ans, par Gutaifan IRE et Sweet To Remember (Siyouni), 55½ k, þ, J. Gimenez *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 1)	1
1544	1	**Epifagna**, f, al, 2 ans, par Armor GB et Fedya (IRE) (Mastercraftsman IRE), 59 k, þ, SCEA Carant *(A. Madamet)*, de A. Watrigant (s) – (n° corde 8)	2
1074	2	**Appen**, f, gr, 2 ans, par Goken et Perfect Approach [New Approach (IRE)], 56½ k, E. Laborde *(A. Gavilan)*, D. Guillemin (s) – (n° corde 3)	3
		Erala (GB), f, b, 2 ans, par Mehmas IRE et Shaikha [Ribchester (IRE)], 55½ k, Ecurie Antonio Caro *(H. Mouesan)*, JC. Rouget (s) – (n° corde 5)	4
1552	4	**Gokita**, f, b, 2 ans, par Goken et Dublin Rocker IRE (No Nay Never USA), 56½ k, þ, Ecurie Tygaly *(M. Grandin)*, M. Brasme (s) – (n° corde 6)	5
1074	7	**Sealisky**, f, al, 2 ans, par Sealiway et Moisson Du Ciel (IRE) [Toronado (IRE)], 56½ k (55 k), G. Soulie *(Mme A. Merou)*, G. Soulie – (n° corde 7)	6
		Zelvaggia, f, n.p, 2 ans, par Zelzal et Rochenka [Rock Of Gibraltar (IRE)], 55½ k, þ, Ecurie du Gave *(F. Veron)*, K. Tavares (s) – (n° corde 4)	7
766	6	**Gypsea**, f, 2 ans, 56½ k, Gousserie Racing *(A. Gutierrez Val)*, P. Sogorb – (n° corde 12)	8
		Fille D Artiste, f, 2 ans, 55½ k (53 k), Mme I. Montenegro *(M. Protti)*, RC. Montenegro – (n° corde 9)	9
1664		**Quick Chick**, f, 2 ans, 56½ k, þ, Mme A. Marnane *(H. Journiac)*, F. Guyader (s) – (n° corde 11)	10
1591		**Suisse Diamond**, f, 2 ans, 56½ k (54 k), F. Nannette *(D. Rodriguez)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 2)	–

11 partants ; 22 eng. ; 12 part def.

Consition spéciale : *Grande Lucky*

3 long, 1 long, ¾ long, ¾ long, ½ long, 1 long, 1 long, 2 long, 3 long.

10 500€ – 3 990€ – 2 940€ – 1 890€ – 840€ – 525€ – 315€

Primes aux propriétaires :
7 875 € *Askam Chope.*
2 992 € *Epifagna.*
2 205 € *Appen.*
1 417 € *Erala (Gb).*
630 € *Gokita.*
393 € *Sealisky.*
236 € *Zelvaggia.*

Primes aux éleveurs :
2 388 € Alain Chopard, Mme Rana Khaddam.
907 € Scea Haras De Gratte Panche, Michel Dardenne, Samy Torgeman.
668 € Guy Pariente Holding.
281 € Al Shaqab Racing.
191 € Haras Voltaire, Haras D'Etreham.
119 € Ecurie Haras De Saint Vincent, Mathieu Daguzan-Garros, Sylvain Vidal.
71 € Alban Chevalier Du Fau, La Fleche Racing.

Temps total : 1'13''58'''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche GOKITA à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires, après avoir entendu le représentant de la société d'entraînement Joel BOISNARD (S) en ses explications, ont interdit à la pouliche GRANDE LUCKY de participer à la course, celle-ci ayant reçu une injection de vaccin dans les quatre jours précédant l'épreuve, et ont sanctionné ladite société d'entraînement par une amende de 300 euros.

La pouliche APPEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1883 4545 CRITERIUM DES JEUNES A 12,5% — 2 100 m

(Anglo-Arabes 12,5 % à moins de 37,5 %)
Réservée F.E.E.

33 000 € (16 500, 6 270, 4 620, 2 970, 1 320, 825, 495) – dotation France Galop

CLASSIC I

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** inscrits au Stud-Book Anglo-Arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe à l'exclusion de ceux comptant 37,5 % ou plus de ce sang. **Poids : 59 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places : 1 kg par 5.000. En outre, les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 kg; 25 %, 4 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables.

En application des dispositions de l'Article 125 du Code des Courses au Galop, les éliminations seront effectuées dans l'ordre croissant des sommes reçues en victoires et places.

Parcours n° P9 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1365	1	**Nausicaa Trois**, f, b.f, 3 ans, par Ivawood IRE et Tavirca Trois [Lavirco (GER)], 59½ k, JL. Guerard *(V. Seguy)*, Mme C. Courtade – (n° corde 8)	1
1654	4	**Nolly De Paulhac**, f, b, 3 ans, par Paban De France et Lili De Bersac [Fairly Ransom (USA)], 53½ k, . Ecurie Couderc *(M. Foulon)*, RC. Montenegro – (n° corde 6)	2
1654	2	**Aspic**, f, b, 3 ans, par Motamarris IRE et Goldforyou De Bojour (Full Of Gold), 57½ k, ⊗, de B. Montzey (s) *(G. Guedj-Gay)*, de B. Montzey (s) – (n° corde 5)	3
1365	2	**Zaj Mahal**, m, al, 3 ans, par Taj Mahal IRE et Zamindy (Zamouncho), 58 k, L. Carli *(C. Cadel)*, A. Lartigau – (n° corde 1)	4
987	1	**Chamawave**, f, al, 3 ans, par Chamako et Mawave [Gentlewave (IRE)], 59½ k, B. Thierry *(A. Gavilan)*, D. Guillemin (s) – (n° corde 4)	5
		Faust Du Pecos, m, n.p, 3 ans, par Don Magno et Framboise Du Pecos (Zamouncho), 55 k, þ, A. de Lanfranchi *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 7)	6
1365	3	**No Limit Blue**, m, al, 3 ans, par Entree De Jeu et Apple Blue (Dom Alco), 55 k, T. Fourcy (s) *(F. Veron)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 3)	7
		Chalbaya, f, 3 ans, 57½ k, Mme C. Courtade *(M. Forest)*, Mme C. Courtade – (n° corde 2)	8

8 partants ; 8 eng. ; 8 part def.

courte tête, tête, 1 long ¾, 2 long, 4 long, encolure, 1 long.

16 500€ – 6 270€ – 4 620€ – 2 970€ – 1 320€ – 825€ – 495€

Primes aux éleveurs :
2 970 € Mme Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.
1 128 € Eric Lacherade, Mme Nathalie Lacherade.
831 € Julien Boutin.
534 € Mathieu Masounave.
237 € Mme Delphine Guillemin, Bruno Thierry, Haras Du Bosquet.
148 € Haras Du Pecos.
89 € Mme Laure Giethlen Cadiergues.

Temps total : 2'16''34'''

Les Commissaires ont autorisé le poulain ZAJ MAHAL (AA2) et la pouliche CHALBAYA (AA1) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche NAUSICAA TROIS (AA1) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1884 4546 CRITERIUM DES JEUNES A 37,5 % — 2 100 m

(Anglo-Arabes 37,5 % et plus)
Réservée F.E.E.

33 000 € (16 500, 6 270, 4 620, 2 970, 1 320, 825, 495) – dotation France Galop

CLASSIC I

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans** inscrits au Stud-Book Anglo-Arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 37,5 % de sang arabe. **Poids : 58 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places : 1 kg par 5.000. En

outre, les chevaux comptant au moins 50 % de sang arabe recevront 3 kg.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables.

En application des dispositions de l'Article 125 du Code des Courses au Galop, les éliminations seront effectuées dans l'ordre croissant des sommes reçues en victoires et places.

Parcours n° P9 : Plat, Dist. 2 100 m env.

1653 3 **Neron De La Brunie**, h, b.f, 3 ans, par Bosardo ITY et Helia De La Brunie (Frisson Du Pecos), 56 k, JM. Lapoujade *(A. Gavilan)*, D. Guillemin (s) – (n° corde 7) **1**

1653 1 **Frenesie Du Pecos**, f, gr, 3 ans, par Frisson Du Pecos et Faith Of Pecos (Ares De La Brunie), 58½ k, ÞÞ, G. Leca *(H. Mouesan)*, K. Tavares (s) – (n° corde 6) **2**

1366 1 **Focosa Du Pecos**, f, gr, 3 ans, par Bosardo ITY et Flanelle Du Pecos (Ares De La Brunie), 56½ k, ÞÞ, G. Leca *(A. Werlé)*, K. Tavares (s) – (n° corde 5) **3**

1653 **El Fundi**, m, b.f, 3 ans, par Bosardo ITY et L'Encaste (Donald Duck), 58 k, P. Saint-Martin *(A. Gutierrez Val)*, P. Sogorb – (n° corde 1) **4**

1366 6 **No Comment**, m, al, 3 ans, par Entree De Jeu et Vareska (Zamouncho), 58 k, J. Denion *(F. Veron)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 3) **5**

1653 4 **Skalibur**, m, gr, 3 ans, par Bosardo ITY et Sklibur De Larachi (Ragtime Pontadour), 55 k, ⊗, JL. Guerard *(V. Seguy)*, Mme C. Courtade – (n° corde 9) **6**

1653 **Sisseron**, m, gr, 3 ans, par Bosardo ITY et Sissi De L'Abbaye (Ragtime Pontadour), 58 k, JC. Escale *(M. Forest)*, Mme C. Courtade – (n° corde 8) **7**

1653 7 **Nobel De La Brunie**, h, 3 ans, 58 k, ÞÞ, Haras de La Petite Brunie *(I. Mendizabal)*, A. Fouchet (s) – (n° corde 2) **8**

1366 5 **Bigboss Pecos**, m, 3 ans, 60 k, ⊗, JM. Lapoujade *(C. Merille)*, D. Guillemin (s) – (n° corde 4) **9**

9 partants ; 10 eng. ; 9 part def.

1 long, ¾ long, 2 long ½, 1 long, ½ long, 2 long, 2 long, 5 long ½.

16 500€ – 6 270€ – 4 620€ – 2 970€ – 1 320€ – 825€ – 495€

Primes aux éleveurs :

2 970 € Haras De La Petite Brunie, Mme Laura Crouzillac, Mme Marie Crouzillac, Raphael Cadrouil-Crouzillac.
1128 € Haras Du Pecos.
831 € Haras Du Pecos.
534 € Patrick Saint-Martin.
237 € Mme Laure Giethlen Cadiergues.
148 € Jean-Charles Escale.
89 € Jean-Charles Escale.

Temps total : 2'21''36'''

Le hongre NERON DE LA BRUNIE (AA5) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1885 4547 PRIX AISSA - ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU SUD-OUEST — 1 900 m

(Femelles - Arabes Purs)

16 000 € (8 000, 3 040, 2 240, 1 440, 640, 400, 240) – dotation France Galop

Pour juments de **4 ans et au-dessus** inscrites au Stud-Book arabe de leur pays d'origine affilié à la WAHO. **Poids : 4 ans, 55 kg** ; **5 ans et au-dessus, 57 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er janvier 2025 inclus : 1 kg par 4.000.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 1 900 m env.

Labwa Al Cham, f, gr, 4 ans, par Al Mourtajez et Ya Hala (Azadi), 55 k (52½ k), SARL Al Safinate *(Mme M. Peslier)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 11) **1**

1363 1 **Marakez Al Shahania**, f, gr, 4 ans, par Gazwan GB et Min'Ha (No Risk Al Maury), 61 k, ⊗, Sas He Cheika Reem Al-Thani *(M. Forest)*, F. Rohaut (s) – (n° corde 13) **2**

1250 5 **Melodie Du Croate**, f, b, 4 ans, par No Risk Al Maury et Beanie Du Croate [Dahess (GB)], 58 k, ϕ, AM. Abukaraza *(G. Guedj-Gay)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 12) **3**

1549 **Hafida Al Cham**, f, al, 4 ans, par Mister Ginoux et Al Tarfah (Azadi), 55 k, ϕ, SARL Al Safinate *(A. Gavilan)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 5) **4**

Manarah El Izz, f, b.f, 4 ans, par Izz Al Khail IRQ et Muneera (Dormane), 55 k, Al Nujaifi Racing Ltd *(M. Grandin)*, de D. Watrigant (s) – (n° corde 9) **5**

1549 5 **Miss Des Vialettes**, f, b, 4 ans, par Af Al Buraq UAE et Aghsaan GB [Al Jakbar (FR)], 57 k, ⊗, JP. Raynal *(H. Mouesan)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 4) **6**

1549 1 **Mouvante De L'Aigle**, f, al, 4 ans, par Nieshan et Al Mouzdahira (Azadi), 57 k, Haras de L'Aigle *(I. Mendizabal)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 8) **7**

Bint Al Sabeg, f, 4 ans, 55 k (52½ k), Haras du Berlais *(Mme S. Topin)*, X. Thomas-Demeaulte (s) – (n° corde 3) **8**

Athena, f, 4 ans, 55 k (55½ k), Þ, Haseg *(JB. Eyquem)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 14) **9**

1479 5 **Morphee De Bozouls**, f, 4 ans, 57 k, M. Mezy *(A. Werlé)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 10) **10**

Al Bakht POL, f, 4 ans, 55 k (53½ k), KBS. Al Kuwari *(N.M. Lopes Duarte)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 6) **–**

1549 7 **Ambra Saint Lon**, f, 4 ans, 55 k (52½ k), ϕ, AY. Alhamadi *(W. Levesque)*, Mme T. Puitg – (n° corde 1) **–**

1479 1 **Ainhoa Goldwin**, f, 4 ans, 56 k, JM. Valerio *(C. Cadel)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 2) **–**

Choixdour Kb, f, 4 ans, 55 k (52½ k), A. Al-Mulla *(Mme A. Mekouche)*, Mme JF. Bernard – (n° corde 15) **–**

1549 **Lamsa POL**, f, 4 ans, 55 k, KBS. Al Kuwari *(F. Veron)*, T. Fourcy (s) – (n° corde 7) **–**

15 partants ; 18 eng. ; 15 part def.

2 long, 1 long ¼, tête, 1 long, ½ long, 5 long ½, ¾ long, ½ long, 6 long.

8 000€ – 3 040€ – 2 240€ – 1 440€ – 640€ – 400€ – 240€

Primes aux propriétaires :

3 600 € *Labwa Al Cham.*
1368 € *Marakez Al Shahania.*
1008 € *Melodie Du Croate.*
648 € *Hafida Al Cham.*
288 € *Manarah El Izz.*
180 € *Miss Des Vialettes.*
108 € *Mouvante De L'Aigle.*

Primes aux éleveurs :

1508 € Hassan Mousli, Sarl Al Safinate.
573 € Al Shahania Stud.
422 € Jacques-Francis Boudet.
271 € Hassan Mousli, Sarl Al Safinate.
120 € Mohammad Al-Najafi.
49 € Jean-Pierre Raynal.
45 € Patrick Lombrail.

Temps total : 2'5''38'''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche MISS DES VIALETTES (AR) à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche MARAKEZ AL SHAHANIA (AR) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1886 4544 PRIX JEAN BARDON — 1 900 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Deuxième épreuve

14 400 € (7 200, 2 736, 2 016, 1 296, 576, 360, 216) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 1 900 m env.

Référence : +36.

1364 6 **Lady Darka**, f, b, 5 ans, par Dariyan et Lady Apples [Enrique (GB)], 59½ k, Mme S. Sanchez Lepaysan *(C. Cadel)*, F. Sanchez – (n° corde 16) **1**

1548 4 **Valzak**, h, b, 5 ans, par Zarak et Val Bever [Denon (USA)], 59 k, Centro Ecuestre El Sable S.L. *(R. Aguilera Puente)*, E. Puente Simon – (n° corde 1) **2**

1548 **African Grey**, h, gr, 9 ans, par Kendargent et Agathe Rare (IRE) (Sadler'S Wells USA), 57 k, ⊗Þ, A. Piednoel *(A. Gavilan)*, J. Piednoel – (n° corde 2) **3**

1214 1 **Top Glory**, h, b.f, 8 ans, par Olympic Glory IRE et Miss Denmark (GB) (Invincible Spirit IRE), 55½ k (54 k), ϕ, Mme B. Lamazou-Laresse *(W. Levesque)*, Mme T. Puitg – (n° corde 5) **4**

1601 **Wakif**, h, b, 4 ans, par Nathaniel IRE et Bella Qatara IRE (Dansili GB), 56 k, ⊗Þ, A. Chevalier du Fau *(V. Seguy)*, G. Nicot – (n° corde 3) **5**

1698 **Montigny**, h, b, 7 ans, par Dream Ahead USA et La Mouche (GB) (Dubawi IRE), 57½ k, ⍙Þ, S. Faye *(V. Chenet)*, Mme C. Courtade – (n° corde 11) **6**

1601 6 **Just For Gab'S**, f, b, 4 ans, par Chachnak et Blue Mood IRE (Invincible Spirit IRE), 58 k (56½ k), ⊗Þ, L. Chaille *(Mme A. Mekouche)*, C. Pautier – (n° corde 4) **7**

1601 **By The Way**, h, 9 ans, 59 k, ⊗Þ, C. Guimard *(A. Gutierrez Val)*, G. Nicot – (n° corde 7) **8**

1375 2 **Snatcher**, h, 5 ans, 56½ k (55 k), Þ, Mme N. Walton *(M. Protti)*, W. Walton – (n° corde 6) **9**

1548 7 **Mara Wood**, f, 5 ans, 55½ k, Þ, B. Santiago *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 8) **10**

1698 7 **Wathab**, h, 5 ans, 57 k, Þ, E. Fernandez de Vega *(A. Werlé)*, RC. Montenegro – (n° corde 10) **–**

1547 **Quartier Maitre**, h, 5 ans, 58 k, þ, Centro Ecuestre El Sable S.L. *(R. Dubord)*, E. Puente Simon – (n° corde 14) –

1207 **Baltimore**, h, 4 ans, 56 k, þ, E. Moussion *(S. Le Quilleuc)*, M. Pelletan – (n° corde 12) –

Amoretti, 5 ans, 51 k (51½ k), Mme C. Lopez *(F. Veron)*, F. Seguin – (n° corde 13) –

1699 **Lucky D'Id**, h, 4 ans, 60 k, ⊗, C. Pierrou *(M. Foulon)*, R. Avial Lopez – (n° corde 9) –

1672 **Sound Of Silence**, h, 4 ans, 56 k, ⊗, Mme A. Arenas Vila *(I. Mendizabal)*, R. Avial Sanchez – (n° corde 15) –

16 partants ; 16 eng. ; 16 part def.

3 long, 1 long, 2 long, 1 long ½, courte tête, ¾ long, tête, 1 long, 1 long.

7200€ – 2736€ – 2016€ – 1296€ – 576€ – 360€ – 216€

Primes aux propriétaires :

3240 € *Lady Darka.*
1231 € *Valzak.*
907 € *African Grey.*
583 € *Top Glory.*
259 € *Wakif.*
162 € *Montigny.*
97 € *Just For Gab'S.*

Primes aux éleveurs :

1357 € Richard Leclere, Bernard Fernand Leclere, Mme Raymonde Leclere.
515 € Haras De Saint Julien, Mme Regula Vannod.
379 € Dayton Investments Ltd.
244 € Bs Racing Sarl.
70 € Al Shahania Stud.
67 € Genets Srl.
40 € Eric Puerari, Denis Chachignon, Oceanic Bloodstock Sarl, Mme Denis Chachignon.

Temps total : 1'58''58'''

Les Commissaires ont autorisé les juments LADY DARKA et MARA WOOD ainsi que les hongres BY THE WAY, AFRICAN GREY et BALTIMORE à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Alban CHEVALIER DU FAU /Christophe GUIMARD par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

La pouliche JUST FOR GAB'S ayant éjecté à deux reprises la jockey Anaelle MEKOUCHE en se rendant en piste, les Commissaires l'ont autorisée à se rendre en main au départ non montée.

A l'issue de la course, le jockey Martin PROTTI a indiqué aux Commissaires qu'il n'avait pas trouvé le passage dans la ligne d'arrivée pour pouvoir faire progresser le hongre SNATCHER, arrivé non placé à la cote de 5/1, le contraignant à le décaler à l'extérieur du peloton pour venir finir vite mais trop tard pour obtenir un meilleur classement.

Le hongre VALZAK a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1887 4543 PRIX PMU FRANCE — 1900 m

(Handicap de catégorie divisé)
(Classe 4)
Première épreuve

16300 € (8150, 3097, 2282, 1467, 652, 407, 244)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 29 k.

Parcours n° P7 : Plat, Dist. 1900 m env.

Référence : +31.

1633 4 **Monte Linas IRE**, h, b, 6 ans, par Territories IRE et Miss Carbonia IRE (Lilbourne Lad IRE), 57 k, ⊗þ, Mme A. Murphy *(E. Verhestraeten)*, A. Murphy (s) – (n° corde 8) 1

1651 **Kirby**, h, b, 5 ans, par Born To Sea IRE et Elsa D'Orient IRE (Singspiel IRE), 59½ k (56 k), ⊗, SCEA Gaillard *(Mme S. Topin)*, P. Sogorb – (n° corde 3) 2

1547 7 **Burning Heart**, m, al, 4 ans, par Kendargent et Heart Sprinkled IRE (Galileo IRE), 60 k, þ, M. Alonso Gomez *(A. Madamet)*, M. Alonso Roldan – (n° corde 2) 3

Sinnerman, h, al, 6 ans, par Territories IRE et Passing By GB (Raven'S Pass USA), 59½ k, þ, D. Naccache *(I. Mendizabal)*, de D. Watrigant (s) – (n° corde 4) 4

1213 3 **Jarki**, h, b, 4 ans, par Van Beethoven CAN et Gallya [Power (GB)], 58½ k, H. Chamarty *(A. Werlé)*, Ch. Gourdain (s) – (n° corde 11) 5

1547 6 **Krungthepmahanakon**, h, b, 5 ans, par Pour Moi IRE et Angel City [Soul City (IRE)], 58½ k, ϕ, A. Vigreux (s) *(M. Foulon)*, A. Vigreux (s) – (n° corde 15) 6

1541 4 **Gyp Sea**, f, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Raceness [Zamindar (USA)], 57 k, M. Demnard *(F. Veron)*, A. Murphy (s) – (n° corde 14) 7

773 3 **Amity**, f, 4 ans, 56 k, FJ. Vicente Diaz *(S. Le Quilleuc)*, M. Alonso Roldan – (n° corde 6) 8

1562 5 **Xarun**, h, 9 ans, 55 k (53½ k), Mme C. Mallemanche-Toal *(W. Levesque)*, Mme AL. Guildoux – (n° corde 13) 9

1699 **Varenne**, h, 4 ans, 58 k, Ctesse de H. Pourtales *(R. Dubord)*, Ch. Gourdain (s) – (n° corde 5) 10

1547 **Massko**, h, 4 ans, 58½ k, Mme N. Walton *(M. Forest)*, W. Walton – (n° corde 9) –

1313 7 **Golden State**, h, 5 ans, 57½ k, ⊗, G. Ortiz *(A. Gavilan)*, G. Ortiz – (n° corde 10) –

1044 5 **Spichope**, f, 4 ans, 56 k, C. Puitg *(G. Guedj-Gay)*, Mme T. Puitg – (n° corde 12) –

1669 4 **Haute Gamme**, h, 5 ans, 58½ k (57 k), Mme A. Arenas Vila *(Mme A. Mekouche)*, R. Avial Sanchez – (n° corde 7) –

915 **Aryvesan**, f, 4 ans, 56½ k, þ, A. Angiargia *(M. Grandin)*, J. Piednoel – (n° corde 1) –

1547 4 **Lanceur D'Alerte**, h, 6 ans, 59½ k (58 k), Mme M. Giraudi *(M. Protti)*, W. Walton – (n° corde 16) –

16 partants ; 51 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def.

Eng. Sup. : *Xarun*

Chev. élim. : *Assier GB, Becquanon, Princess Laura, La Portugaise, Slayer, Ma Cherie Amour, Nikita Du Mazet, Zelica, Molino, Dazzle At Dawn (GB)*

Chev. retir. : *Manne*

¾ long, 1 long ¼, 1 long ¼, ¾ long, tête, courte encolure, 2 long, 1 long, ¾ long.

8150€ – 3098€ – 2282€ – 1467€ – 652€ – 407€ – 244€

Primes aux propriétaires :

3667 € *Monte Linas Ire*, prime non attribuée.
1393 € *Kirby.*
1026 € *Burning Heart.*
660 € *Sinnerman.*
293 € *Jarki.*
183 € *Krungthepmahanakon.*
109 € *Gyp Sea.*

Primes aux éleveurs :

692 € Rabbah Bloodstock Limited, prime non attribuée.
583 € Patrice Gaillard, Philippe Sogorb.
430 € Teruya Yoshida.
180 € Thierry De La Heronniere, Frederic Flechner.
122 € Scuderia Micolo Snc.
76 € Claude Maynard.
45 € Alain Chopard, Guy Pariente Holding.

Temps total : 1'56''70'''

Les Commissaires ont autorisé les hongres JARKI, VARENNE et MONTE LINAS (IRE) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications à la jockey Anaelle MEKOUCHE au sujet de la performance du hongre HAUTE GAMME arrivé non placé à la cote de 7.9/1.

L'intéressée a indiqué que ledit hongre était plus performant sur des pistes en sable fibré et qu'il était peut-être un peu fatigué de son début d'année. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Le hongre KIRBY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1888 4542 PRIX CHURROS A CHOUCHOU — 1600 m

(Handicap)
(Classe 3)

19200 € (9600, 3648, 2688, 1728, 768, 480, 288) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus.**

La référence applicable sera +22.

Parcours n° P5 : Plat, Dist. 1600 m env.

Référence : +22.

1312 3 **Roman Forum**, h, al, 4 ans, par Romanised IRE et Wondrous Scene IRE (Acclamation GB), 59 k, R. Ng *(I. Mendizabal)*, Ch. Gourdain (s) – (n° corde 15) 1

1576 1 **Saint Eligius IRE**, h, b, 4 ans, par Recoletos et Ahlam IRE (Olympic Glory IRE), 58½ k, SJ. Kilroy *(A. Madamet)*, M. Brasme (s) – (n° corde 14) 2

1651 1 **Storia Di Roma**, h, b, 4 ans, par Romanised IRE et Storia Dell'Isola [Vespone (IRE)], 56½ k, þ, D. Grech *(A. Gavilan)*, Mme A. Tinchon – (n° corde 4) 3

1312 4 **Mr Fleurant (IRE)**, h, b, 5 ans, par Invincible Spirit IRE et Andalouserie [Poet'S Voice (GB)], 62½ k (61 k), þ, C. Marcellin *(L. Bréchet)*, de A. Watrigant (s) – (n° corde 6) 4

1651 5 **Dulini GB**, f, b, 5 ans, par Starspangledbanner AUS et Ells Bells GB (Dansili GB), 54½ k (53 k), þ, Mme A. Tinchon *(W. Levesque)*, Mme A. Tinchon – (n° corde 12) **5**

1651 **Mangaken**, h, b, 5 ans, par Goken et Mangaia [Orpen (USA)], 55 k, þ, Mme M. Perez Carlos *(R. Dubord)*, A. Sanchez-Martin – (n° corde 13) **6**

1316 6 **Another Rose SPA**, h, b, 4 ans, par Noozhoh Canarias SPA et Fayrouz Rose IRE (Epaulette AUS), 57½ k, Tenmuchafe Sl *(V. Seguy)*, P. Olave Valdivielso – (n° corde 3) **7**

1651 4 **Lauper (IRE)**, f, 7 ans, 55 k, þ, K. Lauilhe *(C. Merille)*, RC. Montenegro – (n° corde 1) **8**

1312 7 **Wellington Premier**, m, 4 ans, 57½ k, þ, Cuadra Rio Cubas S.L. *(S. Le Quilleuc)*, M. Alonso Roldan – (n° corde 7) **9**

1476 4 **Otomai (IRE)**, m, 4 ans, 60 k, ∆þ, Le Haras des Sens *(A. Werlé)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 11) **10**

1727 **Henry The Lion**, h, 6 ans, 55 k, F. Pardon *(M. Grandin)*, F. Pardon – (n° corde 10) **–**

1316 2 **Sissy Du Groho**, f, 4 ans, 55 k (53½ k), ∆þ, Mme A. Tinchon *(M. Protti)*, Mme A. Tinchon – (n° corde 2) **–**

1011 **Wigmore Street USA**, h, 6 ans, 57 k, þ, E. Fernandez de Vega *(A. Gutierrez Val)*, F. Jimenez Alvarez – (n° corde 16) **–**

1488 **Aquitain**, h, 4 ans, 59½ k, E. Harivel *(G. Guedj-Gay)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 5) **–**

1488 **Sir Crater**, m, 4 ans, 59 k (57½ k), þ, B. Santiago *(D. Rodriguez)*, Mme S. Gavilan – (n° corde 9) **–**

1651 **Galilodge**, h, 7 ans, 53 k (50½ k), þ, D. Catalao da Cunha *(Mme S. Topin)*, TJ. Martins Novais – (n° corde 8) **–**

16 partants ; 32 eng. ; 4 eng. sup. ; 16 part def.

Chev. élim. : *Pasand, Zoffwaltz, Atamak, Pic Pen, Tornilla, Shutterwood, Raiku, Gris De Perles, Myboyfriend*

9 600€ – 3 648€ – 2 688€ – 1 728€ – 768€ – 480€ – 288€

Primes aux propriétaires :

4 320 € *Roman Forum.*
1 641 € *Saint Eligius Ire*, prime non attribuée.
1 209 € *Storia Di Roma.*
777 € *Mr Fleurant (Ire).*
345 € *Dulini Gb*, prime non attribuée.
216 € *Mangaken.*
129 € *Another Rose Spa*, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

1 809 € Robert Ng.
506 € Mme Genevieve Neveux.
310 € S. Kilroy, prime non attribuée.
212 € Sc Ecurie De Meautry.
90 € Royal Oats, Ecurie Dimongo.
65 € Charles Fox, prime non attribuée.
24 € Ten Fe, Jose Ignacio Olave, prime non attribuée.

Les Commissaires ont autorisé les hongres AQUITAIN et SAINT ELIGIUS (IRE), le poulain SIR CRATER ainsi que les juments LAUPER (IRE) et DULINI (GB) à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les Commissaires ont également autorisé la jument DULINI (GB) à être emmenée en main au départ non montée, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à environ 350 mètres du poteau d'arrivée, les Commissaires, après avoir entendu les jockeys Augustin MADAMET (SAINT ELIGIUS), arrivé 2e et Alexandre GAVILAN (STORIA DI ROMA), arrivé 3e, en leurs explications, ont sanctionné le jockey Augustin MADAMET par une interdiction de monter pour une durée d'un jour pour avoir décalé le hongre SAINT ELIGIUS vers l'extérieur sans avoir une avance suffisante sur le hongre STORIA DI ROMA situé à son extérieur.

Le mouvement constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

En application de l'article 143 II 2-b du Code des Courses au Galop, les jockeys Samy LE QUILLEUC et Ebbe VERHESTRAETEN ont été désignés pour subir un prélèvement biologique et les jockeys Alejandro GUTIERREZ VAL et Maxime FOULON pour subir un contrôle par éthylotest lors de la réunion de course.

Les hongres SAINT ELIGIUS et WIGHMORE STREET (USA) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre ( ) indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.
Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.
* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

A Beauregard, h, 5 ans, Pour Moi IRE et Royale Demeure, 1810

***A Boy Named Susie IRE**, m, 3 ans, Starspangledbanner AUS et Soho Susie IRE, **1860/4**

A Nos Amours, f, 4 ans, Night Of Thunder IRE et A Tout Jamais IRE, 1742

Abbey Road, f, 3 ans, Zarak et Flying Easy, **1836/4**

Abrasso, h, 8 ans, Chichi Creasy et Divinatrice, **1805/1**

Abronzal, h, 3 ans, Zelzal et Abbronzatissima IRE, **1830/2**

Acary, h, 3 ans, Armor GB et Zigliara, **1717/6**

Acatana, f, 6 ans, Ivanhowe GER et Acuarela, **1798/5**

Acto, h, 4 ans, Ectot (GB) et Attirance, **1801/3**

Adela, f, 6 ans, Panis USA et Blue Desire, 1698

Adlan Senora, m, 5 ans, Intello (GER) et Kiss Senora, **1879/6**

Adonide, f, 3 ans, Blue Point IRE et Lanana, 1693

***Adversary GB**, h, 4 ans, Pinatubo IRE et Grande Bleue (IRE), 1801

***Adwan GB**, h, 6 ans, Oasis Dream GB et Triple Star GB, 1813

Aedion (GB), h, 3 ans, Zelzal et Cloudy IRE, 1690

Afjan, m, 3 ans, Mehmas IRE et Al Johrah (GB), **1859/4**

Afogado (IRE), h, 4 ans, Too Darn Hot GB et Danseuse D'Etoile IRE, **1752/4**

African Grey, h, 9 ans, Kendargent et Agathe Rare (IRE), **1886/3**

Agatha Senora, f, 5 ans, Morandi et Evalya Senora, **1880/4**

Agnesi, f, 3 ans, Zelzal et Amelia May GB, **1803/3**

Agnesit'A, f, 3 ans, Taareef USA et Si Senorita, **1705/3**

Agoureil, h, 7 ans, Highland Reel IRE et Kylayne GB, **1772/1**

Agri, h, 6 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Claudia Octavia GB, **1813/3**

Aidan'S Phone, h, 4 ans, Prince Gibraltar et Emeraude Flower, 1725

Ainhoa Goldwin, f, 4 ans, Al Mourtajez et Ainhoa Winwin, 1885

***Aishiteru IRE**, f, 3 ans, Study Of Man IRE et Raja Ampat IRE, **1877/5**

Akamasoa (IRE), f, 4 ans, Magna Grecia IRE et Gondwana USA, 1813

Al Aamriya, f, 5 ans, Ruler Of The World IRE et Reem, 1816

Al Alaali, h, 6 ans, Showcasing GB et Fresh Air IRE, **1771/1**

***Al Bakht POL**, f, 4 ans, Al Mourtajez et Al Mubadara QA, 1885

Al Ghariya, f, 3 ans, Zelzal et Al Jassasiyah IRE, **1797/1**

Al Ma'Ida (IRE), m, 3 ans, Soldier Hollow GB et Almeida Girl (GB), 1704

Al Paso, h, 3 ans, Earthlight IRE et Copying (GB), **1777/6**

***Al Riffa FR** , m, 6 ans, Wootton Bassett GB et Love On My Mind IRE, **1694/3**

Alam, m, 3 ans, Zelzal et Katara, **1860/5**

Albatros Du Vent, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Folie Chailloux, 1760

Albertinelli, h, 7 ans, Dream Ahead USA et Herminia (IRE), 1726

Alcatoser, h, 6 ans, Almanzor et So You See, **1773/2**

Alcotan, h, 6 ans, Recoletos et Tia Kia IRE, 1832

Aleksandrovka, f, 3 ans, Galiway (GB) et Livachope, **1710/4**

Alexei, h, 4 ans, Gutaifan IRE et Jeannajonh, **1726/6**

Algabas, h, 5 ans, Dariyan et Ma Favorite, 1811

***Alhaeba USA**, m, 3 ans, Upstart USA et Iaintfraidanoghost USA, 1858

All In Pink, m, 3 ans, Zelzal et Brimming GB, **1743/7**

Allegresse, f, 3 ans, Elarqam GB et Massina, 1825

Allie Saint Lon, m, 5 ans, Alsaker et Nasma Al Chame, **1697/2**

Allure Aredienne, f, 4 ans, Croucracq et Famous Du Pecos, **1820/7**

Almacado Gree, h, 11 ans, Domedriver (IRE) et Polka De La Tour, **1735/6**

Almaguer, h, 5 ans, Zarak et Andira USA, **1787/1**

Almiro, h, 6 ans, Almanzor et Hunza Dancer IRE, **1732/2**, 1862

Alpha Leporis, m, 2 ans, Calyx GB et Theodora GER, **1854/7**

Alpha Spirit, h, 6 ans, Zarak et Astral Merit, **1786/2**

***Alpha Wonder IRE**, h, 4 ans, Wootton Bassett GB et Along The Beach USA, **1756/5**

Alphabia (IRE), f, 5 ans, Motivator GB et Compainville, **1699/2**

Alrakkad, h, 4 ans, Gazwan GB et Diva De Nulvi ITY, 1697

Already Queen, f, 5 ans, Magician IRE et Already Famous, **1786/4**

Alromy, f, 7 ans, Al Wukair IRE et Roxelana, **1793/3**

Alvar, h, 5 ans, Zelzal et Au Dessus (GB), 1808

Alwadaq, f, 3 ans, Toronado (IRE) et Emjolar IRE, **1799/2**

Always Dancing, f, 9 ans, Samum GER et Activa GER, **1812/3**

Amadeo, h, 3 ans, Cracksman GB et Energie Green (IRE), **1848/1**

Amaris, f, 3 ans, Wooded (IRE) et Alpine Spirit (IRE), **1800/5**

Amazing Surprise, f, 2 ans, Chachnak et Fernobia (IRE), **1728/6**

Amazore (IRE), f, 4 ans, Almanzor et Lolldaiga (IRE), **1701/4**

Ambra Saint Lon, f, 4 ans, Sir Bani Yas et Azza De Saint Lon, 1885

Ame Divine, f, 4 ans, Style Vendome et Orchidee Divine, 1738

Amelia, f, 3 ans, Space Blues IRE et Americana GER, **1719/3**

Americano, h, 6 ans, Ultra IRE et Aimante, **1801/6**

***Amie Amour IRE**, f, 3 ans, Lope De Vega IRE et Amie Noire GER, **1715/3**

Amiral D'Aumont, h, 4 ans, Birchwood IRE et Baileys Aurora, 1716

***Amirlan IRE**, h, 3 ans, Wootton Bassett GB et Credenza IRE, **1743/5**

Amity, f, 4 ans, Bated Breath GB et Briante, 1887

Amore Mia, f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Mindset IRE, **1841/7**

Amoretti, 5 ans, Shalaa IRE et Annie Newton IRE, 1886

Anctot, h, 7 ans, Ectot (GB) et Asiana, **1880/6**

And We Danced, f, 7 ans, Great Pretender IRE et Fantastic Cuix, **1784/2**

***Andartis GB**, h, 5 ans, Le Brivido et Broughtons Charm IRE, **1806/1**

Andeol (IRE), m, 3 ans, Frankel GB et Soudania (GB), 1826

Andouins, h, 5 ans, Bamiyan et Corisande, **1716/5**

Andresy, h, 3 ans, Romanised IRE et Allegorie, 1803

Angel Breizh, f, 2 ans, De Treville GB et Noraya GER, **1868/7**

***Angel Dreamer IRE**, h, 3 ans, Ardad IRE et Beatify IRE, 1809

Angely De Cluny, f, 5 ans, Lord Of England GER et Armania GER, 1812

Anima Sana (IRE), f, 4 ans, Belardo IRE et Scruples USA, **1782/7**

Anna Mandara, f, 5 ans, Seahenge USA et Alliance D'Or (IRE), 1750

***Anno Solero GER**, h, 3 ans, Best Solution IRE et Anna Magnolia, **1807/1**

Anodiac, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Adiabate, **1829/4**

Anonyme, h, 10 ans, Doctor Dino et La Perspective, **1781/6**

***Another Light GB**, f, 4 ans, Night Of Thunder IRE et Light Of Night GB, **1872/2**

***Another Rose SPA**, h, 4 ans, Noozhoh Canarias SPA et Fayrouz Rose IRE, **1888/7**

Anoudeux, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Bessouba, 1739

Antaios, h, 9 ans, Soldier Hollow GB et Aletheia (IRE), 1738

Antinea, f, 8 ans, Myboycharlie IRE et Ermena GB, 1812

Antinori, m, 4 ans, General GB et Anastasya, 1697

Apophenie (IRE), f, 2 ans, Showcasing GB et Gherdaiya (GB), 1875

Appen, f, 2 ans, Goken et Perfect Approach, **1882/3**

Application, f, 2 ans, Lope De Vega IRE et Cordova (IRE), **1834/6**

***Aquasina IRE**, f, 3 ans, Fifty Stars IRE et Line Judge GB, 1783

Aquitain, h, 4 ans, City Light et Tarap (IRE), 1888

Arabian Fever, m, 4 ans, Showcasing GB et Illa Alqamar GB, 1879

Aralia, f, 2 ans, Muhaarar GB et Liberty Tree (IRE), **1855/2**

***Aramis Al Gunay GER**, h, 5 ans, Best Solution IRE et Antonia Clara GB, **1808/3**

***Aravaca IRE**, f, 3 ans, Zelzal et Wishing Star IRE, **1815/4**

Arcadia, f, 3 ans, King Edward et Freedom Love, 1830

***Arco Dei Fumi IRE**, f, 3 ans, Twilight Son GB et Abashova (GB), 1803

Arcubiatu, h, 6 ans, French Fifteen et Tamina Hanum, **1789/3**

***Ariane SPA**, f, 6 ans, Camacho GB et La Cuesta IRE, 1726

Ariosto, h, 3 ans, Telecaster GB et Agosta, **1775/6**

Aristos, h, 4 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Allegria, **1755/6**

Armstrong Glory, h, 3 ans, Olympic Glory IRE et Zamira, **1700/2**

Arnay Le Duc, h, 4 ans, Sageburg (IRE) et La Buisse, **1713/4**

Arrasage, f, 5 ans, Sageburg (IRE) et Arralinara GER, **1808/7**

Arrow Eagle, m, 5 ans, Gleneagles IRE et Absolutly Me, 1694

Artilleur, m, 3 ans, Siyouni et Adhafera (IRE), **1722/3**

Aryvesan, f, 4 ans, Recorder GB et Moma Lee GB, 1887

As Darlene, h, 4 ans, Herald The Dawn IRE et Heredia, 1736

Askam Chope, f, 2 ans, Gutaifan IRE et Sweet To Remember, **1882/1**

***Askari GER**, m, 4 ans, Ito GER et Alaba GER, 1810

***Asmarani IRE**, h, 4 ans, Sottsass et Azama IRE, **1694/4**

Aspic, f, 3 ans, Motamarris IRE et Goldforyou De Bojour, **1883/3**

Aspire, f, 3 ans, Zarak et High Ambition GB, **1690/1**

*__Asprila GB__, f, 3 ans, Territories IRE et Dutch Shadow GB, 1809

__Assad Al Shahania__, h, 4 ans, Assy QA et Nemesis Al Maury, 1697

*__Aston Clinton GB__, h, 4 ans, Showcasing GB et Parliament House IRE, 1802

__Astrea__, f, 3 ans, Fas IRE et Tokyo, **1778/3**

__Atalaya__, f, 3 ans, Al Wukair IRE et Michigan Blue IRE, 1783

__Atavamada__, h, 5 ans, Manatee GB et Atlanta City, **1841/5**

__Athena__, f, 4 ans, Al Mourtajez et Ocyrrhoe, 1885

__Athena Du Brizais__, f, 5 ans, Beaumec De Houelle et Got Silver, **1736/3**

__Atlantic Ways (IRE)__, f, 5 ans, Ulysses IRE et Atlantic Edge IRE, **1839/2**

__Atsana__, f, 8 ans, Oasis Dream GB et Ashiqana USA, 1786

__Aucoeurdelanuit__, h, 6 ans, Seahenge USA et Pearl Argyle, 1689

__Augias__, h, 3 ans, Gutaifan IRE et Acroleine, 1762

__Australian Romance (GB)__, f, 3 ans, Australia GB et Private Romance (IRE), **1824/2**

__Australips__, f, 3 ans, Australia GB et Golden Lips IRE, **1704/5**

*__Autumn Twilight IRE__, m, 8 ans, Buratino IRE et Mujadil Shadow IRE, 1838

__Avalon__, h, 3 ans, Camelot GB et Queen'S Jewel (GB), **1828/5**

__Avec Des Si__, f, 3 ans, Toronado (IRE) et Meri Senshi, **1719/1**

*__Avec Toi USA__, m, 2 ans, No Nay Never USA et La Joconde IRE, **1874/1**

__Aventure (IRE)__, f, 5 ans, Sea The Stars IRE et Balladeuse, **1753/1**

__Avide (IRE)__, h, 4 ans, Dubawi IRE et Plumania (GB), **1862/3**

__Awaiting Christmas__, h, 4 ans, Attendu et Mary Christmas, **1752/4**

__Azure Dragon (IRE)__, m, 3 ans, Hello Youmzain FR et Frasque IRE, **1718/7**

__Babakool (GB)__, m, 5 ans, Dubawi IRE et Terrakova (IRE), **1724/2**

*__Baboshka IRE__, f, 3 ans, Belardo IRE et Princess Fifi IRE, **1739/1**

__Baby Hartwood__, m, 4 ans, Intello (GER) et Sargasses, 1776

__Bacchilide (GB)__, h, 7 ans, Dabirsim et Bravo Girl, **1863/6**

__Baden Rocks__, h, 9 ans, Champs Elysees GB et Becomes You (GB), 1810

__Bailadora__, f, 3 ans, Wonderful Moon GER et Be Easy GER, **1766/2**

__Baileys Bachelor__, h, 5 ans, Supplicant GB et Wedding Party GB, **1821/4**

__Baileys Hip Hop__, h, 3 ans, Supplicant GB et Indiana Blues GB, 1719

*__Bakeneko IRE__, f, 3 ans, Zelzal et Neko, **1815/6**

__Bakhchisaray__, h, 8 ans, Motivator GB et Brioniya GB, **1784/1**

__Baklawa__, f, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Aksil, 1858

__Balagan__, f, 7 ans, Charm Spirit (IRE) et Copying (GB), **1711/4**

__Balakovna__, f, 6 ans, Toronado (IRE) et Maredskaya (IRE), **1879/4**

__Balegrio__, h, 8 ans, Toronado (IRE) et Bandaneira GER, **1748/5**

__Balta__, h, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Goodnight IRE, **1705/2**

__Baltfoot Fal__, f, 4 ans, Footstepsinthesand GB et Baltrasna Lady GB, 1761

*__Baltic Jubilee IRE__, f, 3 ans, Sottsass et Baltic Duchess IRE, 1800

__Baltimore__, h, 4 ans, Starspangledbanner AUS et Grudge, 1886

__Banma__, f, 4 ans, Goken et Banmi IRE, 1833

__Bansky__, h, 3 ans, Galiway (GB) et Balinaise (GB), **1790/6**

__Barbate (GB)__, h, 6 ans, Frankel GB et Castellar, **1741/1**

__Barbie The Star__, f, 5 ans, Barastraight (GB) et Sandslide (GB), 1701

*__Barging Thru GB__, h, 7 ans, Profitable IRE et Rhythm Excel GB, 1752

*__Baroud GB__, m, 3 ans, Frankel GB et Tisa River IRE, **1751/5**

__Barouki__, h, 6 ans, Olzarte De Collongues et Barouka, **1850/1**

__Basanti__, f, 3 ans, Zelzal et Balamani, **1693/3**

__Basquiat__, h, 3 ans, Zelzal et Forest Maiden IRE, **1695/1**, **1844/3**

__Batesca__, f, 5 ans, Bated Breath GB et Scallop GB, **1839/7**

__Baturhan__, m, 4 ans, Hard Spun USA et Dearfuturehusband USA, 1755

*__Bauhinia Rhapsody GB__, h, 6 ans, Siyouni et Tai Hang Dragon IRE, 1776

__Bavarois__, h, 3 ans, Wooded (IRE) et Jardin Majorelle, 1878

__Bawe Island__, f, 5 ans, Pomellato GER et Nera Divine, 1805

__Bay D'Argent__, h, 6 ans, New Bay GB et Joiedargent, **1794/1**

__Bay House__, f, 3 ans, Soft Light et The Dreams, **1870/7**

__Beau Roman__, h, 3 ans, Romanised IRE et Shauyra IRE, **1777/7**

__Beautifoal (IRE)__, f, 5 ans, Motivator GB et Notion Of Beauty USA, 1833

__Beauty Anodine__, f, 3 ans, Anodin (IRE) et Jolie Francaise, 1785

*__Beauty Approach IRE__, f, 6 ans, New Approach IRE et Bargain Buy GB, **1810/5**

__Beauty Magic__, f, 4 ans, Dariyan et Naseem Alyasmeen IRE, 1808

*__Bedda Vita IRE__, f, 3 ans, Supremacy IRE et Pyrean IRE, **1710/1**

__Behrayna__, f, 3 ans, Sea The Moon GER et Behnasa, **1856/1**

__Bejar__, f, 5 ans, Recoletos et Next Life GB, 1832

__Belbest Fal__, f, 3 ans, Best Solution IRE et Belle De Belle, **1783/3**

__Belcha__, h, 10 ans, Kheleyf USA et Thaa Valley (GB), **1773/1**

__Belharra Town__, f, 4 ans, Recoletos et Back In Town, **1817/4**

*__Belisa Bay IRE__, f, 2 ans, Bayside Boy IRE et Belisa De Vega IRE, **1712/1**

__Bell Song__, f, 6 ans, Saxon Warrior JPN et Summer Chorus GB, **1730/3**

__Bella D'Anjou__, f, 4 ans, Robin Of Navan et Lee D'Anjou, 1688

__Bella Memoria__, f, 4 ans, Zelzal et Tureyth USA, **1879/1**

__Belle Anse__, f, 6 ans, Born To Sea IRE et Belle Lagune (GB), 1727

__Belle Harmonie__, f, 3 ans, Zelzal et Rock Harmonie, **1877/2**

__Ben De Diane__, h, 7 ans, Diamond Green et Sheila'S Star IRE, 1792

__Benimaru (IRE)__, h, 5 ans, Gleneagles IRE et Aktoria, 1880

__Benvenuti__, f, 3 ans, Donjuan Triumphant IRE et Capla Gilda GB, 1729

__Berlinetta__, f, 4 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Magic Sopran, **1792/5**

__Best Looking__, f, 5 ans, Gustav Klimt IRE et Best Dreaming GER, **1814/4**

__Best Sister__, f, 3 ans, Goken et Surpressa, **1778/6**

__Bevan__, h, 7 ans, Zarak et Savanna Days IRE, **1725/4**

*__Beware Of The Bear IRE__, m, 3 ans, Bungle Inthejungle GB et Brazilian Breeze IRE, **1705/5**

__Bibi Du Moulin__, f, 3 ans, Montgolfier GER et Fast Berry IRE, 1799

*__Big Boots IRE__, h, 10 ans, Society Rock IRE et Dairy Herd IRE, **1805/3**

__Big Jet Plane__, h, 2 ans, Armor GB et Super Eria, **1867/3**

*__Big Red Solo GB__, m, 3 ans, Territories IRE et Shatha USA, 1876

__Bigboss Pecos__, m, 3 ans, Bosardo ITY et Ardente Du Gave, 1884

__Bint Al Sabeg__, f, 4 ans, Al Mourtajez et Al Sabeg QA, 1885

__Birdy Sun__, f, 3 ans, Sommerabend GB et Black Bird Runs, **1799/5**

__Black Du Morvan__, f, 4 ans, Al Wukair IRE et Martha Jane, **1768/7**

__Black Henge__, h, 3 ans, Seahenge USA et Black Whip IRE, **1847/1**

__Black Magic Woman__, f, 6 ans, Elusive City USA et Sogno D'Oro (GB), 1838

__Black Panther__, f, 8 ans, Pomellato GER et Auderville, 1698, 1781

__Black Tie__, h, 4 ans, Pinatubo IRE et Lucky Jolie USA, 1817

__Black Wall Shadow__, h, 3 ans, Weltstar GER et Spicy, **1733/6**

__Blanc Bleu__, h, 8 ans, Anodin (IRE) et Indigo, 1706

__Blanc Carat__, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Golden Rajsa, **1690/3**

__Blanche De Medicis (IRE)__, f, 3 ans, Waldgeist GB et Bianca De Medici GB, **1856/5**

__Blanche Epine__, f, 4 ans, Seahenge USA et Sainte Amarante, 1837

__Blanche Sacree__, f, 4 ans, Anodin (IRE) et Sacree Nana, 1711

__Bleu Nuit (IRE)__, h, 3 ans, Waldgeist GB et Basilia (GB), **1723/3**

*__Blu Metal Jacket ITY__, m, 7 ans, Le Vie Infinite IRE et Street Force ITY, 1863

__Blue Dahlia__, f, 3 ans, Flintshire GB et I Should Care, **1739/3**

__Blue Seabird__, h, 4 ans, Seabhac USA et High Perfection IRE, 1688

__Bluff__, h, 6 ans, Time Test GB et Feigned GB, **1801/3**, **1879/3**

__Boavista (IRE)__, f, 4 ans, Sottsass et Sketches Of Spain IRE, **1689/7**

__Bobrovkha__, f, 4 ans, Kendargent et Tchakovka GER, **1833/7**

__Bocca Al Lupo (IRE)__, m, 3 ans, Palace Pier GB et Molly Corbin USA, 1718

__Body Physical__, f, 2 ans, Marianafoot et Wodiac (IRE), **1712/4**

__Bogliasco (GB)__, m, 3 ans, Churchill IRE et Veria IRE, **1828/3**

__Bokra Fil Mishmish__, f, 12 ans, Manduro GER et Street Lightning, **1758/4**

__Bombey__, h, 5 ans, Birchwood IRE et Bomba, **1805/5**

__Bon Dernier__, m, 4 ans, Raven'S Pass USA et The Living Room, **1791/2**

__Bon Viveur__, m, 3 ans, Victor Ludorum GB et Euphoria, **1807/3**

__Bonjour Mon Amour__, f, 4 ans, Kodi Bear IRE et Bella Vento GB, 1755

__Boogie__, h, 8 ans, Sri Putra GB et Generation Disco, **1794/3**

__Boomerang__, h, 8 ans, Literato et Briante, 1708

__Born To Dare__, f, 4 ans, City Light et Quest For Gold, **1711/5**

__Born To Win__, m, 5 ans, Born To Sea IRE et Moon Giant USA, **1716/7**

__Bosioh__, m, 9 ans, Toronado (IRE) et Seeharn IRE, **1709/2**

__Bosquet__, h, 5 ans, Dream Ahead USA et Lovely Sea, **1788/4**

__Boticeli De Ghazal__, m, 4 ans, Al Mourtajez et Brin D'Amour De Gazal, **1697/4**

__Bouclete D Auteuil__, f, 5 ans, American Devil et Sabina De Baune, **1736/2**

__Boulevard Blanqui__, m, 5 ans, Ultra IRE et Almilea GER, 1732

__Bourbon Moon (IRE)__, f, 3 ans, Sea The Moon GER et Bourbonesque GB, 1826

__Bourgoin__, m, 3 ans, Ardad IRE et Mutahamisa IRE, 1858

__Boussant__, h, 4 ans, Dariyan et Astrale Ci, **1755/4**

__Bovol__, h, 4 ans, Herald The Dawn IRE et Cloudracer IRE, 1759

__Box Officer (GB)__, h, 3 ans, Zelzal et Briante, **1826/1**

__Brave Funy__, f, 4 ans, Brave Mansonnien et Fun Grany, 1796

__Breizh Eagle__, h, 8 ans, Bow Creek IRE et Breizh Touch, 1871

__Breizh Sky__, h, 6 ans, Pedro The Great USA et Anna Danse, 1724

__Breizhy Boy__, h, 4 ans, Goken et Danse Revee (IRE), 1801

__Bremontier__, h, 7 ans, Ultra IRE et Brocottes, **1798/1**

__Bridge Of Tears__, f, 3 ans, Too Darn Hot GB et Rhodalia (GB), **1828/7**

__Brise De Mai__, f, 4 ans, Bande (IRE) et Bulle Flight, 1742

*__Brosna GB__, f, 3 ans, Dubawi IRE et Fount GB, 1715

Browny Blue, f, 4 ans, Recorder GB et Shiny Blue, 1808

Brunette Coleman, f, 3 ans, Cracksman GB et Velma Valento, **1790/3**

Bulgroom, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Chichibul, 1865

Burlington Arcade, f, 5 ans, Zanzibari USA et Abbreviator IRE, **1823/7**

Burning Heart, m, 4 ans, Kendargent et Heart Sprinkled IRE, **1887/3**

***Bushi IRE**, m, 2 ans, Kingman GB et Bionic Woman IRE, **1835/7**

By The Way, h, 9 ans, Galiway (GB) et Byburg, 1886

C'Est Vrai, m, 4 ans, Camelot GB et Absolutely True (GB), **1725/3**

***Caballo De Mar IRE**, h, 5 ans, Phoenix Of Spain IRE et Oberyn IRE, **1694/1**

Cahagnes, f, 4 ans, Kameko USA et Qatar Power, **1814/1**

Cala Rossa, f, 4 ans, Romanised IRE et Al Sailiyah IRE, **1706/6**

Calas, h, 6 ans, Al Wukair IRE et Cetova, **1776/1**

***Calidora GB**, f, 2 ans, Frankel GB et Alocasia GB, **1834/5**

Califano, h, 7 ans, Pride Of Dubai AUS et Top Chain IRE, **1839/5**

Calouniya, f, 4 ans, Romanised IRE et Catalouniya, **1839/6**

***Calypso IRE**, h, 6 ans, Tamayuz GB et Alors Quoi IRE, 1832

Calyx Express, h, 2 ans, Calyx GB et Grand Queen IRE, **1854/2**

Camelarua, f, 4 ans, Camelot GB et Dalarua (IRE), 1757

Campacite, m, 3 ans, Zarak et Wanaway, 1860

***Canadian TUR**, m, 3 ans, Bodyguard Hero USA et Night Melody IRE, 1860

Canatiyann, h, 5 ans, Lope De Vega IRE et Canndera, 1782

Candy Cherie, f, 4 ans, Morandi et Candy Heart, **1789/1**

Cannello, h, 10 ans, Dragon Dancer GB et Candie Baie, 1879

Cap Skirring, f, 9 ans, French Fifteen et Ranjana IRE, **1840/7**

Capable, f, 9 ans, Toronado (IRE) et Blast Echo (IRE), **1707/7**

Capitano, h, 6 ans, Al Wukair IRE et Hamadryade GB, **1821/5**

Capitol Hill, h, 3 ans, Romanised IRE et A Song For You GB, **1803/1**

Capman Fal, f, 4 ans, Maniaco (GB) et Cape Peninsular GB, 1810

Caraman (IRE), m, 2 ans, Siyouni et Cat Kate IRE, **1854/4**

Caramelito, h, 7 ans, Zarak et Pretty Panther, **1871/2**

Caregiver, h, 6 ans, Literato et Sun Kiss Me, **1780/6**

Carqueiranne, h, 4 ans, Whipper USA et She Cannes, **1772/5**

Casares, h, 5 ans, Zelzal et L'Or Et L'Argent, 1776

Cash Ruler, h, 7 ans, Cat Junior USA et Walimix, **1793/4**

Catherine La Mer, f, 3 ans, Sea The Moon GER et Lagrandecatherine, **1734/3**

Cavani Kaizen, h, 8 ans, It'S Gino GER et Candle In The Wind, **1792/7**

Cedrus, h, 5 ans, Chemical Charge (IRE) et Inanga (GB), **1845/7**

Celago, h, 3 ans, Goken et Celanova, **1790/4**

Celanoken, h, 4 ans, Kendargent et Celanova, 1711

***Celestial Rose IRE**, f, 3 ans, Mehmas IRE et Splashdown GB, **1842/3**

Centauri (GB), h, 3 ans, Sea The Stars IRE et Blarney Stone (IRE), **1822/1**

Chacha Real Smooth, m, 2 ans, Goken et Cesaria, **1881/6**

Chai D'Oeuvre, h, 5 ans, Donjuan Triumphant IRE et Oeuvre, **1727/2**

Chalbaya, f, 3 ans, Paban De France et Thaa Valley (GB), 1883

Chaldero, h, 6 ans, Morandi et Charmey, 1752

***Chamali GB**, m, 3 ans, Time Test GB et Ventura USA, **1751/4**

Chamawave, f, 3 ans, Chamako et Mawave, **1883/5**

Chardon, h, 4 ans, Dariyan et Charmey, **1811/5**

Charibelle (IRE), f, 4 ans, Kodiac GB et Cladocera (GER), **1873/1**

***Charismatic Chick IRE**, f, 4 ans, Inns Of Court IRE et Eyes That Dazzle GB, 1806

Charlie De La Brunie, f, 4 ans, Clovis Du Berlais et Ciaobela De La Brunie, **1819/3**

Charm Platin, h, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Gallery'S Platine, 1719

Charm Wrens, f, 7 ans, Charm Spirit (IRE) et Three Wrens IRE, **1840/4**

Chasuble, f, 5 ans, Cloth Of Stars IRE et Coiffure GB, **1782/5**

Checkered Flag, f, 2 ans, Starspangledbanner AUS et Family Star IRE, **1834/4**

Chelsea Du Ninian, f, 8 ans, Stormy Ocean et Syphaline, **1741/5**

Chere Rose (GB), f, 3 ans, Soldier Hollow GB et Cisa Poy (IRE), **1803/4**

Cherry Pie, f, 3 ans, Doctor Dino et Coiffure GB, **1744/5**

Chery Charge, f, 5 ans, Chemical Charge (IRE) et Je Coiffe, 1703

Chester Sky (GB), h, 5 ans, Ribchester IRE et Crystals Sky, **1833/1**

***Chevaldor GB**, h, 4 ans, Territories IRE et Going For Gold GB, **1742/1**

Chic Hasard, m, 3 ans, Ahzar et Chafika, **1818/5**

Chica Suerte, f, 3 ans, Anodin (IRE) et Betria, **1743/1**

***Chilada GB**, f, 3 ans, Iffraaj GB et Childa (IRE), **1733/3**

Chipito, h, 3 ans, Recoletos et Trissa, **1797/5**

Chiprana, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Sans Appel, **1734/4**

***Chirimiri GB**, h, 8 ans, Territories IRE et Redskin Dancer IRE, **1863/5**

Chivere, f, 5 ans, De Treville GB et Cherry Bee GB, 1708

Chocolate Cheetah, f, 3 ans, Oasis Dream GB et Chocolate Music IRE, **1719/6**

Choixdour Kb, f, 4 ans, Al Mamun Monlau et Niloufar Kb, 1885

Chop Val, h, 9 ans, Amarillo IRE et Enough Paint (IRE), **1846/2**

Chunka Wakan, h, 5 ans, Sioux Nation USA et Cajula (IRE), **1805/2**

Ciao Pa', m, 6 ans, Shamalgan et Miss Mo Brown Bear IRE, **1821/3**

Ciceron, m, 2 ans, Lope De Vega IRE et Calculatrice (IRE), **1874/2**

Cinnkat, h, 4 ans, Rosendhal IRE et Carentan, 1702

***Cinquain GB**, f, 10 ans, Poet'S Voice GB et Duo De Choc IRE, 1781

Cite Malesherbes, f, 5 ans, Dschingis Secret GER et Silver Cloud GER, **1699/5**

Citoyen, m, 3 ans, Too Darn Hot GB et Louve Nationale (IRE), **1869/3**

Clair De Lune, f, 6 ans, Le Havre (IRE) et Moonlight Rose, **1846/6**

Clicclic Panpanpan, f, 6 ans, Montmartre et Anymore, 1837

Close Combat, h, 4 ans, Mehmas IRE et Carmelite IRE, **1864/4**

Cloudbusting, m, 2 ans, Almanzor et Cabarita GER, 1835

Coeur De Roume, h, 7 ans, Pastorius GER et Conakry, **1758/1**

Coeur En Or, f, 6 ans, Petillo et Love Gold, 1742

Colonel Mitch, h, 4 ans, Threat IRE et Hide The Key, 1754

Comme Quoi, h, 5 ans, Mastercraftsman IRE et Spirit Of Pearl IRE, **1776/5**

***Comming Pulse IRE**, f, 7 ans, Dragon Pulse IRE et Coming Back GB, 1814

***Consent IRE**, f, 4 ans, Lope De Vega IRE et Flora Danica IRE, 1694

Constitution River, m, 3 ans, Wootton Bassett GB et Chuppy, **1860/1**

***Contador GB**, m, 3 ans, Kingman GB et Ventoux GB, **1774/5**

Coolmeen Royal, h, 7 ans, Invincible Spirit IRE et Naissance Royale IRE, **1863/7**

Copan, m, 4 ans, Dandy Man IRE et Vicuna, **1730/2**

Corbusier, m, 2 ans, Sealiway et Phoceene, **1720/6**

Cortella, f, 4 ans, Telecaster GB et Cornucopia, 1872

Cosquer Vras, h, 10 ans, Alexandros GB et Djayapura, 1784

***Costarmoricain IRE**, h, 5 ans, Inns Of Court IRE et Foreplay IRE, 1726

Cosy Bear, h, 3 ans, Kodi Bear IRE et Vega'S Angel GB, 1826

***Coucou GB**, m, 2 ans, Study Of Man IRE et Eleusis GB, 1720

Cour Du Roi (GB), h, 7 ans, Profitable IRE et Indigo River IRE, **1839/3**

Crew Dragon, h, 9 ans, Poet'S Voice GB et Vintage Red, **1713/7**

Crocus Borget, h, 8 ans, Dariyan et Bella Donna Borget, **1711/6**

Crook, m, 3 ans, Elarqam GB et Cabarita GER, 1690

Crowdfunding, h, 8 ans, Siyouni et Vintage Red, 1779

Crystal Light, f, 4 ans, City Light et Crystal Sea IRE, 1742

***Cualificar GB**, m, 4 ans, Lope De Vega IRE et Qualify IRE, **1857/3**

Cuncerto, h, 7 ans, Kendargent et Fa Ul Cuncert GB, 1810

Cymophane (IRE), f, 3 ans, No Nay Never USA et Gwendola (GB), **1760/1**

D Day Man, h, 7 ans, Anodin (IRE) et Siyousha, **1838/4**

***Dadas Boy IRE**, h, 5 ans, Invincible Army IRE et Cape Joy IRE, **1788/7**

Dahman, h, 4 ans, Robin Of Navan et Dabaratsa, **1768/1**

Dalakir (GB), h, 4 ans, Zarak et Daltama IRE, **1862/6**

Dame De La Stella, f, 3 ans, Telecaster GB et Font Froide, 1870

Damn Precious (GB), m, 3 ans, Sottsass et Dubai Opera GB, 1690

Dana Jem, f, 3 ans, Donjuan Triumphant IRE et Beauty Jem, 1719

***Dance Ahead IRE**, h, 6 ans, Caravaggio USA et Night Fever IRE, 240

Dance Gone, f, 3 ans, Ten Sovereigns IRE et Gondwana USA, **1877/6**

***Dancing Flower GB**, f, 3 ans, Dark Angel IRE et Nonchalance GB, **1717/1**

***Dandy Style IRE**, m, 3 ans, Dandy Man IRE et Model Looks IRE, **1717/2**

Danzica Girl, f, 4 ans, Lope De Vega IRE et Danvina IRE, **1750/1**

Dar Es Salaam, m, 3 ans, Grendisar IRE et Callomania USA, 1729

Daring Fox, h, 3 ans, Dariyan et Foxxy, **1847/4**

Darius Cen, m, 4 ans, Persian King (IRE) et Briseida GB, **1754/3**

Dariya Ka De Saon, f, 4 ans, Dariyan et Bereni Ka, **1699/1**

***Darlinghurst IRE**, h, 5 ans, Dark Angel IRE et Dr Simpson FR, **1756/4**

Darlyvi, f, 8 ans, Vision D'Etat et Layrad, 1810

Darnetal, h, 5 ans, Intello (GER) et Develyn GB, 1750

Darshkan, m, 2 ans, Muhaarar GB et Nelkan IRE, 1867

Darya, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Darenda, **1785/1**

Daryoza, f, 3 ans, Dariyan et Sogdiana, **1803/6**

Daryz, m, 4 ans, Sea The Stars IRE et Daryakana, **1692/1**

Daryzan, m, 3 ans, Zarak et Daryakana, 1860

Day Dreaming, f, 4 ans, Hello Youmzain FR et Siyoushake (IRE), 1863

Dayal, h, 5 ans, Dabirsim et Chantilly Royal, 1738

***Daytonine IRE**, f, 3 ans, Camelot GB et Anjolie (IRE), 1824

***De La Luna GER**, f, 5 ans, Best Solution IRE et Delegation, 1871

Decla, h, 3 ans, Zelzal et Caramanta, **1815/2**

Delire D'Amour, f, 3 ans, Sommerabend GB et Siti Binti, 1729

Delta Du Haut, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Krestena, **1869/5**

Delta Spirit, h, 9 ans, George Vancouver USA et Royal Merit, **1833/5**

Demah (IRE), f, 3 ans, Mehmas IRE et Wasmya, 1861

Dengie, f, 4 ans, Kendargent et Toungi (IRE), **1789/6**

Denver Chop, m, 6 ans, Vale Of York IRE et Dona Chope, 1805

***Derbycat IRE**, f, 3 ans, In Swoop IRE et Kabaya, **1829/3**

Desir Desir, h, 7 ans, Elm Park GB et Generation Disco, **1759/3**

Deux De Coupe, f, 3 ans, Van Beethoven CAN et La Milletiere, 1778

Deuxmille, h, 4 ans, De Treville GB et Kandjare, 1841

Diablessa, f, 5 ans, Carghese Des Landes et Martalina, **1851/2**

***Diana GER**, f, 8 ans, Amaron GB et Diamond Lady GER, **1795/4**

Diego Bello, h, 4 ans, Romanised IRE et Red Whisper, 1812

Dimanche Soir, f, 4 ans, Madhmoon IRE et Simone Angel, 1698

Dioptase (IRE), h, 4 ans, New Bay GB et Gouville, 1862

Divertimento (IRE), f, 3 ans, Starspangledbanner AUS et Divertissement IRE, **1804/5**

Divine Chrisnat, f, 6 ans, Bow Creek IRE et Impedimanta (IRE), **1692/5**, 1862

Diwan Senora, m, 13 ans, Youmzain IRE et Kiss Senora, **1781/5**

Diyaa, f, 4 ans, Stunning Spirit (GB) et Formalite, 1703

***Djaveria IRE**, f, 3 ans, Expert Eye (GB) et Djamba, **1809/3**

Docteur Tournesol, h, 6 ans, Doctor Dino et Terre Saonoise, **1853/2**

Dojaina, f, 2 ans, Victor Ludorum GB et Do It In Rio, 1875

Dolmalan (IRE), m, 3 ans, Zarak et Dolianova, 1860

Domingo, h, 4 ans, Fairplay Du Pecos et Amie Intime, 1866

***Don Nicolas SPA**, m, 4 ans, Kool Kompany IRE et Genessee SPA, 1724

Dona Corsica, f, 6 ans, Conquis et Dona Alicia, **1850/5**

Donnalucata, f, 3 ans, Toronado (IRE) et It'S The Wind GB, **1803/2**

Dorianello, h, 6 ans, Dariyan et Hello Miss, **1779/6**

Double Major (IRE), h, 6 ans, Daiwa Major JPN et Dancequest (IRE), 1694

Douriann, h, 7 ans, Golden Horn GB et Dourdana, **1872/1**

Dragon Love, h, 10 ans, Dragon Pulse IRE et Love Knot IRE, **1707/2**

***Dragons Blood CZE**, h, 4 ans, Wireless et Dally Hit IRE, 1750

Dream Op Fal, m, 4 ans, Dream Ahead USA et Open Sea GB, **1832/7**

Drogo, h, 8 ans, Lethal Force IRE et Rex Regina (IRE), 1863

Drumard, m, 5 ans, Recoletos et Shabaneh USA, **1862/5**

Dschingis Arrow, h, 5 ans, Dschingis Secret GER et Perstrovka (IRE), **1784/3**

Dubalaa, h, 4 ans, Shalaa IRE et Mrs Dubawi (IRE), **1776/6**

Duck Cry, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Milonguera, 1760

***Dulini GB**, f, 5 ans, Starspangledbanner AUS et Ells Bells GB, **1888/5**

Durythme, h, 5 ans, Anodin (IRE) et Under Pressure (GB), 1752

Duty, h, 4 ans, Romanised IRE et Justice Angel IRE, 1752

***Eagle Emblem IRE**, m, 4 ans, Sea The Moon GER et Eithaar GB, **1732/5**

Early Light, h, 8 ans, Wootton Bassett GB et Accalmie, 1781

Eastern Star, h, 6 ans, Cloth Of Stars IRE et Japan GER, 1716

***Easy As Pie IRE**, f, 3 ans, Waldgeist GB et Hit The Sky IRE, **1695/2**

Easy On Me, h, 4 ans, Jimmy Two Times et Cagliari, **1763/4**

Eclair Du Mont, h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Cookie Baie, **1736/4**

Eclipse D'Aure, f, 3 ans, Intello (GER) et Tempo Royale, **1762/3**

Edantza, m, 4 ans, Frisson Du Pecos et Thaa Valley (GB), **1819/2**

Eddy'S Dream, h, 5 ans, Intello (GER) et Obedient GB, 1724

***Eden Roc IRE**, h, 3 ans, Lope De Vega IRE et Cash In The Hand USA, **1744/2**

Edibest Fal, h, 4 ans, Best Solution IRE et Edith GER, 1831

Effira, f, 5 ans, Toronado (IRE) et Vefa, **1872/6**

***Eklleel GB**, f, 3 ans, Wootton Bassett GB et Talmada USA, **1842/1**

***El Caney GB**, h, 8 ans, Golden Horn GB et Kitty Wells GB, 1862

El Diablo, m, 2 ans, Goken et Fifteen Stars IRE, 1881

El Fundi, m, 3 ans, Bosardo ITY et L'Encaste, **1884/4**

El Kraken, h, 4 ans, Goken et Highland Holly IRE, **1689/2**

***El Madar GB**, h, 4 ans, Mohaather GB et Time Of Change IRE, 1806

El Meastro, h, 6 ans, Recorder GB et Byburg, 1833

El Professor Chop, h, 6 ans, Vale Of York IRE et Ma Victoryan, **1731/2**

El Vegas (IRE), m, 3 ans, Almanzor et Strawberry Lace GB, **1809/7**

Elauneil (IRE), f, 6 ans, Dabirsim et Age Of Refinement IRE, **1864/2**

Elegance Doree, f, 7 ans, Scissor Kick AUS et Brofalya, 1813

Elli Chop, m, 3 ans, Gutaifan IRE et Ella Chope, 1749

Elusive Way, f, 3 ans, Galiway (GB) et Elusive Action, **1824/4**

Elyt Of Gold, h, 12 ans, Full Of Gold et Reine Tresor, 1740

En Chantant, f, 2 ans, Marianafoot et Miss Louna, **1720/1**

Encore Ridge, h, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Flute Bowl GB, 1826

Enfant Paradis, f, 2 ans, Stunning Spirit (GB) et Siti Binti, 1712

Enora Senora, f, 5 ans, Recoletos et Ghaliya Senora, **1781/4**

Entre Rosetnora, f, 4 ans, Entree De Jeu et Rosenora Du Gave, **1866/5**

Epifagna, f, 2 ans, Armor GB et Fedya (IRE), **1882/2**

Epokune, f, 3 ans, Taj Mahal IRE et Special Reward (GB), 1760

Erala (GB), f, 2 ans, Mehmas IRE et Shaikha, **1882/4**

Espartinas, f, 3 ans, City Light et Real Maestranza, **1842/4**

Espoir Avenir, m, 4 ans, Montmartre et Espoir A Realiser, **1857/5**

Estokenia, f, 7 ans, Birchwood IRE et Delya (IRE), **1853/5**

Etapark, h, 3 ans, Elm Park GB et Etatinka, **1830/4**

Etchebaster, h, 3 ans, Blue Point IRE et Makeba (GB), **1718/3**

Etre, f, 4 ans, Attendu et Euston GB, **1841/3**

Euboa, f, 6 ans, Soldier Hollow GB et Eudokia GB, **1753/3**

Ever Fast, h, 4 ans, Seahenge USA et Ever Desdemone, **1827/3**

Everillo, h, 7 ans, Amarillo IRE et Ever Desdemone, 1862

***Everose IRE**, f, 3 ans, Gleneagles IRE et Saturn Girl IRE, **1778/5**

Everstar, h, 5 ans, Seabhac USA et Quatuor (IRE), **1871/3**

Excessive, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Extention USA, **1878/4**

Explorar, h, 9 ans, Siyouni et Enraptured IRE, **1788/3**

Exquise Italienne (IRE), f, 3 ans, Romanised IRE et Chipolata, **1690/5**

***Eydon IRE**, m, 7 ans, Olden Times GB et Moon Mountain GB, **1857/4**

***Fairy Glen FR** , f, 5 ans, Farhh GB et Natural Scenery GB, **1694/5**

Falbala (IRE), f, 5 ans, Night Of Thunder IRE et Spiritfix (GB), **1806/5**

Falimax, h, 6 ans, Universal IRE et Best Chance, 1759

Falkenstein, m, 3 ans, Sottsass et Auchterarder IRE, **1734/6**

Famoso, h, 6 ans, Al Wukair IRE et Fair West USA, 1727

Fantastico, m, 4 ans, Adlerflug GER et Bravo Girl, 1741

Fantastique, f, 4 ans, Elliptique (IRE) et Fendue, **1819/6**

Farooqe Al Shahania, h, 4 ans, Gazwan GB et Afaq, **1697/1**

Farrel Du Pecos, m, 4 ans, Paban De France et Felee, 1820

Fata Morgana, f, 3 ans, Hot Streak IRE et Ever Desdemone, 1690

Faust Du Pecos, m, 3 ans, Don Magno et Framboise Du Pecos, **1883/6**

Favory Chop, h, 5 ans, Born To Sea IRE et Favourably (GB), 1756

Fedjy Rosay, f, 2 ans, Zelzal et Foxxy Cleopatra, **1868/4**

Felini (IRE), h, 3 ans, Zelzal et Shdedah IRE, **1878/5**

Felix Aux Ormes, m, 4 ans, Kodiac GB et Ma Cherie (GB), **1724/5**

Fernando, h, 6 ans, Australia GB et Khazina USA, 1838

Ferra Chope, f, 2 ans, Gutaifan IRE et Enough Paint (IRE), 1868

Ferrari Fever, h, 5 ans, Panis USA et Enough Paint (IRE), 1732

***Feuerstern GER**, h, 4 ans, Amaron GB et Feuerlilie GB, 1808

Fidji, f, 3 ans, Ectot (GB) et Crazy Spirit, **1700/5**

Fighting Spirit, h, 3 ans, Saxon Warrior JPN et Spiritis (IRE), 1804

Filigrane, f, 3 ans, Ten Sovereigns IRE et Dehia (IRE), **1778/1**

Fille D Artiste, f, 2 ans, Robin Of Navan et Izeba, 1882

Filou Du Pecos, h, 4 ans, Olzarte De Collongues et Faith Of Pecos, 1819

Finepal Fal, m, 3 ans, Palace Pier GB et Finata GB, **1721/2**

Finlandaise, f, 3 ans, Lope De Vega IRE et Your Game, **1774/4**

***Fire Bullet IRE**, m, 2 ans, Wootton Bassett GB et Queen'S Speech USA, **1854/5**

Fire Fly, f, 3 ans, Golden Horde IRE et Whipcorse, **1877/1**

Fireman, h, 4 ans, Too Darn Hot GB et Night Music GER, 1832

First Drem, f, 8 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Shaloisi, **1761/5**

First Lily Pecos, f, 5 ans, Elliptique (IRE) et First Lady Pecos, **1866/2**

Five Days, f, 6 ans, Recoletos et Miss Five GB, 1865

Flamanville, f, 3 ans, Motamarris IRE et Faiziya, **1762/2**

Flamboyante, f, 7 ans, Anodin (IRE) et Anecdotique, **1738/4**

Flamboyante, f, 5 ans, Earnshaw USA et Flamb'Ee, 1819

Flaming Rose, f, 2 ans, Persian King (IRE) et Kazaroza, 1875

Flamingway, h, 6 ans, Galiway (GB) et Becquasana, **1831/1**

Flash Girl, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Dubai Empress IRE, **1733/4**

Fleur D'Aquitaine, f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Ana Style, 1698

Fleur D'Oranger (IRE), f, 3 ans, Galiway (GB) et Plaisanciere, 1824

Focosa Du Pecos, f, 3 ans, Bosardo ITY et Flanelle Du Pecos, **1884/3**

Fonromy, f, 3 ans, Dschingis Secret GER et Fonseca IRE, **1749/1**

Force Tranquille, f, 7 ans, Anodin (IRE) et Sleeping Storm IRE, **1763/2**

Forceight, f, 5 ans, Lethal Force IRE et Black Eight, 1798

Fornali, f, 4 ans, Zarak et Caritas GER, 1688

Forza Sedaca, h, 9 ans, Anodin (IRE) et Bella Vento GB, **1735/2**

Foxey Lady, f, 6 ans, Belardo IRE et Ardhana, **1837/3**

France Anglo'Jac, h, 5 ans, Paban De France et Walina, **1819/4**

Francescoli (GB), h, 4 ans, Hello Youmzain FR et Vikala, 1845

Franciscano, h, 4 ans, Invincible Spirit IRE et Marieta, **1821/7**

Freeness (IRE), f, 4 ans, Ribchester IRE et Pearl Of Freedom GB, 1787

Freeze, h, 5 ans, Toronado (IRE) et Fair Breeze GER, **1782/3**

Frejulfe, f, 3 ans, Flintshire GB et Filira IRE, **1749/2**

French Colorado, m, 3 ans, Al Wukair IRE et Baynunah USA, **1718/6**

French Express, f, 3 ans, Dark Angel IRE et Louversey GB, **1744/3**

Frenesie Du Pecos, f, 3 ans, Frisson Du Pecos et Faith Of Pecos, **1884/2**

Frimeur Du Pecos, h, 4 ans, Born To Sea IRE et Ardente Du Gave, 1866

Frodon Du Pecos, m, 4 ans, Carghese Des Landes et First Lady Pecos, **1820/2**

Fromontine, f, 4 ans, Hello Youmzain FR et Melusine (GB), **1832/3**

Fruition, f, 4 ans, Romanised IRE et Winvalchope, **1708/3**

Full Gain, f, 7 ans, Zelzal et Shakila (GB), 240

Fury Boxing, m, 4 ans, Dream Ahead USA et Sister Agnes IRE, **1808/5**

***Gaidar IRE**, h, 7 ans, Churchill IRE et Grey Lilas IRE, **1747/1**

Galagos, m, 4 ans, Birchwood IRE et Gold Sister, **1713/6**

Galaxina, f, 4 ans, Fas IRE et Galaxiway, 1798

Galice, f, 3 ans, Hello Youmzain FR et Agades USA, **1690/4**

Galilodge, h, 7 ans, Galiway (GB) et La Dame De Grace, 1888

Gallius, h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Galinka, 1863

Galnetta, f, 3 ans, Galiway (GB) et Chalnetta, 1749

Galord, h, 7 ans, Galiway (GB) et Revedargent, 1752

Ganodin, m, 3 ans, Anodin (IRE) et Georgia Game, **1777/1**

Gareya (IRE), f, 3 ans, Bated Breath GB et Garaliya (IRE), **1774/2**

Garmi, f, 5 ans, Shalaa IRE et Enciphered GB, **1748/4**

Garris, h, 4 ans, Gutaifan IRE et Wikita, **1726/3**

***Garvey GER**, m, 5 ans, Zarak et Global Wand GER, **1811/4**

Gavial, h, 7 ans, Iffraaj GB et Vorda, **1738/7**

Genebrio, h, 4 ans, Lawman et Sierra Slew GB, **1763/5**

Gentlemanlike, h, 3 ans, Australia GB et Samskara IRE, **1844/2**

George Is Fire, h, 3 ans, George Vancouver USA et Spirit Of Eagle, 1869

Georges Ville, h, 5 ans, Kendargent et Baileys Parisienne, 1727

Gerard Ter Borch, h, 4 ans, Ectot (GB) et Uryale, **1862/2**

Ghost Warrior, h, 3 ans, Isfahan GER et Lozoya, **1766/1**

Girafo, h, 4 ans, Threat IRE et En Vitesse (GB), 1808

Gitano, h, 4 ans, Lope De Vega IRE et With You GB, 1845

Giuseppe Ballocco, h, 4 ans, Shamalgan et Gloomy Sunday, **1832/4**

***Glanworth IRE**, h, 4 ans, Kuroshio AUS et Funcheon Vale IRE, **1821/6**

Glavia, f, 4 ans, Le Havre (IRE) et Glad Eye, **1789/7**

Glori Leader, h, 6 ans, Australia GB et Glorification GB, 1716

Glory Land, f, 4 ans, Latrobe IRE et Terre Normande, **1768/5**

Glow Up, f, 3 ans, Ardad IRE et Ysper, 1778

Go For It, f, 7 ans, It'S Gino GER et Down On My Knees, **1795/1**

Go Johnny Go Go Go, f, 6 ans, Johnny Barnes IRE et Indian Miss, **1788/2**

Gokita, f, 2 ans, Goken et Dublin Rocker IRE, **1882/5**

Gold Standard, h, 3 ans, Galileo Gold GB et Al Jdariya, 1723

***Golden Beach GB**, h, 7 ans, Oasis Dream GB et Mirror Lake GB, **1702/2**

Golden Blush, f, 4 ans, Ribchester IRE et All Is Vanity, 1688

Golden Call, h, 7 ans, Havana Gold IRE et Bugle Call IRE, **1843/5**

Golden State, h, 5 ans, Zelzal et Abandagold IRE, 1887

***Golden Vale IRE**, f, 4 ans, Mehmas IRE et Moon Palace IRE, 1780

Goldfield, h, 5 ans, Profitable IRE et Gold Sister, **1689/4**

Goldy Filly, f, 3 ans, Ectot (GB) et Mortree, 1700

Goldy Glory, f, 2 ans, Olympic Glory IRE et Goldy Hauty, 1868

***Goliath GER**, h, 6 ans, Adlerflug GER et Gouache GER, **1857/1**

Gondolo (IRE), h, 4 ans, Intello (GER) et Gwendola (GB), 1699

Good Bello, h, 3 ans, Galiway (GB) et Show Me The Music GB, **1847/7**

Good Boy, m, 2 ans, Goken et Olympia (GB), 1867

Good To See You, h, 4 ans, Ruler Of The World IRE et Polychrome, **1745/2**

Gora Erreala (GB), f, 4 ans, Attendu et Vadalika (IRE), 1698

***Gostam GER**, m, 3 ans, Saxon Warrior JPN et Goiania GB, 1860

Got Flower, f, 4 ans, Dabirsim et Sinana, 1880

Got Yeah, h, 5 ans, Seahenge USA et Sinana, **1787/3**

Gouttes De Dieu, h, 3 ans, Goken et Espirita, 1693

Goway, h, 5 ans, Goken et Galaxiway, 1872

Graal D'Aubois, h, 10 ans, Tigron USA et Cafeine D'Aubois, **1852/1**

Gracehill, f, 6 ans, Birchwood IRE et Hill Of Grace GB, **1772/2**

***Gracia GER**, f, 4 ans, Mehmas IRE et Gulden Gorl GER, 1814

Grande Aquitaine, f, 3 ans, Don Magno et France Du Pecos, **1849/4**

Gray D'Albion, h, 6 ans, Shalaa IRE et Parma, **1840/1**

Great Art, h, 6 ans, Pedro The Great USA et Sherhina Art, **1832/2**

Grecian Bonanza (GB), m, 6 ans, Ribchester IRE et Chrysale (GB), **1791/5**

Grecian Ruler, h, 4 ans, Goken et Shanndoura, **1699/7**

***Green Sense IRE**, f, 3 ans, Starman GB et Big Boned USA, 1861

Grey Reign, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Wootton Saga, **1734/1**

Grey Tornado, m, 6 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Veldargent, **1791/3**

Greymara, h, 4 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Stormara, **1763/3**

Grignette, f, 5 ans, Toronado (IRE) et Aife GB, **1689/1**

Grise D'Azur Pelem, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Bolero D'Azur, **1737/3**

Gualtallary, h, 4 ans, Zelzal et Pop Alliance (IRE), 1805

Guillerette, f, 4 ans, City Light et Garliguette, 1872

Guiness Star, m, 6 ans, Guignol GER et Karistar IRE, **1741/7**

Guns And Roses, h, 3 ans, Yafta GB et Idiosa (GER), 1719, **1822/4**

Gusto (GER), m, 3 ans, Zarak et Georgine (GB), 1860

Gwo Ka, h, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Van Catskill (IRE), 1688

Gymnast, h, 3 ans, Romanised IRE et Olympic Ribbon, 1824

Gyp Sea, f, 4 ans, Galiway (GB) et Raceness, **1887/7**

Gypsea, f, 2 ans, Sealiway et Aseel, 1882

Haaricia, f, 6 ans, Seabhac USA et Star Washwasha (IRE), **1788/6**

Hadya, f, 6 ans, Al Wukair IRE et Hesione (IRE), **1758/2**

Hafida Al Cham, f, 4 ans, Mister Ginoux et Al Tarfah, **1885/4**

Haka, h, 4 ans, Seabhac USA et Style Dreams, 1701

Hakamaori, f, 4 ans, Pour Moi IRE et Gulfbreeze, **1769/4**

Half Half, h, 6 ans, Anodin (IRE) et Mezzo Mezzo, **1776/2**

Hall Of Fame, h, 4 ans, Persian King (IRE) et Pivottina, **1708/1**

Halsey, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Consumer Credit USA, **1803/5**

Hamars, h, 5 ans, Dabirsim et Hallotiere IRE, 1748

***Han Rastaban POL**, m, 8 ans, Assy QA et Hn Rana GER, **1697/7**

***Hankelow IRE**, m, 3 ans, Night Of Thunder IRE et Sagaciously IRE, 1860

Happ'Ines, f, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Happy Ending, 1715

Happy Lady, f, 4 ans, Almanzor et First Lady Charm, **1837/6**

Harmony In Blue, f, 2 ans, Armor GB et Linea Blu IRE, **1712/2**

Hashtag Joa, f, 5 ans, Olympic Glory IRE et Hazita GB, **1793/1**

Hatanka Fal, f, 3 ans, Hathal USA et Dobrianka (GB), **1856/3**

Haute Gamme, h, 5 ans, Elvstroem AUS et Sunday Rose (GB), **240/2**, 1887

Haviassor, h, 8 ans, Scissor Kick AUS et Havaianas USA, 1872

***Hawk Mountain IRE**, m, 3 ans, Wootton Bassett GB et Hydrangea IRE, **1860/2**

Hayejohn, h, 6 ans, Johnny Barnes IRE et Loumaxaye, **1756/6**

Haza, h, 4 ans, Hello Youmzain FR et Greater Greece USA, **1845/2**

He Touched Me, f, 4 ans, Goken et Audacious Girl, **1756/7**

Heaven'S Starky, m, 3 ans, Waldpfad GER et Heaven'S Fair Lady, 1878

Hello Vega (IRE), f, 3 ans, Hello Youmzain FR et Love Vega IRE, **1719/2**

Hello Zain, h, 3 ans, Hello Youmzain FR et Leah Hannah, 1803

Henry The Lion, h, 6 ans, Saxon Warrior JPN et Silver Meadow (IRE), 1727, 1888

Hermes Wood, h, 4 ans, Chachnak et Robyna, **1872/4**

Heros Du Mas, h, 5 ans, Carghese Des Landes et Ariane Du Mas, **1820/3**

***Heureuse IRE**, f, 3 ans, Dark Angel IRE et Mayhem IRE, 1777

Hey Jo, h, 3 ans, Hey Gaman GB et Fashion Rebel, **1729/5**

Heybetli (IRE), m, 4 ans, Showcasing GB et Al Mayhola, **1873/3**

Hiddensee, f, 5 ans, Dabirsim et Noble Agrippina GER, **1798/3**

High Hope, h, 8 ans, Prince Gibraltar et High Perfection IRE, **1865/5**

High Note (IRE), h, 3 ans, No Nay Never USA et High Quality (IRE), **1830/1**

Highara, f, 4 ans, Latrobe IRE et Higha, **1688/2**

Highbari, h, 9 ans, Zanzibari USA et Higha, **1727/5**

Hipnovel, m, 3 ans, Handassa FR et Tara Sinuhe, 1818

Hm Mouzamjer, m, 4 ans, Al Mourtajez et Douhha Al Cham, 1697

Hnof Athbah, f, 4 ans, Mister Ginoux et Hnof Al Khalediah KSA, **1696/2**

***Ho Holy Moly IRE**, f, 3 ans, Holy Roman Emperor IRE et It'S My Pleasure IRE, **1825/3**

Hockney, m, 2 ans, Sealiway et Rasca, 1728

Hodie Mihi, f, 3 ans, Saxon Warrior JPN et Hatsepsut Queen, 1825

Hola Valquiria, f, 4 ans, Hello Youmzain FR et Valkyries, **1699/3**

Hollie Wood, f, 3 ans, Wooded (IRE) et Great Aventura IRE, 1690

Holstomer, h, 3 ans, Soft Light et Marie De Medicis GB, **1848/2**

Holy Spirit, h, 3 ans, Goken et Hollywood, **1693/7**

***Homere USA**, h, 3 ans, Nyquist USA et La Muse USA, **1717/3**

Honey Badger, h, 5 ans, Recoletos et Rocaille, **1747/4**

Honey Pearl, f, 3 ans, Lucky Team et Huelva Arco GER, **1687/5**

Hong Kong Star, f, 9 ans, Helmet AUS et Cheg, **1726/4**

Honguemare, f, 7 ans, Le Havre (IRE) et Hallotiere IRE, **1779/7**

Honneur'S Oracle, f, 4 ans, Birchwood IRE et Honneur Sublime, 1699

Horage, h, 3 ans, Van Beethoven CAN et For Ever Fun, **1739/5**

Horizon Dore, h, 6 ans, Dabirsim et Sweet Alabama, **1725/2**

*__Hornig GB__, m, 3 ans, Showcasing GB et Parliament House IRE, 1705

Hot And Beauty, f, 4 ans, Almanzor et Energie Green (IRE), 1716

*__Hotissimo GB__, h, 3 ans, Too Darn Hot GB et Sand River (IRE), **1829/2**

*__How Are You IRE__, m, 3 ans, Mehmas IRE et Pardoven IRE, **1858/2**

Hungry Heart, h, 5 ans, Zelzal et Hoh My Estelle, 1872

Hur Cat, h, 9 ans, Hurricane Cat USA et Elywave, **1838/3**

Hurricango, h, 4 ans, Romanised IRE et Storm To The Sea, **1742/5**

*__Hutton IRE__, h, 6 ans, Australia GB et So Long Marianne IRE, **1763/1**

Hy Dream, f, 8 ans, Dream Ahead USA et Pride Of Princess (GB), **1730/5**

*__Hypercore GB__, h, 5 ans, Inns Of Court IRE et Hypocoristique (IRE), 1725

Iamichop, h, 5 ans, Panis USA et Iamachope, **1816/6**

Iceman To Win, h, 8 ans, Spider Flight et Vercaline, **1852/3**

Icets (GB), f, 4 ans, Wooded (IRE) et Holdinghands, 1757

Idole Du Fraisse, m, 3 ans, Muhaarar GB et Followmeifucan (IRE), 1726

Ikko, h, 4 ans, Lawman et Adriana SPA, **1823/3**

Ikotofetsy, h, 3 ans, Threat IRE et Kourkie, 1858

Il Capo, h, 5 ans, Ectot (GB) et Ceremony, **1735/5**

Il Magistero, h, 3 ans, Victor Ludorum GB et New Number GB, **1700/1**

*__Iliannabella USA__, f, 3 ans, Justify USA et Say IRE, **1690/2**

Immatin Storm, f, 2 ans, Blackbeard IRE et Spring Street, **1834/3**

Imparator, h, 4 ans, Churchill IRE et Ignis Away, 1839

Imperial Chope, f, 3 ans, Muhaarar GB et Imperatrice Bere, **1815/1**

Impitoyable, h, 7 ans, Dark Angel IRE et Impassable (IRE), 1821

Incentive Glory, f, 3 ans, Almanzor et Irrecevable GB, **1847/2**

Indian Pacific, h, 10 ans, Exceed And Excel AUS et Acatama USA, **1789/5**, **1846/1**

Indian Streak, h, 4 ans, Hot Streak IRE et Indian Cat (IRE), 1727

Indy, h, 3 ans, Chemical Charge (IRE) et Analida, **1830/3**

*__Indy B IRE__, f, 3 ans, Mehmas IRE et French Rose, **1717/4**

*__Infrarouge GB__, f, 3 ans, Pinatubo IRE et All Grace, **1804/1**

Ingeborg, f, 3 ans, Zelzal et Louisa Forever, **1687/1**

Inkiostro, f, 6 ans, Dabirsim et Moon Eclipse, **1780/4**

Instruit (GB), h, 9 ans, Intello (GER) et Stumpy (GB), **1788/5**

Inventer, h, 3 ans, Flintshire GB et Ivola IRE, **1729/3**

Inzaire, f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Borussia, **1800/6**

Irbis, h, 7 ans, Zelzal et Iceni Girl GB, 1706

Irelia, f, 4 ans, Ultra IRE et Maala, **1702/4**

Iseult, f, 8 ans, Dandy Man IRE et Zamorano IRE, 1838

Isida Du Plessis, f, 8 ans, Feel Like Dancing GB et Quelly, 1787

Isneauville, f, 4 ans, Le Havre (IRE) et Ickymasho GB, **1706/7**

It'S Eagle, h, 5 ans, It'S Gino GER et Nana Desir, **1810/3**

Itaewon, m, 6 ans, Taareef USA et Rien Que Pour Toi, **1689/3**, 1814

Itao De Boussay, m, 5 ans, Dalyakan et Dame D'Alep, 1864

Ivanovka, f, 3 ans, Galiway (GB) et Sully, **1715/7**

Iwantobreak Free, h, 6 ans, Nicaron GER et Tianshan City (GB), 1817

Ixias, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Isarnixe GER, **1800/4**

Izaway, f, 3 ans, Galiway (GB) et Izalia, **1734/5**

Jabracadabra, h, 3 ans, Cracksman GB et Peace Melody IRE, **1751/2**

Jafar D'Escar, h, 7 ans, Tidjali D'Or et Vitamine D'Escar, **1820/6**

Jaguare Precieuse, f, 7 ans, Sri Putra GB et Baraka Precieuse, 1872

Jakarta Trois, f, 7 ans, Frisson Du Pecos et Tavirca Trois, **1820/5**

Jalmoud, m, 2 ans, Texas et Queen Guanhumara IRE, **1874/5**

*__Jaminus GB__, m, 2 ans, Australia GB et Malachita, **1867/7**

Janah, f, 4 ans, Le Havre (IRE) et Chipolata, **1823/2**

Jarki, h, 4 ans, Van Beethoven CAN et Gallya, **1887/5**

Jasmin Dore, h, 8 ans, Holy Roman Emperor IRE et Sweet Alabama, 1726

Jaycle De Gree, h, 5 ans, Style Vendome et Polka De La Tour, **1741/3**

Jazzmen, h, 9 ans, Manduro GER et Sand Rose, 1810

Jectot, h, 7 ans, Ectot (GB) et Al Silmiyah, 1864

Jeniphilost, f, 3 ans, Kendargent et Pretty Noose, **1822/7**

Jericho Ridge (IRE), m, 3 ans, Hello Youmzain FR et Chasing The Dawn IRE, **1719/7**

Jeu De Jambes, h, 7 ans, Monitor Closely IRE et Cherry Baie, **1787/4**

Jeudixx, f, 3 ans, Hello Youmzain FR et Got Storm, **1858/5**

Jiang Li, f, 7 ans, Nom De D'La et Diabline, 1852

Jiepies Melody, f, 6 ans, Polarix (GB) et Cat Melody, 1832

Jiji My Love, f, 5 ans, Bow Creek IRE et Madly In Love, **1840/2**

Joao, h, 9 ans, Slickly et Alla Prossima GB, 1780

Joh Spirit, f, 7 ans, The Great Spirit et Surfing Du Loire, 1776

Jojo Fantaisie, f, 3 ans, Literato et Alacrite, **1734/2**

Jojo Junior, h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Fly Tartare, **1726/5**

Jolek Lises, h, 7 ans, Silver Frost (IRE) et Vega Esqua, **1787/5**

Jordan Baker, h, 7 ans, Toronado (IRE) et Kanel, **240/6**

Joshua Moon, h, 8 ans, Joshua Tree IRE et Mosogna Moon GB, **1759/5**

*__Jouhari Grine MOR__, m, 3 ans, Af Albahar UAE et Extra Class, **1818/3**

Jour De Coeur, f, 3 ans, Romanised IRE et Colours, **1734/7**, 1878

Joyeuse Sage, f, 7 ans, Morandi et La Joyeuse Sage, **1750/3**

Jubbah, f, 5 ans, Kheleyf USA et Star Seed, **1748/2**

*__Jumbotron GB__, h, 2 ans, Havana Grey GB et Band Practice IRE, **1881/1**

Jupiter Des Rocs, h, 5 ans, Galikeo (GB) et Pasba USA, **1771/5**

Just For Gab'S, f, 4 ans, Chachnak et Blue Mood IRE, **1886/7**

Just In Time Game, m, 7 ans, Sidestep AUS et Alasai USA, 1756

Kailani, m, 3 ans, Goken et Dizzy Bizu (IRE), **1858/1**

Kailley De Marben, f, 5 ans, Entree De Jeu et Inesperee De Marben, 1866

Kakhovka, f, 6 ans, Dabirsim et Sound Of The Sea GB, **1731/7**

Kaleobayane, f, 6 ans, Whitecliffsofdover USA et Bamiyane, **1703/4**

Kaleocreek, h, 5 ans, Bow Creek IRE et Bamiyane, 1839

Kalli Malpic, f, 3 ans, First Eleven GB et Don'T GB, 1700

Kando, h, 4 ans, Belardo IRE et Karinka, **1831/2**

Kaouasaki, h, 4 ans, Triple Threat et Dourada, 1813

Kapkan, h, 3 ans, Toronado (IRE) et Kourkale, 1777

Karam Al Cham, m, 4 ans, Al Safenne et Namira Al Cham, 1697

*__Karama Al Leith USA__, f, 3 ans, Hard Spun USA et Gisele'S Angel GB, **1729/2**

Karandash, h, 3 ans, Persian King (IRE) et Kazorina, **1723/7**

Karawan, h, 4 ans, Dariyan et Irrepressible GB, 1781

Karinas Dream, h, 7 ans, Wings Of Eagles et Konigskrone GER, 1689

Karinata, f, 5 ans, Karivre et Calinata, 1703

Karlovsky, m, 2 ans, Goken et Kadnikova, 1874

Karmacoma, f, 3 ans, Threat IRE et Petite Alice, 1804

Kassab, m, 2 ans, Muhaarar GB et Shamdream IRE, **1867/2**

Katana Des Rocs, f, 4 ans, Bamiyan et Gianni River (IRE), **1781/3**

Kawareth, f, 6 ans, Oasis Dream GB et Zalzalah, 1750

Kaysa, f, 4 ans, Galiway (GB) et Katasena IRE, **1796/3**

Keanu, m, 4 ans, Showcasing GB et Shamal Breeze GB, **1832/1**

Keep Dreaming, h, 3 ans, Dariyan et Sydarra, 1783

Kelly Key, f, 6 ans, Zelzal et Alliance D'Or (IRE), **1839/4**

Kenchak, h, 4 ans, Chachnak et Kenohio, 1688

Kendelya, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Aniysa, 1836

Ker Welen, h, 8 ans, Dariyan et Pearly Empress, **1832/5**

Keskaviel, m, 2 ans, Sealiway et Snowbright GB, **1854/3**

*__Kesteli IRE__, m, 2 ans, Showcasing GB et Kestila (GB), 1854

Kharovskaya, f, 2 ans, Romanised IRE et Feeling Good, 1834

Khelle Tartare, f, 7 ans, Kheleyf USA et Magic Tartare, **1816/4**

Kiaora Du Soleil, f, 4 ans, Mahabb UAE et Theeba GB, **1696/1**

Killwining, h, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Candy Heart, **1790/5**

King Arthur, h, 3 ans, Victor Ludorum GB et Ever Sun Shine, **1824/5**

King Hartwood, h, 10 ans, Motivator GB et Sargasses, **1780/2**

King Kara, h, 7 ans, Walzertakt GER et Solkara, **1831/4**

King Ludwig, h, 4 ans, Oasis Dream GB et Siligreen (GB), 1707

King Motif, h, 8 ans, Motivator GB et Queen Bubble (IRE), **1716/6**

King Of Eylau (GB), h, 4 ans, Wootton Bassett GB et Scone (IRE), 1727

King Return, m, 4 ans, Le Brivido et Amorande IRE, **1806/6**

*__King Thistle GB__, h, 4 ans, Ardad IRE et Sugar Hiccup IRE, **1827/2**

*__Kingori USA__, h, 7 ans, Animal Kingdom USA et Hawana USA, **1709/1**

Kirby, h, 5 ans, Born To Sea IRE et Elsa D'Orient IRE, **1887/2**

Kiroz, m, 10 ans, Marshall et Belle Americaine, 1740

Kisrak, f, 3 ans, Kendargent et Manaha, 1877

Kiss D'Albitrone, h, 6 ans, Olzarte De Collongues et Vinceomora, **1850/2**

Kiss Queen, f, 7 ans, Dabirsim et Kissable Girl GER, **1798/2**

Kisses (IRE), f, 3 ans, Showcasing GB et Como Te Llamas (IRE), 1804

Kiwi De Ciergues, h, 6 ans, Blek et Magicielle, 1795

Kiwicat, h, 5 ans, Whipper USA et Kitcat GER, 1813

Klassic Precieux, h, 6 ans, Spanish Moon USA et Tornade Precieuse, 1823

Kliff Bere, h, 6 ans, Whitecliffsofdover USA et Black Whip IRE, **1843/4**

Knossington, h, 4 ans, Iffraaj GB et Glowing Light, **1813/1**

Kobi Baie, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Ars Armandi GER, 1871

Kodi Go, m, 2 ans, Kodi Bear IRE et Heavenly Tale IRE, **1867/1**

Komet Chop, m, 3 ans, Muhaarar GB et Kama Chope, **1718/2**

***Komorebi IRE**, m, 3 ans, Pinatubo IRE et Lyric Of Light GB, 1860

Kon'Nichiwa, h, 4 ans, Hello Youmzain FR et Heywa IRE, **1737/5**

Konig Chouchen, h, 14 ans, Konig Shuffle GER et Tuseurat, 1740

Korem, h, 7 ans, Koropick IRE et Resaca GER, 1689, **1805/4**

Korontana Be, m, 2 ans, Mr. Owen USA et Karbayouna, 1854

Kosmic Light, f, 6 ans, Cokoriko et Dire Light, **1852/5**

Kosuma, f, 2 ans, Night Of Thunder IRE et Any Time Soon IRE, **1834/1**

***Koutsounakos GB**, h, 11 ans, Captain Gerrard IRE et Saorocain IRE, 1821

Kovrov, h, 6 ans, Toronado (IRE) et Victhur (IRE), 1862

Koya, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Kamellata, **1870/4**

Kraskhov, h, 4 ans, Goken et Tadaabeer GB, **1752/6**

Krise D'Humour, f, 5 ans, Bande (IRE) et Kissmare D'Humour, 1787

Krungthepmahanakon, h, 5 ans, Pour Moi IRE et Angel City, **1887/6**

Kumpel, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Specular Cici, 1723

Kungsland, h, 5 ans, Garswood GB et Tenue D'Orage, **1772/4**

Kupka, h, 4 ans, Elarqam GB et Sommerfee, **1755/7**

L'Agora Game, f, 5 ans, Zarak et Baffle Creek GB, **1831/5**

L'Alta Rocca, m, 3 ans, Armor GB et Watchpower GB, 1729

L'Annonciade, f, 3 ans, Ectot (GB) et Melodienne USA, **1804/2**

L'Etoile De France, f, 5 ans, Masar IRE et L'Etoile De Moscou (GB), 240

La Baraka, f, 2 ans, Goken et Lady Lay, **1720/4**

La Belle De Bellem, f, 3 ans, Motamarris IRE et Winning Breeze, 1762

La Belle Isola, f, 2 ans, Texas et Sloane De Borepair, **1728/1**

La Crack Precieuse, f, 5 ans, Petillo et Baraka Precieuse, 1880

La Do Re, f, 5 ans, Zarak et La Ciotat, **1759/2**

La Ferretcapienne, f, 4 ans, Chachnak et Eloave Des Goats, **1837/5**

La Guerche, f, 5 ans, Taj Mahal IRE et Altesse Thais, **1831/6**

La Haute Isle, f, 8 ans, Elusive City USA et Adjuvence, **1792/6**

***La Justiciere USA**, f, 3 ans, Justify USA et Lucevan, **1828/6**

La Maritza (IRE), f, 3 ans, Zelzal et Cythere IRE, 1777

La Pelemoise, f, 7 ans, Magneticjim (IRE) et Meshadora Pelem, 1832

La Piu Bella, f, 2 ans, Seahenge USA et Fabuleuse Bere, **1868/3**

***La Prima GER**, f, 3 ans, Alson GER et La Caldera GB, **1719/5**

La Rose Noire, f, 4 ans, Agent Secret IRE et Hors La Noire, **1742/2**

La Sansonniere, f, 3 ans, Donjuan Triumphant IRE et Emma Point USA, 1785

La Sauzee, f, 7 ans, Willywell et Lilly Well, **1750/5**

Labellegnac, f, 3 ans, Donjuan Triumphant IRE et Babygnac, 1870

Labwa Al Cham, f, 4 ans, Al Mourtajez et Ya Hala, **1885/1**

Lacalas, f, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Lady Calas, **1824/1**

Ladies Day, f, 3 ans, Hello Youmzain FR et Rose Heart IRE, 1744

***Lady Agata IRE**, f, 4 ans, Saxon Warrior JPN et Cosmic Cannonball IRE, **1755/2**

Lady Angelina, f, 6 ans, Masterstroke USA et Lady Dancer, 1786

Lady Chnak, f, 2 ans, Chachnak et Cheeky Lady, **1834/7**

Lady Darka, f, 5 ans, Dariyan et Lady Apples, **1886/1**

Lady Di La Colmine, f, 5 ans, Choeur Du Nord et Divine La Colmine, **1769/6**

Lady Du Saphir, f, 5 ans, Robin Of Navan et Kizomba, **1740/2**

Lady Franca Rosa, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Partyday IRE, **1744/1**

Lady Luck, f, 4 ans, Goken et Lucky Lot (GB), **1838/2**

Lady Mana, f, 5 ans, Ruler Of The World IRE et Bergamot Orange USA, **1792/4**

Lady Osprey, f, 2 ans, Al Wukair IRE et Ineedaleader IRE, **1712/3**

Lady Palma, f, 5 ans, Beaumec De Houelle et Vista Palma, **1767/6**

Lady Sofia (IRE), f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Fontaine Margot, **1778/4**

Lady Starlight, f, 3 ans, Madhmoon IRE et Spanish Eyes, **1830/5**

Lady Zarqa, f, 2 ans, Wooded (IRE) et Al Zarqa IRE, **1868/5**

Lady'Armor, f, 3 ans, Armor GB et Faadiyah IRE, 1803

Ladybug (IRE), f, 9 ans, Olympic Glory IRE et Hot Fudge SWE, **1703/1**

Lamiga D'Occitania, f, 4 ans, Gemix et La Bala D'Occitania, 1866

Lamiral Darhaan, h, 5 ans, Whipper USA et Minnie Hazel IRE, **1769/2**

Lamiya, f, 3 ans, Golden Horde IRE et Lastochka GB, 1877

***Lamsa POL**, f, 4 ans, Al Mamun Monlau et Lawa'Has GB, 1885

Lanceur D'Alerte, h, 6 ans, Anodin (IRE) et Loyale, 1887

Lanmaderlo, h, 5 ans, The Anvil IRE et Persiflaura, **1852/2**

Lanzelot Gold, m, 5 ans, Toronado (IRE) et La Fortunela, **1691/4**

Lapenty, m, 3 ans, Ectot (GB) et Leaupartie (IRE), **1695/4**

Laskatall, f, 5 ans, No Risk At All et Violaska, **1767/3**

Lassily, h, 5 ans, Shrek et Guapa De Paban, **1851/4**

Laugh Is Enough, f, 2 ans, Armor GB et Killing Zoe, **1720/2**

Lauper (IRE), f, 7 ans, Footstepsinthesand GB et Le Muguet IRE, 1888

Lavande, f, 5 ans, Agent Secret IRE et Miss Camailya, **1866/4**

Lazulite, f, 5 ans, Karaktar IRE et Escort'Elite, 1740

Lazzat, h, 5 ans, Territories IRE et Lastochka GB, **1691/1**

Le Bosc, h, 3 ans, Dariyan et La Bloutiere, 1785

Le Central, h, 6 ans, Goken et Place Des Ternes, **1863/3**

Le Citadin, h, 3 ans, City Light et Imagine In Paris, **1829/1**

Le Conquerant, h, 4 ans, Zelzal et Waltz Key, 1688

Le Corsaire, h, 6 ans, Lope De Vega IRE et Waterlilly IRE, **1845/4**

Le Doc, h, 3 ans, Fas IRE et Just Dance GB, **1705/1**

Le Futur, m, 3 ans, Lawman et Ancoa, 1826

Le Landin (IRE), m, 3 ans, Ardad IRE et Les Loges, **1729/6**

Le Rockeur (GB), m, 6 ans, Siyouni et Night Music GER, 1814

Le Roi Rene, h, 4 ans, Ribchester IRE et Zynah IRE, **1794/2**

Le Rozel, h, 6 ans, Shalaa IRE et Luna Royale (IRE), **1841/6**

Le Senonnais, m, 3 ans, Ectot (GB) et Jaljalah FR, **1824/6**

Le Tabou (GB), h, 6 ans, Charm Spirit (IRE) et Having A Blast USA, 1873

Le Texan, m, 2 ans, Texas et Calahorra, **1835/4**

Leader Black, h, 5 ans, Agent Secret IRE et Ruade, 1736

Leffard, m, 4 ans, Le Havre (IRE) et Let'S Misbehave IRE, **1692/2**

Lefteye (GB), f, 3 ans, Siyouni et Left Hand (GB), **1715/1**

Legal Eagle, h, 4 ans, Inns Of Court IRE et Silvered Wings, **1806/7**

Legend Du Ninian, h, 4 ans, Stormy Ocean et Florival (IRE), 1737

Legende Loued, f, 5 ans, Agent Secret IRE et Roxalane, **1759/4**

Leia Organa, f, 3 ans, Magna Grecia IRE et Forces Of Darkness IRE, **1733/2**

Lelio, h, 4 ans, Galiway (GB) et Baba Yaga (IRE), **1880/1**

Lempira, h, 6 ans, Taareef USA et Octavine (IRE), 1738

Lendas, m, 2 ans, Almanzor et Sacred Belief GER, **1867/5**

Leoparduccio, h, 6 ans, Tigron USA et La Petite Niece, 1756

Les Diggers, f, 4 ans, Saxon Warrior JPN et Velocite, 1814

Les Trois Vallees, h, 6 ans, Birchwood IRE et Courchevel IRE, 1780

Lesslepasser, h, 7 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Ekatea, **1859/5**

Letty'S Marvel, h, 11 ans, Captain Marvelous IRE et Letty GB, 1779

Lettyt Fight, h, 9 ans, Dunkerque et Letty GB, **1711/3**

Liberty Fly, h, 5 ans, Fly With Me et Diva De Touzaine, **1767/1**

Light Of Thunder, f, 3 ans, Toronado (IRE) et Olympic Light, **1828/2**

***Light The Ghost GER**, f, 4 ans, Waldgeist GB et Light The Stars IRE, 1753

Lightass Fal, f, 3 ans, Sottsass et Light My Fire, 1715

Lighted Glory, f, 7 ans, Toronado (IRE) et Bold Mistress, 1707

***Lightning Raid GB**, m, 4 ans, Night Of Thunder IRE et Fashion Queen GB, **1839/1**

Like Magic, h, 7 ans, Al Wukair IRE et Partyday IRE, **1811/7**

Likethewind, f, 4 ans, Toronado (IRE) et Nice Story IRE, **1813/5**

Lilas Trezy, f, 4 ans, Goken et Papou GB, 1863

Lili Star, f, 5 ans, Team Flight et Psilla Star, **1716/1**

Lilly'S Light, f, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Lilly Du Havre, **1783/1**

Lily Des Roses, f, 3 ans, Zaskar et Lily Salsa, **1766/6**

Lily Ofthe Kingdon, f, 5 ans, Robin Of Navan et Fumata Bianca IRE, **1864/3**

Linaria, f, 5 ans, Toronado (IRE) et Dazara, **1735/1**

Linden Blossom, h, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Lady'S Art, 1700

Lipstick Macalo, f, 5 ans, Cokoriko et Victoire De Forme, 1767

Lisa, f, 5 ans, Naaqoos (GB) et Parcimonie (GB), **1701/3**

***Liseo IRE**, h, 7 ans, Lope De Vega IRE et Special Gal, 1879

***Lisippo IRE**, m, 4 ans, Soldier Hollow GB et Lightness IRE, 1776

Literary Song, h, 2 ans, Literato et A Song For You GB, **1874/6**

Little Story, f, 3 ans, Mkfancy et Love Story Me GB, **1785/3**

Livorno, m, 3 ans, Toronado (IRE) et Nooshin GB, **1714/7**

Liwood, m, 3 ans, Wooded (IRE) et L'Invincible, **1729/7**

***Llandudno GB**, m, 3 ans, Masar IRE et Happy Hiker IRE, **1876/2**

Llastoon Pontadour, h, 5 ans, Erasmus GER et Chistera Pontadour, **1851/5**

Lofsongur Islande, f, 6 ans, Zarak et Irlanda (IRE), **1716/2**

London Way, h, 6 ans, Galiway (GB) et Motiva, **1771/2**

Loppela (IRE), f, 2 ans, Lope De Vega IRE et Kalahara (GB), **1855/3**

Lor Lagoon, h, 5 ans, Kool Kompany IRE et Haruka (GB), 1699

Lord Post Office, m, 7 ans, Pedro The Great USA et Miss Post Office, **1698/1**, **1838/6**

Lorlisalsa, f, 11 ans, Kingsalsa USA et Lordvia, **1731/4**

Lost In Music, h, 5 ans, Churchill IRE et Midnight Music IRE, **1727/6**

***Lotus GB**, f, 3 ans, Wootton Bassett GB et Tai Hang Dragon IRE, **1836/6**

Louis D'Alice, h, 5 ans, Marmelo (GB) et Isopyre, **1865/1**

Louis Othon, h, 4 ans, Sea The Moon GER et Crystals Sky, **1735/7**

Louiza, f, 3 ans, Mehmas IRE et Msaikah (IRE), **1715/6**

Louna Beach, f, 8 ans, Konig Turf GER et High Beach, **1758/5**

Louve Precieuse, f, 7 ans, Dabirsim et Licorne Bleue USA, **1813/7**

Louxor Pontadour, h, 5 ans, Born To Sea IRE et Melodynelson, **1819/1**

Lovatree Paris, f, 3 ans, Joshua Tree IRE et Loubine, **1777/4**

Lovely Dream, f, 4 ans, Le Brivido et Dream With You, 1833

Lovely Filly, f, 3 ans, Almanzor et Lovely Queen IRE, 1785

Lovely Warrior, m, 2 ans, Saxon Warrior JPN et Lovely Queen IRE, **1728/2**

Lover Song, m, 4 ans, Morandi et Nadya GER, 1821

Loving Queen, f, 3 ans, Too Darn Hot GB et Reine D'Amour GER, 1824

Luck Hila, f, 3 ans, Lucky Team et Kohilo (IRE), **1760/5**

Lucky Charm, f, 5 ans, Johnny Barnes IRE et Salamanque, 1816

Lucky D'Id, h, 4 ans, Born To Sea IRE et Fearside SPA, 1699, 1886

Lucky Prince, h, 5 ans, Conillon GER et Express Princess, **1767/4**

Lucyonthesky, f, 5 ans, Night Wish GER et Epine Noire, **1852/4**

Ludivine, f, 5 ans, Jeu St Eloi et Une Onde De Puce, **1767/7**

Ludwig, m, 2 ans, Kodi Bear IRE et Chasing The Dawn IRE, **1881/2**

***Luke Skywalker GER**, h, 4 ans, Earl Of Tinsdal GER et Lili Moon GER, **1795/5**

Lunala, f, 6 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Noella, 1780

Lunaticos, h, 8 ans, Motivator GB et Lupe Sino GB, 1761

Lutteuse, f, 5 ans, Jeu St Eloi et Via Tennise, 1767

Ma Chope, f, 2 ans, Captain Chop et Mayana Chope, 1712

Ma Mome, f, 5 ans, Seahenge USA et Simone Angel, 1689

Ma Oui Chop, h, 3 ans, Gutaifan IRE et Mayana Chope, **1749/5**

Maavah, f, 9 ans, Sidestep AUS et Tejahaa, **1814/5**

Mac La Tambouille, h, 8 ans, Sidestep AUS et Capital Flight, **1812/6**

Macanella, f, 5 ans, Recoletos et Marcela Howard IRE, **240/7**, 1698

Madaha Queen, f, 2 ans, Blue Point IRE et Pattie GB, **1720/3**

***Madama GB**, f, 4 ans, Postponed IRE et Hand Puppet IRE, **1787/2**

Madigan (GB), h, 6 ans, Oasis Dream GB et Maygold, **1748/1**

***Madras IRE**, f, 7 ans, Markaz IRE et Edrea, **1840/6**

Madrasse, m, 2 ans, Ebro River IRE et Martre, 1874

Maelo, h, 4 ans, Paban De France et Maelana, 1851

Maestranzo, h, 4 ans, Martinborough JPN et Fautina All, **1769/1**

Magellan, h, 6 ans, Roaring Lion USA et Rose Et Noire (IRE), **1871/1**

Magic Midgrey, h, 4 ans, Morandi et Catushaba (IRE), 1757

Magic Stars, f, 6 ans, Cloth Of Stars IRE et Magic Nizzy, **1780/1**

Magic Storm, m, 3 ans, De Treville GB et Frankel'S Magic, **1704/6**

Magic Treville, f, 5 ans, De Treville GB et Global Magic GER, **1708/7**

Magic Trillion, f, 4 ans, Doctor Dino et Tante Sissi, **1767/2**

Magic Vati, h, 9 ans, Vatori et Louna De Vati, 1840

Magical Love, f, 6 ans, Mr. Owen USA et Mystic Love GB, 1813

***Magical Treasure IRE**, f, 4 ans, Sea The Stars IRE et Oriental Magic GER, **1742/3**

Magique D'Authie, h, 4 ans, Martinborough JPN et Vive D'Authie, **1746/1**

Mahjouba, f, 4 ans, Goken et Moonlady, **1702/3**

Mai Dire Mai (GB), h, 3 ans, No Nay Never USA et Mille Fois Merci (IRE), 1858

Maiakovska, f, 2 ans, Goken et Kolka (GB), 1855

Maine De Biran, m, 3 ans, Toronado (IRE) et Combe Hay, **1869/6**

Mairi Power, f, 3 ans, Stellar Mass IRE et Cormairi, 1799

Maitre Jimmy, m, 2 ans, Jimmy Two Times et Mariners Doll IRE, **1712/5**

Majeste Des Clas, m, 4 ans, Lethal Force IRE et Sibellia, **1866/1**

Majestic Hill, f, 4 ans, Pour Moi IRE et Neezar'S Hill, **1757/1**

Majoie, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Makana, **1777/5**

Major Oak, h, 6 ans, Birchwood IRE et Agua De Mar, 1873

Makarov, h, 4 ans, Areion GER et Miura GER, **1779/5**

Make A Player, h, 4 ans, Croucracq et Fenua Du Pecos, **1819/7**

Makuru, m, 3 ans, Ribchester IRE et Mantadive, **1797/3**

Malena, f, 3 ans, Madhmoon IRE et Kiora, **1739/6**

Malice De Bersac, f, 4 ans, Paban De France et Altesse De Bersac, 1866

Malinovka, f, 5 ans, Al Wukair IRE et Ciboulette (IRE), **1689/5**

Malwina Bella, f, 4 ans, Phelps Win et Filly Medi, 1699

Malya Des Liteaux, f, 4 ans, Victory Song IRE et Boucouria, **1796/5**

Mambo Smart, h, 4 ans, Voiladenuo et Viva Bere, **1746/5**

Maminoa, f, 4 ans, Goken et Terra Nova, **1731/3**

Mana Maha, f, 8 ans, Sageburg (IRE) et Sand Glory, **1726/2**

Manarah El Izz, f, 4 ans, Izz Al Khail IRQ et Muneera, **1885/5**

Mandoki, h, 6 ans, Worthadd IRE et Mahamaya GER, **1708/6**

Maneskin Da Clodia, m, 4 ans, Oscar Dey ITY et Borgia Da Clodia ITY, **1820/1**

Mangaken, h, 5 ans, Goken et Mangaia, **1888/6**

***Mangas GB**, h, 3 ans, Showcasing GB et Graceful Magic GB, 1878

Manne, f, 9 ans, Rio De La Plata USA et Morning Glory GER, **1817/5**

Manssourio, h, 6 ans, Ectot (GB) et Manssouria, **1759/1**

Mara Wood, f, 5 ans, Birchwood IRE et Mansoura IRE, 1886

Marakana, f, 3 ans, Zarak et Mythica IRE, **1800/2**

Marakez Al Shahania, f, 4 ans, Gazwan GB et Min'Ha, **1885/2**

Marasi Drive, h, 3 ans, Hello Youmzain FR et Elusive Lily (GB), **1809/4**

Marcellino, h, 4 ans, Fantagaro et Cabala, 1866

March Madness, m, 2 ans, Zelzal et Miss Pimpernel IRE, **1854/6**

Marcus Aurelius, h, 6 ans, Lawman et Shendaya, **1724/1**

Margarita, f, 2 ans, Ebro River IRE et Tequila Boom Boom, 1868

Marharry, h, 5 ans, Harry Angel IRE et Marmarr GB, **1779/1**

Maria Apollonia, f, 3 ans, Kameko USA et Queensferry USA, **1704/1**

Marin D Argent, h, 4 ans, Anodin (IRE) et Noblesse D'Argent, 1701

Markus, h, 4 ans, Goken et Marelle GER, **1756/1**

***Marlena'S Prince IRE**, h, 4 ans, Kodiac GB et Zain Time GB, **1745/3**

Maroon Six, m, 7 ans, Johnny Barnes IRE et Aussie Style, **1863/2**

Marooned, f, 4 ans, Toronado (IRE) et Scarlet Honey, **1801/2**

Marquise Vera, f, 5 ans, Stormy River et Line Et Bleu, **1748/3**

Marsiho (IRE), h, 4 ans, Lope De Vega IRE et Mission Impassible IRE, **1756/2**

Marsoul, m, 4 ans, Yazeed et Almaa, **1697/3**

Martin, h, 5 ans, Almanzor et Laem Sing, **1831/7**

Martinelli, f, 3 ans, Havana Gold IRE et Frequently (GB), **1785/5**

Marylene Du Serre (IRE), f, 3 ans, Gleneagles IRE et Waleah GER, **1856/4**

Mascia Magique, f, 3 ans, Toronado (IRE) et Stressmania (GB), **1723/4**

Masindhal, h, 4 ans, Taj Mahal IRE et Hasinda, **1709/7**, 1880

Maskarade, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Samba D'Allier, 1768

Massko, h, 4 ans, Yafta GB et Glory Anna, 1887

Mastars, h, 7 ans, Storm The Stars USA et Marietherese (IRE), **1761/4**

Master Cath, m, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Lagrandecatherine, **1732/3**

Master Des Carres, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Sans Reproche, 1768

Master Light, h, 6 ans, Hunter'S Light IRE et Master Haleyev IRE, **1769/7**

Master Pat, h, 5 ans, Martinborough JPN et Daraa IRE, **1779/3**

Mataki (IRE), m, 3 ans, Goken et Mediteranea, **1717/5**

***Matauri Bay IRE**, m, 4 ans, Lope De Vega IRE et Matauri Pearl (IRE), **1754/2**

Match Ball, f, 4 ans, Elarqam GB et Putyball USA, **1737/2**

Mature, m, 3 ans, Zarak et Soustraction (IRE), **1722/5**

Mauricia, f, 3 ans, Ectot (GB) et Lykea (IRE), 1778

Mavilla Trois, f, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Mavilla GB, **1757/6**

Maximilien, m, 3 ans, Cotai Glory GB et Sunrise Rose, **1718/4**

Maxou, m, 3 ans, Mr. Owen USA et Jaslinga, 1762

Maya Chop, h, 4 ans, Gutaifan IRE et Mayana Chope, **1731/1**

Mayalily, f, 2 ans, Invincible Spirit IRE et Galileo Impact JPN, 1728

Mayamar, h, 4 ans, Ectot (GB) et Nekhbet, **1812/5**

Mayiski, h, 4 ans, Almanzor et Balashkova, 1789

***Mazao IRE**, m, 3 ans, Blue Point IRE et Teikei IRE, 1876

***Mazeed Du Soleil GB**, m, 4 ans, Yazeed et Majdic Du Soleil GB, 1697

Mazzala (IRE), h, 3 ans, Frankel GB et Celtic (IRE), **1844/1**

Mearas Style, f, 8 ans, Style Vendome et Super Super IRE, 1781

Measter Owen, h, 5 ans, Mr. Owen USA et Maralinka, **1792/2**

Meautis, h, 5 ans, Sea The Moon GER et Medical Kiss, **1872/5**

Meeta, f, 4 ans, Telecaster GB et Mezah IRE, **1768/3**

Mehanydream, h, 9 ans, Silver Frost (IRE) et Mehany, **1805/7**

Mehmist, m, 4 ans, Mehmas IRE et A Mist Opportunity AUS, **1726/7**

Mekong Pontadour, h, 4 ans, Shrek et Une Pontadour, 1851

Melodie Du Croate, f, 4 ans, No Risk Al Maury et Beanie Du Croate, **1885/3**

Melusine Du Houley, f, 3 ans, Wooded (IRE) et Ficelle Du Houley, **1693/2**

Memory, h, 3 ans, Mehmas IRE et January, **1876/6**

Menkalina, f, 4 ans, Weltstar GER et Nikitta, **1770/2**

Mennula (IRE), f, 3 ans, Wootton Bassett GB et Aigue Marine (GB), **1825/5**

***Merano SWI**, m, 4 ans, Vanishing Cupid SWI et Marcellina SWI, 1725

Merci Elie, h, 6 ans, Ectot (GB) et Elegante, **1706/1**

Meridys, f, 3 ans, City Light et Foulognes IRE, **1715/2**

Merkur, m, 6 ans, Kingman GB et Marketeer GB, **1713/2**

Merlin Du Large, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Helenia Du Large, 1769

Merveille, f, 3 ans, Zarak et Montauban (IRE), **1775/5**

Merveille Du Bois, f, 4 ans, The Anvil IRE et Ophelie Du Bois, **1770/6**

Merveilleuse Girl, f, 4 ans, Abydos GER et Danseuse De Mai, 1736

Messala De Labbaye, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Emma Belle, **1851/3**

Mexicana, f, 3 ans, El Kabeir USA et Afra Tsitsi, **1878/7**

Michael The Great, m, 3 ans, Territories IRE et Miss Tirol IRE, 1693

Michigan Fire, h, 5 ans, Camacho GB et Michigan Blue IRE, 1802

Micoleo, h, 7 ans, Shalaa IRE et Cherie Good IRE, 1806

Midship Pontadour, h, 4 ans, Paban De France et Ecyra Pontadour, 1819

Mighty Boy, h, 4 ans, Zarak et Age Of Refinement IRE, **1713/3**

Mikey, m, 4 ans, Romanised IRE et Dry Powder, **1726/1**

Milady St Georges, f, 4 ans, Latrobe IRE et Royale Malinelle, **1768/4**

Milasbie De Paix, f, 4 ans, Balko et Grisbi Des Mottes, **1746/4**

Mirage Blou, m, 4 ans, City Light et Great Valley (IRE), **1865/3**

Misan, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Arwaah IRE, 1719

Miss De Paname, f, 3 ans, Persian King (IRE) et Elabela (IRE), 1693

Miss Des Vialettes, f, 4 ans, Af Al Buraq UAE et Aghsaan GB, **1885/6**

Miss Dya, f, 3 ans, Wooded (IRE) et Lady Dya, 1804

***Miss Lizzy GB**, f, 2 ans, Oasis Dream GB et Lady Loulou IRE, **1855/5**

Miss Parano, f, 5 ans, Johnny Barnes IRE et Last Cast, **1816/7**

Miss Tarken, f, 4 ans, Goken et Tarsia (GER), **1837/1**

Miss Tech, f, 3 ans, Technician IRE et Sans Regret, **1824/7**

Miss Theria, f, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Shepton Joa, **1871/4**

Miss Yorkshire, f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Coldgirl, 1839

Mission D'Espoir, f, 4 ans, Master'S Spirit (IRE) et Magistrate, **1755/5**

***Missira IRE**, f, 4 ans, Ulysses IRE et Hooray GB, 1802

Mister Black, h, 3 ans, Zoustar AUS et Koneko USA, **1826/4**

Mister Clarck, m, 3 ans, Taj Mahal IRE et Elusive Kay, **1721/3**

***Mister Gan GB**, h, 5 ans, Invincible Army IRE et Babette IRE, 1839

Mister George, h, 3 ans, Golden Horde IRE et La Golden Havana, 1693

Mister Jules, h, 5 ans, Lethal Force IRE et Miss Mome, **1838/1**

Mister Mael (IRE), h, 4 ans, Persian King (IRE) et Miss France NZ, 1802

Mister Power, h, 6 ans, Dariyan et Kiyrna, **1817/6**

Misterwinner, h, 4 ans, Le Brivido et Izaline, **1688/4**

Mistic De Sarti, h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Rosee Des Planches, 1746

Mistinguette D'All, f, 4 ans, Ivanhowe GER et Fromentine, **1770/3**

Mistral Roque, h, 4 ans, Silverwave et Toscane De Laroque, **1746/2**

Misty City, f, 3 ans, City Light et Alajar (IRE), 1778

Mitchi, f, 4 ans, Headman GB et Doudou De Rubline, 1736

***Miuccia IRE**, f, 3 ans, Starspangledbanner AUS et Catch IRE, 1861

Miyalaa, f, 5 ans, Shalaa IRE et Rasmiya IRE, 1823

Mlle Clarck, f, 4 ans, Le Brivido et Elusive Kay, 1833

Mn Aazar, m, 4 ans, Jouri Al Nuaimi SYR et Al Zahrah, 1697

Moabi, f, 4 ans, Wooded (IRE) et Mlayhah, **1701/1**

***Modelling IRE**, f, 3 ans, Lucky Vega IRE et I Am Beautiful IRE, 1877

Modern Light, f, 5 ans, City Light et Sea Claria, **1753/5**

Modern Spirit, h, 4 ans, Stunning Spirit (GB) et Spirit Of Pauline, 1779

Mogy, f, 4 ans, Fly With Me et Cacahuete, 1746

Mokaleo, h, 4 ans, Motivator GB et Demey, **1770/1**

***Mokheefa Nf UAE**, f, 4 ans, Majd Al Arab GB et Aatebat Al Khalediah KSA, 1696

Molaine, f, 4 ans, Voiladenuo et Cavadee, **1746/3**

***Moldira GB**, f, 3 ans, Showcasing GB et Dotted Swiss IRE, 1877

Molino, h, 9 ans, Makfi GB et Parma, **1698/2**

Momo Nelson (IRE), h, 7 ans, Mount Nelson GB et Momo No Sekku, **1793/7**

***Momour USA**, h, 12 ans, Mizzen Mast USA et Mouraniya IRE, **1795/2**

Mon Ange, m, 2 ans, Harry Angel IRE et Fee D'Amour, **1874/7**

Mon Brave De Berce, h, 4 ans, Brave Mansonnien et Espania, 1769

Mon Favori, h, 4 ans, Dariyan et Ma Favorite, **1688/5**

Mon Flamant, h, 5 ans, Wootton Bassett GB et Neko, **1862/1**

Mon Prophete, h, 4 ans, Moises Has et Ma Chere Amie, 1736

Mon Schatzi, h, 4 ans, Shamalgan et Mon Amie Chop, **1841/2**

Mon Sioux (GB), h, 6 ans, Sioux Nation USA et Goodnight IRE, **1838/5**

Mon Vieux Leon, h, 8 ans, Anodin (IRE) et Codicille, **1738/1**

Mondial Sport, h, 4 ans, Mondialiste (IRE) et Shamarina, **1761/3**

Money Time, f, 4 ans, Intello (GER) et Candy Time GB, **1755/1**

Monnayeur, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Golden De Maulde, 1767

Mononof, h, 6 ans, Zelzal et Andira USA, **1713/5**

***Monsieur Fantaisie IRE**, h, 8 ans, Make Believe GB et Rachel Tiffany USA, 1731

Mont D Ossau, h, 4 ans, Zanzibari USA et As Dans L'Eau, 1746

Mont De Soleil (IRE), h, 6 ans, Siyouni et Kohinur GB, **1754/5**

Mont Steele, h, 10 ans, Montmartre et European Style, 1740

***Monte Cinto IRE**, h, 9 ans, Make Believe GB et Bailonguera ARG, 1787

***Monte Cupolino SWI**, m, 3 ans, Vanishing Cupid SWI et Merlina SWI, **1721/4**

***Monte Linas IRE**, h, 6 ans, Territories IRE et Miss Carbonia IRE, **1887/1**

Montigny, h, 7 ans, Dream Ahead USA et La Mouche (GB), 1698, **1886/6**

***Montreal IRE**, m, 3 ans, Sea The Stars IRE et Muwakaba USA, **1860/3**

Montvalezan, h, 4 ans, Beaumec De Houelle et Soie De Cotte, **1770/4**

Moods, m, 2 ans, City Light et Louisa M Alcott GB, **1867/4**

Moody Chop, h, 7 ans, Vale Of York IRE et Miss Fantastica, **1795/3**

Moojeed, m, 3 ans, Dark Angel IRE et Sierchik (IRE), **1859/3**

Moon Be Still, f, 3 ans, Dark Angel IRE et Still Waters GB, **1842/5**

Moondance, f, 2 ans, Thunder Moon IRE et Dark Between Stars (GB), **1834/2**

***Mooney Vision IRE**, h, 3 ans, New Bay GB et Chablis IRE, **1828/4**

Moorea, f, 4 ans, Golden Horde IRE et Sampaquita, **1802/6**

Morea, f, 7 ans, Rosendhal IRE et Master Haleyev IRE, **1816/2**

***Morgan Bay IRE**, f, 4 ans, Kodi Bear IRE et Bint Malyana IRE, **1873/4**

Morning Spirit, f, 7 ans, Recorder GB et Morning Dust (IRE), **1707/5**

Moro, h, 5 ans, Montmartre et Espoir A Realiser, 1810

Morphee De Bozouls, f, 4 ans, Nieshan et Dehesse De Bozouls, 1885

Morphewan, m, 6 ans, Morpheus GB et Obiwan, **1862/7**

Morus, h, 4 ans, Mondialiste (IRE) et Inanga (GB), **1730/7**

Mossary, f, 5 ans, Very Nice Name et Mossalis, **1851/1**

Mossis, h, 3 ans, Paban De France et Mossalis, **1849/1**

***Most Glamorous USA**, f, 4 ans, Mo Town USA et Glamour Star USA, **1688/1**

Moustique, h, 3 ans, Earnshaw USA et Non Pareille IRE, **1721/5**

***Moutraki IRE**, h, 8 ans, Alhebayeb IRE et Xerxes IRE, **1853/4**

Mouvante De L'Aigle, f, 4 ans, Nieshan et Al Mouzdahira, **1885/7**

Mozard De La Brunie, h, 4 ans, Shrek et Elly Ameling, **1866/3**

Mozart Des Brieres, h, 6 ans, Guignol GER et Aie Aie Aie, **1823/4**

Mr Filerin, h, 4 ans, Starspangledbanner AUS et Key Figure GB, **1742/4**

Mr Fleurant (IRE), h, 5 ans, Invincible Spirit IRE et Andalouserie, **1888/4**

Mr Goodnight (GB), h, 7 ans, Oasis Dream GB et Blow My Mind (GB), 1786

Mr Say, m, 2 ans, Mr. Owen USA et Cipriani, **1712/7**

Mr Wonka, m, 3 ans, Mehmas IRE et Princess Bianca (IRE), **1822/5**

Mrs Holiday, f, 5 ans, Shalaa IRE et Adhba GB, 1832

***Mubasimah IRE**, f, 3 ans, Frankel GB et Mubtasimah GB, **1861/5**

Muhrline, f, 3 ans, Muhaarar GB et Isocel, 1783

Murmure De Mang, h, 4 ans, Estejo GER et Exotique Cotte, **1796/4**

Muse Des Ongrais, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Flower Des Ongrais, **1736/1**

Must Bay, m, 3 ans, New Bay GB et Madeleine Must, **1826/6**

My Darling, f, 7 ans, Toronado (IRE) et Darling Point (IRE), **1816/5**

My Eden James, h, 4 ans, Attendu et Tiaradargent, **1782/4**

My Girl Molly (IRE), f, 3 ans, Invincible Spirit IRE et Awesome Gal IRE, **1878/3**

My Lord, h, 6 ans, Lord Du Sud et Alize Des Parcs, 1758

My Saga, f, 4 ans, Palace Prince GER et Vaulmenphine, **1770/5**

My Way, h, 3 ans, Galiway (GB) et Lady Lay, **1718/5**

Mykiss, h, 9 ans, Makfi GB et Kissin Sign (GB), **1810/2**

Myria De Berce, f, 4 ans, Silverwave et Gibsy De Berce, **1768/2**

Mystere De Tanues, h, 4 ans, Masterofthehorse IRE et Amie Blue De Tanues, 1866

Mystere Du Repas, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Cristaline Du Repa, **1767/5**

Mytho Mag, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Cantate Mag, **1769/3**

N'Hesite Pas, h, 3 ans, Castle Du Berlais et Gorgone De Thaix, **1764/4**

Naale, f, 3 ans, Silverwave et Alcina, **1766/4**

Nabucco Of Moon, h, 3 ans, Wonderful Moon GER et Moon Of Alex, **1847/6**

Nadir, 3 ans, Siyouni et Nausha GB, **1876/4**

Nagawika Goud, h, 3 ans, Battle Of Marengo IRE et Abreulandia, **1765/5**

***Najem Shalghoda IRE**, h, 7 ans, Australia GB et Pour Deux IRE, **1813/6**

Naked Memories, h, 4 ans, Mehmas IRE et Miss Cato GB, 1752

Nalca Mome, h, 3 ans, Cokoriko et Saga Mome, **1764/3**

Nalewa Valley, f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Gess Of The Valley, **1765/1**

Nalon River, m, 3 ans, Victor Ludorum GB et Alakhana, **1723/1**

Nantika, f, 5 ans, Galiway (GB) et Lake Frost (GB), **1761/1**

Naomis, f, 3 ans, City Light et Biting GB, **1861/1**

Napple'S, f, 3 ans, Karaktar IRE et Happle'S Girls, **1764/1**

Naqoura, f, 2 ans, Goken et Galaxiway, **1728/5**

Narcisse Mome, h, 3 ans, Gary Du Chenet et Futee Mome, 1739

Nashoba, h, 3 ans, Persian King (IRE) et Nuala, **1690/6**

Natorspeed Essef, m, 3 ans, Motivator GB et Speed Of Anabaa (IRE), **1775/1**

Natural Class, h, 3 ans, Beaumec De Houelle et Gousse Vanille, **1765/2**

Naturaliste, f, 3 ans, Almanzor et Early Mover, **1790/2**

Nausicaa Trois, f, 3 ans, Ivawood IRE et Tavirca Trois, **1883/1**

Navacerrada, f, 3 ans, Recoletos et Cercedilla, 1778

Near Fly, h, 3 ans, Golden Horde IRE et Passadoble (IRE), 1878

Nebulae, f, 3 ans, St Mark'S Basilica FR et Celestial Beast USA, **1825/2**

Nectar D'Arthel, h, 3 ans, Karaktar IRE et Gala D'Arthel, **1764/5**

Nectar Vergoignan, h, 3 ans, Motamarris IRE et Fanfare D'Estivaux, **1765/6**

Neela, f, 3 ans, Nirvana Du Berlais et Carte Sur Table, **1764/2**

Nekoleto, h, 6 ans, Wootton Bassett GB et Neko, 1816

Nelliedonado (IRE), f, 3 ans, Mehmas IRE et Cladocera (GER), **1693/6**

Nelson Dream, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Divine Bere, 1723

***Neowise USA**, f, 6 ans, Recoletos et Ode To Psyche (IRE), 1780

Nepalais, h, 8 ans, The Gurkha IRE et Daltiana, 1823

Neron De La Brunie, h, 3 ans, Bosardo ITY et Helia De La Brunie, **1884/1**

Netra De Faust, f, 3 ans, Af Albahar UAE et Bonne Foulee, **1818/6**

Neuf De Faust, m, 3 ans, Mister Ginoux et Nireiss, **1818/1**

Neuschwanstein, h, 4 ans, Romanised IRE et Kazeema, 1779

Never Come Back, h, 10 ans, Manduro GER et Nijenrode GER, **1738/3**

Never Give In, h, 5 ans, Churchill IRE et Ecume Du Jour, 1732

Never Late, f, 3 ans, Persian King (IRE) et Don'T Hurry Me (IRE), 1743

Neverminh D'Annain, f, 3 ans, Gary Du Chenet et Gloriaminh Lanlore, 1762

New Ball, h, 4 ans, Born To Sea IRE et New Saga, 1699, **1864/1**

New Chapter, h, 3 ans, Toronado (IRE) et Zallaja, **1790/7**

New Flint, h, 3 ans, Flintshire GB et Skirt IRE, 1766

New Light, h, 6 ans, Herald The Dawn IRE et New White, **1814/7**

New Risk, m, 3 ans, Willywell et Blue Risk, 1729

New Town, f, 5 ans, New Bay GB et Beynotown (GB), **1740/7**

New Way Baby (IRE), f, 4 ans, Wooded (IRE) et Nouvelle Voie, 1726

News Des Brieres, f, 3 ans, Birchwood IRE et Silver Market, **1705/6**

Neyshapur, f, 4 ans, Persian King (IRE) et Niedziela (IRE), **1750/2**

Nice Ruler, h, 5 ans, Ruler Of The World IRE et Sydarra, **1738/5**

Night Nurse, f, 4 ans, City Light et Moonlight Swing, 1742

Night Of The Opera (IRE), h, 9 ans, Rio De La Plata USA et She'S Got The Beat, **1708/4**

***Nightjar GB**, f, 3 ans, Raven'S Pass USA et Wavering IRE, **1870/5**

Niia, f, 4 ans, Romanised IRE et New Queen GB, 1833

Nikita De Ciergues, f, 3 ans, Prince Gibraltar et Think About, **1765/4**

Nikulya Fal, f, 4 ans, Ulysses IRE et Nikulina GB, 1814

Ninao, f, 2 ans, Sealiway et Rouge Terre, 1712

Niouininon, h, 3 ans, Tiberian et Hurkalya, 1878

***Nippe De Star IRE**, h, 4 ans, Cloth Of Stars IRE et Lovely City, 1832

Nipton De Lagarde, h, 3 ans, Croucracq et Cigale De Lagarde, **1849/2**

***Nitoi USA**, m, 4 ans, Siyouni et Lady Zuzu USA, **1754/4**

No Bay, h, 5 ans, New Bay GB et Momo No Sekku, **1794/5**

No Comment, m, 3 ans, Entree De Jeu et Vareska, **1884/5**

No Guts No Glory, m, 3 ans, Gleneagles IRE et Olatz, **1848/3**

No Limit Blue, m, 3 ans, Entree De Jeu et Apple Blue, **1883/7**

No Limit Dream (IRE), h, 6 ans, Belardo IRE et High Dream Milena, **1752/7**

No Remorse, h, 3 ans, Mehmas IRE et Aluwaina, **1876/5**

No Time, f, 6 ans, Shamalgan et Noble Agrippina GER, 1813

No Tune (GB), f, 3 ans, No Nay Never USA et Foreign Tune (GB), **1858/3**

No Turning Back, f, 3 ans, Kendargent et Glittering Crystal, **1825/1**

Nobel De Faust, m, 3 ans, Af Albahar UAE et Faustine De Faust, **1818/2**

Nobel De La Brunie, h, 3 ans, Croucracq et Fidji De La Brunie, 1884

***Noble Champion IRE**, m, 4 ans, Lope De Vega IRE et Cute GB, **1691/5**

***Noble Cotai IRE**, m, 5 ans, Cotai Glory GB et Noble Duchess, 1731

Noble Memory (IRE), m, 3 ans, Zarak et Stay Home, **1714/3**

Nobody De Choisel, m, 3 ans, Chachnak et Lady'S Beauty IRE, **1760/3**

Noce De Perle, f, 3 ans, Dschingis Secret GER et Gaiete De Coeur, **1765/7**

Noce De Rubis, f, 4 ans, Chachnak et Beautiful Day, **1732/7**

Nocturne Blou, f, 3 ans, Armor GB et Jimaliyah, 1705

Nolito (GB), h, 6 ans, Recoletos et Dubai Empress IRE, **1727/1**

Nolly De Paulhac, f, 3 ans, Paban De France et Lili De Bersac, **1883/2**

Nonnabella, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Little Sister, **1825/6**

Nonnette, f, 3 ans, Estejo GER et Tiree D'Affaire, **1849/3**

Norcisco, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Sweet Bay, 1739

***North Star IRE**, f, 4 ans, Sea The Stars IRE et Cronsa GER, **1871/5**

Northern Line (GB), f, 3 ans, New Bay GB et Suquitho, 1715

Not Today, f, 4 ans, Ectot (GB) et Fee D'Amour, **1769/5**

Nota Bene, f, 4 ans, Wooded (IRE) et Sacred Belief GER, 1755

Notioni Fal, f, 3 ans, Best Solution IRE et Nouf, **1826/5**

***Notre Anglaise GB**, f, 3 ans, Oasis Dream GB et Girls Talk IRE, **1800/3**

Nousdeux, f, 5 ans, Morandi et Mirandola, 1810

Nova Du Chenet, f, 3 ans, Wooded (IRE) et Sambetta, **1739/7**

Nova Hope, f, 5 ans, Zoustar AUS et Ysper, **1845/1**

***Now For Glory GER**, m, 3 ans, Almanzor et Now Forever GER, **1774/1**

Nrissa, f, 3 ans, Technician IRE et Tara De Beaumont, **1766/3**

***Nughaya Fal IRE**, f, 3 ans, Ghaiyyath IRE et Nurse Barbara IRE, 1877

Numa Nadau, m, 3 ans, George Vancouver USA et Rouge Quinze, 1815

Nustty, h, 3 ans, Pour Moi IRE et Harmonie Sainte, **1765/3**

Nympheas, f, 3 ans, Saxon Warrior JPN et King'S Girl GB, **1704/2**

Oasis Bay, h, 6 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Love On Top, **1833/6**

Oasis Call, h, 3 ans, Oasis Dream GB et Calling Time IRE, **1869/4**

Objective One, f, 4 ans, Kendargent et Objection (IRE), **1742/7**

Oblenskhy, h, 3 ans, Fas IRE et Zvalinska, 1705

Ocala, f, 3 ans, Kingman GB et Orendina, **1804/6**

Ocean, h, 8 ans, Exosphere AUS et Tevara GB, 1699

Ocra, f, 3 ans, Toronado (IRE) et Hazely GB, **1704/4**

Octobre Rose (IRE), f, 3 ans, Waldgeist GB et Daladia USA, **1830/6**

Odin, m, 6 ans, Sommerabend GB et Soldieress GER, **1698/6**

Off Spring, m, 2 ans, Seahenge USA et Champ D'Honneur (GB), 1712

Off To Dubai, h, 3 ans, Victor Ludorum GB et Light It Up IRE, **1743/4**

Officine, f, 2 ans, Zelzal et Mrs Upjohn, **1868/1**

***Ole Ole GER**, f, 4 ans, Counterattack AUS et Olala GER, **1808/6**

Oleron (IRE), f, 5 ans, Soldier Hollow GB et Orania GB, **1823/5**

Olite (IRE), h, 3 ans, St Mark'S Basilica FR et Ever Pink (IRE), **1721/7**

Oliva, f, 7 ans, Charm Spirit (IRE) et Galanaa (IRE), 240

Olympic Filly, f, 2 ans, Robin Of Navan et Indian Lizzy GB, 1728

Olympique, f, 2 ans, Ebro River IRE et Pitty Pot GB, **1868/2**

Onchao, h, 5 ans, George Vancouver USA et Heroforhell IRE, **1771/3**

Oncle Fernand, h, 12 ans, Aqlaam GB et Mixfeeling (IRE), 1786

One Shot, m, 2 ans, Magna Grecia IRE et Miarka, 1867

Opensola Fal, f, 3 ans, Best Solution IRE et Open Sea GB, **1743/6**

Opiana (GB), f, 6 ans, Anodin (IRE) et Cosmique, **1802/5**

Opium Of Success, h, 2 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Secret Of Success (GB), 1881

Oracle, m, 4 ans, Too Darn Hot GB et Ligne D'Or (GB), **1857/2**

Orakle Tile, h, 3 ans, City Light et Front Line, **1744/4**

Orange Vif, h, 7 ans, Racinger et Orange De Juilley, **1781/7**

Orashi, f, 3 ans, Anodin (IRE) et Yukatana, **1870/3**

Orinoco, f, 3 ans, Nando Parrado GB et Oykel, **1778/7**

Orizaba, f, 2 ans, Goken et Still Waters GB, 1868

Oser Rose, f, 3 ans, Telecaster GB et Rose Vista, **1870/6**

Otomai (IRE), m, 4 ans, Chachnak et Addicted Love, 1888

Out Of Africa, f, 4 ans, Persian King (IRE) et Africaine (GB), **1727/3**

Over The Clouds, m, 4 ans, Dabirsim et Under USA, **1755/3**

Overnight, m, 3 ans, Night Of Thunder IRE et Baahama (IRE), **1714/1**

***Oxagon FR** , m, 3 ans, Frankel GB et Endless Charm GB, 1860

***Pacharan GER**, h, 5 ans, Bated Breath GB et Passcode GB, **1873/7**

Padova (IRE), f, 3 ans, Time Test GB et Paratonnerre (GB), **1723/6**

Paintello, h, 5 ans, Intello (GER) et Perpetual Glory GB, 1752

***Palimero GER**, h, 9 ans, Amaron GB et Pearl Of Love GER, **1840/5**

Palladio, m, 3 ans, Victor Ludorum GB et Kotama, **1693/5**

Palmeira Emery, f, 6 ans, Herald The Dawn IRE et Jacamar, 1740

Palmyra, f, 3 ans, Justify USA et Sladina GB, 1774

Pangaea, h, 6 ans, Anodin (IRE) et Pearly Shells GB, 1817

Papateou, h, 6 ans, Charm Spirit (IRE) et Manucha, 1806

Papille D'Argent, h, 4 ans, Beaumec De Houelle et Magic Rafal, 1688

Parachutiste (IRE), h, 4 ans, Dubawi IRE et Paix (IRE), **1843/1**

Parc Floral, h, 3 ans, Persian King (IRE) et Barchetta, 1723

Parisa, 3 ans, Persian King (IRE) et Shimmering Sands, 1878

Partie Rocket, f, 2 ans, Ten Sovereigns IRE et Benouville, 1712

Parvage (GB), m, 3 ans, Persian King (IRE) et Blumenfee GER, **1777/2**

Pas Dansant, h, 3 ans, Muhaarar GB et Tea Dance GB, **1693/1**

***Pasha Al Gunay USA**, m, 5 ans, Hit It A Bomb USA et Persistence IRE, 1811

Passage Vallet, m, 2 ans, Sottsass et Avenue Ruysdael, **1881/4**

Passingshot, h, 4 ans, Zarak et Passing Burg, **1706/4**

***Patriarche GB**, m, 3 ans, St Mark'S Basilica FR et Ame Bleue (GB), **1743/3**

Pearl De Nuit, f, 3 ans, Elm Park GB et Pearl Argyle, 1739

Pearl Harbour, f, 6 ans, Al Wukair IRE et Petite Patch, **1781/2**

Pearl Spirit, f, 4 ans, Charm Spirit (IRE) et Prairie Pearl, **1789/2**

***Pearled Majesty GB**, m, 3 ans, Persian King (IRE) et Perle D'Auge, 1860

Peggy Deux, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Elisabeth Trois, **1760/4**

Pennygraphie, f, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Tradigraphie, **1833/2**

Pennywell, f, 6 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Cherry Swallow, 1740

Penrhead, f, 6 ans, Dream Ahead USA et Penorka, **240/4**

Pense A Moi, f, 6 ans, Elm Park GB et Solverpol, **1740/6**

Perfecto, h, 10 ans, Vespone IRE et Soma Bay, **1761/2**

Pergolor, m, 4 ans, Goken et Perle Et Or, **1780/7**

Periwinkle, f, 2 ans, Muhaarar GB et Rose De Phlizz, **1875/7**

Persian Grace (IRE), f, 3 ans, Persian King (IRE) et Graciously (GB), **1870/2**

Persian Heroe, h, 3 ans, Persian King (IRE) et Rock Your Baby (IRE), **1869/7**

***Petite Abeille IRE**, f, 3 ans, Acclamation GB et Dansky IRE, **1830/7**

***Phil The Fluter IRE**, h, 6 ans, Dragon Pulse IRE et Typhoon Della, **1812/1**

Philau, h, 8 ans, Whipper USA et Elsa D'Orient IRE, **1794/4**

***Phoenix Bay GB**, f, 2 ans, New Bay GB et Dandhu GB, **1875/4**

Pia Du Buet, f, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Pamina Du Buet, 1766

Pic Du Midi, h, 5 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Riviere De Perles, **240/1**

***Pierchic GB**, f, 3 ans, Palace Pier GB et Tearless GB, **1861/4**

Pimprenelle, f, 5 ans, Night Wish GER et Missalavie, **1745/5**

Pink Fever, f, 3 ans, Goken et Becquaspeed, **1800/7**

Pink Jimmy, m, 4 ans, Jimmy Two Times et Pink Courageous, 1786

Pink Monday, h, 4 ans, Mondialiste (IRE) et Pink Cloud, **1735/4**

Pink Panthera, f, 3 ans, Chachnak et Peinture Rose USA, **1722/1**

Pinya, f, 4 ans, Hello Youmzain FR et Terre Australe, 1780

Piyango, m, 3 ans, Waldpfad GER et Dayala GB, **1777/3**

Place Du Trocadero, m, 2 ans, Charm Spirit (IRE) et Place D'Iena, **1867/6**

Plata D Octobre, f, 4 ans, Rio De La Plata USA et Journey D'Octobre, **1789/4**

Pleaseman, h, 6 ans, Al Wukair IRE et Please Me, **1811/2**

Pleasing, f, 5 ans, Lethal Force IRE et Please Me, **1782/1**

Plotinus, h, 7 ans, Hunter'S Light IRE et Quezee, **1872/3**

Plutarque, m, 3 ans, Victor Ludorum GB et Phenomenologie (GB), **1722/4**

Poet'S Black, h, 9 ans, Poet'S Voice GB et Princesse Noire (GER), 1793

Poet'S Lyrics (IRE), f, 3 ans, Mehmas IRE et Green Diamond Lady USA, **1743/2**

Polivate, f, 8 ans, Pomellato GER et Ulivate (IRE), 1698

Polo Baby, h, 4 ans, Yafta GB et Eternal Sunset GB, **1730/4**

Polyspeed (IRE), h, 5 ans, Frankel GB et Polydream (IRE), 1789

Pomme Surette, f, 4 ans, Le Brivido et Silver Face, **1833/4**

***Ponntos IRE**, m, 8 ans, Power GB et Blessing Box GB, **1859/2**

Pontd'Yeu, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Tracy Eria, 1740

Pop Life, f, 7 ans, The Gurkha IRE et Sign Of Life USA, **1707/4**

Port Santa Ponsa, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Santa Ponsa, **1792/1**

Possi, f, 3 ans, Goken et Galaxiway, **1815/3**

Pouvoir Royal (IRE), h, 8 ans, Mayson GB et Hawaiian Heat IRE, **1732/6**

Powder, m, 3 ans, Birchwood IRE et Santa Biatra, **1739/2**

Power Prince (IRE), m, 3 ans, Bated Breath GB et Peaches GER, **1799/3**

Pradaro, h, 11 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Vaillante (IRE), **1821/2**

Prairie Glory, h, 8 ans, Olympic Glory IRE et Prairie City IRE, **1814/3**

Pray For Hope, f, 4 ans, Hey Gaman GB et Per Perdes, **1793/6**

Preferencia, f, 8 ans, Youmzain IRE et Mapreference Amoi, 1784

Presage Nocturne (IRE), m, 6 ans, Wootton Bassett GB et Kyurem IRE, **1843/2**

Pretty Queen (IRE), f, 4 ans, Australia GB et Pretty Women (GB), **1810/6**

Pretty Storm, f, 5 ans, Storm The Stars USA et Shayalina, 1831

Prima Luce, f, 3 ans, Persian King (IRE) et Pursuit Of Glory IRE, **1877/7**

Prince Aubois, h, 4 ans, Motivator GB et Dax Otea, 1776

Prince Azur, m, 2 ans, Zelzal et Berroscoberro, **1874/3**

Prince Of Dawn, h, 6 ans, Dabirsim et Kithonia, **1817/3**

Prince Sakura, m, 3 ans, Saxon Warrior JPN et Shamisen GB, **1714/6**

Princenoir (GB), h, 3 ans, Showcasing GB et Martlet GB, 1824

Princess Alice, f, 3 ans, Lawman et Epouville, **1700/3**, **1847/5**

Princess Alma, f, 3 ans, Kendargent et Tawteen USA, 1878

Princess Laura, f, 6 ans, Dabirsim et Amour Eternel IRE, **1786/5**

***Promise Time GB**, h, 4 ans, Time Test GB et Hollow Promise GB, 1756

Pulcinello, h, 3 ans, Intello (GER) et Dally Cotil, **1783/4**

Pulp Fiction, f, 3 ans, Seabhac USA et She Will Call GB, 1734

Pumalin Park (IRE), h, 6 ans, Exceed And Excel AUS et Galileano IRE, 1776

Pump Pump City, h, 6 ans, Elusive City USA et Pretty Pump Pump, **1853/3**

Pumpy Girl, f, 8 ans, Vision D'Etat et Pump Pump Daisy, **1703/3**

Purbright Dralliv, h, 4 ans, Whipper USA et Fortunera, **1742/6**

Pure Legend, h, 4 ans, Mehmas IRE et Golden Legend, **1752/1**

Purple Dahlia, f, 3 ans, Flintshire GB et Red Dahlia, **1704/7**

Purple Mood, h, 5 ans, Sommerabend GB et Vienna View GB, 1879

Qarar, m, 3 ans, Nieshan et Marj Eyoun QA, **1818/4**

Qerdie Des Roses, h, 3 ans, Madhmoon IRE et Lemon River, 1739

***Qilin Queen IRE**, f, 4 ans, Pinatubo IRE et Seagull IRE, **1692/4**

Quartier Maitre, h, 5 ans, Zarak et Pivoine Blanche (GB), 1886

Quartz Du Houley, h, 6 ans, Brametot IRE et Facilita IRE, 1801

***Que Bella GER**, f, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Quiana GER, **1810/7**

Queen D'Aunou, f, 4 ans, King Edward et Ossun, **1745/1**

Queen Luna Game, f, 3 ans, Persian King (IRE) et Luna, 1870

Queen Of The Day (IRE), f, 2 ans, No Nay Never USA et Quamoclit (GB), **1875/1**

Queen Singer, f, 5 ans, Ivawood IRE et Maita GER, **1750/6**

Queenfleur, f, 5 ans, Cloth Of Stars IRE et Bebe D'Amour, **1880/3**

Quemazal, m, 3 ans, Zelzal et Quemada (IRE), 1693

Quick Chick, f, 2 ans, Bated Breath GB et Flarepath GB, 1882

Quiet King, h, 4 ans, Persian King (IRE) et Quamoclit (GB), 1862

Quiet Sea, h, 4 ans, Oasis Dream GB et Quanzhou, 1779

Quiet Wife, f, 4 ans, Zelzal et Too Loud USA, **1863/4**

Rabbah, h, 7 ans, Literato et Elea GER, 1711

Racing Green, h, 4 ans, Romanised IRE et Taseel USA, **1701/5**

Radmilla, f, 3 ans, St Mark'S Basilica FR et Relizane (GB), **1825/7**

Rafale, f, 7 ans, Pedro The Great USA et Baie D'Honneur, 240

Ragnar City, m, 5 ans, City Light et Darannda, **1741/4**

Rainsilver, h, 3 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Madicken, **1815/7**

Rajmamaille, f, 6 ans, Rajsaman et Konyali, **1750/7**

Raqeebb, h, 6 ans, Wootton Bassett GB et Tubereuse (IRE), **1747/2**

Rasheed, m, 3 ans, Time Test GB et Pulitzer GB, **1828/1**

Rashford, m, 6 ans, Zarak et Randium, 1694

Rastagora, h, 2 ans, Seahenge USA et Broglie, **1720/7**

Ready To Go, f, 4 ans, Highland Reel IRE et Consumer Credit USA, 1757

Red Scotch, h, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Red Fifty, **1878/1**

***Regal Resolve GB**, m, 3 ans, Kingman GB et Wisdom Mind IRE, **1722/2**

Regalien, m, 7 ans, Goken et Strands Of Silk IRE, 1821

Regina Lillie, f, 6 ans, Recorder GB et Rex Regina (IRE), 1795

Reine Esther, f, 2 ans, Too Darn Hot GB et Miss Minding IRE, 1855

Rekhale, h, 5 ans, Cloth Of Stars IRE et Veronica Watch GB, **1702/1**

Remama, f, 6 ans, Chemical Charge (IRE) et Trebujena (IRE), 1814

Rembrand To Go, m, 4 ans, Shamalgan et Glorious Adventure IRE, **1862/4**

Remoonder, f, 4 ans, Recorder GB et Laquiella, **1757/4**

Rencontre Sportive, h, 3 ans, Seabhac USA et Ponte Di Legno, **1691/3**

Revalite, f, 5 ans, Toronado (IRE) et Ideechic, **1758/3**

Revanche, f, 5 ans, Goken et Temsia, **1806/2**

Reve Bleu, f, 3 ans, City Light et Sund City, **1826/3**

Reve De Nuit, m, 2 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Loshad GB, **1881/5**

Reve Du Fraisse, m, 3 ans, Wooded (IRE) et Parawell IRE, **1687/2**

Rheinland, f, 4 ans, Persian King (IRE) et Resistance, **1780/3**

Ride On, m, 4 ans, Fighting Irish IRE et Ridisia USA, **1880/7**

Ridwaan, h, 9 ans, American Pharoah USA et Ridasiyna, **1711/2**, 1880

Rinascero (IRE), h, 4 ans, Galiway (GB) et Relizane (GB), **1688/6**

Rio, f, 5 ans, Rio De La Plata USA et Diva Spirit IRE, **1802/2**

Rio Grande, h, 6 ans, Dabirsim et Jeu De Vivre IRE, **1707/1**

Rising Up, m, 6 ans, Showcasing GB et Red Line, **1698/5**

Riski Chope, f, 6 ans, Vale Of York IRE et Raceness, **1731/5**

Risky Light, f, 6 ans, Hunter'S Light IRE et Risky Strait, **1865/4**

Risuena, f, 5 ans, Dink et Ketala, **1709/3**

River Quartz, h, 4 ans, Stormy River et Blue Quartz, 1755

Rivera, f, 4 ans, Zarak et River Plate, 1780

Roatan, h, 6 ans, Authorized IRE et Earletta, **1831/3**

Robineight, h, 3 ans, Robin Du Nord et Black Eight, **1797/4**

Roccamare (IRE), f, 3 ans, Camelot GB et Cala Violina, **1870/1**

Rockline, f, 2 ans, Cracksman GB et Red Line, **1875/6**

Rocky Run (IRE), m, 4 ans, Pinatubo IRE et Motivation, 1872

Rocquemont, m, 10 ans, Anodin (IRE) et Rebecca'S Filly, **1791/4**

***Rogue Diplomat IRE**, m, 4 ans, Calyx GB et Only Young Once IRE, 1754

Roi Arthur, m, 7 ans, Olzarte De Collongues et Faridah, **1850/3**

***Roi De L'Air GER**, m, 6 ans, Amaron GB et Reine Galante IRE, **1727/7**

Roi Trezy, m, 3 ans, Zaskar et Royal Variety IRE, 1690

Rolexxa, f, 4 ans, Mehmas IRE et Reverie GB, **1808/4**

Roma Antica, f, 3 ans, Hot Streak IRE et Roman Spirit, 1830

Roman Forum, h, 4 ans, Romanised IRE et Wondrous Scene IRE, **1888/1**

Romance Certaine, f, 4 ans, Le Havre (IRE) et Private Romance (IRE), **1724/7**

Romancier Nocturne, h, 3 ans, Romanised IRE et My Snowdrop IRE, **1809/2**

Romane Lahra, f, 4 ans, Roman Candle (GB) et Whoolahra, 1763

Rooftop, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Lbretha, 1845

Rosa Gallica, f, 4 ans, Telecaster GB et Villa Rosa, **1808/1**

Rosadora, f, 5 ans, Rosendhal IRE et Ceodora GER, 1699

Rosalie, h, 8 ans, Sri Putra GB et Simone Angel, **1786/1**

Rose De Bosda, f, 4 ans, Frisson Du Pecos et Equerryna De Bosda, **1819/5**

Roskiva Fal, f, 3 ans, Roseman IRE et Khiva USA, 1690

Roszal, m, 2 ans, Zelzal et Rosvana, **1835/1**

***Rouhi GB**, m, 2 ans, Perfect Power IRE et Quartet GB, **1854/1**

Routes, f, 3 ans, Zelzal et Racemate (GB), 1749

Roxana Of Cecca, f, 5 ans, Bow Creek IRE et Catushaba IRE, **1781/1**

***Royal Chapel GB**, f, 3 ans, Kingman GB et Gingham USA, **1861/3**

Royal Country, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Robinia Directa GER, **1797/2**

Royal Shake (GB), h, 6 ans, Kingman GB et Siyoushake (IRE), **1827/5**

Royale Wells, h, 6 ans, Castle Du Berlais et Eponyme (IRE), **1740/5**

Rubenesque, f, 3 ans, City Light et Chabadabada, **1778/2**

Rue De L'Odeon, f, 4 ans, Persian King (IRE) et Warzuzu (IRE), **1750/4**

Rue De Savoie, f, 4 ans, Prince Gibraltar et Cite Martignac, **1703/5**

Rue Des Orteaux, f, 5 ans, Ribchester IRE et Exonerate GB, **1740/3**

Rue Recamier, f, 3 ans, Threat IRE et Queen Khaleesi FR, **1687/4**

Rusair Fal, m, 3 ans, Russian Cross (IRE) et Aerach USA, **1775/4**

Sacree Philomene (IRE), f, 2 ans, Mehmas IRE et Saturne, 1855

Sagarmatha, f, 3 ans, Palace Pier GB et Scone (IRE), 1877

Saidi El Fal, m, 5 ans, Lope De Vega IRE et Storm To The Sea, 1754

Saint Aquilin (GB), h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Sary Arqa GB, **1802/1**

Saint Arnoult, h, 3 ans, Wootton Bassett GB et Zain Al Boldan GB, **1836/2**

***Saint Eligius IRE**, h, 4 ans, Recoletos et Ahlam IRE, **1888/2**

Saint Hellier, h, 7 ans, Le Havre (IRE) et Super City, **1853/1**

Saint Laurent, m, 3 ans, Galiway (GB) et Golena, 1824

Saint Phonie, f, 3 ans, Motivator GB et Tradigraphie, 1870

Saint Saens, m, 3 ans, Hello Youmzain FR et Sound Machine GER, **1693/3**

***Sajir IRE**, m, 5 ans, Make Believe GB et Simple Magic IRE, **1859/1**

Salalah, f, 5 ans, Olympic Glory IRE et Rajastani (IRE), 1752

Salamanque, f, 3 ans, Ardad IRE et Sediciosa (IRE), **1785/4**

Salsa Rose, f, 4 ans, Le Brivido et Pensee (GB), **1699/4**

San Fantasma (GB), f, 4 ans, Waldgeist GB et Son Macia GER, 1761

San Giorgio (IRE), m, 2 ans, St Mark'S Basilica FR et Endless Joy GB, **1874/3**

San Teodorico, h, 7 ans, Farhh GB et Belle Croix (GB), **1880/2**

Sandon, f, 4 ans, Belardo IRE et Amhurst GB, **1757/7**

Sangomar, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Salona GER, **1842/2**

Santa Luzia, f, 3 ans, Chachnak et Santa Gold, 1690

***Santagada GB**, f, 4 ans, Soldier Hollow GB et Salve Venezia GER, **1753/4**

***Santorini Star IRE**, f, 5 ans, Golden Horn GB et Livia'S Dream IRE, **1694/2**

Sapristi, h, 6 ans, Elusive City USA et Mitzi Blue (IRE), **1823/1**

Sari Man, h, 3 ans, Lawman et Sary Arqa GB, **1749/3**

Saskatoon, h, 5 ans, Ten Sovereigns IRE et Sensation, 1706

Saturday Night, f, 4 ans, Galiway (GB) et Hurricane Day, **1801/5**

Sauvage Illusion, f, 5 ans, Paban De France et Maelana, 1850

***Saxon Village IRE**, h, 7 ans, Exceed And Excel AUS et Windsor County USA, **1779/2**

Say My Name, f, 2 ans, Blackbeard IRE et Dehia (IRE), **1728/7**

Sayville, m, 3 ans, Rio De La Plata USA et Surtsey, **1876/7**

Scarlet Valentine, f, 4 ans, Le Havre (IRE) et Funny Valentine, **1709/5**

***Schachen GER**, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Savanne IRE, **1822/3**

Schizzo, f, 3 ans, Taareef USA et Dinka, 1749

Schuman, m, 4 ans, Zelzal et Vraiment Rouge, **1873/5**

***Schwyzer GER**, h, 3 ans, Savoir Vivre IRE et Solana GER, **1774/7**

***Sea Nymph GB**, f, 3 ans, Masar IRE et Dijlah GB, **1695/3**

***Seagulls Eleven IRE**, h, 4 ans, Galileo Gold GB et Thrilled IRE, **1754/1**

Sealeria, h, 5 ans, Seahenge USA et Lerina, 1742

Sealisky, f, 2 ans, Sealiway et Moisson Du Ciel (IRE), **1882/6**

Secret Queen, f, 3 ans, Recorder GB et Blue Feeling ITY, 1778

Sedano, m, 4 ans, Lope De Vega IRE et Satomi GER, **1811/3**

See The Dream, f, 5 ans, De Treville GB et Empreinte USA, **1724/6**

Seeway, m, 3 ans, Galiway (GB) et Seemingly, 1717

Seeyougo, h, 4 ans, Born To Sea IRE et Summer Eve (IRE), **1738/2**

Segall (IRE), m, 3 ans, Sottsass et Spain Burg, 1860

Sekku, h, 9 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Momo No Sekku, 1707

Selenite (IRE), f, 3 ans, Mehmas IRE et Hilala USA, **1690/7**

Selvo, m, 3 ans, St Mark'S Basilica FR et Safari Queen ARG, **1695/5**

Sena Iulia, f, 3 ans, Armor GB et Endless Summer ITY, 1693

Senguun (GB), m, 4 ans, Invincible Spirit IRE et Miss Saigon IRE, **1796/1**

Senza Te, f, 5 ans, Sommerabend GB et Kenshaba, **1814/6**

Septimus, h, 5 ans, Cloth Of Stars IRE et Rhenania IRE, 1879

Serenissimus, h, 4 ans, Camelot GB et Prudente, 1862

Serie, f, 6 ans, Recoletos et Smyrnes, **1811/1**

***Serines IRE**, f, 5 ans, Holy Roman Emperor IRE et Seracina (GB), **1776/4**

Seventh Wonder, h, 5 ans, Waldpark GER et Seventh Sense (GER), **1798/4**

Shackleton, h, 4 ans, Fighting Irish IRE et Sharissima GB, **1812/7**

Shade, h, 6 ans, Harry Angel IRE et Occagnes IRE, **1731/6**

Shadirwan, h, 5 ans, Kingman GB et Shahnaza, **1732/1**

Shafik, m, 3 ans, Mister Ginoux et Syrianah, 1818

Shagaf, f, 4 ans, Al Mourtajez et Viki De Carrere, **1696/5**

Shahzadi, f, 5 ans, Taj Mahal IRE et Lafria, 1759

***Shalimar GER**, f, 3 ans, Lawman et Scoville GER, **1739/4**

Shaloha (GER), f, 5 ans, Le Havre (IRE) et Shalona, **1837/2**

Shamabend, h, 7 ans, Sommerabend GB et Miss Oratorio IRE, **1786/3**

Shancel (IRE), m, 4 ans, Shaman (IRE) et Sisila (IRE), 1789

***Shanour FR** , m, 3 ans, Medaglia D'Oro USA et Shalamba (IRE), **1733/1**

Sharon, m, 2 ans, Herald The Dawn IRE et Saronsla Belle, 1867

***Sharpshoot GB**, h, 3 ans, Too Darn Hot GB et Sparkle Roll, **1723/2**

Shearkan, f, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Nelkan IRE, 1873

Sheeran (IRE), f, 3 ans, Dubawi IRE et Solsticia (IRE), **1807/4**

Shera, f, 3 ans, Grendisar IRE et Eldarah USA, **1842/6**

Shiri, f, 3 ans, Mehmas IRE et Tiffilia IRE, **1858/4**

***Shrihara IRE**, f, 4 ans, Waldgeist GB et Samasthiti IRE, **1810/1**

Shutterwood, f, 4 ans, Birchwood IRE et Great Katana USA, 1724

***Signora Bellissima IRE**, f, 6 ans, Elzaam AUS et Signora Lina IRE, **1827/1**

Silahai Girl, f, 5 ans, Silas Marner et Poevai GER, 1726

Silencieuse (IRE), f, 2 ans, No Nay Never USA et Accakaba (IRE), **1875/3**

***Silent Warning IRE**, m, 3 ans, Dubawi IRE et Anthem Alexander IRE, **1721/1**

Silgreypit, f, 4 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Silvery Bay, **1845/5**

Sililly, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Sick Of Love USA, **1809/5**

Silius (IRE), m, 4 ans, Dubawi IRE et Silasol (IRE), **1691/2**

Silvarole Fal, f, 3 ans, Without Parole GB et Silverville USA, **1760/2**

***Silver Rush GB**, m, 3 ans, Havana Grey GB et Ginseng FR, **1804/4**

Sim Card, h, 8 ans, Dabirsim et Rindiseyda IRE, **1879/7**

Simply Game, f, 3 ans, Muhaarar GB et Reech Band GB, 1723

Simply Lovely, h, 8 ans, Kheleyf USA et Reech Band GB, **1821/1**

Simplythebest, h, 3 ans, Hey Gaman GB et Haven'S Light, **1710/5**

Sinnerman, h, 6 ans, Territories IRE et Passing By GB, **1887/4**

Sir Crater, m, 4 ans, Earthlight IRE et Forest Maiden IRE, 1888

Sir Dasch, m, 2 ans, Victor Ludorum GB et Tarte Tropezienne IRE, **1720/5**

Sir Garsing, h, 5 ans, Garswood GB et Singapore Treat, **1711/1**

Sir Moriarty, h, 4 ans, De Treville GB et Jane The Star (GB), 1736

Sire Chop, m, 2 ans, Muhaarar GB et Circeichope, **1881/3**

Sisseron, m, 3 ans, Bosardo ITY et Sissi De L'Abbaye, **1884/7**

Sissi Imperatrice, f, 4 ans, Romanised IRE et Dont Teutch, **1698/4**

Sissy Du Groho, f, 4 ans, Persian King (IRE) et Soony, 1888

Skalibur, m, 3 ans, Bosardo ITY et Sklibur De Larachi, **1884/6**

Sky Amber Krf, m, 4 ans, Nieshan et Samah QA, **1697/5**

***Skylight Brochard HOL**, h, 5 ans, Mehmas IRE et Fonseca IRE, 1752

Skyridge, m, 2 ans, Goken et Skyron, **1835/2**

Slalom, h, 3 ans, Waldgeist GB et Swiftly GER, **1783/5**

Slymane, f, 3 ans, Muraaqib FR et Syriazah, 1818

Smile For Me, f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Golden Smile GER, **1706/5**

Snatcher, h, 5 ans, Panis USA et Jeannajonh, 1886

Sociando, h, 3 ans, Sea The Moon GER et Selenia AUS, 1878

Soda Zabeel, f, 3 ans, Sea The Stars IRE et Waikika, **1715/5**

Soft Dream, m, 3 ans, Soft Light et Vivandiere IRE, 1826

Soho Vicky (IRE), f, 10 ans, Motivator GB et Soho Star GB, 1781

Soif De Vivre, h, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Meteorite, 1839

Sol Marie, f, 4 ans, Bande (IRE) et Vingtaine, 1737

Solaire, f, 6 ans, Dabirsim et Tossoff, 1698

Sonarah, f, 3 ans, Seabhac USA et Come On Lotti, **1783/2**

Sonny Angel (GB), f, 3 ans, Too Darn Hot GB et Frida Gold GB, 1825

Soonak, f, 2 ans, Chachnak et Soony, **1728/4**

Sorano, m, 3 ans, El Kabeir USA et Soriana, **1714/2**

Sorbetto, m, 3 ans, Supremacy IRE et Split Trois, **1718/1**

Sosie (IRE), m, 5 ans, Sea The Stars IRE et Sosia (GER), **1692/3**

Soul Ambassador (IRE), h, 3 ans, Night Of Thunder IRE et Miss Infinity IRE, **1876/3**

Soulou Malpic, h, 10 ans, Makfi GB et So Long Malpic, 1738

Sound Of Silence, h, 4 ans, Showcasing GB et Apache Blaze GB, 240, 1886

Soupir (GB), h, 8 ans, Deep Impact JPN et Sasparella, **1793/2**

***Sous Influence IRE**, h, 5 ans, Ten Sovereigns IRE et Kazaroza, **1791/1**

Sous La Neige, h, 6 ans, Shalaa IRE et Setsuko, 1862

South Tyrol, m, 4 ans, Telecaster GB et Shining Way, **1871/6**

Space Good, h, 3 ans, Space Blues IRE et Gooseley Chope, **1704/3**

Space Quake (GB), h, 7 ans, Garswood GB et Flambysister, **1773/3**

Spacer, h, 3 ans, Madhmoon IRE et Double Mix, **1762/5**

Spanish Prince, h, 4 ans, Zelzal et Charming Voice, **1741/2**

Sparks Of Love, f, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Spirit Of Queen, **1822/6**

Speedy Angel (GB), f, 7 ans, Almanzor et Speed Of Anabaa (IRE), **1784/5**

***Speloncato IRE**, h, 3 ans, Lope De Vega IRE et Piccola Collina IRE, 1803

Spichope, f, 4 ans, Gutaifan IRE et Spiret (IRE), 1887

Splendino, h, 6 ans, Anodin (IRE) et Splendido, **1782/2**

Sport Coupe, h, 8 ans, Toronado (IRE) et Ideechic, 1845

Spring Eve, f, 6 ans, Born To Sea IRE et Summer Eve (IRE), **1741/6**

St Germain, h, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Angel Islington IRE, **1809/1**

St Lunaire, h, 3 ans, Seahenge USA et Bruyante USA, 1719

Stan Le Grand, h, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Nullemont (IRE), **1878/2**

Star Fixx, f, 3 ans, Starspangledbanner AUS et Sunflower, 1877

Star Mauve, f, 4 ans, Cloth Of Stars IRE et Mauves Sur Loire, **1737/1**

Starac, h, 4 ans, Cloth Of Stars IRE et Segonzac (IRE), 1823

Starecto, h, 5 ans, Ectot (GB) et Starsic, **1816/1**

***Starlit Destiny IRE**, f, 3 ans, Palace Pier GB et Galileo Gal IRE, **1804/3**

***Stealitwithakiss IRE**, f, 3 ans, Camelot GB et Sealitwithakiss GB, **1800/1**

Steall Pletude, h, 5 ans, Full Of Gold et Stella Imperiale, 1738

Stella Marina, f, 6 ans, Galiway (GB) et Sainte Helene (IRE), **1812/4**

Stepaside Bell, m, 8 ans, Sidestep AUS et Bella Vento GB, **1784/4**

Stephanie, f, 3 ans, Zelzal et Game Theory (IRE), 1804

***Sternle IRE**, f, 3 ans, Far Above IRE et Blitzle GB, 1717

Storia Di Roma, h, 4 ans, Romanised IRE et Storia Dell'Isola, **1888/3**

Stormrider, m, 3 ans, Sea The Moon GER et Panja IRE, **1729/1**

Stranger, h, 9 ans, Charm Spirit (IRE) et Al Zarqa IRE, 1786

***Stratovulcano GB**, h, 3 ans, Pinatubo IRE et Mujadil Lachy GB, **1687/6**

Study Of Case, m, 3 ans, Golden Horde IRE et Feel Alive, **1790/1**

Stunning Angel, f, 4 ans, Stunning Spirit (GB) et Angel Islington IRE, **1841/4**

Stunning Hero, h, 4 ans, Stunning Spirit (GB) et Spirit Of Queen, **1730/1**

Success Story, f, 8 ans, Dariyan et Run On Ruby, **1793/5**

Sugar Daddy, h, 3 ans, Romanised IRE et Sweet Zen, 1719

Suisse Diamond, f, 2 ans, Dicaprio GER et Suisse Normande, 1882

Suleima, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Avenir Rose, 1803

Sultane, f, 5 ans, Le Havre (IRE) et Reponds Moi USA, **1808/2**

Summer Way, f, 7 ans, Bathyrhon GER et Marie Du Lys, **1716/3**

Summer Wine, f, 4 ans, Reliable Man (GB) et Sarina GER, 1769

Sun Project, h, 5 ans, Kendargent et Limitless, **1838/7**

Sun Song, f, 4 ans, Stunning Spirit (GB) et Song Of Life (GB), **1711/7**

***Sunly GB**, f, 4 ans, Night Of Thunder IRE et Suffused GB, **1753/2**

Super Alex, h, 11 ans, Alex The Winner USA et Super Lina, 1831

Superclass (IRE), h, 4 ans, Cloth Of Stars IRE et Super Belle, **1757/5**

Surboum (IRE), f, 4 ans, Shaman (IRE) et Fiesta Dorada ARG, **1737/4**

Surprise Etoilee, f, 3 ans, Elm Park GB et Kick Back GER, **1799/4**

Sweet Damiana, f, 8 ans, Pomellato GER et Et Pourtant, 1805

Sweet Rose, f, 2 ans, Nerium IRE et Rocaille, **1875/5**

Swift Flight, h, 8 ans, Fast Company IRE et Justice Angel IRE, **1802/4**

Sydney Girls (GB), f, 2 ans, Hello Youmzain FR et Sunflower, 1875

Sydney Moon, h, 2 ans, Thunder Moon IRE et Eterea, **1835/3**

Sydney Sunset, h, 3 ans, Persian King (IRE) et Nova Step GB, 1777

Sylver Samba, f, 7 ans, Silver Frost (IRE) et Nadya GER, 1792

Sylveroy, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Lady Top, **1775/7**

Synergetic, h, 4 ans, Too Darn Hot GB et Mythic, 1738

Syrus, h, 4 ans, Persian King (IRE) et Syrita, 1833

***Tabeo GER**, m, 3 ans, Accon GER et Tilara GER, **1807/2**

Taganay, h, 5 ans, Waldpark GER et Taziana GER, **1745/4**

Tajmaly, h, 3 ans, Taj Mahal IRE et Maola, 1783

Tajmawan, m, 3 ans, Taj Mahal IRE et Obiwan, **1714/5**

***Take Me On IRE**, m, 3 ans, Lope De Vega IRE et Mrs Bouquet GB, **1836/1**

Taktik Flag, f, 4 ans, Walzertakt GER et Cup And Flag, **1768/6**

***Talentuoso USA**, h, 5 ans, Omaha Beach USA et Two Sugars USA, **1752/3**

Talisman Touch, h, 9 ans, Charm Spirit (IRE) et Touch Of Silk, **1864/5**

Tamise (IRE), f, 3 ans, Kingman GB et Tamazirte IRE, **1836/7**

***Tammani GB**, h, 9 ans, Make Believe GB et Gentle On My Mind IRE, **1724/4**

Tamyz, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Tamasha GB, **1872/7**

Tana Ma, f, 3 ans, Iffraaj GB et Together Apart (GB), 1778

Tantattendu, h, 4 ans, Attendu et Gaillefontaine, 1838

Tarasoft, h, 3 ans, Soft Light et Galitara, **1710/3**

Tarateel, f, 3 ans, Zelzal et Kaltham (IRE), 1877

Taxi Rose, h, 3 ans, Toronado (IRE) et Pink Opaque GB, **1876/1**

Taxxi, f, 2 ans, Sealiway et Romanne, **1712/6**

Taylor, h, 3 ans, Romanised IRE et Tendance, 1774

Tchikita, f, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Parsifal, 1778

Team Breizh, f, 3 ans, Le Brivido et Anna Danse, 1743

Temapica, f, 3 ans, Ectot (GB) et Virimoon, 1856

Temple Gate, h, 7 ans, Kheleyf USA et The Mirror, **1709/6**

Tender Thoughts, f, 5 ans, Ten Sovereigns IRE et Urban Daydream IRE, **1707/3**

Tenyearsafter, h, 5 ans, Wootton Bassett GB et Like An Angel (GB), **1740/4**

Tepito, h, 4 ans, Stellar Mass IRE et Netoise, 1701

Terra Nova D'Alalia, h, 8 ans, Dunkerque et Miss Libertine, **1850/4**

Terredeguerre, f, 6 ans, Al Wukair IRE et War Story, **1841/1**

Territoire, h, 3 ans, Flintshire GB et Tsarine, **1878/6**

Tevere, f, 3 ans, Time Test GB et Dublin Rocker IRE, **1729/4**

Texas Wood, m, 3 ans, Wooded (IRE) et Texalila, 1722

Thalia, f, 4 ans, Goken et Tacu Tacu Girl USA, **1814/2**

Thanos, m, 3 ans, Zarak et Termonde (IRE), **1807/5**

Thaqib De Monlau, m, 4 ans, Yazeed et Leila De Monlau, **1697/6**

Tharpe, h, 5 ans, Toronado (IRE) et Take To Win, **1812/2**

That'S Life, f, 5 ans, Dabirsim et Tarte Tropezienne IRE, **1708/5**

The Best Glory, f, 3 ans, Romanised IRE et Wondrous Scene IRE, 1726

The Black Friday, m, 2 ans, Born To Sea IRE et Beautiful Love, **1835/6**

The Black Sky, h, 4 ans, Al Wukair IRE et Beautiful Love, **1846/5**

The Black Velvet, f, 3 ans, Yafta GB et Model Black IRE, **1705/4**

The Brother, h, 2 ans, Goken et Pearlred, 1867

The Cat'S, h, 5 ans, Morandi et Cat'S Pearl, **1806/3**

The Dig, h, 7 ans, Johnny Barnes IRE et Dance Toupie, **1788/1**

The Doctor, h, 4 ans, Dabirsim et Comforting USA, **1706/2**

The Grey Fejaa, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Seven'O, **1766/7**

The Last Foal, h, 4 ans, Taareef USA et Sirene Doloise, 1755

The Little Swan, f, 3 ans, Gleneagles IRE et Celtic Cygnet IRE, **1715/4**

The Magpie, f, 3 ans, Victor Ludorum GB et Wild Blossom GER, **1775/2**

The President, h, 4 ans, Donjuan Triumphant IRE et Fee D'Artois, 1833

The Snark, h, 4 ans, Rio De La Plata USA et Storma, 1776

The Wheel Of Time, h, 3 ans, Lawman et Pompogne, **1774/6**

Thordis, f, 4 ans, Earthlight IRE et Tortsanlottie IRE, **1811/6**

Three Dreams, f, 6 ans, Born To Sea IRE et Three Wrens IRE, **1846/4**

Ti Amo Bello, m, 3 ans, Zelzal et Tiamara, 1826

Tiki Dreams, f, 3 ans, Dabirsim et Flash Of Dreams IRE, **1825/4**

***Timballina GER**, f, 6 ans, Doyen IRE et Timbalada GER, 1716

Timber Circle, f, 4 ans, Seahenge USA et Broken Promise, 1879

Timber Light, h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Foulognes IRE, **1747/3**

Time To Gali, f, 4 ans, Galiway (GB) et Desir Of Time, **1702/5**

***Time To Parley GB**, f, 7 ans, Invincible Spirit IRE et Ashadihan GB, 1840

Time To Shiver, f, 4 ans, Le Brivido et Ragtime, 1748

*__Times Jubilee IRE__, f, 3 ans, Pinatubo IRE et Excellent Times GB, **1877/4**

*__Tipere USA__, m, 2 ans, Bolt D'Oro USA et Cash Is Queen USA, **1728/3**

__Tipinso__, m, 4 ans, Pinatubo IRE et Makeba (GB), **1725/5**

__Tissimo__, m, 3 ans, Dabirsim et Exceedingly Rare (IRE), 1693

*__Tokaido GB__, h, 2 ans, Ubettabelieveit IRE et Dora'S Sister IRE, **1855/1**

*__Tokyo Dreamer GB__, f, 5 ans, Advertise GB et Baliyka IRE, **1780/5**

__Tomakay__, h, 5 ans, Toronado (IRE) et Loumaxaye, **1724/3**

__Tomoe Gozen__, f, 3 ans, Golden Horn GB et Repechage, 1809

*__Too Darn Quick GB__, m, 3 ans, Too Darn Hot GB et You Look So Good GB, **1826/2**

__Toocoolforschool__, f, 7 ans, Al Wukair IRE et Pandora'S Star IRE, **1833/3**

__Toogoodtoberood__, h, 4 ans, Zelzal et Pandora'S Star IRE, 1737

__Top Glory__, h, 8 ans, Olympic Glory IRE et Miss Denmark (GB), **1886/4**

__Top Paban'Jac__, h, 4 ans, Paban De France et Double Chance, 1866

__Top Town Tell Tale__, m, 4 ans, Recoletos et Atarfe (IRE), **1713/1**

__Topinambur__, h, 9 ans, Dabirsim et Tropical Pearl (GER), **1813/2**

__Torebek__, m, 3 ans, Golden Horde IRE et Tolkyn FR, **1710/6**

__Tornilla__, f, 5 ans, Toronado IRE et Elusive Pernilla GB, **1727/4**

__Torreador__, h, 4 ans, Birchwood IRE et Torrealta, **1757/3**

__Torrone__, h, 4 ans, Toronado (IRE) et Clear Coast (IRE), 1688

__Tortisambert__, h, 5 ans, Sioux Nation USA et Top Chain IRE, **1752/2**

__Tout Schuss__, h, 4 ans, Donjuan Triumphant IRE et Snow Spirit (GB), 240, 1748

__Trabuco__, h, 8 ans, Intello (GER) et Tropa De Elite USA, 1741

__Traouland For Ever__, h, 3 ans, Anodin (IRE) et Houteville GB, 1785

__Treize Active__, f, 3 ans, Golden Horde IRE et Pixy Dream, 1790

__Tresor Magnifique__, h, 3 ans, Romanised IRE et Too Loud USA, **1869/1**

__Trialer__, h, 3 ans, Taj Mahal IRE et Etole D'Anjou, **1762/4**

__Triomphe Des Bois__, h, 4 ans, The Anvil IRE et Marietherese (IRE), 1831

*__True Tedesco GER__, h, 7 ans, Areion GER et True Girl GER, **1776/7**

__Trys__, f, 3 ans, Rio De La Plata USA et Listria IRE, **1762/1**

__Ts Waseema__, f, 4 ans, Mister Ginoux et Ouassila Thabet, **1696/3**

__Tulsa King__, m, 3 ans, Toronado (IRE) et Anthracite, **1695/6**

*__Turf Runner GER__, m, 3 ans, Isfahan GER et Turfmaid GER, **1733/7**

__Twin Dover__, f, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Twinkly, 1757

*__Twisting Ring GB__, f, 2 ans, Ghaiyyath IRE et Kingslady GB, **1868/6**

__Two Two Two__, f, 6 ans, George Vancouver USA et Double Variance, **1805/6**

__Ultime Spirit__, h, 3 ans, City Light et Astral Merit, **1785/2**

__Ultimo Minuto__, m, 2 ans, Bayside Boy IRE et Aigrette Motette IRE, **1881/7**

__Ultrasound__, h, 7 ans, Ultra IRE et Zigzag, **1816/3**

__Ultraspi__, f, 4 ans, Ultra IRE et Spiliada, **1757/2**

__Ulymine__, h, 3 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Marobob (GB), **1717/7**

__Um Elnadim__, f, 9 ans, Elvstroem AUS et Three French Hens IRE, **1740/1**

__Umami__, f, 4 ans, Kodiac GB et Cry Baby (IRE), 1780

__Une Fragrance__, f, 4 ans, Almanzor et Leeward USA, 1788

__Unfurled__, h, 4 ans, Elarqam GB et Risque De Verglas, **1792/3**

__Uppercut__, h, 4 ans, Zelzal et Take To Win, **240/3**, **1817/1**

*__Urban Cotai GB__, f, 3 ans, Cotai Glory GB et Tayara GB, 1815

*__User Kindly GB__, m, 7 ans, Golden Horn GB et Round Midnight GB, **1846/3**

__Va S'Y Mix__, h, 9 ans, Gemix et Vesilia, 1727

__Valderrama__, f, 3 ans, Recoletos et Ebareva IRE, **1774/3**

__Valerta__, f, 5 ans, Ultra IRE et Ring My Bell, 1812

__Valina__, f, 7 ans, Wootton Bassett GB et Roman Ridge, **240/5**

__Valkana__, f, 5 ans, Magneticjim (IRE) et Reve De Soeurs, 1837

__Valloire__, f, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Blamar ITY, **1824/3**

__Valserine__, f, 3 ans, Romanised IRE et Tortsanlottie IRE, **1733/5**

__Valwugreen__, f, 6 ans, Al Wukair IRE et Verriere, 1758

__Valzak__, h, 5 ans, Zarak et Val Bever, **1886/2**

*__Van Der Rohe IRE__, h, 3 ans, Sea The Stars IRE et Vanzara, **1714/4**

__Vanina Runaway__, f, 3 ans, Zelzal et Sea And Sky (GB), **1719/4**

__Vanta__, f, 3 ans, Goken et Verbal Fencing IRE, **1844/4**

__Varandir__, m, 3 ans, Zarak et Varkesha, **1751/1**

__Varenne__, h, 4 ans, Threat IRE et Lumiere Du Soir, 1699, 1887

__Vas Y Lez__, f, 4 ans, Blek et Vivacite, **1772/3**

__Vassy__, h, 3 ans, Zelzal et Vrigny, **1836/5**

__Vatanez__, m, 2 ans, Dark Angel IRE et Ayuveda, 1874

__Vaticana__, f, 3 ans, Goken et Viyelna, **1861/2**

__Vazirpour (GB)__, h, 6 ans, Camelot GB et Vaderana, **1810/4**

__Vega Memories__, f, 3 ans, Lucky Vega IRE et Udalla IRE, 1690

__Velocitas__, f, 3 ans, Goken et Pelekai GB, **1799/1**

__Venes__, h, 6 ans, Literato et Princesse Polia, **1708/2**

__Vent Du Reve__, h, 11 ans, Trivellino et Romane D'Hermeraie, **1773/4**

__Vernon__, h, 3 ans, Time Test GB et Vaunoise (IRE), **1836/3**

__Vertigo Pompadour__, m, 6 ans, Paban De France et Vision D'Avenir, **1820/4**

__Very Pretty (GB)__, f, 3 ans, New Bay GB et Pretty Women (GB), **1687/3**

__Vesco__, h, 4 ans, Birchwood IRE et Lala Dance, **1802/7**

__Vianeta__, f, 5 ans, Recoletos et Vanozza, **1880/5**

__Vibrato__, h, 5 ans, Dabirsim et Resaca GER, 1806

__Victim Of Love__, f, 9 ans, Martaline GB et Hotel California, 1771

__Victoria Colonia__, f, 3 ans, Galiway (GB) et Xcape To Victory IRE, **1804/6**

__Victory Gatsby__, f, 4 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Lalacelle, 1745

__Victory Salute__, h, 6 ans, Elusive City USA et Forces Sweetheart GB, 1863

__Video Games__, h, 3 ans, Dariyan et Slap Shade IRE, **1700/4**

__Vikthor__, h, 4 ans, Mr. Owen USA et Valentina Yes, **1703/2**

*__Villaires SPA__, m, 6 ans, Lightning Moon IRE et Valdavia, 1726

__Vino__, f, 5 ans, Herald The Dawn IRE et Nimohe, **1707/6**

__Viva Maria__, f, 4 ans, Don Magno et L'Occitanie, 1850

__Vive La Reine__, f, 5 ans, Recorder GB et Williamine (IRE), **1730/6**

__Voila Pourquoi__, h, 9 ans, Sri Putra GB et Dix Neuf Six GB, **1709/4**

__Volcano__, h, 4 ans, Ribchester IRE et Vejer (IRE), **1871/7**

*__Vollering IRE__, f, 2 ans, Sioux Nation USA et Ask The Wind IRE, **1855/4**

__Volt__, h, 4 ans, Chemical Charge (IRE) et Pantomime IRE, **1771/4**

*__Wakai Go CZE__, h, 8 ans, Stormy Jail IRE et Waka Laura IRE, 1730

__Wake Me Up__, m, 2 ans, Sottsass et Wakening IRE, 1874

__Wakif__, h, 4 ans, Nathaniel IRE et Bella Qatara IRE, **1886/5**

__Wala'A__, f, 5 ans, Gazwan GB et Mabrooka, **1696/4**

__Waldkauz__, h, 9 ans, Soldier Hollow GB et Wanda'S Girl GB, **1879/5**

*__Waldnebel GER__, m, 4 ans, Reliable Man (GB) et Wildbeere GER, **1843/3**

__Walma__, f, 4 ans, Al Wukair IRE et Prema GER, **1879/2**

__Wardama__, f, 8 ans, Amarillo IRE et Lingward Edith, **1802/3**

__Warholm (IRE)__, h, 3 ans, Time Test GB et Aktoria, **1687/7**

__Wasabi__, f, 5 ans, Soldier'S Call GB et Idle Tears GB, **1837/4**

__Watch Him__, m, 8 ans, Elvstroem AUS et Watchful IRE, 1862

__Wathab__, h, 5 ans, Zelzal et Ysandre GB, **1698/7**, 1886

__Watt Ohm__, h, 6 ans, Kamsin GER et Poursuite, **1738/6**

__Waveteene D'Authie__, f, 4 ans, Silverwave et Sainte Borgue, 1759

__Waziers__, f, 6 ans, Al Wukair IRE et Gleditsia (IRE), **1706/3**

__We'Ll Defend__, f, 4 ans, Zelzal et Skysweeper, 1753

__Weemagatee__, f, 4 ans, Chachnak et Kmill (IRE), **1688/3**

__Weft__, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Heft GB, **1721/6**

__Wellington Premier__, m, 4 ans, Wooded (IRE) et Remake (GB), 1888

*__Westminster Bobcat IRE__, m, 3 ans, Holy Roman Emperor IRE et Bit Of Banter IRE, 1729

*__Westminster Coyote IRE__, m, 3 ans, Tamayuz GB et Primrose Gate IRE, **1822/2**

*__Wetterkopf GER__, m, 4 ans, Toronado (IRE) et Wolwedans GER, **1813/4**

__Whaka__, f, 3 ans, Chachnak et Were, **1749/4**

__What Else Chop__, h, 6 ans, Panis USA et Wa Zine, 1814

*__Whatahero IRE__, h, 4 ans, Territories IRE et Indiscretion IRE, **1827/6**

__Whi Pump Pump__, f, 4 ans, Whipper USA et Pump Pump Daisy, **1701/2**

__White Platin__, h, 8 ans, Polarix (GB) et Gallery'S Platine, **1756/3**

__Whizalio__, h, 4 ans, Whipper USA et Izalia, 1840

__Why Chope__, f, 7 ans, Vale Of York IRE et Waliya, 1730

*__Wigmore Street USA__, h, 6 ans, American Pharoah USA et Marylebone USA, 1888

__Wiki (GB)__, m, 3 ans, Make Believe GB et Wanderina (IRE), **1751/3**

__Wild Moor__, f, 4 ans, Charm Spirit (IRE) et Al Haffanah IRE, **1806/4**

*__Wild Pacific IRE__, f, 3 ans, No Nay Never USA et Turko Beach CAN, **1877/3**

__Wild West__, m, 6 ans, Territories IRE et Rancheria, **1832/6**

__Will Power__, h, 4 ans, Willywell et Cormairi, **1796/2**

__Willy Winner__, h, 6 ans, Robin Du Nord et Lilly Well, **1801/7**

__Wind Of Change__, h, 8 ans, No Nay Never USA et Ida The Fox USA, 1756

__With Love Grace__, f, 3 ans, Iffraaj GB et With Good Grace IRE, 1877

__With Zest__, f, 4 ans, Romanised IRE et Allante IRE, **1689/6**

__Woff (GER)__, h, 8 ans, Zoffany IRE et Wanderina (IRE), **1779/4**, **1827/4**

*__Wonderful Boy GB__, m, 5 ans, Sea The Moon GER et Wonderful Gorl GER, **1732/4**

__Woodstars__, h, 2 ans, Zelzal et Tiffilia IRE, 1728

__Woodway__, h, 2 ans, Sealiway et Golconde IRE, 1728

__Woot Woot (IRE)__, f, 2 ans, Wootton Bassett GB et Penny Lane GER, **1875/2**

__Xarun__, h, 9 ans, Literato et Miss Lena GB, 240, 1887

__Xtramour__, m, 3 ans, Almanzor et Xagere, 1826

Yaggera, f, 3 ans, Iffraaj GB et Gaviota, 1722

Yakamoun, f, 5 ans, Sea The Moon GER et Kanuka, 1789

Yamanaka, h, 4 ans, Sottsass et Arletta, **1735/3**

Yashan Fal, h, 4 ans, Recoletos et Freedom Flashing USA, 1832

Yaveninia, f, 4 ans, Taj Mahal IRE et Yaven, 1757

Yellow Donuts, f, 2 ans, Dark Angel IRE et Serez, 1875

Yes Boy, h, 5 ans, Recoletos et Yes I Do, **1817/7**

Yes Zara, f, 6 ans, Zarak et Yes I Do, **1716/4**

Yexian, m, 2 ans, Weltstar GER et Tete D'Or, 1728

Yo Gane, f, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Polie Gane, 1768

Yo Soy, h, 3 ans, Almanzor et Intelectuelle (IRE), **1723/5**

Yoda, h, 3 ans, Literato et Elke, **1705/7**

Yoken, h, 5 ans, Goken et Yachtclubgenoa IRE, **1873/6**

You Problem, m, 3 ans, Elarqam GB et Anasy USA, **1842/7**

Young Man, h, 9 ans, Dabirsim et Diamond Flawless, 1872

Your My Heart, h, 3 ans, Robin Of Navan et Come Back GB, **1829/5**

Yuquot, f, 2 ans, Kingman GB et Nootka Sound USA, 1855

***Zacapo IRE**, h, 7 ans, Fastnet Rock AUS et Zarzali AUS, **1801/1**

Zack Earth, m, 3 ans, Earthlight IRE et Halawate, 1876

Zael, h, 4 ans, Zelzal et Savannah, 1755

Zagor, h, 4 ans, Zarak et Pachelbelle, 1811

Zahim, m, 3 ans, Al Mamun Monlau et Siheme, **1818/7**

Zaj Mahal, m, 3 ans, Taj Mahal IRE et Zamindy, **1883/4**

Zaki Wooden, f, 4 ans, Birchwood IRE et Zakariane, **1736/5**

Zakiyyah Gold, m, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Zakiyyah, **1815/5**

Zalo (IRE), h, 3 ans, Australia GB et Ouzala (IRE), 1723

Zanzia, f, 5 ans, Rail Link GB et Love Gold, 1727

Zarababy, f, 3 ans, Zarak et Bebe D'Amour, **1775/3**

Zaramix, m, 3 ans, Zarak et Brodie GB, 1751

***Zaribiyan IRE**, m, 3 ans, Medaglia D'Oro USA et Zarshana IRE, **1869/2**

Zarland, m, 3 ans, Zarak et Star Garland IRE, **1826/7**

Zarraf, m, 4 ans, Zarak et Alexandria GB, 1857

Zaster For All, f, 8 ans, Dabirsim et Zamarrila (GB), **1698/3**

Zasymoka, f, 5 ans, Guignol GER et Zamoyska, **1845/3**

Zaydann (GB), m, 4 ans, Dubawi IRE et Zaykava, **1725/1**

Ze Weekend, h, 4 ans, Gutaifan IRE et Gossipe, **1865/2**

Zelast, h, 3 ans, Land Force IRE et Pearl Earrine, **1803/7**

Zelker, m, 4 ans, Zelzal et Kerkyra, **1688/7**

Zelman, h, 5 ans, Zelzal et Kitkarma, **1845/6**

Zelvaggia, f, 2 ans, Zelzal et Rochenka, **1882/7**

Zelzana, f, 3 ans, Zelzal et Bursa (GB), **1710/2**, **1847/3**

Zelzara, f, 3 ans, Zelzal et Zarakiysha IRE, 1826

Zen Dream, f, 3 ans, Pastorius GER et Lisadame, **1766/5**

Zenata, f, 3 ans, Goken et Zamoyska, **1809/6**

Zenayah, f, 3 ans, Recoletos et Savannah, 1743

Zeolakis, h, 5 ans, Lawman et Zaya GER, **1863/1**

Ziarah De Saon, f, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Habdab GB, 1816

Ziggy Spacestar, m, 2 ans, Zelzal et Chinese Rose IRE, **1835/5**

Ziggy Star, m, 4 ans, Rio De La Plata USA et Zamoyska, **1776/3**

Zilcover, h, 7 ans, Recorder GB et Zillione Beauty, **1782/6**

Zilikha, f, 3 ans, Golden Horde IRE et Zimira IRE, 1783

Zilrak, h, 6 ans, Zarak et Zillione Beauty, 1823

Zingarelle, f, 5 ans, Fas IRE et Mutinne (IRE), **1817/2**

Zippere, f, 9 ans, Soul City IRE et Mapreference Amoi, **1840/3**

Zitto, h, 3 ans, Seahenge USA et Zython, 1775

***Zlata IRE**, f, 3 ans, Zarak et Ligne D'Or (GB), **1856/2**

Zodd (IRE), h, 4 ans, U S Navy Flag USA et Five Fifteen, **1827/7**

Zoffwaltz, f, 7 ans, Zoffany IRE et Hadrian'S Waltz IRE, **1699/6**

Zoom Chop, h, 7 ans, Captain Chop et Zaliana, **1823/6**

Zvalikova, f, 5 ans, Le Havre (IRE) et Zvalinska, **1837/7**

***Zzodiac IRE**, f, 4 ans, Kodiac GB et Wizz Kid IRE, **1873/2**